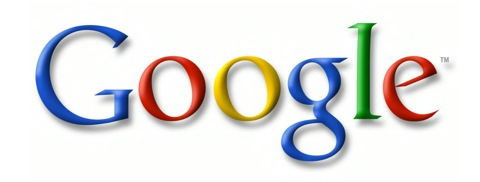
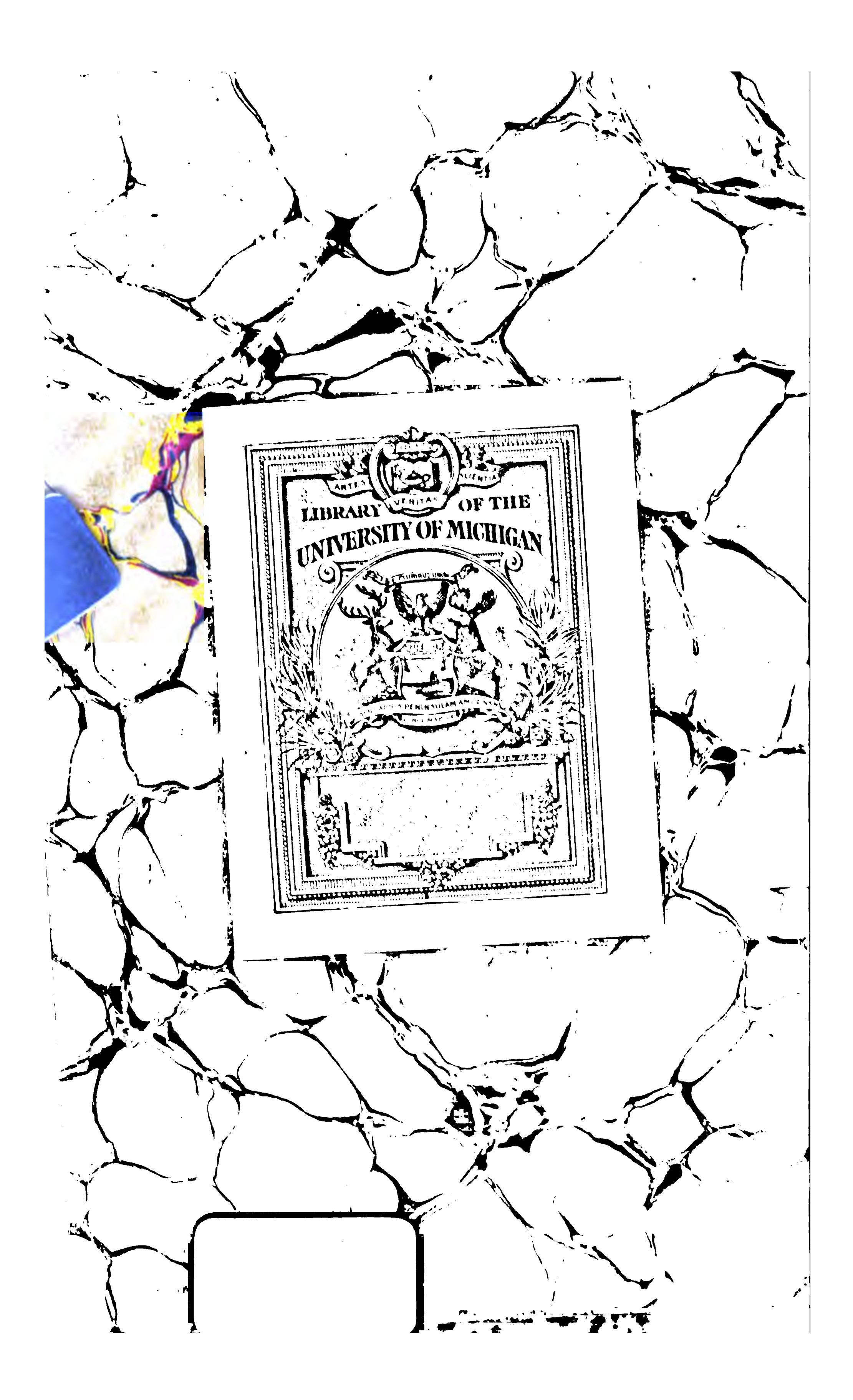
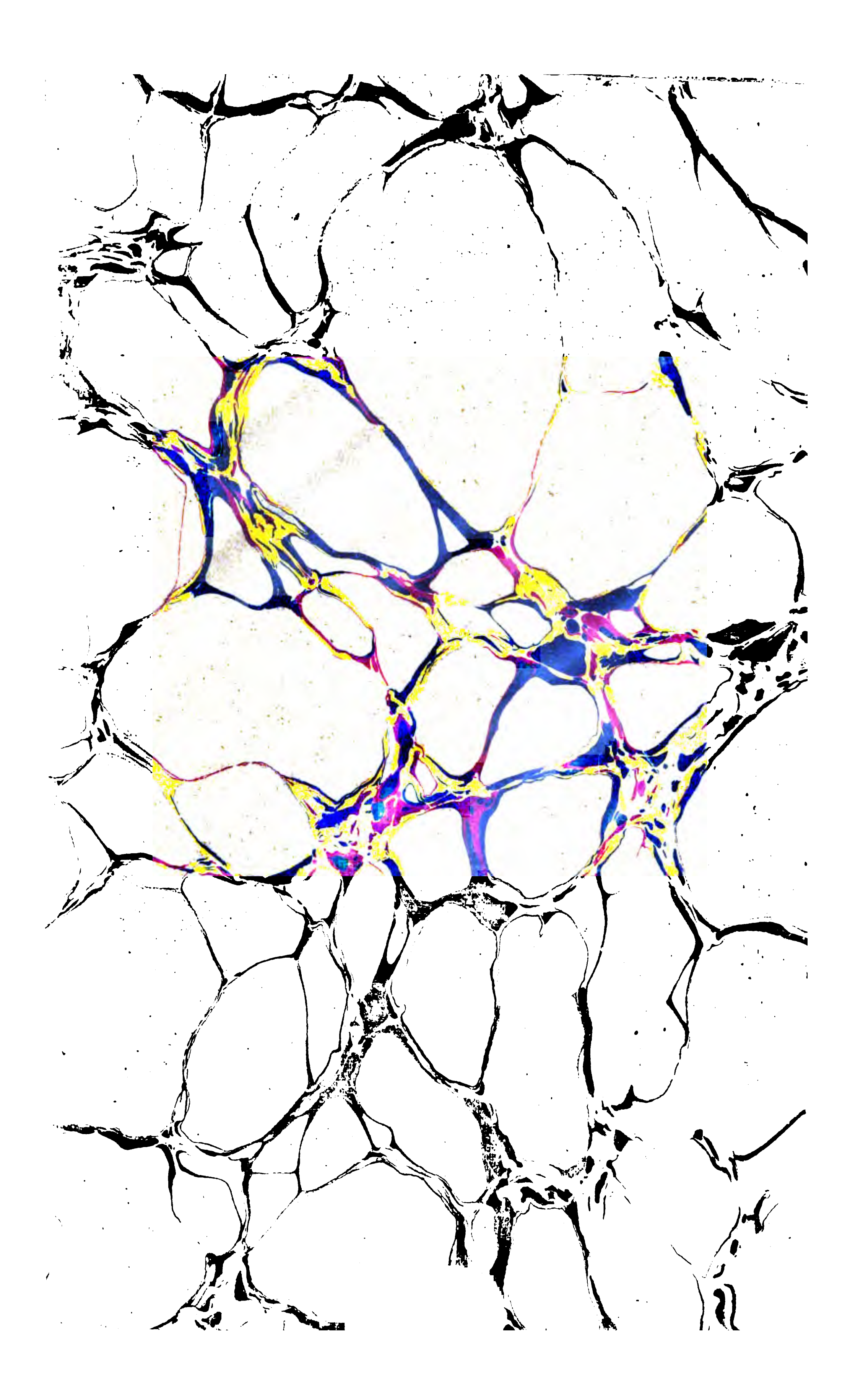



A 437270


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN



E. ALLAIN

ANCIEN ARCHIVISTE DU DIOCÈSE DE BORDEAUX

L'ŒUVRE SCOLAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

1789-1802

ÉTUDES CRITIQUES ET DOCUMENTS INÉDITS



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

L'ŒUVRE SCOLAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

1789-1802

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

L'Instruction primaire en France avant la Révolution, d'après les travaux récents et des documents inédits. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1881. In-12 de xvi-304 pages. *Ouvrage couronné par l'Académie de Bordeaux.*

La Question d'enseignement en 1789, d'après les Cahiers. Paris, Laurens, 1886. In-12 de vii-360 pages. *Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Thérouanne).*

L'Enquête scolaire de 1791-1792. (Extrait de la *Revue des questions historiques*). Paris, bureaux de la *Revue*, 1891. In-8 de 63 pages.

SOUS PRESSE :

Inventaire-Sommaire des Archives de l'Archevêché de Bordeaux, antérieures à 1790. 1 vol. in-4.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).



E. ALLAIN

ARCHIVISTE DU DIOCÈSE DE BORDEAUX

L'ŒUVRE SCOLAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

1789-1802

ÉTUDES CRITIQUES ET DOCUMENTS INÉDITS



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

—

1891

PRÉFACE

Voici une contribution nouvelle à l'histoire de l'enseignement national pendant la Révolution. Cette histoire, dont l'intérêt n'est pas seulement rétrospectif, a été fort étudiée depuis quelques années. Chargé de tenir les lecteurs de divers recueils périodiques au courant des controverses qu'elle a suscitées, j'ai dû rechercher et discuter tout ce qui a été écrit sur la question. Mais je ne me suis pas borné à ce premier travail de compilation et de critique. A mon tour, j'ai recouru aux sources originales et j'ai pu mettre en œuvre beaucoup de documents imprimés ou manuscrits, quelque peu négligés jusqu'ici ou même totalement inconnus.

Mon livre ne fera donc pas double emploi avec les œuvres importantes du regretté Albert Duruy, de M. Liard, de mes savants amis, Victor Pierre et Albert Babeau; il ne dispensera pas davantage d'y recourir. Les uns et les autres se sont essentiellement attachés à certains côtés du problème historique que j'aborde à mon tour et les ont traités à fond. Je me suis appliqué à l'étudier dans

son ensemble. Pour y réussir, j'ai emprunté à mes devanciers quelques jugements, dont la justesse m'a frappé et dont les formules m'ont semblé particulièrement heureuses, mais je leur ai surtout demandé des textes et des faits; j'en ai demandé également aux monographies que j'ai pu consulter; j'en ai recueilli moi-même un grand nombre à la Bibliothèque et aux Archives nationales. On verra qu'au cours de mon travail j'ai souvent fait mon profit de ces données nouvelles; on trouvera, à la fin du volume, l'essentiel de l'enquête de l'an IX, demeurée inédite jusqu'ici.

Il existe à la Bibliothèque nationale une série de plaquettes d'une rareté insigne, puisque, le plus souvent, elles n'ont pas été imprimées à plus de six exemplaires : ce sont les rapports et discours lus ou prononcés à la tribune des Assemblées législatives de la Révolution. La plupart de ces pièces n'étaient connues que par les extraits ou les analyses imparfaites du *Moniteur*. Leur ensemble constitue pourtant une des sources les plus authentiques et les plus fécondes de l'histoire révolutionnaire; elles m'ont fourni des éléments d'information très nouveaux.

Je ne me dissimule pas les imperfections de mon œuvre; elle n'a pas la régularité et l'ordonnance correcte que j'aurais souhaitée. L'étendue des chapitres dont elle se compose est fort inégale, selon que les questions sont plus ou moins neuves, plus ou moins controversées, et aussi, selon l'abondance plus ou moins grande des documents. Je passe volontiers condamnation sur ce point.

Mais, quant au fond, j'ai pleine confiance dans le jugement des lecteurs impartiaux. J'ai conscience, en effet, de l'exactitude de mes chiffres, de l'authenticité de mes textes, et je crois mes conclusions logiquement déduites de faits sévèrement contrôlés.

Quand des historiens indépendants, rebelles à la théorie du « bloc », osent porter la main sur l'arche sacrosainte de la tradition révolutionnaire, les critiques du parti ont vite fait de les condamner sommairement, en prononçant qu'ils écrivent en « prose d'émigré ». J'avoue que ces procès de tendance me laissent indifférent. Ma conviction sur la valeur et les conséquences de l'Œuvre scolaire de la Révolution est basée sur une étude consciencieuse de documents irrécusables. J'attendrai, pour changer d'avis, qu'on ait apporté au débat des pièces nouvelles, annulant celles dont l'examen attentif a motivé mon jugement.

Je suis heureux de témoigner ici ma vive reconnaissance au personnel si docte et si obligeant de la Bibliothèque et des Archives nationales, qui a singulièrement facilité mes recherches et spécialement à MM. Félix Rocquain et Eugène Lelong.

Je veux remercier aussi un des plus distingués collaborateurs de mes éditeurs, M. P. Louisy, qui m'a assisté de ses précieux conseils, durant l'impression de ce volume, et a bien voulu en relire toutes les épreuves.

L'ŒUVRE SCOLAIRE

DE LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER.

LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE.

I. La situation en 1789. — L'état de l'opinion. — Les deux premières Assemblées ne promulguent pas de lois scolaires proprement dites, mais la désorganisation de l'Église amène celle de l'enseignement. — II. Effets de la suppression des octrois et de la dîme; effets de la confiscation des biens ecclésiastiques. — III. Dispersion du personnel par la constitution civile du clergé, les lois sur le serment et la suppression des congrégations. — IV. La situation à la fin de 1792 (1).

I.

Le 27 vendémiaire an IV, Daunou disait à la tribune de la Convention : « En 1789, l'éducation était vicieuse, sans doute,

(1) J'ai eu constamment sous les yeux, au cours de ce travail, les ouvrages suivants : A. Duruy. *L'Instruction publique et la Révolution*. Paris, 1882, in-8. — V. Pierre. *L'École sous la Révolution française*. Paris, 1881, in-12. — A. Babeau. *L'École de village pendant la Révolution*. Paris, 1881, in-12. — Liard. *L'Enseignement supérieur en France*, 1789-1889, tome I. Paris, 1888, in-8. — Le *Dictionnaire de pédagogie* de Buisson. — J'indique exactement dans les notes les titres des monographies que j'ai consultées, à mesure que j'en fais usage. — Comme recueils de textes : Gréard. *La Législation de l'instruction primaire en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*. 2e éd. Paris, 1889, t. I, p. 1-180. — Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*. Paris, 1889, in-8. — Hippeau. *L'Instruction publique en France pendant la Révolution*, t. I, *Discours et rapports*; t. II, *Débats*. Paris, 1881, 1883. 2 vol. in-12. — Rocquain. *L'État de la France au* 18 *brumaire, d'après les rapports des conseillers d'État*. Paris, 1874, in-12. — *Le Moniteur*.

mais elle était organisée (1). » De nombreuses universités, des centaines de collèges, des petites écoles qui se comptaient par milliers existaient en effet dans notre pays. Assurément cette organisation, due surtout aux initiatives privées et aux pouvoirs locaux, était imparfaite. Des réformes profondes s'imposaient; l'opinion publique qui les réclamait impérieusement s'était manifestée avec éclat dans la rédaction des *Cahiers;* le clergé, les corporations enseignantes elles-mêmes étaient en tête du mouvement (2). Mais au lieu de restaurer et d'agrandir, on démolit. La fièvre des destructions s'était emparée de la nation. Les députés, sans expérience politique, persuadés de leur toute-puissance, imbus de théories qui pour eux avaient l'autorité des plus évidents axiomes, étaient résolus à ne tenir aucun compte des réalités vivantes et à pousser jusqu'au bout l'application des principes abstraits qu'ils avaient cru découvrir et dont ils s'étaient fait des dogmes indiscutables (3).

Pourtant, la Constituante et la Législative ne portèrent pas directement la main sur l'édifice antique de l'enseignement national. Ces assemblées prêtèrent une oreille distraite aux

(1) *Moniteur* du 2 brumaire an IV. — Évidemment, je ne puis tenter ici de donner, même sommairement, la statistique des écoles de tous degrés existant en France au moment de la Révolution. Je me contenterai d'indiquer : les enquêtes inédites de 1791-1792 et de l'an IX, lesquelles se réfèrent surtout aux collèges, mais où l'on trouvera quelques renseignements précieux sur les universités et sur les petites écoles; — pour l'enseignement supérieur, les premiers chapitres de M. Liard dont pourtant je n'accepte pas sans réserve les données et les conclusions, et la brochure de M. Silvy, *Les Universités en France sous l'ancien régime* (Paris, 1889, in-8); — pour l'enseignement secondaire, le *Rapport au Roi*, de Villemain (Paris, 1843, in-4), et surtout le tableau de la page 298; A. Silvy. *Les Collèges en France avant la Révolution* (Paris ,1885, in-8); A. Sicard. *Les Études classiques avant la Révolution* (Paris, 1887, in-12) ; — pour l'enseignement primaire, mon livre, *L'Instruction primaire en France avant la Révolution* (Paris, 1881, in-12), qui pourrait aujourd'hui être largement complété à l'aide des nombreuses monographies publiées depuis dix ans, mais dont les conclusions me paraissent non seulement intactes, mais fort confirmées, à la suite des récents travaux.

(2) Voir mon ouvrage, *La Question d'enseignement en 1789 d'après les Cahiers*, (Paris, 1886, in-12) où l'on trouvera presque tous les textes.

(3) Cf. apud Taine, *La Révolution*, t. I, le Ier chapitre du liv. II, *l'Assemblée constituante.*

longs rapports de Talleyrand (1) et de Condorcet (2), mais elles s'abstinrent de traduire en articles de loi les systèmes fort complexes de ces deux théoriciens. D'autres soins absorbèrent leur attention et elles prirent seulement, en ce qui concerne les établissements d'instruction publique, quelques mesures urgentes réclamées par les circonstances.

Voici l'indication sommaire de ce que fit à cet égard la Constituante. D'abord deux décrets d'une portée générale. Le 21 décembre 1789, elle chargea les assemblées de département de la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral et, les 3 et 4 septembre 1791, elle inséra dans la constitution un article portant « qu'il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume (3) ». — « Les autres décrets n'ont eu pour objet, dit Camus (4), que les besoins du moment, les précautions à prendre pour que l'éducation publique *ne se désorganisât pas entièrement.* » C'est dans ce but que furent édictées les mesures vagues et illusoires relatives au remplacement des dîmes, à la compensation des droits féodaux supprimés, à l'aliénation des biens affectés dans une mesure quelconque à l'enseignement (5), au maintien provisoire des écoles publiques existantes, à la rentrée dans ces écoles en 1790 et 1791 (6).

Quant à la Législative, elle créa, dès le 14 octobre 1791, un Comité d'instruction publique. Ce Comité discuta le plan de Condorcet, prépara la suppression définitive des corporations

(1) Ce document a été réimprimé fort souvent et notamment par Hippeau, t. I, p. 53-184.

(2) Ap. Guillaume, p. 188-246. N'écrivant pas un livre de pédagogie, je crois inutile de discuter ici les rapports et projets de Talleyrand et de Condorcet qui, du reste, n'ont jamais été l'objet d'un débat dans les assemblées.

(3) Gréard, p. 3.

(4) N° XIV de la Notice des principaux décrets, ap. Guillaume, p. IV-XVII.

(5) Décrets des 20 avril, 3 juillet, 23 octobre 1790, mentionnés *ibid.*, p. XI.

(6) Décrets des 13 octobre 1790 et 26 septembre 1791. (*Ibid.*, p. XIII.

enseignantes, s'ingénia à procurer aux établissements en détresse quelques secours indispensables, et provoqua une vaste enquête à laquelle je consacre, à la fin de ce volume, une note détaillée.

Ce fut tout, et cependant lorsque la Convention commença son œuvre violente, l'instruction publique n'existait plus qu'à l'état de ruine.

L'explication de ce fait incontestable est facile à donner. L'Église de France, tombée sous les coups redoublés des deux premières assemblées, avait entraîné dans sa chute universités, collèges et écoles. Preuve indirecte mais péremptoire de cette vérité que loin de « dominer chez nous de longs siècles sans songer à fonder l'enseignement », la foi catholique, après l'avoir créé, avait été l'agent le plus efficace de sa conservation et de son développement.

II.

Le premier coup est porté le 4 août 1789. Les privilèges, les droits féodaux, les dîmes sont abolis (1) « non pas graduellement et moyennant rachat, comme en Angleterre, mais tout d'un coup et sans indemnité, à titre d'impôt illégitime et abusif, à titre de taxe privée, perçue par des particuliers en froc et en soutane sur des particuliers en blouse, à titre d'usurpation vexatoire et pareille aux droits féodaux (2) ». Or les dîmes ne constituent pas des revenus sans charges; elles sont, de temps immémorial, une des principales ressources des établissements d'enseignement et forment en partie la dotation de l'instruction publique (3). L'article 5 du décret du 4 août le reconnaît expressément. La Constituante ne réfléchit pas longtemps à ce détail ou plutôt elle passa outre, en remettant à plus tard le soin d'aviser. Elle n'avisa jamais, du moins efficacement.

Elle alla plus loin, et, le 2 décembre 1789, elle « mit à la

(1) Gréard, p. 4.
(2) Taine, *Ibid*, p. 225.
(3) *Ibid.*, p. 227.

disposition de la Nation », c'est-à-dire confisqua, tous les biens ecclésiastiques, en attendant la confiscation des biens proprement scolaires.

D'un autre côté, quelques mois plus tard, les 19-25 février 1791, l'imprévoyante assemblée supprima les octrois municipaux, sur lesquels était assis le plus clair des revenus d'une infinité d'écoles et de collèges.

C'en était assez pour ruiner irréparablement l'enseignement public. Ne l'oublions pas, il vivait essentiellement de ressources locales, municipales dans une certaine mesure, ecclésiastiques pour la plus large part. Aussi, avant même leur dissolution légale, les corporations enseignantes, comme les congrégations, se trouvent dans l'impuissance absolue de subsister et par suite de remplir leur office. A propos de celles-ci, M. Taine a pu écrire : « Privées de leurs rentes, comment tant de communautés vont-elles soutenir leurs écoles, leurs hospices, leurs asiles? Même après le décret qui, par exception et provisoirement, ordonne qu'on leur tienne compte de tout leur revenu, toucheront-elles ce revenu, maintenant qu'il est perçu par une administration locale dont la caisse est toujours vide et dont les intentions sont presque toujours hostiles? Visiblement tous les établissements de bienfaisance et d'éducation dépérissent depuis que les sources distinctes qui les alimentaient viennent se confondre et se perdre dans le lit desséché du trésor public (1). »

Les documents originaux prouvent la justesse de cette déduction. Dans les procès-verbaux du Comité d'instruction pu-

(1) Taine, *Ibid.*, p. 229. L'État ne paye pas en effet. (Exemples nombreux dans l'enquête de 1791-92 : « A Millau, les frères percevaient à titre de secours du c. d. évêque de Rodez 120 livres annuellement et 360 livres de rente sur le clergé pour l'intérêt d'une somme de 9,000 livres, placée à cet effet par M. Saléon, c. d. évêque de Rodez. Il n'est rien payé depuis deux ans de ce secours, ce qui réduit les instituteurs à la détresse. » De même pour les bourses fondées en faveur des ecclésiastiques du diocèse de Vabres : « il paraît que ces charges doivent être aujourd'hui supportées par la Nation. Nous ne sçavons pas qu'elles aient été acquittées depuis le 1er janvier 1791. » (Arch. nat, F17, 1311); plaintes à St-Affrique (*Ibid.*) etc. — Cf. Cardine. *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche, de* 1789 à 1808. Saint-Lô, 1888-89. 2 vol. in-8, t. I, p. 219.

blique de la Législative publiés par M. Guillaume, on trouve consignées, en très grand nombre, les réclamations des départements, des municipalités, des établissements eux-mêmes, réclamations appuyées sur des chiffres tristement éloquents. Ces réclamations, je les ai retrouvées dans chaque dossier de l'enquête de 1791-1792. Les Archives nationales ont fourni à Albert Duruy et à M. Victor Pierre d'innombrables pétitions d'instituteurs de tout degré, professeurs d'universités, régents de collèges, maîtres des petites écoles, réclamant leurs honoraires et un arriéré considérable.

Partout la détresse est à son comble : le collège de Toulouse a perdu 35,000 livres, les deux tiers de son revenu ; Barcelonnette, Embrun, Gap, Avignon, Valence sont presque sans ressources ; la suppression des dîmes a privé l'université de Besançon de 8,400 livres ; celles de Dijon, de Caen, d'Aix ont dû suspendre le payement de leurs professeurs. Les régents des collèges de Moulins, de Pau, de Tarbes, de Nantua, de Bastia ne reçoivent plus rien (1). A Verdun, les revenus du collège sont diminués de 4,375 livres, c'est presque le quart du revenu total (2); ceux de Rouen, de 18,811 livres (3); ceux d'Alais sont tombés de 25,000 livres à 4,300 livres (4). Le séminaire-collège de la Guiole (Aveyron) n'a plus que 750 livres (5). Les professeurs de Rennes « sont réduits à une dure nécessité (6) ».

A Paris même, Louis-le-Grand, seulement du fait de la suppression des dîmes, éprouve un déficit de 60,000 livres (7).

Les petits établissements d'enseignement secondaire ressentent plus vivement que les autres les conséquences du nouvel état de choses; quelques-uns sont déjà fermés, les autres ne tarderont pas à subir le même sort (8). En Lorraine,

(1) V. Pierre, p. 18 seq; Duruy, p. 87, nombreux exemples.

(2) Enquête de 1791-1792, Arch. nat. F17, 1315 A.

(3) *Ibid.* F17, 1317 A.

(4) *Ibid.* F17, 1318.

(5) *Ibid.* F17, 1313 — (6) F17, 1314 A.

(7) Liard, p. 208.

(8) Faits innombrables dans l'enquête citée, par exemple : Coll. de Châtillon-les-Dombes : « Depuis le nouvel ordre de choses, les revenus patrimoniaux ayant diminué, les appointements des instituteurs ont été réduits en proportion et cet établissement a peu de consistance dans le moment » (F17,

à l'université de Nancy, dans tous les collèges ruinés par la suppression des dîmes et des octrois, il est dû, en 1792, deux ou trois ans d'appointements aux professeurs. « De toute part, dans notre province, dit M. Maggiolo, les municipalités, les docteurs, les régents, les maîtres d'école privés de leur traitement supplient l'Assemblée de mettre fin à une situation intolérable (1). » — Dans la Marne, les mêmes causes produisent les mêmes effets. A Châlons, les fabriques payaient plus de la moitié du traitement des maîtres de cinq paroisses. Dans beaucoup de paroisses rurales, il en était de même. La suppression du temporel de l'évêché ruine les dames régentes, qui tenaient près de cent écoles à la campagne. Là, comme ailleurs, la nation n'acquitte pas les charges des biens qu'elle s'est appropriés et les dettes de la caisse des petites écoles croissent hors de toute proportion (2).

Le cri des établissements dépouillés retentit sans cesse aux oreilles du Comité d'instruction publique, et il faut bien qu'il finisse par s'en émouvoir. Sur les suppliques fortement

1311); coll. de Mehun-sur-Yèvre : « Par la suppression des octrois et autres droits ci-devant attachés aux hôtels de la ville, par la suppression du chapitre, le collège se trouve réduit à n'avoir pour tout revenu que 40 livres payées par l'hôtel-Dieu et ce, pour apprendre à lire et à écrire à 6 enfants pauvres de la ville; » (F17, 1312 A); le coll. de Sancoins (Cher) n'existe plus depuis la suppression des octrois, et la dissolution de l'administration provinciale du Berry a amené la suppression du cours d'accouchement qu'elle subventionnait (*Ibid.*); « La municipalité de Châtillon-sur-Seine, qui par le changement de régime a perdu la majeure partie de ses revenus, est réduite au point de ne pouvoir faire face aux dépenses les plus urgentes; il y a lieu de craindre qu'elle ne soit forcée de supprimer au collège sa subvention et par là de détruire un établissement infiniment utile à tout le district; » « Nuits n'a plus de maîtres gagés, ce qui fait grand tort aux habitants » (Enq. de 1791, copies de pièces des arch. dép. Côte-d'Or); Semur diminue le nombre des professeurs; Saulieu sollicite un secours (*Ibid.*); à la Roche-Bernard, il va falloir supprimer les écoles (F17, 1315 A); à Auray, la suppression du cours d'hydrographie et de la régence latine est un fait accompli (*Ibid.*); au Quesnoy, on a dû vendre une partie du jardin pour nourrir les régents (F17, 1315 B); à Compiègne, il faut autoriser les maîtres des écoles gratuites à percevoir une rétribution scolaire. (*Ibid.*)

(1) Maggiolo. *Pièces d'archives pour servir à l'histoire de l'Instruction publique en Lorraine*. Nancy, 1875, in-8, p. 11; cf., du même, *L'Instruction publique dans le district de Lunéville*. Nancy, 1876, in-8, p. 17.

(2) Puiseux. *L'Instruction primaire dans le département de la Marne pendant la Révolution*. Paris, 1882, in-8, p. 12-15.

motivées relatives aux collèges de Toulouse, de Rodez, d'Orléans, de Périgueux, Sarlat et Mussidan, de Vannes, de Bourges, de Bourg, de Bastia, il se décide à solliciter de l'Assemblée un secours provisoire de 200,000 livres. « Ces différentes pétitions, dit le rapporteur Gausserand, ont toutes le même but et sont appuyées sur le même motif. Votre Comité d'instruction publique a cru qu'il était de votre justice de les accueillir favorablement. Il a jugé qu'elles étaient également fondées et sur l'équité et sur les lois; sur l'équité, parce qu'il est juste que tout citoyen vive de sa profession, que celui qui sert la patrie reçoive le prix de ses services et qu'un professeur, comme un autre fonctionnaire quelconque, reçoive le salaire de ses travaux; sur les lois, parce que, d'après les décrets rendus par l'Assemblée constituante, là où les revenus des collèges sont anéantis par l'abolition des dîmes, c'est à vous qu'est délégué le soin de pourvoir d'une autre manière à leur entretien. » Le 29 mai 1792, l'Assemblée vota l'urgence et accorda le secours demandé, c'est-à-dire qu'elle jeta un filet d'eau dans un incendie. Pour onze seulement des collèges mentionnés, les pertes s'élevaient à 96,661 livres et le crédit de 200,000 livres avait une destination générale. A-t-il été réparti et quand l'a-t-il été? Je n'en sais rien, mais je sais fort bien, d'après les documents contemporains, que la misère des maîtres ne cessa pas de s'accroître et la décadence des établissements, de se précipiter.

III.

Après avoir tari les ressources de l'instruction publique, les lois de la Constituante et de la Législative vont disperser le personnel.

Tout d'abord l'abolition des ordres religieux est décrétée le 15 février 1790; le 12 juillet, l'Assemblée vote la Constitution civile du clergé. Le serment de fidélité à cette loi schismatique n'est pas seulement imposé aux évêques et aux curés; en vertu du décret du 22 mars 1791, « nul agrégé et en général nul individu ne sera appelé à exercer, et nul profes-



seur ne pourra continuer aucune fonction ou remplir aucune place dans les établissements appartenant à l'instruction publique dans tout le royaume qu'auparavant il n'ait prêté le serment civique, et, s'il est ecclésiastique, le serment des fonctionnaires publics ecclésiastiques (1). » Puis, les 15-17 avril, on déclare les réfractaires « déchus de leurs fonctions » ; il doit être pourvu à leur remplacement par les directoires de département, et, comme on prévoit qu'il y aura lieu de ne pas se montrer trop difficile dans l'admission du nouveau personnel, on décide que ces corps administratifs « ne sont pas astreints à ne choisir que parmi les agrégés des universités (2). »

Or, dans les facultés et les collèges, les professeurs relèvent, pour la plupart, de l'Église, soit comme membres de quelque corporation, soit comme prêtres. Il est facile par suite de se rendre compte de l'immense perturbation qui, dans le domaine scolaire, devait être la conséquence des décrets du 22 mars et du 15 avril 1791. De violentes dissensions éclatent dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire. La grande majorité des maîtres, suivant le noble exemple des docteurs de Sorbonne et de Navarre, refuse le serment, mais quelques-uns écoutent les conseils de l'ambition et de la peur (3). Il suffit de cette minorité dissidente pour porter le

(1) Gréard, p. 6.

(2) *Ibid.*, p. 7.

(3) Dans l'université de Paris, 41 professeurs seulement prêtent le serment, 120 le refusent. (Jourdain, *Histoire de l'université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle.* Paris, 1862-1866, in-f°, p. 487.) Le refus de serment des docteurs de Sorbonne et de Navarre amène, dès le 17 octobre 1791, la suppression des cours (*Ibid.*, p. 493.) — « Le serment, dit M. Liard (p. 122), fut refusé par bon nombre de professeurs des universités provinciales, non seulement par les ecclésiastiques, mais aussi par les laïques. Une délibération de l'université d'Aix nous a conservé l'expression des sentiments auxquels ils obéirent : « Je déclare, dit le professeur de droit français, que je suis prêt d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et je le signerai, s'il le faut, de mon sang; de respecter tout ce qui est émané ou émanera du pouvoir législatif et de toute autorité légitime; de ne me permettre aucune démarche, aucune action, aucun discours qui tendent à troubler l'ordre public; mais je ne puis jurer de maintenir de tout mon pouvoir une Constitution où je trouve des dispositions qui répugnent à ma raison et à ma conscience. Je jurerai de maintenir cette Constitution dans tout ce qui concerne les objets civils, politiques et

désordre et le scandale dans les maisons d'éducation. La guerre qui commence à diviser si profondément toutes les paroisses de France est déjà déclarée dans les collèges, au grand détriment des études. Comme on l'a justement remarqué (1), « le spectacle de divergences entre les maîtres dans une question aussi grave ne pouvait manquer de jeter un trouble profond dans la conscience des élèves (2). C'était tuer à la fois le respect dans les disciples et la confiance dans les familles. Les parents qui avaient donné leurs enfants aux congrégations de l'Oratoire et de Saint-Maur s'empressèrent de les retirer des mains de religieux avilis par une lâcheté et désavoués par leurs supérieurs. Sorrèze perdit tout d'un coup 200 élèves, Juilly les trois quarts des siens. » A Nevers, de 290 élèves que comptait le collège en mai 1791, il n'en demeurait plus que 30 en février 1792; de 20 élèves qu'il y avait au séminaire, il en restait 3 (3). Le collège de

temporels; mais j'excepterai très expressément tout ce qui concerne les objets purement spirituels. » Ceux qui refusèrent le serment furent considérés comme démissionnaires, destitués ou interdits par les directoires des départements. *Du coup le nombre des maîtres était singulièrement réduit et les universités amoindries.* » — Voir sur les difficultés produites à l'université de Perpignan par les lois relatives au serment, Torreilles. *Hist. du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française* (Perpignan 1890, in-8°), p. 234 seq. Les professeurs laïques qui avaient prêté le serment s'obstinèrent, dans l'élection du recteur, en décembre 1791, à porter leur choix sur des insermentés. Le nombre des étudiants se trouva fort diminué. — A Valence, nous voyons les agrégés réfractaires persister à conférer des grades; le directoire du district ordonne, le 7 janvier 1792, au secrétaire de l'université de remettre ses registres, « dans le jour. » (Arch. Drôme, T. 2.). — A Caen, on a tenté de remplacer les professeurs insermentés, mais « ceux sur lesquels est tombé le choix du Département ont successivement refusé de remplir les chaires vacantes. » (Ap. Guillaume, p. 318.)

(1) Sicard, *l'Instruction publique et la Révolution*, dans *le Correspondant* du 10 janv. 1880, p. 96, 97.

(2) Désordres à Sainte-Barbe, à propos de l'installation des maîtres assermentés (Quicherat, *Hist. de Sainte-Barbe*, t. II, p. 396 seq.); à Nancy, 8 professeurs sur 12 refusent le serment; le lendemain (24 juin 1791), les écoliers profèrent des menaces contre ceux qui l'ont prêté; à la suite d'une enquête, on réprimande les mutins et on incarcère les récalcitrants; mêmes scènes à Pont-à-Mousson. (Maggiolo, *les Écoles, avant et après* 1789, *dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889, p. 98, 102).

(3) V. Pierre, p. 37.

Rouen voyait sa population scolaire tomber de 300 écoliers à 200 (1); à Pontlevoy, en mai 1791, il n'y a plus que 129 élèves au lieu de 240 (2); à la Flèche, 200 au lieu de 3 à 400 (3); à Auch, 70 au lieu de 400 (4); à Plouguernevel (Côtes-du-Nord), « le collège était assez nombreux jusqu'au départ des prêtres non conformistes, mais depuis cette époque, il est pour ainsi dire désert, » il ne restait que 3 ou 4 étudiants (5); à Effiat, on déclare que « le nombre des élèves diminue tous les jours » (6); à Limoges, que « le collège est presque anéanti et qu'il est fréquenté par 30 jeunes gens tout au plus (7) »; depuis que les professeurs se sont conformés à la loi du serment, il y a dans le collège très peu d'écoliers; auparavant, ils étaient au nombre de plus de 100; depuis la même époque les pensionnaires se sont retirés (8); dans le Jura, « les circonstances ont partout diminué le nombre des élèves » et l'on écrit d'Orgelet au Comité d'instruction publique : « Il parut bientôt que l'on se ressentait de la secousse générale, les élèves devenant de jour en jour moins nombreux, les habitants des campagnes, dans cette grande régénération, interrompant l'éducation de leurs enfants (9). » Nous lisons dans le procès-verbal des séances du directoire du district d'Avranches, à la date du 26 octobre 1790 : « L'instruction publique est en ce moment très négligée, la plupart des collèges sont déserts. La retraite des anciens professeurs ligués avec les ennemis de la Constitution pour la détruire à beaucoup contribué à augmenter cette désertion. » Aussi, comme le conseil général de la Manche le fait remarquer un mois plus tard, « les professeurs qui remplacent ceux qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi sont dans la plus grande détresse (10). »

Ces exemples qu'on pourrait multiplier à l'infini montrent que tous les collèges étaient frappés par l'exécution des nou-

(1) Arch. nat. F 17, 1317 B. — (2) F 17, 1314 B. — (3) F17, 1317 A. — (4) Arch. nat. F 17, Enq. de 1791-1792, Doc. des arch. départ. Gers. — (5) F17, 1312 A. — (6) F 17, 1316. — (7) F 17, 1317 B. — (8) Arch. nat. F 17. Enquête de 1791-1792. Doc. des arch. départ. Gers. — (9) *Ibid.*, Jura.

(10) Cardine, t. I, p. 85-90.

velles lois. Bon nombre d'établissements en moururent, ceux-là surtout dont la direction était confiée aux congrégations religieuses. Supprimés, les collèges de Die (1) et de Saint-Marcellin (2); supprimé, le collège de Saint-Pol, « qui ne coûtait rien à la ville et rendait les plus grands services, » et dont on a (septembre 1791) fait une caserne (3); supprimé le collège de Lescar, à la suite du refus de serment des Barnabites, et ses bâtiments vendus (4). Le collège de Mont-de-Marsan est « d'abord négligé, puis abandonné à la suite de la Révolution » (5); les cours sont interrompus à Millau (6). A plus forte raison en va-t-il de même pour les séminaires grands et petits. Le refus de serment avait amené la dissolution de la plupart d'entre eux. Les Sulpiciens furent, sans exception, inébranlables. A leur départ, des prêtres assermentés tentèrent bien de remplacer les directeurs fidèles, mais ceux-ci furent suivis dans leur retraite par l'immense majorité des étudiants (7). A Orléans, le petit séminaire est fermé; au grand, il reste 17 élèves (8). A Perpignan, le séminaire constitutionnel s'ouvre le 18 juin 1791 avec 4 clercs et 4 directeurs; en avril 1792, « vu la pénurie de séminaristes, » les 4 professeurs prennent parti ailleurs (9). A Cambrai, « les professeurs et les 100 élèves du séminaire l'avaient quitté en masse sous forme de protestation, la veille de l'arrivée de Primat, évêque constitutionnel du Nord, le 15 avril 1791. Peu après, en juin, sur l'avis du nouveau prélat, le séminaire se rouvrait un instant et comptait 15 disciples dont la retraite ne tardait pas à s'opérer, cette fois d'une manière définitive (10). » A Rouen, le séminaire Saint-Nicaise, qui avait 85 élèves, a été supprimé; on a transformé celui de Saint-Vivien en séminaire constitutionnel, mais, lit-on dans l'enquête de 1791-1792, « ce séminaire est actuellement sans

(1) Arch. Drôme, T 2. — (2) Arch. nat. F17. Enq. 1791-92, Doc. des arch. départ. Isère. — (3) Arch. nat. F 17, 1315 B. — (4) F 17, 1316. — (5) Arch. nat. F 17, Enq. 1791-92, Doc. des arch. départ. Landes. — (6) Arch. nat. F17. 1311. — (7) Gosselin *Vie de l'abbé Emery*, in-8, t. I, p. 352. — (8) Arch. nat. F 17 1314 B. — (9) Torreilles, p. 222-225. — (10) Durieux, *le Collège de Cambrai*. Cambrai, 1882, in-8, p. 124.

aucuns étudiants » (1). A Amiens, en 1792, on parle « du simulacre de séminaire qui a été ouvert (2) ». A Rieux (3) et à Rennes (4), on a procédé à la suppression pure et simple; la première de ces maisons est devenue le siège du tribunal et du district; la seconde a été transformée en caserne. On veut employer au même usage le séminaire de Limoges (5).

On ne se contenta pas de demander le serment aux ecclésiastiques (6), on voulut l'imposer aux congrégations dévouées à l'enseignement primaire. Les frères des Écoles chrétiennes (7), les sœurs des divers ordres le refusèrent presque partout et durent en conséquence abandonner leurs classes (8). Dans le diocèse de Châlons, tandis que les dames régentes se soumettaient en général, les Ursulines, les sœurs de la Providence, les religieuses de Notre-Dame résistaient à toutes les sollicitations. Elles furent expulsées. A Reims, les Frères tenaient cinq écoles gratuites, les sœurs Orphelines et les sœurs de l'Enfant Jésus en avaient, les unes et les autres, un pareil nombre. Celles-ci instruisaient gratuitement les filles de treize paroisses des environs. Le refus du serment eut pour consé-

(1) Arch. nat. F17, 1317 B. — (2) Darsy. *Les Écoles et les collèges du diocèse d'Amiens.* Amiens, 1881, in-8, p. 152. — (3) Arch. nat. F17, 1313. — (4) F17, 1314 A. — (5) F17, 1317 B. — (6) Même à ceux qui enseignaient à titre privé. Ex. ap. Guillaume, p. 401-404. — (7) *Annales de l'Institut des frères des Écoles chrétiennes.* Paris, 1883, in-8, t. II, p. 546 seq.

(8) A Chalabre (Aude), les religieuses se retirent (Arch. nat. F17, 1311); à Rouen, les sœurs de la Providence se sont dispersées depuis la Révolution et il faut considérer cet établissement comme absolument anéanti (F17, 1317 B), dans le département de la Seine-Inférieure, nombreuses écoles supprimées à la suite du refus de serment et de la dispersion des religieuses (*Ibid.*); dans le district de Bernay, sur 14 écoles de sœurs, 8 sont fermées pour le même motif; le Directoire écrit le 22 janvier 1792 : « Les maux qui peuvent résulter du défaut d'éducation dans les campagnes sont incalculables. Cette réflexion n'échappera pas à la sollicitude du Comité d'instruction publique et le portera sans doute à proposer le moyen convenable pour procurer aux campagnes l'éducation dont leurs habitants sont privés depuis trop longtemps ;» (F17, 1313); à Lectoure et à Fleurance, les religieuses ayant refusé le serment, « l'instruction pour les jeunes filles est interrompue » (*Ibid.*). — En revanche, il arrive aux sœurs assermentées ce qui arrive, dans les collèges, aux ecclésiastiques jureurs : on quitte leurs écoles, par ex. à Aubenas où les filles de la congrégation de Saint-Joseph acceptant les idées nouvelles se voient abandonnées de la plus grande partie de leurs élèves, « ce qui dérive du fanatisme de nombre de parents. » (F17, 1311.)

quence immédiate leur renvoi des écoles. Celles des garçons demeurèrent vides pendant quatre mois et ce ne fut qu'au bout de ce temps qu'on put trouver des maîtres laïques qui coûtaient fort cher et ne réunissaient qu'un très petit nombre d'enfants. Pour les écoles de filles, la difficulté fut plus grande encore, et, après cinq mois d'efforts inutiles, on dut, le 28 novembre 1791, y réinstaller provisoirement les religieuses (1). A Troyes, dès la fin de 1790, les 7 écoles congréganistes étaient fermées et elles ne furent rouvertes qu'en mars 1792 (2). En beaucoup de villes et de villages (3), le refus

(1) Puiseux, p. 20, 21. — En Lorraine, un certain nombre de municipalités témoignèrent de la bienveillance aux religieuses réfractaires et les maintinrent provisoirement dans leurs écoles (Maggiolo, *Pièces d'archives*,.. p. 12, 13). De même à Coutances, l'administration communale « a cru devoir attendre les lois sur l'instruction publique avant de pourvoir au remplacement des frères et des sœurs. Le défaut de sujets propres à remplir des fonctions si intéressantes l'a déterminée à ne pas presser une destitution que le refus de serment rend indispensable. » (Arch. nat. F17. 1315 A.) — (2) Thévenot. *Hist. et statistique de l'Instruction primaire à Troyes, depuis la Révolution*. Troyes, 1880, in-8, p. 7, 8.

(3) Voici, à titre d'exemples, deux documents inédits assez curieux: d'abord une lettre des officiers municipaux de Saint-Pierre-de-Bailleul (Eure), du 12 janvier 1792 : « Il y a environ quinze jours, nous soussignés, voyant que la sœur actuelle tenant les écoles n'assistait point à la messe ni aux vêpres et autres offices de notre paroisse, nous lui avons proposé, si elle voulait persister dans ses fonctions de maîtresse et sœur d'école, qu'il fallait qu'elle assiste aux offices de la paroisse ou que la municipalité s'y prendrait de manière à savoir quels seraient ceux qui auraient raison. Après cette proposition, cette sœur s'est retirée dans une autre maison de la paroisse et a abandonné la maison établie à l'usage des écoles de filles, de manière que, depuis ce temps, les enfants sont sans éducation. » (Arch. nat. F17. Enq. de 1791-92 Doc. des arch. dép. Eure.) — A Saint-Nicolas-du-Port, on n'était pas aussi avancé, le 9 février 1792, mais on semblait très disposé à marcher dans la même voie, ainsi qu'on s'en peut convaincre par une lettre du maire dont je respecte l'orthographe : «... Comme l'hôpital est une maison de charitée ou l'on y place les enfants orphelin et qu'il convient que cette jeunesse reçoivent l'education voulu par les lois et la constitution et que les sœurs qui onts soins de leur éducation sont rebelle à la nation et quels n'ont voulu prêter aucun serment ny ne veuillent assister à la messe de leur administrateur constitutionnelle et que, comme fonctionnaire publique, elle se refuse opiniâtrément à ce qu'exige d'eux la nouvelle constitution, les expulser et en mettre d'autre qui soient constitutionnelle. Nous avons des religieuses qui sont dans le même cas, qui tiennent école publique des petites filles et qui n'ont point voulu prêter aucun serment, qui enseigne contrairement à la constitution ; il conviendrait égalementde les interdirents ou leur faire prêter le serment constitutionnel. La ville de Saint Nicolas étant assez nombreuse a raison de sa population, très pauvres par les moyens, la

opposé par les frères et les sœurs aux sollicitations qui leur étaient faites de communiquer avec les prêtres assermentés eut pour conséquence leur éloignement immédiat, à Nancy, par exemple, à Lunéville, à Avranches, etc. (1).

Les maîtres laïques eux-mêmes furent astreints au serment par le décret du 22 mars 1791. Cette exigence déplorable eut pour l'enseignement primaire les conséquences les plus désastreuses. Dans beaucoup de provinces, les maîtres assermentés voient le vide se faire autour d'eux, les réfractaires sont chassés violemment de leurs écoles, ou se retirent spontanément. On pourrait citer à l'appui de cette assertion des faits innombrables (2).

Déjà bien ébranlé, le vieil édifice de l'enseignement devait recevoir le coup de grâce du décret des 18-22 août 1792. L'Assemblée législative, « considérant qu'un état vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, » déclare « détruites et supprimées toutes les corporations séculières ecclésiastiques et généralement toutes les corporations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques et laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux. » On permettait pourtant aux membres des corporations employés dans l'enseignement public d'en continuer l'exercice, « à titre individuel et jusqu'à son organisation définitive ». Les immeubles appartenant aux congrégations devaient être aliénés aux mêmes conditions que les autres domaines nationaux, à l'exception des bâtiments et jardins des collèges (3).

municipalité ne peut que prier ses messieurs de vouloir bien lui être propise, veut la belle établissement qu'il a et elle espère qu'il plaira à la Nation de lui accorder des fonts suffisants et nécessaire pour pourvoir à l'éducation de la jeunesse. Hutiner, maire; J. Duwe, municipal. » (*Ibid.* Meurthe-et-Moselle). — Cf. Cardine, t. I, p. 177-180; Guillaume, p. 405, 406, etc. — (1) V. Pierre, p. 40.

(2) Babeau, p. 53. — V. Pierre, p. 43. — Maggiolo, l'*Inst. prim. dans le district de Lunéville*, p. 25. — J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire, dans le département du Doubs*. Besançon, 1867-73, t. II, p. 256 seq. — Fayet. *Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*. Paris, 1879, in 8-p. 122, 123, etc.

(3) Gréard, p. 23; Guillaume, p. 274-278; 393-401.

Le décret du 18 août 1792 consomme irrévocablement la ruine de l'enseignement primaire. Selon M. Taine, au moment de la Révolution, il y avait en France environ 37,000 religieuses réparties en 1,500 maisons. « Parmi ces communautés, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation, un très grand nombre donnent gratuitement l'instruction primaire (1). Or, en 1789, il n'y a pas d'autres écoles pour les filles (2) et, si on les supprime, on bouche à l'un des deux sexes, à la moitié de la population française, toute source de culture et d'instruction. Devant de tels instituts, évidemment, pour peu qu'on ait souci de l'intérêt public et de la justice, il faut s'arrêter (3). »

L'Assemblée législative ne s'arrêta pas. En 1789, on avait dépouillé les communautés en dépouillant l'Église; en 1792, on les disperse. Les écoles vont être fermées par milliers, n'importe! Avant tout, la passion antireligieuse doit être satisfaite et les principes de la politique déductive doivent être appliqués.

Dans le seul diocèse de Châlons, les dames régentes avaient 92 écoles (4). Dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne, les sœurs d'Évron en avaient 89. Les Filles de la Charité comptaient 500 maisons; les Ursulines, 300; les sœurs de la Providence, 116; les sœurs de la Sagesse, 80 (5), etc. Tout cela fut anéanti.

Aussi quel concert de plaintes, quel gémissement profond et universel!

(1) Je ne sais où M. Duruy a pris le chiffre de 20 congrégations enseignantes qu'il indique (p. 48). Il en avait été établi près de 50 depuis la fin du XVI[e] siècle et la plupart d'entre elles subsistaient en 1789.

(2) Cette assertion est quelque peu exagérée; il y avait dans tous nos anciens diocèses des maîtresses laïques, en petit nombre, il est vrai.

(3) Taine, p. 216, 217.

(4) Puiseux. *L'Instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789*. Châlons, 1881, in-8°, p. 65.

(5) Voir sur les congrégations vouées en France à l'enseignement primaire, le ch. XI de mon livre *l'Instruction prim. en France avant la Révolution*. J'y ai donné des chiffres précis avec l'indication des sources.

IV

Dès le 25 septembre 1791, Talleyrand demande à l'Assemblée constituante de voter au moins quelques décrets provisoires sur l'organisation de l'enseignement, « décrets infiniment pressants, dit-il, car, partout les universités ont suspendu leurs opérations, les collèges sont sans subordination, sans professeurs, sans élèves. La décadence presque spontanée des établissements actuels qui, dans toute la France, dépérissent comme des plantes sur un terrain nouveau qui les rejette, annonce clairement que le moment est venu d'entreprendre ce grand ouvrage. Il faut créer promptement des écoles pour l'un et l'autre sexe (1) ». Le lendemain, Dandré déclarait à la tribune que, sans un décret maintenant les professeurs en exercice, les collèges qui ont été déserts pendant deux ans, le seront une troisième année (2). — Le 24 février 1792, Pastoret prend la parole à l'Assemblée législative : « La Constituante, dit-il, a conservé l'administration actuelle de l'instruction publique jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation nationale... Les écoles paroissiales languissent dans l'abandon et la misère; la plupart n'étaient soutenues que par la charité active de ceux qui joignaient à l'opulence l'amour sincère ou le faste heureux de la vertu ; mais la plupart de ces hommes, égarés aujourd'hui, ont retiré la main bienfaisante qui versait des secours aux enfants des pauvres (3). »

A la fin de 1792 et au commencement de 1793, les réclamations affluent à Paris : partout on constate la désertion des collèges et des écoles, partout on demande que la Convention se hâte d'organiser l'enseignement. J'emprunte à M. V. Pierre quelques-uns des textes qui lui ont été fournis par les Archi-

(1) *Moniteur* du 27 septembre.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur* du 26 février; Guillaume, p. 102-103.

ves nationales. Le 10 octobre, les sections permanentes de Besançon, estimant que « l'enthousiasme ne peut pas être la seule base de la République », réclament l'établissement au moins provisoire, pour la rentrée prochaine, des écoles primaires et secondaires. Le 31 octobre, les amis de la République de Machecoul écrivent : « O législateurs, entendez la voix de la Patrie. Depuis plus de trois ans, elle sollicite, elle veut un plan d'éducation publique, et ce plan toujours promis ne s'exécute point. Nos écoles cependant sont désertes, nos instituteurs incertains disparaissent et nos enfants, de toutes les habitudes, ne prennent que la plus funeste, celle de l'oisiveté. » Le 26 novembre, les administrateurs du district de Savenay élèvent la voix à leur tour : « Si vous adoptez aujourd'hui un plan d'éducation nationale, il est nécessaire qu'il soit exécuté demain. Le mal est à son comble ; les collèges sont déserts, la jeunesse languit depuis quatre ans dans l'oisiveté. » Le lendemain, à l'autre extrémité de la province, les électeurs d'Ille-et-Vilaine, assemblés à Dol, tiennent le même langage : « Les écoles publiques sont partout désertes. Un régime gothique et barbare gouverne le peu qui en reste encore. Partout l'ignorance et la superstition, sa fidèle compagne, exercent leurs cruels ravages. Une indolence funeste semble s'être emparée de la jeunesse : organisez les écoles primaires dans nos campagnes, établissez les instituteurs et les lycées dans nos villes (1). »

M. Cardine a retrouvé aux archives de la Manche une délibération du Conseil du district d'Avranches, en date du 11 octobre 1792, que je crois utile de transcrire ici, malgré son étendue, parce qu'elle est substantielle et topique. Je prie mes lecteurs de bien retenir chacun des traits de ce tableau que nous retrouvons, tantôt épars, tantôt rassemblés, dans tous les documents de l'époque. Le témoignage de ces administrateurs « patriotes » n'est pas récusable. Ils devaient donner bientôt des preuves non équivoques de leur ferveur révolutionnaire dans leur arrêté du 18 mai 1793 contre *le fanatisme des*

(1) V. Pierre, p. 46-51. — Cf. Guillaume, p. 405, 431-437.

bonnes sœurs (1). « L'assemblée formée, un membre a observé que l'éducation languissait singulièrement dans le district depuis la Révolution et qu'on pouvait même l'y regarder comme totalement anéantie ; que le collège d'Avranches, autrefois très fréquenté, s'est trouvé en quelque sorte abandonné par la retraite et les manœuvres des prêtres réfractaires qui en étaient professeurs ; que le défaut de traitement pour leurs successeurs en a fait déserter plusieurs ; que les salaires très modiques accordés par le département ne sont pas suffisants pour faire exister d'une manière décente les sujets qui voudraient se vouer à l'éducation publique ; que si l'éducation est suspendue dans les villes, elle l'est encore plus dans les campagnes, où le fanatisme a exercé plus particulièrement son empire ; que les vicaires se chargeaient dans presque toutes les communes d'apprendre à lire aux enfants ; que la coalition des prêtres réfractaires les a tous éloignés ; qu'il est peu de paroisses aujourd'hui où il se trouve des vicaires et que les curés, trop occupés de l'administration des secours spirituels, n'ont pas le temps de se livrer à l'instruction de la jeunesse ; que la plupart des bonnes sœurs, suivant l'exemple de leurs dignes pasteurs, ont abandonné ou ont été forcées d'abandonner l'éducation des filles ; que la difficulté de se procurer le peu de rentes dues sur le clergé qui faisaient le principal revenu de ces maîtresses d'école a fait qu'on n'a pu leur trouver des successeurs, au moyen de quoi, la plupart des enfants, surtout de la campagne, restent sans aucune éducation ; que si l'éducation, cette pépinière des talents, était négligée, il serait à craindre qu'on ne vît succéder un siècle d'ignorance à un siècle de lumières et bientôt renaître

(1) Cet arrêté, qui fut approuvé par le conseil du département, interdit « à toutes bonnes sœurs qui n'ont pas prêté le serment civique de continuer l'éducation des enfants, sous peine d'arrestation » ; ces religieuses devaient, sous la même peine, quitter dans trois jours les communes où elles avaient enseigné, à moins qu'elles n'en fussent originaires ; enfin, « les ci-devant bonnes sœurs sont spécialement recommandées à la surveillance des municipalités comme personnes suspectes et seront arrêtées pour être conduites à la maison d'arrêt, sur la dénonciation de deux citoyens, approuvée par le directoire du district, sur l'avis des municipalités. » (Cardine, I, 148, 149.)

l'esclavage des ruines de la Liberté à peine recouvrée; il a proposé et l'Assemblée a arrêté de demander au Département d'adresser une pétition à la Convention nationale pour hâter l'organisation de l'éducation publique, un des plus beaux présents qu'elle puisse faire à la République; et d'accélérer, par tous les moyens en son pouvoir, la rentrée des arrérages des rentes dues sur le clergé, surtout aux établissements destinés à l'éducation publique, et enfin de procurer aux professeurs du collège d'Avranches un traitement proportionné à la cherté des denrées et aux services importants qu'ils rendent à la société (1). »

Et qu'on ne dise pas qu'il convient de restreindre la portée de ces textes aux régions auxquelles ils se réfèrent spécialement. D'abord, on les pourrait multiplier sans peine. Ensuite les documents d'un intérêt général ne manquent pas. J'ai cité tout à l'heure les paroles de Talleyrand et de Dandré qui offrent bien ce caractère. J'allèguerai un dernier témoignage dont la valeur est considérable et qui m'est fourni par l'exposé des motifs de la loi du 3 brumaire an IV, lu par Daunou à la tribune de la Convention : « L'instruction publique était liée par trop de chaînes aux abus que vous avez renversés pour qu'elle pût résister aux chocs de la Révolution.

« Les établissements inférieurs devaient bientôt céder aux progrès de la raison publique, à la contagion des lumières, à l'effort des hommes de génie qui laissaient tomber de si haut les vérités les plus influentes, au brusque débordement des idées philosophiques qui se répandaient pour la première fois peut-être, recommandées par une sorte d'approbation générale et revêtues du sceau même de la loi.

« Les institutions intermédiaires, frappées des mêmes coups, ont disparu peu à peu avec les corporations qui les régissaient; et à l'égard des établissements supérieurs, ils étaient entraînés par leur propre corruption, par cette immoralité aristocratique dont ils renfermaient les funestes germes (2). »

(1) Cardine, t. I, p. 117, 118.
(2) *Moniteur* du 3 brumaire an IV.

Telle était, après trois ans de révolution, la situation de l'enseignement public dans notre pays : les petites écoles fermées pour la plupart, leur personnel dispersé par la loi sur les corporations et l'obligation du serment civique; les cours des universités suspendus; les collèges désorganisés; tous les établissements ruinés par la suppression des dîmes, des octrois, des droits féodaux et surtout par la confiscation des biens de l'Église. Tel était l'héritage légué à la Convention par la Constituante et la Législative. L'œuvre de destruction est déjà bien avancée : l'assemblée nouvelle va-t-elle restaurer l'édifice chancelant, ou bien va-t-elle anéantir jusqu'à ses matériaux épars? Quoi qu'en aient pu dire ses admirateurs, sous sa main maladroite et brutale, les ruines elles-mêmes vont disparaître : *etiam periere ruinæ.*

CHAPITRE II.

LES LOIS DE LA CONVENTION.

I. *Avant Thermidor.* La loi du 12 décembre 1792. — Confiscation des biens des collèges. — La loi du 30 mai 1793. — Réorganisation du Muséum. — Adoption, sous une forme atténuée, du plan de Lepelletier. — Suppression des Académies et des Écoles militaires. — Le décret du 15 septembre 1793. — Les décrets de vendémiaire, brumaire et frimaire an II. — Mesures diverses. — II. *Après Thermidor.* L'École polytechnique. — L'École normale. — Décret organique de brumaire an III sur les écoles primaires. — Le décret de ventôse sur les écoles centrales. — Le Bureau des longitudes. — L'École des langues orientales. — Le Conservatoire des arts et métiers. — Les écoles de santé. — La loi de brumaire an IV, dernier mot de la Convention en matière d'enseignement. — III. Appréciation générale de la législation scolaire de cette assemblée. — Incompétence des législateurs, mobilité de leurs idées, leur passion politique et antireligieuse. — Les décrets utiles. (1)

I.

Je n'ai pas l'intention d'analyser tous les projets scolaires discutés par la Convention, encore moins d'étudier et de critiquer à fond les innombrables discours et rapports qu'elle a entendus à leur sujet. Un volume entier ne serait pas de trop

(1) Les éléments de ce chapitre sont empruntés surtout au *Moniteur* et à l'article *Convention* du *Dictionnaire de Pédagogie* de Buisson [cet article, dû à M. Guillaume, est extrêmement important et presque absolument complet et m'a dispensé de recourir au *Procès-verbaux de la Convention;* inutile d'ajouter que ce travail considérable est écrit avec des préoccupations apologétiques]. — On trouvera dans Gréard, p. 24-127, non seulement les lois votées, mais un grand nombre de projets ; l'annotation, sans être très copieuse, fournit d'utiles indications. — Hippeau a publié dans son Ier volume (p. 289-486) un choix de discours et rapports précédé d'une préface sans valeur. — L'exposé des débats scolaires de la Convention par M. Liard (p. 165-253) est très digne d'attention.

pour cette tâche ingrate (1). Je m'en tiendrai à l'énoncé et à la la discussion des lois et décrets *votés*, réservant aux chapitres suivants tout ce qui concerne leur application.

Le premier de ces décrets est celui du 12 décembre 1792. Le rapport avait été présenté par Marie-Joseph Chénier, au nom du Comité d'instruction publique. Je m'exprime inexactement en parlant de décret. Un seul article fut adopté en ces termes : « Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction; on y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront instituteurs (2). »

Les articles suivants, après avoir été l'objet d'une longue discussion, furent ajournés, à la suite d'une brutale motion de Marat, sommant l'Assemblée de s'occuper « d'objets plus importants » (3).

Après ce grand effort, la Convention laissa sommeiller quelque temps les projets de réorganisation de l'ensei gnement. Tout ce qu'elle fit dans le domaine scolaire, durant les premiers mois de 1793, ce fut la confiscation de tous les biens des collèges et autres établissements d'instruction publique. Sauf les bâtiments d'habitation et les jardins qu'on réserva, tout le reste dut être vendu dans les mêmes conditions que les autres domaines nationaux (4). L'État prenait à son compte le traitement des professeurs et le service des bourses, comme, trois ans plus tôt, il s'était

(1) Tâche ingrate, en effet, car trop souvent, pour le fond, aussi bien que pour la composition et le style, ces rapports sont d'une platitude et d'une pauvreté navrantes. Il y a, bien entendu, d'heureuses exceptions. Mais plus d'une fois, en lisant ces pièces d'éloquence révolutionnaire, je me suis rappelé l'appréciation de M. Taine : « des kilomètres de bavardage abstrait, des phrases qui ne sont que des phrases, qui dupent l'orateur aussi bien que l'auditoire, du raisonnement verbal qui dissimule le vide de la cervelle et ne sert qu'à exalter les haines et à masquer les appétits. » (Préface à la *Correspondance de Mallet du Pan*, publiée par A. Michel, p. XI.)

(2) *Moniteur* du 15 déc.; Gréard, p. 26-27. Cf. *Ibid.* le reste du projet.

(3) *Moniteur* du 20 décembre.— Cf. sur ce premier projet : Buisson, v° *Romme* et Liard, p. 168 seq.

(4) *Moniteur* du 9 mars, Gréard, p. 39.

chargé des dépenses du culte. La révolution devait témoigner dans les deux opérations à peu près la même probité (1).

Le 30 mai, intervint un nouveau décret, voté en silence sur l'initiative du Comité de salut public et sur le rapport de Barrère. Il est assez laconique pour que je le cite dans son texte : « I. Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1,500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées qui ne seront pas éloignées de plus de 1,000 toises. — II. Il y aura dans chacune de ces écoles un instituteur, chargé d'enseigner aux

(1) Je prie mes lecteurs de vouloir bien se reporter au tableau où j'ai résumé, d'après l'enquête de l'an IX, les résultats des opérations financières de a Révolution relativement aux colléges. Ces résultats sont malheureusement incomplets, mais ils suffisent à donner l'idée de l'étendue des pertes éprouvées. Il en faut rapprocher les chiffres cités par Villemain dans son *Rapport au Roi* de 1843, en ce qui concerne la gratuité et les bourses des colléges. — La dotation des universités n'était pas très considérable, mais, telle quelle, elle déchargeait, dans une certaine mesure, le budget de l'État. — Les petites écoles dotées étaient très nombreuses (Enquêtes de 1791-1792 et de l'an IX; Bellée. *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe avant la Révolution*. Le Mans, 1875, in-12, p. 65-244, 295-298; Fayet. *Recherches historiques sur les écoles de la Haute-Marne*, p. 309 seq.; etc. Cf. mon *Instruction primaire*, p. 196-200, et, comme données générales l'*Aperçu des frais que coûtera le nouveau plan d'instruction publique*, par Condorcet, ap. Guillaume, p. 304 seq.) — Quant aux édifices scolaires, le tableau qu'on trouvera à la fin du volume prouve que, malgré les prescriptions de la loi, les aliénations de colléges furent nombreuses. Bien plus nombreuses encore naturellement furent les ventes de maisons d'école. J'y reviendrai (Cf. Taine, *Le Régime moderne*, t. I, p. 214 seq.). M. Taine apprécie avec une juste sévérité la conduite des assemblées révolutionnaires au regard des biens ecclésiastiques et des biens des établissements d'instruction. « Il est juste et utile que l'Église, comme en Angleterre et en Amérique, que l'enseignement supérieur comme en Angleterre et en Allemagne, que l'enseignement spécial, comme en Amérique, que les diverses fondations d'assistance et d'utilité publique soient maintenues indéfiniment en possession de leur héritage. Exécuteur testamentaire de la succession, l'État abuse étrangement de son mandat, lorsqu'il la met dans sa poche, pour combler le déficit de ses propres caisses, pour la risquer dans de mauvaises spéculations, pour l'engloutir dans sa propre banqueroute, jusqu'à ce qu'enfin, de ce trésor énorme amassé par quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles, il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital. » (*La Révolution*, t. I, p. 220.) Il semble pourtant que, conformément à une autre loi du 5 mai 1793 (Gréard p. 41), la trésorerie nationale acquitta les traitements d'un certain nombre de professeurs de collége, du moins dans les premiers temps. Voir Liard, p. 212 seq.

élèves les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques. — III. Le Comité d'instruction publique présentera un mode proportionnel pour les communes les plus peuplées et pour les villes. — IV. Les instituteurs seront chargés de faire aux citoyens de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, des lectures et des instructions deux fois par semaine (1). » On le voit, nous sommes toujours dans les généralités, sauf, en ce qui concerne le nombre des écoles. A cet égard, il faut observer d'abord qu'il était fort peu raisonnable de découper le pays en circonscriptions scolaires artificielles, d'après des règles uniformes, et en appliquant les mêmes principes aux plaines de la Beauce et aux montagnes de l'Auvergne; ensuite que cette première distribution, la plus large que la Convention ait jamais faite, était loin de constituer un progrès dans plusieurs de nos provinces. Dans l'Est et le Nord, en Normandie et en Champagne, les plus petites communes avaient leurs instituteurs (2). En tout cas, c'est une erreur de croire que la Convention ait jamais eu la pensée de doter chaque commune d'une école. Elle craignait uniquement d'en établir trop, vu l'état déplorable des finances et cette crainte était partagée par la Commission exécutive de l'instruction publique et par les administrations locales (3).

(1) *Moniteur* du 31 mai.

(2) Voir les monographies de MM. Maggiolo, Fayet, de Resbecq, de Beaurepaire, Quantin, Puiseux, etc., dont j'ai résumé les données au ch. III de *l'Instruction primaire en France avant la Révolution.*

(3) Les partisans de l'œuvre scolaire de la Convention se sont si fort appliqués à louer son zèle admirable pour la diffusion des lumières dans les classes populaires, jusque-là vouées, comme ils le disent, à la plus profonde ignorance, que mon affirmation à cet égard paraîtra sans doute hardie et même irrévérencieuse. Je dois donc la justifier. Dans ses lois *votées, jamais* la Convention n'a décidé l'établissement d'écoles dans toutes les communes : en mai 1793, brumaire et frimaire an II, on parle d'une école par groupe de 400 à 1,500 habitants; le 27 brumaire an III, il s'agit d'une école par 1,000 habitants et le 3 brumaire an IV, d'une ou plusieurs écoles par canton. — Le 26 brumaire an III, Dubois-Crancé, discutant l'article II de la loi qui devait être adoptée le lendemain, s'exprima en ces termes : « Je voudrais que le Comité eût mieux ménagé l'intérêt de ceux qui ont le plus besoin d'instruction et le moins de moyens pour s'en procurer. Il faudrait que les communes trouvassent cette instruction sans sortir de chez elles. » A quoi Louchet répond :

Le décret du 30 mai ne fut qu'une manifestation platonique (1).

Moins d'un mois après, recommençaient de longues discussions sur l'organisation de l'enseignement. Le 26 juin, au nom du Comité d'instruction publique, Lakanal vint lire à la Convention, un très long projet d'éducation nationale. Il doit y avoir par 1,000 habitants une école divisée en deux sections, dirigées par un instituteur et une institutrice. La seule instruction primaire est mise à la charge de l'État.

« Pour établir un instituteur par commune, les revenus de la République n'y suffiraient pas; » et Duroy : « Si l'on adoptait la proposition de Dubois-Crancé, il faudrait un instituteur non seulement pour chaque commune, mais encore pour chaque village, car il y a des communes formées de la réunion de plusieurs villages. Tous ceux qui ont vécu à la campagne savent que les enfants peuvent faire une demi-lieue pour aller chercher l'instruction. Je suis persuadé qu'avec le projet du Comité vous aurez tout ce qui est nécessaire pour le moment. D'ailleurs, il vaut mieux donner sur-le-champ des moyens d'instruction et ne pas rechercher la perfection la plus rigoureuse. » Le rapporteur, Lakanal, vint à son tour justifier la mesure adoptée par le Comité : « D'après les calculs les plus connus, une population de 1,000 habitants donne environ 100 enfants de l'un et de l'autre sexe, de manière que chaque instituteur aura environ 50 enfants à instruire. Si vous augmentez le nombre des élèves, vous excédez les forces des instituteurs; si vous augmentez le nombre des instituteurs, vous ôtez l'émulation et vous grevez le trésor public. » Là-dessus l'amendement de Dubois-Crancé fut repoussé (*Moniteur* du 27 brumaire). — Interprétant la loi, la commission exécutive de l'instruction publique écrivait le 23 nivôse : « La nécessité d'établir des écoles ne commence qu'avec une population de 2,000 habitants. L'article 4 permet d'établir deux écoles pour 2,000 habitants complets, trois pour 3,000 et ainsi de suite, mais elle n'oblige pas. Les faubourgs et les villages proches des villes doivent être compris dans la population de ces villes et les écoles formées en conséquence. Dans les campagnes, la loi autorise une école, à raison de 1,000 habitants; cependant les administrations peuvent et doivent concourir à l'économie générale et à la régularité de l'ensemble en choisissant pour centre de chaque école, non pas la plus grande commune, mais celle qui est placée de manière à réunir autour d'elle un nombre d'habitants plus rapproché de 2,000. » (Ap. V. Pierre, p. 128-129.) — Cf. le même ouvrage, p. 129 : « On prétend que la Convention a voulu des écoles jusque dans le dernier village. On sait maintenant que, tout à l'opposé, par la distribution arbitraire qu'elle avait ordonnée, elle ôtait à la plupart des villages leurs anciennes écoles et dispersait les nouvelles à des distances incommodes et qu'au lieu d'une école par commune, on n'en établissait qu'une seule par trois communes et demie. »

(1) Le 10 juin, la Convention, sur la proposition de Lakanal, votait un décret réorganisant, sous le nom de Muséum d'histoire naturelle, le Jardin du Roi qui courait, à cette heure même, le danger d'être supprimé. Voir ci-dessous, chapitre VI.

L'instruction secondaire et supérieure est abandonnée à l'initiative privée. Tout au plus, la République pourra-t-elle subventionner quelques établissements. La surveillance et l'administration des écoles nationales sont remises à des bureaux d'inspection nommés par les administrateurs des districts. Une commission centrale élue par le corps législatif exerce l'autorité supérieure en matière scolaire (1). J'aurai à revenir sur ce projet qui devint plus tard, avec quelques modifications, la loi de brumaire an III.

Violemment dénoncé comme aristocratique aux Jacobins par le chimiste Hassenfratz (2), qui s'attaqua surtout à la commission centrale d'instruction publique, le système de Lakanal fut écarté le 2 juillet par la Convention, qui adopta en principe, le 13 août, sous une forme adoucie, le plan de Lepelletier de Saint-Fargeau. On connaît le caractère essentiel de « cet essai sans valeur, mauvais pastiche, mélange de rudesse spartiate et d'idéologie platonicienne (3) ». Dès l'âge de six ans, les enfants des deux sexes devaient être retirés à leurs parents et casernés dans des *maisons d'Égalité* pour y recevoir jusqu'à douze ans la même éducation. Quant au programme, « apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir les principes de morale, une connaissance sommaire de la constitution, des notions d'économie domestique et rurale, développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux traits des peuples libres et de la Révolution Française : voilà le nécessaire pour chaque citoyen, voilà l'instruction qui est due à tous. » Joignez-y le travail agricole; si la *Maison d'Égalité* ne possède pas assez de terre à cultiver, on conduira les enfants sur les routes pour y entasser ou répandre des cailloux (4). — Un cinquantième des élèves sera appelé à étudier gratuitement dans les instituts, après l'âge de douze ans, les sciences, les lettres et les beaux-arts, pendant quatre années. Enfin « la moitié des pensionnaires de République qui auront par-

(1) Le projet se trouve *in extenso* au *Moniteur* du 6 juillet. — (2) « Le père de ce projet, s'écria-t-il, est le prêtre Sieyès dont vous connaissez la perfidie. »

(3) Duruy, p. 93.

(4) *Moniteur* du 17 juillet. — Hippeau, t. I, p. 342-386.

couru avec le plus de distinction le degré d'instruction des instituts sera choisie pour être entretenue auprès du lycée et y suivre le cours d'études pendant quatre années (1). »

Danton et Robespierre réunirent leurs efforts pour faire adopter ce plan si peu pratique, et la discussion (2) aboutit, le 13 août, au vote de la rédaction que voici : « La Convention décrète qu'il y aura des établissements nationaux, où les enfants des citoyens seront nourris et instruits en commun, et que les parents qui voudront conserver leurs enfants dans la maison paternelle auront la faculté de les envoyer recevoir l'instruction publique dans les classes instituées à cet effet (3). » Ce décret, qui resta lettre morte, devait être rapporté, le 19 octobre, sur la proposition d'un de ceux qui l'avaient le plus vivement soutenu, Léonard Bourdon (4).

Le 8 août, adoptant en partie les conclusions de Grégoire et cédant aux objurgations véhémentes de David, la Convention détruisait les Académies (5). Sur cette question, comme sur tant d'autres, l'évêque constitutionnel de Loir-et-Cher avait changé d'opinion et devait en changer encore, selon les circonstances. La Constituante l'avait entendu, le 20 août 1790, défendant avec succès la dotation des Académies : « L'expérience la plus certaine, disait-il alors, parle en faveur de ces établissements qui font la gloire des nations. Les nations doivent donc une faveur signalée à ces sociétés... (6). » En août 1793, dit M. Aucoc, « Grégoire, entraîné par le courant de ces années de violence, bien qu'il ait résisté au vandalisme, a oublié ce qu'il disait en 1790, ce qu'il répétera en 1795. Il a pris le langage du jour, il déclame contre le despotisme et

(1) Buisson, p. 537.

(2) Voir une longue analyse de cette discussion dans Buisson, p. 536-540, et ap. Hippeau, p. 387-397, le discours de Fourcroy. — Cf. Liard, p. 179-184.

(3) J'emprunte à Gréard, p. 65, ce décret qui n'est pas au *Moniteur.*

(4) Buisson, p. 456.

(5) Dès le 27 novembre 1792, une loi avait suspendu dans toutes les Académies de France les remplacements et les nominations. Elle supprimait en même temps la place de directeur de l'Académie de peinture, sculpture et architecture, établie à Rome. (Aucoc. *l'Institut de France et les ancinnes Académies.* Paris, 1889, in 8°, p. 23.)

(6) Aucoc, p 21.

les tyrans (1) ». Il va jusqu'à dire : « Le bon Fénelon a fait un traité sur la direction de la conscience d'un Roi, comme si les Rois avaient de la conscience. Autant eût valu disserter sur la douceur des bêtes féroces..... La Nation, dit-il encore, veut avoir le génie pour créancier, d'autant plus que le génie (et nous le dirons crûment), presque toujours, le véritable génie est sans culotte. » David, de son côté, montra, « dans toute sa turpitude, l'esprit de l'animal qu'on nomme académicien (2) ».

M. Aucoc a publié la partie la plus significative du rapport de Grégoire. « Le principal grief invoqué contre les Académies, grief qui doit entraîner leur suppression, c'est qu'elles ont été fondées par les rois, c'est qu'elles constituent un privilège aristocratique, c'est qu'elles ne sont pas composées en majorité de patriotes. »

On ne peut se défendre d'un sentiment pénible en songeant qu'une assemblée française a pu se décider à de graves résolutions sur des arguments aussi pitoyables. La Convention en usa pourtant de la sorte et même elle aggrava par prétérition les rigueurs qu'on sollicitait d'elle. « Le Comité d'instruction publique avait proposé un projet de décret en sept articles, dont le second maintenait provisoirement l'Académie des sciences, dont le troisième chargeait le Comité de présenter un plan d'organisation d'une société destinée à l'avancement des sciences et des arts, dont le quatrième reconnaissait aux citoyens le droit de se réunir en sociétés libres pour contribuer au progrès les connaissances humaines. Le premier article seul fut adopté (3), en même temps que le septième qui mettait les biens des Académies sous la surveillance des autorités constituées. Cependant, le 15 août 1793, Lakanal faisait adopter un décret qui, reproduisant l'article 2 du projet du Comité, autorisait les membres de la ci-devant Académie des sciences à se réunir pour s'occuper des travaux

(1) Aucoc, p. 25.
(2) *Ibid.*
(3) En voici le texte : « Toutes les Académies et sociétés littéraires patentées et dotées par la nation sont supprimées. » (*Moniteur* du 9 avril.)

qui leur seraient renvoyés par la Convention. Lavoisier répondit, en témoignant une vive reconnaissance, que les membres de l'Académie ne pouvaient pas accepter la situation qui leur était faite. Lavoisier ne tarda pas à monter à l'échafaud (1) ».

Le 2 septembre, la Convention supprimait, en conformité d'un rapport de Lakanal, toutes les écoles militaires encore existantes, excepté celle d'Auxerre, « conservée provisoirement, comme établissement libre d'instruction publique (2) ». De plus, à la même date, elle épurait une fois de plus le personnel enseignant, en chargeant les corps administratifs « de pourvoir au remplacement de ceux des instituteurs publics qui n'avaient pas constamment pratiqué, depuis 1789, les principes de la Révolution (3) ».

Ce n'était pas assez : les universités et les collèges étaient ruinés par la confiscation et par la dispersion de leurs professeurs et de leurs élèves, mais enfin, ils avaient encore une existence légale. Les Jacobins ne pouvaient s'accommoder de cet état de choses.

Le 15 septembre, l'ingénieur Dufourny, président du directoire du département de Paris, conduisait à la barre de la Convention, les autorités constituées du département et des districts ruraux, des députations de la Commune, des sections et des sociétés populaires. Il réclama une organisation nou-

(1) Aucoc, p. 31, 32. Cf. E. Maindron, *l'Académie des Sciences*. Paris, 1888, in-8, p. 67-70, et E. Grimaux. *Lavoisier*. Paris, 1888, in-8, p. 235-248. — Il suffira de mentionner le décret du 31 août 1793 sur l'Observatoire. Lakanal avait découvert « qu'on y commandait encore au nom des rois ». Toute la réforme consistait dans un changement d'enseigne : Observatoire *de la République* au lieu d'Observatoire *de Paris* et dans l'assurance d'un égal traitement au point de vue des droits et des émoluments, aux quatre astronomes attachés à l'établissement. (*Moniteur* du 2 septembre.)

(2) Le même Lakanal avait pourtant fait accepter, le 18 juin précédent, un décret « assurant la protection de la justice nationale à ces établissements, autrefois un des monuments les plus odieux élevés par le despotisme à l'orgueil et à la vanité, mais aujourd'hui ouverts aux enfants des citoyens armés pour la liberté ». Nouvel exemple de l'esprit de suite qu'on peut remarquer dans les résolutions de la Convention et les délibérations de ses comités.

(3) *Moniteur* du 11 septembre. C'est l'article 3 du décret supprimant les écoles militaires.

velle de l'enseignement à tous les degrés, et provisoirement la suppression de tous les collèges de Paris, qui, « semblables en cela à tous ceux de la République sont encore voués à la barbarie du moyen âge et ne peuvent échapper plus longtemps à la faux réformatrice (1) ». Appuyée par Jean-Bon, Saint-André, Lakanal, Prieur (de la Marne) et Barrère, la pétition est changée en motion, votée d'enthousiasme et ses conclusions sont étendues à la France tout entière. Les trois articles suivants sont adoptés : « I. Indépendamment des écoles primaires dont la Convention s'occupe, il sera établi dans la République trois degrés progressifs d'instruction : le premier pour les connaissances indispensables aux artistes et aux ouvriers dans tous les genres, le second pour les connaissances ultérieures nécessaires à ceux qui se destinent aux autres professions de la société; et le troisième pour les objets d'instruction dont l'étude difficile n'est pas à portée de tous les hommes. II. Les objets d'étude de ces écoles seront classés et enseignés d'après les tableaux annexés à la minute du présent décret (2). III. Pour les moyens d'exécution, le département et la municipalité de Paris sont autorisés à se concerter avec la Commission d'instruction publique de la Convention nationale afin que ces établissements soient mis en activité au 1er novembre prochain (3); et en conséquence,

(1) Cf. Buisson, p. 541-543, et surtout Liard, p. 185-192.

(2) Le *Dictionnaire de Pédagogie* donne (p. 542) le résumé de ces tableaux : « Les écoles secondaires, où la durée de l'instruction sera de deux ans, seront des écoles professionnelles; on y enseignera la géométrie descriptive, la physique et la chimie, la mécanique avec ses applications. Il y sera fait en outre des lectures sur les diverses autres branches d'éducation et d'instruction. — Pour les instituts et les lycées, le programme embrasse l'ensemble des connaissances humaines classées de la façon suivante : 1re *section*. Connaissances physiques et mathématiques — 2e *section*. Langues, littérature, éloquence, poésie. — 3e *section*. Connaissances morales et politiques. — 4e *section*. Arts et applications des sciences aux arts : A. Arts utiles : Art de nourrir, de vêtir, d'abriter, de guérir, de se défendre. B. Arts d'imitation et d'agrément : Dessin, peinture, sculpture, gravure, musique, déclamation, danse et pantomime. » Est-il possible de concevoir quelque chose de plus vague et de moins pratique que ce programme?

(3) Peut-on considérer comme des législateurs raisonnables les hommes qui prétendent, en six semaines, agencer et mettre en mouvement une machine aussi compliquée?

les collèges de plein exercice et les facultés de théologie, des arts et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République (1) ».

On le voit, la Révolution est fidèle à son principe : démolir d'abord, sauf à décider une reconstruction qui se fera bien longtemps attendre.

Hâtons-nous d'ajouter que, dès le lendemain, l'exécution du décret barbare du 15 septembre fut ajournée (2). Mais ce serait une grande illusion de croire la Convention repentante de son vandalisme. Parmi les voix qui s'élevèrent, le 16 septembre, pour obtenir l'annulation du décret de la veille, bien peu se firent entendre en faveur du haut enseignement. Les promoteurs de l'abrogation appartenaient au parti qui ne voulait pas d'autres écoles que les écoles primaires, qui dénonçait comme antidémocratique toute instruction d'un degré plus élevé. « Il a été extorqué hier à la Convention, dit Couppé (de l'Oise), un décret qui crée une nouvelle aristocratie. Je veux parler du décret, rendu sur la proposition des autorités constituées de Paris, qui établit trois degrés d'instruction, et qui ne dit rien de l'instruction populaire, de l'éducation que doivent obtenir les laboureurs, les vignerons, les campagnards, en un mot la classe peu fortunée ; je demande le rapport de ce décret ». D'après Chabot, le décret tend à faire revivre les abus de l'ancien régime, à établir l'aristocratie des savants, après que toutes les autres ont été détruites. Il espère que la nouvelle rédaction du code civil rendra inutiles les procureurs, les avocats et les savants. Romme, plus raisonnable, ne veut pas qu'on supprime les collèges avant de les avoir remplacés. Fabre d'Églantine, au contraire, réclame le maintien de l'article qui anéantit les

(1) *Moniteur* du 19 septembre.

(2) On ne s'autorisa pas en effet de ce décret pour supprimer officiellement et à date fixe les universités et les collèges ; frappés dans leurs œuvres vives, dès 1791 et 1792, ils disparaissaient successivement, après une agonie plus ou moins longue, faute d'élèves, de professeurs et de ressources. Si l'on en croit Grégoire, il restait, à la fin de l'an II, une vingtaine de collèges. — Cf. Maggiolo ap. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889, p 97-105 (anéantissement des 32 collèges de Lorraine).

académies et les facultés, qui sont le réceptacle des préjugés, et la suppression des deux premiers : « ils sont contraires au décret sage qui donne une éducation commune à tous les citoyens ». C'est aussi le sentiment de Cambon, qui l'appuie de cette raison démonstrative : « On veut encore nous faire croire qu'on ne peut bien faire un soulier que le compas à la main et dans une académie, tandis que les souliers ne doivent être faits que dans la boutique d'un cordonnier ! » Quant à Fourcroy, tout en défendant le décret, il en expose nettement l'idée maîtresse : « Par les articles adoptés hier, nous n'avons pas eu l'intention de rétablir les académies, mais il fallait anéantir l'éducation vicieuse que l'on donne à une jeunesse dont l'esprit ne doit connaître que les principes de la raison. En détruisant cette antique institution, il était nécessaire de la remplacer (1) ». *Il fallait anéantir;* l'aveu est bon à retenir et ces trois mots révèlent tout le génie de la Révolution.

Nous sommes toujours dans la période des essais et des tâtonnements. C'est à la longue série des mesures votées mais non exécutées qu'appartiennent les décrets des 29 et 30 vendémiaire, 5, 7 et 9 brumaire an II, adoptés sur l'initiative de Romme, alors rapporteur de la Commission des neuf (2). En voici les bases :

Une école par commune de 400 à 1,500 habitants, un instituteur par école. Dans chaque district, une commission chargée de choisir les instituteurs, sur une liste de cinq citoyens présentés par le conseil général de chaque commune, après avis des comités de surveillance. Pas d'autres conditions d'inscription que la bonne conduite et le civisme. Exclusion des ci-devant nobles, ecclésiastiques, membres d'un culte quelconque, ci-devant religieuses, maîtresses nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou les

(1) *Moniteur* du 18 septembre.

(2) Une commission de 6 représentants avait été nommée, le 3 juillet, pour élaborer un nouveau plan d'éducation. Le 16 septembre, on avait dû lui adjoindre 3 membres, les divergences d'opinion des 6 premiers commissaires s'étant trouvées irréductibles. Cf. Liard, p. 193, et Buisson, v° *Romme*.

ci-devant nobles (1). Le traitement des instituteurs variant, selon la population, de 1,000 à 2,400 livres; celui des institutrices, inférieur d'un cinquième. « On forme les enfants aux exercices du corps, à soulager dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards, les pères de famille, les veuves, les orphelins qui auront besoin de secours, ainsi qu'à travailler pour le soldat de la patrie qui quitte ses foyers, ses champs, son atelier pour la défense commune. Ils apprennent à parler, lire et écrire la langue française. On leur fait connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres, et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à leur élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité. Ils acquièrent quelques notions géographiques de la France. La connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen est mise à leur portée par des exemples et par leur propre expérience. Ils s'exercent à l'usage des nombres, du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie, et de la mesure du temps. On les rend souvent témoins des travaux champêtres et de ceux des ateliers; ils y prennent part autant que leur âge le permet (2). »

Il est permis de sourire à la lecture de la plupart des articles de ce programme, mais il faut s'indigner en voyant les législateurs refuser le droit d'enseigner à de nombreuses catégories de citoyens, admettre exclusivement les écoles publiques, demander presque uniquement aux candidats des

(1) C'était exclure toutes les anciennes maîtresses qui, d'après la législation en vigueur sous l'ancien régime, avaient besoin pour enseigner de l'approbation épiscopale. Dans une délibération du 9 germinal an IX, le conseil d'arrondissement de Pontoise s'élève avec vigueur contre cette disposition, dont les conséquences furent très funestes : « La démoralisation actuelle est la suite de la mauvaise éducation ou plutôt du défaut absolu d'éducation. Une loi désastreuse, celle du 7 brumaire an II, a frappé une masse d'hommes dont un nombre considérable propageait les lumières et l'instruction. L'article 12 de cette loi porte qu'aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être élu instituteur national. C'est de cette loi que le conseil entend parler et dont il demande le rapport. » (Arch. Nat. F 17. Enq. de l'an IX; doc. des arch. dép. Seine-et-Oise.)

(2) *Moniteur* du 11 brumaire; Gréard, p. 72-80.

attestations de civisme, prendre sur leur compte l'avis des clubs. Les décrets de vendémiaire et brumaire an II trahissent évidemment leur origine : ils sont purement jacobins.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, et la revision des nombreux articles que la Convention venait de voter était déjà décidée sans discussion, et cela sur la proposition de leur inspirateur lui-même, Romme (1). Une nouvelle étude de la question était confiée au Comité d'instruction et à une commission de six membres, nommée par le Comité de salut public.

Le 18 frimaire, quand la discussion fut ouverte, les deux groupes de commissaires se trouvèrent en désaccord absolu. Tandis que Romme proposait simplement, au nom du Comité d'instruction publique, de coordonner et de codifier les articles admis quelques jours auparavant, la commission spéciale demandait à la Convention, par l'organe de Bouquier, de se déjuger encore une fois et d'admettre un système absolument nouveau. Une grande majorité donna la priorité au plan Bouquier, qui devint le décret du 29 frimaire an II (2). La liberté d'enseignement y est admise en principe, et la loi n'exclut du droit d'enseigner aucune catégorie de citoyens, mais il est aisé de se rendre compte que cette liberté n'est qu'apparente, puisque les candidats doivent produire un certificat de civisme, puisqu'ils sont sous la surveillance de tous les citoyens, c'est-à-dire des sociétés populaires, puisqu'ils doivent être punis, sur la dénonciation des comités de surveillance, s'ils enseignent des principes contraires aux lois et à la morale républicaine, puisqu'enfin tous les instituteurs primaires doivent « se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés et publiés pour cet effet

(1) « Les décrets partiels détachés du projet d'ensemble de la commission des Neuf n'étaient pas nés viables ; c'étaient des improvisations et, suivant le mot de M.-J. Chénier, « on n'improvise pas des lois avec la même impétuosité que les soldats de la République prenaient alors des villes. » On commençait à sentir les vices et les incohérences de cette façon de faire et de défaire, par fragments, des choses qui auraient dû venir d'une seule tenue et à titre définitif. On convint de refondre tous les décrets et de faire œuvre d'ensemble. » (Liard, p. 195, 196.)

(2) Gréard, p. 82-85.

par la représentation nationale. » Grâce aux efforts de Danton (1), l'obligation, proposée par Charlier, fut, pour la première fois, inscrite dans la loi, avec des pénalités sévères.

L'enseignement était gratuit. Les instituteurs primaires devaient recevoir de la République, au lieu d'un traitement fixe, une rétribution annuelle de 20 francs par élève et les institutrices une rétribution de 15 francs. Il pouvait être alloué 500 francs d'appointements aux maîtres des communes dont la population scolaire était trop peu considérable pour que l'application du tarif général fût suffisamment rémunératrice. Le programme se réduisait à la lecture, à l'écriture et aux premières règles de l'arithmétique. Le décret était muet sur le placement des écoles (2).

Pour comprendre la pensée des promoteurs de cette loi si pauvre d'idées, il faut lire le rapport de Bouquier. « Son plan, dit-il, proscrit à jamais, toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique. Les nations libres n'ont pas besoin de savants spéculatifs, dont l'esprit voyage constamment par des sentiers perdus. Les sciences spéculatives détachent de la société les individus qui les cultivent et deviennent à la longue un poison, qui mine, énerve et détruit les Républiques. Les écoles véritables sont les séances des comités. La Révolution, en établissant des fêtes

(1) Voici ses paroles : « Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. (L'État, devait-on dire, de nos jours, est le père de famille de tout le monde.) Personne plus que moi ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que là seulement viennent se réunir toutes les affections. Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent pas dangereux pour la République? Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents. Nous ne vous les arrachons pas, vos enfants, mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale. Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale? Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel? C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain. L'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. A qui d'ailleurs accorderions-nous cette faculté de s'isoler? C'est au riche seul. Et que dira le pauvre contre lequel peut-être on élèvera des serpents? J'appuie l'amendement proposé. » (*Moniteur* du 24 frimaire.)

(2) *Moniteur* des 24 et 25 frimaire et du 1er nivôse.

nationales, en créant des sociétés populaires, des clubs, a placé partout des sources inépuisables d'instruction. N'allons pas substituer à cette organisation simple et sublime comme le peuple qui la crée, une organisation factice, basée sur des statuts académiques, qui ne doivent plus infecter une nation régénérée (1). » Comme tout cela est pratique et surtout empreint d'esprit scientifique! Et pourtant des rapports de cette force ont été pris au sérieux par la Convention et leurs conclusions admises!

Le décret de frimaire an II resta en vigueur jusqu'à la loi du 27 brumaire an III, presque une année. Diverses mesures accessoires furent discutées dans cet intervalle.

Le 8 pluviôse, un décret fut voté sur le rapport de Barrère, au sujet des patois et pour l'établissement d'un instituteur de langue française dans toutes les communes des départements où l'on parlait le bas-breton, l'allemand, le flamand, l'italien et le basque (2). — Le 9 pluviôse, décret ouvrant un concours pour la composition d'ouvrages élémentaires, destinés aux écoles primaires (3). — Le 21 ventôse, l'établissement de l'école centrale des travaux publics est admis en principe (4). — Le 24 germinal, la Convention entend la lecture d'un rapport de Bouquier, type achevé du style creux et des idées étranges de l'époque ; on y proposait la création d'un nouveau degré d'instruction, au moyen d'écoles spéciales pour les sciences et les arts utiles à la société (5). Le projet fut ajourné et ne

(1) *Moniteur* du 24 frimaire; cf., ap. Liard, p. 202-203, l'appréciation de la loi de frimaire et des idées de son promoteur, Bouquier.

(2) *Moniteur* du 9 pluviôse; Gréard, p. 86.

(3) *Moniteur* du 11 pluviôse. — L'idée de cette mesure avait été formulée, pour la première fois par Arbogast, à la fin de 1792. Son projet est ap. Gréard p. 36, 37; le 13 juin 1793, un premier décret avait été adopté dans le même sens (*Ibid.*, p. 43).

(4) Buisson, p. 556.

(5) « La Convention, disait Bouquier, devait ouvrir des sources fécondes d'instruction, des sources dont les eaux salutaires fussent pures comme la nature, brillantes comme la liberté, douces comme l'égalité... Vous atteindrez ce but, en établissant des instituteurs éclairés, dont le zèle patriotique propage avec l'activité républicaine l'art d'administrer des secours à l'humanité souffrante, aux défenseurs de la patrie, blessés dans les combats en exterminant les monstres qui cherchent à dévorer la liberté, aux animaux que l'homme a

reparut plus. — Le 13 prairial, fut établie cette ridicule École de Mars, qui dut bientôt être licenciée (1).

Le 16 prairial, Grégoire faisait voter le décret suivant : « Le Comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française. Il présentera des vues sur les changements qui en faciliteront l'étude et *lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté* (2). » Il est bien fâcheux que ce décret n'ait pas été exécuté et que nous n'ayons pu voir à l'œuvre des écrivains de la valeur de Barrère et de Bouquier, donnant à la ci-devant langue fran-

rendus les compagnons de ses travaux pénibles et dont les services sont presque inappréciables, l'art de tenir dans un état respectable de défense les places frontières de la République et d'en repousser l'ennemi en jetant sur ses cohortes mercenaires la foudre des hommes libres. » En simple français, cela voulait dire, comme l'indiquait le projet, qu'on établirait des écoles de santé, des écoles vétérinaires, des « instituteurs d'artillerie, du génie, des ponts et chaussées, » des observatoires, des cours d'hydrographie, etc. — De l'enseignement des lettres et de la science pure, et surtout de l'enseignement du droit, il ne saurait être question. « L'idée d'établir des écoles secondaires ou intermédiaires, consacrées à l'enseignement des lois et de je ne sais quelles autres sciences pour lesquelles il paraît que les savants de l'ancien régime conservent encore une affection particulière, a déjà été produite plusieurs fois; une pareille idée, émanée sans doute du cerveau de quelque ci-devant professeur d'université, nous a paru, pour ne rien dire de plus, subversive des institutions républicaines, dont les bases simples doivent être prises dans la nature. Mettre en avant une pareille proposition,... n'est-ce pas vouloir organiser de nouveaux corps académiques, établir de nouveaux repaires de savants, où les égoïstes spéculatifs puissent encore s'isoler impunément de la société et y nourrir l'aristocratie pédagogique, tout aussi funeste que celle du pouvoir arbitraire, de la naissance et de la richesse? Proposer l'établissement de chaires de lois, c'est vouloir créer une Sorbonne de légistes, dont les docteurs fourrés ou non fourrés parviendraient bientôt à substituer aux lois leurs opinions hétéroclites... Les lois doivent être simples, claires et en petit nombre; elles doivent être telles que chaque citoyen puisse toujours les porter avec soi. Ainsi, loin d'établir des écoles de lois, la Convention nationale doit interdire, sous de fortes peines, toute espèce de paraphrase, interprétation, glose et commentaire. » Bouquier montrait ensuite dans les sociétés populaires, c'est-à-dire dans les clubs, l'agent le plus efficace de l'enseignement et de l'éducation. (*Moniteur* du 26 germinal.) — Cf. Liard, p. 201-203.

(1) *Moniteur* du 15 prairial. — L'École fut licenciée le 2 brumaire. (*Moniteur* du 4.) — M. Guillaume (ap. Buisson, p. 587) parle du succès de cette tentative. Le mot est tout à fait inexact. Voir Duruy, p. 121-124.

(2) *Moniteur* du 18 prairial. — Cf., l'intéressant volume de M. Gazier. *Lettres à Grégoire sur les patois de France*. Paris, 1879, in-8.

çaise « le caractère qui convient à la langue de la liberté ». Je le demande encore une fois : des hommes de bon sens auraient-ils pu voter des inepties de cette force ?

II.

Nous voici au 9 thermidor, et la Convention n'est pas parvenue à mettre au jour une loi d'enseignement sérieuse et pratique. Aux plans discutables, il est vrai, mais amples et sauvegardant les intérêts de la haute culture intellectuelle, dus à Condorcet et à Romme, elle a préféré les conceptions misérables d'un Bouquier. Elle a décrété uniquement des écoles primaires, et quelles écoles ! « C'en était bien fini, dit M. Liard, des universités, des facultés et des collèges ; on ne parlait plus des facultés de médecine et de droit ; dans les collèges [de Paris], il ne restait plus que les boursiers, maintenus en possession de leurs bourses par les décisions de l'Assemblée ; on les payait encore, eux et leurs professeurs, mais on avait cessé de les nourrir ; au collège des Quatre-Nations « le défaut de fonds avait fait cesser la nourriture », dès le 11 nivôse de l'an II (1). » L'excès du mal devait amener une réaction. Elle se produisit et, durant les quatorze derniers mois de son existence, la Convention s'efforça de relever l'édifice en ruines de l'enseignement national. Fourcroy et Lakanal furent les premiers à la besogne.

Fourcroy s'était montré Jacobin fort orthodoxe. A la tribune du club, il parlait volontiers du « sans-culotte son père et des sans-culottes ses sœurs (2) ». Le 15 septembre 1793, il avait réclamé l'abolition des universités et des collèges ; en frimaire an II, il avait soutenu, contre Romme et le Comité d'instruction publique, le misérable plan de Bouquier. Mais la chute de Robespierre avait été pour lui, comme pour tant d'autres, le signal d'une évolution qui ne devait pas être la dernière. Quand, le 2 vendémiaire an III, il vint proposer

(1) Liard, p. 221, 222.
(2) Le 18 frimaire an II (*Moniteur* du 22).

à la Convention les mesures nécessaires pour l'ouverture définitive de l'École centrale des travaux publics, il ne manqua pas de s'élever contre la conspiration ourdie, « par les séides du tyran, pour bannir les sciences du territoire de la République (1) ». Fourcroy allait peut-être un peu loin en sa qualité de réactionnaire de fraîche date, mais il était rigoureusement dans le vrai quand il montrait les « conspirateurs » (il aurait dû dire la Convention tout entière) « détruisant à la fois tous les établissements publics, sans rien mettre à la place (2) ».

Je mentionne seulement ici le décret rendu le 7 vendémiaire, à la suite de ce rapport de Fourcroy, et celui du 19 du même mois, qui se rapporte au Conservatoire des arts et métiers, me réservant de revenir sur ces œuvres vraiment fécondes (3). J'en use de même à l'endroit du décret du 9 brumaire, instituant l'École normale; on trouvera plus loin une étude complète de cette création éphémère qui réservait à ses auteurs de cruelles déceptions.

Lakanal et le Comité d'instruction publique ne se contentèrent pas de ces décrets particuliers. Ils pensèrent avec raison qu'il fallait pourvoir à l'organisation générale de l'enseignement. C'est ce qu'ils tentèrent par les décrets du 27 brumaire an III sur les écoles primaires, des 26 frimaire, 11 ventôse et 18 germinal sur les écoles centrales. Les rapports qui servirent de base à la discussion sont l'un et l'autre de Lakanal (4).

(1) *Moniteur* du 8 vendémiaire.

(2) *Ibid.*

(3) Ci-dessous, chapitre VI.

(4) L'analyse des rapports et des discours de Lakanal, dès qu'ils ont quelque étendue, devient fort difficile, ces pièces ne brillant pas d'ordinaire par la clarté et par la cohérence. La lecture en est par suite assez pénible, et il serait impossible d'aller jusqu'au bout, si l'attention n'était de temps en temps réveillée par des pensées extraordinaires et des phrases stupéfiantes. Un esprit de valeur moyenne, même aux prises avec les difficultés de l'improvisation, aurait peine à tomber aussi bas dans le grotesque. Or, il faut remarquer qu'il n'est pas ici question de harangues improvisées, mais de rapports longuement étudiés, écrits à loisir et imprimés après revision. On me trouvera peut-être sévère, mais j'exprime ici une conviction basée sur l'étude très attentive de tout ce qui reste des écrits de l'ex-doctrinaire.

Le premier fut lu à la tribune de la Convention, le 7 brumaire (1). Il y a lieu, je crois, d'en donner une exacte analyse. Tout d'abord le rapporteur déduit les raisons qui doivent décider la Convention à établir des écoles primaires. Les Français doivent transmettre à leurs enfants le bienfait de la liberté. Seul, un peuple éclairé peut être libre : « Comment pourrait-il avoir la faiblesse de traîner des fers s'il peut se faire une juste idée de l'homme, s'il voit un tyran avec toute l'horreur qu'il inspire?.. En renversant la tyrannie, le premier pas à faire est de répandre les lumières. Sans elles, le froid inactif de l'ignorance gagnerait bientôt jusqu'aux extrémités du corps social, et vous auriez amené les Français à l'état de dégradation où voulait les réduire *un de ces vizirs que nous nommions ministres*, lequel se flattait que bientôt on n'imprimerait en France que des almanachs. » Il faut donc établir d'urgence un plan « organique » d'enseignement.

Chaque instituteur aura cinquante (2) enfants à instruire. La raison alléguée est curieuse : « Rousseau n'en voulait qu'*un* et le sage Rollin pensait que c'était assez d'en réunir *cinq* sous le même instituteur; » donc cinquante élèves pour un maître. Au surplus, « en lui assignant des fonctions qui ne dépassent pas la mesure de ses forces physiques nous plaçons notre système d'enseignement à la portée des enseignés et *nous économisons à la fois les instituteurs et les finances* de la République. »

Les maîtres et maîtresses seront choisis et dirigés par des jurys de district, non de commune, car *chaque commune*, dans ce cas, *voudrait avoir au moins une école*, ce qui est impossible.

Pour recruter des instituteurs capables, il suffira de leur assurer un traitement qui les fasse « subsister dans une *médiocrité honorable et républicaine* », de leur garantir une pen-

(1) Ce rapport est *in extenso* au *Moniteur* du 9 brumaire.

(2) Le texte du *Moniteur* dit *trente*, mais il y a ici une erreur évidente d'impression. C'est *cinquante* qu'il faut lire, puisque Lakanal estime à un dixième de la population totale le nombre des enfants de 6 à 13 ans, et qu'il propose, par 1,000 habitants, un instituteur et une institutrice.

sion de retraite et *l'inscription sur la liste des fonctionnaires publics*. Tous les instituteurs devront avoir le même traitement, ce qui se démontre au moyen du galimatias double que voici : « La disposition qui porte l'égalité des salaires pour les instituteurs sur tous les points de la République peut avoir une grande influence sur les progrès de l'amélioration sociale. L'intention du Comité n'a pas été de réduire celui qui vit chèrement dans les villes au traitement de celui qui habite la campagne. Ce n'est pas au minimum qu'on a voulu placer l'égalité, c'est au maximum. On a proposé de donner à l'instituteur des campagnes autant qu'à celui des villes; cette vue a paru morale et d'une bonne politique. Tant de motifs appellent les talents et les lumières dans les grandes villes, qu'il est bon d'en repousser une partie au milieu des champs par l'attrait d'une existence aisée. Alors seulement, je verrai l'égalité dans l'instruction. Serait-elle réelle en effet si les hommes et les femmes chargés de la distribuer dans les campagnes n'y étaient retenus que par leur infériorité et l'impossibilité d'être mieux placés ailleurs (1)? »

Lakanal répond ensuite, vaille que vaille, à l'objection tirée du fâcheux état des finances de la République et profite de l'occasion pour déclamer contre Robespierre : « le projet de vandaliser la France aurait-il survécu au moderne Pisistrate? »

Suivent quelques lignes vagues sur le programme et deux paragraphes sur le peu de succès des efforts tentés pour fournir aux écoles des livres élémentaires. On n'a pas « élémenté, » on a « coarcté »! « Heureusement, le Comité a interrogé le génie; sa réponse sera prompte et digne de la Convention et de lui. » Enfin, tous les moyens d'émulation se réduiront à l'institution de la fête de la jeunesse, qui « fera éclore les talents, les vertus, les belles actions ». Une dernière malédiction contre Robespierre, tout est dit, et

(1) Il faut observer, à la louange de la Convention, qu'elle ne se laissa pas toucher par ce pathos et qu'elle inscrivit dans la loi une disposition augmentant le traitement des instituteurs et des institutrices dans les villes de 20,000 habitants et au-dessus.

voilà sur quoi la Convention se basera pour organiser l'instruction primaire. Le système adopté ne résistera pas longtemps, il est vrai, à l'expérience qui en sera faite.

Le rapport de Lakanal et son projet furent discutés assez sommairement par la Convention, et les divers articles furent adoptés, sans modifications substantielles, dans les séances des 26 et 27 brumaire. Le 28, on en fit une seconde lecture, qui donna lieu à diverses propositions, sur lesquelles on passa à l'ordre du jour (1).

Le décret du 27 brumaire an III (2) comprend 35 articles répartis en quatre chapitres : institution des écoles primaires, jury d'instruction; instituteurs; instruction et régime des écoles. J'en résume fidèlement les dispositions. Les écoles primaires ont pour objet « de donner aux enfants de l'un et de l'autre sexe l'instruction nécessaire aux hommes libres ». — Il doit y avoir par 1,000 habitants une école partagée en deux sections, dirigées par un instituteur et une institutrice. — L'inspection est confiée à un jury d'instruction, composé de trois membres, nommés par l'administration du district et renouvelables par tiers, tous les six mois. Ce bureau examine et élit les instituteurs (provisoirement et pendant la durée du gouvernement révolutionnaire; après quoi, ils seront élus par le peuple), il juge des plaintes portées contre eux, sauf recours au Comité d'instruction publique. — Les ouvrages élémentaires, composés et publiés par ordre de la Convention, sont obligatoires. — Le traitement est de 1,200 livres pour les instituteurs et de 1,000 livres pour les institutrices; de plus, ils doivent être logés par les municipalités et, de préférence, dans les anciens presbytères. Il leur est interdit de prendre des pensionnaires et de donner à leurs élèves des leçons particulières. — Le programme est chargé : « On enseignera aux élèves 1° à lire et à écrire, et les exemples de lecture leur rappelleront leurs droits et

(1) *Moniteur* des 27, 28, 29 et 30 brumaire. — (2) *Moniteur* du 30 brumaire; Gréard, p. 101-105.

leurs devoirs; 2° la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la constitution française; 3° on leur donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine; 4° les éléments de la langue française, soit parlée soit écrite; 5° les règles du calcul simple, de l'arpentage; 6° les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres; 7° des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature. — Les garçons seront dressés aux exercices militaires, formés à la natation, à la course et à la lutte. Les élèves visiteront, plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins; les mêmes jours, ils aideront dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie. On les conduira quelquefois dans les manufactures et les ateliers où l'on prépare les marchandises d'une consommation commune, afin que cette vue leur donne quelque idée des avantages de l'industrie humaine et éveille en eux le goût des arts utiles. » — L'obligation est rayée de la loi, seulement « les jeunes gens qui n'auraient pas fréquenté les écoles primaires seront examinés, en présence du peuple, à la fête de la jeunesse, et, s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. » Enfin, malgré les efforts des survivants de la Montagne, on inscrit dans la loi la reconnaissance formelle « du droit qu'ont tous les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres, sous la surveillance des autorités constituées. » Il n'est plus question de certificat de civisme et aucune catégorie de Français n'est exclue du droit d'enseigner. Il y a ici un effort accentué et un progrès dans le sens des principes de vraie liberté.

L'idée fondamentale du décret est fausse et son application eut les plus déplorables conséquences. Il était déraisonnable au premier chef, comme l'a dit plus tard Fourcroy, « d'établir un rapport de calcul entre les écoles et la population, que repoussent toutes les circonstances de loca-

lités (1). » — « La loi du 27 brumaire an III, fait observer justement M. Babeau, avait singulièrement diminué le nombre des écoles. Les hommes de la Révolution étaient toujours tentés de prendre pour base de leurs réformes la réalité mathématique. La Convention se laissa guider par ces théories, lorsqu'elle s'avisa de décider qu'il y aurait une école primaire seulement par 1,000 habitants. C'était supprimer d'un trait de plume près des trois quarts des écoles. Il en résulta une perte de temps considérable dans une organisation pourtant bien urgente, en raison des difficultés locales auxquelles se heurtèrent les jurys d'instruction (2). » Il arriva, d'autre part, que « nombre de localités peu importantes se trouvèrent non seulement dépourvues, mais dépouillées des écoles dont elles étaient depuis longtemps en possession. La conséquence de ces dispositions, la voici : les maisons d'école que possèdaient toutes les petites localités devenaient inutiles, et dès lors elles durent être vendues; et plus tard, quand ces communes ont voulu avoir une école, elles ont dû se saigner pour obtenir un local nouveau (3). »

L'article 8 du chapitre III oblige les instituteurs à se servir des livres élémentaires officiels, disposition illibérale au premier chef et d'ailleurs impraticable, puisque les efforts tentés par la Convention pour donner l'essor à une littérature scolaire avaient piteusement avorté.

La loi de l'an III semble favoriser les instituteurs, auxquels on promet des appointements fort beaux pour l'époque et un logement convenable. Malheureusement, il n'était pas au pouvoir de Lakanal et de ses collègues de réaliser les promesses dont ils n'étaient point avares. 1,200 livres en assi-

(1) *Moniteur* du 1er floréal an X. — J'ai déjà indiqué ce point de vue à propos du décret du 30 mai 1793, mais j'y insiste ici, parce que, à la différence de ce premier décret, celui du 27 brumaire a été appliqué assez longtemps.

(2) A. Babeau, p. 84, 85. — (3) Fayet. *Les Hautes Œuvres de la Révolution en matière d'enseignement*, Langres, s. d. (1874) in-8, p. 13. — En Lorraine, la population réclama énergiquement contre une loi dont l'exécution diminuait des deux tiers le nombre des écoles et refusa d'envoyer ses enfants aux nouveaux centres scolaires. Chiffres et faits nombreux ap. Maggiolo. *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1889, p. 152-154.

gnats représentaient à peine un sac de blé, et les menues rétributions en argent et en nature que percevaient les ci-devant maîtres d'école eussent bien mieux fait l'affaire des pauvres gens décorés du titre d'instituteurs et « inscrits sur la liste des fonctionnaires publics (1). »

Le lecteur aura fait justice lui-même de quelques-unes des prescriptions se rapportant au programme de l'enseignement et de tout ce qui concerne les visites aux hôpitaux et aux usines, l'assistance à donner aux parents des défenseurs de la patrie dans leurs travaux domestiques et champêtres, etc. On croit rêver en lisant dans une loi la formule naïvement impérative de ces utopies sentimentales (2).

Après thermidor, la Convention ne voulut pas se contenter d'organiser l'instruction primaire. Elle était quelque peu revenue de l'effroi que lui avait inspiré, aux jours où la Terreur battait son plein, « l'aristocratie des savants ». Aussi accueillit-elle avec faveur, le 12 frimaire, les conclusions

(1) A. Babeau, p. 71-73; V. Pierre, p. 139.

(2) Lakanal les prenait au sérieux; au cours de sa mission dans le centre et le sud-ouest, il ne négligeait rien pour obtenir qu'on les réalisât. M. V. Pierre a retrouvé aux Archives nationales les questionnaires qu'il adressait sur ces divers points aux municipalités et les réponses qui lui furent faites : « Les officiers de la garde nationale chargés de présider aux exercices des jeunes citoyens sont-ils entrés en fonctions? Ici, il n'y a pas de garde nationale; là, elle est désorganisée; à Angoulême, l'officier instructeur n'est pas nommé et il n'y a pas d'instituteurs. Pour trois ou quatre villes où la loi est exécutée, dans la plupart des autres, on promet d'essayer, de voir; en attendant, on ne fait rien, et, comme à Alby, on déclare avec raison que la question est accessoire. — A l'encontre de la visite aux hôpitaux, on oppose les meilleurs arguments. D'abord, il n'y a pas d'hôpitaux partout, loin de là; ainsi les villages et plus d'une petite ville n'ont pas les moyens d'accomplir la loi. Dans les Landes, l'article est mal observé par la même raison qu'à Tarbes : il est malsain d'approcher des hôpitaux à cause de l'épidémie qu'a apportée l'armée de l'Ouest. — La visite des manufactures ne peut pas être davantage d'application générale; là où il s'en trouve, comme à Ruelle, près d'Angoulême, les élèves connaissent tout naturellement les forges, car ils y sont employés. — La visite aux travaux des champs! mais les élèves de la campagne ne font pas autre chose : c'est le moment de la moisson. — Les exercices gymnastiques, les courses, la lutte! Mais les écoliers, outre leurs jeux, n'ont-ils pas un exercice suffisant par les longues distances que la loi leur a donné à parcourir à pied pour venir jusqu'aux écoles? Voilà les réponses que recevait le questionnaire officiel; l'échec de ces nouveautés humanitaires était complet. » (V. Pierre, p. 137, 138.)

d'un rapport fort remarquable à bien des points de vue, où Fourcroy lui proposait d'établir trois écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg. Nécessité fait loi, et la suppression de l'enseignement de la médecine avait produit de si fâcheux résultats, que cette fois, laissant de côté les déclamations ordinaires, on se hâta d'aller aux faits et d'en venir à des mesures d'exécution immédiatement pratiques (1).

La Convention fut moins heureuse dans sa double tentative pour remplacer les collèges. Le 26 frimaire, Lakanal vint lui proposer d'établir des écoles centrales. Son rapport sur cette grave question est vraiment misérable. Jamais son auteur ne montra moins de compétence; jamais il ne déclama plus pauvrement (2). Il commence par une digression sur l'enseignement primaire, continue par une diatribe contre les anciens collèges, où l'on peut pourtant relever ce précieux aveu que leur dotation couvrira amplement les dépenses causées par les nouveaux établissements (12.955.000 liv.); annonce « le plan géométral du grand édifice promis à l'impatience des Français, du temple immense, éternel, élevé à tous les arts, à toutes les branches de l'industrie humaine »; s'attache en vain à démontrer l'inutilité d'établissements secondaires servant d'intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles centrales (3), « le talent qui seul doit se lancer à ce nouveau degré de la hiérarchie scolaire devant être le lien de correspondance. » Viennent ensuite des développements creux sur le nouveau système d'enseignement et le devoir qui s'impose à l'État de « s'emparer du génie des jeunes citoyens exceptés par la nature de la classe ordinaire et d'en faire à

(1) Voir ci-dessous, chapitre VI.

(2) C'est dans ce rapport que se trouve la fameuse démonstration de la nécessité d'un enseignement agricole dans les écoles centrales. « *L'agriculture date des premiers jours du monde*, et elle est à une distance immense de la perfection! *C'est que la charrue poussée au hasard n'a jamais été précédée du flambeau de la réflexion.* Si elle est plus florissante sur les bords de la Tamise, c'est que la patrie reconnaissante y a l'œil sur le cultivateur et que *le premier qui y sema du gland, d'où sortent les vaisseaux de ligne, y a obtenu des statues éternelles.* »

(3) C'était là justement, comme tout le monde l'a reconnu, le vice capital du système.

ses frais un Euclide ou un d'Alembert, un Locke ou un Condillac, un Drake ou un Lapeyrouse; » puis des considérations, justes celles-là, sur l'urgence des mesures à prendre. « La Nation ne remet pas cette organisation à des temps plus favorables, parce que les temps sont marqués par l'irrésistible nécessité, oui, l'irrésistible nécessité. La tyrannie a dévoré les génies les plus célèbres. Les flambeaux des sciences à demi-éteints éclairent à peine quelques individus isolés et solitaires et, si on ne se hâte de les rallumer, la République va se perdre dans les ténèbres. » Ici une longue digression sur la médecine, avec l'accompagnement obligatoire de quelques lourdes plaisanteries sur les miracles; puis quelques alinéas sur les belles-lettres, à qui cependant la place avait été bien parcimonieusement mesurée dans le nouveau « plan géométral ». Lakanal compte pourtant que, grâce aux dispositions qu'il propose avec un vague d'expressions désespérant, « la poésie, la musique, l'éloquence qui agissent si fortement sur un peuple libre prendront enfin le caractère qu'elles doivent avoir et qu'elles n'ont jamais eu. Dès lors, au lieu d'Anacréons, vous aurez des Tyrtées et des Homères; au lieu d'Isocrates, vous aurez des Démosthènes. » Mes lecteurs ne m'en voudront pas si je leur fais grâce du reste (1).

La loi fut votée le 7 ventôse an III. Elle prescrivait, « pour l'enseignement des lettres, des sciences et des arts », l'établissement d'écoles centrales « distribuées à raison de la population, sur la base d'une école pour 300,000 habitants ». Dans chacune d'elles, il sera établi treize chaires : mathématiques; physique et chimie expérimentales; histoire naturelle; méthode des sciences ou logique et analyse des sensations et des idées; économie politique et législation; histoire philosophique des peuples; hygiène; arts et métiers; grammaire générale; belles-lettres; langues anciennes; langues vivantes les plus appropriées aux localités; arts du dessin. — Les cours seront faits en français. — Les professeurs devaient avoir, chaque mois, une conférence publique sur les matières

(1) Ap. Hippeau, t. I, p. 422-435.

qui intéressent les sciences, les lettres et les arts les plus utiles à la société. — Une bibliothèque publique, un jardin botanique, des cabinets d'histoire naturelle et de physique, une collection de machines, des modèles, seront annexés à chaque école centrale. — Les livres composés par les soins du Comité d'instruction publique seront exclusivement adoptés pour l'enseignement. — Les professeurs, auxquels était attribué, selon la population des villes où ils enseigneraient, un traitement de 3, 4 ou 5,000 livres, devaient être examinés, élus et surveillés par un jury de trois membres, nommés par le Comité d'instruction publique, lequel restait chargé d'arrêter les règlements concernant le régime et la discipline intérieure des écoles centrales. — « Les élèves qui, dans la fête de la Jeunesse, se seront le plus distingués et auront obtenu plus particulièrement les suffrages du peuple recevront, s'ils sont peu fortunés, une pension annuelle, pour se procurer la facilité de fréquenter les écoles centrales. — Des prix seront distribués tous les ans, en présence du peuple, dans la fête de la Jeunesse. Le professeur des élèves qui auront remporté le prix recevra une couronne civique. — En conséquence de cette loi, tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique sous le nom de collèges et salariés par la Nation sont et demeurent supprimés dans toute l'étendue de la République (1). »

Il ne faut pas être grand clerc en fait d'enseignement public pour se rendre compte de la valeur de cette première loi sur les écoles centrales. Ici encore nous trouvons la France divisée en circonscriptions scolaires uniformes, sans qu'on ait pris garde aux différences locales qui créeront de notables difficultés d'exécution. — Le programme encyclopédique des nouveaux établissements ne supporte pas un instant l'examen. D'abord, la prépondérance de l'élément scientifique est évidemment exagérée ; ensuite, les sujets d'études les plus disparates sont amalgamés et confondus ; la ligne de démarcation est supprimée entre l'enseignement supérieur et l'enseigne-

(1) *Moniteur* du 10 ventôse.

ment secondaire, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement spécial. Quel pouvait bien être l'objet d'une chaire d'arts et métiers? Il est impossible qu'un élève, sorti des écoles primaires établies par la loi de brumaire an III, puisse suivre avec un fruit quelconque des cours variés, dont la plupart supposent chez l'auditeur une culture intellectuelle d'un degré assez élevé. Cette première conception des écoles centrales est donc inadmissible au point de vue pédagogique puisqu'elle est inapplicable, et aussi parce que, en la supposant par impossible appliquée, elle serait impuissante à produire les effets qu'on en attend. De plus, l'utopie des livres uniformes et imposés par le Comité d'instruction publique reparaît ici, utopie dangereuse, attentatoire à la liberté et, encore une fois, actuellement irréalisable. En l'an III, Lakanal et le Comité en devaient savoir quelque chose, puisque les livres en question n'existaient pas encore, malgré tant de décrets et d'efforts. — Le titre des récompenses et encouragements semble emprunté aux petits livres de Berquin pour l'amusement des enfants. Voyez-vous le professeur de « méthode des sciences ou logique et analyse des sensations et des idées, » ou « d'histoire philosophique des peuples » gravissant les marches de l'autel de la patrie pour recevoir, « en présence du peuple, une couronne civique »? Un seul article est pratique, et c'est celui qui consomme une destruction.

En réalité, le plan de Lakanal peut bien être voté, voté à la suite du rapport vide et déclamatoire dont j'ai donné des extraits, et voté sans discussion. Quand on en vient à l'exécution, on s'aperçoit bien vite qu'il faut compter avec d'insurmontables obstacles, avec des impossibilités matérielles naïvement consacrées par la loi elle-même. On va donc, durant une année encore, rester dans la période des essais sans lendemain et, quand viendra la dernière heure de la Convention, quand elle voudra signer son testament scolaire, elle adoptera la loi de brumaire an IV, qui bouleverse de fond en comble l'organisation conçue par Lakanal. L'édifice gardera bien encore sur sa façade la même enseigne, mais sa disposition intérieure sera largement modifiée. Et malgré tout, le

vice originel de la conception subsistera et les nouveaux établissements seront fatalement voués à un insuccès presque complet.

Le 11 ventôse et le 18 germinal, le placement des écoles centrales fut réglé; il dut en être fondé cinq à Paris et quatre-vingt-seize dans les départements (1). Il ne paraît pas que ces décrets aient été exécutés, quoique cinq représentants, Lakanal, Dupuis, Jard-Panvilliers, Baraillon et Bailleul eussent été envoyés en mission pour s'occuper des intérêts de l'enseignement (2). L'organisation des écoles primaires leur donna assez de besogne.

Avant d'étudier la loi qui fut l'œuvre définitive de la Convention en matière scolaire, je dois indiquer quatre décrets votés au cours de l'an III qui font beaucoup d'honneur à cette assemblée et dont les résultats ont été durables. Ils avaient pour objet la conservation et la réorganisation du Conservatoire des Arts et Métiers (9 vendémiaire), l'établissement près la Bibliothèque nationale de l'École des langues orientales vivantes (10 germinal); la création du Bureau des longitudes (9 messidor); enfin, le maintien (provisoire d'après le texte du décret, mais définitif en fait) du Collège de France (25 messidor) (3).

La première idée d'une réforme générale de l'organisation scolaire de brumaire et ventôse an III se fit jour, dès le 5 messidor de la même année, dans le *Discours préliminaire au projet de constitution pour la République Française*, prononcé par Boissy d'Anglas. Après avoir accusé la Constituante de n'avoir rien fait pour l'instruction, d'avoir laissé « les vieilles routines, les fausses lumières, les antiques habitudes exercer encore leur influence sur les premières impressions de l'âme »; après avoir fulminé contre les terroristes, « barbares

(1) *Moniteur* du 14 ventôse et du 20 germinal.

(2) *Moniteur* du 20 germinal; Gréard, p. 113. — En floréal, Lakanal présenta un rapport assez intéressant sur les dépenses de l'instruction publique. Il est ap. Hippeau, t. I, p. 408 seq. — Sur la mission des cinq représentants, voir V. Pierre, p. 132-144.

(3) Voir ci-dessous, chapitre VI.

qui ont fait rétrograder l'esprit humain de plusieurs siècles, » l'orateur appelait l'attention de l'assemblée sur les points de la législation scolaire en vigueur que la commission, chargée de préparer les lois constitutionnelles, considérait comme susceptibles de revision : « Nous vous proposerons d'examiner si les écoles primaires, telles que vous les avez adoptées, peuvent subsister sans modification, s'il n'est pas juste et politique d'en mettre la dépense à la charge des communes et par conséquent à celle des citoyens, qui ne semblent pas devoir (1) profiter des immenses sacrifices que la Nation fait à cet égard. — Quatre-vingt-six écoles centrales nous ont paru beaucoup trop nombreuses; en les réduisant de moitié, vous éviterez le danger d'appeler aux importantes fonctions de l'enseignement la médiocrité parasite et ambitieuse qui se présente avec tant d'audace, et vous assurerez à tous ces établissements toutes les ressources et tout l'éclat qu'ils peuvent obtenir de vos soins. — Enfin, nous nous proposons de créer un Institut national qui puisse offrir, dans ses diverses parties, toutes les branches de l'enseignement public, et, dans son ensemble, le plus haut degré de la science humaine; il faut que tout ce que les hommes savent y soit enseigné dans la plus haute perfection; il faut que tout homme y puisse apprendre à faire ce que tous les hommes de tous les pays embrasés du feu du génie ont fait et peuvent faire encore; il faut que cet établissement honore, non la France seule, mais l'humanité tout entière, en l'étonnant par le spectacle de sa puissance et le développement de sa force (2). »

Les collègues de Daunou l'avaient prié de rédiger, en se concertant avec le Comité d'instruction publique, le projet d'organisation de l'enseignement national. Le titre X de la constitution de l'an III établit les principes (3), la loi du 3 brumaire an IV en précisa l'exécution. L'ex-oratorien fut naturellement chargé du rapport, mais il ne s'acquitta pas

(1) Ne faudrait-il pas lire *vouloir* au lieu de *devoir*, comme le porte *le Moniteur?* Sans cette modification, la phrase est bien difficile à entendre.

(2) *Moniteur* du 15 messidor.

(3) Gréard, p. 119.

avec sa précision ordinaire de la tâche difficile qu'il avait acceptée. Il s'étendit beaucoup sur les essais antérieurs et s'attarda quelque peu aux considérations générales; on préférerait trouver dans son travail un exposé plus net des motifs qui ont décidé le Comité et des principes dont il s'est inspiré.

Daunou fut entendu dans la séance du 30 vendémiaire (1). Le récit qu'il donne des vicissitudes de l'instruction publique pendant la Révolution fournit la démonstration de ce triple fait: d'abord, que l'enseignement à tous les degrés était organisé sous l'ancienne monarchie; ensuite, que la destruction par la Constituante et la Législative des vieilles institutions politiques, administratives et religieuses avait fatalement entraîné celle de tout l'édifice scolaire, depuis les universités jusqu'aux petites écoles; enfin, que les essais tentés, en la matière, par la Convention n'avaient eu jusque-là aucun succès.

Il est inutile d'observer que Daunou ne se posait pas le moins du monde en panégyriste du régime tombé et qu'il ne ménageait pas les critiques aux anciens établissements. « Si tout ce qui formait, pour ainsi dire, le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres avaient honoré la nation française aux yeux de tous les peuples cultivés..., dans les établissements de second ordre, on ne retrouvait presque plus rien de la physionomie et du caractère des premiers. Ce n'est pas que plusieurs universités, plusieurs collèges ne fussent justement renommés pour l'habileté des maîtres et pour l'émulation des disciples; mais le plan que les uns et les autres étaient condamnés à suivre égarait leurs talents et trompait leur activité. Je ne rappellerai pas ici, ajoutait-il, ces institutions bizarres qui fatiguaient et dépravaient l'enfance, usaient la première jeunesse dans un pénible apprentissage de mots; vain simulacre d'éducation où la mémoire seule était exercée, où une année faisait à peine connaître un livre de plus, où la raison était

(1) Le rapport est au *Moniteur* du 2 brumaire et ap. Hippeau, t. I, p. 170-186.

insultée avec les formes de gouvernement; où enfin rien n'était destiné à développer l'homme, ni même à le commencer. Mais c'était surtout à la porte des petites écoles que veillaient soigneusement l'ignorance, le fanatisme et les préjugés de tous les peuples. »

J'ai cité, à la fin du chapitre précédent, le passage du rapport où se trouve constaté l'effondrement des anciennes institutions scolaires, par le fait des innovations politiques et religieuses des deux assemblées auxquelles avait succédé la Convention.

Daunou se voit forcé de reconnaître l'insuccès des tentatives de celle-ci pour la restauration de l'enseignement. D'après lui, les causes de cet insuccès furent multiples. Il signale avant tout « l'anarchie dont les farouches regards étaient offusqués des restes de toutes les gloires et qui s'empressa de démolir, de disperser les débris des corps littéraires. Si son règne eût été plus long, elle les eût tous consommés ». — Puis « l'amour de la liberté lui-même concourut à la désorganisation totale de l'instruction publique, lorsqu'il transporta dans les camps des milliers d'instituteurs et d'élèves... Dans ces années de périls et de combats, les Français ne pouvaient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit se convaincre qu'ils y ont fait d'assez rapides et assez vastes progrès. » Ceci est fort juste et méritait d'être applaudi de tout vrai patriote. — La troisième cause de désorganisation, infiniment moins glorieuse, n'a pas été moins puissante. « Les délires de l'esprit public, les divagations de l'opinion, les querelles des partis, les guerres des factions, les distractions continuelles de la pensée, tout jusqu'à l'intention même d'améliorer l'instruction publique en a dû suspendre la marche, en amener la décadence. Tel est l'effet naturel de l'annonce d'une réforme prochaine, que les établissements qui en sont l'objet s'ébranlent par cela même et tombent de leur propre poids, sans qu'aucune main ait le courage de les retenir ou de relever leur caduque et provisoire existence. » Or, qu'avait-on fait autre chose depuis cinq ans que préconiser, qu'essayer de nouveaux systèmes?

Daunou critique ensuite, non sans sagacité, les plans de Talleyrand et de Condorcet, tout en reconnaissant que les Onze et le Comité leur ont emprunté plusieurs des éléments de l'organisation nouvelle. Ils n'ont pas négligé les idées de leurs prédécesseurs immédiats, mais ils ont repoussé le principe de l'enseignement obligatoire adopté par Robespierre. Le rapporteur et ses collègues ont entendu faire œuvre libérale. « Nous avons cru devoir rechercher quelles étaient les limites naturelles de la loi dont noûs aurons à présenter le projet et nous avons aperçu ces limites dans les droits individuels que la Constitution nous ordonnait de respecter. Nous nous sommes dit : liberté d'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction. » C'étaient là de nobles paroles, et le projet de loi ne démentait pas les promesses du rapport. De fait, il est muet sur l'obligation et ne prescrit plus l'usage des livres élémentaires officiels.

Passant à l'examen des divers titres du texte législatif, Daunou se montre malheureusement beaucoup trop laconique à l'endroit des deux premiers. « Je ne vous entretiendrai, dit-il, ni des écoles primaires, ni des écoles centrales dont l'organisation vous est depuis longtemps connue. Nous avons trouvé les moyens de la perfectionner, en recueillant les observations de cinq de nos collègues, envoyés par vous, il y a quelques mois, dans les départements, pour y préparer la création de ces écoles. Il nous ont fait connaître les difficultés d'exécution qu'ils ont souvent rencontrées, et nous avons concerté avec eux les mesures les plus propres à répandre avec efficacité les bienfaits de l'instruction publique sur tous les points de notre immense territoire ; mais, il faut le dire, le succès de ces établissements tient surtout au bon choix des instituteurs, à la sollicitude du gouvernement et au bon choix des livres élémentaires. »

Les derniers paragraphes du rapport sont consacrés à la justification du principe des écoles spéciales dont la loi devait annoncer la création, à l'éloge enthousiaste de l'Institut qu'on voulait établir, aux fêtes nationales, en qui Daunou,

victime lui aussi d'une illusion commune à ses contemporains, voyait « le plus vaste moyen d'instruction publique ». Il voulait pourtant que ces solennités, perdant leur caractère de fêtes décadaires, « pussent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers ». Il termine par un chaleureux appel à la concorde entre tous ceux qui cultivent les lettres. « La paix entre tous les hommes éclairés sera le signal de la paix du monde. »

Ce fut le 3 brumaire seulement, à la veille de se séparer, que la Convention vota, sans discussion, le projet de loi que Daunou avait annexé à son rapport. Mais auparavant elle avait adopté, sur la proposition de Fourcroy, un décret établissant les écoles de services publics. L'exposé des motifs était vraiment remarquable et d'une précision toute scientifique. « Les Comités de salut public et d'instruction publique, y est-il dit, se sont occupés de l'état actuel des écoles destinées aux services publics, militaires et civils. Ils ont senti que les besoins de l'État exigeaient une classe particulière d'institutions qui d'ailleurs existent déjà, au moins pour la plupart; loin de songer à en détruire aucune partie ou à les confondre dans les écoles supérieures qui vous sont proposées sous le nom d'écoles centrales et d'écoles spéciales, ils ont cru devoir en faire un des principaux chapitres de l'organisation générale de l'instruction. Le Comité d'instruction publique s'est chargé de prendre tous les renseignements possibles sur les établissements actuellement existants; il a consulté les hommes habiles chargés de les diriger; après avoir acquis une connaissance exacte de ces écoles particulières, il s'est concerté avec le Comité de salut public pour les maintenir et les améliorer même. » Suivent des considérations très justes sur la nécessité, pour le bien de l'État et sa sécurité, des écoles d'artillerie, de génie militaire, de construction navale, d'hydrographie et de marine, des ponts et chaussées, des mines et de géographie, et sur la condition spéciale dans laquelle on doit mettre leurs élèves, en raison des fonctions qu'ils doivent ultérieurement remplir. Fourcroy est fidèle à l'idée, alors universellement admise, de leur assurer un traitement durant le

cours de leurs études : « une expérience de cinquante années, dit-il, pour beaucoup de parties de ce service, prouve la nécessité et l'avantage de cette pratique, qui nous a donné des ingénieurs, des artilleurs et des marins habiles. » — Après avoir décerné un juste éloge à l'École polytechnique dont les débuts avaient été fort brillants et indiqué quelques modifications de détail dans son fonctionnement, le rapporteur se prononce en faveur du maintien provisoire de l'École d'artillerie de Châlons et de la restauration des huit écoles pratiques, établies près des régiments sous l'ancien régime. — Il rend justice à l'École du génie militaire de Mézières, qui « a fourni d'une manière très heureuse l'instruction nécessaire aux élèves jusqu'en 1793 » ; mais qui, transférée à Metz, n'a pu donner l'enseignement, en raison de la guerre et de la difficulté des circonstances, que « d'une manière superficielle ». — Quant à l'École des ponts et chaussées, fondée en 1747 et confirmée par l'Assemblée constituante en 1791, de très légères modifications sont nécessaires. — Il faut conserver l'agence des mines, qui remplacera avec avantage « l'ancien établissement qui n'a point résisté aux secousses de la révolution ». — On développera, pour s'assurer un corps d'ingénieurs-géographes, les mesures déjà prises à la suite de la création du bureau central du cadastre. — On conservera l'institution des élèves-constructeurs ou ingénieurs de vaisseau et les écoles d'hydrographie, qu'il convient même de multiplier ; une corvette sera destinée à la formation pratique des élèves de la marine. — Dans toutes ces écoles, on devra s'attacher non seulement à la formation strictement technique, mais à la haute culture scientifique. Il faudra leur assurer « une stabilité, une assiette définitive, qui écarte le danger des innovations imprudentes et des prétendus systèmes régénérateurs. Si ces changements étaient nécessaires dans toutes les parties de l'administration publique, *imprudemment étendus jusqu'à tous les établissements d'instruction, ils lui ont porté des coups funestes, ils ont presque fait reculer la raison humaine*. Il est bien temps d'arrêter les progrès trop rapides de cette désorganisation qui, plaçant

une génération entière fort au-dessous de celle qui l'a précédée, menaçait de plonger la France dans la barbarie (1). »

Tout le monde devra reconnaître la sagesse, tardive, hélas! de ce langage. Et il est juste de louer la Convention qui sut le comprendre et acquiescer sans résistance aux mesures de conservation et de restauration qu'on lui demandait.

Le décret du 30 vendémiaire ne comprenant pas moins de 87 articles, je ne saurais songer à l'analyser en détail. Il me suffira de noter la netteté des formules et le caractère essentiellement pratique des dispositions adoptées. On établissait ou on maintenait l'École polytechnique, les écoles d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, des ingénieurs de vaisseau, de navigation et de marine. Sur les réclamations de certains représentants, on avait ajouté à ces dispositions purement techniques un article purement politique (le 8e du titre I) : « Seront exclus des écoles de services publics les citoyens qui auraient manifesté des opinions ou qui auraient tenu une conduite antirépublicaine (2). »

Enfin, la Convention adopta, sans la discuter aucunement, cette fameuse loi organique du 3 brumaire an IV (3), qui devait, pendant plus de six années, demeurer la charte de l'enseignement national.

Le titre I a trait aux écoles primaires et comprend 11 articles qu'on peut résumer en ces termes : établissement dans chaque canton d'une ou plusieurs écoles, dont les arrondissements seront déterminés par les administrations départementales; dans chaque département, plusieurs (six au plus) jurys d'instruction de trois membres, nommés par les administrations départementales, auxquelles appartiendra aussi la nomination et la destitution des instituteurs, qui seront présentés par les municipalités et examinés par les jurys. Les règlements seront arrêtés par les administrations départementales et leur application, sera surveillée par les munici-

(1) *Moniteur* des 24 et 26 brumaire; Hippeau, t. I, p. 446-469. — (2) Ce décret est au *Moniteur* des 26, 27 et 28 brumaire.
(3) *Moniteur* du 11 brumaire ; Gréard, p. 120-127.

palités. Le programme se borne à la lecture, à l'écriture, au calcul et aux éléments de la morale républicaine. La République fournira aux instituteurs une maison et un jardin ou une indemnité de logement. Les élèves seront tenus à une rétribution annuelle fixée par le département, laquelle servira de traitement au maître. Un quart d'entre eux seulement pourra en être exempté pour cause d'indigence. Un décret complémentaire étendait aux écoles de filles ces dispositions (1).

On en revenait ainsi, à peu de chose près, aux errements de l'ancien régime : écoles distribuées sans règle fixe d'après les circonstances locales; rétribution mise à la charge des familles et variable selon les lieux; programme identique, sauf la substitution de la morale républicaine au catéchisme, substitution déplorable qui fera le vide dans les écoles officielles; gratuité relative, moins large pourtant que dans les petites écoles d'avant 1789, où généralement tous les pauvres étaient dispensés de la rétribution scolaire. Ce n'était vraiment pas la peine de tout détruire pour obtenir de pareils résultats. La révolution se montre infiniment moins libérale que l'ancien régime, puisque le choix des instituteurs et la fixation de la contribution des écoliers, qui appartenaient autrefois aux pères de famille, se trouvaient dévolus aux administrations départementales. Nous les verrons bientôt à l'œuvre.

Les 12 articles du titre II règlent à nouveau l'organisation des écoles centrales : il y en a une par département (art. I); dix cours y sont répartis en trois sections : dessin, histoire naturelle, langues anciennes, langues vivantes (ce dernier cours facultatif), dans la première; mathématiques, physique et chimie expérimentales, dans la deuxième; grammaire générale, belles-lettres, histoire et législation, dans la troisième (art. II). — L'article III, déterminant les conditions d'admission, en fixe une seule, l'âge : 12 ans pour la première section, 14 ans pour la deuxième, 16 ans pour la troisième. — L'article IV dispose que

(1) *Moniteur* du 11 brumaire; Gréard, p. 127.

chaque école aura une bibliothèque, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique et de chimie expérimentales. — Les articles V-VIII ont trait aux professeurs, examinés et élus par un jury d'instruction, avec la sanction des autorités départementales, destitués par un arrêté du Directoire du département, de l'avis du jury et avec l'approbation nécessaire du Directoire exécutif, jouissant d'un traitement fixe égal à celui des administrations de département et d'un traitement éventuel provenant du partage de la rétribution scolaire, fixée à 25 francs par an et par élève. Un quart des écoliers peut être exempté de cette rétribution pour cause d'indigence. — L'article IX attribue aux administrations départementales le droit d'arrêter, sauf confirmation du Directoire exécutif, les règlements des écoles centrales. — Les articles X-XII prévoient et réglementent l'organisation d'écoles centrales supplémentaires dans les villes ayant possédé des collèges avant la Révolution.

A combien de critiques fondées devaient donner lieu ces dispositions législatives! Une centaine d'écoles centrales avec 10 chaires ne pouvaient remplacer que très imparfaitement les sept ou huit cents collèges existant en 1789. La substitution des cours aux classes, un enseignement littéraire scindé et insuffisant, l'importance de l'enseignement scientifique singulièrement exagérée, l'histoire et les belles-lettres renvoyées à la fin des études, l'introduction dans l'enseignement secondaire de matières d'enseignement supérieur, certains cours dont l'objet est insuffisamment défini comme la grammaire générale, ou dénaturé, comme le cours de législation qui n'est pas usuel et pratique, mais consiste uniquement dans l'étude des principes de la Constitution et de la morale républicaine, tels sont les caractères saillants du nouveau programme. L'expérience devait démontrer que l'enseignement sagement gradué et traditionnel des anciens collèges, même avec ses lacunes, valait infiniment mieux et qu'il y fallait revenir. On y revint, en effet (1).

(1) Voir ci-dessous, chap. IV.

Le titre III de la loi de brumaire an IV organise diverses écoles spéciales, qui n'existèrent jamais qu'au *Bulletin des lois*.

Le IV[e] a pour objet l'Institut national qui devait remplacer les anciennes Académies. Il était partagé en trois classes; le nombre des membres était de 150 titulaires, 150 associés dans les départements et 24 associés étrangers, soit en tout 324 sièges, dont la meilleure part était affectée aux sciences.

Les titres V et VI concernaient les fêtes et les récompenses nationales.

III.

Des écrivains peu suspects d'hostilité aux hommes et aux institutions de la Révolution se sont montrés sévères pour cette loi de brumaire an IV, dernier terme des efforts de la Convention pour la réorganisation de l'enseignement public. « Aux centaines de collèges éparpillés au hasard sur tout le territoire, dit M. Liard (1), aux facultés supérieures presque partout inertes ou misérables, la loi nouvelle substitue des écoles centrales, une par département, quelques écoles de hautes études consacrées chacune à l'enseignement approfondi d'une science particulière; elle les rattache toutes à l'État et à l'État seul, en vertu de ce principe désormais acquis que l'enseignement public à tous les degrés est un devoir et une fonction de l'État; elle leur marque à toutes un but nouveau et par là leur imprime une direction nouvelle; elle ne leur demande pas de former des gens d'église, des gens de robe ou des gens d'école, mais bien des citoyens et des hommes armés de toutes les connaissances nécessaires à l'individu et à la société; elle est amenée à bannir ainsi des programmes la théologie et le droit romain, à resserrer l'étude des langues anciennes et des humanités, et à élargir celle de toutes les sortes de sciences, physiques, mathématiques, politiques et morales. — Mais malgré cette commu-

(1) P. 252, 253.

nauté de principes généraux, ces écoles restent sans coordination et sans unité organique. Comparez-en les différentes espèces; chacune semble indépendante des autres et faite pour elle seule; les écoles primaires ne conduisent pas aux écoles centrales; les écoles centrales sont, sur plus d'un point, sans communication avec les écoles spéciales; celles-ci sont isolées les unes des autres, comme si les sciences particulières qu'elles enseignent n'avaient pas de rapports, et aucun lien ne les rattache à l'Institut, qui, cependant, devait les raccorder. Considérez-les en elles-mêmes; chacune d'elles manque de coordination et d'unité; l'école centrale n'est pas un tout vivant composé d'après une idée vraiment organique; les délimitations et divisions en sont arbitraires; la distribution en est inharmonique. Chaque école spéciale est, par définition, un morceau de la science; ces divers fragments ne s'ajustent que très imparfaitement les uns aux autres et l'ensemble est loin de reproduire la variété, la liaison et l'unité des sciences. Cette liaison et cette unité ne se trouvent que dans l'Institut, et l'Institut n'est pas une école. Ironie et fatalité des événements! Ce que la Révolution avait voulu, c'était un système d'enseignement supérieur aussi large que les sciences et coordonné comme elles; elle se trouvait aboutir à une œuvre sans cohésion interne, faite de compromis, inférieure et certainement contraire à son idéal. »

Sont-ce bien des résultats dont on ait lieu de se glorifier? Fallait-il remuer tant d'idées, accumuler tant de ruines pour en arriver là?

M. Guillaume (1), de son côté, plaide les circonstances atténuantes et cherche dans les systèmes, d'ailleurs contradictoires, acceptés successivement, puis éliminés en définitive, par la terrible assemblée, la justification des éloges qu'il croit devoir, malgré tout, lui décerner : « Si l'œuvre de la Convention en matière d'instruction publique et spécialement d'instruction primaire devait être jugée uniquement sur la loi de brumaire an IV — qui clôt la série des décrets, et qu'à

(1) Art. *Convention*, ap. Buisson, 1re part., p. 571.

ce titre, on pourrait être tenté de considérer comme le résultat de ses travaux sur la question, — nous serions obligés d'avouer que cette œuvre a été médiocre et radicalement insuffisante. Mais serait-il juste de ne pas tenir compte, à ceux des conventionnels qui sont morts à la tâche ou que la lutte des partis a successivement condamnés à l'impuissance, des efforts qu'ils ont faits pour créer un système d'éducation nationale conforme à l'idéal républicain qu'ils s'étaient proposé? Les divers projets auxquels Condorcet, Lepelletier, Romme, Bouquier, Lakanal ont attaché leur nom n'ont eu qu'une existence éphémère; mais chacun d'eux représente, au même titre que la loi du 3 brumaire an IV, une portion de l'œuvre collective de la Convention. C'est là qu'il faut rechercher la pensée de la Révolution, bien plus que dans ces articles votés, en 1795, par une majorité de thermidoriens et de royalistes. Le projet de Romme surtout, ce plan que Duhem croyait discréditer en disant : « L'*Encyclopédie* semble en être le modèle, » nous paraît mériter une sérieuse attention; sorti d'une pétition du peuple de Paris, il incarnait en lui à la fois les aspirations populaires et les tendances scientifiques de la philosophie du dix-huitième siècle. — En résumé, si nous restons sur le terrain de l'instruction primaire, nous devrons reconnaître que la Convention a remué beaucoup d'idées, qu'elle a eu de grandes intentions et de nobles espérances, mais qu'en définitive les résultats pratiques obtenus ont été presque insignifiants. Pour trouver des créations durables, il faut les chercher en d'autres parties du vaste champ de l'instruction publique : c'est qu'il était moins difficile, à cette époque de luttes ardentes, d'éveiller des sympathies communes pour la fondation de quelque grand établissement scientifique ou artistique, que d'amener des esprits si profondément divisés à s'entendre pour l'organisation d'une simple école primaire. »

Ce plaidoyer de M. Guillaume appelle quelques réflexions. Est-il vrai de dire que les projets de Condorcet, Lepelletier, Romme, Bouquier, Lakanal « représentent, *au même titre* que la loi de brumaire an IV, l'œuvre collective de la Convention »? Il existe entre ces tentatives et la loi définitive cette essentielle

différence que les premières sont restées le plus souvent dans la région des idées et que l'autre est passée dans le domaine des faits. Il faut encore observer que la Convention ne voulut jamais entendre parler du projet de Condorcet, qu'elle admit très incomplètement et pour très peu de jours le projet de Romme, les seuls qui eussent une réelle valeur et que par suite on ne saurait les porter à son actif; que l'adoption des idées insensées et tyranniques de Lepelletier, puis du plan misérable de Bouquier sont une preuve péremptoire de l'abaissement où était tombée dans l'esprit des conventionnels, au fort de la Terreur, il est vrai, la conception de l'enseignement public. Je me suis déjà expliqué fort longuement sur la faiblesse et les lacunes du système de Lakanal.

Si l'on veut juger équitablement la législation scolaire de la Convention, il faut faire le départ entre ses essais d'organisation générale et les mesures de détail qu'elle a adoptées après le 9 thermidor. Autant il faut louer celles-ci, autant il faut constater l'insuffisance et l'insuccès des premiers. Dire que la Convention n'a *rien* édifié serait affirmer une erreur et commettre une injustice; dire qu'elle a restauré l'enseignement national et qu'elle l'a organisé sur des bases rationnelles serait la louer de ce qu'elle n'a pas réalisé.

En examinant les choses de près, on arrive à se convaincre de ce fait que, prise dans sa masse, la Convention, comme du reste presque toutes les assemblées parlementaires, était absolument incompétente en matière scolaire. Elle avait sur ce point des aspirations plus ou moins ardentes selon les circonstances, mais toujours très vagues. Quand il s'est agi de donner à ces aspirations une forme concrète, elle s'en est remise presque aveuglément à ses Comités et à ses rapporteurs, auxquels la plupart du temps la liberté d'esprit a fait défaut aussi bien que la compétence. Il suffit pour justifier cette affirmation de nommer Barrère, Léonard Bourdon, Bouquier, Lakanal, ce médiocre extrêmement surfait qui n'a jamais pensé par lui-même et dont les essais ont presque tous abouti à de ridicules échecs. Daunou avait assurément une toute autre portée intellectuelle, mais, à l'époque où nous

sommes, il était loin d'avoir donné sa mesure et les travaux d'érudition, beaucoup plus que les spéculations de la politique et de la pédagogie, étaient sa vraie vocation intellectuelle. A l'heure où il s'occupa surtout des questions d'enseignement, son esprit était hanté d'idées incomplètement mûries, de préjugés étranges, dont on retrouve la trace dans les écrits qu'il publia en 1790 (1) et en 1793 (2).

Acceptant, presque sans discussion, les projets successifs et contradictoires que lui présentaient les rapporteurs de ses Comités, la Convention était dans l'impossibilité de produire une œuvre rationnelle et par conséquent durable.

On l'a remarqué plus d'une fois, et je dois insister sur cette observation, les représentants qui, dans la Convention, se sont le plus appliqués aux questions d'enseignement, ont tous donné la preuve d'une singulière mobilité d'esprit et n'ont pas reculé devant les plus évidentes contradictions. Et je ne parle pas seulement des obscurs comparses qui encombraient le Comité d'instruction publique, des Léonard Bourdon, des Lanthenas, des Couppé, des Bouquier. Mais Lakanal, mais Daunou, mais Romme, mais Fourcroy, l'un des futurs fondateurs de l'Université impériale, s'acharnent à la besogne, des mois entiers, sans parvenir à formuler une loi applicable et changent à chaque instant d'opinion sur les points les plus essentiels. J'ai signalé plus haut les opinions successives de ce dernier. — En vendémiaire et brumaire an II, Romme fait voter un ensemble de décrets sur l'enseignement primaire; quelques jours après, il en vient proposer la revision. — Quand Lakanal demandait l'établissement des écoles centrales, il les présentait comme « un temple immense, un temple éternel et jusque-là sans modèle, élevé à tous les arts, à toutes les sciences, à toutes les branches de l'industrie humaine, » comme « un chef-d'œuvre assurant à la nation française, sur les autres peuples de l'univers, une supériorité plus glorieuse

(1) *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale, au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*. Paris, 1790, in-8.

(2) *Essai sur l'instruction publique, imprimé par l'ordre de la Convention nationale*. Paris, imp. nat., 1793, in-8.

que celle que lui avait donnée le succès de ses armes triomphantes. » Or, remarque M. Liard (1), six mois ne s'étaient pas écoulés depuis la création de ces écoles que Lakanal lui-même en avouait l'insuffisance et réclamait, si l'on voulait former des savants, un troisième degré d'instruction. — En frimaire an III (c'est M. Guillaume (2) qui constate le fait), Daunou acceptait les écoles centrales, quoique cette institution fût en contradiction avec les principes qu'il avait soutenus jadis. Bien plus, revenant de ses préventions contre les corporations scientifiques, il proposait la création d'un Institut national.

En vérité, serons-nous contraints d'admirer des législateurs ondoyants et divers, légers, enclins à se payer de grands mots et de théories vaines comme ceux-là ? Et puis, qu'on ne l'oublie pas, trop souvent leurs idées contradictoires ont pour expression successive des décrets impératifs. Toutes les autorités administratives sont mises en réquisition pour les appliquer. A peine sont-elles parvenues à monter une machine compliquée et coûteuse, à peine l'ont-elles mise en marche qu'une nouvelle loi les contraint d'abandonner leur besogne ; il faut recommencer sur nouveaux frais et d'après des principes absolument contradictoires. Un peu de prévoyance aurait empêché cet incessant et funeste gaspillage de temps, de forces, d'argent.

Pour l'enseignement primaire seulement, en deux ans et demi (30 mai 1793 — 25 octobre 1795), six lois sont votées, toutes différentes dans leurs lignes principales et dans les solutions données aux questions capitales : nombre et placement des écoles, obligation, conditions du choix et traitement des instituteurs, gratuité et rétribution scolaire. — Pour l'enseignement secondaire, les divergences sont presque aussi profondes entre les deux lois qui constituent les écoles centrales.

Remarquons enfin que l'œuvre législative de la Convention, en ce qui regarde l'organisation générale de l'enseignement,

(1) P. 236.
(2) Ap. Buisson, p. 565.

fut essentiellement une œuvre politique et antireligieuse. Avant tout, elle se proposa de s'emparer des âmes pour y jeter la semence des idées révolutionnaires; les préoccupations purement pédagogiques n'entrèrent qu'en seconde ligne dans ses calculs. Faire de bonnes lois scolaires, dans ces conditions-là, est chose simplement impossible. L'événement l'a bien montré, de 1792 à l'an X; et les expériences faites plus tard ne sont pas pour infirmer la valeur de cette observation.

Les avocats de la Convention, un peu embarrassés quand il s'agit de la défendre sur le terrain des faits, se dédommagent du moins en glorifiant l'ardeur passionnée avec laquelle, durant une session si effroyablement agitée et signalée par des événements inouïs, elle s'est constamment préoccupée des choses de l'enseignement. Le fait est incontestable. Oui, sans cesse, et aux heures les plus critiques, les intérêts de l'instruction publique out été traités dans les Comités et à la tribune. Mais pourquoi? D'abord, parce que, depuis bien des années, un puissant mouvement d'opinion s'était produit, entraînant tous les esprits quelque peu cultivés du côté des idées de réforme scolaire, et il était impossible aux Conventionnels de se tenir en dehors de ce mouvement. Ensuite, il était urgent d'aviser. Les assemblées précédentes n'avaient rien réformé, elles avaient tout ébranlé, et la ruine des universités, des collèges, des petites écoles s'était fatalement produite. Or, la France fort civilisée du dix-huitième siècle éprouvait une souffrance aiguë, en voyant subitement taries toutes les sources d'instruction publique. Il fallait, à tout prix, les rouvrir. La Convention le comprit, mais enfin eut-elle grand mérite à le comprendre? C'était bien le cas de parler, comme un jour Lakanal, de « la nécessité, de l'inexorable nécessité ». On fit donc des lois et on eut raison d'en faire; il est seulement regrettable que, les ayant faites mauvaises, on se soit vu contraint de revenir souvent à la charge et d'en édicter un trop grand nombre. Encore une fois, par défaut de compétence et de suite dans les idées, et pour s'être laissés guider par leur fanatisme politique et antichrétien, les

Conventionnels s'agitèrent dans le vide et arrivèrent à l'insuccès dont nous avons les preuves.

Si je m'arrêtais ici, on pourrait, à bon droit, me taxer de partialité et d'injustice. J'ai énoncé et expliqué les pauvres résultats obtenus par la Convention, quand elle s'occupa de l'organisation générale de l'enseignement. Il me reste à louer ses fondations utiles et durables. Je leur consacre plus loin un chapitre spécial; je me contenterai ici de dire pourquoi, alors qu'on échouait misérablement dans l'organisation des deux premiers degrés d'instruction, on réussit pleinement dans celle de quelques établissements destinés à dispenser le haut enseignement scientifique et à assurer le fonctionnement des services publics.

D'abord, on fit appel aux conseils des hommes vraiment compétents. Pour faire décréter la réorganisation du Muséum, Lakanal ne s'en rapporta pas à ses propres lumières; il présenta simplement les vœux raisonnés et pratiques des hommes éminents qui, depuis longtemps, se dévouaient à la science dans les chaires et les laboratoires du ci-devant Jardin du Roi. De même, pour l'École polytechnique, le plan d'enseignement et d'organisation fut l'œuvre d'une commission de savants, tels que Monge, Lamblardie, Berthollet, Chaptal, Vauquelin, Prieur (de la Côte-d'Or), Guyton de Morveau, etc. « Les uns, a dit le mathématicien Lacroix, dans son *Essai sur l'Enseignement*, devaient aux fonctions qu'ils avaient remplies, avant la Révolution, une connaissance exacte des besoins des services publics; les autres étaient depuis longtemps livrés à l'enseignement. Tous étaient profondément versés dans les sciences. » Sur la plupart d'entre eux, les idées toutes faites, les utopies, les déclamations de tribune et de club ne pouvaient pas avoir beaucoup d'action. Ils connaissaient le but à atteindre et les moyens à employer. Le succès devait être obtenu; il le fut en effet.

Pour ces institutions et pour les institutions analogues, on évita un autre écueil: celui de faire table rase du passé, de dédaigner les éléments antérieurement organisés. Ces éléments, on les conserva au contraire, sauf à leur donner une

disposition meilleure et à les diriger plus scientifiquement vers la fin pratique et immédiate qu'on se proposait. Il en résulta de nombreux avantages, et ceux-ci notamment : la prompte exécution des mesures adoptées, une popularité de bon aloi pour les écoles nouvelles ou restaurées, l'inutilité démontrée de modifications essentielles dans les décrets qui les avaient constituées.

En dernier lieu, les considérations purement politiques furent le moindre souci des savants chargés de pourvoir, par ces créations, à l'utilité générale et au bien des services publics.

Telle fut, en matière d'enseignement, l'œuvre utile de la Convention. Elle a organisé, en vue des besoins urgents de l'État ou pour des objets purement scientifiques, quelques établissements, dont la constitution fut bien entendue et dont les services furent immenses. Mais ces établissements ne pouvaient avoir pour clientèle qu'une élite soigneusement triée. Que faisait-on, cependant, pour les milliers de jeunes gens auxquels l'enseignement secondaire est indispensable? Comment s'y était-on pris pour conserver le trésor des lettres à une nation dont elles avaient été la gloire? Que faisait-on surtout pour mettre à la portée des classes populaires le minimum des connaissances indispensables? On avait édicté des lois incohérentes, inapplicables, contraires à tous les principes d'une saine administration et d'une pédagogie raisonnable. L'expérience l'allait démontrer surabondamment.

Aux législateurs de brumaire an IV on pourrait appliquer ce que M. Taine a dit des Constituants : « Autant vaudrait prendre onze cents notables dans une province de terre ferme, pour leur confier la réparation d'une vieille frégate; ils la démoliront en conscience et celle qu'ils construiront à la place sombrera avant de sortir du port. »

Nous avons été témoins de la démolition et de la reconstruction; dans les chapitres consacrés à étudier l'application des lois scolaires de la Convention, nous allons assister au naufrage.

CHAPITRE III.

LES ÉCOLES PRIMAIRES, DE L'AN II A L'AN X.

I. L'application des décrets de frimaire an II et brumaire an III. — II. La loi de brumaire an IV. Les écoles sont très peu nombreuses sous le régime de cette loi, faute de bâtiments et de maîtres. — III. Effets produits par la suppression de l'enseignement religieux et l'introduction de l'enseignement civique. — IV. L'école officielle désertée. Les écoles libres et chrétiennes persécutées par le Directoire. — V. L'échec absolu de la Révolution sur le terrain de l'enseignement primaire (1).

I.

De tous les décrets et lois votés par la Convention en vue de réorganiser l'enseignement primaire, décrets et lois dont j'ai fait connaître les dispositions au chapitre précédent, trois seulement furent appliqués : le décret Bouquier du 29 frimaire an II, le décret Lakanal du 27 brumaire au III, la loi Daunou du 3 brumaire an IV.

Je serai bref sur l'exécution des deux premiers. On ne conteste guère l'insuccès des efforts tentés, en l'an II et en l'an III, pour réorganiser les écoles, et les raisons ne manquent pas pour l'expliquer. J'ai montré, je crois, que la législation scolaire de cette période n'était pas bonne. Eût-elle été excellente, elle n'eût pu, étant données les circonstances, produire d'effets appréciables. Guerre étrangère, guerre civile, commotions politiques périodiquement renouvelées, misère universelle, mobilité des lois, tout semblait conjuré pour amener un avortement qu'au fond tout le monde est contraint de reconnaître.

(1) Voir les indications bibliographiques du chapitre I

La plupart des monographies que j'ai pu consulter ne donnent pas beaucoup de renseignements sur l'état des écoles primaires à l'époque où le décret de frimaire fut en vigueur. Elles m'ont pourtant fourni quelques chiffres et quelques faits. M. Maggiolo résume ainsi (1) les états dressés, dans la Meurthe, en germinal an II : « Le district de Lunéville ne compte plus que 30 écoles, ouvertes depuis plus ou moins de temps; 69 communes n'ont plus d'instituteurs; il n'y a plus de maîtresses d'école qu'à Lunéville (2). Partout les pères et mères protestent, non pas contre l'école mais contre la direction impie qu'on lui donne. Le district de Pont-à-Mousson, l'un des plus riches en écoles, compte 80 communes, 33,045 habitants, 3,417 garçons et 2,213 filles d'âge scolaire; au 1er germinal *neuf* écoles sont restées en activité, cinquante *seront* ouvertes au 1er prairial, onze n'ont pas trouvé d'instituteurs; il n'y a que *six* écoles de filles, dont trois à Pont-à-Mousson. Dans le district de Nancy : 79 communes; toutes ont une ou plusieurs écoles en 1790; en l'an II, 30 sont en activité, 20 le seront pour l'hiver (3). » — Pour six cantons de la Moselle, composés de 72 communes, il y a, en prairial an II, 28 instituteurs, 5 institutrices (4). — On lit, dans un rapport présenté au conseil de la commune de Douai, à la fin de l'an II : « Les écoles primaires sont dans le plus mauvais état. Elles sont confiées le plus généralement à des individus dont l'immoralité égale l'ignorance; elles ne sont fréquentées que par des enfants de la classe la plus indigente, par la raison que les parents éclairés craignent d'y envoyer leurs enfants. » On ne voit d'autre remède que la suppression de toutes les écoles existant en conformité de la loi de frimaire et on en établit deux seulement qui réunissent 110 garçons et 96 filles. Or, avant 1790, une seule maison religieuse instruisait 500 enfants (5). — Sur 108 communes du district de Châlons, 56 se

(1) Ap. *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1889. p. 151.

(2) En 1790, ce district possédait 119 écoles. (*Ibid.*, p. 153.).

(3) *Ibid.*, p. 153. — (4) Maggiolo, *Pouillé scolaire... de l'ancien diocèse de Metz.* Nancy, 1883, in-8, p. 43. — (5) De Fontaine de Resbecq. *Histoire de l'enseignement primaire, avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord.* Paris, 1878, in-8, p. 166.

trouvent privées de tout moyen d'instruction, en thermidor an II (1). — Dans la Haute-Marne, d'après une enquête de floréal an II, la situation est un peu moins mauvaise : sur 125 communes formant 7 cantons, 79 ont encore des classes tenues, pour la plupart, par les anciens maîtres; 46 en sont dépourvues (2). — Dans l'Yonne, les pères de famille font le vide autour des instituteurs républicains, d'ailleurs fort rares (3). — Malgré ses efforts pour faire exécuter la loi de frimaire, le directoire du district d'Avranches est obligé d'écrire, le 11 vendémiaire an III : « Nous sommes dans la désagréable nécessité de vous transmettre des résultats très peu satisfaisants qui tournent au détriment de la République le préjudice dont les enfants sont les victimes. » En effet, sur 116 communes, 30 seulement ont trouvé des instituteurs (4). — Dans le district de Cherbourg (69 communes), on est parvenu a organiser, tant bien que mal, 48 écoles dans 32 communes (5); il y en avait 102, en 1790, et seulement 7 paroisses d'une très faible population en étaient alors privées (6). — « L'exécution des lois des 29 frimaire et 4 ventôse, disait, le 8 prairial, l'agent national du district de Mortain, souffre beaucoup de difficultés : le défaut de sujets instruits en est la seule cause. Les municipalités à qui l'administration demande compte de l'exécution de cette loi lui ont répondu qu'elles ne pouvaient, malgré toutes les recherches possibles, se procurer des instituteurs (7). » — Dans le district de Coutances, on avait fait des efforts suivis d'un plus grand succès et d'assez nombreuses écoles avaient été ouvertes (8). — Dans l'Eure (district de Bernay), à la date du 7 fructidor an II, on constatait que beaucoup de communes n'avaient pas nommé d'instituteurs (9). — On écrit de Vendôme, le 27 brumaire an III : « L'instruction publique languit dans ce district d'une manière trop sensible pour qu'il ne soit pas de notre devoir de

(1) Puiseux, p. 37. — (2) Arch. de la Haute-Marne, doc. envoyés aux Arch. nat. avec l'enquête de 1790-91. — (3) Ricordeau, p. 5, 8. — (4) Cardine, t. I, p. 214. — (5) *Ibid.*, p. 245. — (6) Arch. nat. F17 1315 A.

(7) Cardine, t. I, p. 282. — (8) *Ibid.*, p. 245 seq. — (9) Veuclin. *Les Petites Écoles et la Révolution*. Bernay, 1885, in-8, p. 23.

vous en faire part. De 81 communes dont il est composé, 24 seulement ont des instituteurs » (1). — L'agent national du district de Pau, dans son compte rendu du 5 brumaire an III, doit reconnaître que « le décret (de frimaire) a éprouvé et éprouvera longtemps encore des obstacles dans son objet régénérateur. Les écoles primaires n'ont pu se former partout où elles étaient nécessaires et où la loi voulait qu'elles fussent établies. Celles qui existent dans le district de Pau sont bien loin de la perfection qu'exige un établissement aussi précieux » (2).

Évidemment il serait contraire aux règles de l'induction de tirer une conclusion universelle d'un aussi petit nombre de documents. Mais je puis alléguer des textes dont la portée est générale. Le 22 germinal an II, le Comité d'instruction publique recevait la note suivante du terrible Comité de salut public, assailli de réclamations unanimes, qui lui arrivaient, de tous les points du territoire, au sujet de l'inexécution du décret de frimaire : « Le besoin pressant d'établir et de mettre en activité les écoles primaires, les demandes multipliées qui parviennent au Comité, l'embarras qu'éprouvent les municipalités pour trouver les instituteurs dont, dans plusieurs départements, la rareté se fait sentir, tiennent à des obstacles qu'il est urgent de lever. Le Comité vous invite à chercher promptement le remède et à donner à cet examen la priorité sur vos autres travaux (3). » — Quelques semaines plus tard, le 14 fructidor an II (4), Grégoire s'exprimait ainsi à la tribune

(1) Ap. V. Pierre, p. 131.— (2) Soulice, *Notes pour servir à l'histoire de l'Instruction publique, dans les Basses-Pyrénées*. Pau, 1881, in-8, p. 17. — (3) Document cité par V. Pierre, p. 79.

(4) Plusieurs observations sur l'enseignement furent échangées, dans la même séance; elles confirment ma thèse sur l'application du décret de frimaire. D'abord, un membre, dont le nom n'est pas au *Moniteur*, demanda qu'on entendît Grégoire, à l'heure même : « Depuis longtemps, le vœu de la République entière appelle l'attention de la Convention nationale sur l'instruction publique... Il est bien certain, et tous mes collègues le voient avec douleur, que l'instruction publique est nulle. » — *Oudot* : « Il ne s'agit pas de donner un plan général sur l'instruction publique, mais des connaissances élémentaires, trop négligées jusqu'à présent; il faut apprendre à lire et à écrire aux enfants. Je demande que le Comité d'instruction publique soit chargé de

de la Convention : « Il y a quinze mois que le Comité du salut public vous disait que l'organisation de l'éducation nationale était une mesure de sûreté générale, et cependant cette mesure n'est pas encore prise ; l'éducation nationale n'offre plus que des décombres : il nous reste vingt collèges agonisants ; sur près de 600 districts, 67 ont quelques écoles primaires, 16 seulement présentent un état qu'il faut trouver satisfaisant, faute de mieux. Cette lacune de six années a fait presque écrouler les mœurs et la science. Ses résultats se feront sentir d'une manière funeste dans les autorités constituées et peut-être jusque dans le sein du corps législatif (1). »

L'application du décret de brumaire an III améliora-t-elle la situation ? Il semble plutôt qu'elle l'ait aggravée.

On peut le supposer *à priori*, puisque le chiffre des établissements à établir ou à conserver était amoindri, d'après la législation nouvelle. La base de répartition était changée, mais non dans le sens d'une plus large diffusion de l'enseignement primaire. Il ne s'agissait plus de donner des écoles aux communes de 400 à 1,500 habitants ; on devait baser le calcul sur la population, à raison d'une école par 1,000 habitants et, nous l'avons vu, la commission exécutive s'attachait par tous les moyens à restreindre, dans les plus étroites limites, l'application du décret. J'ai cité (2) ses instructions. Les administrations locales s'y conformaient d'autant mieux qu'elles éprouvaient plus de difficultés à trouver

mettre les écoles primaires en activité sous trois mois. » — *** : « Les traitements donnés aux instituteurs ne sont pas suffisants. Aussi ne se présente-t-il dans les sections aucun homme instruit. J'ai vu avec honte, dans celle du Muséum, des écritures d'instituteurs qui ne valaient pas celles de leurs écoliers. Il faut que la Convention fixe des appointements plus convenables. » — *Fourcroy* : « Sachez, citoyens, que rien n'est plus instant que de vous occuper de l'instruction publique... On a paralysé l'éducation... Faut-il vous dire qu'à la porte même de nos séances, on met partout des fautes d'orthographe ? On n'apprend plus à lire et à écrire. » — *Grégoire* : «... Je reviens à l'instruction publique. Nous sommes à la veille de l'hiver ; les enfants iront plus facilement aux écoles. L'instruction a été paralysée jusqu'à ce jour par l'ignorance, il faut l'éclairer ; par la malveillance, il faut la comprimer ; par l'esprit de contre-révolution, il faut l'étouffer. » (*Moniteur* du 16 fructidor.)

(1) *Moniteur* du 9 vendémiaire an III.

(2) Ci-dessus, p. [illegible]

[illegible]

[illegible] est nulle dans ce [illegible] encore organisées. » — [illegible] « Il n'y a que très peu [illegible] ce district » et, continue M. V. P[illegible] suivantes, l'agent national répète [illegible] identiquement la même phrase. » — Dans le [illegible] 145 communes, on devra se contenter [illegible] 6 à Langres et 2 à Fayl-Billot; dans celui de Ch[illegible] communes, on propose 49 écoles, dont 6 à Ch[illegible]

(1) Voici par exemple, un arrêté du district d'Évreux [illegible] commission exécutive de l'instruction publique aux [illegible] portant que des écoles primaires trop nombreuses [illegible] dépense énorme qui absorberait à elle seule une partie [illegible] beaucoup plus considérable que ce que leur étendue [illegible] aux frais de l'instruction en général, qu'en conséquence le [illegible] école primaire peut s'étendre sans inconvénient jusqu'à une lieue de 2.[illegible] 2.200 toises; qu'à ces motifs d'économie se joint une autre considération [illegible] disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteurs, le tableau de division des écoles primaires, arrêté le 25 frimaire dernier, est et demeure rapporté. » Ce tableau prévoyait 47 arrondissements scolaires et 50 écoles; le tableau rectificatif n'admet plus que 38 arrondissements et 45 écoles, pour 177 communes et 60.734 habitants. (*Extrait du registre des délibérations du district d'Évreux. Séance publique du 9 ventôse, 3e année républicaine.* Évreux, Impr. Ancelle, in-4° de 14 p.)

(2) V. Pierre, p. 130, 131.

de la Convention : « Il y a quinze mois que le Comité du salut public vous disait que l'organisation de l'éducation nationale était une mesure de sûreté générale, et cependant cette mesure n'est pas encore prise; l'éducation nationale n'offre plus que des décombres : il nous reste vingt collèges agonisants; sur près de 600 districts, 67 ont quelques écoles primaires, 16 seulement présentent un état qu'il faut trouver satisfaisant, faute de mieux. Cette lacune de six années a fait presque écrouler les mœurs et la science. Ses résultats se feront sentir d'une manière funeste dans les autorités constituées et peut-être jusque dans le sein du corps législatif (1). »

L'application du décret de brumaire an III améliora-t-elle la situation? Il semble plutôt qu'elle l'ait aggravée.

On peut le supposer *à priori*, puisque le chiffre des établissements à établir ou à conserver était amoindri, d'après la législation nouvelle. La base de répartition était changée, mais non dans le sens d'une plus large diffusion de l'enseignement primaire. Il ne s'agissait plus de donner des écoles aux communes de 400 à 1,500 habitants; on devait baser le calcul sur la population, à raison d'une école par 1,000 habitants et, nous l'avons vu, la commission exécutive s'attachait par tous les moyens à restreindre, dans les plus étroites limites, l'application du décret. J'ai cité (2) ses instructions. Les administrations locales s'y conformaient d'autant mieux qu'elles éprouvaient plus de difficultés à trouver

mettre les écoles primaires en activité sous trois mois. » — *** : « Les traitements donnés aux instituteurs ne sont pas suffisants. Aussi ne se présente-t-il dans les sections aucun homme instruit. J'ai vu avec honte, dans celle du Muséum, des écritures d'instituteurs qui ne valaient pas celles de leurs écoliers. Il faut que la Convention fixe des appointements plus convenables. » — *Fourcroy* : « Sachez, citoyens, que rien n'est plus instant que de vous occuper de l'instruction publique... On a paralysé l'éducation... Faut-il vous dire qu'à la porte même de nos séances, on met partout des fautes d'orthographe? On n'apprend plus à lire et à écrire. » — *Grégoire* : «... Je reviens à l'instruction publique. Nous sommes à la veille de l'hiver; les enfants iront plus facilement aux écoles. L'instruction a été paralysée jusqu'à ce jour par l'ignorance, il faut l'éclairer; par la malveillance, il faut la comprimer; par l'esprit de contre-révolution, il faut l'étouffer. » (*Moniteur* du 16 fructidor.)

(1) *Moniteur* du 9 vendémiaire an III.

(2) Ci-dessus, p. 26.

des maîtres (1). De leur côté, les populations protestaient et les habitants des communes autrefois pourvues d'écoles refusaient obstinément d'envoyer leurs enfants aux chefs-lieux des nouveaux arrondissements scolaires.

M. Victor Pierre a retrouvé, aux Archives nationales, des documents très nombreux, constatant, au cours de l'an III, une situation vraiment déplorable. Je lui en emprunte quelques-uns (2). De Prades, on écrit, le 24 nivôse : » La pénurie des instituteurs est telle que nous désespérons de pouvoir organiser les écoles primaires. Nous autorisons tous les instituteurs qui se présentent; ils sont en bien petit nombre. Ce serait beaucoup, s'ils étaient en mesure d'apprendre à lire et à écrire. » — De Vienne, le 14 nivôse : « On a tout détruit, les gens à talents ont presque tous péri; nous sommes tombés dans la plus affreuse barbarie. » — D'Arras, aussi en nivôse : « L'instruction publique est nulle dans ce district, les écoles primaires ne sont pas encore organisées. » — De Longwy, le 11 du même mois : « Il n'y a que très peu d'écoles primaires établies dans ce district » et, continue M. V. Pierre, « les décades suivantes, l'agent national répète chaque fois et identiquement la même phrase. » — Dans le district de Langres (145 communes), on devra se contenter de 52 écoles dont 6 à Langres et 2 à Fayl-Billot; dans celui de Chaumont (129 communes), on propose 49 écoles, dont 6 à Chaumont et 2 à

(1) Voici par exemple, un arrêté du district d'Évreux : « Vu la lettre de la commission exécutive de l'instruction publique aux administrateurs de district, portant que des écoles primaires trop nombreuses donneraient lieu à une dépense énorme qui absorberait à elle seule une partie des revenus publics beaucoup plus considérable que ce que leur étendue permet de consacrer aux frais de l'instruction en général, qu'en conséquence le ressort d'une école primaire peut s'étendre sans inconvénient jusqu'à une lieue de 2,000 à 2,200 toises; qu'à ces motifs d'économie se joint une autre considération, la disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteurs, le tableau de division des écoles primaires, arrêté le 25 frimaire dernier, est et demeure rapporté. » Ce tableau prévoyait 47 arrondissements scolaires et 59 écoles; le tableau rectificatif n'admet plus que 38 arrondissements et 45 écoles, pour 177 communes et 60,734 habitants. (*Extrait du registre des délibérations du district d'Évreux. Séance publique du 9 ventôse, 3e année républicaine.* Évreux, impr. Ancelle, in-4° de 14 p.)

(2) V. Pierre, p. 130, 131.

Ville-sur-Aujon (1). Dans une région où les paroisses dénuées d'instituteurs étaient une exception extrêmement rare (2), on arrivera donc, avec le nouveau système, à ce beau résultat que 183 communes sur 274 se trouveront dépourvues de tout moyen d'instruction, et encore faudra-t-il, pour ne pas accentuer encore cette lamentable proportion, que les écoles portées sur le papier soient réellement ouvertes. Or, on a tout lieu de croire que, dans la réalité, les choses se passent autrement. — Dans la Marne, la répartition ne se fait pas plus largement. Pour le district de Châlons, 29 instituteurs remplaceront 119 ci-devant maîtres d'école; 3 institutrices tiendront la place de 40 religieuses; pour le district de Sainte-Menehould, 16 instituteurs au lieu de 83; dans celui de Reims, 55 instituteurs devaient suffire à 162 communes qui avaient chacune leur maître d'école avant la Révolution; dans celui de Sézanne, 37 instituteurs et 8 institutrices pour 127 communes, autrefois traitées comme celles du district de Reims (3). Voilà un admirable progrès. — Dans le district de Meaux, en floréal an III, il existe, pour 165 communes, 87 écoles primaires, mais 47 d'entre elles ne satisfont pas aux conditions exigées par la loi (4). — On attribue 222 écoles aux 696 communes de la Meurthe (5); c'est-à-dire que plus des deux tiers d'entre elles vont s'en trouver dépourvues, et la privation sera d'autant plus sensible que, depuis longtemps, elles ont l'habitude d'avoir des maîtres chez elles. De plus, « ces centres scolaires choisis par les administrateurs n'existent, en réalité, que sur les états; partout on proteste; les plus petites communes refusent d'envoyer leurs enfants au chef-lieu; « il y a péril pour la République, écrit l'agent national de Blamont; livrés

(1) *Tableau contenant la circonscription des communes du district de Langres, pour l'établissement des écoles primaires du district de Langres, conformément à la loi du 27 brumaire, an III de la R.F. une et indivisible*, plaquette imprimée; — même tableau pour le district de Chaumont. — (2) Fayet, *Recherches sur les écoles de la Haute-Marne*, passim. (527 communes sur 550 étaient pourvues d'écoles à la veille de la Révolution) — (3) Puiseux, p. 45 seq. — (4) Lhuillier, *Recherches historiques sur l'Instruction primaire dans la Brie*. Meaux, 1884, in-8, p. 114. — (5) Maggiolo, ap. *Mém. de l'académie de Stanislas*, 1889, p. 152.

à la seule instruction de leurs mères, les enfants de 46 communes courent le danger de devenir fanatiques. » — « Vous ne serez pas trop satisfaits, dit l'administration de Dieuze. dans une lettre à la commission exécutive, puisque aucune des écoles n'est encore organisée; le projet est inexécutable pour notre district composé de petites communes éparses, comme vous le verrez sur la carte; nous ne pouvons que gémir de voir presque sans effet la loi bienfaisante. » En l'an IV, ce district (69 communes) n'aura plus que 11 instituteurs et 2 institutrices. — « Il n'y a qu'un cri contre la loi, dit l'agent national de Rambervillers. » — A Bar, à Saint-Mihiel, à Montmédy, les administrateurs sont forcés de former des arrondissements d'école plus nombreux; partout, les directoires et les municipalités adressent en vain à la commission exécutive les réclamations les plus vives et les mieux motivées (1). »

Je pourrais multiplier les exemples (2); tous tendraient à prouver les effets funestes produits par le décret « géométrique » de Lakanal. Dans les départements les moins favorisés sous l'ancien régime, sa stricte application n'aurait pas constitué un progrès appréciable; dans les régions de l'Est, du Nord, du Nord-Est, en Champagne, dans l'Ile-de-France, en Normandie, dans le Sud-Est, elles amenaient une diminution des deux tiers dans le nombre des écoles existantes et, comme conséquence, la vente d'innombrables maisons acquises ou léguées pour cet essentiel service.

Le programme adopté, l'étude ordonnée de la Constitution, la proscription du Catéchisme détournaient les anciens maîtres de se présenter au jury d'instruction; il y avait, disait-on partout, « disette » d'instituteurs. Ceux qui se décidaient à adopter le programme légal ne tardaient pas à constater à leur tour la « disette » d'élèves. Les paysans, du reste, en beaucoup d'endroits, les accueillaient fort mal (3); je n'insiste

(1) *Ibid.* p. 153. cf. Duruy, p. 145, note.

(2) Voir V. Pierre p. 135, 136; Babeau, p. 84, 85; Cardine, t. I, p. 376 seq., 400 seq., 471-77; Ricordeau, p. 10, etc.

(3) Ex. ap. Veuclin. *Les petites écoles et la Révolution*, p. 28: 11 germinal

pas sur les faits de cet ordre ; j'aurai à y revenir tout à l'heure en étudiant l'application de la loi de l'an IV.

Avant d'en finir avec le décret de brumaire an III, je citerai encore deux témoignages sur les résultats qu'il produisit. Barailon disait, aux Cinq-Cents, le 1[er] frimaire an VI (1) : « Les commissaires envoyés dans les départements vous diront que, quoique l'instruction fût gratuite, les écoles de campagne n'en étaient pas moins désertes pendant l'été et qu'il ne s'y rendait que très peu d'élèves pendant l'hiver. Ils vous diront que la nation n'en recueillit aucun fruit. » Dans un rapport de messidor an IV, le ministre de l'intérieur Benezech avait déjà constaté que « le plan Lakanal n'avait eu aucun succès (2) ».

C'est là sans doute ce qui détermina la Convention à changer encore une fois, et radicalement, l'organisation des écoles primaires et à édicter les dispositions formulées au titre I[er] de la loi du 3 brumaire an IV.

II.

Celle-ci du moins eut l'épreuve et la consécration du temps ; les circonstances au milieu desquelles elle fut appli-

an III. « Les municipalités mettent des entraves à l'établissement de l'instruction ; ils (*sic*) font entendre aux instituteurs qu'ils seront mal accueillis, qu'ils n'auront pas d'élèves. Les municipalités font voir, à n'en pas douter, qu'elles veulent l'ancienne instruction et conserver leurs curés avec leurs presbytères, pour leur dire la messe et autres offices du culte catholique. » (Lettre de l'agent national de Bernay au Comité de salut public.) — « La majorité des communes regrettent l'ancienne instruction et la veulent perpétuer. Les instituteurs nommés éprouvent des entraves » (lettre du même, 24 germinal). En certaines communes, les nouveaux instituteurs sont insultés, maltraités, pris par la famine, contraints de s'en retourner. A Verneusse, le 9 floréal, Jean Letrai est entouré par un attroupement d'hommes et de femmes criant « qu'ils ne veulent pas reconnaître la république ni obéir à ses lois ; qu'ils avaient toujours reconnu le dit Letrai pour un honnête homme, mais qu'en acceptant une pareille charge, il devenait un coquin et un fripon et qu'on attenterait à sa vie, s'il persistait à vouloir s'installer ; qu'en général, les instituteurs étaient des sujets malhonnêtes et que leurs livres étaient également mauvais. » (*Ibid.* p. 30 ; cf. p. 29-31 d'autres faits analogues. Voir aussi Cardine, t. I, p. 266, 276, 374, 381, 388.)

(1) *Moniteur* du 2.

(2) Ap. Duruy, p. 413.

quée furent moins défavorables, et, comme elle a déterminé, au double point de vue de l'intensité et de la durée, le maximum de l'effort révolutionnaire en la matière, tout ce qui concerne son exécution doit être étudié avec beaucoup de soin. Les renseignements, à ce sujet, sont assez nombreux. Beaucoup de pièces d'archives ont été retrouvées et publiées; les débats des Conseils du Directoire, auxquels je consacre un chapitre spécial, sont fort instructifs; les rapports des administrations cantonales de l'an VI et de l'an VII, ceux de l'administration centrale fournissent de précieuses indications; enfin, les enquêtes et les vœux de l'an IX jettent sur la question une vive lumière; mais je n'en ferai usage ici qu'exceptionnellement, me réservant de les étudier plus loin dans leur ensemble.

M. Duruy a cité deux rapports de l'an VIII, émanés du ministère de l'intérieur. On y trouve l'aveu sincère des pitoyables résultats obtenus dans l'application de la loi de brumaire an IV. « L'établissement des écoles primaires, lit-on dans le premier, a été jusqu'ici presque partout sans succès. On peut donner plusieurs causes de l'état de nullité où sont ces écoles : 1° mauvais choix de la plupart des instituteurs qui ont été élus dans des temps difficiles, cause qui en amène nécessairement une autre, le défaut de confiance des pères de famille; 2° le vice de la loi qui ne leur a assuré aucun moyen d'existence par un traitement. » Les conclusions du second rapport ne sont pas moins défavorables ; « Les écoles primaires sont presque partout désertes. Deux choses y ont contribué : la première est le détestable choix de ce qu'on a appelé des instituteurs : ce sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance; la seconde cause est dans la force toujours subsistante des opinions religieuses que les lois ont trop heurtées et pour lesquelles ces instituteurs affichent un mépris insolent (1). »

(1) Duruy, p. 178.

La note de ces deux documents est parfaitement juste. Il est avéré, en effet, que les écoles établies sous le régime de la loi de l'an IV furent en très petit nombre, que les instituteurs, les locaux et les élèves firent partout défaut et que si, de 1795 à 1802, l'instruction primaire ne périt pas tout à fait dans notre pays, on le dut presque uniquement aux écoles libres et chrétiennes qui se rouvrirent de toutes parts et que le Directoire, pourtant, persécuta de son mieux.

Le nombre des écoles publiques fut extrêmement restreint. Nous avons vu comment les législateurs de l'an IV, instruits par une triste expérience des inconvénients que présentait une répartition mathématique des établissements sur le territoire, se contentèrent de statuer que les administrations départementales établiraient dans chaque canton une ou plusieurs écoles. Dans la Gironde, on s'en tint d'abord au minimum légal. L'article 4 de l'arrêté pris à cet égard porte formellement : « Jusqu'à ce que des renseignements certains permettent d'en créer un plus grand nombre, il ne sera établi qu'une école primaire par canton et au chef-lieu (1). » Je ne sais quand les « renseignements certains » qu'on demandait furent réunis (je n'ai trouvé aucun tableau ensemble aux archives départementales), mais, en l'an IX, le conseil général constatait « que les écoles primaires manquent dans beaucoup de communes » (2). — Dans la Marne, en l'an IV, pour 670 communes, 122 instituteurs et 7 institutrices; *31 cantons, sur 74, ne possèdent aucune école* (3). Un peu plus tard, le *Compte moral* de l'administration du même département constate l'existence de 72 instituteurs seulement (4). En l'an VI, un très grand nombre de cantons sont totalement privés de moyens d'instruction ou n'ont qu'un petit nombre d'écoles particulières (5). — Dans l'Yonne, on propose d'établir, pour 486 communes, 240 instituteurs et 27 institutrices, mais on

(1) Arch. de la Gironde. L. *Instr. publ.*, placard in-f°.
(2) *Ibid.* Conseil général. I, 1800-1802.
(3) Puiseux, p. 54.
(4) *Ibid.*, p. 56.
(5) *Ibid.*, p. 62.

n'arrive pas à les trouver(1). M. l'abbé Ricordeau a pu consulter les rapports des administrations de 25 cantons, sur 69 que comptait, en l'an VI, le département : deux cantons sont sans écoles quelconques, onze n'ont que des écoles privées, six ont une seule école publique, six autres en possèdent plusieurs (2). Quelle décadence (3) ! — Cette même année et la suivante, la situation est à peu près identique dans la Sarthe : huit cantons sont absolument privés d'écoles ; dans les autres, les instituteurs républicains sont en très petit nombre et n'ont presque pas d'écoliers (4). Ici (Canton de Bourg-le-Roi), « l'instruction est presque totalement abandonnée (5) ; là (Chahaignes), « l'instruction est presque nulle » (6) ; à Malicorne, « il n'y a qu'un instituteur dans tout le canton, composé de 8 communes » (7) ; à Mamers, pour 10 communes, deux écoles primaires, fréquentées par 45 élèves ; pas une seule institutrice (8) ; à La Chartre, on ne connaît ni instituteurs ni institutrices nommés par le jury ; quelques particuliers font l'école, d'eux-mêmes, et se font rétribuer par les parents ; dans le même canton, commune de Ruillé, « il n'y a plus aucune espèce d'instruction, ni bonne, ni mauvaise » (9) ; à Conlie, « l'enseignement est nul, l'instituteur avoué du gouvernement n'ayant pas d'élèves et les institutrices particulières n'ayant pas voulu prêter le serment de haine à la royauté,

(1) Ricordeau. *Hist. de l'Instruction publique en France, et spécialement dans le dép. de l'Yonne, de 1790 à l'an* VIII. (s. l. n. d.) in 8°, p. 13.

(2) *Ibid.*, p. 24.

(3) Cf. Quantin. *Histoire de l'Instruction primaire, avant* 1789, *dans les pays formant le département de l'Yonne.* Auxerre, 1874, in-8°.

(4) Bellée, p. 245-293. Cette partie du livre du savant archiviste de la Sarthe est extrêmement curieuse : elle est uniquement composée de rapports officiels des administrations cantonales et des commissaires du directoire de l'an VI, de l'an VII et de l'an VIII.

(5) *Ibid.*, p. 251.

(6) *Ibid.*, p. 252.

(7) *Ibid.*, p. 267.

(8) *Ibid.*, p. 269. « C'est à ce moment (l'an VI et l'an VII), fait observer justement Bellée, alors que l'omnipotence gouvernementale et administrative, mise au service de l'enseignement public, dut produire son effet maximum, qu'il est juste et loyal de constater l'état de l'instruction publique, dans notre département, pendant la Révolution. » (*Ibid.*, p. 48.)

(9) *Ibid.*, p. 254, 255.

ni se servir des livres approuvés par le gouvernement » ; en nivôse an VII, « il n'y a point d'écoles publiques dans le canton (1), » etc. — Les rapports cantonaux du département de l'Aube, publiés par M. Babeau, ne sont qu'un long cri de détresse : Creney, « l'éducation publique est tout à fait négligée depuis la révolution (2); » Lesmont, « l'éducation est en général négligée dans les campagnes (3); » même observation, dans les mêmes termes, à Mailly et à Mont-Suzain (4); Rilly-Sire, « l'instruction publique n'a jusqu'à ce jour fait que peu ou point de progrès (5); » Troyes, « j'entends partout répéter que les années de révolution qui viennent de s'écouler sont perdues pour l'éducation (6) ». — Dans le Doubs, le 1er floréal an VII, l'administration constatait l'existence de 90 écoles publiques seulement; en revanche, le nombre des écoles privées s'élevait à 386 (7). — Dans la Manche, on a résolu, en thermidor an IV, de donner aux 694 communes du département, 425 instituteurs et autant d'institutrices (8). C'était fort bien sur le papier, mais, dans la pratique, il en fallut rabattre, et, le 24 messidor an VI, dans une circulaire aux municipalités, l'administration centrale s'exprimait en ces termes : « Il est douloureux pour nous, citoyens, d'apprendre que, dans beaucoup de cantons, il n'y a aucune école primaire établie selon les formes voulues par la loi du 3 brumaire an IV et que les établissements particuliers d'instruction y sont seuls en activité. » Suivait l'injonction adressée à chaque administration municipale de rechercher un nombre d'instituteurs et d'institutrices égal à celui des écoles primaires de son arrondissement, fixé par l'arrêté du 7 thermidor. Il était plus facile d'ordonner cette recherche que de la faire aboutir (9). — Voyons ce qui se passait dans

(1) Bellée, p. 256, 257.
(2) Babeau, p. 227.
(3) *Ibid.*, p. 229.
(4) *Ibid.*, p. 231.
(5) *Ibid.*, p. 233.
(6) *Ibid.*, p. 235.
(7) Sauzay, p. 399-417.
(8) Cardine, t. II, p. 26.
(9) *Ibid.*, p. 121-122.

un département limitrophe de la Manche, l'Ille-et-Vilaine. Des documents jusqu'ici inédits vont nous le dire. L'administration centrale avait transmis aux districts une circulaire émanée, en vendémiaire an VI, du ministère de l'intérieur. Les premières questions étaient celles-ci : « 1. Combien devrait-il y avoir d'écoles primaires dans le département? — 2. Combien en a-t-il existé dans le cours de l'an V? — 3. Combien prévoyez-vous qu'il doive en exister dans le cours de l'an VI? — 4. Combien d'élèves des deux sexes ont fréquenté, pendant l'an V, celles qui ont été ouvertes? » On répond de Vitré : « 1. Neuf [dans le district] à raison d'une par canton et jusqu'à nouvel ordre. — 2. Deux, l'une à Vitré et l'autre à Louvigné. — 3. Nous n'avons aucune raison de croire ou d'espérer que le nombre des écoles primaires augmente dans le cours de l'an VI. — 4. Vingt-quatre élèves des deux sexes à Vitré et vingt à Louvigné. » — On écrit de Rennes : « 2. Beaucoup [d'écoles] dans les principes de l'ancien régime, très peu pour la propagation des principes républicains. » — De Fougères : « 2. Notre arrondissement est composé de 12 ou 13 cantons, dont chacun est composé de 5 ou 6 communes. Or, dans toute l'étendue de cet arrondissement, il ne s'est présenté d'instituteurs que pour quatre communes... Nous disons avec douleur que, pour notre commune même, c'est-à-dire pour Fougères, il ne s'est présenté personne. » Enfin, l'administration départementale s'exprime en ces termes : « Pour l'école centrale, le succès répond à nos efforts. Nous ne sommes pas aussi heureux relativement aux écoles primaires. Malgré toutes nos stimulations, la majeure partie de nos communes en est dépourvue. Il devrait y avoir au moins 168 écoles des deux sexes; en l'an V, il en a existé 49 de garçons et 9 de filles; jusqu'à ce que le sort des instituteurs soit amélioré, nous ne croyons pas qu'il s'en présente de nouveaux (1). » — Dans les Basses-Pyrénées, l'administration centrale constatait, en son compte rendu de l'an V, « que, soit négligence de la part d'un

(1) Arch. de l'Ille-et-Vilaine, T. 1. (Doc. envoyés aux Arch. nat., avec l'enquête de 1791-92.)

très grand nombre d'administrations municipales, soit rareté des sujets propres à remplir les places d'instituteurs, les écoles ne se sont formées que très lentement', dans la plupart des cantons; il en est même plusieurs (10 sur 58) où rien n'a été fait encore. Pour 426 arrondissements scolaires, il n'a été nommé que 186 instituteurs ou institutrices (1). » Le rapport des administrateurs du département pour l'an VI ne montre pas l'état de l'enseignement primaire sous un jour plus favorable : « L'instruction publique languit, les bons instituteurs sont rares; le salaire qu'ils reçoivent des pères de famille est insuffisant; le trésor public ne leur paye pas l'indemnité qui leur est due pour le logement; l'éducation que la jeunesse reçoit dans les écoles primaires est généralement mauvaise; il en est peu où l'on forme les enfants aux mœurs républicaines (2). » — Pour les six districts du Lot (488 communes), il n'existait, en fructidor an V, que 30 écoles; Montauban, qui aurait dû avoir 8 instituteurs, n'en avait pas un seul (3). En nivôse an VI, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale se voyait forcé de reconnaître que « l'instruction des écoles est nulle dans presque tous les cantons (4) ». Au mois de fructidor de la même année, on pouvait constater l'existence de 216 écoles, mais elles étaient réparties entre 85 communes seulement, tandis que 403 n'avaient aucun moyen d'instruction; encore faut-il observer que sur ces 216 écoles, 64 seulement étaient dirigées par des instituteurs publics; les 152 autres étaient particulières et réunissaient 1,852 enfants tandis que les premières n'en avaient que 1,597 (5). — Nous sommes très bien renseignés sur ce qui se passait dans la Haute-Garonne, grâce à la publication qu'a faite un historien peu suspect, M. Aulard, des rapports cantonaux de l'an VI (1).

(1) Soulice, p. 27.
(2) *Ibid.*, p. 28.
(3) Combarieu. *L'inst. prim. dans le dép. du Lot, pend. la Révolution française*. Cahors, 1882, in 8°.
(4) *Ibid.*, p. 67.
(5) *Ibid.*, p. 66, 67.

Sur 47 cantons, un (Carbonne) possède des instituteurs publics, « dans la plupart des communes » ; dans un autre (Saint-Félix), on parle de « quelques instituteurs publics, salariés par le gouvernement » ; à Saint-Nicolas de la Grave, trois prêtres mariés et celui qui exerce le culte ont quelques élèves ; quatre cantons ont deux écoles ; sept autres en ont une ; dans le canton de Saint-Sulpice de Lézat, il n'y a pas d'autre enseignement que la lecture des lois et proclamations ; partout ailleurs, on déclare l'instruction primaire « négligée, totalement négligée, nulle, absolument nulle (2) ». — On avait

(1) *État de l'instruction primaire dans un département français (Haute-Garonne) en l'an VI*, dans *la Révolution française* août 1887.

(2) En raison du caractère précis et complet des notes publiées par M. Aulard, je crois devoir en donner ici une exacte analyse. Les noms de lieux sont ceux des chefs-lieux de canton : *Saint-Gaudens*, pas d'instruction publique. — *Bagnères de Luchon*, [l'instr. publ.] absolument nulle, depuis qu'on ne paye pas les instituteurs. — *Salies*, nulle ; un instituteur au chef-lieu. — *Aspet*, nulle, absolument nulle ; pas un seul instituteur ni institutrice dans le canton. — *Saint-Bertrand de Comminges*, aucun instituteur ; avant la Révolution, les instituteurs du chef-lieu étaient salariés par le c. d. chapitre. — *Isle-en-Dodun*, néant. — *Boulogne*, nulle ; un instituteur public. — *Saint-Réal*, aucun établissement public ou particulier. — *Montréjeau*, fort négligée. — *Saint-Martory*, totalement négligée — *Aurignac*, nulle ; « le canton est composé de 24 communes ; on ne connaît ni instituteurs, ni institutrices, pas même au chef-lieu de canton ; personne ne s'est présenté ». — *Toulouse*, « tant que les instituteurs des écoles quelconques seront aussi découragés qu'ils le sont, l'instruction publique sera à peu près nulle. » — *Blagnac*, néant. — *Castanet*, un instituteur au chef-lieu. — *Léguevin*, on a ouvert une école gratuite, personne n'est venu. — *Lestelle*, entièrement négligée ; une seule institutrice. — *Montastruc*, presque nulle ; les instituteurs « chassés par la faim » ; on est obligé de tolérer un ancien frère de couvent et une c. d. bonne sœur. — *Lévignac*, une école. — *Grenade*, un peu négligée, deux instituteurs. — *Beaumont*, un instituteur au chef-lieu de canton, depuis peu. — *Cadours*, pas d'instruction publique ; on ne prévoit pas la possibilité d'en établir, tant le fanatisme fait de ravages. — *Saint-Nicolas de la Grave* (an VII), pas d'instruction ; au chef-lieu, des prêtres mariés enseignent. — *Verdun*, nulle dans presque tout le canton ; deux écoles. — *Villebrunier*, néant. — *Monteils*, néant. — *Castelsarrazin*, nulle, pas d'instituteurs depuis trois ans. — *Grisolles*, presque nulle, une école au chef-lieu de canton. — *Saint-Porquier*, pas de changement. — *Carbonne*, instituteurs publics dans la plupart des communes. — *Auterive*, école publique dans une seule commune (à Miremont). — — *Cintegabelle*, nulle. — *Muret*, totalement négligée. — *L'Herm*, nulle ; pas un seul instituteur. — *Noé*, nulle ; pas un seul instituteur. — *Saint-Sulpice de Lézat*, en fait d'instruction, « la lecture des lois ; » il n'y a pas eu moyen de trouver des instituteurs convenables. — *Le Fousseret*, ni instituteurs, ni institutrices. — *Rieux*, « pas d'écoles primaires établies ; quelques instituteurs privés ap-

mieux réussi dans le département du Nord. A la fin de l'an VI, 377 écoles dont 324 étaient pourvues de maîtres examinés par les jurys d'instruction avaient été fondées pour 663 communes (1). Il n'en restait donc que 286 dénuées de tout enseignement, mais, pour l'époque, le résultat dut paraître miraculeux. — Le conseil du 2e arrondissement de Lyon constatait, en l'an IX, que « les écoles primaires, quoique instituées par la loi, ne sont en activité nulle part (2) ».

J'ai hâte d'en finir avec cette aride nomenclature, que je n'ai pu cependant épargner à mes lecteurs. Les préjugés sont tenaces, et on nous a redit de tant de manières que les Assemblées de la Révolution ont fondé en France l'enseignement primaire! Les faits et les chiffres que j'ai cités vont directement contre ces affirmations; il m'a donc paru nécessaire de ne les point ménager. Il se pourrait aussi qu'on m'accusât de généraliser à l'excès des données particulières, n'ayant fourni de chiffres que pour un petit nombre de départements. La réponse est facile. Je crois avoir examiné avec la plus grande attention toutes les monographies, tous les travaux de détail publiés jusqu'ici. Or, si tous les érudits fouillant les archives, avec des préoccupations différentes, aux quatre coins du territoire, arrivent partout à des résultats identiques, n'y a-t-il pas lieu de penser que des recherches ultérieures conduiront aux mêmes conclusions? D'ailleurs, des pièces of-

prennent à lire, écrire et compter. Cependant, Rieux renferme des locaux et autres ressources en ce genre et avait toujours eu d'enseignement public (*sic*), jouissant de la meilleure réputation dans le pays. » — *Montesquieu-Volvestre*, toujours négligée par défaut d'instituteurs. — *Rieumes*, « négligée dans le canton à tel point qu'il est à craindre que la génération qui va nous succéder ne soit ensevelie dans les ténèbres de l'ignorance la plus affligeante et ne fournisse aux ennemis du gouvernement la faculté de le renverser. » — *Villefranche*, deux instituteurs particuliers seulement. — *Saint-Félix*, quelques instituteurs publics, non salariés par le gouvernement. — *Baziège*, absolument négligée, même au chef-lieu. — *Montesquieu*, deux instituteurs. — *Caraman*, totalement négligée. — *Nailloux*, néant. — *Montgiscard*, un instituteur. — *Revel*, languit depuis longtemps. — *Lanta*, nulle. — Je me reprocherais d'affaiblir par un commentaire quelconque l'éloquence de cette énumération.

(1) Bertrand, *L'Instruction primaire dans le département du Nord, pendant la Révolution*, dans *la Révolution Française*, t. II, p. 959-969.

(2) Arch. nat. F.17. Enq. de l'an IX. doc. des arch. dép. Rhône.

ficielles de plus d'une sorte démontrent qu'en effet, au point de vue du nombre des écoles primaires, la loi de brumaire an IV fut appliquée de la même façon dans toute la France. Sans mettre en ligne ici les documents parlementaires de la période directoriale, les rapports administratifs et les vœux des assemblées départementales de l'an IX et de l'an X que j'étudierai plus tard à loisir, je puis confirmer ma thèse par des textes dont la portée ne saurait être restreinte à telle ou telle région. Au moment de quitter le ministère de l'intérieur (en messidor an VI), Benezech disait, dans son *Compte rendu sur l'instruction publique* : « Quarante-cinq départements ont fait connaître la distribution de leurs arrondissements [d'écoles primaires] et ont envoyé leurs règlements sur ces objets. Tout semble conspirer à anéantir cette partie si importante de l'instruction publique (1). » — Le témoignage du fameux message adressé au Conseil des Cinq-Cents par le Directoire exécutif, à la date du 3 brumaire an VII (2), n'est pas moins formel. « Vous désirez savoir si l'organisation décrétée par la loi du 3 brumaire an IV est infructueuse par sa propre insuffisance, ou par le défaut d'instituteurs, ou par le défaut d'élèves, et les causes qui peuvent les avoir écartés (3). Pénétré de l'importance d'un objet aussi intéressant, le Directoire exécutif a voulu recueillir tous les renseignements qu'il lui a été possible d'obtenir, et il n'a rien négligé de tout ce qui peut contribuer à éclairer votre religion à cet égard... A peine le gouvernement [directorial] fut-il en activité qu'un de ses premiers soins a été d'organiser les écoles primaires dans toute l'étendue de la République, conformément à la loi : les administrations centrales furent invitées, pressées, par des circulaires expresses et par la correspondance journalière, de s'occuper avec ardeur de cet objet important. Toutes promirent, mais il s'en faut beaucoup que l'exécution ait répondu

(1) Ap. Duruy, p. 412. — (2) Ap. Gréard, p. 133-140 (M. Gréard n'a donné que la partie du message concernant les écoles primaires) — (3) Il était donc arrivé qu'après trois ans d'application, l'organisation décrétée en brumaire an IV avait été « infructueuse » ; on énonçait le fait comme incontestable, il s'agissait seulement de l'expliquer.

à ces promesses; *à l'exception en effet d'un très petit nombre de départements, les écoles primaires, ou n'existent pas, ou n'ont qu'une existence précaire.* La plupart des instituteurs languissent dans les horreurs du besoin et luttent en vain contre le torrent des préjugés, du fanatisme et de la superstition. Si tout n'est pas à créer dans cette partie, tout est du moins à ranimer et à vivifier. » Le Directoire essaie ensuite de préciser les causes « de cette situation déplorable », et « les principes de mort qui ont, ou étouffé dans leur naissance les écoles primaires, ou en ont arrêté le succès », quoique « le gouvernement n'ait cessé de les soutenir de tout son pouvoir. » — En floréal an VII, le résumé des comptes rendus au ministère de l'intérieur par les commissaires du Directoire exécutif près les administrations des départements porte : « A l'égard des écoles primaires, leur état n'a pas changé : elles sont généralement désertes dans les lieux où il en existe, et *beaucoup de départements en manquent absolument* (1). »

J'ai déjà donné l'explication de l'extrême parcimonie avec laquelle les administrations locales de l'an IV et des années suivantes distribuèrent les écoles primaires : les bâtiments, et les maîtres manquèrent presque partout. Je dois justifier cette double affirmation.

Parlons d'abord des bâtiments. L'art. 6 de la loi de l'an IV disposait bien qu' « il sera fourni à chaque instituteur un local, tant pour lui servir de logement que pour recevoir les élèves pendant la durée des leçons. Il sera également fourni à chaque instituteur le jardin qui se trouverait attenant à ce local. Lorsque les administrations de département le jugeront convenable, il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle pour lui tenir lieu du logement et du jardin susdits. » Le décret de brumaire an III avait précisé davantage et avait désigné spécialement les presbytères comme devant être affectés aux écoles primaires. Malheureusement, les maisons d'école avaient été aliénées dans beaucoup de communes qui ne réunissaient pas une population suffisante pour qu'on leur accordât un institu-

(1) Ap. Rocquain, p. 382.

teur, d'après les dispositions du décret de l'an III (1). Quant aux presbytères, bon nombre d'entre eux avaient été vendus ou loués (2). Ailleurs, les municipalités s'en étaient saisies pour y tenir leurs assemblées. En vain les Conseils avaient-ils prescrit, les 14 et 26 thermidor an V, de surseoir à la vente des ci-devant presbytères, jusqu'à ce que les départements et le pouvoir exécutif eussent déterminé ceux qu'il serait utile de conserver pour le logement des instituteurs primaires. Le mal était consommé et, en beaucoup de lieux, irréparable.

(1) Dans le seul département de Seine-et-Marne, 210 maisons d'école avaient été aliénées (Lhuillier, p. 119, 120). — Pour l'Eure, voir Veuclin *les Petites Écoles et la Révolution*, p. 52, 69, 99, et, du même, *Nouvelles Glanes historiques sur l'instruction publique, avant et pendant la Révolution*. Bernay, 1888, in-8°, p. 11, 12, 16, 21, 22); — à Blamont (Meurthe), la maison d'école construite sur un terrain municipal a été vendue, en l'an II (Maggiolo. *Pièces d'archives... pour l'histoire de l'Instr. publ. en Lorraine*, p. 23): ventes à Toul, an II (Maggiolo. *Pouillé... de Toul*, p. 29) — Ventes nombreuses dans la Sarthe (Bellée, p. 67, 69, 71, 77 etc.) ; — dans Maine-et-Loire, (Urseau. *L'instruction primaire avant* 1789, *dans les paroisses du diocèse actuel d'Angers*, Angers, 1890, in-12, p. 207, 214, 221, 229, 234, etc.) — Dans le seul diocèse de Langres, un relevé probablement incomplet porte à 80 maisons et plus de 28,000 livres de rentes les donations faites aux écoles, avant la Révolution; le clergé en avait fourni plus de la moitié. Là comme ailleurs, la plupart des terres furent vendues conformément à la loi, et quoique celle-ci eût excepté de la vente les bâtiments des collèges et des écoles, on vit un assez grand nombre de communes s'empresser de les aliéner (Fayet, *Recherches... sur la Haute-Marne*, p. 155, 335, 337.) — Ventes dans l'Aube (Babeau, p. 77-86, 215). — Dans l'arrondissement de Vervins, la plupart des maisons d'école ont été aliénées. (Arch. nat. F. 17, enq. de l'an IV; doc. prov. des arch. départ. Aisne). — Dans l'arrondissement de Corbeil, les maisons destinées à l'usage des anciennes écoles, les principaux fonds qui faisaient la dotation des instituteurs, ont été vendus comme biens nationaux (même source, Seine-et-Oise). On pourrait multiplier les exemples à l'infini. Observons, du reste, que les immeubles occupés par les congrégations enseignantes, leur appartenant le plus souvent, furent aliénés à peu près partout. L'enquête de l'an IX mentionne ces aliénations presque à chaque page.

(2) Dans son message du 3 brumaire an VII, parmi les obstacles opposés à l'exécution de la loi de l'an IV, le Directoire indique « le défaut d'asiles où les écoles primaires pussent s'établir... A cet égard, il faut observer que, dans plusieurs départements, la vente des ci-devant presbytères a été consommée et le respect dû aux propriétés ne permet pas de revenir sur ces opérations. Il existe néanmoins *quelques départements* où les maisons presbytérales n'on pas été aliénées, *du moins en totalité*. Il est nécessaire de conserver ces maisons et celles du même genre qui sont susceptibles d'être affectées à l'établissement des écoles primaires, en défendant, par une loi expresse, de les aliéner. » (Ap. Gréard, p. 134, 135.)

A la fin de son ministère, Benezech le constatait en ces termes : « Le logement en nature et la jouissance du jardin auraient été pour l'instituteur une ressource bien plus réelle qu'une indemnité fixée au gré des administrateurs et soumise aux variations du signe monétaire et à l'état des fonds sur lesquels elle doit être perçue. Des gens avides ont soumissionné, à très bas prix, les presbytères dont ils ont chassé les instituteurs avec dureté, et la plupart étaient portés à agir ainsi par l'envie de nuire à la propagation de l'instruction républicaine. C'est en vain qu'averti par le ministre de l'intérieur, celui des finances a dressé une circulaire aux administrations des départements pour les engager à excepter de la vente des biens nationaux les presbytères, dans les lieux où ils se proposaient d'établir des écoles primaires. La plupart de ces maisons ont été néanmoins vendues et, lorsque des communes ont restauré [réclamé (?)] des édifices bâtis à leurs frais pour servir à l'instruction publique, le conseil des Cinq-Cents a passé l'ordre du jour sur leur pétition (1). »

Restait la ressource de l'indemnité du logement. Mais quoi de plus précaire? Comme le remarque le ministre, elle dépendait de la valeur du signe monétaire, de l'état des fonds et de la bonne volonté des administrateurs. Or (c'est Benezech qui parle encore), « l'avilissement des assignats vint rendre presque nul ce que le gouvernement payait aux instituteurs (2) » ; « l'état des fonds » était déplorable et les caisses généralement à sec. Quant aux administrations, elles étaient souvent inattentives et malveillantes à tel point qu'on ne pouvait même obtenir d'elles le relevé des sommes à payer par l'État aux professeurs des écoles centrales (3).

(1) Ap. Duruy, p. 414. Cf. Puiseux, p. 49 : dans le district de Sézanne, les communes refusent aux instituteurs la jouissance des presbytères.

(2) Duruy, p. 413.

(3) *Ibid.*, p. 215-216. Le Directoire, dans le message cité, parle « de l'insouciance et de la malveillance d'un grand nombre d'administrations centrales et municipales, qui secondent les projets des ennemis des lois et du gouvernement ». (Ap. Gréard, p. 134.) Dans la Manche, le 8 nivôse an V, les administrateurs du département blâmaient en termes énergiques la conduite du payeur général, qui « a laissé sans payement, depuis plusieurs mois, les instituteurs,

C'est là qu'on peut trouver la première cause de l'extrême pénurie d'instituteurs attestée par tous les documents de l'époque. Les jurys ont beau multiplier les appels lyriques et faire retentir les mots sonores de patriotisme et de liberté (1), personne ne se présente, ou presque personne, parce qu'à la gloire de former des citoyens libres, on voudrait bien joindre l'assurance d'avoir au moins le strict nécessaire (2). « Où trouver des instituteurs, écrit, en nivôse an V, l'agent national de Troyes? Sous la Révolution, l'instruction a été négligée; il n'en a pas été formé de nouveaux (3). »

Et les anciens, qu'étaient-ils devenus? A l'époque de la Terreur, les faibles et les mauvais s'étaient résolus à se présenter devant ces jurys d'instruction qui ne demandaient aux candidats d'autres titres que le civisme (4); les autres, formant l'immense majorité, avaient tout à fait renoncé à l'enseignement ou tenaient clandestinement des écoles privées; ils y trouvaient beaucoup mieux leur compte (5).

contre toute espèce de justice et de raison, et a laissé dépérir entre ses mains, contre les intentions du gouvernement, 150,000 francs de mandats qu'il avait affectés à cette dépense. » Le payeur général répond : « Si les instituteurs ne sont pas payés, ce retard provient de ce que les mandats que vous leur avez donnés n'étaient pas expédiés régulièrement. » (Cardine, t. II, p. 76, 77.) Le paiement n'était pas encore effectué en floréal; après quatre mois, on en était encore à solliciter un nouveau crédit (*Ibid.*, p. 110). Les instituteurs mouraient de faim, en attendant.

(1) « C'est aux instituteurs, disait le jury de Chaumont, qu'il appartient d'achever et d'affermir la Révolution française! Quelles importantes fonctions, quelle gloire attend ceux qui les rempliront dignement! » (Fayet, p. 98). — Le jury de Troyes est plus lyrique encore : « Éclairer les peuples, c'est foudroyer les rois! » (Babeau, p. 68.)

(2) Fayet et Babeau, *l. c.*; Maggiolo, *Pouillé scolaire de Toul*, p. 106; Puiseux, p. 48; Ricordeau, p. 15, 16; Buisson, p. 1712. — (3) Babeau, p. 69.

(4) Babeau, p. 63.

(5) « Lorsque cette loi parut (la loi de brumaire an IV), dit encore Benezech, la plupart des instituteurs étaient découragés par la misère affreuse dans laquelle les avait plongés le discrédit du papier-monnaie et le plus grand nombre d'entre eux prévit que, par les dispositions de la nouvelle loi, leur sort ne s'améliorerait point. Ils jugèrent que les parents, obligés de payer les leçons données à leurs enfants, aimeraient mieux les confier à des maîtres de leur choix, qu'à des instituteurs élus selon les formes constitutionnelles et républicaines. Leurs craintes n'ont été malheureusement que trop fondées. » (Ap. Duruy, p. 413.) — En l'an IX, le conseil général de la Côte-d'Or montrait ce que les instituteurs avaient gagné au nouvel ordre de choses : « La décadence

Cet ensemble de circonstances est une des explications des choix déplorables auxquels se virent contraints les jurys d'instruction, quand il s'agit de pourvoir de maîtres les rares écoles qu'ils parvinrent à mettre en activité. Rien n'est plus certain que l'abaissement déplorable du niveau intellectuel et moral des instituteurs « patriotes ». Cambry écrivait, en 1794, après un voyage dans le Finistère : « Je le déclare avec franchise : depuis ma tournée dans tant de communes, le mot instituteur est pour moi le synonyme d'ignorant et d'ivrogne. C'est au milieu des dénonciations qu'on a distribué les places dans des assemblées ensorcelées où quatre individus savaient à peine lire. On a choisi les plus ignorants et les plus fourbes. Voilà les instituteurs établis pour rappeler les vertus, les talents, les mœurs dans ma patrie (1) ! » — Le 25 nivôse an III, l'administration du district de Bordeaux mandait à la municipalité de la Teste : « Vous nous observez que les deux instituteurs qui sont à la tête de vos écoles ne vous paraissent pas propres à remplir une place dans l'instruction publique. *Cette observation n'est pas particulière à votre municipalité. On peut l'appliquer à toutes les communes de ce district.* Le jury d'instruction, ainsi que nous, en faisons chaque jour la triste expérience. On a bien décrété la régénération de l'esprit humain, mais ce décret n'est pas encore exécuté (2). » — L'administration départementale de la Marne, dans son *Compte*

de l'instruction publique est encore plus sensible, à proportion, dans les campagnes. Cela tient à plusieurs causes, mais particulièrement à la différence du sort des anciens et des nouveaux instituteurs. Ceux-ci n'ont que le logement et une très modique rétribution, pour un petit nombre d'enfants qu'on ne leur envoie que pendant l'hiver. Ceux-là, outre le logement et une rétribution pour un plus grand nombre d'enfants, avaient quelques portions de terre que leur accordaient les communes, des quêtes utiles, un casuel, résultat des services qu'ils rendaient aux églises, un autre dans les fonctions d'arpenteurs, etc. » (Arch. nat., F. 17. Enquête de l'an IX; doc. des Arch. départ. Côte-d'Or).

(1) Ap. Babeau, p. 65. — (2) Arch. de la Gironde, L. *Instr. publ.* Il en était de même, en l'an IX, dans l'arrondissement de Libourne, s'il en faut croire un rapport du sous-préfet, en date du 1er germinal : « Jusqu'ici l'instruction qui a été donnée dans les écoles primaires est nulle. Le peu de considération et la modicité du traitement attachés aux places d'instituteurs de ces écoles les ont livrées à des hommes immoraux et de toute incapacité. Ainsi il est à craindre que la génération qui succédera à celle-ci ne présente, dans les commu-

rendu moral pour les ans IV et V, déclarait ne pouvoir citer « un seul instituteur qui fût un modèle dans son état » (1). — Il résulte d'un document officiel qu'en l'an VII, le personnel des écoles primaires de Paris était singulièrement recruté : on y comptait « des serruriers, des maçons sans ouvrage et jusqu'à des savetiers » (2). — « Tous les procès-verbaux des conseils d'arrondissement, dit, de son côté, le 20 germinal an IX, le conseil général du Calvados, attestent le défaut presque absolu d'instruction dans les campagnes. La fluctuation des opinions, la violence extravagante des partis soutenus presque partout par la plus crasse ignorance, ont successivement placé et déplacé dans les écoles des hommes que le même jour voyait souvent revêtus de l'étole, coiffés du bonnet rouge et ceints du baudrier; il en est rejailli sur le nom d'instituteur une sorte d'insouciance, pour ne pas dire de mépris, qui peut avoir éloigné de l'enseignement beaucoup d'hommes honnêtes et assez instruits (3). » — Vers la même époque, dans son rapport de tournée, le préfet de l'Eure déclare que « en général, les instituteurs sont assez mauvais (4) ». — L'appréciation du conseil d'arrondissement d'Étampes est plus sévère encore : « L'absence de la plupart des qualités morales du plus grand nombre des instituteurs rend nuls et quelquefois pernicieux les fruits qu'on pourrait attendre de l'établissement des écoles primaires. » La misère « entraîne les instituteurs à tous les vices (5) ». — Même note à Mantes : « Si l'instruction publique, dans cet arrondissement, comme presque partout, considérée dans son premier degré, est presque nulle, le conseil en peut, avec raison, attribuer la cause, au défaut de lumières et, le plus souvent au défaut de conduite des personnes préposées à l'éducation des enfants (6). » En fructidor an IX, dans une circulaire aux sous-préfets de son département, le chef de brigade Auvray, préfet

nes rurales surtout, que des hommes abrutis, livrés à tous les vices qu'engendre l'ignorance. » (Arch. de la Gironde, portef. non coté, conseil général, an IX.) —

(1) Puiseux, p. 58.— (2) Ap. Duruy, p. 464. — (3) Arch. nat. F.17 Enq. de l'an IX; doc. des arch. départ. Calvados. — (4) *Ibid.*, doc. des arch. de la Sorbonne. Eure. — (5) *Ibid.*, doc. des arch. départ. Seine-et-Oise. — (6) *Ibid.*

de la Sarthe, parlait « des plaintes fondées qui s'élèvent de toutes parts contre l'organisation actuelle des écoles primaires. L'ignorance et l'immoralité de la plupart des instituteurs, loin d'inspirer la confiance aux pères de famille, ont excité contre leurs personnes un mépris qui finirait par tourner au détriment de l'institution même, si l'on n'en prévenait les suites nécessaires. Ils doivent leur nomination à des temps orageux où, *soit que l'esprit d'intrigue et de parti empêchât de faire des choix convenables, soit que les places fussent dédaignées des citoyens capables de les remplir, ces fonctions si importantes ont été, pour ainsi dire, prostituées* (1) ». Et qu'on ne m'accuse pas d'étendre arbitrairement à toute la France des appréciations qui ne conviendraient qu'à certaines régions. Une circulaire ministérielle de l'an VI, sur laquelle j'aurai à revenir, montrait les instituteurs « réduits à l'état le plus déplorable, sans considération au dehors, sans élèves pour la plupart (2) ». — J'ai déjà cité, d'après A. Duruy, ce rapport de l'an VIII où l'on cherche l'explication du complet insuccès des écoles primaires dans « le mauvais choix des instituteurs, qui sont presque partout des hommes sans mœurs et sans instruction qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme (3) ».

Ce « civisme » réel ou prétendu n'avait-il pas été trop souvent le motif déterminant de l'investiture donnée aux candidats par les jurys d'instruction (4)? N'était-il pas pour les maîtres d'écoles officiels la condition nécessaire de leur maintien dans leurs misérables places? La surveillance des établissements publics d'instruction avait été dévolue par la loi de brumaire an IV (titre I, art. 2) aux municipalités; la préparation des règlements, aux administrations de départe-

(1) Bellée, p. 60, 61. — (2) Ap. Duruy, p. 178.
(3) Ibid.
(4) On lit dans un rapport du sous-préfet de Valognes, 21 pluviôse an X : « La plupart des instituteurs ont été proposés par les administrations municipales ; on sait avec quelle facilité elles donnaient leurs suffrages à des hommes qui souvent n'avaient pas d'autre mérite qu'une opinion fortement prononcée. Les jurys d'instruction cédaient quelquefois eux-mêmes avec trop de facilité au désir d'étendre l'instruction en multipliant les instituteurs, ce qui a produit un effet opposé. » Plus haut, le même rapport signale « l'ignorance jointe à l'immoralité profonde de plusieurs instituteurs ». ([illegible], t. II, p. 211.)

ment. « Or, ces corps sont issus de l'élection. Ils n'ont qu'un maître, le peuple, et qu'une pensée, qu'un but, lui plaire (1). » Mais le peuple est-il le vrai maître? Non assurément. Le peuple est tenu en laisse par le club; quand le club a disparu, son influence subsiste et, tant que dure le gouvernement directorial, presque partout les administrations départementales et municipales sont jacobines, c'est-à-dire soupçonneuses, inquisitoriales, persécutrices (2). Que pouvaient attendre d'elles les quelques instituteurs honnêtes gens, fourvoyés dans cette galère? Du 17 thermidor an VI au 2 thermidor au VII, les administrateurs de la Manche en avaient révoqué, pour leur part, 58, sur la dénonciation des municipalités et des sociétés populaires (3).

Il faut, en effet, se garder des généralisations à outrance et admettre que, même parmi les maîtres des écoles publiques, il se trouvait des hommes dévoués, qui essayèrent de se maintenir dans leurs fonctions pour y faire un peu de bien et empêcher beaucoup de mal. Ils tentèrent des efforts méritoires pour conserver les livres anciens et les pratiques chrétiennes (4). Malheureusement, leur situation était difficile et la persécution les atteignit souvent. « J'ai rassemblé, dit M. Maggiolo, et je publierai plus tard la liste douloureuse des maîtres et maîtresses condamnés à la prison, à la déportation, à la mort pour n'avoir pas professé l'amour de la République et de ses lois (5). »

Il fallait signaler ces exceptions honorables, mais on doit maintenir que, généralement, le personnel des écoles officielles fut déplorable, et on doit trouver dans ce fait une des principales raisons qui détournèrent l'immense majorité des pères de famille d'y envoyer leurs enfants.

(1) Duruy, p. 149-156. — (2) Nombreux exemples, ap. Fayet, *les Hautes Œuvres de la Révolution, en matière d'enseignement*, p. 47 seq; cf. toutes les monographies citées, aux endroits se rapportant à l'an VI et à l'an VII. — (3) Cardine, t. II, p. 122. — (4) On peut voir de curieux détails à cet égard, ap. Fayet, *Hautes Œuvres*, p. 32-47; Babeau, p. 98-101, etc.

(5) Maggiolo. *Du droit public et de la législation des petites écoles.* Nancy, 1878, in-8, p. 62; cf., du même, *Pièces d'archives... pour servir à l'histoire de l'instr. publ. en Lorraine*, p. 23.

III.

Il en était une autre bien plus puissante encore. La loi de brumaire an IV portait en elle-même un germe de mort; c'était l'article 5 du titre Ier : « Dans chaque école primaire, on enseignera à lire, à écrire et à calculer et les éléments de la morale républicaine. » Ainsi, d'une part, exclusion de l'enseignement chrétien, base autrefois du programme de l'enseignement populaire; d'autre part, introduction, dans les leçons quotidiennes, des doctrines jusqu'alors inouïes dont l'ensemble constitue ce qu'on appelait « la morale républicaine » (1).

C'était assurément une audacieuse entreprise, même en plein gouvernement révolutionnaire, que de supprimer radicalement, dans le programme de l'instruction primaire, tout enseignement religieux. Les petites écoles, sous l'ancien régime, étaient avant tout des écoles confessionnelles. Alors beaucoup plus qu'aujourd'hui, le peuple était pénétré les idées chrétiennes; malgré la persécution, les masses demeuraient profondément attachées à leurs prêtres, et quand, au mois de frimaire an II, la Convention envoya de toutes parts des émissaires pour fermer les églises et les chapelles, d'énergiques protestations retentirent en bien des lieux (2). « Proscrire l'enseignement religieux ce n'était pas seulement blesser dans leurs convictions l'immense majorité des Français, c'était aller à l'encontre d'habitudes invétérées. Aussi fut-ce une grave erreur législative, une faute capitale au point de vue politique, que la suppression de l'enseignement religieux. Dans l'état de l'opinion, rien n'était plus propre à discréditer la nouvelle organisation des écoles. Elles avaient déjà contre elles, aux yeux de beaucoup de gens, le vice de leur origine. Quand on connut qu'on n'y ferait même plus dire aux enfants leur prière, elles furent jugées (3). »

(1) Cf., sur cette question, l'important ouvrage de M. l'abbé Sicard, *l'Éducation morale et civique, avant et pendant la Révolution*. Paris, 1884, in-8, p. 217-554.

(2) Voir Babeau, p. 91-95. — (3) Duruy, p. 158, 159; cf. Babeau, p. 177.

Du reste, le gouvernement directorial n'essaya pas, comme on l'a fait plus tard, de couvrir ses desseins du voile perfide d'une prétendue neutralité : l'honneur de cette découverte était réservé aux hommes d'État de notre temps. L'école publique du Directoire fut nettement anticatholique. Qu'on parcoure les livres recommandés par le gouvernement, qu'on lise, par exemple : *Les Épîtres et Évangiles du républicain pour toutes les décades de l'année, à l'usage des jeunes sans-culottes, présentés à la Convention nationale par* Henriquez, *citoyen de la section du Panthéon* (1); *L'Office des décades, contenant les hymnes et les prières en usage dans les temples de la Raison; L'Instruction élémentaire sur la morale religieuse, par demandes et par réponses, rédigée par l'auteur du Manuel des Théophilanthropes* (2), et l'on verra jusqu'à quel point de pareilles œuvres devaient froisser dans leurs convictions des masses, demeurées, malgré tout, chrétiennes.

A. Duruy a jugé avec une juste sévérité la pédagogie et la morale républicaines. Il a montré l'infirmité radicale d'une éducation qui ne tient rien des principes supérieurs et immuables, et qui trouve uniquement sa base dans des faits contingents et essentiellement variables. L'ancienne morale avait pour objet la formation de l'honnête homme et du chrétien, la nouvelle vise surtout la formation du citoyen actif et de l'électeur. Mais quelle influence pouvaient bien avoir sur les enfants les grands mots abstraits de Droits de l'homme, de Constitution, de Législateurs? Qu'est-ce que tout cela pouvait bien dire à leur intelligence et à leur cœur (3)? Joignez-y le plus odieux travestissement de l'his-

(1) Ce livre où le ridicule le disputait à l'odieux, avait reçu, du Conseil des Anciens, une prime de 1,500 fr. (*Moniteur* du 17 germinal an IV.)

(2) Voir Babeau, p. 108-115; Duruy, p. 164-175; Maggiolo, ap. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889, p. 172; Cardine, t. II, p. 130; Puiseux, p. 66 seq.; etc.

(3) On constata bientôt les résultats funestes de cette pédagogie athée. La notion du respect tendit à disparaître, et disparut bien souvent en effet. Barbé-Marbois le disait aux Anciens, le 11 germinal an IV, et il ne paraît pas que ses affirmations aient été contredites. — M. Taine a recueilli sur le même sujet des notes singulièrement instructives (*la Révolution*, tome III, p. 108, n.) : « Il n'est pas rare de voir des enfants de treize à quatorze ans tenir des discours et une

toire nationale, de grossières injures à toutes les gloires de l'ancienne France à chacune des pages des *Recueils d'actions héroïques*, des *Catéchismes historiques et révolutionnaires*, dans le goût du *Manuel* de feu Paul Bert, et vous comprendrez sans peine l'horreur qu'inspirait à tous les honnêtes gens (1) cette pédagogie nouvelle, « imprégnée du plus pur esprit jacobin, destructive de toute idée de discipline et de respect, exclusive, intolérante, haineuse et, par-dessus tout, antifrançaise. En effet, le trait commun de ces publications, c'est l'absence ou, si vous l'aimez mieux, la perversion du sens patriotique. Sauf des outrages, vous n'y trouverez pas un mot de la France avant la Révolution, de sa formation territoriale et de sa merveilleuse croissance au moyen âge, de son éclat aux seizième et dix-septième siècles, de son rôle dans le monde, de son histoire enfin. Si bien, qu'étranger déjà à la notion de la Divinité et aux sentiments de ses devoirs envers elle, l'enfant ne connaîtra plus, au sortir de l'école, qu'un coin de sa patrie, n'en emportera qu'une image réduite ou singulièrement rapetissée (2). »

Heureusement, le peuple de France fut absolument réfractaire à cet enseignement. Ce sera son éternel honneur et, aux

conduite qui auraient scandalisé un jeune homme de vingt ans. » (*Statistiques des préfets*. Analyse par Ferrière, *Moselle*.) « Les enfants d'ouvriers sont oisifs, insubordonnés; quelques-uns se livrent aux derniers outrages envers leurs parents; d'autres s'essaient au vol, au langage sale et grossier. » (*Statistique de la Meurthe*, par Marquis, préfet). M. Taine cite également ce passage édifiant de la relation d'un séjour en France (1802-1805), par Anne Plumptre : « Le croiriez-vous, Madame? lui disait un jardinier de Nîmes : pendant une partie de la Révolution, nous n'osions jamais gronder nos enfants pour une partie des fautes qu'ils commettaient. Ceux qui se nommaient eux-mêmes les patriotes tenaient comme principe fondamental de la liberté que les enfants ne devaient jamais être corrigés. Cela les rendait si indisciplinés que, bien souvent, quand l'un des parents se hasardait à gronder son enfant, celui-ci lui disait d'aller voir à ses propres affaires et ajoutait : « Nous sommes libres, nous sommes égaux, nous « n'avons de père et de mère que la République. Si tu n'es pas content, je le « suis; tu peux t'en aller chercher ailleurs un endroit plus à ton goût... » Les enfants sont encore très impertinents, il faudra bien des années pour les ramener à un ton supportable. » — Cf., aux Documents, l'enquête de l'an IX.

(1) Dès l'an V, le ministre Benezech pouvait traiter avec le mépris qu'ils méritaient « ces petits livrets que produisit la première impulsion du gouvernement révolutionnaire et qui furent salis par les maximes les plus révoltantes ». (Ap. Duruy, p. 415.) — (2) Duruy, p. 472.

heures sombres, ce souvenir est une de nos espérances. Il faut en effet que les panégyristes en prennent leur parti, s'il est un fait certain en histoire, c'est la complète désertion des écoles primaires officielles sous le Directoire et le merveilleux succès des maîtres indépendants, qui savaient encore parler de Dieu et de la patrie.

« Pendant dix-huit mois, la Convention avait été, sur l'article de la religion, en révolte ouverte contre la volonté du peuple ; sur la parole de quelques brigands, elle affectait de croire que la France entière avait abjuré son Dieu, tandis que la désolation universelle protestait contre cette imposture (1). » Cette observation de Grégoire est absolument conforme à la vérité. Tout moyen fut bon à nos pères pour affirmer leur attachement aux vieilles croyances et, spécialement sur le terrain de l'école primaire, leur constance fut inébranlable.

L'obstination avec laquelle les populations chrétiennes désertaient les écoles publiques et confiaient leurs enfants aux maîtres fidèles à l'enseignement religieux était tellement notoire, en l'an VII, que le Directoire, dans son fameux message aux Cinq-Cents, jugeait inutile de « s'étendre sur les efforts que le fanatisme royal et superstitieux n'a cessé et ne cesse de faire pour décrier, par tous les moyens possibles, les institutions républicaines », et allait tout droit aux moyens susceptibles de changer cet état de choses. Ces moyens étaient fort simples et pouvaient se résumer en un mot : la suppression de toute liberté d'enseignement. « Les efforts du fanatisme eussent été en partie inutiles, sans la liberté indéfinie qu'ont eue les partisans de la royauté d'avoir des écoles publiques, des maisons d'éducation et des pensionnats où l'on professait, avec autant d'audace que d'impunité, les maximes les plus opposées aux lois et au gouvernement. — L'article CCC de la Constitution permet, à la vérité, aux citoyens de former des établissements particu-

(1) Cité par Maggiolo. *Pièces d'archives... pour servir à l'histoire de l'Instruction publique en Lorraine*, p. 24.



liers d'éducation et d'instruction; mais l'article CCCLXVI, en mettant sous la surveillance particulière de la loi les professions qui intéressent les mœurs publiques, a pourvu au moyen d'arrêter les abus qui pourraient résulter de la mauvaise application du principe établi par l'article CCC rapporté ci-dessus. — Le législateur peut donc prescrire les conditions auxquelles il sera permis de tenir des écoles et des pensionnats, même particuliers... *Sous le gouvernement républicain, il ne peut, il ne doit exister que des maisons d'éducation et des écoles républicaines.* La loi doit déterminer un mode de réception pour être admis aux fonctions d'instituteurs, même particuliers. Elle doit établir des examens sur le *civisme*, les mœurs et les talents des candidats et des règlements auxquels ils seront assujettis et prononcer enfin les cas de destitution, ainsi que la forme à suivre dans cette circonstance (1). »

Ce langage antilibéral donne clairement à entendre que la concurrence de l'enseignement libre était insoutenable. Le Directoire l'avait, du reste, expressément reconnu, en pluviôse an VI, dans son *Arrêté concernant la surveillance des écoles particulières*, « surveillance qui, disait-il, devient plus nécessaire que jamais, pour arrêter le progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves (2). » Le commentaire que le ministre de l'intérieur Letourneux? avait cru devoir ajouter à l'*Arrêté* était plus explicite encore : « Combien le spectacle que présente le tableau des écoles primaires ne doit-il pas affliger l'âme de tous les vrais républicains ! En butte à la malveillance et à la calomnie, dénuées des premiers secours qui pouvaient les soutenir et les alimenter, attaquées même ouvertement et ridiculisées par ceux qui devaient en être les premiers défenseurs, elles n'existaient pas encore que déjà elles avaient cessé d'être... *Sans élèves pour la plupart, les instituteurs voient leur zèle entièrement paralysé et ce n'eût été qu'en se prêtant par une lâche complaisance aux plus honteux préjugés et en devenant parjures à leur serment, qu'ils auraient pu obtenir quelque succès.*

(1) Ap. Gréard, p. 130. — (2) *Ibid.*, p. 130.

Et cependant, à côté d'eux, s'élevaient et s'élèvent encore avec audace *une foule d'écoles privées*, où l'on propose impunément les maximes les plus opposées à la Constitution et au gouvernement, et *dont la coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse* (1). »

IV.

Cet exposé n'est pas empreint d'exagération. Les innombrables documents découverts et publiés, depuis quelques années, fournissent la preuve de son exactitude. Deux faits connexes ressortent des textes avec évidence : la désertion des écoles publiques, la multiplication et le succès éclatant les écoles libres.

J'ai retrouvé aux archives de la Gironde les curieuses doléances d'un instituteur rallié aux doctrines révolutionnaires (2). Il écrivait, le 20 messidor an VI : « Si l'on n'était convaincu des manœuvres qu'emploient les fidèles amis de l'ancien régime pour rendre odieuses les institutions républicaines, on serait peut-être étonné de voir une école primaire aussi peu fréquentée, puisque son tableau ne porte pas la moitié du nombre d'élèves qui avaient coutume de fréquenter l'école de cette commune, tenue par le même instituteur depuis environ quinze ans. Les écoles particulières et privées, tenues par des instituteurs dont la morale et les principes sont contraires au républicanisme, ont la préférence sur les écoles républicaines : le fanatisme en est la principale cause (3). »

Ce fait se reproduisait dans toute la France et, parmi les témoignages innombrables qui le démontrent, je n'aurai

(1) Ap. Duruy, p. 104, 105.

(2) « La décade et les fêtes nationales sont exactement et uniquement célébrées par cette école, et les élèves s'honorent tous mutuellement de la précieuse qualité de citoyen. Les mêmes élèves savent en grande partie la Constitution de l'an III, et il y a plus de deux ans que quelques uns savent les Droits et les devoirs de l'homme et du citoyen. » (Archives de la Gironde, L. *Instruction publique.*)

(3) *Ibid.*

que l'embarras du choix. En voici quelques-uns, dont mes lecteurs voudront bien constater le caractère officiel. En Seine-et-Marne, rapport de l'administration centrale, du 8 floréal an VI : « Des instituteurs, trop faibles pour résister aux sollicitations du fanatisme ou fanatiques eux-mêmes, ont sacrifié à leurs préjugés l'instruction républicaine qu'ils doivent à leurs élèves ; d'autres, plus éclairés et plus courageux, sont victimes de leur attachement à leur devoir et se voient dépouillés de leur état par des rivaux indignes de la confiance publique ; » rapport de l'administration cantonale de Tournan (an VI) : « Si l'on n'y met bon ordre, les instituteurs républicains, élus et reçus par le jury, vont se trouver sans écoliers, car les fanatiques les envoient où l'on apprend le catéchisme religieux ; ils n'auront plus que les indigents et les enfants de quelques patriotes dont le nombre n'est pas grand malheureusement (1). » — En Eure-et-Loir, rapport de l'administration centrale : « L'éducation de la jeunesse est presque partout confiée à des prêtres, c'est-à-dire aux ennemis les plus implacables et les plus dangereux du système républicain (2). » — Dans l'Eure, états décadaires (an VI) : « L'instruction publique est en quelque sorte insignifiante, l'enseignement se fait par des instituteurs particuliers... l'esprit de ces instituteurs est le même, le fanatisme en est la base » ; et, un peu plus tard : « l'instruction est non pas insignifiante, mais elle est antirépublicaine et antisociale (3). » — Dans la Manche, 14 brumaire an VII, l'administration centrale « arrête qu'il sera rendu compte au ministre, de l'état affligeant où restent les écoles primaires ainsi que des obstacles qui arrêtent les administrations les plus zélées, en invitant le ministre à proposer au Directoire, comme le seul moyen d'assurer le triomphe des principes républicains, une loi qui force les parents à envoyer leurs enfants aux écoles primaires, sous des peines correctionnelles (4). » Les pères de famille résistaient donc et ils résistaient encore, en l'an l'an IX. Fourcroy, dans son rapport sur la 14e division militaire (Calvados,

(1) Lhuillier, p. 121, 122. — (2) Babeau, p. 141. — (3) Veuclin, *Les petites Écoles et la Révolution*, p. 35, 36. — (4) Cardine, t. II, p. 130, 131.

Manche, Orne), va nous dire pourquoi : « Le défaut d'instruction sur la religion est le motif principal qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants aux écoles (1). » — Un des collègues de Fourcroy, Lacuée, dans son compte rendu aux Consuls, sur l'état de la 1re division, fait des observations analogues : « Les instituteurs et institutrices qui ont voulu se conformer à la loi du 3 brumaire et aux différents arrêtés de l'administration centrale, en mettant aux mains de leurs élèves la Constitution et les Droits de l'homme, ont vu leurs écoles se dépeupler successivement. Les écoles qui ont été les plus suivies sont celles où l'on fait usage du catéchisme et de la vie de Jésus-Christ... Les instituteurs, ayant été obligés de se régler sur la marche indiquée par le gouvernement, ne pouvaient que suivre des principes qui contrariaient les préjugés et les habitudes des parents : le discrédit s'en est suivi et, de là, un abandon presque total de la part des élèves (2). » — Écoutons maintenant le conseil général de la Vendée (an IX) : « L'instruction ne pourra percer dans les campagnes que quand le fanatisme sera rassis. Car tel est le préjugé, que le peuple ne confierait pas l'éducation de ses enfants à quelqu'un qu'il supposerait seulement disposé à leur parler de certains principes avoués par le gouvernement (3). » — Les rapports des commissaires chargés de la visite des écoles dans la Sarthe, en l'an VI et l'an VII, ont été publiés par A. Bellée, et j'ai déjà fait des emprunts à son précieux travail. Tout serait à citer pour cette période. Je me borne à deux exemples. *Loué :* « L'instruction publique languit toujours dans les campagnes ; l'instituteur patriote est toujours le moins suivi. Les écoles particulières sont toujours les plus adoptées. Le fanatisme les soutient et il en est beaucoup d'impénétrables à l'œil du fonctionnaire public... Tant que les campagnes seront aussi étroitement religieuses qu'elles le paraissent, les instituteurs actuels y resteront les bras croisés (4). » *Grand Lucé :*

(1) Rocquain, p. 191.

(2) Cité par M. Taine. *Le Régime moderne*, t, I, p. 221. — (3) Arch. nat., F 17, Enquête de l'an IX, Documents des archives départ. Vendée. — (4) Bellée, p. 265.

« L'instituteur n'est pas fréquenté, vu son républicanisme et un peu de vivacité. L'institutrice a garçons et filles dans son école. On n'y entend point lire ni réciter les institutions républicaines... S'il en était autrement, dit-elle, son école serait déserte (1). » — Dans le Lot, rapport de l'administration centrale (an VII) : « Les écoles primaires sont dans un état alarmant : le fanatisme infecte plusieurs écoles particulières. Si le gouvernement n'étend pas promptement sa sollicitude sur cette partie, l'ignorance nous menacera bientôt de ses ravages (2). »

Délaissés partout et mourant de faim, puisque la rétribution scolaire est leur principale ressource, les instituteurs officiels protestent et réclament (3). Ils demandent avec instance qu'on ferme les écoles privées, « autrement, rien à faire pour la morale républicaine ». Ils dénoncent les pères de famille « qui ne veulent pas se conformer aux lois pour les principes républicains et préfèrent garder leurs enfants chez eux que de les envoyer aux écoles (4) ». On en vient à cette extrémité quand on ne peut trouver de maîtres chrétiens; s'il en existe, les élèves, nous l'avons vu, leur viennent de toutes parts. « Dans le département de la Seine, dit-on dans une adresse aux Cinq-Cents du 20 frimaire an VI, il y a des instituteurs dont les connaissances comme le civisme sont garantis; partout néanmoins, ces écoles sont vacantes et désertes; les professeurs en sont avilis, insultés, tandis que les écoles particulières prospèrent (5). »

Il ne reste au gouvernement d'autre ressource que les procédés inquisitoriaux, la violence, la proscription, la mise hors la loi, non seulement des maîtres, mais des élèves. Le Directoire, si justement flétri par M. V. Pierre, quand il l'appelle « un régime de honteux despotisme et de persécutions administratives, » n'y répugne pas. Le 27 brumaire an VI, il prend cet *Arrêté pour faire prospérer* (!) *l'instruction*

(1) *Ibid.* — (2) Combarieu, p. 61. — (3) « On les regarde, disaient les citoyens de Barr, dans une adresse aux Cinq-Cents, comme des êtres nuls; l'ignorance et le fanatisme en font un objet de sotte dérision. » (Rocquain, p. 401.)
(4) Babeau, p. 141 seq. — (5) *Ibid.*, p. 145; Cf. Buisson, p. 2205.

publique (1) d'après lequel nul ne peut être admis à un emploi quelconque dépendant du gouvernement, s'il n'a fréquenté les écoles centrales; — les citoyens, mariés, qui solliciteront une place de quelque nature qu'elle soit, *militaire ou autre*, seront tenus, s'ils ont des enfants en état de fréquenter les écoles nationales, de joindre à leur pétition l'acte de naissance de ces enfants et des certificats desdites écoles; — les administrations centrales de département adresseront, tous les trois mois, au ministre de l'intérieur, l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit centrales soit primaires. Dans un acte pareil, on ne peut voir autre chose qu'un éclatant aveu d'impuissance. L'arrêté était, au surplus, d'une application difficile et ne produisit pas les effets qu'on s'en était promis. Le Directoire ne tarda pas, du reste, à s'attaquer directement aux écoles libres. Un nouvel arrêté, du 17 pluviôse an VI (2), statuait que « toutes les écoles primaires, maisons d'éducation et pensionnats sont et demeurent sous la surveillance des administrations municipales de chaque canton, lesquelles sont tenues de faire, au moins une fois par mois, la visite desdites maisons, à l'effet de constater : 1° si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves les *Droits de l'homme*, la *Constitution* et les livres élémentaires adoptées par la Convention; 2° si on observe les décadis, si on célèbre les fêtes républicaines, si on s'y honore du titre de citoyen. »

La légalité de cet acte administratif était au moins contestable : la loi de brumaire an IV avait restreint à la surveillance des écoles publiques les droits des municipalités, elle était muette au sujet des livres officiels et l'on se rappelle que Daunou, dans son rapport, avait insisté sur la signification de ce silence : « Nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'instruction; nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives (3). » Mais le Directoire, régénéré par le coup d'État de fructidor, n'avait garde de se laisser arrêter par des scrupules

(1) Gréard, p. 130. — (2) *Ibid.*, p. 131.
(3) *Moniteur* du 3 brumaire an IV.

de légalité. D'ailleurs, ***salus populi suprema lex esto***, et la crise de l'enseignement officiel était tellement grave qu'il fallait, sans hésitation, se résoudre aux plus extrêmes mesures.

Dans les premiers temps, les administrations municipales ne firent pas difficulté de les appliquer. C'est entre les mains de ces petites assemblées électives, naturellement très impressionnables et soupçonneuses, comme la foule dont elles émanent et dont elles partagent tous les préjugés, qu'était remis le sort des instituteurs libres. Pendant quelque temps du moins, elles ne faillirent point à leur odieuse tâche. Une minutieuse inquisition fut exercée de toutes parts, et d'innombrables écoles furent fermées (1).

Le but fut-il du moins atteint? assurément non. On continua à fuir l'école officielle, dût-on, provisoirement du moins, renoncer à tout enseignement : « Le peuple français résista, disait, en l'an IX, le conseil d'arrondissement de Saint-Malo. En vain lui proposa-t-on des modes d'enseignement qui lui répugnaient; il les rejetait et attendait. Les pères les moins instruits, les mères les moins tendres disaient : « Il vaut mieux que nos enfants restent sous nos yeux que de n'avoir ni Dieu, ni foi, ni loi. Ils le disaient, ils le disent encore (2). »

« De l'an V à l'an VIII, a pu écrire Grégoire, la persécution religieuse, armée de tous les moyens d'astuce, de séduction, de férocité, d'acharnement, a fait d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles, le peuple à ses fêtes décadaires (3). »

Et puis la compression n'a qu'un temps. Chaque jour, la réaction gagne du terrain; les idées morales et religieuses s'imposent avec plus d'autorité; les instituteurs privés résistent ouvertement; les corps constitués se lassent d'appliquer les arrêtés tyranniques d'un gouvernement méprisé. La grande enquête de l'an IX constatera la ruine irrémédiable

(1) Voir Duruy, p. 349-351; Babeau, p. 157-165, 208-230; Bellée, p. 245-293; V. Pierre, p. 189-207; Puiseux, p. 71, 72; Ricordeau, p. 31-34; Cardine, t. II, p. 114, 122; Thévenot, p. 61-64; Combarieu, p. 61 (les treize écoles de Montauban fermées à la fois, en pluviôse an VII), etc. — (2) Archives d'Ille-et-Vilaine, T. 2 (Documents envoyés aux Archives nationales, avec l'enquête de 1791-1792.)

(3) Cité par M. V. Pierre, p. 207.

des écoles républicaines, le succès universel des maîtres chrétiens (1).

V.

Au point de vue de l'enseignement populaire, la Convention a donc échoué misérablement. La pratique a démontré que ses lois étaient insuffisantes et inexécutables. On n'est arrivé à ouvrir qu'un petit nombre d'écoles; les maîtres qu'on a recrutés se sont trouvés, pour la plupart, ignorants et incapables; on les a du reste laissés, le plus souvent, sans asile et sans pain; en butte à un universel mépris, ils ont été mis en interdit presque partout par le peuple. En face de l'école officielle d'où Dieu est banni, de l'école officiellle où le catéchisme est remplacé par les manuels de « morale républicaine », s'ouvre, timidement d'abord, et plus tard, se multiplie ouvertement et à l'infini l'école libre et chrétienne. Contre elle la persécution s'acharne en vain; et c'est elle qui empêchera la nation de tomber tout à fait dans la sauvagerie et dans l'ignorance. Tels sont les faits démontrés par tous les documents de l'époque. Des législateurs moins fanatiques et moins incompétents que les conventionnels les auraient pu prévoir. Il ne fallut pas une longue expérience pour mettre en pleine lumière les erreurs de leur système et les conséquences déplorables de son application.

Ces erreurs et ces conséquences, M. Taine les a magistralement exposées dans une admirable synthèse (2).

« On a, dit-il, chargé les administrations locales de pour-

(1) Ce grand fait de la résurrection des écoles libres, après la Terreur, explique seul l'accroissement de la moyenne des signatures des conjoints, en 1816-1820, opposé par M. Levasseur aux témoignages contemporains cités par M. V. Pierre (*Compte rendu de l'Académie des sciences morales*, juillet 1882). Ces témoignages prouvent bien « l'échec de l'enseignement public pendant la Révolution », dont convient M. Jules Simon (*Ibid.*, avril-mai 1882, p. 751.), mais non pas la suspension complète de l'instruction primaire en France. L'argument tiré des signatures des conjoints n'infirme donc pas les conclusions de M. V. Pierre, qui a su fort bien faire la distinction.

(2) *Le Régime moderne*, T. I, p. 220-222.

voir à l'instruction primaire; mais le plus souvent, comme elles n'ont pas d'argent, elles s'en dispensent, et si elles ont installé l'école, elles ne peuvent pas l'entretenir. D'autre part, comme l'instruction doit être laïque et jacobine, presque partout l'instituteur est un laïque de rebut, un jacobin déchu, un ancien clubiste famélique et sans place, mal embouché et mal famé. Naturellement les familles refusent de lui confier leurs enfants; même honorable, elles se détournent de lui. C'est qu'en 1800, jacobin et vaurien sont devenus deux mots synonymes. Désormais, les parents veulent que leurs enfants apprennent à lire dans le catéchisme et non dans la Déclaration des droits. Selon eux, le vieux manuel formait des adolescents policés, des fils respectueux; le nouveau ne fait que des polissons insolents, des chenapans précoces et débraillés. Partout les rares écoles primaires où la République a mis ses hommes et son enseignement restent aux trois quarts vides; vainement elle ferme celles où d'autres maîtres enseignent avec d'autres livres; les pères s'obstinent dans leur répugnance et dans leur dégoût : ils aiment mieux pour leurs fils l'ignorance pleine que l'instruction malsaine. — Une manufacture séculaire, construite et approvisionnée par vingt générations de bienfaiteurs, donnait gratis ou bien au-dessous du cours le premier pain de l'intelligence à plus de 1,200,000 enfants. On l'a démolie et, à sa place, quelques fabriques improvisées et misérables distribuent, çà et là, une mince ration de pain indigeste et moisi. Là dessus un long et profond murmure, longtemps étouffé, va s'enflant, celui des parents dont les enfants sont condamnés au jeûne. A tout le moins, ils demandent qu'on ne contraigne pas leurs fils et leurs filles, sous peine de jeûne, à consommer les farines estampillées par l'État, c'est-à-dire une pâtée nauséabonde, insuffisante, mal pétrie et mal cuite, qui, expérience faite, révolte le goût et gâte l'estomac. »

CHAPITRE IV.

LES ÉCOLES CENTRALES, DE L'AN III A L'AN X.

I. La question; les sources. — II. *Le plan d'études.* Lacune entre les écoles primaires et les écoles centrales; choix et disposition des matières du programme; insuffisance de l'enseignement littéraire; les langues, les belles-lettres, l'histoire, la grammaire générale; la législation; l'enseignement scientifique; la suppression de l'enseignement moral et religieux. — III. *Les méthodes.* Les cours oraux substitués aux classes; l'excessive liberté laissée aux élèves pour le choix des cours et l'assiduité; absence de tout moyen d'émulation; défaut de livres élémentaires. — IV. *L'organisation et la discipline.* Nombre et placement des écoles; budget; autorités préposées à l'enseignement; choix des maîtres; leur valeur; la situation matérielle qui leur est faite; indépendance réciproque des professeurs; effets sur leur enseignement de la liberté qu'on leur laisse. — V. *Résultats obtenus.* Désertion des écoles centrales; hostilité de l'opinion à leur égard; le radicalisme de la révolution scolaire accomplie par leurs fondateurs compromet et ajourne les réformes utiles.

I.

Instituées définitivenent par la loi de brumaire an IV pour remplacer les universités et les collèges, les écoles centrales ont été, pendant un peu plus de sept années, la seule institution d'État chargée de dispenser dans notre pays l'enseignement secondaire et l'enseignement du droit. Tant qu'elles existèrent, l'opinion publique leur fut généralement défavorable; elle leur était devenue absolument hostile, à l'époque du Consulat. Sauf dix ou douze exceptions, toutes les assemblées et tous les fonctionnaires consultés dans l'enquête de l'an IX conclurent à leur suppression (1). Elles disparurent sans laisser de regrets. Les premiers historiens de la Révolution,

(1) Voir les Documents à la fin du volume.

ceux qui avaient pu s'entretenir avec les témoins des événements, Thiers par exemple (1), en parlèrent, avec un dédain peu dissimulé, comme d'une création mal conçue, mal exécutée, inféconde par suite. Puis l'oubli vint et le silence se fit sur elles durant de longues années.

En 1868, Despois tenta de réhabiliter les écoles centrales. Il ne pouvait manquer de leur consacrer un chapitre dans son brillant et paradoxal ouvrage, *le Vandalisme révolutionnaire* (2). Le talent déployé dans cette tentative hardie n'est pas contestable, mais le résultat fut médiocre. Évidemment, Despois ne connaissait pas sérieusement la question et n'avait pas abordé les documents.

Albert Duruy les rechercha et sut les découvrir; il les publia et les mit en œuvre (3). Ce fut toute une révélation, et une révélation qui ne tournait pas du tout au panégyrique. L'émoi fut grand. Un publiciste fort distingué, très compétent en tout ce qui touche aux questions d'enseignement supérieur et secondaire, M. Edmond Dreyfus-Brisac,

(1) « Les écoles centrales dans lesquelles se dispensait l'instruction secondaire, placées dans chaque chef-lieu de département, étaient des établissements en quelque sorte académiques, où se faisaient des cours publics auxquels la jeunesse pouvait assister quelques heures par jour, mais en retournant ensuite dans les familles ou dans les pensionnats formés par l'industrie particulière. La nature des études était conforme à l'esprit du temps. Les études classiques, considérées comme une vieille routine, y avaient été presque abandonnées. Les sciences naturelles et exactes, les langues vivantes avaient pris la place des langues anciennes. Un muséum d'histoire naturelle était attaché à chacune de ces écoles. Une telle instruction a peu d'influence sur la jeunesse; car un cours qui dure une ou deux heures par jour n'est pas un moyen de s'emparer d'elle... Trente-deux seulement de ces écoles avaient attiré des auditeurs et étaient devenues un foyer d'instruction. On avait vu s'y produire quelques professeurs distingués, conservant encore l'esprit des saines études. Mais les vicissitudes politiques, là comme ailleurs, avaient fait subir leur triste influence. Les professeurs choisis par des jurys d'instruction s'étaient succédé comme les partis au pouvoir, avaient paru et disparu tour à tour et les élèves avec eux. Enfin, ces écoles, sans lien, sans unité, sans direction commune, présentaient des fragments épars et non un grand édifice d'instruction publique. » (*Histoire du Consulat*, p. 405, 406 de l'éd. in-4).

(2) Paris, in-12. — La deuxième édition, en tout conforme à la première, est de 1885. Le chapitre sur les écoles centrales y remplit les p. 34-49. C'est une étude extrêmement superficielle qui ne révèle à peu près aucun fait nouveau.

(3) Ouv. cité, p. 183-204; et pièces justificatives, nos 3-11.

contesta vivement (1) une thèse tendant à discréditer ce qui fut, « dans le domaine des études publiques, l'institution révolutionnaire par excellence » (2). La défense fut énergique et, à mon avis, concluante (3). C'est ainsi que la question des écoles centrales est revenue devant l'opinion et, cette fois, a été discutée à fond et textes en main.

Aux documents inédits fort nombreux, mis en ligne par Albert Duruy, son contradicteur opposait principalement un certain nombre de livres et de brochures publiés sous le Consulat, lesquels, d'après lui, jettent sur la question un jour nouveau et peuvent infirmer, dans une large mesure, les conclusions émises dans *l'Instruction publique et la Révolution.*

Je n'ai eu garde de négliger les précieuses indications bibliographiques libéralement fournies par M. Dreyfus-Brisac au cours de cette polémique; j'ai donc analysé soigneusement les publications qu'il indique et d'autres encore; j'ai utilisé plusieurs des monographies d'écoles centrales, d'ailleurs peu nombreuses, publiées depuis quelques années (4). Je les mettrai constam-

(1) *L'Instruction publique et la Révolution, lettre à M. Albert Duruy,* dans la *Revue internationale de l'enseignement,* avril 1882; réimprimé sous ce titre, *les Écoles centrales,* dans la 2e série de *l'Éducation nouvelle.* Paris, 1888, in-8, p. 95-121.

(2) L'expression est de M. Dreyfus-Brisac, vol. cité, p. 97.

(3) La réponse d'A. Duruy et la réplique de M. Dreyfus-Brisac sont dans la *Revue internat. de l'enseignement,* 15 mai 1882.

(4) *Recueil des lettres, circulaires, etc., émanées de* Francois de Neufchâteau, *pendant ses deux exercices au ministère de l'intérieur.* Paris, an VIII. Imp. de la République, 2 vol. in-4. [A. Duruy a cité les plus importants passages des circulaires relatives à l'instruction publique. On y trouve, à chaque page, la confirmation de sa thèse. Documents intéressants au point de vue financier et à l'endroit des lacunes à combler dans l'organisation des écoles centrales.] — *Vues sur l'organisation de l'Instruction publique,* par le Cit. Champagne, membre de l'Institut. Paris, an VIII, in-8. [Champagne critique très sévèrement les écoles centrales et conclut à la suppression de 72 d'entre elles et à leur remplacement par 140 ou 150 collèges à cinq professeurs, dont un seul pour les sciences.] — *Observations sur l'Instruction publique et particulièrement sur les écoles centrales,* par le Cit. Barruel, professeur des écoles centrales et l'un des examinateurs de l'École polytechnique. Paris, germinal an VIII, in-8. [« Barruel, dit M. Dreyfus-Brisac (art. cité, p. 519) fait une critique acerbe des écoles centrales qui n'assurent ni l'ordre fixe des études, ni la gradation de l'enseignement. »] — *Observations sur les écoles centrales,* par Dellard, professeur à l'école centrale de Seine-et-Oise. Paris, an IX, in-8. [Dellard dé-

ment en œuvre au cours de ce chapitre, concurremment avec les documents d'Albert Duruy, et l'enquête de l'an IX, dont

fend en principe les écoles centrales, mais critique assez vivement l'organisation des cours de belles-lettres, d'histoire et de législation, et constate la vogue presque exclusive des cours de dessin, « présage certain de la décadence de l'enseignement parmi nous. »] — *Plans d'enseignement suivis par les professeurs de l'école centrale du département du Doubs, précédés d'un discours sur les améliorations faites à l'instruction dans cette école* (par J. Droz). Besançon, an IX, in-8. [Les professeurs de Besançon sont également favorables à la nouvelle institution, mais ils en ont corrigé les défauts par des réformes et des innovations, incompatibles assurément avec la lettre, et souvent avec l'esprit, de la loi de brumaire.] — *Essai sur les moyens d'améliorer l'enseignement de plusieurs parties de l'Instruction publique*, par Mermet, professeur à l'école centrale de l'Ain. 1802, in-8. [A. Duruy affirme qu'il n'a pas trouvé une phrase à emprunter à Mermet. C'est fort exact : l'histoire n'a rien à prendre dans cette élucubration. C'est une étude pédagogique sans grande valeur.] — S.-F. Lacroix. *Essais sur l'enseignement en général et celui des mathématiques en particulier.* 4ᵉ éd. Paris, 1838, in-8. [L'auteur, mathématicien distingué, partisan de l'enseignement utilitaire et scientifique, défend le programme des écoles centrales.]—*Rapport et projet de loi sur l'Instruction publique*, par J.-A. Chaptal. (Dans *le Moniteur*, à partir du 19 brumaire an IX.) [J'analyse complètement ci-dessous, chap. VIII, ce travail excellent d'un homme très compétent, très renseigné et très pratique, évidemment et absolument hostile aux écoles centrales, tout en voulant maintenir la seule idée féconde qu'elles aient réalisée, l'introduction effective des sciences dans l'enseignement secondaire.] — *Examen impartial du rapport et projet de loi sur l'instruction publique, présenté au Conseil d'État par le Cit. Chaptal* (signé, *in calce*, Mevolhon, professeur à l'école centrale du département des Bouches-du-Rhône). Paris, an IX, in-8. [C'est une critique très violente des vues de Chaptal. Tout en défendant les écoles centrales et surtout la situation de leurs professeurs, Mevolhon ne méconnaît pas la nécessité d'apporter quelques modifications à leur organisation.] — *Discours sur les progrès des connaissances en Europe et de l'enseignement public en France*, par M.-J. Chénier, de l'Institut national. Paris, an IX, in-8. [Il y a peu de chose à relever dans ce discours de distribution de prix, dont l'auteur déclame assez ridiculement; il dit un mot (p. 42) des améliorations que réclament les écoles centrales.] — *Observations sur le système actuel d'Instruction publique*, par le Cit. Destutt-Tracy, membre du Sénat conservateur et membre associé de l'Institut national. Paris, an IX, in-8. [mêle à ses éloges du système en vigueur d'assez vives critiques, portant surtout sur l'incohérence du programme et l'enseignement trop « séparé » des lettres, des sciences physiques et mathématiques et des sciences politiques.] — *Discours prononcés dans la séance de l'installation de l'école centrale des Bouches-du-Rhône, le 1ᵉʳ ventôse an VI.* Aix, an VI, in-8. = Je ne connais les ouvrages suivants que par les analyses de M. Dreyfus-Brisac : *Rapport de la Commission nommée par arrêté du préfet de l'Yonne du 28 thermidor an VIII. pour examiner les élèves de l'école centrale. — Examen analytique du rapport et du projet de loi sur l'instruction publique de Chaptal, par les professeurs de l'école centrale du département de la Haute-Saône.* Vesoul, an IX. — *Tableau analytique des études de l'école centrale du département du Lot,* par le Cit.

l'essentiel est publié, pour la première fois, à la fin du présent volume.

Comme le demandait M. Dreyfus-Brisac, j'aurai soin de discuter séparément, « d'une part, le plan d'études et les méthodes; d'autre part, les questions d'organisation et de discipline ». Peut-être arriverai-je, sans trop de peine, à faire partager à mes lecteurs mon opinion très arrêtée sur les écoles centrales, opinion défavorable presque à tous égards.

II.

Discutons d'abord la constitution des écoles centrales, au point de vue du plan d'études (1).

Rouziès, professeur de grammaire générale. Paris, an VII. [Ce plan, approuvé par F. de Neufchâteau, diffère beaucoup de celui de la loi de brumaire et l'améliore notablement.] — J.-A. Dumas. *Discours prononcé, le 1 brumaire an VIII, à l'ouverture des écoles centrales de Paris.* — En fait de monographies, j'ai pu consulter : H. Mosnier. *L'enseignement secondaire au Puy-en-Velay, de l'an VI à l'an XII*, 1798-1804. *L'école centrale de la Haute-Loire.* Paris, 1882, in-8. [Travail consciencieux et instructif.] — Charvet. *L'instruction publique à Beauvais, pendant la Révolution*, Beauvais, 1878, in-8, [très important] — Lunet. *Histoire du collège de Rodez.* Rodez, 1881, in-8, p. 161-203 [intéressant] — Cardine, t. II, *passim* [donne tous les documents officiels relatifs à l'école centrale de la Manche]. — Je n'ai pas réussi à voir : Ch. Morel. *Étude sur l'école centrale de Nantes* (dans les *Annales de la Société académique de Nantes*, 1882) et M. J. Baudel. *L'école centrale du Lot.* Cahors, 1888, in-8. On peut glaner quelques renseignements de détail dans la plupart des ouvrages cités aux chapitres précédents.

(1) J'étudie uniquement l'organisation qui fut donnée aux écoles centrales par la loi du 3 brumaire an IV; la première loi, celle du 7 ventôse an III, n'ayant pas été sérieusement appliquée. J'en ai dit un mot ci-dessus, chapitre II. Mignet l'a critiquée spirituellement dans son *éloge* de Lakanal (*Éloges historiques*, Paris, 1864, in-8°) : « L'enseignement n'était pas distribué avec une générosité moins prodigue dans les écoles centrales, dont le plan fut également soumis à la Convention par M. Lakanal. Ces écoles étaient consacrées à des études plutôt supérieures que secondaires. Sans préparation suffisante et dans un espace de temps trop limité, on devait s'y instruire de tant de choses qu'on ne pouvait sérieusement en apprendre aucune. Les langues anciennes et les mathématiques; l'histoire naturelle et la grammaire générale; la physique, la chimie expérimentale et les belles-lettres; l'histoire philosophique des peuples et les langues vivantes; la logique et l'hygiène; l'économie politique et le dessin; la législation et les arts et métiers y avaient des professeurs, sans être bien assurés d'y trouver des élèves. »

Que faut-il penser du choix et de la disposition des matières de l'enseignement?

Assurément, à la fin du dix-huitième siècle, la dilatation du programme des collèges s'imposait à tous les esprits soucieux de la culture intellectuelle de la jeunesse. La part faite jusqu'alors à l'enseignement de l'histoire et des sciences mathématiques, physiques et naturelles était évidemment insuffisante (1). Mais, comme le faisait remarquer Siméon au Corps législatif, le 11 floréal an X, les anciens établissements n'étaient nullement réfractaires à cette réforme indispensable, et « ils ont été jetés dans le tombeau au moment où, d'une marche lente et sûre, ils allaient profiter des découvertes nouvelles (2). » Du reste, même en admettant que les anciens collèges « dussent fatalement disparaître avec la Révolution (3) », en admettant aussi qu'on dût profiter du moment où il fallait organiser de toutes pièces un nouveau système d'enseignement secondaire, pour accomplir une réforme aussi impérieusement réclamée par l'opinion, il y avait une question de mesure, il fallait se garder de ces exagérations qui amènent une réaction nécessaire (4). Or, les législateurs de l'an IV ne surent pas se prémunir contre ce danger. Au lieu d'accorder aux sciences la place qui leur convenait, ils leur en firent une vraiment excessive; par une conséquence inévitable, l'enseignement littéraire, arbitrairement scindé, devint absolument insuffisant; l'histoire et la littérature furent reléguées à la fin des études; on amalgama des matières d'en-

(1) Voir les premières pages du rapport de Chaptal (*Moniteur* du 19 brumaire) et l'intéressant ouvrage de M. l'abbé Sicard : *Les Études classiques avant la Révolution*, Paris, 1887, in-12.

(2) *Moniteur* du 12 floréal. — J'ai été vraiment surpris, en étudiant les enquêtes de 1791-92 et de l'an IX, du nombre fort considérable de collèges où l'on enseignait les mathématiques, la physique, l'histoire, la géographie. — Voir aux Documents, le passage du rapport du conseil général d'Ille-et-Vilaine où l'on prend à partie les « réformateurs novices » qui disaient : « le latin ne sert à rien et l'on n'enseignait pas autre chose dans les collèges. »

(3) Dreyfus-Brisac, ouv. cité, p. 101.

(4) Cette réaction s'est produite sous le Consulat. Cf. le discours de Rœderer (*Moniteur* du 12 floréal an X.) et, à la fin du volume, les documents empruntés à l'enquête de l'an IX.

seignement supérieur et d'enseignement secondaire (1); enfin, non seulement on supprima l'enseignement religieux, mais on inaugura d'autorité, dans les chaires de grammaire générale et de législation, un enseignement athée et matérialiste.

Si l'on admet les termes de cet exposé, et j'essaierai de les démontrer avec des textes, il me semble qu'on devra rabattre quelque peu de l'admiration professée par certains critiques, pour le programme de l'enseignement secondaire pendant la Révolution, et qu'il faudra attribuer l'échec certain des écoles centrales, non seulement aux vices de leur organisation matérielle et disciplinaire, mais aux idées fausses dont leurs créateurs, presque tous dépourvus de sens pédagogique, étaient malheureusement imbus.

Il n'est pas nécessaire d'étudier longuement la loi de brumaire an IV pour découvrir les erreurs où ils étaient tombés. La première est la lacune infranchissable existant entre l'enseignement de l'école primaire et celui de l'école centrale. « On a placé, dit Champagne, l'instruction des écoles centrales immédiatement après celle des écoles primaires. Ces deux enseignements ne sont pas coordonnés et il existe entre eux un grand espace. C'était cet intermédiaire que Talleyrand-Périgord, Condorcet et plusieurs sages législateurs se proposaient de remplir si utilement par l'établissement des écoles secondaires. Une expérience funeste de cinq années pendant lesquelles tant de milliers de Français ont croupi dans l'ignorance, parce qu'ils ont été privés de cette première instruction libérale, a prouvé la sagesse de leurs vues. En effet, l'enseignement des écoles primaires étant borné aux éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul, un enfant, au sortir de ces écoles, sait seulement lire et écrire plus mal que bien et à peine les quatre premières règles de l'arithmétique. Il n'a aucune idée de la grammaire, pas même de notions d'orthographe et surtout aucune de ces connaissances accessoires qui préparent le développement des facultés des

(1) Compayré. *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, 2e éd. Paris, 1880, in-12, t. II, p. 317.

enfants. Un père qui veut que son fils reçoive une éducation libérale jette les yeux autour de lui et, ne voyant d'autre enseignement que celui des écoles centrales, il y envoie son fils. Je ne sais quel est le plus embarrassé, du maître ou de l'élève. Le premier doit enseigner les langues anciennes dans un an, car il est le seul professeur pour cet objet; l'élève ne sachant pas le français, il faut le lui apprendre d'abord et l'année se passe ainsi. — La loi avait établi les écoles centrales comme école de perfectionnement pour la jeunesse; mais il faut, avant le perfectionnement, un enseignement élémentaire, et ce premier enseignement n'existe pas » (1). — Un savant bien connu, J.-M. Cassini, qui, en qualité de membre du jury de l'Oise, avait présidé à l'organisation de l'école centrale de Beauvais, constatait les mêmes inconvénients et la même cause d'insuccès, dans un rapport au conseil général de son département : « Il n'est que trop vrai de dire, et il faut l'avouer ici, que de tous les degrés d'instruction publique, le premier, le plus important, celui sans lequel on ne peut atteindre les autres, celui qui était le plus à la portée des citoyens, qu'un cri général demandait, réclamait et avait le droit d'exiger du gouvernement, est précisément celui qui nous manque depuis si longtemps. Dans l'ordonnance de ce brillant édifice de l'instruction publique que l'on s'est plu à étaler sous nos yeux, *dans la construction de ce temple majestueux des sciences que l'on avait placé sur un terrain si élevé*, *il semble que l'on ait dédaigné ou totalement oublié de poser les marches par où l'on devait y monter*. L'établissement d'une école centrale par chaque département et de quatre écoles spéciales répandues dans toute l'étendue de la République était sans doute un projet vaste, fait pour séduire les adorateurs des sciences et des arts, digne en un mot d'une grande nation. Son exécution eût pu devenir extrêmement importante et utile si elle eût été précédée, accompagnée de tout ce qui devait en préparer et en assurer le succès; autrement ce n'a plus été qu'un vain luxe, un pompeux étalage, plus

(1) Champagne, p. 31, 32.

nuisible peut-être qu'utile aux progrès des sciences, qui n'en sont devenues que moins accessibles et plus repoussantes pour une jeunesse mal préparée et encore plus mal dirigée (1). »

Tant que les écoles centrales existèrent, on sentit ces vérités; tout le monde s'en préoccupa, gouvernants, fonctionnaires, professeurs, assemblées départementales (2) et législatives (3); on entassa projets sur projets pour réparer une erreur devenue chaque jour plus manifeste. Malheureusement, quoiqu'on fût unanime à reconnaître les défauts de la loi de brumaire, « ébauche imparfaite à laquelle on pouvait croire qu'une grande importance n'était pas attachée » (4), on fut impuissant à la réformer, et le défaut d'enseignement préparatoire rendit absolument infructueux celui des écoles centrales.

Conduisons notre élève de douze ans à l'école centrale. Admettons qu'il ait des notions à peu près suffisantes de grammaire française et d'orthographe. Pourra-t-il, avec le programme de l'établissement où il entre, y acquérir des connaissances littéraires suffisantes? Assurément non.

Il est admis tout d'abord, sans autre épreuve que la constatation de son âge (5), dans le premier cours, où, durant

(1) Ap. Charvet, p. 34, 35.

(2) Le Directoire disait, dans son message de l'an VII : « Le troisième moyen pour l'amélioration de l'instruction publique consiste à rapprocher, plus qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, les écoles primaires des écoles centrales. Le vide qui sépare ces deux degrés d'instruction paraît trop considérable. » (Ap. Gréard, p. 137). — Nous lisons d'autre part, dans les *Plans d'enseignement de l'école centrale du Doubs* (par Droz), p. XI : « Un des reproches les plus généralement faits à l'enseignement actuel est d'offrir une lacune produite par la distance qui existe entre les écoles primaires et les écoles centrales. » A Besançon, on avait ajouté des cours élémentaires. Cf. ap. Duruy, p. 247, les plaintes, à cet égard, des professeurs de diverses écoles. — Les conseils généraux, les conseils d'arrondissement et les préfets appelaient également sur ce point, dans l'enquête de l'an IX, l'attention du gouvernement. Voir notamment, parmi les Documents publiés à la fin de ce volume, les observations des conseils d'arrondissement de Rethel, Saint-Flour, Nîmes, Rennes, Orléans, Épernay, Boulogne, Lyon, Niort; le rapport du préfet des Hautes-Alpes, etc.

(3) Voir, ci-dessous le chap. VII, tout entier.

(4) Heurtaut-Lamerville (*Moniteur* du 10 messidor an VIII).

(5) « Il est des élèves qui arrivent dans ce cours sans savoir souvent lire et écrire, et le professeur qui, d'après la loi du 3 brumaire, ne peut exiger d'autre condition que celle de l'âge, les reçoit si cette condition est remplie. » (*Rap-*

deux années, c'est-à-dire tout au plus vingt mois, son temps sera partagé entre les langues anciennes, le dessin et l'histoire naturelle. Un seul professeur est chargé de l'enseignement des langues. Il donne de 5 à 16 leçons par décade, presque partout 8 seulement (1), et encore les doit-il partager entre deux séries d'élèves, puisque le cours dure deux ans (2). Et c'est dans cet espace de temps si restreint et avec des moyens d'étude si imparfaits, que le législateur de l'an IV prétend enseigner à des enfants de douze ans ce qu'on a peine à apprendre aujourd'hui, en sept années, dans nos établissements d'enseignement secondaire (3) !

Ici encore, l'expérience de quelques mois suffit pour mettre en lumière le vice du système. Dès messidor an IV, au milieu d'un panégyrique outré des écoles centrales, Fourcroy avoue « que les langues ne sont qu'un des moindres objets, et peut-être même trop resserré, de leurs études (4) ». Benezech écrit, dans son *Compte rendu :* « Un professeur chargé en même temps d'enseigner le latin et le grec ne peut conduire ses élèves jusqu'à l'intelligence des auteurs les plus difficiles de la première de ces langues (5). » Barailon, pourtant défenseur déterminé de l'institution nouvelle, demande qu'on fortifie cette partie de l'enseignement : « Il est impossible qu'un seul professeur enseigne la langue latine jusqu'au point où il convient de la savoir pour la comprendre (6). » Il ne s'agit plus de composer en latin, mais d'avoir simplement l'intelligence des auteurs. Tel est aussi l'avis du Conseil d'instruction publique : « L'étude des langues anciennes que l'on

port du Conseil d'instruction publique, ap. Duruy, p. 396.) Cf. le *Rapport* de Jacquemont au Tribunat (*Moniteur* du 5 floréal an X).

(1) *Rapport du Conseil d'instruction publique*, ap. Duruy, p. 396.

(2) « On sent combien ces sections multipliées doivent fatiguer le professeur ou rendre ses explications courtes et superficielles. » (*Ibid.*)

(3) Voir le plan fixé par l'arrêté du 22 janvier 1885 sur l'enseignement secondaire classique. C'est le dernier programme donné par M. Gréard, dans son livre, *Enseignement et éducation. Enseignement secondaire*, t. II, p. 282, 283. Paris, 1887, in-12.

(4) *Moniteur* du 30 messidor an IV.

(5) Ap. Duruy, p. 416.

(6) *Moniteur* du 2 frimaire an VI.

commence une des premières, ne doit laisser qu'une trace légère dans l'esprit des jeunes gens, lorsqu'ils arrivent au cours de belles-lettres, et surtout lorsqu'ils sortent des écoles; cette étude à laquelle on consacrait, dans les anciens collèges, les six années de la jeunesse où la mémoire retient le plus facilement et de la manière la plus durable, n'occupe plus maintenant qu'une année ou deux, dont encore une partie doit être consacrée à d'autres études (1). » — « Le cours de langues anciennes est manqué, dit Champagne; il est impossible d'en apprendre même les éléments. Aussi un enfant qui les aura ainsi étudiées n'en conservera que des notions imparfaites, qui seront bientôt effacées (2). »

L'enseignement littéraire des écoles centrales n'a donc pas de base solide. « Le temple immense, le temple éternel et jusque-là sans modèle » (3), annoncé par Lakanal, est un édifice en l'air, qui n'aura jamais de consistance. Viennent maintenant les professeurs de belles-lettres, de grammaire générale et d'histoire : leur enseignement est d'avance frappé de stérilité; d'autant mieux qu'avant de leur être confiés, ces

(1) *Rapport du Conseil d'instruction publique*, ap. Duruy, p. 401.

(2) Champagne, p. 51. — Cf. Chaptal (*Moniteur* du 23 brumaire an IX) : « L'étude des langues anciennes est beaucoup négligée de nos jours ». Aussi dans le plan proposé au Conseil d'État, en l'an IX, ces langues sont étudiées durant 3 années consécutives (*Moniteur* du 26 brumaire). Plusieurs conseils généraux, en l'an VIII et en l'an IX, se sont fortement élevés contre l'insuffisance de l'enseignement des langues anciennes dans les écoles centrales. Je citerai seulement ce passage du rapport adopté, le 28 germinal an IX, par le conseil général d'Ille-et-Vilaine : « Un autre inconvénient des écoles centrales, c'est que, pour faire parcourir aux jeunes étudiants un grand nombre de cours particuliers, il a fallu restreindre de beaucoup la durée de chacun d'eux. Chaque professeur reçoit, tous les ans, de nouveaux élèves et recommence incessamment un ouvrage inutile, qu'il est condamné à ne jamais terminer. Qui ne sait que dans la langue latine, par exemple, l'élève qui apporte le plus de soin et d'application ne peut faire dans une seule année que de bien faibles progrès? Un seul professeur est cependant chargé d'enseigner les langues anciennes. Quelque indispensable que soit cette partie de l'enseignement, il eût mieux valu la rejeter sans détour que de présenter à cet égard un plan dérisoire qui ne nous préserverait pas de la honte de voir abandonner des études auxquelles notre littérature doit une grande partie de son éclat. » (Arch. nat. F. 17, Enq. de l'an IX, doc. des arch. de la Sorbonne, Ille-et-Vilaine). — Cf. les observations du conseil général de la Manche, ap. Cardine, t. II, p. 170, 171.

(3) Ap. Hippeau, t. I, p. 435.

écoliers, dont la préparation littéraire est si complètement insuffisante, recevront pendant deux années une instruction exclusivement scientifique. Ils auront eu largement le temps d'oublier le peu de grec et de latin qu'ils ont pu apprendre et seront certainement incapables de tirer un profit quelconque des cours professés dans la troisième section de l'école centrale.

Cette intercalation entre les deux séries d'études littéraires d'une série de cours scientifiques devait fatalement entraîner dans les écoles centrales la ruine complète de l'enseignement des lettres ou plutôt de tout enseignement (1). Les contemporains ne s'y trompèrent pas. Qu'on en juge par ces observations du conseil général d'Ille-et-Vilaine : « Le vice essentiel du système actuel d'instruction a frappé les esprits les moins exercés. Au lieu d'un cours unique d'enseignement dans lequel venaient se placer successivement les éléments des différentes sciences, dans lequel on n'entreprenait une étude nouvelle que lorsque les précédentes y avaient préparé, on a isolé chaque partie de l'instruction, et cette erreur grossière l'a rendue entièrement nulle. Quand on aurait pu donner à chaque cours ainsi isolé une étendue suffisante, on eût encore

(1) « On a peine à dégager des dispositions de la loi de brumaire an IV, pourtant si simples en apparence, une idée directrice, logique et vraiment organique. Voilà un enfant de douze ans qui arrive, avec son petit bagage intellectuel, à l'école centrale ; pendant deux ans, il étudiera les langues anciennes, parfois les langues vivantes, l'histoire naturelle et le dessin ; tout cela est de son âge, et peut-être, à son âge, n'est-il pas nécessaire d'apprendre davantage, en supposant toutefois convenablement connue au préalable la langue maternelle. A quatorze ans, les cours de la première section parcourus, il passe dans la seconde. Qu'y trouve-t-il ? Rien qui soit la suite et le développement de ce qu'il vient d'apprendre; mais des matières absolument nouvelles : les mathématiques, la physique et la chimie ; pendant deux ans, son éducation littéraire va chômer et il vaquera exclusivement à sa culture scientifique. Après deux ans, nouveau changement de scène ; les sciences disparaissent entièrement et elles sont remplacées par les belles-lettres, l'histoire, la législation et la grammaire générale. Pourquoi ces arrêts brusques et ces coupures si tranchées ? Pourquoi cette distribution biennale et inflexible ? Pourquoi ces trois disciplines successives, ces trois régimes intellectuels si profondément différents l'un de l'autre ? Est-ce bien conforme à la règle de toute culture normale des esprits ? N'est-ce pas supposer parallèlement à ces cours une autre instruction qui en ferait le dessous solide et continu ? » (Liard, p. 243, 244.)

perdu des avantages inappréciables. Il est nécessaire de réunir les genres d'études qui se touchent, d'enseigner ensemble les sciences qui dépendent les unes des autres (1). »

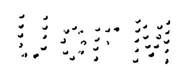
Roger-Martin semblait croire, en l'an VII, qu'il suffirait d'énoncer cette erreur manifeste de la loi de brumaire pour que les Conseils s'employassent à la corriger : un des principaux avantages qu'il fait ressortir dans son projet, c'est que « les cours se succèderont, sans admettre cette interruption étrange portée par la loi de brumaire, par laquelle deux années d'études consacrées à la physique expérimentale et aux mathématiques étaient intercalées entre les leçons de grammaire, données par un seul professeur et celles des belles-lettres (2). »

De plus, un très grand nombre de jeunes gens se contentent de ce cours de langues anciennes, quelle que soit son insuffisance. Les chiffres donnés par A. Duruy (3) le démontrent clairement. Pour quinze écoles centrales, dont deux des plus

(1) Arch. Nat. F 17. Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Ille-et-Vilaine. — « On enseigne, écrivait, en l'an IX, Destutt de Tracy, dans les écoles dites centrales, les langues et les lettres, les sciences physiques et mathématiques et les sciences morales et politiques, et on n'enseigne, de ces trois branches de connaissances, que ce qu'il est nécessaire à tous d'en savoir et ce qu'il faut savoir de chacune pour réussir jusqu'à un certain point dans les autres. Le vœu de l'établissement n'est donc pas qu'on les enseigne séparément à différents âges, qu'elles se chassent pour ainsi dire l'une l'autre et qu'elles soient successivement apprises et oubliées dans l'espace de huit ans (*sic*), mais bien que l'enfant soit graduellement et continuellement instruit et entretenu dans chacune, jusqu'à la fin du cours d'études, et qu'à la dernière année, chaque élève les possède, s'il se peut, également toutes les trois et soit également propre à entrer dans les écoles spéciales qui leur correspondent. Elles doivent donc toujours marcher de front et chacune occuper plus ou moins de temps à toutes les époques, de manière à n'être jamais totalement perdues de vue. De plus, elles doivent s'entr'aider... Il faut donc que les diverses parties de ces trois branches d'études qui marchent de front soient combinées habilement de manière à s'enchaîner suivant le besoin et, pour ainsi dire, à s'engrener les unes dans les autres... Il faut encore que, de ces trois sujets d'études qui doivent marcher de front et s'entr'aider, certaines parties soient enseignées à différentes reprises et envisagées sous un nouvel aspect à chaque époque. » (*Observations sur le système actuel d'Instruction publique*, p. 15-17). La justesse de la plupart de ces remarques n'est pas contestable, mais elles ne tendaient à rien moins qu'à modifier radicalement le plan déterminé par la loi. De fait, l'organisation résumée par Destutt de Tracy, dans le tableau qu'il a mis à la fin de sa brochure, ne ressemble presque en rien à celle des écoles centrales.

(2) *Moniteur* du 23 brumaire an VII.

(3) P. 190-195.



florissantes, celles de Toulouse et de Besançon, nous avons 367 élèves étudiant les langues anciennes et 99 seulement abordant le cours de belles-lettres. D'où il résulterait que près des trois quarts des écoliers ne continuaient pas leurs études littéraires, commencées dans d'aussi mauvaises conditions. Il nous est permis de généraliser ces données. Dellard parle « du contraste que présentent, d'un côté, la solitude qui, presque partout, environne les classes d'histoire et de littérature et, de l'autre, la multitude d'élèves qui encombrent les cours de dessin (1) ». Le Conseil d'instruction publique constate « que le cours de belles-lettres est presque nul et compte très peu d'élèves, que le cours d'histoire en attire peu et toujours d'un certain âge (2) ». Quant au cours de législation, Rœderer a pu dire, dans la discussion de l'an X, « qu'il ne s'est trouvé pour cet enseignement que très peu de professeurs et encore moins d'élèves (3) ».

Mais, du moins, le petit nombre d'écoliers qui suivra les cours jusqu'au bout y pourra-t-il puiser des connaissances littéraires sérieuses? Il est impossible de l'admettre; d'abord, parce que les cours de grammaire générale et de belles-lettres sont ouverts à des auditeurs fort incapables de les suivre. « Ce sont des élèves de cinquième, dit Champagne, qui, au lieu d'être préparés à l'art d'écrire, ont besoin qu'on leur enseigne les éléments de leur langue (4). » Ensuite, parce que l'enseignement qu'on va leur donner n'est pas du tout un enseignement secondaire lié à celui qu'ils ont reçu, de 12 à 14 ans, mais un enseignement académique qui ne convient pas à leur âge et qui est tout à fait en dehors de leurs habitudes d'esprit (5). « C'est un professeur de grammaire élémen-

(1) Dellard, p. 20.

(2) Ap. Duruy, p. 399-400. — (3) *Moniteur* du 12 floréal an X. — (4) Champagne, p. 51.

(5) « L'instruction, telle qu'on la donne en général, n'est pas proportionnée à la faiblesse de l'élève pour qui essentiellement elle est faite. Aussi ne voit-on dans les départements que quelques hommes déjà instruits qui suivent les cours des écoles centrales. De manière que ces écoles sont plutôt des écoles de perfectionnement que des écoles d'instruction première pour les sciences. » (Chaptal, *Moniteur* du 19 brum. an IX.)



taire qu'il faut établir, dit encore Champagne, plutôt qu'un professeur de grammaire générale dont les abstractions, au-dessus de la portée de la jeunesse, ne doivent occuper que les savants (1). » Quelques professeurs l'ont entendu ainsi (2), mais une circulaire de Quinette leur a rappelé que leur cours « doit comprendre l'idéologie, la grammaire générale, la grammaire française et même la logique (3) ». Malheureusement, beaucoup d'entre eux sont peu versés dans ces diverses sciences, il y en a même un qui annonce un cours de « grammaire générale française (4) », et, somme toute, même avec les éclaircissements de la circulaire ministérielle, les choses continuent à aller de mal en pis.

Il faut dire pourtant, à la décharge de ces malheureux professeurs qu'on accuse d'être pour la plupart « incertains sur l'objet de leurs cours (5) », que la difficulté était grande d'enseigner une science aussi peu définie et aussi peu avancée que l'était la grammaire générale à cette époque. « Elle en était encore à la méthode *a priori*, bornant presque tout son champ d'observations à l'étude du français et des deux grandes littératures classiques, avec une légère addition d'un peu d'hébreu et ne soupçonnant même pas la méthode expérimentale (6). » On devine ce que devaient être des cours faits dans de telles conditions, l'attrait qu'ils avaient pour des enfants de seize ans et le profit qu'on en pouvait tirer.

Il est vrai qu'on aura la ressource du cours de belles-lettres. Pauvre ressource assurément, s'il en faut croire le Conseil d'instruction publique, bien placé pour avoir de sûrs renseignements : « On ne donne à ce cours, dans l'ordre des études, aucun rapport avec celui de langues anciennes (7).

(1) Champagne, p. 52. — (2) Duruy, p. 239, n. 2, p. 280. — (3) Le texte complet de cette circulaire, qui est du 15 thermidor an VII, se trouve ap. Duruy, p. 444-446. — (4) *Ibid.*, p. 204, n. 1.

(5) *Rapport aux Consuls*, ap. Duruy, p. 239. — (6) Duruy, p. 285.

(7) C'est toujours ce capital « défaut d'ordre et de liaison dans les études établies par la loi de brumaire » qu'on reproche aux écoles centrales (Rapport cité, ap. Duruy, p. 239). — Cf. Chaptal (*Moniteur* du 18 brum. an IX) : « La graduation des études, si nécessaire pour développer par degrés les facultés de l'enfant n'est point organisée dans les écoles centrales. »

En général, on se borne à y donner des préceptes et des exemples sur l'éloquence et la poésie, ce qui établit une division en deux parties et presque partout en deux années. Tel professeur y suit Le Batteux, tel autre Marmontel ou Blair. Il en est un infiniment petit nombre qui aient cru devoir y rappeler les auteurs grecs et latins. Ce cours, ainsi placé, ne se relie ni au cours de grammaire générale qui précède, ni à celui d'histoire qui suit; l'ordre où il est placé le prive d'une grande partie de son utilité. Aussi est-il celui de tous qui a le moins d'auditeurs (1). »

Un des rares défenseurs des écoles centrales, Dellard, apprécie en ces termes les cours de belles-lettres qui s'y faisaient : « Je ne saurais trop dire par quelles vues la loi de brumaire a suivi une telle voie. Peut-être avait-elle calculé l'immense variété des connaissances qui préparent aux productions littéraires et s'était-elle flattée que nos jeunes républicains, ayant parcouru ce vaste cercle, pourraient ensuite lire les orateurs et les poètes, plutôt en écrivains déjà rivaux qu'en écoliers novices. Mais n'était-ce pas se bercer d'espérances illusoires? Notre régénération politique ne changera pas tellement l'esprit de la jeunesse qu'il ne faille plus calculer, dans les mesures relatives à son instruction, le penchant qui la porte naturellement à se distraire plutôt qu'à s'occuper.

« Les professeurs de belles-lettres, qui ont voulu se conformer à l'esprit apparent de la loi du 3 brumaire, ne sauraient disconvenir qu'à peine ils ont eu quelques écoliers capables de les entendre ou de profiter de leurs leçons. Les cours qu'ils ont faits ont pu néanmoins avoir beaucoup d'utilité, mais au profit des amateurs éclairés auxquels ils les ont adressés. Renonçons donc, je le répète, à des espérances brillantes pour avoir quelques profits réels. Consentons que nos nouveaux écoliers sachent moins, pour nous assurer qu'ils sauront au moins quelque chose (2). »

L'insuffisance incontestable de l'enseignement historique était une des lacunes les plus justement reprochées aux col-

(1) Ap. Duruy, p. 399.
(2) Dellard, p. 51, 52.

lèges de l'ancien régime. Les législateurs de brumaire an IV avaient donc bien fait d'introduire l'étude de l'histoire dans le programme des écoles centrales; ils avaient eu d'autant plus de mérite à réaliser cette innovation que plusieurs d'entre eux tenaient, au fond, cette branche d'enseignement en fort médiocre estime (1). Mais ici encore, que d'erreurs! Pourquoi reléguer l'histoire dans cette dernière section que si peu d'écoliers doivent aborder? Pourquoi instituer des chaires sans avoir fixé le programme de leur enseignement? De fait, là comme ailleurs, le désarroi est complet et, après trois ans d'agitation stérile, on songe « qu'il est temps de commencer à se fixer (2) ».

Pour y parvenir, le ministre Quinette recommande aux professeurs de ne point commencer leur cours par la géographie et la chronologie, qui ont dû être apprises dans les premières années (3); et, dans un enseignement borné à 240 leçons : « 1° de donner aux élèves une connaissance générale des événements qui se sont successivement passés chez les peuples qui ont mérité des historiens; 2° de leur faire observer la marche de l'esprit humain dans les différents temps et les différents lieux, les causes de ses progrès, de ses écarts, et de ses rétrogradations momentanées dans les sciences, dans les arts, dans l'organisation sociale, et la relation constante du bonheur des hommes avec le nombre et surtout la justesse de leurs idées; 3° de les rendre capables de pousser plus loin leurs recherches, s'ils en ont le désir et le besoin (4). » Voilà qui est pratique, avec « des élèves qui, arrivant à un cours d'histoire sans aucune des notions préliminaires qui

(1) Roger-Martin trouve que l'histoire « ne s'apprend que dans les livres » et charge le professeur d'enseigner uniquement la géographie et la chronologie. — Barailon propose de supprimer la chaire d'histoire, « parce qu'on peut rigoureusement s'en passer. » (*Moniteur* du 1er et du 2 frimaire an VI). — On va constater les appréhensions de Quinette.

(2) *Circulaire du ministre* Quinette *aux prof. d'hist. des écoles centrales*, du 5e jour complémentaire an VII (Ap. Duruy, p. 434).

(3) Où et quand, c'est ce que le ministre oublie de dire; en tous cas, ce n'était ni à l'école primaire ni à l'école centrale.

(4) *Circulaire* citée, p. 434.

le rendent intéressant, n'ont jamais dû y prendre goût (1) ». Les professeurs devront surtout « faire éviter à leurs élèves les dangers que présente l'étude de l'histoire, plus propre à perpétuer d'anciens préjugés qu'à faire découvrir les vrais principes (2) ». Pour arriver à ce résultat, quelques ouvrages étaient indiqués, l'*Histoire universelle* de l'abbé Millot, un prêtre sans croyances; l'*Origine des cultes*, livre inepte et grossièrement impie de Dupuis, l'*Essai sur la société civile* de Fergusson, etc. Il est vrai qu'il s'agissait beaucoup moins d'apprendre l'histoire aux jeunes gens que « d'obtenir les avantages que la morale républicaine et la philosophie doivent retirer de cet enseignement bien dirigé (3) ».

De même que le cours de belles-lettres et pour les mêmes raisons, le cours d'histoire fut un des moins suivis des écoles centrales. « On convient assez généralement aujourd'hui, dit Dellard, que l'enseignement de l'histoire, tel que la loi de brumaire paraît l'avoir entendu, appartient plutôt aux plumes des savants qu'à l'instruction élémentaire des écoles centrales et qu'il suppose pour auditeurs une réunion d'hommes avancés dans la philosophie plutôt que de jeunes écoliers (4). » En fait, d'après les renseignements recueillis par le Conseil d'instruction publique, « ce cours attire peu d'élèves et ceux qu'il attire sont, presque toujours, d'un certain âge (5) ».

Dans quel dessein a-t-on établi, dans les écoles centrales, un cours de législation? A-t-on voulu simplement perfectionner la culture intellectuelle des élèves ou bien leur donner un enseignement professionnel, d'autant plus nécessaire que les facultés de droit sont supprimées et ne seront rétablies que beaucoup plus tard? Les auteurs de la loi de brumaire n'avaient probablement pas d'idées bien arrêtées sur ce point, et les professeurs restèrent jusqu'à la fin incertains sur la marche à suivre (6). Les uns expliquaient, vaille que vaille,

(1) *Rapport aux consuls*, ap. Duruy, p. 452. — (2) *Circulaire* citée, *Ibid.*, p. 435.

(3) Lettre de Lagrange, président du Conseil d'instruction publique, à Quinette (Ap. Duruy, p. 293). — (4) Dellard, p. 53. — (5) Ap. Duruy, p. 400.

(6) « Ce cours laissait plus de latitude encore que le cours d'histoire à l'arbitraire des professeurs. » (*Ibid.*), Cf. Dellard, p. 72. — Le conseil général de la

les lois usuelles, d'autres se contentaient de commenter la constitution de l'an III; si quelques-uns ont essayé de faire un véritable cours de droit, leurs leçons ont certainement dépassé de beaucoup la portée d'écoliers de seize ans. Les parents d'ailleurs se tinrent généralement en défiance contre un enseignement qu'ils soupçonnaient devoir être surtout politique, et ici encore le conseil d'instruction publique doit reconnaître que les professeurs avaient peu ou point d'élèves (1).

« La grammaire générale, lit-on dans un rapport officiel de l'an VIII, l'histoire et la législation n'ont jamais été beaucoup suivies parce qu'il est impossible de déterminer la matière de l'enseignement et d'en définir la forme. Aussi ces trois études sont tombées dans le plus absolu discrédit et les écoles sont tout à fait désertes (2). »

On le voit, l'enseignement littéraire des écoles centrales, scindé par un intervalle de deux années, était insuffisant, le choix des matières insérées au programme tout à fait arbitraire, leur disposition contraire aux principes les plus élémentaires d'une pédagogie intelligente.

Il ne m'en coûte pas d'avouer que l'introduction effective et

Gironde disait, en germinal an VIII : « Nous ne devons pas omettre de parler de la législation. Le professeur de l'école centrale ne peut donner que des idées très générales sur le système des lois. Mais ne serait-il pas temps de mettre à la portée des hommes qui se destinent aux fonctions judiciaires et au barreau les moyens de puiser dans des lieux et auprès de personnes avouées par le gouvernement les connaissances préliminaires sans lesquelles il est bien imprudent et bien dangereux pour la chose publique d'oser aborder le sanctuaire des lois ? » (1er registre du Conseil général, à la préfecture de la Gironde.) — Ce fut seulement en l'an XII que ce vœu si raisonnable fut accompli. Jusque-là, on dut se contenter d'écoles particulières, dont la plus connue fut l'Université de jurisprudence, qui publia un recueil intitulé : *Annales de législation et de jurisprudence*, dont j'ai pu consulter à la Bibliothèque nationale le premier volume, daté de ventôse an XI, in-8. On y professait des cours de procédure civile, de législation criminelle, de droit romain et français, de législation générale, de droit maritime et commercial, d'éloquence, ce dernier confié à Geoffroy. Les dimanches et lundis, on s'exerçait à la plaidoirie. Dans la deuxième quinzaine de fructidor, il y avait un concours à la suite duquel des prix étaient distribués. Les cours duraient trois ans. Les élèves étaient répartis en trois sections, celle des élèves-avoués, celle des élèves-juges et celle des élèves-avocats.

(1) « Ce cours a attiré peu d'élèves. » *Rapport du Conseil d'instruction publique*, ap. Duruy, p. 401.

(2) *Rapport de l'an VIII*, ap. Duruy, p. 241.

large des études scientifiques dans l'enseignement secondaire, fut une heureuse et nécessaire innovation. Les cours de dessin, d'histoire naturelle et de mathématiques (1) eurent, en beaucoup de lieux, un réel succès. La fin du dix-huitième siècle avait vu le triomphe des partisans de l'enseignement utilitaire, et les connaissances acquises dans ces cours ayant une application immédiate et pratique, les familles y envoyèrent volontiers leurs enfants aux yeux desquels on faisait briller dans l'avenir, l'École polytechnique et les écoles de services publics. Les cours de physique et de chimie furent moins suivis, en raison du défaut d'instruments dans beaucoup d'écoles dont les cabinets n'existèrent que dans les dispositions de la loi de brumaire (2). De plus, les professeurs étaient généralement très inférieurs à leurs collègues les mathématiciens (3).

Il me reste à parler de l'absence d'enseignement moral et religieux, qu'on constate dans le programme des écoles centrales. La neutralité effective eût suffi pour éloigner des nouveaux établissements quantité de familles. La répulsion fut bien plus vive encore quand on vit le Directoire, non content de substituer le culte de la Constitution au culte de Dieu, imposer aux professeurs un enseignement matérialiste. « Ce n'était pas seulement le dogme qu'on proscrivait ; l'athéisme officiel s'en prenait encore aux idées qui forment le fonds commun de la philosophie spiritualiste et des religions. La lecture de la correspondance administrative est, à cet égard, singulièrement instructive. Là, dans ces papiers confidentiels, dégagée des équivoques et de la réserve officielle, la pensée gouvernementale se précise et prend un relief tout à fait inat-

(1) Champagne (p. 53) critique pourtant l'organisation de ce cours qui, confié à un seul professeur, doit être « ou fait à la hâte ou incomplet ».

(2) *Rapport du Conseil d'instruction publique*, (ap. Duruy, p. 398) ; *Rapport de l'an VIII*, (*ibid.*, p. 240). — Cf., ci-dessous, chap. VII, le rapport fait aux Cinq-Cents par Fourcroy, le 15 messidor an IV, *in fine*. En l'an IX, l'école centrale de la Gironde n'avait pas encore de cabinet d'histoire naturelle, et le cabinet de physique servant aux leçons appartenait à un particulier (Arch. Gir. Conseil général, I, 1800-1802).

(3) Duruy, p. 240.

tendu. Que nous sommes déjà loin de Robespierre et de l'Être suprême! L'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses de la vie future, foin de ces vaines croyances et honnis soient les malheureux professeurs qui s'y attardent encore! Il faut voir comme on les rappelle à l'ordre (1)! » Oui, mais en même temps on fait fuir les écoliers. Le sage Benezech avait signalé ce danger : « Les professeurs seront obligés de respecter les idées religieuses que les parents ont jugé à propos d'inspirer à leurs enfants, du moins lorsque ces idées ne tendent pas à troubler la société (2). »

En l'an IX, on constate le mal de toutes parts. « Nous croirions manquer à notre devoir, disait le conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le rapport auquel j'ai déjà fait des emprunts, si nous n'indiquions pas au gouvernement une des principales causes de l'éloignement général qu'on a montré pour les écoles centrales. On y essaye l'étude de toutes les sciences, excepté la plus importante, la science des mœurs. Les devoirs de l'homme en société, les règles invariables de la morale, l'idée salutaire d'une divinité bienfaisante qui en fait la base la plus solide, le besoin d'une intervention divine pour conserver le pacte social, tous ces principes si naturels et si utiles paraîtraient-ils donc indignes d'entrer dans l'éducation qu'on nous propose? On semble éviter avec précaution tout ce qui peut les rappeler. D'où peut venir cette étonnante réserve? Aurait-on encore attaché l'idée d'un préjugé aux fondements essentiels de l'ordre social, et, si l'on en reconnaît l'importance, pourquoi chaque génération ne s'empresserait-elle pas de les transmettre à celle qui lui succède? Telles sont les réflexions qu'on a généralement faites (3). » Mêmes observations au conseil général de la Manche : « Il faut avoir le courage d'éclairer le Ministre sur un des plus grands obstacles qui s'opposent aux progrès de l'instruction... Pourquoi taire des vérités dont tout le monde convient? Rien n'a plus

(1) Duruy, p. 232-234. De nombreux documents officiels appuient ses affirmations.

(2) Compte-rendu de Benezech (ap. Duruy, p. 417).

(3) Arch. nat. F 17, Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Ille-et-Vilaine.

nui aux écoles centrales, rien ne nuira plus à tel système d'instruction que l'on puisse choisir, que la marche adoptée d'isoler l'éducation de tout enseignement religieux. Et quel est le père qui voudrait faire germer dans l'âme de ses enfants ces maximes désolantes qui arrachent du fond des cœurs les remords du crime et les consolations de la vertu?... Que des parents, élevés dans les principes d'une religion de la vérité de laquelle ils sont pénétrés, n'aient pas à craindre de voir arracher du cœur de leurs enfants les principes qu'ils leur ont inculqués; qu'ils puissent espérer qu'ils seront élevés dans ces principes, et vous verrez ces mêmes parents s'empresser de procurer à leurs enfants les bienfaits d'une instruction dont ils ne redouteront plus les effets (1). »

On retrouvera, à toutes les pages de l'enquête de l'an IX, les mêmes idées, expression manifeste et parfois éloquente de l'opinion universelle (2), et on pourra se convaincre que l'absence de tout enseignement religieux a été, sous le régime de la loi de l'an IV, aussi funeste aux écoles centrales qu'aux écoles primaires officielles.

III.

Après les programmes, il convient d'examiner les méthodes. Cette question a une importance capitale : les meilleurs programmes ne produiront pas de résultats utiles sans l'assistance de méthodes d'une valeur éprouvée et d'excellentes méthodes pourraient, au contraire, atténuer les fâcheux effets d'un programme défectueux.

Malheureusement, l'inexpérience pédagogique, ou, si l'on veut, les étranges préjugés (3) qui avaient dicté aux législa-

(1) Cardine, t. II, p. 174. — (2) Cf. au chapitre VIII, la discussion de la loi de l'an X et les Documents à la fin du volume.

(3) Cette incompétence des législateurs est reconnue par tous les hommes pratiques : « Qu'ont fait pour l'instruction publique nos diverses assemblées nationales? Cela se réduit, en grande partie, à des lieux communs auxquels la tribune donnait de l'importance, ou à des discours académiques, pleins d'idées à la vérité brillantes, mais souvent impraticables et tout à fait étrangères à l'art si difficile de l'enseignement... Je dois le dire ici franchement, quoi-

teurs de brumaire an IV leur malencontreux programme, leur firent admettre, dans l'enseignement des écoles centrales, des pratiques déplorables qui devaient fatalement conduire à une désorganisation complète : d'une part, la substitution des cours aux classes ; d'autre part, la suppression de tout moyen d'émulation. De plus, on manqua de livres élémentaires. Il n'est pas difficile de comprendre, après cela, que les écoles centrales ne purent être pour la jeunesse d'aucune utilité réelle.

Je ne sais, en vérité, comment des hommes raisonnables auraient pu s'arrêter à l'idée bizarre de substituer aux classes fortement organisées des anciens collèges, des cours oraux, « des cours en quelque sorte fugitifs (1) ,» que les écoliers suivaient ou délaissaient à leur gré. « Le libre arbitre de l'enfant devient une des bases du système (2). » — « Les vices d'organisation des écoles centrales sont nombreux, observait J.-M. Cassini ; l'instruction non graduée et trop relevée suppose des connaissances préliminaires qui ne s'y donnent pas ou que l'on y donne trop légèrement, quoique cependant ce seraient celles qui deviendraient le plus utiles au grand nombre. Les leçons y sont trop incohérentes, trop rares, trop courtes, trop indirectes. C'est une semence jetée en l'air par une main indifférente et qui, retombant au hasard sur la pierre, parmi les ronces ou sur une terre mal préparée, ne peut ni germer ni prendre racine (3). » Les professeurs, désarmés et réduits à l'impuissance, doivent en effet se résigner à un enseignement sans consistance et sans suite. Leurs doléances à cet égard sont incessantes et, du reste, tout à fait infructueuses. Écoutons leurs dépositions. « On a substitué, dit Barruel, les cours aux classes, c'est-à-dire qu'on a banni des écoles centrales ce qu'il

qu'il y eût de très grands talents dans nos Assemblées nationales, il leur était difficile de faire quelque chose de bon à cet égard. Pour remplir une tâche aussi vaste, il ne suffit pas d'avoir analysé les droits de l'homme, ni médité sur les principes du système social, il ne suffit pas de réunir les charmes de l'éloquence et la sévérité de l'esprit philosophique... etc. » (Barruel, p. 5-9). Cf. Champagne, p. 59.

(1) Arch. nat. F 17, Enquête de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Dordogne. Rapp. du préfet.

(2) Duruy, p. 220.

(3) Ap. Charvet, p. 35.

y avait de meilleur dans nos collèges, l'ordre fixe dans les études et la gradation de l'enseignement... Je sais, je le répète, qu'on y trouve un grand nombre de savants distingués, mais n'y eût-il, chacun dans son genre, que des hommes de la force de Newton, je sais encore que ces écoles ne rempliraient pas le but qu'on voulait atteindre. Que se proposait-on en effet? D'organiser un système d'instruction qui fût préférable à celui des collèges. A-t-on réussi? J'en appelle aux professeurs eux-mêmes, aux instituteurs particuliers, aux pères de famille, aux jeunes gens enfin qui sont réduits à n'entendre souvent que des leçons orales... Ces écoles ne peuvent remplacer nos anciens collèges. Il faut les organiser de manière à ce qu'il y ait une gradation de l'enseignement et qu'elles puissent convenir à des enfants, à qui il faut répéter souvent la même leçon et dans la tête desquels les connaissances ne peuvent, à vrai dire, entrer que goutte à goutte (1). » Les mêmes inconvénients ont frappé Dellard : « On a vu les élèves, distribués dans les classes comme des essaims d'oiseaux, voltiger de l'une à l'autre, au gré de leurs caprices ; quitter celle qu'ils avaient d'abord choisie pour aller dans un autre qu'ils soupçonnaient plus attrayante ; les franchir par sauts et par bonds et les fréquenter toutes, en amateurs du bel air (2). » A l'école centrale de Besançon, on avait essayé de remédier à

(1) Barruel, p. 7.

(2) Dellard, p. 5. « C'est ordinairement *vers le milieu de l'année* que les écoliers [à l'école centrale de Perpignan] sont fixés d'une manière invariable dans les différents cours. Plusieurs, durant les premiers mois, les essayent plutôt qu'ils ne les suivent. Les uns, faute de dispositions ou de principes préalables, les autres ne se trouvant pas au niveau des principes élémentaires, d'autres, par une légèreté naturelle à leur âge, passent d'un cours à l'autre, au gré de leurs caprices, et sans [en] tirer aucun profit pour le progrès des sciences. Cette liberté qu'ils ont de courir ainsi au hasard dans la carrière des études nuit à plusieurs sujets, qui pourraient la parcourir avec honneur, si on avait pu les assujettir à une marche plus méthodique et plus régulière. Mais les professeurs n'ont aucun moyen pour fixer leur inconstance et leurs goûts disparates, qui contrastent souvent avec leurs véritables dispositions et qui heurtent la progression nécessaire des connaissances. Les élèves qui restent dans les cours, après l'épuration spontanée des premiers mois, travaillent en général avec cette application qui garantit le succès. » (Arch. nat. F 17, Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Pyrénées-Orientales, rapp. du préfet.) — Cf., aux Documents, le rapport du cons. gén. d'Ille-et-Vilaine.

cet inconvénient (1) que Droz expose avec beaucoup de force : « Aussi longtemps que les élèves pourront quitter un cours à peine commencé, pour en suivre un autre qu'ils abandonneront peut-être avec la même légèreté, on verra la plupart de ceux qui suivront cette marche ne recueillir aucun fruit de leurs prétendues études et ne connaître que l'ennui d'avoir commencé vingt travaux sans avoir profité d'aucun (2). » Les professeurs de l'école centrale du Cher écrivaient (floréal an VII) à François de Neufchâteau : « On ne croyait pas autrefois que des enfants, naturellement volages et dissipés, pussent, sans y être assujettis, passer de leurs amusements à une application sérieuse, et se pénétrer assez de la nécessité de s'instruire pour n'avoir besoin que des représentations amicales de leurs maîtres. Dans les ci-devant collèges, chaque élève ne suivait qu'un cours et ne pouvait passer à un autre plus élevé, sans qu'au préalable il ne s'en fût rendu digne par ses talents et son application. Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose. On traite les enfants comme des hommes faits et, comme on présume qu'ils sont en état de mener plusieurs objets de front, ils ont la liberté de suivre plusieurs cours, ce qu'ils font pour l'ordinaire. Il résulte de là une distraction, ou, pour mieux dire, une dissipation funeste qui empêche toute espèce de progrès et ne fait quelquefois de ceux qui sont le plus heureusement doués que de petits merveilleux qui s'imaginent tout savoir (3). »

Le ministre qui présida à la première organisation des écoles centrales, Benezech, signalait, dès le principe, ce vice capital des nouveaux établissements : « Un des meilleurs moyens d'inspirer aux parents de la confiance pour l'enseignement des écoles centrales consiste à y maintenir la plus grande discipline et à éloigner entièrement la forme des cours oraux, qui ne conviennent qu'à ceux qui ne cherchent dans l'étude

(1) Les professeurs avaient élaboré quatre plans d'études répondant aux aptitudes diverses des jeunes gens ; ceux-ci devaient en choisir un et le suivre jusqu'au bout. M. Dreyfus-Brisac a analysé ces plans, dans les articles cités du *Bulletin de la Société de l'enseignement secondaire*.

(2) *Plans d'enseignement*, p. XIV.

(3) Ap. Duruy, p. 281-2. Cf. *Ibid*, p. 276-280.

qu'un simple amusement et qui passent leur vie à apprendre des choses qu'ils ne parviendront jamais à savoir (1). » Les professeurs eux-mêmes comprennent unanimement l'urgence d'une réforme : « Ils demandent, dit le Conseil d'instruction publique, que le gouvernement, par une mesure générale, empêche les élèves de suivre un trop grand nombre de cours à la fois; qu'il fixe, pour arriver à tel cours, l'obligation d'avoir passé par tel autre (2). » Peine perdue! on est d'accord pour déplorer les dispositions vicieuses de la loi, mais la faiblesse du gouvernement est telle (3), la lassitude et le découragement du corps législatif sont si complets que les choses demeurent en l'état. Les réformateurs de l'an IX et de l'an X auront beau jeu, quand il s'agira de supprimer les écoles centrales.

La légèreté et la paresse n'étaient pas les seules raisons qui décidassent les élèves à changer souvent de cours. Trop souvent l'enseignement qui leur était dispensé dépassait de beaucoup leur portée. C'est encore le Conseil d'instruction publique qui nous l'apprend : « Des professeurs, méconnaissant la différence qu'il doit y avoir entre une école pour les enfants et un lycée pour les hommes, ne songent qu'à faire une leçon, sans s'embarrasser [de savoir] si c'est celle qui convient et si leurs jeunes auditeurs en tireront le moindre profit (4). Il n'y a pas de conseil d'école centrale qui n'ait senti ces inconvénients et qui ne se soit efforcé d'y remédier; mais la loi du 3 brumaire oppose à leurs efforts des obstacles dont l'intervention du gouvernement peut seule les délivrer (5). »

Absolument libres, relativement au choix des études et à l'as-

(1) *Ibid.*, p. 417.

(2) Ap. Duruy, p. 402. Cf. Champagne, p. 50.

(3) Il est juste de reconnaître pourtant que François de Neufchâteau fit des efforts méritoires pour améliorer cette situation. (*Recueil des lettres*... p. 139-146, 189-200.)

(4) Cf. dans *le Moniteur* du 4 frimaire an VI, un discours de Luminais où ce point est bien mis en lumière. J'en cite plus bas (chap. VII) les passages les plus importants.

(5) Ap. Duruy, p. 400.

siduité aux cours (1), sans surveillance et sans direction en dehors de l'école (2), les élèves n'ont aucun stimulant qui réveille leur paresse naturelle et les excite à bien faire. Pas d'examens d'entrée, nous l'avons vu; pas d'examens de passage, sauf à l'école du Doubs, où les professeurs les ont institués d'autorité (3); peu ou point de concours. Ici encore, l'erreur pédagogique est manifeste, et il est tout à fait superflu de s'y appesantir (4). Il me semble inutile aussi de faire appel, sur ce sujet où toute contestation est impossible, au témoignage des contemporains les plus compétents. Je ferai seulement remarquer que le Conseil d'instruction publique, résumant les vœux des professeurs, insinue, à cet égard, la nécessité d'une prompte réforme (5) et que Chaptal, dans son plan de l'an IX, n'a eu garde de la négliger (6).

François de Neufchâteau eut bien la pensée de rétablir le concours général, en l'étendant à toutes les écoles centrales, mais il dut s'incliner devant la résistance à peu près unanime des professeurs et ce projet, qui eût pu avoir d'heureux effets, resta toujours sans exécution (7).

(1) « La liberté qu'ont les élèves d'être appliqués ou de ne pas l'être, d'être assidus ou inexacts nuit infiniment aux progrès de l'enseignement. » (Rapp. du président du cons. gén. du Gers. Ap. Duruy, p. 268.)

(2) « Le professeur et l'écolier, sans rapports entre eux, sont étrangers l'un à l'autre. Hors de la classe, l'étudiant, devenu libre et indépendant, se livre à une dissipation qui efface bientôt les faibles impressions d'une leçon fugitive, ou, s'il a le courage et la bonne volonté de repasser, dans une méditation et une étude solitaires, le peu qu'il a retenu, arrêté bientôt par la première difficulté qui se présente et que personne ne peut lui éclaircir, il ferme le livre jusqu'à la leçon suivante et s'abandonne aux distractions de la société, aux plaisirs de son âge, beaucoup plus attrayants sans doute que l'étude. » (Rapp. de J.-M. Cassini au cons. gén. de l'Oise. Ap. Charvet, p. 35.)

(3) *Plans d'enseignement...* p. 15.

(4) L'Université est très sagement revenue, dans ces dernières années, à l'application des règlements sur les examens de passage, à l'entrée de la division de grammaire et de la division supérieure. C'est une réforme à laquelle on ne peut qu'applaudir.

(5) Ap. Duruy, p. 402.

(6) Tit. III, § 2, art. 5. (*Moniteur* du 26 brumaire.)

(7) Je ne fais qu'indiquer cet épisode, fort bien mis en lumière par A. Duruy, qui a cité à peu près intégralement la circulaire du ministre et a retrouvé, aux Archives nationales, les réponses des professeurs, dont il donne des extraits instructifs (p. 213 seq.).

Enfin, comme l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, sauf pour les cours de mathématiques, n'avait pas de livres élémentaires et les efforts du gouvernement furent impuissants à combler cette lacune. Il attendit longtemps, laissant les professeurs choisir, à leur discrétion, les ouvrages qui faisaient la base de leur enseignement (1) ou dicter des cahiers qu'il se faisait envoyer ensuite (2). Il ne put réussir à trouver, dans ces ennuyeuses et prolixes dictées (3), de quoi composer un seul bon livre élémentaire.

IV.

J'aurai moins à m'étendre sur les questions d'organisation et de discipline. Les défenseurs des écoles centrales passent, sans trop de peine, condamnation sur ce point.

Le premier problème à résoudre à propos de leur organisation était celui-ci : quel en serait le nombre et où les placerait-on? Deux solutions furent successivement adoptées. La loi de ventôse an III distribuait les écoles centrales par rapport à la population, à raison d'une école par 300,000 habitants. « Il a paru à la Commission, disait Lakanal, juste et principal de ne pas donner le même nombre d'écoles centrales aux départements les plus forts en population et en étendue territoriale et à ceux qui sont réduits au minimum de la population et de l'étendue ; de placer de la même manière, dans la hiérarchie scolaire, le département du

(1) La liste de ces livres se trouve dans le *Rapport du Conseil d'Instruction publique.* (Ap. Duruy, p. 392.) Ils sont, presque tous, trop profonds et trop volumineux pour pouvoir servir d'instruments ordinaires de travail à des écoliers.

(2) Voir les circulaires de Quinette. Le Conseil d'instruction publique était évidemment partisan des cahiers. (*Ibid.*, p. 394.)

(3) « Il existe aux Archives, dit A. Duruy (p. 254), un grand nombre de ces cahiers. Quand on les a lus, on comprend mieux le peu de succès de certains cours. C'est sans chaleur, sans mouvement et sans vie, cela se traîne péniblement à travers beaucoup de longueurs et de redites; enfin, par-dessus tout, c'est ennuyeux, de cet ennui qui pèse encore aujourd'hui si lourdement sur nos collèges et qui en est comme le génie malfaisant. » Cf. Barruel, p. 6,7.

Bec-d'Ambès, par exemple, dont la population s'élève à près de 500,000 habitants et le département des Alpes-Maritimes qui n'en a que 100,000 (1). » Il est difficile de méconnaître la justesse de ces observations. Néanmoins, en brumaire an IV, la Convention fut d'un avis opposé, et on revint au système d'une école par département. Le temps et l'expérience aidant, cette solution ne satisfit personne. On trouva trop ou trop peu d'écoles centrales, et, généralement, on en trouva trop. Elles étaient en effet, à la fois, des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire, insuffisantes évidemment, si on les considère au dernier point de vue; beaucoup trop multipliées, si on les envisage au premier. La distinction est très bien faite par Champagne : « Si l'on considère les écoles centrales sous le rapport de l'instruction, leur nombre est insuffisant; si on les considère comme devant suppléer aux écoles secondaires et aux collèges, leur enseignement est trop relevé (2). Si l'on fait attention que ces écoles, y compris le bibliothécaire, sont composées de dix maîtres, on reconnaîtra que c'est un luxe scientifique presque inutile pour les deux tiers des villes où elles sont établies. » Et, après avoir calculé le chiffre probable des élèves que les communes peuvent fournir, selon leur population, il ajoute : « Ce nombre même s'est trouvé, dans une très grande partie des villes, bien au-dessous du calcul que je viens d'indiquer, au point que les élèves n'étaient pas même dans la proportion de six par professeur (3). » Chaptal, dans son rapport de l'an IX, proteste également, au nom du bon sens, contre « la distribution *à priori* » des établissements : « Il serait aussi ridicule qu'inconvenant de placer dans chaque chef-lieu d'arrondissement les mêmes ressources pour l'instruction; le gouvernement doit partout les proportionner au besoin. Sous l'ancien régime, on avait si bien senti cette vérité qu'il n'existait, par exemple, qu'un seul collège dans toute l'étendue du département de la Lozère, tandis que, dans celui de l'Hérault

(1) *Moniteur* du 10 ventôse an III.
(2) Cf. Chaptal (*Moniteur* du 19 brumaire an IX).
(3) Champagne, p. 35 seq.

dont la population n'excède pas de moitié celle de la Lozère, il en existait cinq (1) ». Dans les discussions de l'an VI et de l'an VII, Mortier-Duparc, Maugenest et Luminais demandèrent énergiquement la suppression d'un grand nombre d'écoles centrales.

On n'eut pas de peine à se procurer des locaux convenables, grâce à l'attribution faite à ce service des bâtiments des anciens collèges (loi du 24 messidor an IV). Dans les villes où cette ressource manqua, des lois spéciales concédèrent d'autres bâtiments nationaux aux écoles centrales. Leur organisation matérielle fut assez vivement menée. En messidor an VI, 88 d'entre elles étaient en exercice (2).

Une part, assez maigre d'ailleurs, leur fut faite au budget (3). Il est vrai que la France, alors, était loin d'être riche. « Les anciens collèges jouissaient de revenus bien supérieurs sur les dîmes et les octrois, avant leur suppression ; beaucoup possédaient, en outre, des biens considérables qu'ils avaient acquis de leurs propres deniers ou qui leur avaient été légués. En affectant trois ou quatre millions au service des écoles centrales, le Directoire ne faisait qu'acquitter une dette de la Convention ; il restituait à l'enseignement une partie des revenus qui lui avaient été enlevés par la Révolution (4). La plupart des écrivains qui ont traité de la matière ont trop négligé ce point de vue quand ils ont fait à la République un mérite d'avoir fondé le budget de l'instruction publique. Il n'est que juste de rappeler de quels éléments se forma ce budget (5). »

Dans toute organisation scolaire, le choix des autorités préposées à la surveillance de l'enseignement est d'une impor-

(1) *Moniteur* du 23 brumaire an X.

(2) Duruy, p. 183-186. Il faut observer que certaines écoles n'eurent jamais qu'une organisation incomplète. (François de Neufchâteau, t. II, p. 97.)

(3) An VI, 2,496,619 francs ; an VII, 4,808,569 francs ; an VIII, 3,516,480 francs. (Duruy, p. 187, 188.)

(4) Chaptal, demandant d'établir 8 bourses dans chacune des écoles communales (secondaires) qu'il propose, ajoute : « Leur entretien peut être regardé comme un bien faible dédommagement des sacrifices qu'ont fait les départements, à la Révolution, par l'abandon ou la suppression des bourses des collèges. » (*Moniteur* du 19 brumaire an X.)

(5) Duruy, p. 188.

tance capitale. On sait comment les lois de ventôse an III et de brumaire an IV avaient résolu cette grave question. Un jury d'instruction, composé de trois membres nommés par les administrateurs du département, examinait et élisait les professeurs, et les choix devaient être ratifiés par l'administration départementale. Ce jury donnait également son avis sur les cas de destitution : elle était prononcée par l'administration, mais ne devait avoir son effet qu'après avoir été confirmée par le Directoire exécutif. C'était encore l'administration départementale qui arrêtait, sauf approbation du Directoire, les règlements des écoles centrales et qui devait, de concert avec le jury, en surveiller l'exécution.

Or, ni administrations, ni jurys n'étaient capables d'accomplir la tâche qui leur était imposée. Élues dans des temps troublés, sous la pression des sociétés populaires, les premières étaient, en beaucoup de lieux, fort mal composées. Le plus souvent, d'ailleurs, leur incompétence était absolue. Les jurys qu'elles choisissaient étaient faits à leur image : chez eux, peu ou point de préoccupations purement scolaires; en revanche, l'idée fixe d'attribuer les chaires à des hommes signalés par leur civisme et capables d'élever les enfants dans la haine des tyrans et de la superstition. Ce grand objet réalisé, qu'importe la marche de l'école et pourquoi s'en préoccuper (1)?

En l'an VI, le ministre de l'intérieur, engageant le Directoire à formuler des règlements uniformes pour les écoles centrales, propose d'en faire surveiller l'exécution par des agents spéciaux. Il ne compte nullement pour cela sur les administrations départementales. « Qui garantira, dit-il, cette exécution? Seront-ce les corps administratifs, les jurys

(1) « En plusieurs départements, remarque Droz, les hommes instruits se plaignent encore, et souvent avec amertume, de la nullité de l'enseignement; mais ce n'est pas la loi qu'ils devraient accuser, c'est plutôt l'insouciance des administrations départementales, qui formèrent au hasard ou incomplètement leurs écoles. » (*Plans d'enseignement...* p. XVII.) Cf. ap. Duruy, p. 206, les doléances de François de Neufchâteau sur la négligence et l'apathie des administrations et des jurys.

eux-mêmes? Mais auront-ils le temps, la volonté de donner à cet objet tous les soins qu'il exige? Tous même auront-ils les connaissances nécessaires? Un coup d'œil vague est tout ce qu'on peut attendre d'hommes absorbés par des occupations étrangères et distraits par leurs affaires et leurs intérêts particuliers (1). » Quelle est leur compétence? C'est au rapport de Jacquemont au Tribunat que j'emprunterai la réponse : « La nomination des professeurs par les jurys qui, à leur tour, étaient nommés par les administrations départementales, ne présentait pas une garantie suffisante de la bonté de leurs choix, puisque les administrations pouvaient fort bien ne pas se connaître en hommes capables de juger les titres des candidats. La dépendance du jury livrait ensuite le sort des professeurs au caprice et aux passions des administrateurs (2) et, à toutes les époques de nos dissensions intérieures, les écoles se trouvaient plus ou moins désorganisées par des destitutions, dont l'esprit de parti était même plus souvent le prétexte que la cause (3). »

Comment obtenir de bons choix de jurys dont les membres, souvent peu capables eux-mêmes (4), tantôt sont dispersés en différentes villes (5), tantôt examinent par correspondance sur la production de programmes et de certificats quelconques (6), élisent *in absentia*, cherchent avant tout des professeurs patriotes, et donnent la préférence, comme dans l'Aisne, non aux plus dignes, mais « à des victimes de l'oppression et de l'abus du pouvoir, ayant souffert pour la liberté

(1) Ap. Duruy, p. 382.

(2) Le Conseil d'instruction publique, résumant, en l'an VII, les vœux des professeurs, demande que le gouvernement « les délivre de l'arbitraire des administrations de département qui, en quelques endroits, a été poussé à l'excès ». (*Ibid.*, p. 402.) Un résumé des comptes rendus des commissaires du Directoire exécutif (même année) signale, parmi les causes du « médiocre succès des écoles centrales, la trop fréquente mutation des professeurs que des relations, dénuées quelquefois de grands motifs, ont occasionnée dans ces derniers temps ». (Ap. Rocquain, p. 381.)

(3) *Moniteur* du 5 floréal an X.

(4) Orne, Calvados (Rapp. de Fourcroy, ap. Rocquain, p. 202); 19e division militaire (Rapport de Najac. *Ibid.*, p. 308).

(5) Manche (Rocquain, p. 201), Eure (Duruy, p. 206).

(6) Charente (*Ibid.*, p. 202).

ou combattu pour elle (1) ». — « Quand les passions, dit un témoin qu'on ne saurait récuser, présidaient ainsi à des choix qui demandaient la raison la plus calme et la plus éclairée, pouvait-on attendre que les talents et les mœurs fussent le seul titre d'élection (2)? »

Aussi trouve-t-on à côté d'un certain nombre d'hommes distingués enseignant dans les grandes écoles (3), des professeurs dont l'incapacité et l'ignorance déshonorent l'institution nouvelle. Le Conseil d'instruction publique constate « qu'à peine un tiers des professeurs de langues anciennes peut enseigner le grec, et il en est plusieurs qui n'écrivent que très imparfaitement l'orthographe (4) ». Un an plus tard, dans un rapport aux Consuls, on déclare qu'il n'y a rien à changer à cette appréciation et qu'il faut l'étendre aux professeurs de belles-lettres (5). C'est « au mauvais choix de quelques professeurs et à l'incertitude d'un grand nombre d'entre eux sur l'objet de leur enseignement » qu'on attribue la ruine des cours d'histoire, de grammaire générale et de législation (6).

D'ailleurs, les pauvres gens ne sont guère encouragés par la situation qui leur est faite. On leur a promis beaucoup : leur traitement doit être égal à celui des administrateurs de département, ils doivent se partager la rétribution scolaire, le logement leur est accordé par la loi. En réalité, ils meurent de faim, et des cartons entiers des Archives nationales sont remplis de leurs justes réclamations (7). Le Conseil de l'instruction publique s'en fait l'écho (8); la correspondance de François de Neufchâteau en constate plus d'une fois le bien-

(1) Rocquain, p. 203.
(2) Lacroix, p. 124.
(3) La plupart d'entre eux étaient d'anciens professeurs de collège et d'université (Arch. nat. F17, Enq. de l'an IX; passim).
(4) Ap. Duruy, p. 397.
(5) *Ibid.*, p. 451.
(6) *Ibid.*, p. 239.
(7) On peut voir de nombreuses citations, ap. Duruy, p. 213-215.
(8) « Les professeurs se plaignent aussi de la négligence qu'on apporte à leur payer leurs appointements; plusieurs sont arriérés de dix mois ». (*Ibid.* p. 402.) A la même époque, Briot affirme aux Cinq-Cents que « le besoin décourage les professeurs ». (*Moniteur* du 20 prairial an VII.)

fondé (1) et l'impardonnable négligence des administrations départementales quand il s'agit d'ordonnancer les traitements (2).

Accablés de soucis par ce qu'a de précaire leur position matérielle, les professeurs sont réduits à l'impuissance par le défaut absolu de direction et de discipline. C'est une belle théorie que celle de la liberté absolue, mais en pratique, quels déplorables résultats elle entraîne! Le soin d'élaborer les règlements des écoles centrales a été laissé aux administrations des départements. Comment se sont-elles acquittées de cette tâche? Fort mal sans doute, puisque les plaintes du gouvernement et des intéressés sont incessantes. Et puis, ces règlements fussent-ils les meilleurs du monde, quelle autorité intérieure sera chargée d'en assurer l'exécution? Chaque école est une république où la plus parfaite égalité règne entre les professeurs. Il n'en est pas un qui ait sur ses collègues une autorité quelconque et qui ait le devoir de maintenir la discipline parmi les écoliers (3). Les maîtres font ce qu'ils

(1) *Recueil des lettres...*, etc (Circulaires de fructidor an V et de fructidor an VII.)

(2) *Ibid.*, t. I, p. 129 seq. — « Depuis la démission de François [de Neufchâteau] remarque Mevolhon (p. 57), le traitement des professeurs est de plus en plus arriéré. Il a été dû jusqu'à seize mois aux professeurs de l'école d'Aix et, au moment où j'écris, il leur en est dû douze. Je viens de lire, dans *la Clef du cabinet des Souverains*, que les professeurs de l'école centrale des Alpes-Maritimes n'étant pas payés et n'ayant aucun espoir de l'être, avaient abandonné simultanément leurs fonctions; et que le préfet du département avait eu bien de la peine à rassembler quelques-uns d'entre eux pour faire l'ouverture de l'école. » Il paraît que Mevolhon et ses collègues n'étaient pas non plus fort bien traités, puisqu'il dit dans sa brochure (p. 52) : « On sent bien que la publication des gros ouvrages est interdite à des hommes dont les appointements sont si mal payés, et si la trésorerie nationale peut, sans aucun danger pour sa responsabilité, me faire éprouver des retards humiliants, ruineux et vexatoires, la justice et la bonne foi ne me permettent pas d'en user de même à l'égard de mon imprimeur. »

(3) « Il est une idée utile, sur laquelle il nous paraît nécessaire de revenir à l'ancienne expérience. L'enseignement doit avoir de l'unité, et le plus sûr moyen de parvenir à ce but est de charger un seul homme de l'inspection générale de chaque établissement, de la direction des différents maîtres, de la surveillance de tous les écoliers. Dans chaque collège, un principal remplissait cette utile fonction; ils n'ont point été remplacés dans le nouveau plan et c'est encore un de ses vices. » (Arch. Nat. F 17, Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne. Ille-et-Vilaine, rapp. du cons. gén.)

veulent, empiétant à discrétion sur les objets d'enseignement réservés à leurs confrères (1). « Chaque cours est isolé, dit un rapport cité par A. Duruy, comme une école spéciale où l'on pourrait arriver de prime abord et sans avoir passé par aucune école particulière (2). » Aucun rapport entre le professeur de belles-lettres et celui de langues anciennes. Tel professeur fait durer son cours deux ans, tel autre un an, tel autre six mois. « Ici, on explique Virgile à des commençants : ailleurs, on fait lire Phèdre à des jeunes gens de seize ans. Certains professeurs de langues anciennes font marcher de front le grec et le latin ; d'autres, en plus grand nombre, s'adonnent exclusivement au latin (3). » Les cours se font à des heures variables, uniquement déterminées par les convenances des professeurs (4). Qui pourrait s'en étonner? « La loi a créé des instituteurs et des professeurs, mais la loi ne trace à aucun d'eux la route qu'il doit suivre. Est-il possible alors qu'ils suivent tous la même voie, est-il possible qu'ils en suivent tous une bonne? Dans les uns, ce sera défaut d'intention, et, dans les autres, défaut de lumières (5). » Bien plus, c'est la loi qui consacre cette indépendance ou plutôt ce désordre : « On s'apercevait des disparates qui existaient entre l'ordre des cours dans un département et l'ordre des cours fixé dans un autre, et l'on voyait que, pour conserver ces disparates, chaque école centrale s'inspirait du vœu de la loi du 3 brumaire (6). »

C'est à peine si, avec un personnel homogène et formé par une longue tradition, on eût pu, dans ces conditions déplora-

(1) Comme ce professeur d'histoire naturelle de Versailles, qui enseigne surtout la physique et la chimie. « (Rapp. du Cons. d'inst. pub., ap. Duruy, p. 137.) — Le conseil général de la Gironde disait, en germinal an VIII : « Le mode d'enseignement (des éc. centr.) n'est pas non plus assez déterminé. Chaque professeur conserve en quelque sorte le droit de choisir sa méthode ; de là, la divagation et les systèmes frivoles qui laissent l'instruction dans un état d'incohérence déplorable. » (1er reg. du cons. gén., à la préfecture de la Gironde)

(2) A. Duruy, p. 236.

(3) *Ibid.*

(4) *Moniteur* du 19 brumaire an IX.

(5) Rapport du ministre de l'intérieur, de pluviôse an VI (ap. Duruy, p. 381).

(6) Rapport du Conseil d'instruction publique (*Ibid.*, p. 401.).

bles, obtenir des écoliers quelque application. « Mais on sait, dit Rœderer, que les écoles centrales ont été peuplées de professeurs souvent en discorde entre eux (1), et plus souvent encore en discorde avec l'opinion publique. Comment la police s'établira-t-elle entre les écoliers, s'il n'en existe pas une entre les maîtres, et si ces derniers n'offrent pas sans cesse l'exemple avec la règle (2)? » Or, il en allait presque toujours autrement. « Les professeurs, indépendants de toute autorité dans le choix des objets de leurs cours comme dans le mode d'instruction, le sont encore bien plus dans leur conduite. Aucun lien ne les attache l'un à l'autre ni à l'établissement commun dont le succès devrait être l'ouvrage de tous. Aucune discipline intérieure ne garantit aux parents la bonté des mœurs ni la sainteté des principes de ceux qui sont chargés de former le cœur des enfants (3). »

V.

Faut-il s'étonner après cela que, dans la plupart des départements, les familles aient marchandé et souvent refusé leur confiance aux écoles centrales? M. Duruy a retrouvé l'état des élèves de quinze (4) d'entre elles, de l'an V à l'an VIII, c'est-à-dire à l'époque la plus florissante de leur courte existence. Il en a pu dégager les moyennes suivantes : dessin,

(1) A Beauvais, par exemple, les professeurs « donnant à leurs élèves le scandale de la discorde, de l'indiscipline et de l'indépendance », le conseil général charge son président, J.-M. Cassini, de les morigéner. Ils avouent « qu'il fallait à l'école un chef qui régularisât ses mouvements sans gêner sa liberté, qui fût chargé de diriger l'ensemble de l'instruction, de la surveiller, d'y entretenir l'ordre et l'activité. » (Charvet, p. 33-44.)

(2) *Moniteur* du 12 floréal an X. — Cf. *ibid.*, 19 brumaire an IX, le rapport de Chaptal. « L'opinion publique, frappée de l'indépendance des professeurs et du défaut de surveillance intérieure, réclame depuis longtemps quelques changements dans leur organisation. Elle voudrait que le plan d'études y fût plus précisé, le choix des professeurs fait avec plus de soin, leur dépendance d'un chef mieux établie. » (Arch. nat. F 17, Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Haute-Loire, rapport du préfet.) Je ferai observer que ce fonctionnaire était partisan du système des écoles centrales et demandait leur conservation.

(3) Arch. nat. *Ibid.*, Aude, rapp. du préfet Barante.

(4) Celles d'Agen, Chartres, Pau, Toulouse, le Puy, Tours, Périgueux, Besançon, Nîmes, Auch, Tulle, Mâcon, Montpellier, Soissons, Châteauroux.

89 élèves; mathématiques, 28; langues anciennes, 24; histoire, 10; législation, 8; belles-lettres, 6. « Et qu'on le remarque bien, ajoute-t-il, ces moyennes sont plutôt au-dessus qu'au-dessous de la réalité, grâce au contingent fourni par Toulouse et Besançon (1) qui les rehausse singulièrement (2). »

Nous possédons des renseignements précis sur le degré de fréquentation de quelques autres écoles. Le lecteur, en les étudiant attentivement, n'aura pas de peine à se convaincre que, presque partout, on se détourna des établissements d'État. Le conseil général de la Vendée dit, en l'an IX : « L'école centrale située à Luçon est peu suivie; quatre classes seulement sont en activité, elles n'ont en tout que 50 élèves (3). » — Conseil général de la Gironde (an VIII) : « Il serait injuste de ne pas rendre hommage aux talents et au zèle des professeurs de l'école centrale, mais il est également impossible de ne pas convenir que cette institution n'a pas produit les effets qu'on s'en était promis. Les faits déposent contre l'institution; les écoles de dessin, des mathématiques et de la grammaire générale ont eu quelques élèves; celles de l'histoire, de la législation et de la morale, des langues anciennes, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et de chimie ont été réduites à trois ou quatre élèves. Seulement l'école de physique et de chimie et celle de botanique ont attiré quelques amateurs, mais on ne peut pas dire qu'elles aient véritablement des élèves (4). » An IX : « L'école centrale fort bien composée, les élèves en petit nombre, les cours de dessin et de mathématiques, les plus suivis (5). » — Celle de Vaucluse, établie à Carpentras, a 68 élèves, en l'an IX (6). — « L'école de Saône-et-Loire, à Autun, a été cons-

(1) L'explication du succès de l'école de Besançon est très facile à donner. Les professeurs avaient tout simplement modifié, en une foule de points les prescriptions de la loi. Voir leur *Plan d'enseignement*.

(2) Duruy, p. 190-125.

(3) Arch. nat F 17, Enq. de l'an IX, Doc. des arch. départ. Vendée.

(4) Ier reg. du cons. gén., à la préfecture de la Gironde.

(5) Arch. de la Gironde, Cons. gén. I, 1800-1802.

(6) Arch. Nat. F 17, Enq. de l'an IX. Doc. de la Sorbonne, Vaucluse, rapp. du préfet.

tamment déserte et, dernièrement (an IX), le ministre a été obligé de suspendre de leurs fonctions des professeurs dont les classes n'étaient suivies par personne (1). » — Angers a de 150 à 200 élèves (2). — Les débuts d'Avranches ont été pénibles; en nivôse an VI, « quelques pères, plus fortement pénétrés de leurs devoirs, ont envoyé leurs enfants puiser l'instruction dans cette source pure et abondante. Cependant, l'école centrale est loin d'être arrivée, pour le nombre des élèves, au point de prospérité où elle viendra »; en l'an VIII, on est parvenu au chiffre de 150 écoliers, auxquels se joint « un assez grand nombre de citoyens de tout âge »; mais, à la fin de son existence, l'école n'en avait plus que 120 ou 130 (3). Notons qu'en 1789, les six collèges du département recevaient plus de 2,400 écoliers (4). — Pour Rodez, en l'an VIII, M. Lunet (5) donne les chiffres suivants : dessin, 65; langues anciennes, 34; mathématiques, 154; histoire, 36; belles-lettres, 20; physique, 14. — A Dijon, « 400 élèves, c'est-à-dire autant que l'ancien collège; si toutes les écoles centrales, dit le conseil général, étaient composées comme celles de ce département, on n'aurait certainement pas à déplorer aussi généralement la décadence de l'instruction »; mais il faut bien admettre que la Côte-d'Or, malgré ce succès relatif, a beaucoup perdu au nouveau régime. A Beaune, Semur, Saulieu, il existait des collèges pour les humanités, la rhétorique, la logique et la physique; à Châtillon, un collège où l'on enseignait les humanités, la rhétorique, la logique et la physique; à Châtillon, un collège où l'on enseignait les humanités, la rhétorique, le grec, la morale, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, le droit public. « Cet exposé, comparé à celui de la situation actuelle, suffira pour faire sentir au gouvernement jusqu'à quel point l'en-

(1) *Ibid.*, Saône-et-Loire, id.

(2) Buisson, p. 1767.

(3) Cardine, t. II, p. 11, 101, 149, 332. En l'an X, *Ibid.* p. 239 les élèves se répartissent ainsi : dessin, 30; langues anciennes, 36; grammaire générale, 32; physique, 16; mathématiques, 64; histoire naturelle, 10; législation, 18; la chaire de belles lettres est vacante.

(4) Arch. nat. F17, Enq. de l'an IX, doc. de la Sorbonne, Manche. Cf. Cardine, t. II, p. 182 seq. — (5), p. 198.

seignement est déchu dans toutes ces villes et avec quelle ardeur le conseil doit solliciter la formation de nouveaux établissements qui puissent compenser les pertes qu'ils ont faites (1). » — Dans le Finistère (an IX), « presque aucun élève pour l'école centrale » (2). — A Gap, le préfet, tout en reconnaissant que les établissements institués par la loi du 3 brumaire an IV « ont eu les plus heureux résultats, dans certains départements », doit avouer que « les cours déserts ou abandonnés attestent la dissipation des jeunes gens et l'insouciance funeste des pères de famille. » Le conseil d'arrondissement propose la suppression des chaires de législation, physique, chimie et langues mortes, qui ont toujours eu très peu d'élèves. « Les autres ont été très suivies, mais le zèle s'est ralenti (3). » — A Perpignan, si le professeur de mathématiques réunit 25 élèves, et celui de dessin, 60, tous les autres ensemble n'en ont que 60 (4). — L'école des Vosges n'a « ni prestige ni élèves » (7 seulement au cours de mathématiques). — Le préfet de Metz observe « que l'école centrale n'a pu remplacer l'ancien collège pour l'étude des langues anciennes et des humanités; elle tient trop de la forme académique, elle s'adapte peu à ce caractère naturellement dissipé de la jeunesse qu'il est difficile d'instruire sans des soins assidus et vigilants. Je dois dire cependant que la classe de mathématiques a fourni annuellement six ou huit sujets distingués à l'école polytechnique et que la classe de dessin a réussi ». — A Verdun, « les maîtres, qui ont peu de notoriété, ne manquent pas de zèle; le nombre des élèves est très faible. » — L'école de Nancy « est citée, écrit Grégoire, en l'an VIII, parmi celles dont la composition et le succès sont des plus éclatants ». Cependant, s'il y a 128 élèves au cours de dessin, plus de 100 au cours de mathématiques, 37 seulement suivent celui d'histoire naturelle, et c'est surtout un *public* nombreux qui assiste aux leçons de chimie et de physique; l'école de belles-lettres « reprend le crédit qu'elle

(1) Arch. nat. F17, Enq. de l'an IX, doc. des Arch. dép. Côte-d'Or.
(2) *Ibid.*, Finistère.
(3) *Ibid.*, doc. de la Sorbonne, Hautes-Alpes.
(4) *Ibid.*, Pyrénées-Orientales.

n'aurait jamais dû perdre, l'école de langues anciennes est trop peu suivie »; ce cours avait eu, en effet, en l'an VII, seulement 30 élèves; l'histoire, 13; les belles-lettres, 6; la législation 2; la grammaire générale, 5 (1). On voit que les résultats obtenus n'étaient que relativement bons. — Les cours, à Beauvais, étaient assez peu fréquentés, sauf pour le dessin. En 1801, les tableaux portaient 25 élèves pour la chimie; 2, pour l'histoire; 8, pour les belles-lettres; 60, pour le dessin, 10, pour la législation; 12, pour les mathématiques; 9 pour l'histoire naturelle; 30, pour les langues anciennes; 6, pour la grammaire générale (2). Avant la Révolution, le seul collège de Beauvais n'avait pas moins de 250 à 300 écoliers; Clermont-en-Beauvoisis, Compiègne, Noyon, Senlis, Crépy possédaient des établissements d'enseignement secondaire (3). — Le conseil d'arrondissement de Versailles parle, en l'an IX, de « cette sorte de discrédit, de défaveur où languit l'école centrale. Le collège de Versailles était florissant (environ 250 écoliers), l'école centrale est déserte. On y voit un petit nombre d'élèves, suivant quelques cours, auprès d'instituteurs recommandables quant aux talents et aux connaissances. Il en est qui ne comptent pas un seul élève » (4). — Enfin, d'après M. Duruy, les écoles de la Haute-Marne, de la Mayenne et du Nord comptaient respectivement 81, 124 et 63 auditeurs (5).

Je n'ai pas hésité à accumuler ici les témoignages. Le lecteur voudra bien les rapprocher des aveux qu'on trouve en grand nombre dans les discours et rapports du conseil des Cinq-Cents (6), et il jugera s'il est possible de nier avec quelque apparence de raison ou seulement de révoquer en doute l'insuccès général de la législation de l'an IV, au fait de l'enseignement secondaire. Je n'admets pas dans toute son étendue l'affirmation exagérée du conseil général d'Ille-et-Vilaine : « Les

(1) Maggiolo, ap. *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1889, p. 107-112.
(2) Charvet, p. 86.
(3) Arch. nat., F17 1315, et Enq. de l'an IX., doc. des Arch. dép. Oise.
(4) *Ibid.*, Seine-et-Oise.
(5) Duruy, p. 91-113.
(6) Ci-dessous, chap. VII.

écoles centrales furent établies ou plutôt décrétées et salariées et *partout* elles ont été désertes (1). » Mais si le rapporteur, d'ailleurs renseigné et compétent, de cette assemblée avait écrit : « *presque partout, elles ont été désertes,* » je n'hésiterais pas à accepter sa formule. On peut bien dire, avec le conseil général de la Gironde : « Les faits déposent contre l'institution. (2) »

Ce qu'on ne contestera pas, c'est que, dans les assemblées délibérantes aussi bien que dans le pays, l'opinion fut toujours contraire aux écoles centrales. C'est dans ce grand fait que les patrons de l'institution nouvelle cherchent l'excuse de leur échec. Je me contente d'y en trouver la preuve. Écoutons Lacroix : « Les préventions étaient malheureusement si exagérées qu'elles ont porté des parents à laisser leurs fils sans instruction plutôt que de les envoyer dans ces écoles... Quand des hommes, trop imbus des idées de leur jeunesse pour examiner des institutions basées sur de nouvelles vues, ne désiraient que leur suppression, ne parlaient que du rétablissement des anciennes études, et que chaque session du conseil des Cinq-Cents annonçait de nouveaux plans, de nouvelles organisations, comment l'ordre établi pouvait-il prospérer ou seulement se maintenir? Toutes les fautes des hommes tournaient nécessairement contre la chose. Elle était jugée par l'imperfection qu'elle tenait des circonstances (3). » Écoutons François de Neufchâteau : « On s'est trop attaché dès le premier moment à traverser et à combattre les écoles centrales, avant de constater ce qu'elles pouvaient faire. Les plaintes les plus imprudentes, les inculpations quelquefois les plus hasardées, les critiques les plus futiles ont été mises en avant pour dégoûter les professeurs (4). »

Certes il fallait que le cri public fût bien puissant pour que les assemblées du Directoire, où le coup d'État du 18 fructidor avait si correctement invalidé tous les réactionnaires,

(1) Rapport plusieurs fois cité.
(2) Délibération déjà citée.
(3) Lacroix, p. 123, 124.
(4) *Recueil de lettres...*, t. I, p. LXV.

fussent constamment saisies de projets de réforme annulant la loi du 3 brumaire dans ses dispositions essentielles. La machine construite d'après les conceptions toutes spéculatives, et d'ailleurs fausses pour la plupart, de Lakanal et de ses congénères, est à peine mise en train qu'on s'aperçoit avec stupeur de la construction vicieuse et de l'agencement défectueux de ses rouages. On s'épuise en vains efforts pour la réparer et il faudra bientôt se décider à la démolir.

C'est à quoi on arrive en l'an X. Nous verrons comment la discussion de la loi de floréal fut aussi peu favorable aux écoles centrales que celles de l'an VI et de l'an VII. Certains orateurs tentent bien de défendre le système, car il faut sauver l'honneur de la Révolution et ne pas abandonner sans quelques protestations platoniques les idées qu'on a émises et qu'on a servies. Mais, au fond, l'appréciation est des plus sévères et la contrition est profonde. « L'incendie général, dit Lacroix, consuma un édifice qu'il aurait mieux valu réparer qu'abattre (1). »

Incendie général en effet, qui dévore, de toutes parts, les constructions bizarres et légères si maladroitement élevées sur les ruines de nos vieux collèges! Tout le monde réclame la restauration de ces établissements si mal traités par les rédacteurs des cahiers de 1789, dévastés et ruinés par les réformateurs imprudents de la Constituante et de la Législative, abattus enfin par la Convention (2). Ils se relèvent de toutes parts, en effet, grâce à l'initiative des particuliers et des communes; on y applique les anciennes méthodes. A l'instant, les écoliers affluent, le succès des écoles secondaires, communales ou libres, est immédiat et éclatant (3).

Nulle part autant que sur le terrain de l'enseignement secondaire, les conventionnels n'ont manifesté leur dédain de la tradition; jamais ils n'ont mieux appliqué leur théorie de la « table rase ». Ils se sont ingéniés à prendre exactement le

(1) Lacroix, p. 123.

(2) « Cet ordre de choses est aussi indispensable qu'universellement réclamé. » (Champagne, p. 40.) Voir, aux *Documents*, les vœux des conseils d'arrondissement et des conseils généraux.

(3) Rœderer (*Moniteur* du 12 floréal an X); Fourcroy (*Ibid.*, 11 floréal).

contre-pied de ce qui s'était pratiqué jusque-là. Dans les anciens collèges, le personnel était hiérarchisé et étroitement soumis à un chef, dans les écoles centrales, il sera indépendant et acéphale; les matières du programme étaient strictement amalgamées et étudiées parallèlement dans une progression suivie, elles seront dispersées, et chacune d'elles formera un tout complet et isolé ; les méthodes étaient uniformes, elles seront diversifiées à l'infini; l'enseignement littéraire jouissait partout de la prépondérance, même aux dépens des sciences vraiment trop sacrifiées, toute la faveur ira à celles-ci, et le premier sera délaissé; l'écolier subissait la loi d'une sévère discipline, il en sera pleinement affranchi; il suivait obligatoirement des classes, on l'invitera à s'inscrire à des cours; on lui donnait un enseignement chrétien considéré comme la base essentielle de l'éducation, toute idée religieuse sera désormais bannie de l'école. Jamais révolution scolaire plus radicale ne s'est produite, jamais aussi l'insuccès n'a été plus manifeste, jamais la revanche du bon sens n'a été plus rapide et plus complète.

Une seule idée a survécu à cette cruelle expérience, parce que cette idée est juste et féconde : j'entends l'élargissement des programmes et l'introduction effective des études scientifiques dans l'enseignement secondaire. Mais cette idée était dans l'air et on travaillait activement à sa réalisation, bien avant l'arrivée aux affaires des pédagogues de la Convention. L'exagération insensée avec laquelle ils l'appliquèrent n'eut pas d'autre résultat que de l'affaiblir et d'en retarder longtemps l'application rationnelle. Guizot le constatait, en 1821 (1) : « L'enseignement est trop maigre et trop lent. Il y a trop loin de l'atmosphère du monde réel à celle du collège. Pour dire vrai, le collège et presque tout notre système d'instruction publique sont encore faits à l'image de notre ancienne société. Les rêveries du dix-huitième siècle, les sottises de la Révolution en ce genre, nous ont dégoûtés, et justement, des

(1) J'emprunte cette citation à un travail intéressant de M. l'abbé Sicard sur *le Plan d'études de la Révolution*, paru, en septembre 1883, dans *le Correspondant*.

essais nouveaux qui ont si mal réussi et, en rentrant dans l'ancienne voie, nous sommes retombés dans l'ancienne ornière. Il faudra en sortir, mais avec grande peine et grande précaution. » Combien avons-nous mis d'années pour en sortir en effet?

CHAPITRE V.

L'ÉCOLE NORMALE DE L'AN III.

I. La question et les sources. — II. L'École normale supérieure est-elle fille de la Convention ? — III. La première idée de l'École normale, émise en prairial an II ; le rapport de Lakanal, sa discussion ; le décret du 9 brumaire an III. — IV. Les mesures préparatoires ; le règlement ; les professeurs et les élèves. — V. Histoire intérieure de l'École normale ; les leçons d'après le recueil des *Séances*. — VI. Histoire extérieure de l'École ; discussions, à son sujet, à la tribune de la Convention ; rapport de Daunou concluant à sa suppression ; ses derniers jours.

I.

Entre les créations de la Convention, l'École normale fut une de celles qui suscitèrent le plus vif enthousiasme et donnèrent l'envolée aux plus hautes espérances. Dans les premiers mois de l'an III, on attribuait avec raison le discrédit qui frappait les établissements publics d'enseignement à l'incapacité manifeste de la plupart des instituteurs auxquels on avait dû faire appel. L'assemblée souveraine pensa que la nécessité s'imposait de former rapidement un personnel, qui pût rapporter dans les départements la science acquise en entendant les leçons de maîtres illustres et surtout les saines méthodes auxquelles ces savants ne pouvaient manquer de l'initier. L'idée-mère du projet était fort bonne assurément, et je m'associe pleinement aux éloges qu'on a donnés à ses promoteurs.

En faut-il louer également l'exécution? Les moyens employés étaient-ils sagement choisis pour atteindre le but qu'on se proposait? Les résultats acquis ont-ils été en proportion de l'effort réalisé? Telles sont les questions que je me pro-

pose d'examiner dans ce chapitre. Pour les résoudre, j'essaierai de raconter complètement, en m'aidant de documents de première main (1), la courte histoire de cette École normale

(1) Pour écrire ce chapitre, j'ai consulté d'abord deux dossiers qui m'ont été communiqués aux Archives nationales. Le premier, coté A. D. VIII. C. 17, renferme uniquement des pièces imprimées : 1° *Discours sur la nécessité d'ajouter à l'École normale un professeur d'économie politique*, par J.-A. Creuzé-Latouche; *distribué aux élèves de l'École normale*. Pluviôse an III, in-8; 2° *Arrêté des représentants du peuple près les Écoles normales, du 24 nivôse, l'an III de la Rép. Franc. une et indiv.*, 7 p. in-8 (Cf. *Moniteur* du 2 pluviôse); 3° *Adresse de plusieurs élèves de l'École normale à la Convention, lue dans la séance du 5 floréal an III*. De l'imprim. d'André. Aug. Lottin, 12 p. in-8°; 4° *Lettre de* Mathurin Bonace, *élève de l'École normale, à son cousin Roch Landraverzec, natif de Phohinec, ci-devant basse Bretagne, instituteur à Ploudalmezeau, sur les étonnants progrès qu'il a faits dans la science normale durant les huit premières séances*. In-8, incomplet, de 18 p. (c'est une satire au gros sel, mais dont l'auteur ne manque ni d'esprit ni de sens pratique). — Dans l'autre dossier, coté F. 17. 1330², on trouve seulement le *Décret de nomination des professeurs, extrait des procès-verbaux de la Conv. nat., du 19e jour de brumaire an III*, et les états de paiement du personnel durant les mois de pluviôse, ventôse, germinal et floréal, auxquels se trouve annexée une lettre de Bernardin de Saint-Pierre, qui se dispensait d'enseigner, mais non pas de toucher ses appointements. — J'ai relevé dans les registres du Comité d'instruction publique (Arch. nat. A F* II, 30 et 31) tous les passages se rapportant à l'École normale. Un des cartons du Comité de salut public (*Ibid.* AF. II. 67) m'a fourni quelques détails sans grande importance. — En fait d'imprimés, j'ai attentivement étudié *le Moniteur*, où l'on trouvera, avec les rapports de Garat et de Daunou, les discussions auxquelles l'École normale a donné lieu; — le *Procès-verbal de la Convention nationale, imprimé par son ordre*. Paris, imp. nat., an III, t. 48, 51-55, 58-61, qui fournit certains détails omis au *Moniteur*. — Les *Séances des Écoles normales recueillies par des sténographes et revues par les professeurs*. Nouvelle édition. Paris, à l'imprimerie du cercle social (1800), an IX de la Rép. Franc., 12 vol. in-8 et un atlas. Les 6 premiers vol. renferment les 124 leçons faites à l'École normale, du 1er pluviôse au 26 floréal; les t. 7-9, des travaux de divers savants, datés de l'an IX; les 3 derniers volumes sont remplis par 36 conférences ou débats (du 11 pluviôse au 26 floréal) et un mémoire de Haüy sur la minéralogie; — L'*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la Révolution française*, par Biot, Paris, Duprat, an XI, 1803, in-8 de 83 p. Cet important mémoire avait été composé pour servir d'introduction à une nouvelle édition des *Séances des Écoles normales*, aussi n'est-il pas très surprenant que l'illustre savant fasse, dans une certaine mesure, l'apologie de l'institution; il loue justement les professeurs, explique comment leurs leçons ont servi à la vulgarisation des sciences et déterminé l'application de méthodes d'enseignement vraiment « philosophiques »; il attribue la suppression de l'École, surtout à des causes politiques (p. 84-88). — On peut glaner des renseignements de quelque intérêt dans l'*Exposé sommaire des travaux de Jos. Lakanal, ex-membre de la Convention nationale et du conseil des Cinq-Cents, pour sauver, durant la Révolution, les sciences, les lettres et ceux qui les honoraient par leurs travaux*. Paris, Didot, 1838, in-8.

de l'an III, dont on parle souvent et qu'en somme on connaît assez peu. Il n'est pas inutile d'aller, une bonne fois, au fond des choses ; mes lecteurs me permettront donc d'entrer dans le détail des faits.

II.

Mais il faut, avant tout, s'attaquer à un préjugé fort répandu. Il n'est pas rare de trouver des gens, même instruits, qui confondent couramment l'École normale de l'an III avec notre École normale supérieure. C'est une lourde erreur, qu'on s'épargnerait sans peine par un simple rapprochement de dates. Le décret instituant l'École normale de l'an III est du 9 brumaire, l'ouverture des cours eut lieu le 1er pluviôse, la suppression de cette institution mort-née était décidée le 7 floréal. L'essai avait si mal réussi que la Convention ne pensa jamais à le réitérer ; aussi n'est-il nullement question d'écoles normales dans la loi de l'an IV ; elles ne figurent même pas au titre III qui énumère de nombreuses écoles spéciales, dont aucune, du reste, ne fut établie. Même silence dans la loi de floréal an X. Pour découvrir l'acte de naissance de l'École normale supérieure, il faut descendre jusqu'au décret du 17 mars 1808, dont les articles 110-118 organisaient un pensionnat normal destiné à la formation des professeurs de l'enseignement secondaire.

On a dit à l'inauguration de la statue de Lakanal qu'il fut « le vrai fondateur de notre École normale ». Il n'est pourtant pas difficile de comprendre qu'il existe des différences radicales entre la fondation de l'an III et l'École normale

— Je n'ai rien emprunté aux quelques pages enthousiastes consacrées par Despois à l'École normale de l'an III, dans son *Vandalisme révolutionnaire*. — Voir encore : un très bon chapitre de M. V. Pierre, p. 111-119; A. Duruy, p. 111-116; les pages où M. Liard apprécie l'institution avec beaucoup de sagesse et de compétence (p. 268-275) ; enfin un article sérieux et d'allure modérée du *Dictionnaire de Pédagogie*, v° *École normale*. — L'art. *Bibliographie* du *Dictionnaire de Pédagogie* mentionne un *Programme général des cours des Écoles normales*. Paris, an III, in-4 de 67 p. Je n'ai pu retrouver cette brochure qui n'existe pas, m'a-t-on dit, à la Bibliothèque nationale.



supérieure telle qu'elle est constituée aujourd'hui. But et moyens, tout diffère, il n'y a de commun que le nom.

Il suffit d'examiner sommairement le décret du 9 brumaire an III, pour être convaincu qu'on se proposait alors de former rapidement le corps des instituteurs primaires. Après avoir suivi les cours de l'École normale, les élèves devaient ouvrir, dans leurs cantons, d'autres écoles pour y transmettre « aux citoyens et aux citoyennes qui voulaient se vouer à l'instruction publique, les méthodes d'enseignement. » C'est là, comme on l'a remarqué fort justement, « l'idée d'école pédagogique, dont on s'est inspiré naguère pour créer les écoles normales de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, qui préparent des maîtres et des maîtresses pour les écoles normales des départements. Cela est exclusivement primaire (1) », et cela n'a aucun rapport à l'École normale fondée en 1808, qui, après bien des vicissitudes et des modifications de détail, continue à former des maîtres pour l'enseignement secondaire et le haut enseignement.

Ce que Lakanal a découvert, c'est un nom qui a survécu à l'œuvre éphémère dont il devait être l'enseigne. L'idée elle-même avait été émise depuis longtemps et, qui plus est, avait eu un commencement d'exécution sous l'ancien régime.

L'arrêt du 7 septembre 1762, transférant le collège de Lisieux à Louis-le-Grand, exprimait l'intention de « procurer une instruction publique propre à former des sujets, capables de fournir des professeurs à l'université de Paris, des maîtres aux collèges du ressort, des précepteurs aux enfants des citoyens ». Le 21 novembre 1763, les petits collèges de l'université étaient réunis à Louis-le-Grand, afin de « former une pépinière abondante de maîtres, dont l'État a besoin et qui répandront partout l'émulation ». En 1766, on instituait les trois aggrégations de grammaire, de rhétorique et de philosophie. L'année suivante, le règlement de Louis-le-Grand déclarait que ce collège « est principalement destiné à former de bons maî-

(1) Paul Dupuy, *l'École normale*, 1810-1883. (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 août 1883, p. 898.)

tres qui puissent se répandre ensuite dans les autres collèges du royaume ». Des mesures spéciales étaient prises en faveur des boursiers qui veulent se préparer au concours d'aggrégation. « L'ensemble des textes qu'on a réunis ci-dessus, dit M. Dupuy (1), auquel je renvoie le lecteur pour plus de détails, prouve qu'avant la Révolution, on n'avait pas songé seulement à établir une école normale, on l'avait en réalité créée, avec ses places gratuites et limitées, un concours et des conditions d'entrée, un séjour de trois ans et les concours d'aggrégation pour terme des études. »

Voici, je crois, un premier point acquis. Le terrain étant ainsi déblayé, je vais tâcher de présenter un récit très simple mais très complet de la courte existence de l'École normale de l'an III. Ce sera le meilleur moyen de se faire une idée précise de la valeur réelle de l'institution et des résultats obtenus.

III.

La question fut introduite, pour la première fois, devant la Convention, le 13 prairial an II. Barrère lui présentait un rapport sur l'École révolutionnaire de Mars. Il ne sera pas inutile d'en citer quelques lignes, ne fût-ce que pour donner un nouvel échantillon du style de certains pédagogues révolutionnaires et pour recueillir des aveux qui ont leur prix. « Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer les différents degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts et pour *élever en républicains la nombreuse génération* qui s'élève.

« Qu'ont-ils obtenu, qu'ont-ils établi? *Rien encore*. Les collèges qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'âme des jeunes citoyens sont heureusement

(1) Art. cité, p. 892. Il faut lire attentivement toute cette partie de l'article de M. Dupuy (p. 887-892) et voir Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, éd. cit., p. 399-443. — On trouve dans les Cahiers de 1789, quelques vœux relatifs aux écoles normales pour les instituteurs et institutrices primaires. Voir ma *Question d'enseignement en* 1789, p. 120, 121.

fermés, mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques.

« Cependant, *un vide nombreux menace la République dans les fonctions civiles et militaires.* Le retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la Révolution, se fera forcément sentir, dans quelques années.

« Cet objet a frappé depuis longtemps le Comité de salut public, et il a aussitôt cherché quels étaient les moyens les plus prompts de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens. Il a pensé qu'il pourrait *former* à Paris une école où se *formeraient* des instituteurs pour les disséminer ensuite dans tous les districts. Cette pensée fera l'objet d'un nouveau rapport (1). »

Ce nouveau rapport se fit attendre plusieurs mois. Il faut dire que la Convention avait alors d'autres soucis. On était à la période la plus aiguë de la Terreur; on devait faire face à l'ennemi sur les Pyrénées, sur le Rhin et la Meuse; les provinces de l'Ouest étaient ensanglantées par la guerre civile. Il avait fallu se débarrasser de Robespierre et de sa faction. La question fut reprise dans l'exposé de la situation de la République, présenté par Robert Lindet, dans la séance de la 4e sans-culottide an II (20 septembre 1794). « Vous ne voulez, dit-il, négliger aucun des moyens d'éclairer le peuple, de l'attacher à la Révolution. Il en est un puissant que l'on a trop négligé : dissipez les ténèbres de l'ignorance, répandez les lumières et l'instruction... Pourquoi le temple des sciences et des arts est-il encore fermé? Pourquoi n'ordonneriez-vous pas qu'il soit ouvert à Paris un cours d'études pour former des instituteurs et qu'un nombre déterminé de citoyens de tous les districts, capables de remplir de pareilles fonctions, se rendrait à Paris pour y suivre ce cours? » La Convention décréta à l'unanimité que son « Comité d'instruction publique lui présenterait, dans deux décades, un projet d'Écoles normales, où seront appelés, de tous les districts, tous les citoyens déjà instruits, pour leur faire apprendre,

(1) *Moniteur* du 15 prairial an II.

sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres de connaissances humaines, l'art d'enseigner les sciences utiles (1). »

Lakanal donna lecture du rapport concluant à la création des Écoles normales, dans la séance du 3 brumaire (2). On trouve naturellement au début la déclamation obligatoire contre le despotisme de Robespierre, accusé d'avoir voulu « tout couvrir de ténèbres. C'est surtout des tyrans que vous avez renversés qu'il était vrai de dire qu'ils craignaient les gens éclairés, comme les brigands et les assassins craignent les réverbères. » Le rapporteur avoua ensuite que la Révolution avait pu détruire, mais qu'elle n'avait rien restauré en fait d'enseignement : « On s'est étonné que, depuis cinq ans que la Révolution est commencée, elle n'ait *rien* fait encore pour l'instruction, et moi-même j'ai gémi souvent de ce long retard. »

Comment eût-il pu en être autrement? Sous l'ancien régime, n'avait-on pas systématiquement écarté les solutions données par la philosophie au problème de l'éducation? « L'intelligence et l'âme naissante de nos enfants étaient comprimées et étouffées dans les sombres écoles de cette université qui ne rougissait pas de se nommer la fille aînée des rois. »

On comptait sur la Constituante pour élaborer un nouveau plan d'éducation, mais, « enorgueillie tout à la fois et fatiguée de toutes ses destructions, elle était arrivée, sans force et sans courage, au moment des grandes créations. » L'Assemblée législative fut également impuissante.

Quant à la Convention, « elle n'a pas pu et n'a pas dû s'occuper en même temps du soin d'éclairer la France et de la faire triompher. Elle a fait quelques essais pour l'instruction publique et les a abandonnés parce qu'elle a senti que le

(1) *Moniteur* du 3 vendémiaire an III.

(2) *Rapport sur l'établissement des Écoles normales, par Lakanal. Imprimé par ordre de la Convention nationale.* De l'imprimerie nationale, brumaire l'an III, 16 p. pet. in-8. Ce rapport est *in extenso* au *Moniteur* du 7 brumaire. Il a été réimprimé, ap. Hippeau, t. I, p. 423-435. Il semble résulter d'une *Notice sur J. Lakanal*, publiée par lui-même en 1800, que la paternité de ce rapport doit être attribuée à Garat.

moment n'était pas venu où elle pourrait opérer avec toute la grandeur de ses vues, de ses intentions et de ses moyens. Ce n'est pas au moment où la tempête soulève tous les flots que l'architecte naval jette les fondements de l'ouvrage qui doit encaisser et contenir l'océan; il attend au moins les derniers sifflements et les derniers murmures de l'orage. Lorsque du milieu de tant de crises, de tant d'expériences morales si nouvelles, il sortait chaque jour de nouvelles vérités, comment songer à poser pour l'instruction des principes immuables? Les hommes de l'âge le plus mûr, les législateurs eux-mêmes, devenus les disciples de cette foule d'événements qui éclataient à chaque instant comme des phénomènes et qui, avec toutes les choses, changeaient toutes les idées, ne pouvaient pas se détourner de l'enseignement qu'ils recevaient pour en organiser un à l'enfance et à la jeunesse... Le temps, devenu si fécond en leçons plus terribles et mieux écoutées, devait être en quelque sorte le professeur unique et universel de la République (1). »

N'insistons pas sur le côté ridicule de ce pathos étrange et dégageons-en seulement la théorie et les faits. La théorie de l'enseignement révolutionnaire est là tout entière. Essentiellement contingents et variables, les principes de l'instruction et de l'éducation nouvelles découlent uniquement de la série des événements politiques. Selon que tel ou tel parti triomphe, l'éducation nationale doit être modifiée dans son essence : « L'éducation tient si essentiellement aux premières institutions sociales d'un peuple, la Constitution doit être tellement faite pour l'éducation et l'éducation pour la Constitution, qu'elles sont toutes les deux manquées si elles ne sont pas l'ouvrage des mêmes esprits, si elles ne sortent pas en quelque sorte des principes corrélatifs d'une seule et même conception (2). » Rien n'est plus faux que cette théorie révolutionnaire, rien n'est plus dangereux, rien n'amène plus fatalement l'instabilité et l'impuissance.

Recueillons ensuite l'aveu : la Constituante a détruit, l'As-

(1) *Rapport*, p. 6, 7. — (2) *Ibid.*, p. 5.



semblée législative n'a rien fait, la Convention n'a tenté jusqu'ici que des efforts impuissants. Donc, après cinq ans de révolution, il faut reprendre les choses *ab imo*.

Le moment est favorable : au dehors, nous n'enregistrons que des victoires; au dedans, « toutes les crises ont rendu l'égalité des hommes plus parfaite et tous nos malheurs ont fait comprendre qu'il faut donner à la République une puissance exécutrice de ses lois, sous qui tout plie avec grandeur et se nivèle avec fraternité. La République se soumet à la puissance de la raison. » Il est temps de rendre « immuables les principes de l'ordre social que professe la Convention. Il faut poser l'instruction sur cette base, elle est éternelle (1) ».

Il faut lui en donner une autre, c'est l'analyse qui, « appliquée à tous les genres d'idées, dans toutes les écoles, détruira l'inégalité des lumières, plus fatale encore et plus humiliante que celle des richesses » (2).

Restent les difficultés d'exécution et, d'abord, la pénurie de maîtres. « Existe-t-il en France, en Europe, sur toute la terre, deux ou trois cents hommes en état d'enseigner les arts utiles et les connaissances nécessaires, avec ces méthodes qui rendent les esprits plus pénétrants et les vérités plus claires (3)? » Il faut donc former des instituteurs.

« C'est ici, continue le rapporteur, qu'il faut admirer le génie de la Convention nationale. La France n'avait pas encore les écoles où les enfants de six ans doivent apprendre à lire et à écrire, et vous avez décrété l'établissement des Écoles normales, des écoles du degré le plus élevé de l'instruction publique.

« L'ignorance a pu croire qu'en intervertissant l'ordre es-

(1) *Rapport...*, p. 8.

(2) *Ibid.*, p. 9. Cet engouement pour l'analyse dont on parlait sans cesse, sauf à n'en définir jamais précisément la nature et les moyens, se retrouve dans la plupart des documents de l'époque. Dans le règlement de l'école centrale de Vendôme, par exemple, on trouve un article ainsi conçu : « Chaque professeur suivra la méthode analytique dans son enseignement. » Métais, *L'Instruction publique à Vendôme, pendant la Révolution*, p. 139. Cf. Sicard, *Le plan d'études de la Révolution* (*Correspondant* des 10 et 25 sept. 1881).

(3) *Rapport*, p. 10.

sentiel et naturel des choses, vous avez commencé ce grand édifice par le faîte; et, je ne crains pas de le dire, c'est à cette idée qui paraît si extraordinaire, qui s'est présentée si tard, que vous serez redevables du seul moyen avec lequel vous puissiez organiser, sur tous les points de la République, des écoles où présidera également cet esprit de raison et de vérité dont vous voulez faire l'esprit universel de la France... Vous avez voulu créer à l'avance, pour le vaste plan d'instruction publique qui est aujourd'hui dans vos desseins et dans vos résolutions, un très grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs d'un plan qui a pour but la régénération de l'entendement humain, dans une république de vingt-cinq millions d'hommes que la démocratie rend tous égaux.

« Dans ces écoles, ce n'est donc pas les sciences qu'on enseignera mais l'art de les enseigner. Au sortir de ces écoles, les disciples ne seront pas seulement des hommes instruits mais des hommes capables d'instruire... Des hommes de génie vont être les premiers maîtres d'école d'un peuple, car vous ne ferez entrer, dans les chaires de ces écoles, que les hommes qui y seront appelés par l'éclat non contesté de leur renommée dans l'Europe.

« Nous nous proposons d'appeler, de toutes les parties de la République, autour de ces grands maîtres, des citoyens désignés par les autorités constituées, comme ceux que leurs talents et leur civisme ont le plus distingués... Leurs progrès dans l'art qu'ils étudieront auront une rapidité qui ne peut être ni prévue, ni calculée.

« Aussitôt que seront terminés, à Paris, ces cours de l'art d'enseigner les connaissances humaines, la jeunesse savante et philosophique qui aura reçu ces grandes leçons ira les répéter, à son tour, dans toutes les parties de la République d'où elle aura été appelée; elle ouvrira partout des écoles normales... Aux Pyrénées et aux Alpes, l'art d'enseigner sera le même qu'à Paris, et cet art sera celui de la nature et du génie... La raison humaine, cultivée partout avec une industrie également éclairée, produira partout les mêmes résultats, et ces résultats seront la recréation de l'entendement

humain qui va devenir l'exemple et le modèle du monde.

« La résolution que vous allez prendre va être une époque dans l'histoire du monde (1). »

Ainsi donc, une nouvelle ère allait s'ouvrir pour l'enseignement; les lettres et les sciences allaient briller dans toute la France d'un incomparable éclat; le peuple français allait devenir « l'exemple et modèle du monde », et il suffirait, pour cela, de faire assister, durant quatre ou cinq mois, aux leçons de maîtres éminents, quelques centaines de jeunes gens appelés de toutes les parties du territoire. Nous retrouvons dans ces hautes visées, dans cet emploi de moyens évidemment insuffisants, toute la naïveté des Conventionnels en matière d'enseignement public.

L'événement allait bientôt leur démontrer tout ce qu'il y avait de chimérique dans la conception de ce décret, dont le vote devait « être une époque dans l'histoire du monde ».

La discussion du rapport (2) ne jeta, d'ailleurs, que d'assez faibles lumières sur les côtés défectueux du système. Elle manqua de sérieux et d'ampleur et ne porta guère que sur quelques détails : base proportionnelle à adopter pour la répartition des élèves, relativement à la population, et durée des cours. Ce dernier point, il est vrai, avait une véritable importance.

Pelet, Ramel et le rapporteur discutèrent la première question. — Lefiot demanda qu'on remît l'ouverture de l'École normale à l'époque où le plan général d'enseignement public aurait été adopté et où les livres élémentaires officiels auraient été publiés : « On ne doit jamais se disposer à commencer un édifice par le faîte; avant de former des instructeurs, il faut savoir sur quoi on les instruira. Où puisera-t-on ces instructions? Ce ne peut être dans des livres qui n'existent pas. » La dernière objection, il faut le reconnaître, n'avait pas grande valeur. On passa à l'ordre du jour, après une déclamation d'Ehrmann. Selon lui, «le succès de l'École de Mars répondait pour les établissements qu'on voudrait créer.

(1) *Rapport...*, p. 10-13.
(2) Séance du 9 brumaire (*Moniteur* du 12).

Le génie français fera réussir toutes les entreprises. Vous aviez besoin de poudre et de salpêtre, il fallait tout créer, tout faire. Eh! bien, tout a été créé, tout a été fait! » Il faut avoir l'esprit difficile pour résister à de pareils arguments.

La discussion fut plus vive sur l'article qui fixait à quatre mois la durée des cours de l'École normale. Sergent désirait qu'on la portât à un an. « Si, dit-il, les hommes que le Comité a désignés *in petto*, pour professer dans ces écoles, ne sont pas des charlatans ou des insensés, ils ne pourront jamais, en quatre mois, atteindre le but de ces établissements. Comment voulez-vous que des jeunes gens qui, d'abord, auront à se défaire de vieux préjugés, de vieilles habitudes, soient, en si peu de temps, capables d'aller ensuite former de nouveaux instructeurs. Il ne s'agit pas de faire naître des fruits en serre chaude, mais il faut former des hommes instruits et dignes d'instruire leurs concitoyens. Je vois dans le projet du Comité le dessin d'un beau tableau, mais ce n'est qu'une ébauche. Craignons, en ne faisant que des croquis sur l'éducation publique, que la génération prochaine ne soit en droit de nous en faire des reproches. »

Collot d'Herbois proposa de « choisir, parmi les élèves instructeurs, ceux qui auraient le plus de sagacité. A mesure qu'ils seraient suffisamment instruits, on les renverrait dans leurs départements, pour y former de nouvelles écoles, et on les ferait, sur-le-champ, remplacer par d'autres élèves. De cette manière, la propagation de l'instruction serait infiniment plus prompte. Je voudrais que ce remplacement eût lieu ainsi jusqu'à l'entier achèvement du cours des Écoles normales. »

Dans sa réponse à Collot d'Herbois, Thibaudeau précisa le but que le Comité d'instruction publique s'était proposé dans la création de l'École normale et les moyens spéciaux qui, dans sa pensée, devaient être mis en œuvre pour l'atteindre. Observons, en passant, qu'il est uniquement question d'enseignement primaire : « Il ne s'agit point de plusieurs cours sur les sciences, mais d'un cours unique sur la manière d'enseigner ce qui doit faire l'objet des écoles primaires, comme la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la morale. Or ces points

d'instruction ne peuvent être divisés sans inconvénient. En effet si l'on renvoyait dans son département un élève qui n'aurait appris qu'à enseigner à lire, le but ne se trouverait pas rempli. Je pense, au reste, que le terme est trop court. On peut adopter celui que le Comité propose, sauf à le prolonger encore. » En fait, au lieu de l'allonger, on l'abrégea, comme nous le verrons bientôt. En attendant, on se rangea à l'avis de Grégoire, qui proposa sagement de ne point fixer définitivement de terme, l'expérience devant éclairer là-dessus la Convention.

Le projet fut adopté avec de très légères modifications (1). Voici l'analyse du décret :

Il sera établi à Paris une École normale, où seront appelés, de toutes les parties de la République, des citoyens déjà instruits dans les sciences, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner. — La proportion des élèves sera de 1 par 20,000 habitants; ils seront désignés par les administrations des districts, parmi les citoyens qui unissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé et les dispositions nécessaires pour recevoir et répandre l'instruction. L'âge minimum est fixé à vingt et un ans. Les élèves recevront une indemnité de route et le traitement des élèves de l'École centrale des travaux publics. — Les professeurs seront désignés par la Convention, sur la proposition du Comité d'instruction publique. Ils donneront des leçons sur l'art d'enseigner la morale et de former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées. Ils leur apprendront d'abord à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire française, les méthodes tracées dans les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale et publiés par ses ordres. — Deux représentants du peuple seront délégués auprès de l'École normale et correspondront avec le Comité

(1) Art. II, au lieu de « trois citoyens de chaque district », « Un élève par 20,000 habitants. » — Art. IX, au lieu de « la durée du cours normal sera de quatre mois ». « La durée des cours normaux sera *au moins* de quatre mois. »



d'instruction publique, qui rendra compte, chaque décade, à la Convention, de la situation de l'école de Paris et des écoles « secondes » qui seront fondées, dans trois chefs-lieux de canton de chaque district, « pour transmettre aux citoyens et aux citoyennes qui voudront se vouer à l'instruction publique, la méthode d'enseignement acquise dans l'École normale de Paris. (1) »

On verra comment, dès le principe, on tint plusieurs de ces articles pour nuls et non avenus. On verra aussi comment le décret du 9 brumaire, très peu rationnel dans la plupart de ses dispositions, ne produisit presque aucun résultat utile.

IV.

Rien ne fut négligé, pourtant, pour en assurer la prompte exécution. Le Comité d'instruction publique se mit immédiatement à l'œuvre et s'occupa avec beaucoup de zèle de toutes les mesures préparatoires (2). La liste des professeurs était

(1) *Moniteur* du 12 brumaire; Gréard, p. 98.

(2) Je réunis ici, en une seule note, les renseignements fournis par le registre original (Arch. nat. AF.* II, 30) sur les mesures prises, par le Comité d'instruction publique, pour préparer l'exécution du décret sur l'École normale. P. 208. 11 brumaire. On arrête la liste des professeurs, et on décide qu'un des bureaux du Comité sera uniquement chargé de la correspondance relative à l'École et de « l'analyse des ouvrages qui émaneront de cet établissement ». — p. 213. Le 16, Thibaudeau reçoit la mission de faire agréer par la Convention la désignation de Lakanal et de Sieyès en qualité de commissaires délégués auprès de l'École ». — p. 216. Le 20, un traitement de 500 francs par mois est attribué aux professeurs (d'après les feuilles d'émargement, ce traitement fut en réalité de 1,000 francs) et on annonce que la commission exécutive s'occupe de chercher un local pour les cours. — p. 231. Le 10 frimaire, Lakanal devra présenter à la Convention le décret relatif aux conditions d'admission des élèves. — p. 245. 26 frimaire. Ordre à la Commission temporaire des arts de former, pour l'École normale, une collection de livres, d'instruments de physique et d'objets d'histoire naturelle. — p. 248. 28 frimaire. Propositions concernant l'indemnité des élèves; les cours s'ouvriront provisoirement dans le grand amphithéâtre du Muséum. — p. 253. 9 nivôse. L'exemption de monter la garde sera demandée pour les élèves qu'on y voulait contraindre. On en réfère au Comité du salut public, qui invite le Comité militaire à donner des ordres en conséquence aux commandants des sections de Paris (l'arrêté est dans un des cartons du Comité de salut public. (Arch. nat. AF. II, 67); il est signé J.-B. Guy-

agréée par la Convention, le 19 brumaire. C'étaient Lagrange, Ch. Bonnet, Berthollet, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Daubenton, Haüy, Volney, Sicard, Monge, Buache, Thouin et Hallé (1). Ces deux derniers, ainsi que Ch. Bonnet, n'enseignèrent jamais à l'École normale, celui-ci pour l'excellente raison qu'il était mort dans le courant de l'année précédente.

Le 22 brumaire, Sieyès et Lakanal furent nommés commissaires de la Convention près l'École normale (2). Sieyès fut bientôt remplacé par Deleyre, « l'ancien ami de Jean-Jacques (3) ».

Le 18 frimaire, la Convention fixa de nouveau les conditions d'admission. Il s'agissait seulement « d'être âgé au moins de 21 ans et de réunir à des lumières un patriotisme éprouvé et des mœurs pures (4) ». Ce décret était sans doute la réponse à une question posée de toutes parts au Comité d'instruction publique : « Les ex-prêtres sont-ils admissibles à l'École normale (5) ? »

ton, Cambacérès, Dubois-Crancé, Marec. Un autre arrêté du 1er ventôse, signé Carnot (*Ibid.*), porte « que les élèves de l'École normale ne pourront être détournés de l'emploi auquel ils sont appelés ni astreints à aucun service ». — — p. 257. 4 nivôse. « Les représentants du peuple près l'École normale demanderont à la Convention au décret qui les autorise à prononcer définitivement sur toutes les dénonciations portées contre les élèves, après avoir consulté les différentes députations. » — p. 261. 8 nivôse. Les sections font faire aux élèves les démarches multipliées qu'on impose aux citoyens de Paris, pour la distribution des cartes de pain et de bois. Le Comité autorise la Commission exécutive à écrire provisoirement aux sections pour les prévenir de l'arrivée des élèves et les inviter, en raison de l'utilité du cours normal et de l'importance des occupations des élèves, à regarder la carte et le certificat de la Commission comme un complément suffisant à toutes les formalités prescrites par la loi. — p. 263. 10 nivôse. Les bibliothèques et musées seront ouverts aux élèves, de 9 h. du matin à 4 h. du soir, sur le vu d'une carte marquée au timbre du Comité. — p. 265. 14 nivôse. Refus de recevoir une députation d'élèves ; « c'est au représentant du peuple près l'École qu'ils doivent s'adresser. » — p. 266, 269. Démarches auprès du Comité des finances, pour étudier, de concert le projet de décret concernant l'indemnité des élèves. — p. 268. 11 nivôse. Les leçons des professeurs seront recueillies par des sténographes.

(1) *Moniteur* du 22 brumaire.

(2) *Moniteur* du 24 brumaire.

(3) *Moniteur* du 27 frimaire.

(4) *Procès-verbal de la Convention*, t. 51, p. 157.

(5) V. Pierre, p. 116.

La liste des professeurs s'accrut bientôt des noms de Laplace (1) et de Laharpe (2) chargés, les 10 et 19 nivôse, des cours de mathématiques et de littérature. Un peu plus tard, sur la proposition de Creuzé-Latouche, un cours d'économie politique fut créé et confié à Vandermonde (3).

On s'était déjà occupé de régler l'indemnité promise aux élèves. Le Comité proposa d'en fixer le maximum à 400 livres et le minimum à 100 livres (4), et de la calculer « en raison de la distance de leur domicile et de la différence de leur âge ». La Convention se montra plus généreuse et ordonna, le 19 nivôse, de payer sans retard à chaque élève la somme de 300 livres, 200 livres au commencement des mois de ventôse, germinal et floréal, et 300 livres à la fin du cours normal, soit au total 1,200 livres (5). Le budget se trouvait ainsi grevé de 1,800,000 livres. C'était beaucoup, si l'on considère l'état où se trouvaient les finances de l'État et surtout si l'on songe aux résultats qu'on devait obtenir. Peut-être, il est vrai, payait-on en papier. Dans la même séance, pour couvrir un excédent de 284,000,000 de livres dans les dépenses de brumaire, on se contentait d'ordonner au contrôleur de la caisse générale de retirer pareille somme « de la serre à trois clefs où sont déposés les assignats récemment fabriqués (6). »

Enfin, Lakanal et Deleyre prirent, le 24 nivôse, leur arrêté portant règlement pour l'École.

Un long préambule rappelait le but de l'institution : « former des instituteurs et des professeurs, pour toute l'étendue

(1) A la place de Hallé qui, nommé en même temps à l'École normale et à l'École de santé, avait opté pour celle-ci et proposa lui-même le nom de son remplaçant. (Arch. nat. AF.* II, 30, p. 259.) — *Procès-verbal de la Convention*, t. 52, p. 156.

(2) *Ibid.*, t. 53, p. 60.

(3) *Moniteur* des 17 et 23 nivôse. — Vandermonde, mathématicien, membre de l'Académie des sciences, depuis 1771, avait pris une part active aux travaux de cette compagnie.

(4) *Procès-verbal de la Convention*, t. 52, p. 221 (14 nivôse). On peut voir, dans le *Moniteur* du 17, la discussion qui n'apprend, du reste, rien de nouveau.

(5) *Moniteur* du 22 nivôse.

(6) *Ibid.*

de la République. Dans les autres écoles, on enseigne seulement les branches diverses des connaissances humaines. Dans les Écoles normales, on professera principalement l'art de les enseigner; on exposera les connaissances les plus utiles en chaque genre et on insistera sur la méthode de les enseigner. C'est là ce qui distinguera essentiellement les Écoles normales. C'est là ce qui remplira le nom qu'on leur aura donné. »

Vient ensuite l'éloge des professeurs, puis l'indication des moyens adoptés pour atteindre le but spécial de l'École.

« On a voulu que, dans les Écoles normales, ce qui n'aurait pas été bien entendu ou retenu en écoutant les professeurs pût l'être en les lisant.

« On a voulu que ce qui n'aurait pas été suffisamment éclairci ou compris dans une première séance pût l'être dans une seconde.

« On a voulu que le professeur, dans chaque genre, présentât la science et que l'École entière la discutât...

« On a voulu que les lumières qui seraient apportées aux Écoles normales et celles qui y seraient nées ne fussent pas renfermées dans leur enceinte et que, dans un même instant, elles fussent répandues sur toutes les autres écoles et sur toute la France. »

Pour cela, des sténographes recueilleront les leçons, qui seront immédiatement imprimées.

« Dans une première séance, les professeurs parleront seuls; dans la séance suivante des mêmes cours, on traitera les mêmes objets et les élèves pourront parler (1)... Tantôt ils interrogeront le professeur, tantôt le professeur les interrogera; tantôt il s'établira des conférences entre les élèves et les professeurs, entre les élèves et les élèves, entre les professeurs et les professeurs... L'enseignement ne sera pas le résultat du travail d'un seul esprit, mais du travail et des efforts simultanés de douze ou quinze cents hommes (2). »

(1) Cette prescription ne fut pas exécutée régulièrement. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher le chiffre des leçons (124) de celui des débats (46) et leurs dates respectives.

(2) Ceci est pratique à l'École des hautes études, dans les conférences des

Suivait un règlement en dix articles. L'École devait vaquer le décadi. Les élèves devaient, ce jour-là, « se répandre dans les bibliothèques, les observatoires, les Muséums d'histoire naturelle et des arts, et dans tous les dépôts consacrés à l'instruction ». Le quintidi, les professeurs réunis devaient avoir, en présence des élèves, des gens de lettres et des artistes les plus distingués, des conférences, employées à la lecture et à la discussion des livres élémentaires destinés aux écoles primaires (1). Chacun des autres jours devait être rempli par trois leçons d'une heure, leçons alternativement employées au développement des principes de l'art d'enseigner exposés par les professeurs et à des conférences sur ces principes entre les professeurs et les élèves.

Les séances devaient être ordonnées de la façon suivante :

PRIMIDI et SEXTIDI. 1° *Mathématiques*, Laplace et Lagrange, conjointement. — 2° *Physique*, Haüy. — 3° *Géométrie descriptive*, Monge.

DUODI et SEPTIDI. 1° *Histoire naturelle*, Daubenton. — 2° *Chimie*, Berthollet. — 3° *Agriculture*, Thouin.

TRIDI et OCTODI. 1° *Géographie*, Buache et Mentelle, conjointement. — 2° *Histoire*, Volney. — 3° *Morale*, Bernardin de Saint-Pierre.

QUARTIDI ET NONIDI. 1° *Grammaire*, Sicard. — 2° *Analyse de l'entendement*, Garat. — 3° *Littérature*, Laharpe (2).

Dans la pratique, les professeurs parlèrent quand ils voulurent (3), traitèrent les sujets qui leur convinrent, et s'abstin-

facultés, dans les séminaires de philologie, où un nombre très restreint d'élèves sérieusement préparés travaillent sous les yeux du professeur, mais absolument impraticable avec un auditoire immense et incompétent, dans sa majorité, comme l'était celui de la première École normale.

(1) On ne retrouve dans les *Séances des Écoles normales* aucune trace de ces conférences pour la discussion des livres élémentaires. De plus, les cours se firent très irrégulièrement, et l'École vaqua beaucoup plus souvent que ne le prévoyait le règlement. Du 1er pluviôse au 30 floréal, il y eut 77 jours d'enseignement et 43 jours de congé.

(2) *Arrêté des Représentants du peuple près les Écoles normales*. 7 p. in-8, *passim*. Cf. le *Moniteur* du 2 pluviôse.

(3) Dès le second jour, l'ordre est changé : « C'était de l'histoire naturelle dont j'aurais dû te parler avant l'histoire (tout court), puisque l'arrêté des représentants du peuple portait que cela passerait auparavant. Mais il a bien

rent presque complètement de donner aux élèves une direction pédagogique.

En lisant le programme des cours, on n'a pas de peine à comprendre qu'en réalité « l'édifice était commencé par le faîte », ce qui ne donne pas une bien haute idée du sens pratique et de la prévoyance des architectes. Quel but s'était-on proposé? Former rapidement des instituteurs pour les écoles primaires et leur apprendre l'art d'enseigner les connaissances utiles au plus grand nombre. Pourquoi, dès lors, embrasser tant d'objets (1)? Pourquoi des cours de géométrie descriptive, d'analyse de l'entendement, de littérature (2), de critique historique? Pourquoi des cours de mathématiques et de physique confiés à des savants de premier ordre? On a été séduit par une phrase : « Les hommes qui jusqu'à présent n'ont été que les professeurs des nations et des siècles, les hommes de génie vont être les premiers maîtres d'école d'un peuple. » C'était justement l'incontestable supériorité de ces hommes qui les rendait impropres à s'acquitter de la mission terre à terre qu'on allait leur confier. Qui donc irait aujourd'hui chercher les membres de l'Institut, les professeurs de l'École polytechnique, du Collège de France, de l'École des hautes études pour leur demander d'instruire les jeunes gens qui se préparent, dans nos écoles normales primaires, à obtenir le brevet de capacité?

fallu se conformer à la volonté des professeurs qui ont interverti l'ordre. » (*Lettre de Mathurin Bonace*, p. 3.)

(1) Cette observation fort juste est présentée sous une forme plaisante dans la brochure que je viens de citer : « Quel bonheur! me suis-je dit. Quoi, je vais être, en quatre mois, mathématicien, physicien, géomètre, historien naturel, chimiste, laboureur, géographe, historien (tout court), moralisateur, parleur, analyseur et littérateur. Mais qu'ai-je donc fait à la Providence pour être favorisé d'une manière si particulière?.. » (*Lettre de Mathurin Bonace*, p. 2.)

(2) « Au reste, nous devons nous estimer contents que l'on ait mis la littérature au nombre des sciences qui doivent faire partie de l'instruction publique, parce que le professeur Labarpe va nous apprendre à faire des poèmes, des tragédies, des comédies, et surtout des dithyrambes dont je suis fou. Tu peux être assuré que j'apporterai une si grande attention à ses leçons qu'*à mon retour, lorsque les écoles primaires seront ouvertes dans notre district, je veux qu'il n'y ait pas un seul petit paysan qui ne sache au moins faire un poème...* » (*Ibid.*, p. 13.)

IV.

Toutes les mesures préparatoires avaient été rapidement exécutées. La loi fut votée le 9 brumaire; moins de trois mois après, le 1er pluviôse, l'École était inaugurée dans le grand amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle, sous la présidence « des citoyens Lakanal et Deleyre, tous deux amis des sciences et des arts et, pour cette raison, choisis par

zet, instituteur dans cette très petite ville, « déjà connu très avantageusement, par le grand nombre d'élèves qu'il a formés à la vertu, dans l'art de la lecture, de l'écriture et dans la connaissance de la langue latine et française » et « Warré, commissaire du district pour l'inventaire des objets relatifs aux sciences et aux arts, recommandable par la pureté de ses mœurs, par le soin minutieux et les talents qu'il a déployés dans les travaux pour la bibliographie, qu'il vient de terminer, dans ce district, avec tant de succès. » (Arch. de la Gironde, L. 184.) — Dans la Manche, on avait admis deux « ci-devant prêtres », des administrateurs de district, un maire, un greffier de justice de paix, un maître de mathématiques, des cultivateurs. C'est le titre qu'on donne à Bougainville, alors âgé de 66 ans, élu par le district d'Avranches. (Cardine, t. I, p. 314 seq.) — Le registre du Comité d'instruction publique (Arch. nat. AF* II, 30) mentionne le cit. Vidal, élève de l'École normale, père de six enfants, auteur d'un ouvrage en 4 volumes, intitulé : *La langue latine mise à la portée de tout le monde par la version mot à mot*. On lit, *ibid.*: « pour reconnaître les talents du cit. Maugard, auteur d'un dictionnaire manuscrit de l'ancien langage, il sera porté sur la liste des hommes de lettres et savants ayant droit aux récompenses nationales, et deux membres du Comité feront les démarches nécessaires pour le faire admettre au nombre des élèves des Écoles normales. » (28 pluviôse.) — Dans la séance de la Convention, du 24 nivôse, Maure parle d' « un citoyen qui a déjà professé. Ce citoyen, pour venir aux Écoles normales, a quitté son père, mis ses enfants en pension, a laissé sa femme chez un ami. Ces nouveaux écoliers ne sont pas certainement à assimiler aux jeunes gens qui, étant sans état, viennent s'instruire sous des hommes connus par leur mérite. » (*Moniteur* du 17 nivôse.) — On voit par ces exemples jusqu'à quel point était hétérogène l'auditoire des professeurs de l'École normale. Biot nous fait connaître, à ce sujet, un bien curieux détail. « Lorsque les élèves furent convoqués, la France sortait à peine de dessous la hache de Robespierre. Les agents de cette tyrannie étaient partout en horreur; mais l'effroi qu'ils avaient inspiré, joint à la crainte qu'on avait du retour de leur puissance, leur conservait un reste de crédit. Ils en profitaient pour saisir l'occasion de s'éloigner des lieux où ils avaient exercé leurs vexations. Plusieurs se firent nommer élèves de l'École normale. Ils y portèrent, avec l'ignorance qui leur était propre, la haine, la méfiance et le mépris qui les suivait partout. A côté d'eux, se trouvaient des hommes pleins de sagesse, de talent et de lumières, des hommes dont le nom était célèbre dans toute l'Europe. Mais le respect dont ceux-ci étaient revêtus ne put environner les autres... » (p. 67).

la Convention nationale pour la représenter près les Écoles normales. Il n'a pas été fait de discours d'ouverture, dit la relation officielle. Le public peut conclure de cette omission volontaire que, dans cette première des écoles, il sera moins question de mots que de choses, de verbiage académique que de philosophie exacte et de vérités.

« On a commencé la séance par la lecture des décrets de la Convention nationale pour l'établissement des Écoles normales. A l'annonce de cette loi, tous les élèves et les spectateurs se sont découverts, ils se sont levés comme d'un mouvement spontané, comme pour l'écouter par respect pour elle. Quel discours eût pu faire une aussi vive impression?... Les citoyens Laplace, Haüy et Monge ont occupé tour à tour le fauteuil. Après avoir fait lecture de leur programme, ils ont donné leur première leçon. Ils étaient écoutés dans le plus profond silence, et, à plusieurs reprises, on les a vivement applaudis. »

Là-dessus, le rédacteur anonyme s'enflamme et fait briller aux yeux de ses lecteurs des espérances magnifiques, que l'événement allait bientôt démentir. Les moyens combinés par la Convention allaient amener « une heureuse révolution dans la théorie des sciences et des arts ». Comment en serait-il autrement avec des élèves qui, pour la plupart, « sont déjà initiés aux sciences qu'ils se proposent d'approfondir ? Ils rapporteront dans leurs pays une ample moisson de vérités. Ils les répandront sur le sol de la République. Alors les sciences humaines seront absoutes des reproches qu'on paraissait en droit de leur faire, lorsque des méthodes défectueuses d'enseignement ne donnaient guère pour résultats que des idées obscures, vagues et incohérentes, lorsqu'elles ne pouvaient conduire la plupart des hommes qu'à ce demi-savoir, pire que l'ignorance, à ce demi-savoir auquel la République, victorieuse aujourd'hui de tous ses ennemis, doit peut-être la plus grande partie de ses malheurs (1). »

Or, justement « les méthodes défectueuses » appliquées à

(1) *Séances des Écoles normales*, t. I, p. VI-VII.

l'École normale ne pouvaient guère produire que « des idées obscures, vagues et incohérentes » et devaient conduire tout au plus au « demi-savoir. » La belle ordonnance du programme fut aussitôt troublée ; les professeurs donnèrent leurs leçons très irrégulièrement et ne se soucièrent pas beaucoup de se mettre à la portée de leurs auditeurs. Ce fut à peine s'ils firent quelques allusions passagères à ces méthodes dont la vulgarisation uniforme était l'objet propre de l'École normale. Chacun d'eux résuma l'enseignement donné antérieurement à des auditoires fort différents, s'attachant à faire connaître ses propres découvertes (1), sans même s'astreindre à un ordre régulier dans la disposition des matières. Les observations que je viens d'énoncer résultent très évidemment de l'examen, même sommaire, du volumineux recueil des séances de l'École normale.

Monge donna trois leçons, durant chacun des mois de pluviôse, ventôse et germinal, et de plus, pendant le premier mois, trois séances de discussion. Il en profita pour mettre au jour le cours de géométrie descriptive qu'il avait professé à l'École du génie de Mézières. Il est permis de croire que ce cours fort abstrait perdait beaucoup de son utilité devant un auditoire aussi considérable et qu'il dépassait la portée d'esprit du plus grand nombre des élèves.

Il n'en alla pas autrement du cours de mathématiques et, pour s'en convaincre, il suffit d'un coup d'œil sur le programme [illegible] par Lagrange, dans la première séance de l'École normale : « Présenter les plus importantes découvertes [illegible] mathématiques [illegible]

(1) [illegible]

tiques y seront envisagées (1). » Entrant dans le détail, le professeur promettait d'enseigner l'arithmétique, l'algèbre et son application à la théorie des courbes, la géométrie, la mécanique, l'astronomie, le calcul infinitésimal. En fait, voici comment les choses se passèrent. Après deux leçons d'arithmétique dite élémentaire, dont la seconde finit sur les progressions et les séries, Lagrange et Laplace conduisirent leurs élèves dans les régions les plus élevées des mathématiques. Nous trouvons, dans leur cours, plusieurs séances consacrées à la théorie des équations, y compris les équations au-dessus du troisième degré, et deux leçons sur l'application de l'algèbre à la géométrie. On revint à des objets plus pratiques dans la 7e séance, consacrée aux règles de trois et de mélange, et dans la 13e, remplie par l'exposition du système métrique décimal, mais la quatorzième et dernière leçon roula sur la théorie des probabilités, qui, selon Lagrange, avait une utilité toute actuelle. « Dans un temps où tous les citoyens sont appelés à décider du sort de leurs semblables, il leur importe de connaître une science qui fait apprécier, aussi exactement qu'il est possible, la probabilité des témoignages et celle qui résulte des circonstances dont les faits sont accompagnés ; il importe surtout de leur apprendre à se défier des aperçus même les plus vraisemblables, et rien n'est plus propre à cet objet que la théorie des probabilités, dont souvent les résultats rigoureux sont contraires à ces apparences (2). » Voilà des sujets qui, pour la plupart, ne pouvaient être utilement traités que devant un auditoire très restreint et très sérieusement préparé, mais qui ne devaient pas même produire le « demi-savoir » pour l'immense majorité des élèves de l'École normale.

J'en dirai tout autant des leçons fort savantes de Berthollet et de Haüy. Des esprits moyennement cultivés au point de vue scientifique ne pouvaient évidemment en tirer un profit sérieux. Des douze conférences de chimie, des quatorze leçons de physique entendues à des intervalles variables et

(1) *Séances des Écoles normales*, t. I, p. 16.
(2) *Ibid.*

où la doctrine était présentée dans un ordre assez arbitraire, comment rapporter autre chose que des idées superficielles et vagues? Haüy avoua, du reste, dans son programme, que l'instruction élémentaire n'avait pas grand'chose à voir avec la physique : « L'enseignement de la physique, circonscrit dans ses justes bornes relativement aux écoles primaires, se réduit à une explication simple et élémentaire des principaux phénomènes de la nature (1). »

Daubenton donna seize leçons d'histoire naturelle. Il débuta par une tirade assez ridicule, qui eut un grand succès d'applaudissements, dont plusieurs assurément étaient ironiques (2). « Nous sommes ici tous rassemblés par un goût décidé pour l'histoire naturelle. L'heureuse liberté dont nous jouissons a levé les entraves qui captivaient nos études et nos écrits. L'égalité est la compagne inséparable de la liberté, fille de la nature et amie des naturalistes. Si la durée d'une longue vie et la jouissance d'une grande collection d'objets d'histoire naturelle m'a fait acquérir des connaissances qui vous manquent, tâchons de rétablir l'égalité entre nous : je m'efforcerai de mettre de la clarté et de la précision dans mes leçons, je vous invite de tout mon cœur à les recevoir avec attention. La confiance que vous voudrez bien me donner me soutiendra dans une entreprise qui est peut-être au-dessus de mes forces (3). » Daubenton dit un seul mot de l'enseignement de l'histoire naturelle dans les écoles primaires : « On parlera de ce qui concerne les instituteurs des écoles primaires, sur la manière d'enseigner l'histoire naturelle à des enfants et surtout de répondre à leurs questions. » Il traita ensuite du style de l'histoire naturelle qui, selon lui, « doit être simple comme la nature ». Ce fut dans la même

(1) *Séances des Écoles normales* (1re séance).

(2) « Notre professeur, voyant que nous étions tous disposés à nous épanouir, a commencé son discours par ces mots que je n'oublierai jamais : « Nous « sommes tous ici rassemblés, mes amis, par un goût décidé pour l'histoire na- « turelle... » Et nous de nous écrier aussitôt : « Bravo ! bravo ! Vive l'histoire naturelle ! Vive Daubenton ! », de battre des mains, de trépigner des pieds. » (*Lettre de Math. Bonace*, p. 6.)

(3) *Séances des Écoles normales*, t. I, p. 205.

leçon qu'il critiqua le mot de Buffon : « le lion est le roi des animaux » en se fondant sur cet aphorisme « qu'il n'y a pas de rois dans la nature. Tous les animaux, ajouta-t-il, sont frappés de terreur à l'aspect du lion; aucun ne lui obéit, aucun ne le flatte pour obtenir sa faveur; il n'a point de courtisans, donc il n'est pas roi. » Il provoqua les applaudissements des jacobins et fit rire les gens sensés (1). Vint ensuite une série de conférences sur la nomenclature méthodique de l'histoire naturelle, les voyages et les théories des naturalistes, les couches du globe, les volcans, les minéraux, les concrétions pierreuses, les pétrifications, sur les rapports qu'on a cherchés entre les corps bruts et les corps organisés; puis quatre leçons de botanique, enfin deux sur les lithophytes, les zoophytes et la division méthodique des animaux. Il y a assurément de fort bonnes choses dans ce cours, auquel le professeur octogénaire semble avoir apporté beaucoup d'ardeur.

L'ardeur ne manqua pas non plus à l'abbé Sicard, qui ne donna pas moins de 24 leçons et 14 séances de débats sur l'art

(1) *Séances...*, t. I, p. 295. « Jamais peut-être, dit le compte rendu officiel, une aussi importante vérité n'était sortie d'une bouche plus respectable et n'a obtenu d'un auditoire aussi nombreux une conviction plus intime et plus prompte. Les mains, les yeux, les acclamations, les attitudes rendaient à l'envi la même opinion, ou plutôt le même sentiment imprimé d'avance dans le fond des cœurs. C'était vraiment l'esprit public qui jaillissait, dans toute sa pureté et toute sa force, du foyer de l'instruction. Jamais la haine de la royauté ne s'est manifestée avec plus d'énergie et l'amour de la République avec plus d'éclat. Ceux qui ne veulent pas de roi, même au milieu des bêtes féroces, ne le souffriront pas au milieu d'eux-mêmes! » Mathurin Bonace (p.7) montre assez bien le ridicule de la tirade de Daubenton et des commentaires dont elle fut suivie : « Tous mes condisciples, qui ont des dispositions marquées pour les applaudissements, ayant applaudi bruyamment à ce mot fameux de Daubenton, mis dans toutes les gazettes, que le lion n'est pas roi puisque tous les animaux le fuient et qu'aucun ne le flatte, je leur tins ce discours : « Vous avez sans doute raison d'applaudir à un trait qui nous prouve invinciblement qu'*il n'y a pas de rois, même chez les bêtes féroces. Je vois en cela l'esprit public jaillir dans toute sa pureté et toute sa force du foyer de l'instruction. Je vois que jamais la haine de la royauté ne s'est manifestée avec plus d'énergie et l'amour de la République avec plus d'éclat...* Eh! bien, mes amis, je tire une autre conséquence de la phrase du cit. Daubenton, c'est que si le lion n'est pas roi parce qu'on ne le flatte pas, il y a donc encore en France des rois, puisqu'il y a des gens dont on recherche la faveur et qu'on flagorne. »

de la parole. Il avait promis de faire connaître à ses élèves « uneméthode très propre à conduire les enfants des écoles primaires à toutes les abstractions, par une opération très simple, très facile, qui rendra l'abstraction visible en quelque sorte ». Il dit quelques mots de l'importance de l'art de la parole, promit de traiter des substantifs, des modificatifs et des verbes, de donner des préceptes de grammaire générale, de parler des grammaires particulières, de comparer au latin le français, l'anglais et l'italien. Des principes qu'il aura eu l'occasion de développer « naîtra, par voie de conséquence et comme résultat, l'ouvrage élémentaire qui pourra être proposé aux écoles primaires ». On s'aidera dans cette œuvre des procédés employés pour l'éducation des sourds-muets; « notre grammaire sera celle de la nature ». Sicard termina sa première leçon par un appel pathétique aux élèves : « Eh! quoi, citoyens, pourrions-nous ne nous occuper que de l'adolescence, et, quand la France tout entière est ici pour apprendre l'art d'enseigner les mathématiques, l'histoire, la géographie, la morale et enfin toutes les autres sciences qu'on y professe, oublierons-nous donc nos enfants? Toutes les mères vous attendent, citoyens, pour apprendre de vous l'art si important de lire (1). »

Les éclaircissements que Sicard se proposait de tirer des procédés employés pour l'éducation des sourds-muets tinrent une grande place dans le cours de l'excellent abbé. Dès la seconde séance, il présentait quelques-uns de ses élèves, et six conférences encore leur étaient exclusivement consacrées. A part cela, il donna des études de grammaire sur les diverses parties du discours, études assez discutables au point de vue philologique et qui assurément ne durent pas contribuer dans une très large mesure à la formation pédagogique de ses auditeurs.

Malgré son zèle qui le porta à continuer ses leçons jusqu'à la dernière heure, Sicard fut obligé de conclure « que les circonstances l'avaient forcé à réduire son cours à une sorte d'essai

(1) *Séances des Écoles normales*, t. I, p. 133.

de grammaire générale, le temps ayant manqué pour lui donner plus d'étendue et de plus grands développements (1) ».

Le cours de géographie, professé par deux hommes de valeur et d'expérience, Buache et Mentelle, fut un des meilleurs. Leur programme était fort net : ils devaient considérer la terre, d'abord comme planète du système solaire, de là la géographie mathématique et astronomique ; puis comme planète habitée, de là la géographie physique, l'étude des productions naturelles, l'ethnographie, enfin, la géographie politique. Ils recommandèrent, au regard de la méthode, les vues d'ensemble en chaque question et l'étude attentive des cartes ; ils promirent de donner, à la fin de chaque leçon, des indications pédagogiques. Ces indications se retrouvent, en effet, dans certaines séances, la deuxième, par exemple, consacrée aux machines géocycliques et aux moyens d'enseigner la géographie dans les écoles primaires « avec une table ordinaire et des fruits », la cinquième, « sur les cartes et les avantages qu'on peut retirer de la nomenclature qu'elles offrent », et dans plusieurs autres encore (2). Les professeurs remplirent à peu près leur programme, en ce qui concerne la géographie astronomique, mathématique et physique. Ils venaient de commencer l'étude de la géographie politique et avaient donné deux leçons sur la Russie, quand l'École fut fermée (3).

Le cours d'économie politique de Vandermonde n'est pas méprisable. Il y a de la clarté dans son exposition et, je crois, quelque modération dans ses théories, qui, du reste, sont celles de son temps et que je ne me sens pas autorisé à discuter. Il excéda pourtant quelque peu, quand dans sa huitième et dernière leçon, à propos « du prix et de la valeur des objets », il y fit un panégyrique en règle des assignats. J'ai relevé, dans une de ses conférences, un éloge inattendu, étant donnée l'époque, de l'action de l'Église sur l'enseignement (4).

(1) *Séances des Écoles normales*, t. VI, 6e séance.

(2) Leçons 7e, 8e, 10e (2, 7 et 23 germinal).

(3) Ils donnèrent, au total, 13 leçons et 7 séances de débats.

(4) « L'établissement du clergé a donné lieu à l'instruction publique gratuite,

Volney avait été chargé du cours d'histoire. Il en prit à son aise et ne donna que cinq leçons et une séance de débats. Il en profita pour exposer, en termes abstraits, très lourdement d'ailleurs et sans le moindre charme, ses idées bien connues de scepticisme historique. J'emprunte à sa troisième leçon le résumé de la doctrine qu'il avait prêchée jusque-là; cet extrait suffira pour donner la note de son enseignement.

« 1° Les faits historiques, c'est-à-dire les faits racontés, ne nous parvenant que par l'intermédiaire des sens d'autrui, ne peuvent avoir ce degré d'évidence ni nous procurer cette conviction qui naissent du témoignage de nos propres sens. — 2° Si, comme il est vrai, nos propres sens peuvent nous induire en erreur et si leur témoignage a besoin quelquefois d'examen, *il serait attentatoire à notre liberté, à notre propriété d'opinions* d'attribuer aux sensations d'autrui une autorité plus forte qu'aux nôtres. — 3° Par conséquent, les faits historiques ne peuvent jamais atteindre aux deux premiers degrés de certitude qui sont la sensation physique et le souvenir de cette sensation; ils se placent seulement au troisième degré, qui est celui de l'analyse ou comparaison des sensations d'autrui aux nôtres, et là, leur certitude se décompose en diverses certitudes décroissantes, selon le plus ou moins de vraisemblance des faits, selon le nombre et les facultés morales des témoins, et selon la distance qu'établit entre le fait et son narrateur le passage d'une main à l'autre. Les mathématiques étant parvenues à soumettre toutes ces conditions à des règles précises et à en former une branche particulière ou calcul des probabilités, c'est à elles que nous remettrons le soin de compléter nos idées sur la question de la certitude historique (1). »

Le lecteur n'aura pas de peine à apprécier la valeur de cette théorie, sur laquelle je ne m'appesantis pas. Volney traita en-

à la formation des différents collèges des différentes cités, des différentes institutions qui, dans tous les temps, avaient toutes pour but de former des hommes capables d'occuper les places du clergé et qui ont contribué à répandre les lumières. » (*Séances des Écoles normales*, t. II, p. 430.)

(1) *Ibid.*, t. II, p. 316.

suite de l'utilité sociale et pratique qu'on doit se proposer dans l'étude de l'histoire, puis de sa composition. A ce propos, il déclara que, selon lui, l'étude de cette science regardait non les écoles primaires, mais les écoles centrales (1). Il est permis de croire que son cours n'eut guère de succès, puisqu'après la leçon du 3 germinal, il ne remonta plus dans sa chaire (2).

Garat avait beaucoup insisté auprès de Lakanal pour qu'un cours de littérature fût professé à l'École normale (3). Il avait été donné satisfaction à ce vœu par le décret du 9 nivôse, confiant à Laharpe l'enseignement littéraire. Le cours du célèbre critique est très médiocre : aucun ordre, aucune méthode, rien de pratique. Il avait annoncé qu'il traiterait de l'éloquence, principalement de celle des anciens : « Sous ce rapport, les républiques sont la patrie de l'éloquence, et il n'est pas étonnant qu'elle se soit comme naturalisée chez les peuples qui ont longtemps été libres. » Il promit de développer les moyens « d'acquérir l'habitude d'opiner et de haranguer sur-le-champ, selon les règles de la logique et avec les formes oratoires. » Nous voilà loin du but de l'École normale. Laharpe donna six leçons et une séance de débats. Les premières leçons furent remplies par des amplifications vagues sur des généralités; les dernières présentent sur Cicéron avocat, surtout d'après le *De Suppliciis*, une étude où le professeur se donna le plaisir de rapprocher de la conduite de Verrès celle

(1) *Séances des Écoles normales*, 22e séance, 13 ventôse.

(2) Mathurin Bonace critique fort, et peu spirituellement d'ailleurs, le cours de Volney. (*Lettre* citée, p. 3.)

(3) « Il faut absolument, lui écrivait-il, le 15 nivôse, un cours de littérature. Les gens de lettres jetteraient les hauts cris, et personne ne crie aussi haut qu'eux.

« Il est très vrai aussi que les Écoles normales seraient incomplètes, si elles ne présentaient pas les règles et les modèles de tous les genres d'enseignement. Il faut enfin considérer que c'est ce qui tient au goût qui est surtout mal enseigné hors de Paris, que c'est donc pour ce genre d'enseignement qu'il importe le plus de former des professeurs et que, d'ailleurs, un cours de littérature serait propre à répandre du charme sur la sévérité des sciences exactes et physiques.

« Il faut que les Écoles normales soient les premières écoles du monde. » (*Exposé somm. des trav. de* Jos. Lakanal, p. 191.)

des Jacobins en Vendée. Entre temps, il fulmina, dans une leçon entière, contre le tutoiement, après l'insurrection de germinal.

Le cours de Garat sur l'analyse de l'entendement ne donna pas beaucoup de peine à son auteur : il parut trois fois dans sa chaire pour y donner deux leçons et présider une séance de débats. Dans une assez prolixe déclamation sur l'histoire de la philosophie, il fit l'éloge obligatoire de Bacon et de Condillac, puis glorifia l'esprit philosophique et les tendances intellectuelles de l'époque révolutionnaire (1). Ajoutez une étude rapide des sens et de la sensation, et vous aurez dressé complètement le bilan de Garat, professeur à l'École normale.

Celui de Bernardin de Saint-Pierre est encore plus facile à établir. Il parut un instant à la deuxième séance et promit... de revenir dans quelques mois.

« Je suis père de famille, dit-il, et domicilié à la campagne. Je m'y occupais d'un ouvrage sur l'éducation entrepris depuis longtemps, lorsqu'il y a environ deux mois, un arrêté du Comité d'instruction publique me chargea de composer des éléments de morale républicaine pour l'École normale. Je vins à Paris et je m'engageai avec le Comité à tirer de mes matériaux un cours élémentaire de morale dans l'espace de cinq mois. C'était demander bien peu de temps pour tracer un plan qui doit résulter des lois de la nature, embrasser le cours de la vie de l'homme depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, lui prescrire à la fois ses droits et ses devoirs et présenter, suivant le programme du Comité, un mode d'enseignement facile et intéressant pour les écoles primaires...

« De tous les traités, celui dont vous avez le moins de besoin est celui des éléments de morale. Vous les aviez dans votre cœur, lorsque, l'esprit rempli déjà de connaissances, vous êtes venus du fond des départements en chercher ici de nouvelles et qu'au milieu d'un hiver très rigoureux, vous avez

(1) « Dans aucun siècle, chez aucun peuple et chez aucun homme, la raison n'a eu encore cette certitude, cet éclat, cette étendue dont nous voyons aujourd'hui qu'elle est capable. » (*Séances des Écoles normales*, t. I, p. 139.)

quitté vos familles pour bien mériter de la patrie. Je vous prépare des leçons de morale et vous m'en servez d'exemple. O mes frères, étendez-en l'influence jusqu'à moi. Vous me donnerez part à vos vertus si vous me donnez le temps de satisfaire à mes engagements (1). »

Comment résister à un discours si pratique et si touchant, et comment se défendre « de l'admiration, de l'attendrissement même qu'on éprouvait en voyant, en écoutant ce vénérable interprète de la morale, ce respectable vieillard qui fut l'ami de Jean-Jacques » (2)? Bernardin de Saint-Pierre s'en tint à ce facile triomphe; il s'en retourna tranquillement à Essonnes, d'où il ne revint pas même pour toucher ses appointements qui, du reste, lui furent servis avec exactitude (3).

(1) *Séances des Écoles normales*, t. I, 5e séance.

(2) *Moniteur* des 9 et 15 pluviôse.

(3) Bernardin de Saint-Pierre écrivait au cit. Grandjean, directeur du contentieux à la Commission d'instruction publique : « Obligeant citoyen, je reçois une lettre de la Commission d'instruction pour me rendre à Paris afin d'émarger l'état des appointemens, pour floréal. Vous savés que, grâces à vos bons offices, vous m'avés épargné ces voyages de finance. Je vous prie donc de me faire parvenir cet état afin que je le signe comme par le passé. Adressés-le moi directement à Essonnes, car les paquets qui sont remis chez le cit. Didot, à Paris, éprouvent trop de retard. Comme la lettre de la Commission n'est point signée, je n'y ferai point d'autre réponse que la vôtre, c'est-à-dire en remplissant, par votre moyen, la formalité qu'elle attend de moi, et cela avec d'autant plus d'empressement que vous m'avés payé floréal, en vous mettant vous-même à découvert de cette somme.

« Le cit. Guillaume, du département de l'Hérault, m'écrit encore au sujet de son éloge de Jean-Jacques. Tachés de lui faire remettre son manuscrit ainsi que ma lettre. Il me mande qu'il a passé quatre ou cinq fois chés moi et qu'il m'a vu à toutes mes séances à l'École normale, sans jamais se montrer à moi. Il voudroit, ainsi que plusieurs élèves, que j'établisse une correspondance avec lui, mais il ignore combien je suis surchargé d'écritures. Mon seul aménagement dans une campagne éloignée des villes m'occuperoit tout entier, si mon travail me donnoit quelque loisir. Je n'ai d'autre délassement que le souvenir de quelques amis, meuris comme vous par la philosophie. Ce sont ceux-là dont il m'est agréable de recevoir des nouvelles. Quand elles me manquent, je me circonscris dans mon petit ménage autour de ma compagne et de mon enfant que le scite et la saison rendent encore plus intéressans. Les plaisirs de la nature me dédomagent des peines de la société. Quand pourés-vous en jouir ainsi que moi? Qu'il me seroit agréable de vous avoir pour voisin, au moins pour hôte, dans quelques jours de vacance! En attendant l'accomplissement de mes vœux, rappelés moi au souvenir de nos amis communs. Parlés moi des arts et des lettres, ces enfans du repos et de la nature. Cette bonne

Tel fut l'enseignement de l'École normale, ainsi qu'il se manifeste à nous dans le recueil officiel de ses séances. Despois a vivement protesté contre l'appréciation de Cousin : « Les leçons des professeurs étaient plutôt des discours académiques que des conférences propres à instruire. » Il insiste sur le sérieux de l'enseignement : « C'est, dit-il, de la science pure et simple dans toute sa rigidité. » Les deux observations ont une part de vérité. Les cours de littérature, d'histoire, d'analyse de l'entendement, et même d'art de la parole professés à l'École normale n'ont pas grand'chose de concret et de pratique; en revanche, l'enseignement scientifique y fut extrêmement serré et très austère. Mais c'était là justement l'écueil à éviter, en raison du nombre des élèves, du degré peu élevé de culture de la plupart d'entre eux, du but qu'on s'était proposé en fondant l'École normale. La moyenne de l'enseignement était beaucoup trop haute, du moment qu'il s'adressait indistinctement à des centaines d'auditeurs. L'auteur d'une brochure contemporaine à laquelle j'ai fait plusieurs emprunts le faisait très justement remarquer et signalait en même temps, avec une véritable compétence, quelques vices fort graves de l'organisation de l'École.

mère commune vient au-devant de nous avec toutes ses cornes. Puisse-t-elle les répandre bientôt sur notre infortunée capitale !

« Salut et fraternité.

« De Saint-Pierre. »

« A Essonnes, ce 3 prairial. l'an III de la République. » (Autographe. Arch. nat. F 17, 13022) — Le « vénérable interprète de la morale » entendait bien jouir de tous les avantages attachés à la fonction qu'il avait, du reste, fort peu remplie. On en trouve une preuve nouvelle dans ce passage du registre du Comité d'instruction publique (Arch. nat. AF*, II, 31, p. 39, séance du 19 fructidor an III) : « Le cit. de Saint-Pierre, retiré à la campagne, pour s'y livrer plus tranquillement à ses études et à la composition d'un traité de morale dont il est chargé par décret, comme professeur de l'École normale, expose qu'il ne s'en regarde pas moins comme un fonctionnaire attaché à la capitale et demande en conséquence qu'il lui soit délivré, comme aux habitants de Paris et aux fonctionnaires publics, les denrées de première nécessité suivant un certain tarif. Le Comité, après avoir accueilli cette demande, charge le cit. Lakanal de se concerter avec le cit. Marec, membre du Comité de salut public, chargé des subsistances, pour l'inviter à la prendre en considération. » A la date du 21 fructidor, le Comité insistait sur le même objet. (*Ibid*, p. 47.)

« Je vois avec peine que l'on ait fait venir à grands frais, de toutes les parties de la République, des hommes qui me tromperaient bien s'ils étaient persuadés qu'à la fin des quatre mois fixés pour la durée de cet établissement, ils seront en état d'enseigner toutes les sciences qu'on y aura professées.

« Et quels seraient donc ces hommes extraordinaires, qui auraient une conception assez vaste et même assez vive pour recueillir, en peu de jours, tout ce que l'esprit humain a enfanté de plus étonnant et de plus sublime? Quoi, nous voyons nos plus célèbres professeurs ne vouloir se livrer qu'à une seule science et se plaindre encore de ne point y être suffisamment instruits, et nous voudrions qu'en quatre mois de leçons coupées, des sujets tirés des départements, supposez-les aussi intelligents que vous voudrez, devinssent des Newton, des Dalembert, etc. Non, jamais on ne fera entrer une telle idée dans la tête de gens sensés...

« Il aurait fallu non enseigner les sciences, mais la manière de les enseigner.

« Donner des heures différentes aux cours, de façon à ce que chaque cours n'eût été fréquenté que par ses véritables adeptes et les leçons eussent été alors véritablement utiles.

« Mais vous voulez que quatorze ou quinze cents élèves, dont les goûts, comme les facultés, varient à l'infini, deviennent subitement des prodiges d'étude, des puits de science, des encyclopédies vivantes (1)? »

Il est impossible de nier le bien-fondé de ces critiques. La Convention ne tarda pas à reconnaître que, étant donnée son organisation, l'enseignement de l'École normale était fatalement voué à l'impuissance.

VI.

Avant d'enregistrer sa suppression, je dois raconter ce qu'on peut appeler son histoire extérieure (2).

(1) *Avis sérieux de Mathurin Bonace sur la lettre précédente* (Brochure citée, p. 16-18).

(2) Je rassemble encore ici, en une même note, les délibérations du Comité

J'ai dit qu'elle fut ouverte le 1er pluviôse. Les cours vaquèrent le lendemain. « Les élèves, nous dit *le Moniteur*, se sont établis, pour ainsi dire, en assemblée délibérante; il a été proposé de voter une adresse à la Convention pour la remercier de l'établissement de l'École et la féliciter de ses glorieux travaux. Tous les élèves se sont levés spontanément et l'adresse a été votée à l'unanimité. Mais il s'agissait de la rédiger,

d'instruction publique relativement à l'École normale, depuis l'ouverture des cours. Je les emprunte, comme ceux que j'ai donnés ci-dessus, au registre AF* II, 30 des Archives nationales. P. 301, 26 pluviôse. La commission exécutive prendra chez l'imprimeur-libraire Duffart, au prix de 1 l. 10 s., la *Logique de Condillac*, dont la distribution doit être faite aux élèves de l'École normale. — p. 307. 28 pluviôse. Les représentants du peuple près l'École normale et les professeurs de cet établissement sont autorisés à se réunir dans le local de la Commission temporaire des arts. — p. 311. 2 ventôse. Les dits représentants seront invités à se transporter de nouveau au Comité des finances pour l'engager à accorder une indemnité à ceux des élèves qui sont dans le besoin et se concerter avec lui sur un projet de décret qu'on présentera à la Convention pour leur faire accorder une indemnité supplémentaire. — p. 321. 9 ventôse. Lakanal sollicitera du Comité des finances la fixation de cette indemnité au taux de 100 livres par élève. — p. 354. 21 germinal. « Les professeurs de l'École normale exposent au Comité : 1° qu'ils pensent qu'un établissement d'un degré supérieur d'enseignement à Paris, au milieu des écoles centrales, serait utile et même nécessaire; 2° que cet établissement serait utile pour former les professeurs des écoles centrales; 3° que des changements dans l'organisation des Écoles normales leur paraissent nécessaires. Le Comité arrête que, dans le cas où les professeurs des Écoles normales penseraient que cet établissement doit être permanent, ils seraient invités à présenter au Comité les moyens de le perfectionner, de manière à répondre au vœu de la loi. » — p. 371. 28 germinal. « Un membre rappelle que, par un décret du 27, présent mois, il est chargé de faire un rapport sur l'École normale. Il demande que le Comité s'en occupe et qu'on entende les professeurs qui sont, en ce moment, assemblés dans le secrétariat du Comité. Après diverses observations faites par les professeurs de cette École, le projet de décret suivant est adopté » : 1. clôture des cours, le 30 prairial; 2. autorisation aux élèves de quitter l'école avant cette date; 3. impression des leçons à l'usage des écoles centrales; 4. choix des livres pour les écoles primaires, confié aux professeurs de l'École normale; 5. le Comité présentera un projet pour l'organisation définitive à Paris d'une École normale pour la formation des professeurs des écoles centrales. — p. 390. 6 floréal. Le Comité décide qu'on présentera un projet de décret comprenant seulement les articles 1, 2, 4 du précédent. — p. 394. 10 floréal. Les professeurs qui n'auront pas terminé leurs cours, à la fin du présent mois, en donneront le supplément dans le journal de l'École. — p. 398. 16 floréal. Pour propager la connaissance du mètre, on donne à chaque élève une canne de cette longueur. — p. 400. 18 floréal. On distribuera aux élèves les livres élémentaires qui seront composés. Ils seront réintégrés dans les places qu'ils occupaient ci-devant dans l'instruction publique.

et alors on demandait la parole de toutes les parties de l'amphithéâtre. L'ordre ne peut s'établir dans une assemblée, sans que quelqu'un la préside. Le doyen d'âge a été invité à monter au fauteuil, et on a vu monter au bureau un élève sexagénaire, le citoyen Bougainville, ancien chef d'escadre de nos armées navales, le même qui fit autrefois le tour du monde, découvrit l'île d'Otaïti, dans la mer du Sud, et qui, aujourd'hui, vient s'asseoir, comme élève, à côté d'hommes qu'il pourrait instruire. Différentes rédactions furent proposées et toutes rejetées. Le vœu des élèves est unanime, mais la manière de l'exprimer diffère en raison de leurs différents caractères (1). »

Ils finirent pourtant par s'entendre, car, dans la séance du 3 pluviôse, ils se présentaient à la barre. « Ils viennent, dit le procès-verbal, féliciter la Convention nationale sur son énergie et la sagesse de ses décrets. Avant de parcourir la carrière qui leur est offerte, ils offrent à la patrie le tribut de leur zèle et à la Convention nationale l'hommage de leur dévouement. Ils désirent pouvoir, par leurs travaux et leurs succès, assurer, dans toute la République, le triomphe de la raison et de la saine philosophie, sur les ruines des préjugés, du fanatisme et de l'erreur. Ils rendent grâce à la Convention d'avoir changé l'asile du terrorisme et de la tyrannie en celui du temple des succès utiles et de la morale républicaine. Ils terminent en célébrant les victoires des armées républicaines sur les soldats de l'esclavage et de la tyrannie (2). »

La Convention fut touchée de cet hommage, dont les idées

(1) *Moniteur* du 9 pluviôse.

(2) Cette adresse est reproduite *in extenso*, avec la réponse du président, dans l'*Exposé sommaire des travaux* de Jos. Lakanal, p. 100-102. Ces deux pièces sont de fort jolis spécimens de style grotesque. Qu'on en juge par ces deux phrases du président : « Vous êtes appelés par la confiance de vos concitoyens à une grande mission, celle de l'instruction publique. Que chacun de vous, Citoyens, se pénètre de ses devoirs, se rappelle la glorieuse journée du 9 thermidor, sans laquelle la République ne serait plus habitée que par des bourreaux et des vautours; que l'amour de la liberté, de l'égalité, le respect des lois soient écrits en caractères de feu dans vos cœurs, puisqu'en transmettant la science à vos élèves, vous devez leur inspirer la haine de la tyrannie et les former aux vertus républicaines. »

et le style sentent bien l'époque. On était dans la période de l'enthousiasme et on ne marchandait pas les encouragements à l'institution nouvelle. Le 7 pluviôse, l'Assemblée établissait la chaire d'économie politique et repoussait, par la question préalable, la proposition qui lui était faite, par un de ses membres, de rappeler les représentants du peuple près l'École normale (1).

Bientôt après, la Convention entendait un nouveau rapport de Lakanal, cette fois encore fort enthousiaste. « L'École normale, dit-il, prend chaque jour un grand caractère, qui fait concevoir aux amis des lettres et de la liberté les plus grandes espérances. Le mérite supérieur des professeurs et le civisme des élèves forment le plus beau spectacle qu'on puisse offrir à la raison humaine. » Néanmoins, « quelque méthodiques que soient les professeurs, les élèves sont arrêtés par les termes techniques dont se composent les nouvelles langues adoptées depuis quelque temps dans certaines sciences. Il est donc nécessaire de distribuer aux élèves les nouvelles nomenclatures et de mettre à leur disposition quelques ouvrages usuels, la *Logique* de Condillac, les *Lettres* d'Euler, en un mot, les ouvrages qui présentent éminemment les vérités utiles avec méthode et clarté (2). » Un crédit de 30,000 livres fut voté sans discussion (3).

Encouragés par ces libéralités, les élèves présentèrent, le 3 pluviôse, une pétition, par laquelle ils réclamaient, pour leurs frais de voyage, des indemnités proportionnées à la longueur de la route qu'ils avaient été obligés de faire pour se rendre à Paris. La pétition fut renvoyée aux Comités des finances et d'instruction publique (4).

A la suite de l'échauffourée du 1er germinal, les élèves de

(1) Tallien, Massieu et Richoux prirent part à cette discussion. Elle n'eut rien d'intéressant que cette assertion de Massieu : « Les représentants nommés près l'École normale sont chargés de surveiller l'instruction, afin qu'il ne s'y dise et ne s'y passe rien que de conforme aux principes républicains. » (*Moniteur* du 15 pluviôse.)

(2) *Moniteur* du 21 pluviôse.

(3) *Procès-verbal de la Convention*, t. 55, p. 149.

(4) *Ibid.*, t. 55, p. 232.

l'École normale sentirent de nouveau le besoin de donner un témoignage de leur civisme. Ils offrirent, le 5 du même mois, « de faire à la Convention un rempart de leurs corps contre tous les scélérats, dans tous les dangers de la Patrie (1) ».

Quelques jours plus tard, une société libre de Paris, le Lycée des arts, avisait l'Assemblée qu'elle collaborait efficacement à l'œuvre de l'École normale. Le Lycée avait convié les élèves à des cours complémentaires, «auxquels le Comité de salut public a applaudi. Le matin, il est ouvert à 400 jeunes élèves et le soir pour 800 ou 1,000 (2). »

Tels sont les faits principaux qui peuvent éclairer l'histoire de l'École normale aux temps de sa prospérité. Les mauvais jours ne tardèrent pas à venir pour elle, et, jusqu'à la fin de sa courte existence, nous n'entendrons plus guère que des plaintes, constatant trop évidemment l'insuccès de l'entreprise.

Le 27 germinal, la Convention venait d'adopter un décret allouant des secours et des encouragements pécuniaires à un certain nombre d'artistes, de littérateurs et de savants. Le représentant Thibault prit la parole et demanda qu'à dater du 1er floréal, les élèves fussent autorisés « à retourner dans leurs foyers où ils seraient plus utiles qu'à Paris. Je sais, dit-il, qu'il est dans l'intention de la Convention de faire des économies. Je vais lui en proposer une à laquelle je pense qu'elle ne se refusera pas (3) ». Thibault ne craignit pas de faire le procès de l'institution elle-même, qui pourtant, si on s'en rapporte à Lakanal, présentait, deux mois auparavant, « le plus beau spectacle qu'on puisse offrir à la raison humaine ». —

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 58, p. 45.

(2) *Moniteur* du 9 germinal. *Ibid.*, t. 58, p. 72;

(3) L'École normale coûtait, en effet, assez cher à la République. J'ai eu sous les yeux (Arch. nat. F17, 43202) les états d'émargement des quatre mois de pluviôse, ventôse, germinal et floréal. Il y avait 12 professeurs à 1,000 l. par mois, 4 sténographes à 500 l., 6 copistes à 333 l. 6 s. 8 d., 2 employés pour la distribution des journaux de l'école, l'un à 250 l., l'autre à 200 l., 1 garçon de bureau à 150 l., soit plus de 16,000 l. par mois. Qu'on y joigne 1,680,000 l. d'indemnité, à raison de 1,200 l. pour chacun de 1,400 élèves, les frais de route, les 30,000 l. pour les livres élémentaires, et on arrivera à un chiffre fort respectable.

« Vous avez créé l'École normale; je ne sais pas si tous ceux qui s'y sont rendus ont bien profité des lumières de leurs maîtres. Je crois, cependant, que *la grande distance entre les connaissances très étendues des professeurs et les notions très resserrées d'une grande partie des élèves n'aura pas permis à ceux-ci de tirer de cette institution tout l'avantage qu'on s'en promettait.* » C'était mettre le doigt sur la plaie et signaler le principe qui devait rendre infructueux l'enseignement de l'École normale. Les accusations furent formulées de toutes parts, sans que personne osât prendre sérieusement la défense d'une institution trop évidemment condamnée. Massieu avoua que le Comité d'instruction publique avait conféré avec les professeurs sur les mesures à prendre pour remédier à des abus trop réels. Pénières affirma qu'une infinité d'élèves n'allaient pas à l'École (1); cependant, si on les renvoie tous, le but de l'institution sera manqué. — « Il l'est, » s'écria-t-on de divers côtés. — « Je le crois aussi, reprit Pénières, mais je pense cependant qu'on peut encore tirer parti de cette institution. »

Romme insista et précisa les griefs : « Je crois, dit-il, que le but de l'institution est tout à fait manqué. Les élèves sont composés de deux sortes d'hommes; les premiers sont très éclairés dans certaines parties, les seconds ne le sont dans aucune. Ceux-ci s'attendaient surtout à trouver dans les leçons de leurs professeurs des notions élémentaires, ils n'y ont trouvé que des notions académiques. L'un des plus grands vices de cet enseignement, c'est que les professeurs supposent à tous leurs élèves des connaissances déjà assez avancées; d'un autre côté, on a pensé que l'attention de ces jeunes

(1) Il était difficile qu'il en fût autrement : « Transporter à Paris, dit A. Duruy (p. 113 et 114.), en pleine effervescence révolutionnaire, mille quatre cents jeunes gens, de toute provenance et de tout âge, sans s'être au préalable assuré de leur aptitude et de leurs dispositions, était déjà scabreux. On fit plus : au lieu de prendre ces jeunes gens, tout frais débarqués dans la capitale, partant plus exposés que d'autres, et de les caserner ou du moins de les astreindre à des règlements d'études très sévères, on les abandonna à eux-mêmes; on ne les astreignit à aucune assiduité, ils furent libres de suivre ou de ne pas suivre les cours. Naturellement beaucoup en abusèrent, et l'École, au lieu d'élèves, ne compta bientôt plus que quelques auditeurs de bonne volonté. » (Cf. *Lettre de Mathurin Bonace*, p. 1, 8.)

gens pourrait être assez soutenue pour suivre dans une même séance plusieurs objets très différents et qui passent très rapidement sous leurs yeux; les professeurs eux-mêmes ne seraient pas capables de cette attention. Cette école peut être très utile pour ceux qui ont des connaissances, elle est nulle pour ceux qui n'en ont pas. (Cette fois, Romme faisait preuve de bon sens.) Comme je ne vois dans l'institution actuelle que le charlatanisme organisé, j'en demande la suppression. » Thibault revint à la charge, affirmant que « l'École est un vrai chapitre : la plupart des élèves sont des chanoines, ils ne se rendent pas à l'École, et ils peuvent au moins donner pour excuse que la salle où l'on donne les leçons ne peut pas contenir la moitié de leur nombre (1). Tous les districts n'ayant pas envoyé autant d'élèves qu'il en fallait, on a remplacé ici ceux qui manquaient, par des hommes qui ne vont jamais à l'École et qui ne seront jamais instituteurs ».

Fourcroy défendit, mais très faiblement, l'œuvre du Comité d'instruction publique : il reconnut que des abus s'étaient glissés dans l'École, mais ajouta qu'il ne fallait pas « tarir tout le bien qu'elle pouvait produire ». Au surplus, « quand il serait prouvé que tous les élèves n'ont pas tiré de cette institution tout le bien qu'on s'en pouvait promettre, il n'en serait pas moins vrai qu'elle a fait éclore cinq ou six livres excellents (2) ». Fourcroy aurait pu ajouter que ces livres allaient coûter près de deux millions à la République. Ehrmann fit observer, du reste, « qu'on pouvait les faire imprimer sans continuer l'École normale (3) ».

On conclut en renvoyant la question au Comité d'instruction publique pour en faire son rapport dans le plus bref délai.

La Convention, on le voit, était bien revenue de son enthousiasme des premiers jours. L'École normale, qui, selon le mot de Lakanal, devait « recréer l'entendement humain », allait tomber sans honneur et presque sans protestation.

(1) Les leçons, commencées au Muséum, avaient été continuées au collège du Plessis (V. Pierre. p. 114).

(2) Cf. Biot, p. 65-67.

(3) *Moniteur* du 30 germinal.

Cette première discussion excita parmi les élèves une vive émotion, qui se traduisit par deux démarches opposées. Le 8 floréal, les uns demandèrent, par l'organe du citoyen Delattre, un de leurs camarades, que « si la suppression de l'École normale n'a pas lieu incessamment, ceux des élèves qui croient véritablement inutile leur séjour à Paris puissent, dès cet instant, retourner dans leurs foyers, sans démériter de la Patrie ». Leur pétition fut renvoyée au Comité d'instruction publique [1]. Les autres, au nombre de quarante-neuf seulement, réclamèrent la continuation des cours. D'après eux, « tous les amis de la liberté et des arts applaudissaient à cet établissement générateur; ils se livraient aux plus douces espérances, lorsque la menace d'une destruction prochaine est venue repousser le découragement et flétrir leur [illegible]

la République, au nom de cette ardeur qui fait palpiter et verser des larmes de joie à tout homme sensible, lorsqu'il trouve l'occasion de faire une bonne action, au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la nature, de ces jeunes rejetons qui jouiront du bonheur qu'on leur prépare, de ces tendres mères qui donnent des défenseurs à la patrie, au nom de ces jeunes vierges qui viendront un jour jeter des fleurs sur la tombe de tous ceux qui auront rendu des services à leur pays (1) ».

La Convention fut insensible à ce débordement d'éloquence, et Daunou vint froidement, dans un rapport dicté par une raison sévère, demander la suppression de l'École, à bref délai.

Ce rapport, très serré et très important, mérite d'être analysé en détail. Daunou commença par discuter les motifs qui militaient en faveur de la suppression : d'abord, l'École n'a pas pris la direction qui lui était prescrite par le décret de fondation, « les cours ayant offert plutôt un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre, en les enseignant ».

Ensuite, beaucoup d'élèves ont demandé à rentrer dans leurs foyers, soit en raison de l'épuisement de leurs ressources, soit parce qu'ils ont conçu l'espoir d'obtenir des chaires dans les écoles centrales.

Enfin, « les frais considérables qu'entraîne l'École ne paraissent pas assez compensés par les fruits qu'on en recueille. »

Une suppression immédiate entraînerait pourtant des inconvénients graves. Il faut craindre la trop grande mobilité des institutions : « S'il ne faut rien créer qu'avec sagesse et maturité, il importe aussi de ne rien renverser qu'avec prudence et circonspection. » Quelle leçon pour les démolisseurs des institutions scolaires de l'ancien régime, et pour Daunou lui-même ! Quelle leçon aussi pour les créateurs de l'École normale, fondée, presque sans discussion, sur un rapport

(1) *Adresse de plusieurs élèves de l'École normale à la Convention, lue dans la séance du 5 floréal an III*, p. 2, 3, 4, 10.

déclamatoire et vide! « Environnés de tant de ruines, continuait le rapporteur, devez-vous si légèrement abolir aussi les plus récents de vos travaux? Et quand surtout vous n'avez laissé subsister presque aucunv estige de l'ancienne instruction publique, faut-il refuser une existence au moins provisoire au petit nombre d'établissements que vous y avez substitués? Après dix-huit mois d'interruption dans l'enseignement, de lacune dans l'éducation, lorsque vous n'avez pu mettre encore en activité ni vos écoles centrales, ni, à proprement parler, vos écoles primaires, est-il bien urgent de dissoudre une institution sans doute imparfaite, mais la seule du moins qui représente aujourd'hui et celles qui n'existent plus et celles qui n'existent pas encore? » Je crois superflu de m'appesantir sur ces importants aveux. Il est donc bien constant, et c'est un des hommes les plus compétents du parti qui le confesse, qu'à cette date de germinal an III, en cinq années de Révolution, on a ruiné de fond en comble l'antique édifice de l'enseignement public, sans avoir pu élever quoi que ce soit de durable sur ses ruines!

Du reste, l'École normale, sans « avoir rempli toutes les vues qu'on se proposait en l'instituant », n'a pas été sans utilité. A côté des cours publics, il y a des leçons élémentaires, données par les élèves les plus instruits à leurs camarades moins favorisés. De plus, tous ont pu tirer quelque profit de leur réunion à Paris, au milieu des musées, des bibliothèques, auprès de savants illustres.

Daunou étudie ensuite les raisons de l'insuccès de l'École normale. On a pas su ce qu'on voulait en l'établissant; de là, l'insuffisance des moyens adoptés : « Peut-être qu'en instituant l'École normale, on ne s'est pas assez préoccupé d'en déterminer l'objet avec précision. Il eût fallu savoir surtout si, en appelant ici quatorze cents citoyens de toutes les parties de la France, on avait pour but de les préparer aux fonctions d'instituteurs primaires ou à celles de professeurs centraux, ou si l'on voulait enfin seulement les disposer à tenir à leur tour des Écoles normales secondaires, dans chaque département de la République.

« Suivant que l'on se proposait l'un de ces trois buts très divers, il y avait aussi une marche très distincte à suivre, et dans le choix des élèves et dans le genre de l'enseignement... Mais, il faut le dire, lorsqu'on a formé cet établissement, on était beaucoup plus frappé d'une image assez confuse de la transmission de l'art d'enseigner que dirigé par des vues distinctes sur le mode de cette transmission. La célébrité des professeurs et le concours de beaucoup de talents parmi les élèves ont fait accueillir l'École normale avec enthousiasme, et cet enthousiasme est devenu depuis, comme c'est l'ordinaire, la mesure de la défaveur dont elle est l'objet.

Daunou concluait à l'abandon du projet d'écoles normales secondaires : « le Comité n'aperçoit plus aucun moyen d'effectuer avec quelque utilité ce difficile et dispendieux projet ; » — à ce qu'on autorisât les élèves qui le désireraient à se retirer immédiatement dans leurs foyers, tout en continuant les leçons pour les autres, jusqu'au 30 floréal, « l'effet immédiat d'une brusque abolition étant de rendre plus infructueuse encore la dépense faite. » Il faut laisser aux professeurs le temps d'achever leurs cours : « S'il est vrai que les leçons des professeurs ne sont pas ce que l'on avait imaginé qu'elles dussent être, s'il est vrai que, plus dirigées vers les hauteurs des sciences que vers l'art d'en enseigner les éléments, elles n'aient pas toujours eu un caractère assez véritablement normal, il est difficile au moins de ne pas reconnaître, dans la plupart de ces cours, d'excellents ouvrages (1). »

Un décret conforme à ces conclusions fut immédiatement voté, sans opposition (2). Romme présenta quelques observations sur l'article confiant aux professeurs de l'École normale la rédaction des livres élémentaires. La Revellière-Lépaux demanda qu'on laissât à Bernardin de Saint-Pierre le temps d'achever son cours de morale. On répliqua qu'il pourra le faire imprimer et rendre ainsi les mêmes services à la chose publique. Et ce fut tout.

(1) *Moniteur* du 10 floréal.
(2) *Procès-verbal de la Convention*. t. 60, p. 97.

[illegible]

[illegible] au niveau des grands [illegible] ce serait donc une [illegible] passion des hommes incessamment occupés à aller, sur tout ce qui est offusqué, les [illegible] 2), au lieu de s'appliquer à la recherche de quelques vérités utiles. Mais si nous ne pouvons nous flatter d'enseigner avec un plein succès toutes les sciences, il en est une du moins dans laquelle nous ne craignons pas d'être surpassés par aucuns rivaux : c'est la science de bien vivre, c'est-à-dire de diriger tous nos discours et toutes nos actions vers le but le plus utile à la patrie 3). »

1) *Moniteur* des 20 et 24 germinal.

2) Cette phrase, ainsi que certains passages de l'adresse des 40 élèves et du rapport de Daunou, montrent évidemment que l'opinion publique était, dans les derniers temps, devenue tout à fait défavorable à l'École normale.

3) *Moniteur* du 2[illegible] floréal.

La Convention statua rapidement sur les demandes des élèves de l'École normale. Un premier décret, rendu le 23 floréal, fut modifié le 27, et, sous sa nouvelle forme, régla définitivement la question: on alloua à chacun des élèves « 5 livres par poste, tant à l'aller qu'au retour », et on décida qu'ils rentreraient dans les fonctions d'enseignement public qu'ils remplissaient au temps de leur départ pour Paris, « à moins qu'ils n'eussent été destitués » (1). Ce fut le dernier acte officiel concernant l'École normale.

J'ai tâché de présenter l'histoire complète de cette institution, en mettant amplement à contribution tous les documents qui nous en ont conservé le souvenir. Il est temps de conclure.

Je crois avoir démontré : d'abord, qu'il est impossible, à moins d'ignorer absolument les faits, d'attribuer à la Convention la conception de notre grande École normale, qui a rendu et rend encore chaque jour de si importants services à l'enseignement public ; ensuite, que l'École normale de l'an III n'a pas du tout réalisé les desseins conçus par ses fondateurs. La Convention fut malheureuse dans cette tentative d'organisation scolaire, comme dans presque toutes les autres.

L'explication de ce fait est facile à donner, et nous en avons trouvé l'expression très nette dans le rapport de Daunou, auquel j'ai fait de larges emprunts. L'entreprise fut insuffisamment étudiée et hâtivement conduite. La Convention n'avait pas la claire vision du but précis à atteindre et de la valeur des moyens à employer. Est-il étonnant, après cela, que des vices évidents d'organisation aient rendu impossible le fonctionnement régulier de l'École normale?

Aussi, malgré la science incontestée de la plupart des professeurs, malgré la bonne volonté et les talents de quelques-uns des élèves, l'œuvre était condamnée avant de naître : on devait forcément s'agiter dans le vide et n'arriver à aucun résultat pratique. « Cette institution extraordinaire, a dit justement Deleuze, était fondée sur un plan chimérique. On

(1) *Moniteur* des 26 et 30 floréal ; *Procès-verbal de la Convention*, t. 61, p. 10, 80, 94, 95.

avait imaginé que des hommes déjà avancés en âge pourraient, après avoir entendu les leçons des grands maîtres, se trouver capables de répandre l'instruction dans les provinces. Tous les esprits sages sentaient qu'une pareille idée ne pouvait se réaliser (1). L'événement leur donna raison.

(1) Histoire [illegible] p. 84. — Voir [illegible] VI [illegible] dans les [illegible]

CHAPITRE VI.

L'ŒUVRE UTILE.

I. Le Muséum d'histoire naturelle. — II. L'École polytechnique. — III. Les Écoles de santé. — IV. Le Conservatoire des Arts-et-Métiers ; l'École des langues orientales vivantes ; le Bureau des Longitudes. — V. L'Institut. — VI. Le Collège de France pendant la Révolution.

J'ai montré comment les efforts de la Convention ont été impuissants quand elle a voulu réorganiser l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, et je crois avoir expliqué les causes de cette impuissance. Je dois maintenant parler des œuvres vraiment fécondes auxquelles elle s'est appliquée avec zèle et avec succès. Ma tâche ici sera facile, puisqu'il n'y a pas de controverse sérieuse à cet égard. Je n'aurai donc pas besoin de m'étendre beaucoup, mais j'espère arriver à dire l'essentiel (1).

I.

Le Muséum d'histoire naturelle est certainement une des institutions dont la France peut le plus justement s'enorgueil-

(1) J'ai consulté, pour cette partie de mon travail : un très important chapitre de M. Liard, p. 254-283 ; l'*Histoire et description du Muséum d'histoire naturelle*, par Deleuze ; Biot. *Essai sur l'histoire générale des sciences, pendant la Révolution française ;* l'*Histoire de l'École polytechnique* de Fourcy (Paris, [illegible], in-8) et celle de Pinet (Paris, 1887, in-4) ; *Documents relatifs à la constitution et à l'histoire de l'école des langues orientales vivantes.* Paris, [illegible], in 4 ; Colonel Laussédat. *Le Conservatoire des Arts-et-Métiers depuis sa fondation.* Paris, 1887, in-8 ; Levasseur, art. *Conservatoire des Arts et Métiers*, dans Buisson, t. I, p. 506 seq. ; les chapitres IV-IX de Despois ; Aucoc, l'*Institut de France et les anciennes Académies ; le Moniteur.* On trouvera un certain nombre de faits à glaner, dans les registres du Comité d'instruction publique (aux Arch. nat.) et aux divers dossiers du même dépôt que j'indique ci-dessous.

lui. Les commencements de cette grande œuvre avaient été modestes, mais elle avait pris, au dix-huitième siècle, grâce surtout aux efforts de Buffon, un accroissement considérable. Dans les premiers temps de la Révolution, les hommes éminents chargés de conserver les collections et d'enseigner au Jardin du roi s'étaient préoccupés de développer l'œuvre scientifique à laquelle ils concouraient et de donner à leur compagnie une constitution intime qui répondît aux idées du temps. En août 1790, ils avaient communiqué leurs vues à l'Assemblée Nationale, qui avait renvoyé l'affaire à son Comité des finances et avait demandé aux officiers du Jardin des plantes de discuter entre eux un projet de règlement. M. Liard a publié le procès-verbal des réunions qu'ils tinrent à cet effet et où ils posèrent les principes que le décret du 10 juin 1793 devait consacrer. Tous les professeurs porteront le même titre et jouiront des mêmes droits. Ils administreront de concert le Muséum et délégueront à un directeur annuel le soin de faire exécuter les décisions prises par l'assemblée. On apportait aussi des modifications heureuses au système d'enseignement. Le nombre des cours était porté à treize et ils embrassaient l'histoire naturelle dans toute son étendue et dans ses applications au commerce, à l'industrie et aux arts [illegible].

Les mesures conformes aux indications des savants attachés par l'ancien régime au ci-devant Jardin du roi étaient incontestablement très sages. Lakanal eut l'honneur de prendre une part considérable à leur adoption. Si l'on en croit Deleyre, l'établissement avait été un moment très menacé. « Une faction ennemie de l'instruction et du gouvernement, devenue re[illegible] [illegible] anéantir tout ce [illegible] établissement

[illegible]

dont les employés avaient été nommés par le roi devait être l'objet de sa fureur. Le péril était imminent, et il eût été impossible d'y échapper, s'il ne se fut pas trouvé dans la Convention quelques hommes de courage qui, reconnaissant enfin l'abîme dans lequel ils étaient entraînés, désiraient arrêter le torrent dévastateur et préparer un retour vers le bien, en conservant les établissements utiles aux sciences et aux arts. Parmi eux, il faut surtout distinguer M. Lakanal qui, en sa qualité de président du Comité d'instruction publique, exerçait une grande influence. Aussitôt qu'il fut informé du danger qui nous menaçait, il se rendit secrètement au Jardin et s'entendit avec MM. Daubenton, Thouin et Desfontaines sur les moyens de le prévenir. Il se fit remettre par eux le projet de règlement qu'ils avaient présenté à l'Assemblée constituante et, dès le lendemain, il fit rendre un décret qui constituait et organisait l'établissement, en lui donnant le titre de Muséum d'histoire naturelle (1). »

Sans diminuer le mérite de Lakanal, ni refuser à la Convention les éloges qu'elle mérite pour cette intelligente décision, on doit remarquer pourtant que l'accroissement du Muséum fut peut-être, cette fois, plus apparent que réel. Il n'y avait, il est vrai, avant le décret de juin 1793, que trois professeurs en titre; il y en eut treize après. Cependant, le personnel ne fut pas notablement augmenté (2); seulement,

(1) Deleuze, p. 72, 73.

(2) Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les listes fournies par l'*Almanach royal* de 1790 et l'*Almanach national* de l'an V. – 1790. *Botanique*, prof. hon., Le Monnier; prof. Louiche-des-Fontaines, de l'Académie des sciences; démonstrateur, de Jussieu; jardinier en chef, Thouin; jardinier, Jean Thouin. — *Chimie*, prof. Fourcroy; démonstr., Brongniart. — *Anatomie*, prof., Petit; Portal, en survivance; démonstr., Mertrud. — Gardes et démontrateurs des cabinets, Daubenton, La Cépède; adjoint, Faujas de Saint-Fond. — Dessinateur, van Spaendonck; préparateurs, Fattori et Valenciennes. — An V. *Minéralogie*, prof. Daubenton; *chimie générale*, prof. Fourcroy; *arts chimiques*, prof., Brongniart; *botanique* dans le Muséum, Desfontaines; *botanique* à la campagne, Jussieu; *zoologie des quadrupèdes*, Geoffroy; *zoologie des reptiles*, La Cépède; *zoologie des insectes*, La Marck; *anatomie humaine*, Portal; *anatomie des animaux*, Mertrud; *culture des jardins*, Thouin; *géologie*, Faujas; *iconographie naturelle*, Van Spaendonck. (Jusqu'ici, deux noms nouveaux seulement : ceux de Geoffroy-Saint-Hilaire et de Lamarck.) Il y avait, en outre, des

[illegible] démonstrateurs et garçons des cabinets devinrent titulaires de chaires. Il est bien sûr qu'avant de recevoir cet avancement mérité, ces savants hommes n'avaient [illegible] de [illegible] autour d'eux les connaissances scientifiques dont ils étaient, les uns et les autres, si largement pourvus.

Le 21 frimaire an III, la Convention vota, sur le rapport de Thibaudeau (1), un décret pour l'achat de vastes terrains qui furent annexés au Muséum et porta à 5,000 livres le traitement des professeurs. Dès ce moment-là, son action fut donc vraiment bienfaisante (2).

I.

Il ne saurait être question d'écrire ici l'histoire, d'ailleurs assez connue, des [illegible] premières années de l'École polytechnique. Des écrivains compétents se sont fort bien ac-

[illegible]

quittés de cette tâche et je ne puis que renvoyer mes lecteurs à leurs savants travaux (1). Je me contenterai donc de retracer sommairement, d'après eux, et seulement dans ses lignes principales, le récit de la fondation.

L'idée d'établir une grande école où tous les ingénieurs civils et militaires recevraient, de maîtres éminents, les connaissances scientifiques qui devaient servir de base commune à leurs études professionnelles spéciales fut portée pour la première fois à la tribune de la Convention, le 21 ventôse an II, par Barrère, qui servait d'organe au Comité du salut public. L'urgence était extrême. L'émigration, la guerre, les troubles politiques avaient presque complètement désorganisé l'École des ponts et chaussées et celle du génie, et il était absolument indispensable de pourvoir au recrutement des deux corps qu'elles alimentaient. Prieur, Carnot et Robert Lindet avaient conçu, avec Monge, un plan qui permettait de satisfaire à ce besoin. Mais ils eurent, en même temps, l'idée plus haute de pourvoir à la conservation et au développement de la haute culture scientifique. « L'École polytechnique, a dit Biot (2), avait un triple but : former des ingénieurs pour les différents services, répandre dans la société des hommes éclairés et exciter les talents qui pourraient avancer les sciences. Rien ne fut négligé pour cette importante destination. »

La création de l'établissement fut votée en principe, à la fin de ventôse an II, mais on ne confia pas le soin de préparer l'exécution du projet au Comité d'instruction publique qui n'aboutissait à rien. C'est M. Liard (3) qui le constate. On s'adressa à des savants dont l'autorité était incontestée, à Monge d'abord, qui « joua le rôle principal » (4), puis à Berthollet, Lamblardie, Chaptal, Guyton de Morveau, etc. Ils n'eurent pas de peine à se mettre d'accord sur les principes à appliquer. Biot les a clairement formulés (5) :

(1) Notamment M. Pinet, p. 356-413.
(2) P. 59.
(3) P. 202.
(4) Biot, *loc. cit.*
(5) P. 59.

« Ces hommes, habitués aux idées générales et dont la Révolution avait encore exalté les esprits et agrandi les vues, voulurent que la nouvelle École des travaux publics (1) fût digne en tout de la nation à laquelle elle était destinée. Leur plan fut vaste dans son objet, mais simple dans son exécution. Ils virent que la science d'un bon ingénieur se compose de notions générales et communes à tous les genres de services et de détails pratiques, propres à chacun d'eux. Parmi les premiers et au premier rang, sont les mathématiques élevées, qui donnent de la tenue et de la sagacité à l'esprit. Viennent ensuite les grandes théories de la chimie et de la physique. Celles-ci, fondées sur des définitions moins rigoureuses mais procédant comme les mathématiques, développent cette sorte de tact qui sert à interroger la nature et montrent les ressources qu'elle peut fournir. Enfin, on doit y comprendre les principes généraux de toutes les espèces de constructions dont la connaissance est nécessaire pour rendre l'ingénieur indépendant des circonstances et des localités. On eut donc, dans la nouvelle école, des cours de mathématiques pures et appliquées, des leçons de géométrie descriptive, de fortification, de dessin et d'architecture civile, navale et militaire. » On eut soin d'organiser, dans l'École, des laboratoires largement pourvus, où les élèves pourraient s'exercer quotidiennement aux travaux pratiques. Le Comité de salut public pratiqua ici encore sur une grande échelle le système des réquisitions et, par l'emploi de ces moyens énergiques, l'établissement se trouva rapidement enrichi, malgré les difficultés inouïes du temps, de tout ce qui pouvait servir à l'enseignement supérieur des sciences.

Fourcroy présenta le rapport définitif à la Convention, le 3 vendémiaire an III. Presque en même temps, le Comité de salut public publiait un très important mémoire anonyme, attribué à Monge et qui portait le titre de *Développements sur l'enseignement adopté pour l'École centrale des travaux publics.*

(1) Le nom d'École polytechnique fut mis en usage, seulement en fructidor an III, quand on vota la conservation des écoles d'application.

La loi fut votée le 7 vendémiaire. Elle annonçait des examens d'admission, qui se feraient en vingt-deux villes différentes, du 20 au 30 du même mois. « L'attachement aux principes républicains » était une des conditions requises, mais il semble que, dans le fait, on ne se montra pas trop difficile sur cet article. Ce concours et un second, qui eut lieu un peu plus tard, portèrent le nombre des élèves à 396. Le Palais Bourbon, très vite aménagé en vue de sa destination nouvelle, fut désigné comme le siège de l'École. L'ouverture se fit le 1er nivôse. On commença par ce qu'on appelait des cours révolutionnaires ; c'est-à-dire qu'on réunit tous les élèves pour leur donner, dans l'espace de trois mois, un enseignement sommaire, embrassant, sous une forme rapide et concentrée, les matières qui, d'après les programmes, devaient être réparties sur trois années. La science et le talent des maîtres, l'ardeur et l'intelligence des auditeurs étaient tels que ce procédé extraordinaire produisit d'heureux résultats. Il est vrai qu'on travaillait sans relâche. On put, à la fin des cours révolutionnaires, procéder, en connaissance de cause, au classement des élèves. En même temps, Monge, assisté de collaborateurs distingués, s'occupait spécialement de former les sujets qui devaient, sous le nom de chefs de brigade, diriger et aider leurs camarades dans leurs études.

Les cours réguliers furent inaugurés le 5 prairial an III. Les professeurs se trouvèrent sans peine et parmi eux étaient des savants de la plus haute valeur : c'étaient Lagrange, Prony, Monge, Baltard, Barruel, Hassenfratz, Berthollet, Chaptal, Pelletier, Vauquelin, etc.

« Après moins d'une année d'essai, dit M. Liard (1), l'École fut confirmée ; mais, en même temps, elle fut modifiée par la loi du 15 fructidor an III. En la créant, on avait conservé provisoirement, en attendant les résultats de l'expérience, les diverses écoles d'application. On résolut de les maintenir définitivement et de borner l'enseignement de l'École centrale aux sciences dont la théorie est également nécessaire à l'ar-

(1) P. 267.

tillerie, au génie militaire, aux ponts et chaussées, aux mines, à l'art de l'ingénieur géographe et aux constructions navales. L'École cessait de présenter les applications conjointement avec la théorie. Elle perdait le nom désormais impropre d'École centrale des travaux publics et prenait celui d'École polytechnique sous lequel elle allait promptement devenir célèbre. »

Organisée par des hommes spéciaux auxquels la pratique de l'enseignement n'était pas moins familière que les théories scientifiques, l'École polytechnique ne devait pas tromper les espérances de ses fondateurs. Elle restera, en matière scolaire, le plus haut titre d'honneur de la Convention. Qui pourrait dire le nombre d'hommes éminents qu'elle a formés, savants illustres, habiles ingénieurs, officiers consommés dans les sciences?

*
* *

Les mêmes besoins [illegible] déterminé la fondation de l'École polytechnique [illegible] la [illegible] de [illegible] des anciennes [illegible] sous le nom d'écoles de [illegible] enseignement [illegible] aux derniers jours de l'ancien [illegible] administrative et scientifique [illegible] malgré [illegible] à [illegible] au [illegible] de [illegible] Elle avait [illegible] par suite, la carrière [illegible] empiriques qui [illegible] de [illegible] armées. Les [illegible]

[illegible]

séquences [illegible]

qui se trouvait [illegible]

préparer [illegible]

Cette idée fut [illegible]

d'un rapport [illegible]

une loi fut [illegible]

Paris, Montpellier et Strasbourg [illegible]

termes [illegible]

programmes [illegible]

des méthodes [illegible]

de l'homme [illegible]

d'après [illegible]

usuelles [illegible]

l'application [illegible]

les devoirs [illegible] Les [illegible]

pratiquer [illegible]

miques, observer la nature des maladies au lit des malades et en suivre le traitement dans les hôpitaux. Chaque école devait avoir une bibliothèque, un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments et d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicinale, des salles et des laboratoires pour les travaux pratiques des élèves. C'était toute une révolution et un changement d'assises dans l'enseignement de la médecine : les différentes parties de l'art, jusque-là séparées et isolées, étaient réunies ; le nombre des chaires était mis en rapport avec les divisions naturelles de la médecine et de la chirurgie ; les nouvelles écoles étaient assorties de tout ce qui pouvait en seconder l'enseignement : hôpitaux, laboratoires, collections ; enfin, à l'instruction jusque-là purement théorique et verbale s'ajoutaient l'enseignement clinique et l'enseignement pratique. Le moderne enseignement de la médecine était ainsi définitivement fondé (1) ».

(1) Liard, p. 278, 279.

L'organisation des trois écoles de santé fut poussée vigoureusement par le Comité d'instruction publique. Les hommes ne manquèrent pas plus que le matériel. Les anciennes facultés et écoles de chirurgie fournirent celui-ci ; ce fut surtout aux ci-devant collèges de chirurgiens qu'on demanda ceux-là. Dès la fin de ventôse an III, l'école de Paris était en activité (1). Il y avait douze professeurs titulaires et douze adjoints, aidés, les uns et les autres, par de savants et habiles auxiliaires. On eut plus de peine à aboutir, à Strasbourg. Les douze chaires de Montpellier distribuèrent l'enseignement, avant même celles de Paris (2).

C'est encore à l'actif de la Convention et au chapitre de son œuvre utile qu'il faut mettre les trois écoles de santé. On peut trouver restreint le chiffre des établissements, et les réclamations ne manquèrent pas à ce sujet. Mais il était bien difficile de mieux faire et, du consentement au moins tacite du législateur, dans les villes privées de leurs anciennes facultés, quelques-uns des anciens professeurs continuèrent à réunir un certain nombre d'élèves.

IV.

Je groupe ici trois œuvres au sujet desquelles je n'ai pu recueillir qu'un petit nombre de renseignements.

Sur le Conservatoire des arts et métiers, je ne puis mieux faire que d'emprunter l'exposé historique et les appréciations de M. le colonel Laussédat : « On a fait remonter à Descartes l'idée de cours publics pour les ouvriers, rendus tout à fait profitables par l'emploi de modèles et d'instruments de toute sorte... La réalisation de cette idée... appartient à l'illustre mécanicien Vaucanson et date de 1775. En mourant, Vaucanson légua sa collection de machines au roi Louis XVI, qui l'accepta. Cette collection était installée alors à l'hôtel de Mortagne, dans la rue de Charonne, au faubourg Saint-An-

(1) Liard, p. 279-281.
(2) *Ibid.*, p. 281.

toine, où Vaucanson avait inventé et construit le métier à tisser la soie qui, par la suite, inspira Jacquart et contribua tant à la prospérité de l'industrie lyonnaise.

« Après la Révolution, des commissions d'établissements nationaux, puis une commission dite des arts, furent créées pour recueillir et réunir dans un même local les instruments, les machines et un assez grand nombre d'objets d'art proprement dit qui, par leur nature, intéressaient encore les arts mécaniques, par exemple les belles pièces d'horlogerie. Ces objets, venant s'ajouter à la collection de Vaucanson, composaient déjà un ensemble important dont le nombre total s'élevait à plus d'un millier. C'est alors que la Convention, sur un rapport de Grégoire, décréta la création du Conservatoire des arts et métiers. Le décret est du 19 vendémiaire an III...

« Je ne crois pas avoir besoin de faire remarquer combien ce décret, d'une rédaction si sobre mais si précise, renfermait de vues utiles, prévoyait les conséquences que devait avoir la création (1) de ce dépôt de machines, modèles, outils, dessins, descriptions et livres de tous les genres d'arts et métiers. Les difficultés du temps retardèrent, pendant quelques années, la réalisation de cette grande conception, et ce ne fut que le 22 germinal an VII que les membres du Conservatoire, nommés depuis l'an III, prirent possession de ce qui restait de l'ancien prieuré de Saint-Martin des Champs. C'est encore sur le rapport de Grégoire que fut fait cet heureux choix.

« Les premiers membres du Conservatoire furent J.-B. Le Roi, Conté et Molard, avec le titre de démonstrateurs, et Beuvelot avec celui de dessinateur. Je pourrais citer encore Grégoire et Montgolfier, qui remplacèrent Conté et Le Roi. Ce furent ces hommes distingués qui commencèrent l'installation des modèles dans les bâtiments du couvent (2). »

Le rapport concluant à l'établissement de l'École des langues orientales vivantes fut fait par Lakanal, au nom du Comité d'instruction publique, le 10 germinal an III. Elles n'avaient pas été négligées sous l'ancien régime : d'une part, elles

(1) Il serait plus exact de dire : « la conservation et l'accroissement. »

(2) *Le Conservatoire des arts et métiers*, p. 4 seq.

étaient enseignées au Collège Royal ; d'autre part, le roi entretenait au collège Louis-le-Grand un certain nombre de jeunes gens appartenant aux familles françaises du Levant, qu'on préparait aux fonctions de drogmans de nos consulats en Orient (1). Le rapporteur avoua que l'étude des langues orientales avait été presque entièrement abandonnée en France, pendant le cours de la Révolution, et proposa d'établir, près la Bibliothèque nationale, trois chaires destinées à l'enseignement pratique de l'arabe, du turc et du tartare, du persan et du malais (2). Ses propositions furent agréées sans difficulté et le décret, en date du 10 germinal an III, fut exécuté sans retard. Les trois premiers professeurs furent Sylvestre de Sacy, Langlès et Venture.

Le rapport relatif à la fondation du Bureau des longitudes (3) fut rédigé, et en vérité fort bien rédigé, par Grégoire. Le décret fut adopté, séance tenante, le 7 messidor an III. En voici les dispositions. Le Bureau aura dans ses attributions l'observatoire national de Paris et celui de la ci-devant École militaire, les logements qui y sont attachés et tous les instruments d'astronomie appartenant à la Nation ; il indiquera aux Comités de marine et d'instruction publique, pour en

(1) Voy. Fréd. Masson. *Les Jeunes de langue ; notes sur l'éducation dans un établissement de Jésuites, au dix-huitième siècle.* (*Le Correspondant* du 10 septembre 1881.)

(2) Lakanal ne put se retenir d'émailler son rapport de quelques-unes de ces considérations grotesques dont il était coutumier. L'école dont il propose la fondation sera réservée aux langues vivantes. C'est fort bien, mais sait-on pourquoi les langues mortes doivent être négligées pour le moment ? « La connaissance de ces dernières est indispensable pour approfondir les antiquités de l'Asie ; mais les travaux de ce genre ne se poursuivent avec succès que dans ce recueillement profond qui n'est pas compatible avec les agitations qui accompagnent inévitablement les grandes révolutions. *Chaque citoyen est alors comptable de tout son temps à la patrie ; il ne lui est permis de se livrer aux recherches de pure curiosité que lorsque son pays jouit, au sein d'une paix solide, des fruits tardifs de la liberté. Les recherches qu'elle nous demande aujourd'hui sont de démasquer tous les traîtres et non pas d'éclairer des monuments enfouis dans la nuit des siècles écoulés,* de poursuivre la tyrannie qui revêt tous les masques pour ressaisir la verge de fer et d'oppression, de frapper à mort le despotisme qui s'essaye, sous toutes les formes, contre la toute-puissance du peuple. C'est ainsi que, dans la fable, Achéloüs se transforme diversement pour échapper à Hercule. » (Paul Le Gendre. *Lakanal.* Paris, 1884, in-12, p. 102.) — (3) *Moniteur* du 11 messidor.

faire le rapport à la Convention nationale, le nombre des observatoires à conserver et à établir au service de la République; il correspondra avec les autres observatoires français et étrangers. Il est chargé de rédiger la Connaissance des temps, qui sera imprimée aux frais de la République, de manière qu'on puisse toujours avoir les éditions de plusieurs années à l'avance. Il perfectionnera les tables astronomiques et les méthodes des longitudes et s'occupera de la publication des observations astronomiques et météorologiques. Un des membres du bureau fera, chaque année, un cours d'astronomie. Il sera pris, dans les dépôts de livres appartenant à la Nation et dans les doubles de la Bibliothèque nationale, les livres nécessaires pour compléter la bibliothèque astronomique, commencée à l'Observatoire. Le Bureau était ainsi composé : *géomètres*, Lagrange, Laplace; *astronomes*, Lalande, Cassini, Méchain, Delambre; *anciens navigateurs*, Borda, Bougainville; *géographe*, Buache; *artiste*, Garocher. Il y eut, en outre, quatre astronomes adjoints. Ces choix étaient excellents et par l'application, qui, du reste, ne se fit pas attendre, de ces prescriptions parfaitement simples et pratiques, on dota la France d'un établissement scientifique dont les services devaient être inappréciables.

V.

Achevons d'étudier l'œuvre utile de la Convention. En octobre 1795 (3 brumaire an IV), elle fonda l'Institut, c'est-à-dire qu'elle restaura, sous une autre forme et dans des conditions moins bonnes, les anciennes Académies supprimées... pour toujours, en août 1793. Elle prit, il est vrai, beaucoup de précautions pour ne point se démentir d'une façon trop claire. « Daunou, dit M. Aucoc (1), ne voulant pas avouer qu'il propose de rétablir les anciennes Académies, en les groupant sous une autre forme, en les unissant par ce lien que Colbert avait tenté de créer, déclare qu'il les efface... L'Institut, or-

(1) P. 35 seq.

[illegible] par la [illegible] [illegible] beaucoup [illegible] l'organisation des anciennes Académies. Non seulement il ne faisait qu'un corps divisé en trois classes, [illegible] que les élections étaient faites par tous les membres [illegible], sans distinction de classes; mais [illegible] les anciens cadres [illegible] [illegible] la première classe [illegible] avec ses anciennes subdivisions. Quant à la seconde classe, celle des sciences morales et politiques, elle était nouvelle. La philosophie [illegible] les sensations et les idées, la morale, la science sociale et la législation, l'économie politique, l'histoire, la géographie [illegible], sans doute, des représentants dans les anciennes Académies; mais, en réunissant ces sciences dans un même groupe, on entendait donner aux études académiques un autre caractère. Quant à la troisième classe, consacrée à la littérature et aux beaux-arts, et où se trouvaient [illegible] la grammaire, les langues anciennes, la poésie, les antiquités et les monuments, la peinture, la sculpture, l'architecture, enfin la musique et la déclamation, [illegible] pouvait se rattacher à [illegible] des anciennes Académies, auxquelles elle emprunta plusieurs membres. »

L'introduction des artistes dans l'Institut avait été obtenue par [illegible] qui avait [illegible] dans cette mesure une application [illegible] de l'égalité. La [illegible] avait du reste inspiré la plupart des dispositions adoptées. Tous les membres résidant à Paris avaient les mêmes droits; Lakanal avait fait voter la suppression des secrétaires perpétuels, justifiant sa proposition, dit M. Aucoc, « dans des termes où se laissait voir une jalousie assez exaltée »; le président devait être élu tous les six mois, les secrétaires conservant leurs charges durant un an. On revint aux traditions de l'ancien régime en allouant aux membres de l'Institut une indemnité annuelle de 1,500 francs, et ce ne fut pas sans peine qu'on l'obtint des Conseils, en messidor an IV. « L'habileté de Pastoret, de Boissy d'An-

glas, de Cambacérès et de Camus ne fut pas de trop pour sauver le projet de loi. »

On sait que la constitution de l'Institut fut profondément modifiée par l'arrêté du 3 pluviôse an XI. Tout en passant sous silence les noms des anciennes Académies, on revint alors sur presque tous les points, aux usages qui, durant plus d'un siècle, les avaient régies. Chaptal, dans un rapport analysé par M. Aucoc, avait fait justice des innovations, malheureuses pour la plupart, des législateurs de l'an IV, et, si toutes ses propositions n'avaient pas été agréées par le premier Consul, le règlement de l'an XI assurait du moins le bon fonctionnement de l'Institut, « en reproduisant les cadres des compagnies antérieures à 1789; en supprimant les sections dans la classe de la langue et de la littérature françaises et dans la classe d'histoire et de littérature ancienne, ce qui était le régime propre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; en donnant aux quatre classes une existence distincte au point de vue de leurs élections et de la marche de leurs travaux, tout en maintenant l'unité de l'Institut; en rétablissant les secrétaires perpétuels ».

En somme, on annulait à peu près, en ce qui regarde l'Institut, l'œuvre de la Convention, aussi bien la destruction de 1793 que l'imparfait essai de restauration tenté en l'an IV. Il faut pourtant savoir gré à l'omnipotente assemblée de s'être déjugée sur ce point et d'avoir rétabli de ses propres mains, au moins dans une certaine mesure, l'imposant édifice qu'elle avait imprudemment renversé.

VI.

« Qu'avez-vous fait pendant la Terreur? » demandait-on à un député de la Plaine, Sieyès, si je ne me trompe. — « J'ai vécu. » Ce mot résume l'histoire du Collège de France pendant la Révolution.

Il fut, en effet, épargné par ce qu'on appelait, dans le style du temps, la faux réformatrice, et même il fonctionna assez

régulièrement pendant la tourmente révolutionnaire (1). Nous savons pourtant que, le 17 septembre 1793, le département de Paris avait ordonné l'apposition des scellés sur les salles de physique et de chimie du Collège, qui restèrent fermées pendant 41 jours (2), et que plusieurs professeurs furent incarcérés, durant la plus grande partie de l'an III (3).

« Le Collège de France, a dit Biot (4), ne devait sa conservation ni à son antique célébrité ni aux talents des professeurs qui le composaient. N'ayant point de riches collections qui pussent attirer les regards, point de biens particuliers qui pussent tenter l'avidité, il fut simplement oublié par les révolutionnaires et dut son salut à leur ignorance. »

Je suppose qu'ici par « révolutionnaires » Biot entend les « terroristes », car, après thermidor, le Collège de France ne passait pas inaperçu. Il était bien connu de la Convention et du Comité d'instruction publique, lequel, du reste, ne semble pas lui avoir témoigné beaucoup de bienveillance, si l'on en juge par ce passage de ses procès-verbaux : « 30 brumaire an III. Sur le renvoi, décrété par la Convention nationale, d'une lettre du citoyen Lalande qui demande des commissaires nommés dans son sein, pour assister à l'ouverture du Collège de France, le Comité passe à l'ordre du jour, motivé *sur les principes de l'égalité* qui ne souffrent aucune exception (5). »

Un programme des cours, imprimé à cette date, permet de se rendre compte des modifications, d'ailleurs peu con-

(1) On peut alléguer, entre autres preuves de cette assertion, la pièce suivante : « Nous, administrateurs du département de Paris, soussignés, certifions que le Collège de France n'a pas subi de suspension et qu'il a été en plein exercice pendant 1793 (v. s.). Fait en département, à Paris, le 19 prairial de la 2e année de la République française, une et indivisible. Dubois, Roubaud, E.-J.-B. Maillard. » (Arch. de la Sorbonne, XXVI.)

(2) *Ibid.*

(3) Arch. nat. F 17, 1109. Biot dit, à ce sujet (p. 73) : « Les professeurs partagèrent l'honorable persécution qui s'attachait alors à tout ce qui avait un mérite reconnu; mais, s'ils n'échappèrent pas tous à la captivité, du moins aucun ne perdit la vie. Enfin, lorsque des temps plus calmes permirent à la vertu de se montrer et aux talents de paraître, ils revinrent dans cette école, illustrée par leurs talents et ceux de leurs prédécesseurs. »

(4) *Ibid.*

(5) Arch. nat. AF* II, 30, p. 225.

do [illegible]

l'ara [illegible]

deux [illegible]

médecine. [illegible]

canon, le droit [illegible]

inspecteur. [illegible]

celle d'hébreu [illegible]

cées par celle [illegible]

rale (1).

Le 25 messidor an [illegible] d'instruction publique [illegible] Collège de France, a [illegible] nents qui y enseigna [illegible] servation provisoire [illegible] à ses professeurs [illegible] Le décret [illegible]

C'est ainsi que [illegible] la Renaissance avait [illegible] des lettres et des sciences [illegible] d'en avoir compris [illegible] proclamer aussi [illegible] de la Révolution [illegible]

En terminant [illegible] de la Révolution [illegible] une observation [illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

CHAPITRE VII.

LES DÉBATS DES CONSEILS DU DIRECTOIRE.

I. Intérêt historique des débats scolaires des Conseils. — II. Discussion de l'an IV sur les livres élémentaires : Lakanal, Barbé-Marbois, Fourcroy. — III. Rapport de Fourcroy sur les écoles centrales, messidor an IV. — IV. Motion d'ordre de Roger-Martin, en frimaire an V; Rapport de Daunou sur les écoles spéciales. — V. Discussion du 10 prairial an V : Dumolard, Boissy d'Anglas, etc. — VI. Après fructidor. Débats de brumaire an VI : Roger-Martin, Barailon, Pison-Dugalland, Luminais. — VII. Reprise de la discussion en frimaire; Maugenest, Mortier-Duparc, Ehrmann. — VIII. Mesures oppressives contre les écoles libres, discutées, en ventôse et germinal an VI : Chazal, Luminais, Gay-Vernon, Roger Martin. — IX. Nouveau projet de Roger-Martin sur les écoles primaires, ventôse an VI. — X. Motions d'ordre de Dulaure et Heurtaut-Lamerville, en messidor an VI. — XI. La grande discussion de l'an VII. Rapports et discours de Roger-Martin, Heurtaut-Lamerville, Bonnaire, Briot, Dulaure, Sonthonax, etc. — XII. Faits constatés dans les débats des Conseils.

I.

La Convention nationale déclara « sa mission remplie et sa session terminée », le 4 brumaire an IV (1). Dès le surlendemain, les deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents qui, d'après les nouvelles lois organiques, formaient le corps législatif, étaient constitués. Leurs délibérations commencèrent le 7 brumaire.

Parmi les problèmes débattus dans ces assemblées et surtout aux Cinq-Cents (2), ceux qui concernent l'enseignement national tinrent une grande place. La question était de celles

(1) *Moniteur* du 14 brumaire.

(2) On sait que, d'après la constitution de l'an III, l'initiative des lois appartenait aux Cinq-Cents, les Anciens n'ayant d'autre rôle que l'acceptation ou le rejet des résolutions qui leur étaient transmises par l'autre assemblée. En ce qui concerne les questions d'enseignement, le cas se présenta seulement six fois : 1° et 2°, en germinal et fructidor an IV (livres élémentaires)



qui s'imposent. Il s'agissait de savoir si les lettres et les sciences périraient définitivement dans le naufrage de la vieille société, ou si, par d'énergiques efforts, on parviendrait à sauver les débris de l'héritage intellectuel de la patrie française.

La loi du 3 brumaire en IV était le thème obligé des débats. On avait, dès le principe, quelques doutes sur sa valeur. L'expérience aidant, on se rendit parfaitement compte des erreurs pédagogiques et administratives qu'elle consacrait et on se décida à tout faire pour l'améliorer.

Or, en dépit de tentatives sans cesse renouvelées, les pouvoirs publics, durant cette triste période du gouvernement directorial, n'aboutirent à aucun résultat appréciable. Les Conseils, notamment, s'épuisèrent en vaines discussions, et pas un seul des projets présentés à chaque session par les chefs des divers partis n'aboutit à une résolution définitive. En matière scolaire, les conventionnels avaient assez peu discuté, mais beaucoup légiféré. Leurs succeseurs discoururent à l'infini et ne votèrent que très rarement. Les citoyens de Barr se plaignaient, dans une pétition adressée, l'an V, aux Cinq-Cents, de voir toutes les discussions relatives à l'instruction publique se terminer par « l'ordre du jour et l'ajournement » (1). L'accusation était fondée à cette date, elle le fut tant que fonctionna la constitution de l'an III.

Malgré leur stérilité au point de vue pratique, ces discussions présentent d'ordinaire un vif intérêt. Il y a là une mine insuffisamment exploitée jusqu'ici, où l'on peut rencontrer, avec beaucoup de patience, au milieu d'une masse énorme de scories et de déchets, des filons précieux. On y trouve des textes importants qui contribuent largement à démontrer, d'un côté l'incroyable insuffisance pédagogique de la plupart

3°, en messidor an IV (emplacement des écoles centrales); 4°, en messidor an V (bourses fondées dans les anciens collèges); 5° et 6°, en fructidor an V (sursis à apporter à la vente des bâtiments ayant servi à l'enseignement public et à l'aliénation des presbytères). La première et la troisième de ces résolutions sont les seules qui donnèrent lieu à discussion, au Conseil des Anciens.

(1) Rocquain, p. 401.

des hommes de la Révolution, l'inconsistance de leurs idées, leur invincible penchant à se contenter d'à peu près et de spéculations vaines; d'un autre côté, et par leurs propres aveux, le néant de leur œuvre et le complet avortement de leurs efforts. C'est bien ici le cas de dire : *habemus confitentes reos*, surtout si l'on considère que la plupart des discours qui vont passer sous les yeux du lecteur sont postérieurs au 18 fructidor et viennent d'une assemblée d'où la violence avait exclu tous les adversaires des idées républicaines.

Telles sont les considérations qui m'ont engagé à écrire ce long chapitre, où je suivrai simplement l'ordre chronologique, et où, sans m'attarder à la discussion de théories dont l'intérêt est souvent médiocre (1), j'ai cherché surtout des renseignements précis sur l'exécution de la loi du 3 brumaire. Le lecteur n'aura pas de peine à constater la parfaite concordance entre les faits énoncés dans les commissions et à la tribune des Conseils avec ceux qui m'ont été fournis plus haut, relativement aux écoles primaires et aux écoles centrales, par les documents d'ordre administratif que j'ai presque exclusivement mis en œuvre jusqu'ici. Il y aura lieu également de les rapprocher des textes de la période consulaire, qu'on affecte de négliger, en raison de la prétendue partialité de leurs auteurs. Ils n'ont pourtant rien dit de plus que les « patriotes » des assemblées du Directoire. L'identité des constatations et des jugements est frappante.

J'ai collationné, avec le plus grand soin, les analyses et citations du *Moniteur* avec les imprimés officiels conservés à la Bibliothèque nationale (2). Cette partie de mon travail aura cet avantage qu'on y trouvera réunis une multitude de textes disséminés dans les colonnes de ce journal, que peu de gens ont sous la main (3), et dans les centaines de brochures d'une

(1) MM. Liard et Dreyfus-Brisac ont critiqué avec autorité ces théories, le premier aux pages 285-306 de l'ouvrage auquel j'ai déjà recouru souvent, le second dans *l'Éducation nouvelle*, 2e série, p. 56-76.

(2) Histoire de France, Le 43 et 45.

(3) D'autant plus que la *Réimpression* se transforme, à partir de floréal an V, en une très insuffisante analyse.

insigne rareté pour la plupart (elles n'ont été tirées, généralement, qu'à 3 ou 6 exemplaires), que conserve notre grand dépôt de la rue Richelieu (1).

II.

Les questions d'enseignement furent abordées pour la première fois à la tribune des Cinq-Cents, le 14 brumaire an IV. Ce jour-là, Lakanal lut un long rapport sur les livres élémentaires examinés par la commission nommée, pour cet objet spécial, par la Convention nationale. Cette pièce, fort longue, est totalement réfractaire à l'analyse; elle n'offre d'ailleurs qu'un très médiocre intérêt. Tout au plus pourrait-on, en l'examinant même superficiellement, se faire l'idée de la pauvreté navrante des élucubrations qu'on prétendait imposer aux élèves des écoles publiques (2). Les conclusions

(1) M. Guillaume a donné, ap. Buisson (aux mots *Conseil des Anciens, Conseil des Cinq-Cents*), un bref résumé de ces discussions. Le même travail a été fait très insuffisamment par Hippeau, t. II, p. 227-314. L'un et l'autre paraissent s'être servis exclusivement du *Moniteur*.

(2) Ce rapport est *in extenso* au *Moniteur* (5-8 frimaire). Il a été imprimé à part : *Rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par Lakanal, un de ses membres, sur les livres élémentaires présentés au concours ouvert par la loi du 9 pluviôse an II. Séance du 14 brumaire an IV.* Paris, Impr. nat., brumaire an IV, in 8. — Dans la séance des Cinq-Cents du 7 ventôse, au sujet d'une discussion relative au maintien à Rodez de l'école centrale de l'Aveyron, Dupuis prononça un important discours. Il commença par un éloge enthousiaste de l'œuvre politique de la Convention et s'étendit sur la nécessité d'une éducation publique vraiment républicaine. « Cette éducation, vous l'avez promise au peuple français et, si vous ne vous pressez de l'organiser enfin..., vous aurez confié à l'ignorance le soin de maintenir une révolution née de la philosophie. L'éducation ancienne avait de grands défauts; mais toute imparfaite qu'elle était, c'était elle enfin qui avait formé les hommes qui ont amené la Révolution. *On aurait dû la perfectionner, on l'a tout entière anéantie.* Il reste dans cette partie, depuis six années, un vide immense, qui s'accroît chaque jour et qui accuse la négligence de ceux qui, chargés de l'organiser, ne nous ont encore donné pour résultat que des projets sans exécution et des dépenses sans but comme sans objet. Je ne prétends point m'ériger ici en censeur des divers plans qu'on a présentés et fait successivement adopter; il suffit qu'ils aient eu le sceau de votre autorité pour que je les respecte comme des lois; mais je me plains de ce qu'on n'a fait jusqu'ici que des décrets et de ce que rien n'est encore réellement organisé. Quelle que soit mon opinion personnelle sur ces plans, ce n'est pas de cette opinion que je veux vous entretenir; ce serait en effet vous inviter à tomber de nouveau

du rapport furent adoptées sans discussion, le 28 pluviôse, et immédiatement transmises au Conseil des Anciens, où elles servirent de thème, le 11 germinal, à un important débat.

Le rapporteur de la commission fut Barbé-Marbois, qui traita la question avec de grands développements, présenta des considérations intéressantes sur l'état de l'instruction publique et retraça les principales phases de son histoire depuis la chute de l'ancien régime. Il y a là une série d'observations dont on a essayé d'affaiblir la valeur, en faisant remarquer que Barbé-Marbois était royaliste. Je dirai, à mon tour, qu'il s'agissait de faits parfaitement notoires, faits renfermés dans une courte période de cinq ou six années, et sur lesquels il était impossible d'en imposer à qui que ce fût; de plus, Fourcroy, qui prit la parole après Barbé-Marbois et qui, autant que personne, aurait eu intérêt à le combattre sur ce terrain, se vit obligé de convenir de l'exactitude matérielle de ses assertions.

Le rapporteur (1) rappelle tout d'abord que, dès le début de la Révolution, tous les établissements d'instruction publique furent atteints et frappés. La destruction fut rapide et presque universelle. Et il allègue, à ce sujet, les paroles de Talleyrand à l'Assemblée constituante, que j'ai citées au premier chapitre de cet ouvrage. Or, depuis cette époque, ajoute Barbé-Marbois, « l'enseignement et l'instruction ont toujours

dans la faute que je crois qu'on a trop souvent faite, savoir, de changer sans cesse de projets et de n'en mettre aucun à exécution. Il ne s'agit plus de délibérer, il faut marcher, sauf à rectifier ensuite les premiers plans, d'après les observations que l'expérience aura fait faire. Le temps fuit, et déjà une génération presque tout entière a été enlevée à l'instruction et n'aura connu de la Révolution que les orages. » Selon Dupuis, un des plus grands obstacles à l'exécution de la loi sur les écoles centrales sera l'impuissance de l'État à fournir aux premiers frais de leur établissement. Il demande que la Commission des finances s'occupe de savoir ce que le trésor public peut faire et dans quelle proportion les départements devront contribuer. (*Moniteur* du 12 ventôse.)

(1) *Corps législatif. Rapport fait au Conseil des Anciens, au nom de la commission nommée par le Conseil, sur la résolution du 28 pluviôse relativement aux ouvrages qui doivent servir de livres élémentaires dans les écoles primaires. Séance du 30 ventôse an* IV. Paris, Impr. nat., an IV, in-8. — Cf. le *Moniteur* du 15 germinal.

rétrogradé ». Les anciens maîtres sont dispersés et en proie à la misère la plus profonde. « Les enfants qui avaient 8 à 9 ans quand la Révolution a commencé et qui atteignent leur seizième année, tous ceux qui, dans le même intervalle, auraient dû accomplir ou commencer leur éducation, nous demandent de les arracher à l'ignorance qui menace le reste de leur vie, et, de quelque diligence que nous usions à leur égard, nous verrons dans les écoles, ainsi qu'au temps de la Renaissance des lettres, des étudiants de 18 à 25 ans. »

Barbé-Marbois stigmatise ensuite les écoles établies en vertu des premiers décrets de la Convention. Il nous montre les maîtres sans considération, les écoliers impatients de toute discipline, l'immoralité affichée au grand jour et « les parents se hâtant de retirer leurs enfants de ces écoles, devenues celles de la licence. La plus profonde ignorance leur paraissait mille fois préférable à une science payée par le sacrifice de tout ce qui donne du prix et du lustre à la jeunesse ».

Il aurait fallu non pas détruire, mais restaurer : « Que dirait-on aujourd'hui, si l'on eût incendié toutes les fermes, toutes les granges, brisé tous les instruments aratoires, chassé et dispersé les laboureurs sous prétexte que notre agriculture était vicieuse et routinière? Ce que jamais on n'eût osé faire à l'égard de l'exploitation des terres, on se l'est permis relativement à la culture de l'esprit. »

Quel est l'état vrai de l'instruction primaire? « Dans les communes rurales, vous apercevrez quelques écoles, éparses à des distances incommodes pour l'enfance, et surtout pendant l'hiver; les élèves y viennent, mais en très petit nombre, parce que les circonstances retiennent aux travaux tous ceux qui peuvent y être employés avec un commencement d'utilité; la chambre où le maître donne ses leçons est ordinairement humide, sans plancher, mal éclairée; et la cherté de toutes choses empêche les élèves d'être suffisamment pourvus de ce qui est nécessaire à leur instruction. Les maîtres sont peu assidus, parce que, fort mal payés, il faut qu'ils exercent, en même temps, une autre profession et qu'ils cultivent, pour

vivre, ou leur jardin ou leurs portions communales; ils remplissent leurs fonctions de la manière la plus indépendante; et les officiers municipaux des campagnes n'ont pu se persuader encore que la surveillance de l'éducation leur était attribuée.

« Ces maîtres sont réduits à la moitié ou peut-être au tiers du nombre ancien et, de jour en jour, il est plus difficile de remplacer ceux qui viennent à manquer. Le nombre des enfants qui sortent de ces écoles, instruits dans l'art d'écrire et de calculer, n'est pas égal à la moitié de ce qu'il était autrefois. »

Dans les villes, grâce aux anciens religieux, notamment aux Frères, grâce aux ci-devant religieuses dont Barbé-Marbois ne craint pas de faire l'éloge, la situation est moins mauvaise, mais elle reste fort précaire en raison de l'insuffisance notoire des ressources des instituteurs.

On en peut dire autant de la condition des professeurs des rares collèges qui ont échappé aux nouveaux Vandales. « Quelques maîtres ne voient à leurs leçons que deux ou trois élèves. Le Corps législatif est bien déterminé à prévenir par tous les moyens possibles la désertion des collèges. Votre intention, citoyens collègues, est donc de relever, d'encourager, de rétablir l'instruction publique. »

Mais, pour réussir dans cette œuvre difficile, il importe de procéder avec maturité et sagesse, sans se laisser aller, comme on l'a fait souvent, notamment dans la création de l'École normale de l'an III, à des utopies irréalisables.

Qu'on s'occupe tout d'abord des écoles primaires. « Pour arrêter le progrès d'un mal dont on s'est aperçu trop tard, on s'est empressé de les décréter; mais on éprouve des difficultés à les organiser, soit dans les villes, soit dans les campagnes, parce que les fonds nécessaires ne se trouvent point et parce que les maîtres ont été dispersés. Les écoles supérieures n'auraient pas moins de peine à s'établir, et par les mêmes causes, si la sollicitude de toutes les autorités constituées n'était assez puissante pour vaincre tous les obstacles... »

Barbé-Marbois fait ici quelques remarques sur les lacunes que présente l'organisation établie par la loi de l'an IV pour les écoles primaires et les écoles centrales, notamment en ce qui concerne la discipline et les programmes. L'expérience devait montrer, à courte échéance, la justesse de ces observations.

Quant à l'enseignement supérieur, le rapporteur déclare qu' « il n'y a plus aujourd'hui, dans toute la République, de cours un peu régulier pour les lettres, les sciences et les arts qu'à Paris, au Collège de France et à l'École polytechnique; mais ces deux ateliers du développement des connaissances humaines sont loin de pourvoir à tous les besoins d'un vaste empire ». Il fait de ces deux institutions un éloge mérité, parle ensuite des écoles de santé, notamment de celle de Paris, où « l'on remarque une affluence extraordinaire qui est encore à désirer pour d'autres écoles », du Conservatoire de musique, florissant il est vrai, mais « insuffisant pour la vaste étendue de la République. Il ne peut remplacer près de deux cents conservatoires utiles qui, unis à des établissements frappés sans retour par la sagesse nationale, ont dû périr avec eux. C'est là cependant que d'habiles maîtres formaient des sujets distingués ».

Barbé-Marbois arrive enfin à l'objet spécial de son rapport. Il n'est pas partisan des livres élémentaires officiels et imposés; il n'a pas de peine à montrer ce que cette combinaison présente d'illibéral, de gênant pour les hommes de talent, et aussi jusqu'à quel point elle est impraticable. Cependant, pour accomplir jusqu'au bout le mandat qu'il avait reçu de ses collègues, il présente avec Malleville, Lacuée et Baudin une série de rapports sur les livres, de valeur diverse et sans valeur aucune parfois, que l'ancienne commission nommée par la Convention avait retenus.

Le rapport concluait au rejet pur et simple de la résolution des Cinq-Cents. Cela ne pouvait faire le compte des conventionnels qui avaient réussi, au prix de tant d'efforts, à imposer leur réélection. Fourcroy se fit leur organe et, dans un long discours, tenta de répondre à l'argumentation serrée de

Barbé-Marbois. Il se montra modeste, ne manqua pas d'habileté dans ses déductions et finit par enlever le vote de l'Assemblée (1). Je vais analyser son discours et en citer les passages les plus caractéristiques.

Fourcroy n'oublia pas de glisser son propre éloge dans l'exorde de sa harangue. Le caractère était, chez lui, bien loin d'être à la hauteur de la science, et tout le monde sait qu'il déshonora sa carrière politique par les palinodies les plus effrontées. Il avait un étrange appétit de réputation, de pouvoir et d'argent (2). Je passe sur tout ce qui lui est personnel et j'arrive aux faits qu'il allègue.

Il reconnaît tout d'abord les funestes effets de la Terreur sur les progrès des sciences et la marche de l'enseignement public. Il parle de cette époque « où la hache des Vandales et la torche d'Omar menaçaient d'anéantir toutes les productions du génie; où des juges barbares et sanguinaires laissaient percer dans leurs arrêts atroces les vues dévastatrices qu'ils étaient chargés d'exécuter; où toute instruction était interrompue sur le sol de la République, toutes les écoles fermées, toutes les lumières repoussées, les hommes de lettres, les savants désignés comme coupables ou marqués comme suspects et voués au supplice; où la grossièreté du langage, la rudesse des manières, si contrastante avec l'aménité française, l'ignorance même des premières notions humaines étaient vantées comme des vertus républicaines; où, pour échapper à la proscription, des hommes qui s'étaient déjà distingués par la culture de leur esprit mettaient tout leur soin à cacher leurs connaissances. » Il rappelle ensuite les efforts faits, après le 9 thermidor, pour reprendre les traditions et rebâtir l'édifice en ruines de l'éducation nationale. Ici se place naturellement l'éloge obligatoire, et d'ailleurs bien mérité, de l'École polytechnique, des écoles de santé et du Muséum; puis viennent quelques mots sur l'École normale. Après avoir

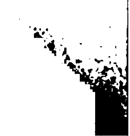
(1) *Opinion de Fourcroy, prononcée dans la séance du 11 germinal sur la résolution du 28 pluviôse, relative à l'impression des livres élémentaires.* Paris, Impr. nat., an IV, in-8. Cf. le *Moniteur* du 17 germinal.

(2) Voir dans le *Dictionnaire de Pédagogie* (1re part., p. 1043) l'article *Fourcroy*.

célébré la grandeur de l'idée, Fourcroy est obligé de reconnaître l'insuffisance de l'exécution et l'insuccès évident de l'entreprise, « la marche même suivie dans cette École ayant semblé exiger, il faut en convenir, cette sévère mesure » de la suppression totale. Il doit confesser aussi l'inanité des efforts tentés jusqu'en brumaire an IV : « Tous les travaux présentés à la Convention par le Comité qui en était chargé s'étaient ressentis des oscillations et des tourmentes révolutionnaires. Vingt fois, et sous vingt formes différentes, les mêmes idées avaient été produites, écartées et reproduites de nouveau. Après le 9 thermidor, on chercha tous les moyens de lier tous les projets, de rétablir de l'ensemble entre eux, de *restaurer au moins une partie de ce qui avait tant souffert.* »

L'orateur, après avoir analysé les dispositions de la loi du 3 brumaire, insiste sur la nécessité de mettre promptement à exécution les articles concernant les écoles spéciales. Il aurait pu faire les mêmes réclamations à la fin de la période directoriale, puisque le titre III de la loi ne fût jamais appliqué. Après un deuxième éloge de l'École polytechnique, des écoles de santé, du Muséum et de l'Institut, il en vient à l'examen de la situation par rapport aux écoles primaires et aux écoles centrales : « De ce plan d'instruction dont je viens d'offrir l'esquisse et dont les bases appartiennent au génie de Condorcet, de ces établissements que les circonstances et le malheur des temps ont forcé la Convention nationale de réduire en quelque sorte à l'absolu nécessaire pour la République, quelles sont les parties actuellement exécutées et en pleine activité? Combien y a-t-il de ces écoles primaires, premier besoin du peuple, et d'écoles centrales ouvertes (1)? A Paris même, où tous les moyens d'exécution semblent devoir se trouver sous la main de l'administration qui y siège, *voyez ces institutions encore en projet et les citoyens réclamer, presque en vain l'instruction, dont les sources sont taries depuis plusieurs années.* Que sera-ce, si nous nous transportons dans les départements les plus éloi-

(1) Il faut observer que la première organisation des écoles centrales avait été votée depuis plus d'un an. (Ventôse an III.)



gnés du centre? ***Partout on se plaint du défaut d'enseignement***; dans les villes même plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques maisons particulières où l'on puisse faire donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. Voilà l'état au vrai de l'instruction publique en France. Il n'y a que l'Institut et quelques écoles supérieures, soit parmi les spéciales, soit parmi celles des services publics, qui soient entièrement organisées, qui marchent bien, et c'est dans ces premiers établissements que le législateur doit reposer toute sa confiance.

« Loin de nous le découragement qui ne peut atteindre que des esclaves ! Examinons soigneusement le mal pour le réparer et soyons sûr qu'une fois bien connu (*sic*), le remède sera facile à trouver, mais ne nous dissimulons rien; sondons la plaie dans toute sa profondeur : oui, ***l'instruction publique est presque nulle, dans sa partie la plus immédiatement nécessaire au peuple.*** C'est donc spécialement sur cette partie que les législateurs doivent avoir l'œil fixé, et c'est aussi pour l'organisation et l'usage des écoles primaires que la résolution du 28 pluviôse ordonne l'impression des livres élémentaires. »

On le voit, loin de nier les faits allégués par Barbé-Marbois, Fourcroy en reconnaît l'exactitude, et c'est là précisément qu'il trouve ses meilleurs arguments en faveur du projet : « ***Les détails dans lesquels je suis entré sur l'état des différentes branches de l'instruction publique... prouvent assez qu'elle est dans un état de langueur et d'appauvrissement dont il est bien temps de la faire sortir, si l'on ne veut pas plonger deux générations de suite dans une ignorance qui imprimerait une tache ineffaçable à notre législation, comme elle serait une source de malheurs pour le peuple français.*** Depuis cinq ans, on fait les mêmes plaintes et le mal n'a été qu'en empirant, sans qu'on lui ait opposé un remède capable d'en détruire la cause funeste... ***Plus la détresse où nous sommes par rapport à l'instruction publique est grande et fâcheuse***, plus sans doute le Conseil doit accueillir avec empressement les circonstances qui se présentent, de faire quelque chose pour elle. »

Que conclure de cette première discussion, sinon la vérité

de cette thèse soutenue, depuis longtemps, par tous les esprits impartiaux que les années écoulées depuis l'ouverture des États généraux jusqu'à la dissolution de la Convention, ont été marquées par la destruction complète du vaste établissement scolaire élevé par l'ancien régime et que l'Assemblée régicide, malgré son activité fébrile, malgré tant de rapports, tant de votes, tant de décrets contradictoires, n'avait pu parvenir à établir autre chose qu'un petit nombre d'écoles de haut enseignement?

III.

La question des écoles centrales revint, en messidor, à la tribune des Anciens. Le 8 de ce mois, les Cinq-Cents avaient voté, sans discussion (1), une résolution concernant l'attribution aux nouveaux établissements des bâtiments affectés aux ci-devant collèges (2). Le rapport concluant à l'adoption du projet fut présenté par Fourcroy et voté sans difficulté, le 25.

Le rapporteur débute en demandant l'urgence (3). Il était temps, en effet, de s'occuper de la question. Les lois organisant les écoles centrales remontaient, l'une à seize, l'autre à neuf mois. D'ailleurs il était utile que le Conseil des Anciens témoignât, par des actes, de l'intérêt qu'il portait aux choses de l'enseignement, ses débats et résolutions devant « *donner à l'exécution des lois qui concernent l'instruction une activité et un succès qui sont malheureusement encore à désirer* ». L'euphémisme est assez remarquable.

D'ailleurs, les circonstances sont favorables. Nous sommes à l'heure où les victoires de Bonaparte promettent une paix glorieuse et enrichissent la République des trésors des arts, conquis en Italie.

(1) En tout cas, il n'y en a trace, ni au *Moniteur*, ni dans la collection d'opinions et de rapports de la Bibliothèque nationale.

(2) On trouvera le texte de cette résolution ap. Duruy, p. 185.

(3) *Rapport fait par Fourcroy, sur la résolution du 8 messidor an IV, relative au placement des écoles centrales. Séance du 25 messidor, l'an IV.* Paris, Imp. nat., an IV, in-8.

Il importe, du reste, de ne pas s'exagérer la valeur intrinsèque de la loi du 3 brumaire. « Commençons, citoyens collègues, dit Fourcroy, par écarter toutes les illusions qui pourraient nous séduire; *ne croyons pas avoir beaucoup fait lorsque nous n'avons crayonné encore que de faibles esquisses; ne nous dissimulons ni nos pertes ni notre faiblesse.* Si nous avons l'espérance bien fondée de nous relever promptement de *l'état de langueur où l'instruction est chez nous*, ne prenons pas cet espoir pour une jouissance... Je l'ai dit, dans un autre discours : *l'instruction publique n'est encore qu'un projet attaché à la constitution française.* Ce projet même est une première esquisse qui n'a ni la *dignité* ni la grandeur *digne* du peuple français. »

Je continue la citation : « Ceux qui ont contribué à l'établissement du projet actuel savent qu'il contient une foule de pierres d'attente, qu'il est susceptible d'amélioration et d'agrandissement. Ils l'ont en quelque sorte mesuré sur les circonstances au milieu desquelles il a été adopté... Mais ses auteurs ont fondé leurs espérances sur le corps législatif qui devait leur succéder. Ils ont senti que, plus heureux qu'eux, les premiers législateurs constitutionnels reprendraient et étendraient leur plan, agrandiraient leurs premières pensées, compléteraient ce qu'ils n'auraient pu qu'ébaucher et que, faible dans son commencement, mais susceptible d'une grande extension, cette ébauche pourrait devenir, dans des temps plus heureux, un riche tableau des connaissances humaines. »

Cet espoir de la Convention, si tant est qu'elle ait été aussi clairvoyante sur les lacunes de son œuvre que veut bien le dire Fourcroy, ne devait pas être réalisé. Nous verrons que les Conseils du Directoire n'aboutirent pas à améliorer, même dans une faible mesure, l'œuvre de leurs prédécesseurs : la législation scolaire de l'an IV n'était pas de celles qui s'améliorent, mais de celles qu'on abroge.

« Les auteurs de la loi, continue Fourcroy, savaient qu'entre les écoles primaires et les écoles centrales, ils laissaient un vide, qui serait tôt ou tard rempli par des écoles secondaires, et que la force des choses conduirait le législateur à

les établir... Ils connaissaient encore tout le parti que le législateur pourrait tirer des écoles spéciales, source féconde de tout ce qu'il y a de grand, de beau, de sublime dans l'enseignement des hautes sciences, des lettres et des arts. » Ici encore, l'avenir devait démentir ces prévisions; de telle sorte que, pendant des années, l'instruction publique demeura à demi organisée, les projets fort discutables de la Convention restant à l'état « d'esquisse à peine ébauchée ». Les conventionnels avaient-ils d'ailleurs réellement eu ces « vastes pensées »? « Ils ne pouvaient se dissimuler, dit Fourcroy, les immenses obstacles qui se présenteraient dans l'exécution de leur plan, tout réservé qu'il était. Les événements n'ont que trop prouvé qu'ils avaient bien jugé. Et comment auraient-ils pu se tromper à cet égard? N'avaient-ils pas l'assurance que les hommes et les choses manqueraient à la fois? *Les premiers*, livrés longtemps à la proscription, *n'avaient-ils pas été obligés de se cacher ou d'abandonner leurs études* chéries? *Les objets nécessaires à l'instruction* n'étaient-ils pas ou *détruits*, ou *dilapidés*, ou *exportés*, ou non reproduits en raison de leur consommation?... Des obstacles trop réels devaient retarder l'organisation des écoles primaires et des écoles centrales. Quoique décrétées depuis 8 mois, quoique déjà préparées par des décrets antérieurs qui ont aujourd'hui près de deux ans de date, les écoles primaires et les écoles centrales ne sont encore qu'en projet. » Retenons cette constatation et admirons, en passant, l'heureuse action de la Révolution sur l'enseignement public : le personnel proscrit et dispersé, le matériel détruit ou dilapidé, et, comme résultat final, à cette date de messidor an IV, le néant.

A-t-on lieu du moins d'être rassuré pour l'avenir? Fourcroy voudrait bien le croire; en tout cas, il indique le moyen de triompher de certaines difficultés qui s'opposent à l'application de la loi. La première gît dans son obscurité : elle est mal comprise des administrateurs qui doivent en procurer l'application. On s'aperçoit, un peu tardivement, « qu'il était au pouvoir des législateurs » de parer à cet inconvénient grave, « en développant leur pensée, en faisant connaître, avec plus de



précision et l'exactitude. Ce qu'ils ont voulu, aux hommes chargés d'accomplir leurs vœux et de réaliser leurs espérances. » Il sera du devoir des Conseils d'éclairer les administrateurs, de corriger par les modifications convenables ce que les institutions présentent de défectueux.

La seconde difficulté est infiniment plus grave, puisqu'elle a son principe dans la substance même de la loi qui inaugure un changement radical dans le système de l'enseignement secondaire. Sous l'ancien régime, il était trop exclusivement littéraire; dans la nouvelle organisation, « les langues ne sont qu'un des moindres objets et peut-être même trop resserrés des écoles ». L'élément scientifique prédomine maintenant à la grande joie du chimiste Fourcroy, qui entonne, à ce propos, un hymne pompeux en l'honneur de la Convention. Mais comment arriver à fournir les écoles du matériel indispensable, comment trouver des professeurs capables d'accomplir la nouvelle besogne qu'on leur impose? On a eu vite fait de décréter; on peut encore déclarer « que la suppression des universités et des collèges qui en dépendaient fut une chose utile, et que leur remplacement par les écoles centrales fut une chose grande »; mais la difficulté essentielle subsiste, et les établissements ne s'organisent pas ou s'organisent mal. N'a-t-on pas vu « des administrateurs ouvrir les écoles centrales dans les salles vides, laisser les professeurs livrés à leurs propres ressources, sans leur fournir aucun des moyens d'instruction qui doivent caractériser ces institutions recommandables, et croire que leur établissement consiste dans le placement de quelques chaises au milieu de vastes monuments dénués de tous les objets dont ils doivent être le rassemblement? »

Fourcroy conseille de résister à la tentation de faire grand qui empêche de faire l'indispensable, de se contenter du nécessaire, plus facile à se procurer qu'on ne peut bien décrire, de former rapidement des professeurs de belles-lettres aux connaissances scientifiques qu'ils doivent transmettre aux élèves, de n'avoir pas pour les institutions pédagogiques de l'ancien régime une horreur aveugle, qui méprise de leur

faire le moindre emprunt. Il faudra notamment en revenir à l'usage des devoirs écrits et des leçons apprises, et ne rien négliger pour maintenir la discipline parmi les écoliers. Conseils excellents sans doute, mais qui ne furent guère écoutés. Fourcroy put s'en convaincre quand, rallié à Bonaparte, il procéda, en qualité de conseiller d'État, à l'enquête de l'an IX, dans les départements du nord-ouest et de l'ouest.

IV.

Après ces grands efforts, aboutissant au vote de la loi ridicule concernant les livres élémentaires et de la résolution nécessaire et pratique ayant pour objet « les emplacements des écoles centrales », le silence se fit, pendant six mois, dans les Assemblées, au sujet de la législation de brumaire an IV. Le 29 frimaire an V, un député aux Cinq-Cents qui devait se faire une certaine notoriété par ses rapports et ses discours sur l'enseignement, Roger-Martin, développa une motion d'ordre relativement à l'instruction publique (1). Une commission avait été nommée pour préparer la création des écoles spéciales, énoncées au titre III du décret organique légué par la Convention. L'orateur propose « d'embrasser, dans toute son étendue, l'objet important de la loi du 3 brumaire et de demander à la commission, non des vues isolées sur quelques parties de l'enseignement, mais des moyens de perfectionnement et de réformes sur toutes, d'où puisse résulter enfin un travail digne des lumières et de l'attente d'un grand peuple, un système raisonné d'instruction publique. — Des motifs puissants, ajoutait-il, vous en imposent l'absolue nécessité. En effet, citoyens représentants, il n'est plus permis de se dissimuler qu'il *existe une improbation générale contre le plan d'instruction proposé par la loi du 3 brumaire,* qu'il est temps de peser les motifs de ce mécontentement universel, de redresser l'opinion sur ce point ou de réformer la loi. »

(1) *Motion d'ordre sur la loi du 3 brumaire relative à l'instruction publique. Séance du 29 frimaire an V.* Paris, Imp. nat., nivôse an V, in-8. Le *Moniteur* du 2 nivôse résume cette motion en quelques lignes.

Roger Martin ne se contente pas de cette affirmation grave, [illegible] exactement les erreurs où sont tombés les lé[illegible] de l'an IV [illegible] « Dans ce système, dit-il, il n'existe [illegible] analogie entre l'école primaire [illegible] les travaux de [illegible] sont étrangers à [illegible] une [illegible] les élèves, ne [illegible] [illegible] d'instruc[illegible] [illegible]

Dans la même session, le conseil des Cinq-Cents entendit la lecture d'un rapport de Daunou (1) sur l'établissement des écoles spéciales, promises au titre III de la loi de l'an IV, mais non encore organisées. On peut relever, dans ce travail extrêmement étendu (2), des preuves innombrables du lamentable état où se trouvait l'enseignement national, à la fin de l'an V. Daunou reconnaît « la médiocrité des succès actuels »; il avoue qu'il en faut, partiellement du moins, rechercher la cause « dans la précipitation avec laquelle on s'est hâté d'abolir les institutions anciennes avant de s'être préparé à les remplacer; dans l'instabilité des plans, successivement adoptés ou abandonnés avec une égale impatience »; que, « de tous les degrés d'instruction publique, le plus imparfait, dans le moment actuel, c'est celui des écoles primaires ». L'établissement du plus grand nombre des écoles centrales a été suspendu jusqu'alors par diverses causes; « les autres n'ont trouvé encore que des succès partiels, » mais leur fonctionnement a permis de « discerner les imperfections de la loi qui les organise ». Il les faut améliorer par une large modification de leur programme, par la dilatation de l'enseignement littéraire, vraiment trop restreint, et en imprimant à leurs leçons un « caractère méthodique ».

Daunou proposait ensuite la création de neuf lycées et d'un assez grand nombre d'écoles spéciales. Toute cette partie de son rapport est pleine d'observations justes, celles-ci, par exemple : « La première loi que la commission s'est imposée a été de ne détruire aucun établissement existant. Il est si difficile de créer; comment se résoudre à défaire? *Serait-on pardonnable de ne pas sentir, après huit ans de révolution, combien c'est une chose précieuse qu'une chose qui existe?* » — « Notre projet tend à conserver plusieurs écoles qui sont aujourd'hui en activité et vous prévoyez sans doute que nous

(1) *Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport sur l'organisation des écoles spéciales, par P.-C.-F. Daunou, imprimé en exécution d'un arrêté pris par le conseil des Cinq-Cents, le 25 floréal dernier.* De l'imprimerie nationale, messidor an V, in-8.

(2) M. Liard l'a réimprimé *in extenso*, aux p. 419-471 de *l'Enseignement supérieur en France.*



[illegible] expressément les institu-
[illegible] corps et
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] francs pour les
[illegible] spéciales.
[illegible] communes. [illegible]
[illegible]

V

En germinal an V, des élections à peu près libres avaient donné, dans les Conseils, la majorité aux modérés, majorité éphémère que devait bientôt disperser la violence. Le nouveau tiers fut installé le 1er prairial. Dès le 12, Dumolard, député de l'Isère, reprit la question d'enseignement, au sujet d'un rapport de Calès (1), proposant l'établissement de nouvelles écoles de médecine (2). « Il est essentiel, remarqua-t-il, de dire enfin toute la vérité sur ce qui concerne l'organisation actuelle de l'instruction publique : il est trop vrai de dire que nous n'avons rien de bon en ce genre et que les nouvelles institutions n'ont produit aucun résultat heureux. Je n'ignore pas qu'il existe beaucoup de lois à cet égard, que des établissements sont élevés, des professeurs entretenus, mais *je ne vois d'élèves nulle part*, et je l'attribue aux vices de l'organisation. Il est temps de refondre et de réunir les lois nombreuses et contradictoires rendues sur cette matière importante. Je demande qu'une commission s'occupe d'un travail général sur l'instruction publique (3). » L'attaque était directe et difficile à repousser, car, malheureusement, le fait énoncé par Dumolard était incontestable. Les ex-conventionnels ne pouvaient pas cependant passer condamnation, sans essayer de défendre leur œuvre. Chénier entreprit, non sans habileté, cette besogne difficile. Le lecteur observera qu'il se garde bien de discuter à fond la question de fait. « On propose, dit-il, de revenir sur tout ce qui a été fait à l'égard de l'instruction publique. On ne se donne pas la peine d'examiner la loi qui a créé les établissements qu'on veut

(1) *Rapport fait par J.-M. Calès, député de la Haute-Garonne, au nom de la Commission d'instruction publique, sur les écoles spéciales de santé. Séance du 12 prairial an V.* Paris, Imp. nat., prairial an V, in-8.

(2) Aucun des discours prononcés à cette occasion ne paraît avoir été imprimé. Le résumé de la discussion se trouve au *Moniteur* du 16 et du 17 prairial.

(3) *Une foule de voix :* « Appuyé, appuyé! »

détruire, on oublie que cette loi fut le résultat d'un examen très approfondi de la Commission des Onze. N'est-ce pas *exagérer* que de dire que les établissements actuels n'ont rien produit?... Attendons que les institutions se soient assises et qu'elles aient pris racine pour en exiger d'heureux fruits. » Il conclut en demandant l'ordre du jour, mais le Conseil se rendit aux observations en sens contraire d'Hermand et de Boissy d'Anglas, un des auteurs de la loi du 3 brumaire. Hermand confirma l'exactitude des appréciations de Dumolard : « La Révolution française a eu deux époques; celle où il fallait détruire est passée; il faut régénérer et rétablir aujourd'hui. Ce n'est pas la chose la moins difficile. Nous avons, sous divers noms, plusieurs établissements d'instruction publique, mais, *si j'excepte l'École polytechnique, je ne vois aucun résultat satisfaisant.* » Emery, Beyts (1) et Hardy, qui n'avait pas grande confiance dans les résultats pratiques des travaux d'une nouvelle commission (2), parlèrent en sens divers. Je cite seulement quelques mots du discours de Boissy d'Anglas : « Il ne s'agit point ici de détruire ce qui existe. On peut nous citer quelques exemples de succès, mais en général on ne peut disconvenir que l'instruction publique est dans un délabrement absolu. Il y a des parties très belles, telles que l'École polytechnique; il y en a d'autres défectueuses. Il s'agit de revoir toutes les parties de l'établissement, de les régulariser, de leur donner un mouvement uniforme et de les coordonner à la Constitution. Pour cela, il faut un examen gé-

(1) « J'appuie la proposition de Dumolard, en faisant observer toutefois que si les établissements actuels ne marchent pas, la cause en est au manque de fonds. En attendant qu'on puisse les vivifier, ne détruisons pas ce qui reste et qu'on remplacerait difficilement. Je veux parler des universités qu'on a commencé par renverser, avant de savoir ce qu'on mettrait à la place. »

(2) « La commission dont on vous propose l'établissement ressemblera fort à la montagne enfantant une souris. Dans les trois précédentes Assemblées nationales, on nomma aussi des commissions encyclopédiques. Qu'ont-elles produit? *Rien*, si ce n'est l'ouvrage très estimable de l'évêque d'Autun. Représentez-vous sept ou huit têtes apportant des idées neuves à votre commission, renversant tout ce qui existe, brochant sur le tout et, en définitive, ne produisant rien qui ne doive être également attaqué à la session prochaine. » Il est difficile de mieux exprimer le néant des travaux des Assemblées révolutionnaires, en matière d'enseignement.

néral et c'est l'objet de la commission dont j'appuie la formation. » Puis, donnant la réplique à Hardy : « Le préopinant nous trouve fort riches en institutions relatives à l'instruction publique. Qu'il veuille bien permettre qu'on en dresse l'état, car nous ne le connaissons pas du tout. (*On rit.*) Je demande qu'une commission soit nommée pour nous dire où nous en sommes et proposer des moyens d'amélioration (1). »

VI.

On sait comment les Conseils furent épurés, le 18 fructidor an V. Les auteurs du coup d'État condamnèrent à la déportation 42 députés aux Cinq-Cents et 11 membres du Conseil des Anciens, entre autres Boissy d'Anglas, Dumolard, Gilbert-Desmolières et Barbé-Marbois. Les élections de 48 départements furent annulées. Grâce à ces invalidations violentes, les révolutionnaires avaient le champ libre, ils n'avaient pas à craindre d'être arrêtés dans la voie des réformes par des modérés, intéressés à calomnier la Constituante et la Convention. Les orateurs que nous entendrons désormais sont des républicains véritablement « purs et patriotes », dont les partisans de l'œuvre scolaire de la Révolution auraient mauvaise grâce à récuser le témoignage.

Roger-Martin déposa, le 6 brumaire an VI, au nom de la Commission d'instruction publique, un nouveau projet de réforme qui fut discuté le 27 du même mois et le 11 frimaire. Il commença par retracer l'histoire de l'enseignement national, pendant tout le cours de la Révolution. Je vais donner, de cette partie de son rapport, des extraits assez étendus. *Le Moniteur* l'a résumée en quelques lignes, et je ne sache pas qu'elle ait jamais été citée. C'est un témoignage bon à exhumer.

« Vos vœux et ceux de tous les amis de la Patrie appellent,

(1) Je ne puis qu'indiquer un fort curieux passage d'un discours de Gilbert-Desmolières sur les finances, où l'état déplorable de l'instruction publique est très nettement exposé. (Séance du 26 prairial, *Moniteur* du 2 messidor.)

depuis longtemps, parmi nous, la restauration et le perfectionnement de l'instruction publique; mais jusqu'ici de grands obstacles ont arrêté la marche des législateurs dans cette carrière difficile et, depuis plusieurs années, *l'ignorance semble se jouer des efforts qu'on fait pour la combattre.*

« La Commission dont je suis l'organe vient soumettre à votre discussion les moyens qu'elle a cru les plus propres pour faire cesser cette lutte scandaleuse.

« Chacun de vous se rappelle que les Assemblées qui vous ont précédés dans la carrière législative se sont imposé la tâche de reconstruire l'édifice de l'éducation nationale ; et cependant, après sept années de travaux législatifs, après des tentatives souvent réitérées et toujours par des hommes d'un grand talent ou d'une grande célébrité, un système général et bien ordonné d'instruction publique, qui développe dans chaque individu ses facultés intellectuelles, morales et physiques et les fasse servir au bonheur du plus grand nombre, qui inspire à tous les âges et à tous les états le désir de s'instruire, cet amour éclairé de l'ordre, des lois et du gouvêrnement qui doit être le but principal de toutes les institutions républicaines, un tel système, dis-je, est au rang de ces problèmes politiques dont on cherchera longtemps encore une solution complète.

« L'Assemblée constituante paraissait faite pour trouver, sur l'objet qui nous occupe, cette solution tant désirée, mais le temps a manqué au développement de ses vues, et tous ses travaux sur cette matière se réduisent au plan d'enseignement consigné dans le rapport de Talleyrand-Périgord.

« La législature qui lui succéda entreprit vainement la même réforme... Elle n'a laissé de ses travaux sur l'instruction publique qu'un vaste projet présenté par Condorcet, au nom d'une commission particulière.

« Tel était l'état des choses, relativement à l'instruction publique, lorsque la Convention nationale a commencé sa session. On n'avait jusque-là que des vues plus ou moins étendues, de vastes projets de réforme, mais aucun changement réel ne s'était opéré. Les universités, les collèges subsistaient avec

tous leurs préjugés et leurs formes antiques (1), et de tels établissements, les seuls en possession de former la jeunesse, étaient faits sans doute pour inspirer quelque méfiance aux fondateurs de la République.

« Ils crurent donc, ces fondateurs, qu'il était plus urgent, du moins plus sûr pour le maintien du nouveau régime, *de détruire que de réformer* de pareilles institutions, et, par une mesure extrême, ces sources antiques d'erreurs et de vérités, ces foyers de lumières et de préjugés furent fermés à la fois dans toute l'étendue de la République.

« Les amis comme les ennemis de la liberté applaudirent de concert à *ce décret excessivement révolutionnaire*. Il offrit aux uns l'espérance de voir anéantir pour toujours, aux autres celle de voir régénérer incessamment et devenir plus florissantes des institutions longtemps vénérées sur lesquelles se fondait la gloire littéraire de la France. Un nombreux Comité fut formé dans le sein de la Convention nationale, pour travailler à cette régénération si désirée et si désirable, mais *aucun grand résultat ne fut produit. Il paraît qu'une main invisible arrêta sans cesse les efforts de ce Comité, et, jusqu'aux derniers jours de sa session, l'Assemblée parut faiblement occupée de la restauration et de l'avancement de l'instruction publique.*

« A la vérité, une école d'un genre nouveau, et dont le but était d'instruire ou de perfectionner les maîtres eux-mêmes dans l'art d'enseigner, fut érigée, à grands frais, dans la commune de Paris. Des instituteurs, ou plutôt des hommes aspirant à le devenir, y furent appelés de toutes les parties de la République, et des savants dans tous les genres y donnèrent des leçons. Mais, soit défaut d'ensemble dans les moyens ou d'une détermination précise dans le but de l'institution, l'utilité de l'École normale n'a nullement répondu à la grandeur de l'entreprise et encore moins à l'immensité des frais qu'elle a entraînés à sa suite.

« Cependant, gardons-nous de croire que le projet de perfectionner et de rendre uniformes les méthodes d'enseigne-

(1) Nous avons vu que cette assertion n'est pas complètement exacte. Cf. ci-dessus, chap. I.

ment, de propager les découvertes par une sorte de tradition orale,..... puisse être regardé comme une de ces entreprises insignifiantes dans lesquelles il suffit d'un mauvais succès pour y renoncer à jamais...

« Quoi qu'il en soit, à cette époque, la Convention parut si peu compter sur les résultats de l'École normale qu'elle négligea encore d'organiser l'enseignement général, qui devait en être la suite immédiate. Elle ne mit en activité que quelques écoles consacrées aux besoins du gouvernement, connues sous le nom d'écoles de services publics. Par le même motif, elle donna naissance aux trois grandes écoles de médecine qui subsistent aujourd'hui, dans la forme qu'elles reçurent à cette époque. Mais toutes ces institutions partielles, créées par la Convention, à différentes époques et pour différentes vues, doivent être raccordées avec l'ensemble de l'enseignement public et prendre une forme qui les rendra et plus utiles et moins dispendieuses.

« Enfin, la Convention nationale, arrivée aux derniers instants de sa session, porta la loi du 3 brumaire, loi qui, embrassant toutes les branches de l'instruction publique, devait les coordonner d'après un système général, devait régénérer toutes nos institutions littéraires et donner à cette partie de l'économie sociale *le mouvement et la vie qu'elles n'avaient pu recevoir encore.*

« Personne de vous n'ignore jusqu'à quel point, à cet égard, l'intention du législateur a été remplie. *Vous savez que, de tous les établissements publics, créés ou recréés par cette loi, l'Institut national, à proprement parler, est le seul qui, par les grands talents qu'il renferme, plutôt que par l'esprit de son organisation intérieure, ait pu acquérir de la consistance et prendre une marche assurée.*

« *Les écoles primaires fondées par cette loi n'existent qu'en projet;* elles renferment, dans le traitement trop modique des instituteurs, *un principe de nullité qui doit les empêcher de naître. Les écoles centrales n'ont reçu pour ainsi dire qu'une demi-existence; un grand nombre d'entre elles n'ont pu se former; les autres, en général peu fréquentées, se traînent partout dans un*

tel état de langueur et de médiocrité, que le Conseil a chargé sa commission d'examiner de nouveau leur organisation intérieure et de lui proposer à ce sujet les changements qu'elle croirait utiles.

« *Quant aux écoles spéciales*, dont la même loi a fait le troisième et dernier degré d'instruction publique, *elles n'ont été, à proprement parler, qu'annoncées* par le législateur, puisque lui-même a déclaré qu'elles ne pourraient se former qu'après une nouvelle disposition législative, qui en fixerait l'organisation et le placement.....

« Tels sont les établissements, les lois et les plans même de restauration offerts jusqu'ici au Corps législatif, relativement à l'instruction publique. *Tout ou presque tout est encore en projet, peu en réalités. Faut-il attendre du temps qu'il consolide des établissements qui existent à peine et chancellent incessamment sur leur base?* Mais si le temps n'affermit que ce qui est né sain et robuste, il tue ce qui est informe ou mal organisé (1). »

On voit jusqu'à quel point ce résumé historique, dû à un homme compétent et fort attaché aux principes de la Révolution, confirme les conclusions que j'ai formulées au cours de ce volume.

Après ces longs et instructifs préliminaires, Roger-Martin arrive à l'objet spécial de son rapport, je veux dire aux modifications et perfectionnements dont la Commission jugeait susceptible la loi de brumaire an IV. Il s'agit d'abord d'améliorer les écoles primaires, de les fonder sur la base d'une école pour 3,000 habitants, de donner aux instituteurs un traitement de 400 livres, puis de combler le vide qui existe entre elles et les écoles centrales : « Il existe une telle disproportion entre l'école primaire et l'école centrale, que jamais un élève sortant de l'une ne pourra parvenir à l'autre et en suivre utile-

(1) *Rapport fait par Roger-Martin sur les écoles primaires, secondaires et centrales, au nom de la Commission d'instruction publique, composée des représentants du peuple, Chénier, Mortier-Duparc, Bailly, Gomaire, Saincthorent, Leclerc (Maine-et-Loire), Villars, Béranger et Roger-Martin. Séance du* 6 *Brumaire an VI.* Paris, Imp. nat., brumaire an VI, in-8. — Cf. *Moniteur* des 1er et 2 frimaire.

ment les leçons, sans passer par une éducation privée qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche. C'est, en grande partie, pour réparer cet inconvénient grave, pour combler l'intervalle vide où le jeune homme, dans le système actuel, doit passer plusieurs années dépourvu de tout secours d'éducation nationale, que la Commission propose, sous le nom d'écoles secondaires, un degré d'enseignement tenant le milieu entre l'école primaire et l'école centrale. »

Il faut, en effet, dans un État libre, mettre à la portée du plus grand nombre « les connaissances simples et usuelles, sans lesquelles les bienfaits du gouvernement sont oubliés ou méconnus, l'égalité politique n'est qu'une chimère et la liberté un vain nom ». Or, on ne peut placer la source de ces connaissances que dans les écoles secondaires. Il est impossible d'en confier l'enseignement aux instituteurs primaires : « Forcés de montrer à la fois les principes de la lecture et de l'écriture, les premières notions de la morale et du calcul, toujours dépourvus de secours étrangers, au moins dans la plupart des communes rurales, pourront-ils jamais sortir de la sphère rétrécie de nos ci-devant petites écoles?... Cet inconvénient, toujours réel, ne sera-t-il pas plus sensible, dans ces premiers temps où, les *écoles primaires étant encore rares*, l'instituteur sera obligé d'y recevoir une multitude d'élèves et de rabaisser l'enseignement à leur portée? »

Les écoles secondaires devront être organisées sur les bases suivantes. Il y aura trois instituteurs dans chacune d'elles, et on en établira trois ou quatre par département, « de préférence dans les communes possédant jadis de petits collèges, parce que tous les moyens accessoires de l'instruction publique s'y trouveront rassemblés plus facilement qu'ailleurs. » Les leçons y seront plus fréquentes et de plus longue durée « que dans les degrés supérieurs de l'instruction publique. » — La première année, on perfectionnera l'écriture et le calcul, on enseignera les principes ordinaires de l'arpentage, les premiers éléments de la langue française, un catéchisme civique sur la morale et la Constitution, dont les élèves ap-

prendront par cœur les passages saillants, et sur la Déclaration des droits et des devoirs, enfin, « un recueil bien assorti d'hymnes républicains ». On emploiera la deuxième année à « un plus grand développement de la géographie et de la langue française, aux premiers éléments du latin, à des notions sur l'agriculture et les arts mécaniques; et la troisième année aux tours élégants de la langue française, à quelques principes de goût et de style, à la traduction de quelques ouvrages latins de médiocre difficulté, à des connaissances plus étendues en fait d'agriculture et d'arts mécaniques, à l'étude abrégée du code rural, forestier et criminel ».

Ces écoles seraient destinées à une classe très nombreuse et « très importante à éclairer », aux enfants « des familles placées entre la petite aisance et une honnête fortune, comme la plupart des artisans dans les villes et les laboureurs propriétaires dans les campagnes ».

Il n'est que juste de reconnaître dans ce plan une somme assez considérable d'idées raisonnables et pratiques, mêlées, du reste, d'utopies difficiles à réaliser. Le lecteur n'aura pas de peine à discerner les unes et les autres.

Je continue l'analyse du rapport. Quant aux écoles centrales, il faudrait modifier quelques points de leur organisation intérieure et en réduire le nombre. « Chaque école serait composée d'un inspecteur général des études, d'un bibliothécaire et de onze professeurs, savoir : un pour le dessin; deux pour la grammaire française, grecque et latine; un pour les belles-lettres, dans chacune de ces langues; un pour la géographie et la chronologie; un pour l'histoire naturelle; un pour la logique et la philosophie spéculative; un pour les éléments de mathématiques pures; un pour ceux de mathématiques appliquées; un pour la physique expérimentale et la chimie; un pour la morale et la législation. » — C'est à tort que la loi de l'an IV a établi uniformément une école centrale par département. Si on les conserve toutes, « n'est-il pas hors de doute que la plupart d'entre elles seront plus dépourvues d'élèves que ne l'étaient jadis nos ci-devant petits collèges? » Roger-Martin propose donc de maintenir seulement 42 écoles

... pas se
... lapider ses
... aurait bien dû
... auraient eu une
... conventionnel veut bien avouer
... a commis de grandes fautes, à
... publique. Les décrets des 27 bru-
... de l'an III en sont la preuve ; aussi furent
... Mais, éclairée par le temps et par les ...
... dans les départements, elle ne ...
... erreurs, et l'on vit paraître la ...

... Bassilon, député de la Creuse ...
... aux écoles primaires, secondaires ...
... instruction publique ...
... Tome III, VI, in-8 ...

brumaire dont il a déjà été question. Cette loi n'est pas exempte de quelques imperfections, mais du moins elle est calquée sur les besoins de l'enfant. » C'est justement ce qu'il aurait fallu démontrer.

D'après Barailon, il est faux de dire « que les écoles primaires n'existent qu'en projet. Elles subsistent partout où elles ont été organisées; elles sont ce qu'elles peuvent être, c'est-à-dire qu'on y enseigne à lire, à écrire, à calculer et les éléments de la morale républicaine. La Commission elle-même ne propose rien de plus, ni rien de mieux. » L'assertion sur l'existence des écoles est fort vague, l'orateur précise plus loin en parlant « d'à peu près 5,000 écoles », soit un peu moins de 50 en moyenne par département. Il n'était pas difficile à satisfaire quant au nombre des écoles; en ce qui regarde les objets enseignés, à quoi bon suspendre, pendant des années, tout enseignement primaire, pour en revenir simplement au programme de l'ancien régime, avec l'unique modification de la morale républicaine substituée au catéchisme? Si, du reste, continue l'orateur, les écoles ne sont pas plus multipliées, si les écoles existantes sont désertes, cela ne tient pas à la modicité du traitement accordé aux instituteurs. Quand la Convention leur eût assigné 1,200 livres, « partout, on rencontra beaucoup d'hommes pour recevoir le traitement; presque nulle part, on ne trouva un instituteur. On fit, à cet égard, et en pure perte, des sacrifices immenses. Les commissaires envoyés dans les départements vous diront que, quoique l'instruction fût gratuite, les écoles de campagne n'en étaient pas moins désertes pendant l'été, qu'il ne s'y rendait que très peu d'élèves pendant l'hiver; ils vous diront enfin que *la Nation n'en recueillit aucun fruit*. Ce n'est pas la modicité du traitement des instituteurs qui *nullific* les écoles primaires, c'est, il faut le dire, le défaut de bonne volonté de la part des citoyens qui, à peine sortis du régime monarchique, de ce régime où l'on créait, où l'on voulait des ignorants, ne savent pas encore le prix de l'instruction. C'est le peu d'aisance, en général, des cultivateurs et des artisans, aisance qui se réalisera peu à peu sous le gouvernement républicain. *C'est*

l'extrême rareté, on pourrait même dire la disette absolue de bons instituteurs. C'est enfin le peu de considération dont ils jouissent, l'état d'abjection auquel est réduite une profession des plus méritantes parce qu'elle est des plus utiles. Voilà les sources du mal; la création de nouveaux établissements ne ferait pas venir un élève de plus. » Il faut reconnaître que la situation de l'instruction primaire, telle que la décrit Baraillon, à cette date de brumaire an V, est lamentable de tout point : peu d'écoles, des instituteurs ignorants et décriés, une population appauvrie et qui se refuse à confier ses enfants aux maîtres officiels.

L'état des écoles centrales, malgré les protestations intéressées de Barailon, n'était pas beaucoup plus brillant. A la vérité, « il se refuse à croire qu'il y ait des départements où elles ne soient point organisées. Il connaît lui-même les travaux et les succès de plusieurs. » Mais il doit ajouter : « Il est vrai, à l'égard de certaines, que la malveillance a cherché à les avilir, qu'elle est même arrivée à décourager les professeurs. Il est vrai aussi que, dans ces derniers moments, des jurys royaux y ont introduit des ennemis de la constitution, des réfractaires, des ignorants (bel éloge, on le voit, du personnel); mais ce n'est là qu'une gangrène partielle, très aisée à extirper. Reste maintenant à déduire pourquoi *elles sont peu fréquentées.* » Nouvel aveu bon à souligner.

« Je commence par soutenir que les écoles centrales actuellement existantes sont aussi fréquentées qu'elles peuvent l'être, eu égard aux circonstances. En effet, *les corps enseignants détruits par la Convention n'ont été remplacés réellement qu'après le très long terme de quatre ans.* » La levée en masse envoya les élèves et les maîtres aux frontières ; d'autre part, la misère était grande, les impôts étaient excessifs, le numéraire manquait partout. Un peu plus tard, les enfants se refusèrent obstinément à reprendre le cours de leurs études; les parents, n'ayant aucune confiance dans la durée du mode de gouvernement et d'éducation, ne firent rien pour les contraindre. « Enfin, il faut aussi compter pour quelque chose le peu d'attrait qu'offre toujours un nouveau système d'instruction, sur-

tout quand il est encore peu connu; conséquemment, mal apprécié. » Pour qui sait lire entre les lignes, il n'est pas difficile de trouver ici la constatation de l'extrême répugnance des classes éclairées pour le « système nouveau » d'enseignement secondaire.

Barailon essaie ensuite de démontrer le mal fondé de l'allégation du rapporteur au sujet de la disproportion existant entre les écoles primaires et les écoles centrales. Il n'y réussit pas, car il s'agit ici d'un fait évident que toutes les habiletés de langage sont impuissantes à dissimuler. L'orateur veut bien convenir pourtant que les écoles centrales auraient besoin de quelques réformes, qu'il serait nécessaire de supprimer les chaires d'histoire et de grammaire générale et d'adjoindre deux professeurs à l'unique maître chargé de l'enseignement des langues anciennes, « étant impossible qu'un seul professeur enseigne la langue latine jusqu'au point où il convient de la savoir pour la comprendre, » et enfin d'exiger que les élèves fussent soumis à des examens, pour être admis à l'école centrale et pour y passer d'un cours à l'autre.

Quant aux écoles secondaires, il en combat très vivement la création, se basant sur l'impossibilité de trouver des maîtres, sur l'exagération du programme, sur le ridicule de l'enseignement de l'agriculture et des arts mécaniques qu'on prétend y introduire.

Il n'admet pas davantage la proposition de Roger-Martin, tendant à l'établissement de 10,000 écoles primaires, soit une école par 3,000 habitants. « Si on eût examiné la loi du 27 brumaire de l'an III, on aurait encore évité une grande erreur. La Convention avait eu, du moins, la sagesse d'adapter son décret aux localités; c'est ce qu'on ne fait pas dans le projet de résolution. En effet, dans les contrées fertiles, une population de 3,000 habitants ne couvre quelquefois qu'une très petite surface; mais il en est tout autrement dans les pays stériles, dans les montagnes. L'enfant aurait à faire 3,4 et jusqu'à 6 lieues pour aller et venir de l'école : que l'on juge ensuite si la proposition est admissible. »

Barailon examine le côté financier de la question : le

budget actuel de l'instruction publique est de 3,300,000 francs, le projet de la commission entraînerait une dépense supplémentaire de 3,245,000 francs, raison péremptoire pour le rejeter, vu l'état des finances; et vu surtout, ajouterai-je, la dilapidation à jamais déplorable des biens des établissements d'enseignement.

Ce qu'on demandait à la Commission, dit encore Barailon, c'étaient des mesures pour le perfectionnement des écoles centrales. « Il eût été plus avantageux de les améliorer que d'exhumer les *écoles normales, qu'un trop funeste exemple doit faire oublier à jamais,* » que de parler de lycées qui inutiliseraient les écoles spéciales (1). « Vous ne vous déciderez pas légèrement à renverser des institutions vraiment utiles. Le projet présenté a déjà produit les plus sinistres effets, en paralysant subitement et les professeurs et les élèves; en portant, dans toutes les parties de l'enseignement, l'incertitude, la stupeur et le dégoût. Vous vous empresserez d'en faire cesser le scandale. Vous vous prononcerez donc fortement contre cette manie de systèmes, ce prurit d'innovations qui avilit tout, qui corrompt, qui empoisonne tout (2). Ce ne serait pas assez de passer à l'ordre du jour, d'ordonner un renvoi; vous devez ici un grand exemple; je demande la question préalable sur les trois projets de résolution qui nous sont présentés au nom de votre Commission d'instruction publique. »

La discussion fut reprise, le lendemain. Pison-Dugalland (3) attaqua vivement, lui aussi, le projet de la Commission. Il dit que, d'après les articles 297 et 298 de la Constitution, la République ne doit aux citoyens que deux degrés d'instruction publique, « les *écoles primaires de canton* et les écoles centrales de département. » Il ne faudrait ajouter un troisième degré que dans le cas où l'utilité en serait assez évidente pour faire accepter au pays de nouveaux sacrifices. Du

(1) Seulement *annoncées*, ne l'oublions pas, par la loi du 3 brumaire.

(2) Quel dommage, encore une fois, que Barailon n'ait pas fait partager à la Convention des vues si sages.

(3) *Opinion de Pison-Dugalland, sur le rapport de la Commission d'instruction publique. Séance du 28 brumaire an VI.* Paris, Imp. nat., frimaire an VI, in-8. Cf. *Moniteur* du 3 frimaire.

reste, il faut compter beaucoup sur la nature et le génie. L'ancien régime, malgré ce qu'avaient d'imparfait ses établissements d'enseignement, n'a jamais manqué de jurisconsultes, de magistrats, d'écrivains. L'intérêt de la société s'oppose à ce qu'on multiplie indéfiniment les demi-savants, et même à ce qu'on prodigue les connaissances approfondies qui détourneraient les laboureurs et les artisans de leurs travaux. Une armée de savants serait peu propre à obéir, une assemblée primaire composée de grammairiens et d'orateurs ne serait pas celle dont les élections seraient les plus promptes et les plus sincères. La fondation de nouveaux établissements n'est pas nécessaire ; ce qui s'impose, c'est la création de bourses nombreuses. Que l'on considère ce qui se passait, avant la Révolution : « L'ancien régime n'avait guère d'autres écoles publiques que les écoles de jésuites, diversement remplacées après la destruction de cet ordre; et telle province, divisée aujourd'hui en trois départements, n'avait qu'un ou deux de ces collèges (1). Et cependant, ces établissements suffisaient, sous le rapport de la grammaire, de la latinité, des belles-lettres, à l'enseignement de plus de cent mille prêtres séculiers ou réguliers, d'un nombre de magistrats non moins grand que le nombre actuel, d'un nombre infini de gens de loi, d'un nombre au moins suffisant de médecins. Nous n'avions que quelques écoles privilégiées de mathématiques ou de génie civil et militaire, et nous n'avons jamais manqué d'architectes ni d'officiers. L'impulsion du génie, l'émulation de la gloire, et les avantages pécuniaires de l'art d'écrire ne nous ont jamais laissé manqué de poètes, de littérateurs, ni de philosophes plus ou moins illustres. Une seule compagnie savante, l'Académie des sciences, à peine stipendiée par le gouvernement, suffisait à la gloire et à l'avancement des sciences exactes; et l'on pourrait craindre que des écoles primaires dans chaque canton et des écoles centrales affectées à chaque département, joint à cela les

(1) Cette assertion de fait est inexacte. Les jésuites dirigeaient tout au plus un cinquième des collèges. De plus, Pison-Dugalland oublie les universités, le Collège de France, etc.

écoles spéciales et l'Institut national, ne suffisent pas à nos besoins intellectuels! L'expérience et le raisonnement écartent cette crainte. » Il faut faire ici encore la part de l'erreur et de la vérité, en reconnaissant que l'ancienne organisation scolaire, malgré ses imperfections et ses lacunes, avait suffi, dans une assez large mesure, aux besoins intellectuels du pays, mais en remarquant aussi que les nouveaux établissements, bien plus imparfaits, bien moins nombreux, étaient fort impuissants à remplacer ce qu'on avait si follement détruit.

Pison-Dugalland s'élevait encore contre les propositions de Roger-Martin, en l'accusant de porter de six à neuf ans la durée des études secondaires. Il faut s'en tenir à six années et commencer à douze ans seulement, l'enfant étant, avant cet âge, incapable de s'adonner avec profit aux sciences auxquelles la Commission voudrait qu'on l'appliquât. L'orateur concluait en demandant la question préalable sur l'établissement des écoles secondaires, des discussions distinctes et séparées sur les écoles centrales et les écoles primaires, une étude spéciale du point de vue financier, et l'attribution de trois séances par décade aux débats scolaires, jusqu'au vote définitif de la loi.

Jard-Panvilliers (1) répondit à Pison-Dugalland. D'après lui, les théories du député de l'Isère étaient subversives de tout enseignement public, la société, dans un état libre, devant à ses membres, non seulement les premiers principes de l'instruction, mais tous les moyens de perfectionner les citoyens dans les connaissances utiles. Sans doute le projet de la commission prête à des critiques, mais il faut l'examiner à loisir et non le repousser dédaigneusement par la question préalable.

Il était difficile à Roger-Martin de garder le silence, en présence des attaques prodiguées à son projet (2). Il combattit,

(1) Son discours ne paraît pas avoir été imprimé et ne m'est connu que par une analyse très sommaire du *Moniteur* (3 frimaire).

(2) *Observations faites par Roger-Martin, rapporteur de la Commission d'instruction publique, sur trois projets de résolution présentés au nom de la même Commission, dans la séance du 6 brumaire. Séance du 28 brumaire an VI.* Paris, Imp. nat., frimaire an VI, in-8. *Le Moniteur* analyse ce discours en quinze lignes.

au nom de l'égalité, les idées, quelque peu rétrogrades en effet, de Pison-Dugalland, puis il établit, par de minutieux calculs, la nécessité de créer 9,800 écoles primaires, « en restreignant aux seuls enfants mâles un projet qui eût dû embrasser également l'éducation des enfants des deux sexes. » Il serait difficile de faire plus, faute de moyens pécuniaires et surtout faute d'hommes; « il serait même impolitique de donner subitement, et par une seule impulsion, le mouvement à toutes les parties d'une aussi vaste machine; on offrirait, par là, des chances trop faciles au royalisme, qui ne manquerait pas, malgré toute la surveillance possible, d'en faire son profit et de s'emparer, pour corrompre la génération future, d'un grand nombre de ces instituteurs que vous ne pourriez, en ce moment, que mal choisir, parce que vous auriez un trop grand nombre de choix à faire. » Le lecteur remarquera, encore une fois, combien nous sommes loin de la théorie d'une école par commune, qu'on a si généreusement prêtée aux hommes de la Révolution.

Quant aux écoles secondaires, malgré toutes les objections présentées, il faut en presser l'établissement. Ce sera le moyen de garder les enfants le plus longtemps possible et de ne pas les exposer au danger de l'enseignement privé; ces écoles sont parfaitement adaptées aux besoins des classes moyennes; elles étaient, d'ailleurs, dans les plans de Talleyrand et de Condorcet.

Enfin, Roger-Martin est toujours d'avis de réduire le nombre des écoles centrales. Trop nombreuses, elles seraient nulles. « Quiconque soutiendra le contraire doit se souvenir qu'autrefois il y avait en France bien moins de collèges renfermant un enseignement complet qu'il ne serait établi aujourd'hui d'écoles centrales, aux termes de la loi du 3 brumaire (1), et cependant, malgré tant de motifs qui existaient autrefois et n'existent plus aujourd'hui, pour se livrer à de longs cours d'études, qui ignore que la plupart de ces maisons d'éduca-

(1) Cette proportion n'est pas exacte; en s'en tenant aux chiffres de Villemain, que M. Silvy a démontrés être inférieurs à la réalité, la France possédait, en 1789, 108 collèges de plein exercice.

tion étaient peu fréquentées, que les élèves se rendaient, de préférence, dans quelques villes anciennement renommées pour la science des maîtres et les brillants succès de l'enseignement public, et qu'enfin la plupart des autres établissements étaient livrés à une éternelle langueur? La même chose arrivera infailliblement, si l'on place aujourd'hui une école centrale dans chaque département. La plupart d'entre elles seront mal pourvues en maîtres et en élèves. L'exemple du passé et l'expérience bien convaincante de deux années ne permettent pas de révoquer en doute cette affligeante vérité. » Roger-Martin concluait en s'opposant à la suppression « de la partie la plus républicaine du projet », celle qui concernait les écoles secondaires, et en s'élevant contre la clôture.

Elle ne fut pas prononcée en effet, et le Conseil entendit encore, dans cette séance du 28 brumaire, un long discours de Luminais (1). Il commença par refaire sommairement l'histoire de l'enseignement pendant la Révolution. Il ne marchanda pas la vérité à la Convention. « Cette assemblée, qui fit tant de choses et de si difficiles, malgré les horribles tempêtes qui l'agitèrent continuellement, ne put produire sur l'instruction publique, après une session de trente-cinq mois, que la loi du 3 brumaire, cet enfant débile de sa décrépitude. »

Luminais voudrait un petit nombre de vrais savants et un très grand nombre d'hommes instruits. Il disserte longuement sur la distinction à établir entre la science et l'instruction; il s'élève avec force contre la prétention d'étouffer la science, « acte de barbarie et de vandalisme digne des temps désastreux que nous avons traversés », et, en même temps, il affirme que « prodiguer la science sans choix et sans mesure, la souffler dans toutes les têtes, est une folie impolitique ».

« Quand je pense, s'écrie-t-il, que la Convention, par la loi

(1) *Opinion de Luminais, sur le projet de Roger-Martin tendant à établir des écoles secondaires et à restreindre le nombre des écoles centrales. Séance du 28 brumaire an VI.* Paris, Imp. nat., frim. an VI, in-8. Cf. *le Moniteur* des 3 et 4 frimaire.

du 3 brumaire, avait jeté brusquement 98 écoles centrales sur le sol français, tandis qu'il n'y avait pas encore une seule école primaire d'organisée, qu'elle donnait des professeurs de langues anciennes et de langues vivantes à des hommes qui n'entendaient pas le français, qu'elle établissait des professeurs de législation pour des hommes qui ignoraient le code rural et qui ne savaient pas même qu'ils existaient dans une république, quand j'ai observé ces énormes abus, j'ai béni cent fois la sage et prévoyante commission qui a eu le courage de retrancher la moitié de ces vains arsenaux de charlatanisme et de pédanterie. »

Pour lui, 15 ou 20 écoles centrales suffiraient, avec des professeurs « célèbres », des élèves nombreux, « un enseignement bien surveillé, bien réglementé, bien suivi »; et il essaye de démontrer qu'elles fourniraient à la France un nombre de savants qui répondrait à tous les besoins réels. Le pays veut qu'on mette à la portée des citoyens les moyens élémentaires d'instruction, c'est-à-dire les écoles secondaires qui sont, quoi qu'on en ait pu dire, absolument nécessaires. En effet, « ou les neuf professeurs des écoles centrales enseigneront des sciences élevées, hors de la portée du plus grand nombre, ou ils se borneront à enseigner des choses simples, faciles et utiles, que tout le monde peut et doit savoir et qui font partie de ce que j'appelle l'instruction. Dans le premier cas, ils seront inutiles au but que nous nous proposons, qui est de procurer au plus grand nombre une instruction facile. Dans le second cas, pourquoi les concentrer tous dans un même lieu et ne pas les partager sur différents points du même département? » On établirait, dans chacune des villes choisies, trois ou quatre écoles. On permettrait ainsi aux familles de donner à leurs enfants une instruction suffisante, « qui deviendrait le domaine de tous et non le patrimoine exclusif de quelques-uns ».

« De leur côté, les professeurs des écoles secondaires, n'ayant pas des choses si relevées à enseigner à leurs élèves, descendront de cette élévation sublime où se sont guindés la plupart de nos professeurs d'écoles centrales et se rapproche-

ront un peu plus de leurs élèves. Au lieu de leur lire, comme ces derniers, une heure par jour seulement, des discours académiques hérissés d'une métaphysique obscure, parés d'un certain jargon scientifique qu'ils donnent pour de la profondeur, inabordable enfin aux hommes faits qui n'ont que de la raison et du bon sens, ils leur exposeront clairement, quatre heures par jour, les éléments des connaissances indispensables. »

Luminais ne se contente pas de critiquer fort justement le système d'enseignement des écoles centrales, il expose nettement leur situation réelle au point de vue de la fréquentation. Il est impossible de le taxer d'exagération : les chiffres officiels et les rapports administratifs sont là pour attester l'exactitude de ses assertions (1). « La meilleure preuve, dit-il, que l'organisation actuelle des écoles centrales est mauvaise, c'est qu'elles ne sont pas fréquentées. Examinez seulement ce qui se passe à Paris, sous vos yeux ; si, dans une des villes les plus populeuses du monde et où les sciences sont le mieux cultivées, il n'y a pas, sur 2,000 habitants, une élève qui suive les écoles centrales, en exceptant toutefois les boursiers qui sont obligés de les suivre, jugez par là de leur fréquentation dans les autres départements. *Je suis convaincu que, dans toutes les écoles centrales, chaque professeur, l'un portant l'autre, n'a pas cinq élèves qui l'écoutent habituellement.* Or, c'est payer un peu cher l'éducation de cinq élèves. On vous a dit que les écoles centrales étaient en pleine activité ; je le crois bien : mais *c'est l'activité silencieuse qui règne dans les tombeaux ; la nature et le temps y travaillent seuls à la destruction. Si, par activité, on veut entendre la nomination des professeurs à leurs places et le payement de leurs honoraires, je conviens qu'on peut leur reconnaître quelque activité, mais si, par ce mot, on entend la fréquentation des élèves, je soutiens, avec tous les hommes de bonne foi, que jamais mot n'a été plus mal appliqué.* »

Enfin Luminais appuyait, par des raisons solides, la création des écoles secondaires : « Je ne m'appesantirai pas à combattre

(1) Voir ci-dessus, chap. IV.

cette assertion paradoxale qu'entre savoir lire et écrire et savoir les hautes sciences, il n'y a point de degré intermédiaire. Il n'est aucun bon esprit pour qui le contraire ne soit démontré et qui ne s'aperçoive qu'entre ces deux connaissances, il est un état moyen d'instruction qui est le seul qui convienne au plus grand nombre, et je crois vous avoir démontré qu'il doit être l'unique objet de l'enseignement dans les écoles secondaires. Certes, il ne faut pas avoir l'imagination bien exaltée pour être convaincu de cette vérité. »

L'orateur était dans le vrai, mais comment aurait-il pu obtenir l'assentiment des Cinq-Cents, dûment épurés, à une mesure qui aurait si radicalement modifié cette loi sacro-sainte du 3 brumaire, relique vénérée de la glorieuse Convention? Personne n'essaya, pour cette fois, de réfuter ses arguments, et le Conseil se contenta d'ajourner la discussion.

VII.

Elle recommença le 11 frimaire (1). Maugenest prit la parole pour combattre le projet de la Commission. Selon lui,

(1) Je mentionnerai seulement une motion d'ordre de Garnier (de Saintes), citée, par extraits, dans le compte rendu de la séance du 9 brumaire, inséré dans *le Moniteur* du 16. L'orateur déplore « l'état d'abandon où l'éducation a été laissée depuis le commencement de la Révolution ». Il constate l'impopularité de la morale républicaine et les progrès inquiétants des écoles privées. L'esprit public ne s'améliore pas. « Les enfants sont encore élevés dans les préjugés sur lesquels la superstition et le despotisme avaient élevé leur trône. Comment un heureux changement aurait-il pu s'opérer, lorsque la jeunesse est livrée à des instituteurs qui font filtrer dans ses veines le poison du royalisme, dessèchent dans son cœur l'amour du bien, corrompent ses goûts, flétrissent son âme et énervent son courage? Quel bien peut-on attendre des écoles particulières, quand on voit les élèves des écoles mêmes publiques insulter, par leur mollesse et leurs préjugés, aux braves défenseurs de la patrie?... On ne vit jamais tant de systèmes divers sur l'éducation et cependant on ne fit jamais si peu pour elle. » Garnier concluait en demandant « une loi qui mette les maisons d'éducation particulière sous la surveillance directe du gouvernement et lui confère les moyens de s'assurer que les instituteurs et les institutrices n'enseignent à leurs élèves que des principes avoués par la raison et une morale qui imprime dans l'âme l'amour de l'équité et des lois ». Toujours le libéralisme des jacobins au pouvoir! — Le Conseil refusa de voter l'impression de cette harangue et renvoya les propositions de Garnier à la Commission d'instruction publique.

le grand obstacle à l'exécution de la loi du 3 brumaire, relativement aux écoles primaires, a été l'aliénation des presbytères rachetés, sous des noms empruntés, par les communes qui les rendaient aux curés et « repoussaient les instituteurs ». Il proteste contre le projet de n'établir qu'une école par 3,000 habitants. Les écoles, ainsi réparties, seraient trop éloignées des enfants. « La loi du 3 brumaire donne une école par 1,000 habitants (1), c'est-à-dire 3 ou 4 au moins par canton. Il me serait aisé de vous prouver que ce nombre est encore insuffisant, » qu'il faudrait une école par 5 ou 600 habitants, mais « il faut se borner, quant à présent, à l'exécution de la loi en vigueur. Les commencements sont toujours pénibles ». Lorsque l'esprit public aura progressé, les communes demanderont elles-mêmes la multiplication des écoles : « Quand, une fois, les habitants des campagnes seront dégoûtés des prêtres (2), ils paieront sans doute à un maître d'école utile ce qu'ils donnaient à un curé peu nécessaire. » Au minimum, il faut aux instituteurs un traitement de 200 francs, sans quoi ils continueront à périr de misère. Par ce moyen, du reste, on aura la facilité de faire choix d'hommes plus recommandables. « Ce n'est pas, comme on a voulu le faire entendre, le défaut de bonne volonté des citoyens qui a *nullifié le très petit nombre d'écoles existantes, c'est l'ineptie, l'immoralité des pédagogues qui s'en sont emparés*. Les parents sentent tout le prix d'une bonne éducation. Faites choix de sujets dignes de leur confiance, et tous s'empresseront de faire jouir les enfants du bienfait de vos institutions. »

L'orateur propose un moyen fort libéral de remplir les écoles publiques : « Dans un gouvernement démocratique, il faut accoutumer de bonne heure les hommes à l'égalité. Obligez les pères et mères d'envoyer leurs enfants à l'école commune, ce sera le vrai moyen de leur apprendre à mépriser les distinctions de fortune et de naissance... Vainement on m'objecterait que la mesure que je propose est contraire à la li-

(1) Maugenest se trompait, en confondant les prescriptions du décret du 27 brumaire an III (ch. I, art. 2) avec celles de la loi du 3 brumaire an IV.

(2) Il paraît qu'on n'en était pas encore là.

berté. Les enfants appartiennent à la patrie encore plus qu'à leurs parents, c'est pour la société entière qu'elle les réclame... il ne doit pas être permis aux pères et mères de les soustraire à sa sollicitude. »

Après avoir émis des idées très peu pratiques sur l'enseignement agricole dans les écoles primaires, l'orateur réclame l'établissement d'une école par 1,000 habitants, et même le partage en deux sections des arrondissements les plus étendus, le maître devant se transporter, le matin, dans l'une et, le soir, dans l'autre. — Il repousse, sans apporter aucun argument nouveau, l'institution des écoles secondaires. — En ce qui regarde les écoles centrales, il n'en voudrait qu'une pour deux départements. Elles lui « paraissent beaucoup trop multipliées; *dans plusieurs, le nombre des instituteurs excède celui des élèves et dans celles qui sont le plus fréquentées, à peine y voit-on* 50 *ou* 60 *jeunes gens*, dont les progrès, encore, ne sont pas très satisfaisants pour leurs parents. » Il y aurait aussi « beaucoup d'améliorations à faire dans leur enseignement ».

Maugenest conclut en demandant l'ordre du jour sur les projets de la Commission, qui restera chargée « de présenter sans délai les moyens convenables pour mettre en activité le mode d'instruction décrété par la loi du 3 brumaire » (1).

Avec Mortier-Duparc, qui lui succéda à la tribune, nous voyons apparaître un nouveau système, celui des écoles primaires renforcées (2). Il y aurait, dans chaque département, un certain nombre d'écoles complètes, réunissant les différents maîtres enseignant déjà dans les communes où elles seraient établies. L'enseignement y serait plus élevé, et on y ferait une sorte de cours normal pour les instituteurs destinés aux écoles incomplètes. — Il faudrait aussi renoncer à l'uniformité dans le programme et le personnel des écoles cenles, en raison des différences profondes qui existent entre les

(1) *Opinion de Maugenest sur le projet de résolution relatif aux écoles primaires, secondaires et centrales. Séance du II frimaire an VI.* Paris, Imp. nat., frim. an VI, in-8. Cf. *le Moniteur* du 17 frimaire.

(2) *Opinion de P. Mortier-Duparc, député de la Sarthe, sur l'organisation des enseignements primaire et central. Séance du 11 frimaire an VI.* Paris, Imp. nat., frim. an IV, in-8. Cf. *le Moniteur* du 17 frimaire.

départements, au double point de vue des ressources et des besoins intellectuels.

Je ne m'attarderai pas à exposer dans le détail et à discuter ce système qui, du reste, n'eut point de succès auprès du Conseil, et je me contenterai d'emprunter au discours de Mortier-Duparc le tableau qu'il trace de la situation scolaire de la République, à cette date de frimaire an VI. « Vous avez, depuis longtemps, reconnu la nécessité de compléter, d'améliorer le plan d'instruction esquissé par la loi du 3 brumaire an IV. Les rédacteurs de cette loi savaient bien qu'elle ne contenait que les bases d'un travail qu'ils se proposaient d'achever. *Cependant, sur ce plan incomplet, on a établi des écoles primaires et centrales dont la plupart ne donnent que de faibles signes de vie, prouvant la nécessité de mettre la dernière main à ce grand ouvrage.*

« L'expérience a fait sentir ce qui manque, ce qui surabonde, dans le système d'études établi par la loi du 3 brumaire : *une existence réelle à donner aux écoles primaires* et à leur enseignement ; un vide à remplir entre leur enseignement et celui des écoles centrales ; l'enseignement de ces dernières à répartir dans une proportion plus convenable aux localités et plus avantageuse.....

« L'école centrale de Paris est une jeune beauté qui languit et se consume. Les professeurs y sont très savants, mais très ménagers d'instruction ; au lieu d'élèves, ils ne veulent que des auditeurs muets et passifs. Je conviens qu'il existe dans les écoles centrales de quelques départements une instruction plus accommodée à la force moyenne des élèves, mais on ne le doit qu'au zèle de quelques professeurs qui, doués d'un talent peu commun, ont pris sur eux d'améliorer le plan de la loi du 3 brumaire, de donner à l'enseignement une organisation dont la loi l'a laissé manquer. *Il est impossible que l'institution des écoles centrales reste dans un pareil état d'abandon. Quant aux écoles primaires, chacun sait que la plupart n'existent que de nom. Elles manquent d'instituteurs, de livres élémentaires et de méthodes d'enseignement.* Il est donc évident que la loi du 3 brumaire doit être complétée ou retouchée dans ses principales dispositions. »

Le dernier orateur entendu dans cette discussion fut Ehrmann (1). Il ne s'occupa que des écoles primaires, combattit le projet de la Commission comme insuffisant et consacrant un état de choses inférieur à celui qui existait sous l'ancien régime. Chaque commune doit avoir son école; « la ci-devant Alsace jouissait de cet avantage (2). » Au lieu de théories et de discours, au lieu de « spéculations de cabinet », il faudrait une enquête locale sérieuse.

La discussion fut close, après que Lamarque se fut nettement expliqué sur la position de la question. Il fut arrêté 1° que chaque département conserverait son école centrale, 2° que le projet d'écoles secondaires était repoussé par la question préalable, 3° que l'ajournement était prononcé sur la question des écoles primaires. Encore un aveu d'impuissance, après de bien longs débats !

VIII.

Tandis que les Conseils perdaient le temps en discussions sans résultats, les écoles officielles continuaient à languir. De toutes parts, en revanche, s'élevaient des écoles libres, bien vite remplies par les enfants des familles, de plus en plus nombreuses, qui voulaient pour eux un enseignement rationnel

(1) *Opinion de J.-F. Ehrmann, député du Pas-de-Calais, sur le projet de résolution pour l'organisation des écoles primaires, présenté, au nom de la Commission d'instruction publique, par Roger-Martin. Séance du 11 frimaire an VI.* Paris, Imp. nat., frimaire an VI, in-8. — Résumé, en quelques lignes, par *le Moniteur* (17 frimaire).

(2) Après avoir cité l'exemple du pays de Bade, où l'on ne trouve guère de personnes qui ne soient versées dans l'écriture, la lecture et le calcul, Ehrmann ajoute : « Mais qu'ai-je besoin de recourir à nos voisins, quand j'ose vous assurer, avec la fierté d'un républicain français, qu'une grande partie des départements du Haut et Bas-Rhin et des pays réunis, qui parlent la langue allemande, ont joui de ces avantages jusqu'au moment où les Omars modernes ont ravagé le champ fertile de l'éducation dans ce pays, comme les sangliers du Rhin dévastent les contrées adjacentes à ce fleuve. Recréer ce qui existait de bon, corriger le défectueux, ce principe de toute politique lumineuse, s'applique plus particulièrement à l'enseignement public, et alors on n'a pas besoin de distribuer, avec chaque almanach, un nouveau plan qui ne peut tenir contre l'expérience. »

et une éducation chrétienne. Le Directoire se préoccupait de cette situation et s'efforçait de la modifier par toutes les mesures que pouvait lui suggérer son intolérance jacobine. Les Cinq-Cents, de leur côté, ne restaient pas en arrière. En ventôse et germinal, plusieurs séances furent consacrées à la discussion d'un rapport de Luminais (1), concernant le mode de surveillance à établir sur l'enseignement privé. Il était l'organe d'une commission nommée en conséquence d'une motion frénétique présentée par Chazal, dans la séance du 12 vendémiaire (2). « Si nous voulons, disait le rapporteur, assurer la perpétuité de notre gouvernement, de nos lois, de nos institutions, il faut tirer l'éducation de cet état de torpeur et d'anéantissement où elle se trouve; il faut faire plus : il faut la créer, il faut lui donner la vie et la vigueur... Presque partout, des instituteurs mercenaires, dès longtemps façonnés à des inclinations serviles, envieillis sous la rouille des préjugés, ne se doutant même pas de la dignité de leur profession, plus attentifs à un sordide intérêt qu'au doux espoir de former des hommes libres et vertueux, laissent, sans s'inquiéter, couler, dans les cœurs tendres de leurs jeunes élèves, les poisons corrupteurs du royalisme et de la superstition. D'autres, plus éclairés et non moins coupables, leur font, de dessein prémédité, avaler ces poisons à pleine coupe. »

(1) *Corps Législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Luminais, au nom d'une Commission spéciale composée des représentants du peuple Jean Debry, Mortier-Duparc, Roger-Martin, Gay-Vernon, Luminais, concernant le mode de surveillance à établir sur les chefs des établissements particuliers d'instruction et d'éducation et sur tous les individus privés qui enseignent, soit chez eux, soit chez les autres. Séance du 28 nivôse an VI.* Paris, Imp. nation., pluviôse an VI, in-8. — *Moniteur* des 5 et 6 ventôse.

(2) *Motion d'ordre et projet de résolution, sur les pensionnats et autres maisons d'éducation des deux sexes, par J.-P. Chazal. Séance du 12 vendémiaire an VI.* Paris, Imp. nat., vendém. an VI, in-8. — Cf. le Moniteur du 17 vendémiaire. Je citerai seulement quelques phrases de ce factum furibond qui conclut en demandant la déportation à perpétuité des instituteurs et institutrices qui seraient convaincus de haïr la République et ses lois : « Nous n'aurons pas la stupidité des rois. Tout sera républicain dans notre république. Nous punirons les traitres qui professeront sa haine et nous exigerons encore qu'on y professe son amour. Instituteurs, vous le ferez naître, ou l'on vous arrachera le dépôt sacré des enfants de la patrie. Nous l'arracherions au père lui-même, s'il organisait pour eux la dégradation de la servitude. »

Le remède à cette situation consiste à mettre sous la surveillance de la police quiconque enseigne une science, une doctrine, un art libéral quelconque. Il s'agit de favoriser les écoles publiques, dont les maîtres sont retenus, dans la pratique et l'enseignement des doctrines républicaines, par la crainte de l'autorité qui les surveille de près. Les réactionnaires refusent leurs enfants aux écoles républicaines; si l'on surveille étroitement les pensionnats, il ne restera plus aux familles que la ressource de l'éducation strictement privée; mais il faut poursuivre les contre-révolutionnaires dans ce dernier retranchement, en ayant l'œil sur les instituteurs particuliers, en leur imposant le serment d'enseigner la doctrine républicaine. De plus, nul ne pourra donner des leçons de morale, s'il n'est veuf ou marié; tout enseignement sera spécialement interdit aux prêtres. Enfin, on établira un *Bulletin des instituteurs*, naturellement fort officiel, qui sera lu dans les écoles et donné en prix aux enfants. Les dispositions du projet s'appliquent aussi aux institutrices. Pour consolider la République, il faut conquérir à ses doctrines l'esprit et le cœur des femmes françaises. On criera, si l'on veut, « à la gêne, à l'Inquisition! » Qu'importe? puisque ces cris seront ceux « des ennnemis de notre régénération politique ».

Le cynisme jacobin de ce projet était tellement révoltant que, même dans une assemblée aussi asservie que le Conseil des Cinq-Cents, il provoqua des résistances. Gay-Vernon, régicide, ex-évêque constitutionnel, formula un amendement restreignant l'obligation du mariage aux *chefs* d'institution et aux professeurs *publics* de morale (1). Le 28 ventôse (2), Roger-Martin protesta à son tour : « Si vous adoptez, dit-il, cet article, tel qu'il nous est proposé, vous privez les écoles d'une foule d'instituteurs qu'il sera impossible de remplacer. Quelque protection que vous deviez au mariage, il me semble que, *dans*

(1) *Opinion de Gay-Vernon, sur le projet de Luminais, concernant le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation et sur les individus qui enseignent. Séance du 2 ventôse an VI.* Paris, Imp. nat., ventôse an VI. in-8.

(2) *Moniteur* du 1er germinal.

un moment où la pénurie d'instituteurs se fait sentir, où il n'existe pas d'établissements d'éducation, vous ne devez pas en diminuer le nombre par une disposition qui ne pourrait que nuire à l'intérêt général. » Plusieurs orateurs se succédèrent à la tribune, et le Conseil finit par repousser la proposition, comme inconstitutionnelle, par la question préalable. Mais les fanatiques, ne se tenant pas pour battus, obtinrent que la Commission fût chargée de présenter un article interdisant formellement l'enseignement aux prêtres. La question revint dans la séance du 4 germinal. Luminais (1), après un exposé des motifs odieux et grotesque, proposa une nouvelle rédaction, qui fut vivement combattue par divers représentants. On ne put parvenir à s'entendre, et l'ajournement fut encore prononcé, mais définitivement cette fois.

IX.

Battu sur la question des écoles secondaires, Roger-Martin cherchait du moins à obtenir du Conseil la réforme de la malencontreuse loi de l'an IV, en ce qui concernait l'enseignement primaire. Dès le 8 ventôse, il avait déposé un nouveau rapport, suivi d'un long projet de résolution (2). Son travail commençait par les lamentations ordinaires : « La législation française n'a fait jusqu'ici, dans l'importante carrière de l'enseignement, que des pas incertains et qui ne nous ont nullement rapprochés du but auquel nous devons tendre. Toutes les dispositions législatives sur l'instruction primaire se bornent en effet à quelques articles de la loi du 3 brumaire, desquels il n'a résulté (*sic*) qu'un faible acheminement vers le bien qu'on se proposait. A la vérité, de grands obstacles s'opposaient à l'accomplissement de ce bien. D'abord l'imperfec-

(1) *Rapport de Luminais, sur l'examen d'une proposition de Montmayou, excluant les prêtres catholiques des fonctions de l'enseignement. Séance du 4 germinal an VI.* Paris, Imp. nat., an VI, in-8. — Cf. *le Moniteur* du 12 germinal.

(2) *Rapport fait par Roger-Martin, sur l'organisation des écoles primaires. Séance du 8 ventôse an VI.* Paris, Imp. nat., ventôse an VI, in-8. — Ce rapport est simplement annoncé au *Moniteur* du 11 ventôse, avec cette mention : « L'impression et l'ajournement sont prononcés. »

tion de la loi en elle-même, puis la pénurie des finances, enfin, et par-dessus tout, la constante perversité des factions qui faisaient tous leurs efforts pour empêcher cette institution de naître parmi nous... La loi ordonne vaguement, et sans en fixer les bases, qu'il sera établi des écoles primaires dans tous les cantons de la République; elle laisse aux administrations centrales le soin d'en déterminer les arrondissements et, par conséquent, d'en fixer le nombre; puis elle indique en masse les objets de l'enseignement; elle en confie la surveillance aux corps administratifs; elle établit des jurys pour la nomination aux places et se borne à assigner aux instituteurs, pour tout traitement, un logement gratuit et une rétribution casuelle imposable sur une partie de leurs élèves. Or, quelque respect que mérite une loi promulguée, votre Commission ne peut se dispenser de vous faire apercevoir des vices qui, indépendamment de toute autre cause, devraient suffire pour en rendre l'exécution impossible. Ces vices résultent de deux omissions de grande importance. La première consiste à n'avoir pas assigné aux instituteurs un traitement fixe et proportionné à leurs besoins, la deuxième à n'avoir pris aucune précaution contre l'esprit de parti auquel rien n'a coûté jusqu'ici, pour enlever la jeunesse française à l'instruction des écoles républicaines. »

Cette condition matérielle, inférieure à celle des maîtres des ci-devant petites écoles (1) empêche le recrutement des instituteurs. Leur traitement casuel étant d'ailleurs proportionné au nombre des écoliers, que deviendront-ils, dans les endroits fort nombreux où l'école est à peu près vide, « soit par l'effet du fanatisme, soit par la discordance des opinions

(1) « Quel est l'instituteur des ci-devant petites écoles qui, sous le régime des pratiques de ces temps, où l'enseignement public était pour ainsi dire livré au hasard et mis au rabais par des prêtres et des moines, quel est l'instituteur qui n'ait eu parmi nous la perspective d'un meilleur sort? Et aujourd'hui, la loi met cependant l'enseignement public au rang des premières dettes sociales; aujourd'hui, on exige des instituteurs plus d'instruction et des connaissances plus variées. Pouvait-on donc se flatter qu'en augmentant les charges d'un côté, et en diminuant les salaires de l'autre, on trouverait assez d'aspirants à ces sortes de places d'instituteurs pour les campagnes, où les ressources sont moindres et les besoins d'instruction plus pressants que jamais? »

politiques »? Pour obvier à cet inconvénient qui explique aisément pourquoi « *la loi est restée sans exécution* », il faut contraindre toutes les familles à payer la rétribution scolaire, qu'elles profitent ou non de l'enseignement officiel. « Cette mesure qu'on pourrait accuser de sévérité..., parce qu'elle presse les parents d'envoyer les enfants à l'école publique, nous a paru, dans le fond, ne présenter qu'une disposition de la plus exacte justice; d'ailleurs, elle offre un autre avantage, c'est... de déconcerter les combinaisons de l'esprit de parti, qui pourrait être tenté d'éloigner les enfants de l'école publique, pour nuire d'autant aux progrès de l'instituteur. » Quel aveu du discrédit des écoles républicaines! Roger-Martin propose aussi d'ajouter au logement un traitement fixe payé par le canton.

Enfin, il faut détruire « une autre cause de *nullité* dans les résultats », en prenant « des précautions contre l'esprit de parti, auquel on a laissé les moyens de tout oser et tout entreprendre, pour arracher la jeunesse française à l'instruction des écoles républicaines. De là sont nées, sous l'influence de la faction royale, cette foule d'institutions particulières qui, sur tous les points de la République, disputent encore, sous vos yeux, de bassesse et d'empressement à qui servira le mieux la cause de la superstition et du despotisme, à qui obscurcira le plus parfaitement l'intelligence des élèves, à qui nuira le plus au régime républicain, en corrompant davantage les générations futures. »

Il est bien aisé de saisir la vérité à travers ces déclamations. Quoi qu'on fasse pour l'entraîner dans le mouvement révolutionnaire, la masse de la nation se montre réfractaire aux sollicitations et aux efforts des pouvoirs publics. Les écoles républicaines sont rares, elles sont vides, et les puissants du jour se remettent à rêver non pas seulement d'instruction obligatoire, mais d'école publique obligatoire : « Vous prouverez aux factions que, s'il est du devoir du législateur d'adopter le système d'éducation le plus analogue à la constitution de l'État, c'est un de ses devoirs encore d'imposer à tous les citoyens l'obligation de s'y conformer. » Adjurations vaines.

Le Conseil des Cinq-Cents commençait à se lasser de rouler cet éternel rocher de Sisyphe, et le projet de Roger-Martin alla, sans discussion, rejoindre tant d'autres essais dans les archives du Comité d'instruction publique.

X.

Si le Conseil était las, Roger-Martin était tenace. La situation des établissements officiels continuait d'ailleurs à être très fâcheuse. Après trois mois d'attente vaine, il revint à la charge par une motion d'ordre (1) : « La barbarie est sur le point d'envahir nos plus brillantes conquêtes... Les établissements clandestins, où l'on conspire sans cesse contre la raison et la liberté, se multiplient de toutes parts. Il est urgent d'élever, à côté de ces ateliers obscurs d'incivisme et de mensonge, l'édifice imposant de l'instruction publique, d'offrir au peuple français, non quelques fragments isolés d'une éducation nationale, mais un grand ensemble d'établissements littéraires. » Il faut revoir les projets de la Constituante et de la Législative et demander à la Commission d'instruction publique « un plan général d'enseignement ».

La motion fut appuyée par Briot.

« Il est temps, dit-il, que les législateurs fixent leur attention sur l'instruction publique. Elle est le besoin de tous les citoyens et le devoir du gouvernement envers eux. Il faut le dire pourtant, elle est sans vie et sans organisation. » A l'exception des héros des armées, la jeunesse est devenue « une horde impure et assassine, la honte de la République ».

« A quoi attribuer ces grands malheurs ?... A la désorganisation de l'instruction publique. Les projets les plus dignes d'un peuple régénéré ont été présentés par les premiers talents de nos diverses assemblées législatives. Pourquoi voyons-nous à peine, autour de nous, quelques institutions di-

(1) Sa motion et les discours de Briot et de Portiez ne semblent pas avoir été imprimés. Je résume, d'après *le Moniteur* du 20 prairial, cette discussion, qui eut lieu le 17 du même mois.

gnes du premier peuple du monde? » Il faut créer un ministère de l'instruction publique.

« *Les écoles centrales sont à peine organisées.* Dans plusieurs, le besoin, la négligence des autorités découragent les professeurs. *Les écoles primaires ne sont point organisées* et, dans plusieurs communes, les places d'instituteurs sont remplies par des royalistes et des fanatiques ignorants... Il faut remédier aux abus qui existent, il faut surtout un plan complet d'organisation..; il faut que l'opinion publique se forme et se prononce enfin et que ce ne soit plus un honneur pour certaines gens de négliger et d'avilir les institutions républicaines; il faut que les instituteurs soient encouragés et honorés. »

La discussion fut close, sur quelques observations de Portiez. Il fit observer que « toutes les législatures s'étaient occupées d'instruction publique ; et cependant *c'est cette partie de la législation qui est la plus incomplète ou la plus mal exécutée.* » Il se demanda si cet état de choses provenait des imperfections de la loi, du manque d'instituteurs ou du manque d'élèves et conclut qu'il fallait réclamer du Directoire des renseignements précis. Le Conseil s'empressa d'adopter ce nouveau mode d'ajournement.

Quelques jours après, encore une motion d'ordre émanant, cette fois, de Dulaure (1). Il faut revivifier l'esprit public, régénérer l'éducation nationale. « On sent partout le besoin d'une organisation nouvelle. Nous n'avons jamais eu de système général d'instruction. On a successivement adopté des mesures partielles, sans liaison, sans ordre, sans rapports avec la situation de l'esprit public. » Les Conseils devraient cesser de s'en rapporter à leurs propres lumières, faire appel aux savants, constituer ce que nous appellerions aujourd'hui une commission extra-parlementaire. Il faudrait aussi détruire le respect exagéré de la tradition, composer et distribuer, dans toute la République, une instruction sur les erreurs et

(1) *Motion d'ordre par J.-A. Dulaure, représentant du peuple, député par le département du Puy-de-Dôme, sur l'instruction publique. Séance du 1er messidor an VI.* Paris, Imp. nat., messidor an VI, in-8. — Cf. *Moniteur* du 4 messidor.

préjugés les plus répandus, faire de cette instruction un livre obligatoire dans les écoles, donner les emplois aux élèves des écoles officielles, discuter la création d'un ministère de l'instruction publique. L'impression et le renvoi à la commission furent votés.

Dans la séance du 8 messidor, Heurtaut-Lamerville (1) présenta quelques observations sur la motion de Dulaure. Le projet de commission extra-parlementaire ne lui souriait pas ; il ne croyait pas nécessaire de refondre entièrement la législation ; il suffira de la coordonner et de la compléter. « Nos lois sur l'instruction sont nombreuses et n'en sont pas moins incomplètes : ce ne sont que des jalons plantés à de grandes distances et qui conduisent à un désert. ***La loi du 3 brumaire, elle-même, n'est qu'une ébauche imparfaite à laquelle on pourrait croire qu'une grande importance n'était pas attachée.*** Cette loi n'a posé que des pierres d'attente à l'édifice de l'instruction publique ; elle n'a point précisé ce qui serait enseigné dans les écoles primaires ; elle n'a point fait aux instituteurs un traitement suffisant, elle ne les a point entourés d'assez de considération, elle les a livrés à la jalousie des maîtres particuliers et à l'inimitié des fanatiques ; elle n'a pas indiqué les moyens de peupler les écoles ; elle n'a point revêtu le Directoire d'assez de pouvoir, dans la partie d'exécution où les circonstances exigent qu'il ait le plus de latitude. » L'orateur concluait en demandant simplement « une bonne loi réglementaire à la loi du 3 brumaire » et proposait de prendre pour base le projet de résolution présenté, en ventôse, par Roger-Martin.

Briot, au contraire, tenait pour le plan général (2). « Il est, dit-il, une vérité fortement sentie, c'est qu'il existe un vide entre les écoles primaires et centrales. Dans ce vide se sont placés des instituteurs particuliers qui, il faut le dire, ont bien servi la cause du royalisme et de la superstition. Je ne crois pas que la Commission persiste dans son projet sur les écoles secon-

(1) *Motion faite par Heurtaut-Lamerville, sur l'instruction publique. Séance du 8 messidor an VI,* Paris, Imp. nat., messidor an VI, in-8.

(2) *Moniteur* du 10 messidor.

daires. Cependant, s'il n'existait pas d'autre moyen de remplir le vide dont on se plaint, il faudrait bien le reproduire... La Commission combattra tous les préjugés. Elle examinera s'il ne conviendrait pas de donner aux écoles des grandes communes une plus grande latitude d'enseignement qu'à celles des moindres communes, afin de les rapprocher ainsi des écoles centrales. La loi du 3 brumaire à cet égard est imparfaite; son plan est manqué et d'une exécution impossible. La Commission vous proposera le moyen d'obvier à ces inconvénients. » Les propositions d'Heurtaut-Lamerville et de Briot lui furent, en effet, renvoyées.

XI.

Malheureusement, elle n'arrivait pas à se faire entendre du Conseil, en dépit des décisions réitérées mettant à l'ordre du jour le problème toujours urgent de la réforme de l'enseignement; quatre mois s'écoulèrent encore sans qu'il fût de nouveau discuté. Enfin, le 3 brumaire an VII, les Cinq-Cents reçurent du Directoire les renseignements réclamés par Portiez, le 17 prairial de l'année précédente. J'ai déjà cité les passages essentiels du message gouvernemental (1). Je crois donc inutile d'y revenir.

Une motion d'ordre de Bonnaire vint, quelques jours après, réveiller l'attention et le zèle du Conseil. Le 16 brumaire, ce député demanda qu'au commencement de chaque séance, la parole fût donnée à la Commission d'instruction publique (2). « Comptons, dit-il, l'organisation de l'instruction publique parmi nos besoins les plus urgents. N'oublions pas que l'an XII approche; qu'à cette époque tout Français, pour être citoyen, doit savoir lire et écrire (3); que cependant, *presque nulle*

(1) Ci-dessus, p. 87, 89, 90, 99, 100, 117.
(2) *Moniteur* du 22 brumaire.
(3) L'article 16 de la constitution de l'an III portait, en effet, qu'à partir de l'an XII, les jeunes gens ne pourraient être inscrits sur le registre civique, s'ils n'avaient prouvé qu'ils savaient lire et écrire et exercer une profession mécanique.

part, les écoles primaires ne sont en activité; qu'ainsi chaque moment de retard raye, pour la suite, une foule de Français de la liste des citoyens.

« Ne voyons-nous pas que les écoles de la monarchie se nourrissent et s'engraissent des pertes et de la ruine des écoles nationales; qu'on y perpétue les préjugés et la haine de la République?... Quel vaste champ n'ouvrons-nous pas aux intrigues, à l'or corrupteur, en laissant toujours, malgré tant de funestes leçons, croupir la masse de la population dans l'ignorance, je dirai dans l'abrutissement ! »

Cet énergique appel fut entendu et le défilé des rapporteurs de la Commission recommença. Les vues générales furent présentées par Roger-Martin, le 19 brumaire (1); fidèle à ses habitudes, il lut un long travail, où il ne manqua pas de tracer le tableau de la situation. Cette partie du rapport, accablante pour les pédagogues de la Révolution, a été, naturellement, omise au *Moniteur.* C'est une raison de plus pour la remettre aujourd'hui en lumière. « Personne n'ignore qu'au grand détriment de l'esprit public et pour le malheur de la génération prochaine, une irrésistible fatalité semble se jouer, depuis plusieurs années, des efforts qu'on n'a cessé de faire pour le perfectionnement de l'éducation nationale; qu'au milieu de la confusion générale, suite nécessaire de tant de bouleversements, le fil de l'instruction a été rompu et que *les premières écoles, celles que la Constitution réclame avec le plus d'insistance, n'existent encore que sur quelques points de la République ;* que, même dans ces lieux privilégiés, faute de direction et d'encouragement, surtout faute de salaire pour les instituteurs, le fanatisme, l'ignorance, les préjugés s'emparent à l'envi de ces utiles établissements; que, dans les autres, ils languissent abandonnés et tendent chaque jour vers une destruction prochaine; *qu'un grand nombre d'écoles centrales n'ont pu être organisées, même imparfaitement;* que la plupart manquent de professeurs et que toutes sont mal pourvues d'élèves ; que

(1) *Rapport général fait par Roger-Martin, sur l'organisation de l'instruction publique. Séance du 19 brumaire an VII.* Paris, Imp. nat., brumaire an VII, in-8.

chacune suit des plans et des méthodes qui lui sont propres et qu'en général, il n'y a, dans l'enseignement national, ni ordre, ni ensemble, ni uniformité.

« *Quant aux degrés supérieurs d'instruction publique* et à tous ces établissements spécialement consacrés, chez les nations éclairées, au perfectionnement des sciences et des beaux-arts, sans renouveler à leur égard d'inutiles regrets, peut-être d'injustes censures, on peut affirmer qu'*il n'existe, à proprement parler, que de vastes ruines* et que les lois rendues jusqu'à ce jour n'offrent que quelques institutions éparses, incapables de réparer dignement nos pertes. »

Le rapporteur insiste sur l'indispensable nécessité d'un degré d'enseignement, intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles centrales, indique les perfectionnements à apporter au programme de ces dernières, discute le budget à affecter normalement à l'instruction publique (13,078,000 francs) et répond en ces termes aux objections élevées contre cette augmentation de dépenses. « Sous l'ancien régime, il s'était répandu, parmi nous, une sorte de munificence nationale, pour tout ce qui avait rapport à l'instruction publique. Une foule d'établissements de bienfaisance offrait aux enfants de la classe la moins aisée les principes élémentaires de l'instruction et même d'une éducation assez soignée; les pensions ou places gratuites destinées à l'indigence, souvent usurpées par l'intrigue, présentaient de grandes ressources aux talents dépourvus de fortune. Plusieurs universités, une foule de collèges, dont la plupart étaient richement dotés, offraient partout un enseignement gratuit. Seulement, quand les lumières qu'on y avait acquises allaient devenir un moyen de fortune, un titre légal pour exercer une profession lucrative, il fallait obtenir des grades et acquitter, pour la première fois, une sorte de contribution fiscale, en général assez légère, tournant tout entière au profit des maîtres. » Sera-t-on « moins généreux pour l'instruction nationale, sous le nouveau régime, que ne l'étaient jadis les prêtres et les rois » ?

Roger-Martin conclut en exposant un vaste système, comprenant 25,000 écoles primaires, 495 écoles renforcées, 495

écoles de filles, 103 écoles centrales, 5 lycées, où « l'enseignement des sciences et des arts sera porté au plus haut degré d'élévation que permette l'état actuel des connaissances », de nombreuses écoles spéciales et des sociétés savantes subventionnées. Diverses modifications sont apportées dans le régime des écoles centrales. Les instituteurs primaires reçoivent un traitement.

Les détails d'exécution furent présentés par Heurtaut-Lamerville pour les écoles primaires, par Bonnaire pour les écoles centrales, enfin par Briot pour les lycées. Le premier lut son rapport, dans la séance du 22 brumaire (1). Il fit observer qu'il s'agissait de « venir au secours de la loi du 3 brumaire et non de l'opprimer ». D'après le nouveau projet, les écoles primaires proprement dites étaient multipliées dans la proportion d'une école par 1,000 à 1,200 habitants; dans les principales villes, 2 ou 3 instituteurs réunis enseignaient en des écoles renforcées, destinées à rapprocher, sans la dénaturer, « l'instruction primaire de celle des écoles centrales ». — Quant au programme, on s'attachait à un enseignement civique établi sur la base de la Déclaration des droits et devoirs. Dans les écoles renforcées, un des instituteurs devait se « charger des enfants les plus tardifs, l'autre devait élever à quelques connaissances supérieures les jeunes citoyens doués de plus d'aptitude ». L'usage des livres classiques prescrits par le Directoire était forcé, et les attributions du pouvoir exécutif étaient développées, par rapport à la surveillance de l'instruction primaire. — Un jury de département examinait et élisait les instituteurs et les professeurs d'écoles centrales. Il ne pouvait choisir que des citoyens inscrits sur le registre civique, à l'exclusion des ministres de tous les cultes. Les instituteurs, outre le logement, devaient recevoir un traitement de 150 à 400 francs selon l'importance des localités, et une rétribution mensuelle de 25 centimes à 1 franc payée par toutes

(1) *Rapport fait, au nom des Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, par Heurtaut-Lamerville, député du Cher, sur les écoles primaires. Séance du 22 brumaire an VII.* Paris, Imp. nat., brumaire an VII, in-8.

les familles, sans exception, et recouvrée par le percepteur. Des écoles primaires de filles étaient établies à raison de 5 par département. Diverses récompenses plus ou moins civiques étaient proposées aux maîtres et aux écoliers. « Citoyens représentants, s'écriait, en terminant, Heurtaut-Lamerville, vous ne pouvez donner trop d'attention, d'intérêt et d'appui aux écoles primaires, les véritables écoles de l'universalité du peuple français. *Il faut absolument les retirer de l'état d'engourdissement où elles sont plongées, dans la plupart des départements.* » Le Conseil se contenta de voter l'impression à trois exemplaires (1).

Bonnaire fut entendu le lendemain (2). Il attribua la désertion des écoles centrales à « l'esprit constant d'opposition aux lois émanées de la représentation nationale, à l'opiniâtreté et à l'aveuglement de certains pères de famille... Les écoles particulières se sont emparées des enfants ; en favorisant les anciens préjugés, en s'attachant avec scrupule aux anciennes méthodes, elles ont dépeuplé les écoles nationales. » Puisque les écoles secondaires ont été rejetées, il faut ajouter aux écoles centrales un second cours des langues latine, grecque et française. La Commission maintient l'ancien programme, sauf la substitution d'un cours d'analyse de l'entendement à celui de grammaire générale. Il n'est pas nécessaire, au surplus, que les écoles centrales soient sur le même pied

(1) Un peu plus tard, Heurtaut-Lamerville présenta une nouvelle rédaction de son plan. En voici le résumé : une école primaire sera établie dans chaque chef-lieu de canton; il pourra y avoir une école et même plusieurs, dans les autres communes. Il sera fondé une école primaire renforcée dans la commune la plus peuplée de chaque arrondissement correctionnel. S'il y a 4,500 hab., il y aura 2 instituteurs, 3 dans les communes de 5,000 hab. Tout placement d'écoles sera déterminé par l'administration centrale, avec l'approbation du Directoire. Je passe sur les détails relatifs au programme et à l'inspection. (*Nouvelle rédaction du projet de résolution présenté au nom de la Commission d'instruction publique, sur les écoles primaires, par Heurtaut-Lamerville. Séance du 9 nivôse an VII.* Paris, Imp. nat., nivôse an VII, in-8.)

(2) *Rapport fait par Bonnaire (du Cher), au nom des Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, sur les écoles centrales. Séance du 22 brumaire an VII.* Paris, Imp. nat., brumaire an VII, in-8. — *Le Moniteur* du 26, après avoir indiqué seulement le titre du rapport, en mentionne l'impression et l'ajournement.

dans tous les départements. « *Quelques-unes seulement sont en pleine activité*, alors que, dans d'autres lieux, on s'est épuisé en efforts pour réunir un petit nombre de professeurs choisis à la hâte qui, trop souvent au-dessous de leurs fonctions, *ont achevé de discréditer les écoles nationales*, déjà en butte à tant d'attaques et de calomnies. » — Il faut garantir aux professeurs leur situation, leur assurer une retraite. — La fondation des pensionnats près des écoles centrales s'impose, le système exclusif de l'externat est une des causes de leur insuccès. — La disposition, restreignant à la constatation de l'âge des élèves les conditions d'admission dans un cours quelconque, est irrationnelle et doit être rapportée. Il y faut substituer un examen. — Enfin, l'uniformité de règlements doit être prescrite, en tout ce qui regarde l'ordre et la division des cours, la distribution des études, la durée des classes, les méthodes, les examens, les congés et les vacances.

Le rapport de Briot (1), concluant à l'établissement, sous le nom de lycées, de quatre établissements d'enseignement supérieur ayant pour programme les sciences mathématiques, les sciences physiques, les sciences morales et politiques, enfin les belles-lettres, a été parfaitement analysé et discuté, au point de vue pédagogique, par M. Liard. Uniquement soucieux de rechercher dans les documents de cette nature les renseignements historiques qu'ils peuvent fournir, j'aurai très peu à emprunter à cette pièce dont l'auteur déclame trop souvent et ne recule pas devant l'emploi des formules les plus violentes. Voici comment il explique et justifie, d'une façon assez originale, l'interrègne qui s'est produit dans l'enseignement, pendant la Révolution : « Nous nous sommes indignés souvent des retards survenus dans l'organisation de l'instruction publique et de la plus grande partie de nos institutions. Représentants du peuple, les générations qui nous suivront s'applaudiront de cette heureuse lenteur. Au milieu des troubles de la Révolution, toute espèce d'organisation aurait

(1) *Rapport de Briot, au nom des Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, sur l'organisation des lycées. Séance du 27 brumaire an VII.* Paris, Imp. nat. brumaire, an VII, in-8.

été trop dépendante des préjugés, des hommes et des circonstances; nos institutions, échappées alors imparfaites du volcan révolutionnaire, seraient déjà en quelque sorte discréditées et n'auraient plus cette influence que leur assure l'expérience, le besoin général et les progrès de la philosophie. Parmi les divers plans d'instruction proposés jusqu'à ce jour, il n'y en a aucun qui n'eût été froissé par les événements, entraîné par de grands frottements, attaqué par la découverte de quelque vérité nouvelle. Les hommes de l'ancien régime n'auraient pas été assez éclairés, assez régénérés pour remplir les places de l'enseignement républicain et l'édifice, bâti de pièces incohérentes, formé de matériaux monarchiques, s'écroulerait peut-être en ce moment, sans qu'il fût bien facile de le relever. Disons encore que s'il est un temps où une nation n'ait aucun besoin d'écoles et d'instituteurs, c'est l'époque d'une révolution; alors toutes les idées se bouleversent et s'épurent, toutes les vérités, comme tous les préjugés, s'examinent et se discutent, alors toutes les têtes bouillonnent, toutes les âmes se répandent.... Je ne craindrai pas d'avancer un paradoxe en affirmant que *la grande école des événements était incompatible avec les écoles d'enseignement.* »

L'œuvre de la Commission fut complétée par un cinquième rapport. Dulaure en fut chargé et traita de la surveillance et de la police des écoles publiques et particulières (1). La liberté d'enseignement, proclamée par l'article 300 de la Constitution, était anéantie dans son projet. Se basant sur ce principe que « les enfants appartiennent plus à la patrie qu'à leurs parents », la Commission et son rapporteur soumettaient indistinctement les écoles privées et les écoles libres à une inspection inquisitoriale; ils prescrivaient l'usage exclusif des livres officiels pour l'enseignement « de la grammaire, du calcul, de la morale, de la politique, de la physi-

(1) *Rapport et projet de résolution, présentés par J.-A. Dulaure, député du Puy-de-Dôme, au nom de la Commission d'instruction publique et des institution républicaines, sur la surveillance et la police des écoles publiques et particulières. Séance du 2 frimaire an VII.* Paris, Imp. nat., frimaire an VII, in-8.

que, etc. »; ils imposaient un ex[illegible]
leurs parents.

La discussion de ces rapp[orts] [illegible]
huit séances, sans qu'on pût a[illegible]

Le 21 nivôse, on s'occupa [illegible]
Housset et Roger-Martin [illegible]
s'occupât d'abord du rapp[ort] [illegible]
Andrieux obtinrent qu'on s'e[illegible]
d'abord le projet d'Heurta[illegible]
primaires (1). Le 24, on enten[dit] [illegible]
Ils protestèrent, l'un et l'autre, contre la liberté [illegible]
treinte pourtant, laissée aux [illegible] Pour sauver la
République, il faut impo[ser] l'enseignement uniforme et com-
mune. D'après Duplantier, si l'on autorise les partis divers à
enseigner, « les professeurs républicains tomberont dans la
solitude, l'abandon et l'avilissement; leurs chaires seront
désertes et leur doctrine méconnue. » Il concluait en récla-
mant pour les instituteurs nationaux le droit exclusif d'en-
seigner la morale; en proposant d'interdire aux établissements
particuliers de recevoir des élèves avant l'âge de 12 ans, l'o-
bligation de fréquenter les écoles publiques devant exister
pour tous les enfants jusqu'à cet âge.

Dans la séance du 28, Joubert (4) déclara le projet insuffisant
au point de vue de l'éducation républicaine, et insista sur la
nécessité de faire participer activement les maîtres et les en-
fants aux fêtes décadaires et annuelles. « Tout nous avertit,
dit-il, de la nécessité de conquérir à la République les affec-
tions du jeune âge et de former des citoyens. Le nombre des

(1) *Moniteur* du 25 nivôse.

(2) *Opinion de J.-P.-F. Duplantier, député de la Gironde, sur l'établissement des écoles primaires*. Séance du 24 nivôse an VII. Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8. Cf. le *Moniteur* du 29 nivôse.

(3) *Opinion de Jean-Edme Boileau, député de l'Yonne, sur l'organisation des écoles primaires*. Séance du 28 nivôse an VII. Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8. Cf. le *Moniteur* (*Ibid.*).

(4) *Opinion de Joubert* (de l'Hérault) *sur le projet de résolution présenté par la Commission d'instruction publique, sur l'organisation des écoles primaires*. Séance du 28 nivôse an VII. Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8. Cf. le *Moniteur* du 1er pluviôse.

anciens amis de la liberté diminue tous les jours... *Une lacune de dix années dans l'instruction publique condamne encore des milliers de nos jeunes concitoyens à une éternelle ignorance* et à l'esclavage de toutes les erreurs qu'elle traîne après elle. »

Sherlock (1), en déclamant plus que de raison, préconisa l'éducation commune, comme seule capable de former de bons républicains et de maintenir l'égalité. « Quant aux professeurs d'enseignement », il demande que « le gouvernement les surveille, mais que le trésor public ne les paye pas; qu'ils soient indemnisés par les parents des enfants! » Touchante sollicitude de la part de cet excellent jacobin!

Bonnaire (2) suit pas à pas le projet et le défend contre les attaques nombreuses dont il avait été l'objet. Il voudrait « qu'il y eût une école dans chaque commune, que les moyens d'instruction fussent uniformément répartis sur tous les points de la France. Mais il est une résistance que tous les efforts des législateurs ne sauraient vaincre, c'est celle des localités. Il faut donc commencer par les communes qui présentent le plus de ressources et graduer l'enseignement, de manière à faire disparaître cet intervalle effrayant qui existe aujourd'hui entre les deux premiers degrés d'instruction et qui a fait éclore *cette nuée d'écoles fanatiques* où le royalisme aiguise ses poignards. » Il regrette que les institutions privées soient protégées par la Constitution, mais on leur imposera l'enseignement de la morale républicaine, on les surveillera étroitement, « on fermera d'une main impitoyable les repaires où le fanatisme agiterait ses torches... Au reste il est un moyen qui rentre dans les vues de notre collègue Duplantier et qui laisse intacte la disposition constitutionnelle. Sans toucher aux écoles particulières, vous pouvez ordonner que tous les enfants sans distinction seront tenus d'assister aux leçons des instituteurs primaires... Par là, sans détruire les

(1) *Opinion de Sherlock, député de Vaucluse, sur la nécessité de rendre l'instruction publique commune à tous les enfants des Français. Séance du 24 nivose an VII.* Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8.

(2) *Opinion de Bonnaire (du Cher), sur le projet d'organisation des écoles primaires. Séance du 28 nivôse an VII.* Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8.

écoles particulières que la Constitution tolère, vous les rendriez inutiles ou du moins elles ne viendraient qu'en seconde ligne. » On voit que les casuistes du conseil des Cinq-Cents n'étaient pas embarrassés pour tourner la loi et étrangler la liberté.

Challan (1) et Brémontier (2) présentèrent quelques amendements. Je relèverai seulement, dans l'*Opinion* du premier, cette constatation peu flatteuse pour les instituteurs officiels : « Par quelle fatalité a-t-il échappé jusqu'à ce jour aux jurys des choix d'hommes peu éclairés, quelquefois immoraux et le plus souvent antirépublicains? » Puis je citerai quelques passages caractéristiques du discours de l'autre, celui-ci d'abord qui témoigne, une fois de plus, de la désertion des écoles officielles, du zèle et de l'activité avec lesquels les catholiques en avaient ouvert de toutes parts : « Le jury ne vaincra point les résistances que, dans l'état actuel des choses, il est du moins prudent de supposer, de la part des préjugés fanatiques et royaux qui infectent encore une grande partie de nos campagnes; il n'entraînera pas la détermination des pères de famille que de trop longs délais apportés à l'organisation des écoles primaires ont rendus apathiques et insouciants sur le sort de l'instruction publique ou qui, décidés à procurer à leurs enfants une éducation quelconque et dans l'impossibilité de les instruire eux-mêmes, les ont confiés à des instituteurs particuliers, assez ignorants ou assez criminels pour dépraver l'esprit de leurs jeunes élèves en leur enseignant toutes les jongleries, toutes les absurdités de la religion romaine; » cette autre phrase qui montre bien le petit nombre des écoles officielles : « Cet enseignement générateur de toutes les vertus, cette force morale dont l'absence inspire aux patriotes tant de regrets douloureux, se fait désirer encore sur la plus grande partie du territoire français; » enfin

(1) *Opinion de Challan sur le projet de résolution concernant les écoles primaires, présenté, au nom de la Commission d'instruction publique, par Heurtaut-Lamerville. Séance du 28 nivôse an VII.* Paris, imp. nat., pluviôse an VII, in-8.

(2) *Corps législatif. Conseil des Cinq-cents. Opinion de Brémontier, député de la Seine-Inférieure, sur l'organisation des écoles primaires. Séance du 28 nivôse an VII.* Paris, Imp. nat., pluviôse an VII, in-8.



cet aveu, assez inattendu sous une telle plume, du zèle de l'église de France pour l'enseignement populaire : « Si nous examinons combien de moyens, combien d'organes étaient employés dans l'ancien régime, pour dépraver l'esprit national et façonner à une honteuse abjection les enfants destinés aux diverses conditions de la société, nous verrons que, *jusque dans les moindres hameaux, il se trouvait ordinairement un vicaire ou une sœur d'école, dite sœur grise, qui se distribuaient le soin d'enseigner, bien ou mal, à lire, écrire, calculer et ce qu'ils appelaient le catéchisme.* Ferons-nous, pour la propagation des vérités et de la raison, moins que ne faisaient l'ancien gouvernement et les prêtres, pour le succès de leur absurde doctrine ? »

Nous retrouvons les mêmes doléances et les mêmes aveux dans le discours prononcé, le 1er ventôse, par Sonthonax (1), un républicain de bonne marque, qui s'était signalé à Saint-Domingue par ses exploits révolutionnaires. Il reconnaissait que les instituteurs publics étaient tombés dans le mépris et la misère, et s'offensait de l'insolente prospérité des institutions libres. Il ajoutait : « On vous a proposé d'établir une seule école dans chaque chef-lieu de canton. Il vous sera facile de sentir qu'un aussi petit nombre d'établissements rendrait l'instruction presque entièrement nulle. Votre intention est sans doute de procurer au peuple plus de facilité pour acquérir les ressources (*sic*) indispensables qu'il n'en avait sous l'ancien régime, et cependant le projet qui vous est proposé ne me paraît pas remplir ce but. *Autrefois la plus petite commune avait son maître d'école et, dans les endroits trop pauvres, le curé ou le vicaire se chargeaient souvent de ce respectable emploi.* Ceux dont le bénéfice consistait dans la portion congrue trouvaient dans cette fonction une ressource contre l'indigence. Si la majorité des prêtres s'était ainsi rendue utile à la classe infortunée, si la modicité de leurs revenus, si la salutaire influence de leurs travaux les eût tenus auprès du peuple pour former son cœur et compatir à ses besoins, la philosophie, loin de

(1) *Opinion de Sonthonax, sur le projet présenté par la Commission d'instruction publique, relativement aux écoles primaires. Séance du 1er ventôse an VII.* Paris, Imp. nat., ventôse VII, in-8. Cf. *le Moniteur* du 5 ventôse.

réclamer l'abolition du sacerdoce, l'eût regardé comme l'institution la plus bienfaisante, la plus chère à l'humanité. »

Dans la même séance, le Conseil entendit un très long discours de Pison-Dugalland qui examina le projet dans tous ses détails et présenta divers amendements. La place me fait défaut pour analyser son opinion, qui n'offre, du reste, rien de particulièrement remarquable (1).

Le 13 germinal, la discussion fut rouverte par une motion d'ordre de Bailleul qui, lui aussi, occupa très longuement la tribune. Il présenta des considérations vagues, reconnut l'insuccès des efforts tentés depuis la Révolution, et finit naturellement par offrir un nouveau plan qui, comme tant d'autres, ne devait pas être discuté (2).

La Commission ne pouvait laisser indéfiniment attaquer son œuvre, sans essayer de répondre aux objections qu'on lui opposait de toutes parts. Heurtaut-Lamerville s'acquitta de ce soin, dans cette même séance du 13 germinal (3). Il le fit avec une certaine modération et un vrai talent, discutant pas à pas les discours et les amendements de ses collègues. Après avoir déclaré qu'il « serait impossible aujourd'hui de faire les fonds pour 50,000 instituteurs et, plus encore, de trouver ces instituteurs eux-mêmes », il termina en adjurant le Conseil de mettre un terme à une discussion incohérente, dans laquelle chaque orateur présentait un plan nouveau. Il faudrait en venir à la discussion des articles. Il est urgent d'en finir : « L'instruction publique ne s'établit pas. Cependant les institutions particulières ne sont pas assujetties à une surveillance assez précise ; il y a une instruction ennemie de l'autre et deux éducations dans la République ; cependant, *les instituteurs se*

(1) Ce discours ne paraît pas avoir été imprimé à part, mais il est *in extenso* au *Moniteur* des 14, 15, 16 germinal. Cf. Hippeau (t. II, p. 267 seq.), qui le date à tort du 29 pluviôse an VI.

(2) *Motion d'ordre faite par J.-Ch. Bailleul, député de la Seine-Inférieure, sur la discussion relative à l'instruction publique. Séance du 13 germinal an VII.* Paris, Imp. nat., germinal an VII, in-8.

(3) *Discours de Heurtaut-Lamerville, rapporteur du projet de résolution concernant les écoles primaires, en réponse aux opinions émises à la tribune sur ce projet. Séance du 13 germinal an VII.* Paris, Imp. nat., germinal an VII, in-8.

rebutent et les enfants croissent dans l'ignorance; cependant, les ennemis de l'instruction publique se félicitent de nos retardements, ils répandent peut-être dans les départements que c'est une œuvre au-dessus des forces humaines *et que rien ne peut remplacer les curés, les vicaires et les sœurs grises.* » Vaines objurgations! le conseil se contenta d'ordonner l'impression à trois exemplaires et l'ajournement.

Le délai fut pourtant moins long qu'à l'ordinaire. Le 18 germinal, Dulaure supplia ses collègues de discuter les projets de la Commission dans l'ordre indiqué par Heurtaut. Son discours fut très mal accueilli. Boulay (de la Meurthe) préconisa le système du *laisser-faire*, le seul qui, d'après lui, fût applicable dans un grand pays, surtout après une crise aussi violente, et s'éleva fortement contre l'enseignement obligatoire (1). Louvet, au contraire, aurait voulu que les élèves des écoles privées fussent contraints de fréquenter assidûment les écoles publiques, et que cette fréquentation fût une condition indispensable pour être appelé aux fonctions dépendant de l'État. Il ne voyait pas d'autres moyens pour « *relever l'instruction publique de l'état de langueur, de presque abandon, de défaveur, auquel elle est réduite depuis dix ans* (2) ». André (du Bas-Rhin) rejetait, avec Boulay, l'obligation, mais il soutint, comme constituant un progrès, le système de la Commission. Il aurait souhaité qu'on multipliât les écoles autant que sous l'ancien régime : « L'instruction primaire n'aura l'extension dont elle est susceptible que quand il y aura un instituteur dans chaque commune qui peut acquitter son traitement, et je dois ranger dans cette catégorie toutes celles où il y a eu des instituteurs privés, connus sous le nom de maîtres d'école. » Les communes paieront assurément, elles paient déjà, et très largement, les instituteurs réfractaires (3).

(1) *Moniteur* des 23 et 29 germinal. Discours non imprimés.

(2) *Opinion de Louvet (de la Somme), sur l'instruction primaire et sur les moyens de vivifier les écoles nationales. Séance du 18 germinal an VII.* Paris, Imp. nat., germinal an VII, in-8.

(3) *Opinion d'André (du Bas-Rhin), sur le projet de résolution relatif aux écoles primaires. Séance du 21 germinal an VII.* Paris, Imp. nat., germinal an VII, in-8.



Ce fut dans la séance du 1er floréal an VII que la question d'enseignement fut traitée pour la dernière fois. On entendit d'abord un spirituel et libéral discours d'Andrieux (1), qui critiqua avec beaucoup de finesse la plupart des dispositions proposées par la Commission. Il ne croit pas à la nécessité urgente des institutions d'enseignement supérieur réclamées par elle; les sciences et les arts ne sont pas en train d'être anéantis en France. Ce qui périclite, c'est l'enseignement primaire. Il serait bien utile d'avoir une école dans chaque commune, mais on se heurterait à des impossibilités matérielles. Il faut donc se contenter de la proportion indiquée par la Commission. « De ce que nous ne pouvons pas faire assez, ne tirons pas la conséquence que nous ne devons rien faire du tout ; l'instruction primaire est de première nécessité, répandons-la autant que possible et surtout ne l'ajournons pas . » Il est indispensable d'écarter toute contrainte, de laisser aux pères de famille le choix des maîtres de leurs enfants, de n'interdire à personne l'enseignement de la morale, de confier l'élection des instituteurs publics aux assemblées primaires, de renoncer à l'utopie des méthodes uniformes et des livres imposés.

La thèse jacobine fut reprise franchement par Bonnaire : « On a beaucoup parlé des droits des pères de famille : ou ils sont amis, ou ils sont ennemis de l'ordre de choses actuel; s'ils sont amis, ils se conformeront aux lois qu'il établit et ne répugneront pas à confier leurs enfants à des instituteurs républicains; s'ils sont ennemis, je ne vois pas comment on pourrait réclamer pour eux une liberté dont certes ils ne pourraient qu'abuser. »

Il est absolument indispensable d'établir des écoles primaires : « La Révolution, a-t-on dit, a étendu le cercle des lumières; elle a beaucoup répandu d'instruction et de connaissances. J'en conviens, mais ce n'est que dans une certaine classe, chez les personnes déjà instruites, dans les têtes déjà

(1) *Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents, Opinion d'Andrieux (de la Seine), sur l'instruction publique dans les écoles primaires. Séance du 1er floréal an VII.* Paris, Imp. nat., messidor an VII, in-8.



préparées à recevoir de fortes leçons par une instruction préalable, mais *la Révolution a laissé les ignorants dans une nuit plus profonde que jamais... Sur la masse populaire, ses efforts ont été stériles.* »

L'enseignement primaire doit être l'œuvre de l'État : « Si les communes paient les instituteurs, il n'y en aura pas (1) ».

Bonnaire concluait en demandant qu'on délibérât sur les articles proposés par la Commission. On lui accorda la satisfaction platonique de l'impression de son discours et on vota un ajournement qui, cette fois, fut définitif. La question était enterrée, sans qu'une seule des réformes proposées eût été l'objet d'un vote.

XII.

Il résulte de ce long exposé : 1° qu'au moment où la constitution de l'an III commença à être mise en pratique, c'est-à-dire en octobre 1795, l'instruction publique était dans le plus déplorable état ; 2° que la loi du 3 brumaire an IV était reconnue vicieuse dans la plupart de ses dispositions essentielles ; 3° que cette loi, dernier mot de la Convention en fait d'enseignement, ne fut que très imparfaitement appliquée ; 4° que, malgré des efforts réitérés, efforts plus d'une fois intelligents et méritoires, les Assemblées du Directoire ne parvinrent pas à améliorer effectivement la législation dont elles reconnaissaient, dont elles proclamaient les lacunes et les erreurs ; 5° que, spécialement au point de vue de l'instruction primaire, la désorganisation avait été complète et la réorganisation dérisoire, que les rares écoles officielles avaient été méprisées et désertées, tandis que les écoles chrétiennes et libres renaissaient de toutes parts et possédaient exclusivement la confiance des familles ; 6° que les artisans de l'œuvre scolaire de la Révolution se voyaient contraints de confesser que la situation de l'enseignement populaire, en l'an VII, était inférieure à celle qu'avait léguée l'ancien régime ; 7° qu'on était

(1) *Moniteur* du 6 floréal.

unanime à constater les inconvénients du système d'enseignement secondaire pratiqué dans les écoles centrales, mais qu'on n'arriva jamais à le modifier dans une mesure quelconque; 8° que, dans la période qui s'étend de l'an IV à l'an VII, rien ne fut fait pour l'enseignement supérieur; 9° qu'en résumé, la situation de tout point lamentable de l'an IV ne s'était nullement améliorée en l'an VII.

Il y a là une série de constatations dont il est impossible de méconnaître la portée.

CHAPITRE VIII.

LE CONSULAT.

I. *Rapport et projet de loi* de Chaptal, en brumaire an IX. — II. La mission des conseillers d'État. — III. Les vœux des conseils généraux, en l'an VIII et en l'an IX. — IV. Les réponses des conseils d'arrondissement au questionnaire de Chaptal. — V. Les statistiques préfectorales. — VI. La discussion de la loi de floréal an X.

Pour qui veut étudier complètement l'œuvre scolaire de la Révolution, la période consulaire ou, du moins, la première partie de cette période ne saurait être négligée. On ne doit pas oublier, en effet, que la loi de brumaire an IV resta en vigueur jusqu'au 11 floréal an X. Il faut observer aussi qu'avant de présenter au Corps législatif ses projets de réforme et d'organisation scolaire, le gouvernement nouveau eut la sagesse de se renseigner le plus complètement possible sur l'état de l'instruction publique avant la Révolution et sur la situation où l'avaient mise les événements des dix dernières années et la législation en vigueur. Nous possédons, en grande partie du moins, les résultats de cette vaste enquête, auxquels j'ai déjà fait appel plus d'une fois au cours de cet ouvrage, et que je voudrais maintenant présenter dans leur ensemble et réunir en un seul tableau.

J'interrogerai successivement le rapport présenté au conseil d'État en l'an IX, par Chaptal; ceux qui furent remis au premier Consul par les conseillers d'État, Thibaudeau, Lacuée, Fourcroy, etc., à la suite de la mission dont ils furent chargés, la même année, dans les départements; les vœux des conseils généraux de l'an VIII et de l'an IX; les réponses, inédites jusqu'ici pour la plupart, des conseils d'arrondissement au

questionnaire de Chaptal (germinal et floréal an IX); les statistiques préfectorales; enfin, la discussion de la loi de floréal an X.

On verra jusqu'à quel point ces documents, très précis d'ordinaire, concordent entre eux et, comme je l'ai déjà fait remarquer, avec les témoignages recueillis en étudiant les débats des Conseils du Directoire. De part et d'autre, on se montre également sévère pour les lois scolaires de la Convention; on est d'accord pour reconnaître que l'enseignement national est tombé dans la plus complète décadence et pour réclamer une réforme. Mais, tandis qu'on s'ingénie sans succès, de l'an IV à l'an VII, à formuler des systèmes s'adaptant plus ou moins à la législation existante, on réclame franchement, sous le Consulat, le retour aux vieilles méthodes et la restauration des anciens établissements.

I.

Les *Rapport et projet de loi sur l'instruction publique* (1) de Chaptal appelleront d'abord notre attention. Ce travail considérable est assurément une des pièces les plus importantes à consulter pour la question qui nous occupe, mais il est moins connu qu'il ne mériterait de l'être. On n'en cite guère que deux ou trois fragments, toujours les mêmes (2). Je vais essayer, par une analyse continue et la transcription des passages caractéristiques, d'en donner une idée exacte et complète.

Chaptal entre, tout d'abord, dans d'assez longs détails sur les *progrès de l'instruction publique en France*. Son exposé est plus que superficiel, en ce qui regarde le Moyen Age et la Renaissance; il parle des Jésuites avec les préjugés de son temps, mais sans méconnaître leurs succès et leurs services. Il constate les progrès des lumières et des sciences, à la veille de la Révolution, et s'étend longuement sur les vicissitudes

(1) *Rapport et projet de loi sur l'Instruction publique*, par J.-A. Chaptal. Paris, imp. Crapelet, an IX, in-8 de 134 p. — Reproduit intégralement dans *le Moniteur* (19-26 brumaire an IX.)

(2) J'en ai cité moi-même quelques-uns, aux chapitres précédents.

de l'enseignement durant cette période. Il fait, avec quelques réserves, l'éloge des plans de Talleyrand et de Condorcet, et ne marchande pas les louanges à la Convention, en exposant habilement les fondations d'écoles spéciales dues aux hommes modérés, « qui siégeaient à côté des hommes de sang. » En revanche, il ne dit mot des destructions qu'elle a opérées.

Mais quels ont été en définitive les résultats de ses efforts? Chaptal va nous le dire : « L'instruction est aujourd'hui ce que la Convention nationale l'a laissée. Quelques écoles primaires dans les villes; presque aucune dans les campagnes; une école centrale par département; plusieurs écoles spéciales en activité, telles que celles de médecine, de musique, des ponts et chaussées, des mines, d'histoire naturelle, l'École polytechnique, etc; tels sont, à peu de chose près, les établissements ouverts à l'instruction publique. Quelques-uns de ces établissements existaient sous l'ancien régime. *On a cru remplacer les collèges par les autres; mais on est loin d'avoir atteint le but qu'on s'était proposé.* Presque partout, les écoles centrales sont *désertes*, et lorsque l'on recherche la cause du peu de succès qu'a obtenu cette nouvelle institution, on croit la trouver dans les vices de l'organisation de l'enseignement qui y est établi. Il me suffira peut-être de rapprocher l'enseignement ancien du nouveau pour faire sentir cette vérité. »

Constatant que, presque partout, l'instruction publique était, avant la Révolution, confiée à des corporations, Chaptal s'attache à déterminer les avantages et les inconvénients que présentait cet état de choses. Comme avantages, il indique la préparation pédagogique donnée à des maîtres qu'on employait uniquement lorsqu'ils étaient formés et pénétrés des méthodes à appliquer; l'ordre et l'harmonie résultant nécessairement de l'organisation intérieure des corps voués à l'instruction publique; la gradation de l'enseignement et des études, favorable aux maîtres autant qu'aux élèves; l'économie obtenue par « la réunion de tous les professeurs à une même table et sous le même toit ». Quant aux inconvénients, « les corporations conservent, mais elles ne perfectionnent ni n'inventent »; leur enseignement est trop traditionnel, elles sont ennemies de la

liberté de penser. « On peut donc poser comme base fondamentale que, dans les temps qui ont précédé la Révolution, la nature de l'instruction publique exigeait quelques réformes, mais on ne peut pas nier que *la méthode d'enseignement ne fût admirable.* »

La Révolution a détruit les corporations, « incompatibles avec la forme et l'esprit du gouvernement ». Des hommes éclairés ont été réunis pour instruire la jeunesse ; ni le zèle ni les lumières ne leur ont manqué. « Cependant, l'éducation publique est presque nulle (1) partout ; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance, et nos tribunaux, nos magistratures ne nous offrent que des élèves de nos anciennes universités. Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement mauvais, mais beaucoup moins par la nature de l'instruction elle-même que par l'organisation vicieuse qu'on a donnnée à l'enseignement. »

Chaptal ne se contente pas d'affirmations générales ; il expose en détail, avec une critique pénétrante, les vices du système consacré par la loi de l'an IV : « 1° Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la masse de la nation croît sans aucune instruction et, par conséquent, les écoles centrales, qui supposent des connaissances premières, ne peuvent servir qu'à un très petit nombre d'individus ; — 2° Le passage des écoles primaires aux écoles centrales n'est pas rempli par des études intermédiaires, de manière que le jeune homme qui sait lire et écrire ne peut pas profiter de l'instruction qu'on donne dans les écoles centrales ; — 3° La graduation des études, si nécessaire pour développer par degrés les facultés de l'entendement, n'est point organisée dans les écoles centrales ; car on ne peut pas appeler organisation les dispositions bizarres de la loi qui distribue l'enseignement d'après la seule considération de l'âge ; — 4° L'instruction s'y donne sans surveillance, de sorte que le temps consacré à

(1) Déjà Lucien Bonaparte, dans un rapport de germinal an VIII, relatif au Prytanée français, avait déclaré que, « depuis la suppression des corps enseignants, l'instruction est à peu près nulle en France ».

l'enseignement n'est point tracé; les élèves n'y sont point soumis à une discipline assez sévère; et, dans un âge où le besoin du mouvement et l'attrait presque irrésistible des jeux maîtrisent la jeunesse, cette discipline, cette contention forcée sont la première condition qu'on doit lui imposer pour faire de bonnes études; — 4° Les cours des écoles centrales ne sont pas distribués partout d'une manière avantageuse à l'élève; trop souvent l'heure des leçons et l'époque des cours sont commandés par la seule commodité des professeurs; il en résulte que l'instruction se donne sans ordre et sans suite; que, dans certaines époques de l'année, les cours sont si nombreux que les élèves ne peuvent pas y suffire, tandis que, dans d'autre temps, l'école ne présente aucune trace d'enseignement; 6° L'instruction, telle qu'on la donne en général, n'est point proportionnée à la faiblesse de l'élève, pour qui essentiellement elle est faite; aussi ne voit-on, dans les départements, que quelques hommes déjà instruits qui suivent les cours des écoles centrales, de manière que ces écoles sont plutôt des écoles de perfectionnement que des écoles d'instruction première pour les sciences; — 7° Toutes les parties de l'enseignement ne reçoivent pas d'assez grands développements; un seul professeur est destiné à enseigner les langues anciennes; de manière que ses leçons ne peuvent être profitables ni aux personnes instruites qui désirent se perfectionner dans leurs études, ni à ceux qui commencent. »

Ce jugement est sévère : ni l'organisation administrative, ni l'organisation disciplinaire, ni la méthode, ni les objets de l'enseignement ne trouvent grâce devant Chaptal; mais, en même temps, ce jugement est parfaitement motivé.

Après ce préambule historique, le ministre de l'intérieur aborde une série de questions théoriques très importantes. Il se demande d'abord : *si une instruction première est nécessaire à tous et si tous demandent le même degré d'instruction.* La réponse ne saurait être douteuse. Une certaine instruction élémentaire est indispensable à tous les citoyens et il est du devoir de l'État de la mettre à leur portée; il est aussi de son intérêt de faciliter à ceux qui, par leur intelligence ou leur

fortune, sont en mesure d'exercer des professions libérales et les fonctions publiques, l'acquisition des connaissances préparatoires à ces professions et à ces fonctions.

Le gouvernement doit-il salarier l'instruction? Chaptal se déclare nettement pour l'affirmative, en ce qui concerne le premier et le second degré d'enseignement. Quant aux écoles primaires, il prend « partie des frais sur les centimes additionnels de l'arrondissement et partie sur les revenus ou une rétribution de la municipalité elle-même ». Il fait « concourir l'arrondissement et le département à supporter la dépense des écoles communales (1) ».

Pour les écoles spéciales, il distingue entre celles qui donnent accès à des professions lucratives et celles qui ne tendent qu'à perfectionner les sciences et les arts. Celles-ci sont exclusivement à la charge de l'État; les professeurs des autres joignent à un traitement fixe, payé par le gouvernement, le profit des rétributions des étudiants.

Quelle part le gouvernement doit-il prendre à l'instruction publique? Il est essentiel que l'école primaire ne soit pas autre chose que la continuation et le développement de la famille; le maître, par suite, doit jouir absolument de la confiance des parents, confiance que l'État est impuissant à imposer. « Le gouvernement doit donc protéger et multiplier les rapports du père à l'enfant; il doit, par conséquent, intéresser les pères au choix des instituteurs primaires et laisser à chaque ville, bourg ou village le droit de confier l'éducation de leurs enfants aux seuls instituteurs qui ont leur estime. » — Le lien est moins étroit entre la famille et l'école secondaire; la compétence du père est moindre aussi, quand il s'agit du choix des maîtres; on peut donc l'attribuer à un jury scrupuleusement trié. — La nomination des professeurs des écoles spéciales, devenant, au point de vue scientifique, beaucoup plus importante et le nombre de candidats étant bien moins considérable, on peut faire élire les titulaires des chaires vacantes par les professeurs des écoles elles-mêmes.

(1) Chaptal, on ne sait pourquoi, donne le nom d'écoles *communales* aux écoles secondaires d'arrondissement qu'il propose d'établir.

— « Dans tous les cas, le gouvernement doit confirmer les présentations et investir le candidat du titre nécessaire pour exercer les fonctions publiques. » — « Mais, comme tous les professeurs d'une école publique doivent, non seulement à leurs élèves mais à la société, l'exemple de toutes les vertus civiles, il faut trouver le moyen de maintenir, dans tout le système de l'instruction publique, ce caractère de décence, cette conduite de probité, cette pratique constante des vertus domestiques et civiles qui forment pour l'élève la véritable éducation morale; et nous pensons qu'une surveillance active de la part du gouvernement, le droit de destituer les professeurs, d'après l'avis motivé du jury, peuvent seuls produire l'effet qu'on désire. » — Enfin, le gouvernement a le droit et le devoir de faire des règlements pour assurer le bon ordre et la continuité de l'enseignement dans les écoles des divers degrés.

L'enseignement, les méthodes de l'enseignement et la nature de l'instruction publique doivent-ils être libres? Chaptal se montre, dans une assez large mesure, partisan de la liberté d'enseignement : « Tout privilège est odieux par sa nature; il serait absurde en matière d'instruction. L'autorité n'a que le droit d'exiger de celui qui exerce la profession d'instituteur les obligations qu'elle impose à tous les citoyens dévoués à une profession quelconque; elle a sur lui une surveillance qui doit être d'autant plus vive que l'exercice de cette profession intéresse plus essentiellement la morale publique; là se bornent tous les pouvoirs du gouvernement et, d'après ces principes incontestables, l'enseignement doit être libre. Ainsi il dérive de la nécessité d'assurer l'instruction et de la rendre générale et accessible à tous, que le gouvernement doit créer partout des écoles publiques; mais il appartient aux droits d'un chacun d'ouvrir aussi des écoles et d'y admettre les enfants de tous ceux qui n'ont pas pour l'instituteur public le degré de confiance désirable. »

La liberté des méthodes est aussi réclamée par Chaptal qui proteste, en même temps, contre l'utopie tyrannique des livres élémentaires imposés, si fort en honneur sous la Convention.

D'après lui, l'État a le droit incontestable de déterminer, pour les établissements publics, la nature de l'instruction qui y sera donnée et d'y organiser l'enseignement. Mais, quant à l'instituteur privé, « le gouvernement n'a de pouvoir sur sa personne et dans sa maison que sous le double rapport des mœurs publiques et de la tranquillité de l'État: hors de là, tout serait, de sa part, vexation et tyrannie. Le gouvernement peut donc exiger que nul ne puisse exercer la profession d'instituteur, s'il n'est citoyen français, s'il n'a prêté serment de fidélité à la Constitution, s'il n'a déclaré à l'autorité locale qu'il ouvre une école d'instruction, mais, cela fait, il n'a plus qu'une surveillance de police à exercer; la nature de l'instruction est pleinement au choix de l'instituteur. » Nous voilà, grâce à Dieu, déjà bien loin des théories du Directoire.

Quelles sont les bases que le gouvernement doit adopter pour diviser et distribuer l'instruction publique? Les considérations présentées par Chaptal dans sa réponse à cette question sont intéressantes au point de vue historique. Il s'exprime nettement sur les déplorables résultats obtenus, pendant la Révolution, par l'application inintelligente de règles générales, établies sur des chiffres abstraits, sans qu'il soit tenu compte des circonstances locales, nécessairement très différentes. Pour lui, l'ancienne *paroisse*, devenue presque partout *commune*, doit être la base de la répartition des écoles primaires. « Comme nous sommes convaincus que la source de toutes nos erreurs dans les institutions politiques provient de ce que nous n'avons pas tenu assez compte du résultat de l'expérience des siècles, que nous avons constamment confondu avec la marche éphémère des opinions, nous croyons qu'il faut en revenir à ces démarcations tracées par les convenances, à ces divisions, à ces circonscriptions qui, depuis longtemps établies et pratiquées, présentent des moyens faciles de communication et offrent une telle suite de relations, d'habitudes entre les habitants qu'on peut les considérer comme formant des associations particulières. »

Dans le calcul de la population probable des écoles secon-

daires, il ne faut pas négliger de déduire les enfants qui continueront à recevoir l'instruction dans les établissements particuliers. « Ceux-ci seront même plus fréquentés que les établissements publics, tant que ces derniers n'obtiendront pas, pour leur régime intérieur ou la nature des études, l'assentiment des parents. *Il est plus facile d'établir des écoles que d'y faire entrer la confiance publique! C'est une vérité malheureusement acquise par une trop longue expérience.* » Quand il s'agira du choix des villes où seront établies les écoles secondaires, qu'on se garde de tomber dans les erreurs grossières qui ont séduit la Convention. « Il serait aussi ridicule qu'inconvenant de placer dans chaque chef-lieu d'arrondissement les mêmes ressources pour l'instruction : le gouvernement doit partout les proportionner au besoin. Sous l'ancien régime, on avait si bien senti cette vérité qu'il n'existait qu'un seul collège dans toute l'étendue du département de la Lozère, tandis que celui de l'Hérault, dont la population totale n'excède pas de la moitié celle de la Lozère, il en existait cinq, et que l'Aveyron où la population est supérieure à celle de l'Hérault n'en possédait que trois. Au reste, il est impossible, sans s'exposer à de graves erreurs, de distribuer *à priori* les établissements d'instruction communale; on ne peut jamais avoir des données suffisantes à ce sujet, et il faut s'en rapporter à la sagesse, à l'intérêt et aux connaissances des conseils d'arrondissement. C'est pour avoir voulu tout prévoir, tout arrêter, tout symétriser que le département du Nord, dont la population s'élève à 808,147 habitants et qui possède cinq à six villes considérables, n'a que son école centrale, comme le département des Alpes-Maritimes, dont la population ne se porte qu'à 93,366. » — « C'est surtout dans le choix de l'emplacement des écoles spéciales qu'il serait dangereux de tracer sur le sol de la France, le compas à la main, les lieux où l'on doit les établir. Je ne connais que deux principes qui puissent guider dans ce choix : d'un côté, l'exemple du passé qui a vu prospérer, pendant des siècles, sur un point déterminé, tel art ou telle science; de l'autre, une réunion bien établie d'hommes capables de bien enseigner. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de critiquer plus judicieusement les utopies funestes, chères aux Comités de la Convention.

Après quelques considérations fort sages sur la nécessité d'assurer une retraite honorable aux maîtres employés dans l'enseignement public (1), Chaptal justifie successivement tous les articles de son projet de loi. J'en vais résumer très sommairement les dispositions, en relevant celles des observations du rapport qui ont un intérêt historique.

« L'instruction est libre en France. Il est permis à tout citoyen français d'en former les établissements. »

Il y aura trois degrés d'instruction. Des écoles *municipales*, où l'on enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et, plus tard, l'arpentage et le toisé, enfin la Constitution; des écoles *communales*, qui donneront les premières leçons nécessaires aux jeunes gens destinés aux professions libérales et aux fonctions publiques; des écoles *spéciales*, pour l'enseignement exclusif d'une sience et d'un art.

Les écoles municipales seront établies par les conseils d'arrondissement, sur la demande des conseils municipaux. Elles recevront les enfants de dix à douze ans; les maîtres seront nommés par les sous-préfets, d'après le choix fait par le conseil municipal, réuni à un nombre égal de pères de famille. Les instituteurs auront un traitement variant de 400 à 1,000 francs, imputé, pour moitié, sur les centimes additionnels de l'arrondissement, et complété par les conventions particulières à intervenir entre le maître d'école et le conseil municipal, augmenté, comme tout à l'heure, d'un nombre égal de pères de famille (2). Le maître pourra être destitué par le conseil municipal.

Le nombre et l'emplacement des écoles communales sera déterminé par le conseil du département sur les demandes des conseils d'arrondissement. Un pensionnat sera établi au-

(1) Il ne s'agissait que d'étendre à tous les instituteurs publics l'éméritat, qui était de règle dans les anciens collèges.

(2) Encore un retour aux pratiques de l'ancien régime, où le *bail* entre le régent et la communauté rurale était fort en usage.

près de chacune d'elles. Huit places salariées y seront données au concours. « L'entretien de ces élèves peut être regardé comme un bien faible dédommagement des sacrifices qu'ont faits les départements, à la Révolution, par l'abandon ou la suppression des bourses des collèges. » Au lieu « d'organiser la dissimulation ou d'imprimer la terreur, par des visites inquisitoriales dans les écoles privées », on y excitera l'émulation en admettant leurs élèves à concourir pour les bourses nouvelles. Les boursiers seront dans le cas de fournir des recrues précieuses à l'enseignement. Une partie d'entre eux pourrait être envoyée à Paris pour suivre les cours du Muséum, du Collège de France et de l'École des beaux-arts. Les professeurs de ces écoles spéciales désigneront, au concours, les instituteurs d'histoire naturelle, de physique et chimie, de dessin destinés aux écoles communales. Les autres maîtres seront choisis par un jury départemental, composé « de trois citoyens distingués par leur instruction et leur moralité ». Le traitement des professeurs variera de 1,200 à 2,500 fr.; il y sera pourvu, moitié par les centimes de l'arrondissement, moitié par ceux du département.

Les enfants âgés de plus de dix ans seront seuls admis dans les écoles communales, après un examen d'entrée; le cours sera de quatre années; le programme comprendra la grammaire française, les éléments de la langue latine, ceux de l'histoire naturelle, de la géographie, des mathématiques et de la physique; ces divers objets d'enseignement seront étudiés parallèlement; le dessin sera pratiqué durant les quatre années; la quatrième sera employée essentiellement à l'étude de la littérature ancienne et moderne; des cours de langues vivantes pourront être établis. Aucun élève ne sera admis à passer d'une classe à une autre, sans avoir été sérieusement examiné. Le directeur de l'école sera chargé d'un cours de morale.

Tout en faisant une belle part à l'enseignement scientifique, Chaptal conserve leur rang aux études littéraires qui se poursuivent sans interruption durant les quatre années : « L'étude des langues anciennes est beaucoup trop négligée de

nos jours. Peut-être, sous l'ancien régime, leur donnait-on trop d'importance, en rendant leur enseignement presque exclusif; mais aujourd'hui nous sommes descendus dans l'excès contraire... L'étude des belles-lettres est encore nécessaire à la jeunesse et intéresse de très près la gloire de la nation : révoquer en doute ce double avantage, ce serait méconnaître ce que nous devons aux littérateurs distingués qu'a produits la France. Notre langue n'est devenue presque universelle que parce qu'elle a fourni des modèles dans tous les genres de littérature, et il serait impolitique de ne pas conserver et multiplier, par l'enseignement, les titres glorieux de cette illustration. »

Justement sévère pour le programme des écoles centrales, Chaptal l'est plus encore pour leurs méthodes et leur discipline : « L'enseignement des écoles communales ne produira l'effet qu'on en doit attendre qu'autant qu'on y établira un bon système d'organisation et qu'on y graduera l'instruction, de manière à l'élever, par degrés, des notions les plus simples jusqu'aux connaissances les plus difficiles : il faut que l'étude du jour prépare et dispose à celle du lendemain. Rien ne mérite une plus sérieuse attention de la part du gouvernement; et c'est par des règlements sages, exécutés rigoureusement sous la surveillance du directeur de l'école, qu'il s'acquittera de ses devoirs à cet égard. Il faut que l'enseignement soit continu, presque toute l'année; que la durée et l'heure de chaque leçon soient tracées et observées; que la graduation la plus exacte règle la marche des études; que l'ordre, l'obéissance soient absolus de la part de l'élève; que l'assiduité soit exigée; que des peines soient établies et appliquées; que chaque élève subisse des examens en entrant et en sortant d'une classe; que le professeur commande à l'élève; que le directeur surveille le professeur et le dénonce à l'autorité, dans le cas d'insoumission à ses avis. Sans cela, nous aurons beau créer l'instruction, nous continuerons à manquer d'enseignement, *car c'est surtout cette absence de toute organisation qui rend les écoles centrales désertes. Et comment pourrait-on se flatter qu'un père enverra son fils à l'école, sans qu'on lui donne la certitude*

qu'on surveillera sa conduite, qu'on dirigera ses études, et qu'on l'y occupera pendant toute l'année? »

A quel degré le désordre devait-il être parvenu, pour qu'il devînt nécessaire de consigner, dans l'exposé des motifs d'un projet de loi, des principes aussi élémentaires?

La place me manque pour exposer en détail la partie du rapport et du projet de Chaptal qui se rapporte aux écoles spéciales très nombreuses dont il proposait le maintien ou l'établissement (1). Je noterai seulement le soin avec lequel le ministre insiste sur la nécessité « de perfectionner et non de détruire, » et ses observations judicieuses sur le rétablissement des écoles de droit, supprimées par la Convention et remplacées par des chaires isolées de législation, établies dans chacune des écoles centrales, chaires dont le succès fut partout absolument nul : « L'étude des lois, aussi nécessaire que négligée de nos jours, demande une prompte et sévère organisation. Il n'existe plus de connaissances réelles que chez les jurisconsultes formés aux anciennes écoles. La plus profonde immoralité a flétri presque tous les hommes nouveaux qui entourent les tribunaux; et la fortune privée, d'accord avec la morale publique, réclame des institutions qui, en offrant les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires, rendent à la justice les formes et la dignité qui lui conviennent. — Le seul moyen d'atteindre ce but, c'est de créer des écoles publiques où l'enseignement soit donné par des maîtres ha-

(1) Voici, à cet égard, le résumé de ses propositions : 1. Maintenir les *écoles spéciales des services publics.* — 2. *Médecine :* conserver les trois écoles existantes. — 3. *Droit :* une école près de chaque tribunal d'appel, avec 3 professeurs. — 4. *Agriculture et économie rurale :* une école à Paris, 4 professeurs. — 5. *Arts mécaniques et chimiques :* a) maintenir le Conservatoire des Arts-et-Métiers, avec 4 chaires; b) créer, en province, 4 conservatoires à 3 chaires. — 6. *Arts du dessin :* a) maintenir l'École des beaux-arts, avec 6 professeurs de peinture, 6 de sculpture, enseignant deux mois chacun; 4 d'architecture, 1 d'anatomie; 1 de perspective; 1 d'antiquités; 1 de géométrie descriptive; b) Conserver l'École de Rome. —7. *Musique :* a) maintenir le Conservatoire; b) créer, en province, 6 petites écoles de musique à 4 professeurs. — 8. *Histoire naturelle :* conserver le Muséum. — 9. *Belles-lettres, sciences physiques et mathématiques :* conserver le Collège de France « qui a passé, comme par miracle, à travers tous les orages de la Révolution »; y joindre une sorte d'école normale pour l'enseignement secondaire.

biles, sous les yeux et la surveillance de magistrats intègres... Pour que l'étude des lois ne dégénérât pas, dans certaines écoles, en une vaine formalité, l'enseignement pourrait être mis sous la surveillance du commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel et le cours d'études durerait trois ans. Les élèves ne seraient reçus qu'après un examen préalable sur les objets qu'on enseigne dans les écoles communales; ils n'obtiendraient un diplôme de capacité qu'après avoir fourni des preuves de leurs connaissances à deux examens publics; et nul ne pourrait prétendre à devenir juge ou avoué, sans être muni d'un diplôme délivré par une des écoles. »

Le dernier titre du projet de Chaptal est relatif à l'Institut. Il en propose le maintien, tout en « reprochant à son organisation actuelle de s'être beaucoup trop écartée de ce que l'expérience a montré de perfection dans la composition de nos anciennes Académies »; il voudrait donc qu'on modifiât la loi du 15 germinal an IV, en ce qui concerne les élections et certains détails de réglementation intérieure; il demande aussi le rétablissement d'un secrétaire perpétuel pour chacune des classes.

Enfin, Chaptal donne l'aperçu des dépenses de l'instruction publique, d'après le plan qu'il a proposé : 5,000,000 de francs pour 23,000 écoles municipales; 3,000,000 de francs pour 250 collèges ou écoles communales; 1,306,600 francs pour les écoles spéciales; 266,000 francs pour l'Institut. Au total : 9,572,600 francs.

Ce projet, en somme fort acceptable, n'eut point l'approbation du premier Consul, non pas, je crois, comme l'a dit M. Guillaume, dans l'article *Consulat* du *Dictionnaire de Pédagogie*, parce que « Chaptal s'était trop inspiré des idées de la Convention » (on a vu jusqu'à quel point ses critiques avaient été sévères et précises, malgré quelques vagues éloges au début du rapport), mais, bien plus, en raison de l'insistance avec laquelle il avait réclamé, comme un droit pour les citoyens, la liberté d'enseignement.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'intérieur voulut servir encore la cause de l'instruction publique, en prescrivant une

enquête approfondie sur sa situation après dix années de troubles et celle où l'ancien régime l'avait laissée. Le 25 ventôse an IX, il adressait aux préfets un questionnaire précis qui devait être soumis aux conseils d'arrondissement (1). Les réponses ayant presque toutes été données en floréal, pour rester fidèle à l'ordre chronologique auquel je me suis arrêté, je vais parler, avant de les mettre en œuvre, de la mission des conseillers d'État qui, pour la plupart, réunirent les éléments de leurs rapports, durant l'hiver de la même année.

II.

Chacun de ces hauts fonctionnaires avait été muni d'instructions détaillées embrassant tous les services et devait fournir au premier Consul (un maître qui ne se contentait pas d'à peu près et de théories abstraites), non pas des considérations générales, mais des chiffres et des faits (2). La plupart d'entre eux n'étaient pas suspects de réaction, encore moins de passion religieuse. D'ailleurs, quand ils commencèrent à s'acquitter de leur mission, « les tendances encore incertaines de Bonaparte leur laissaient une illusion dont témoignent leurs rapports et les portait à croire qu'ils pouvaient, sans crainte de déplaire, se montrer sincères et dire la vérité (3). » En tout

(1) Durant son passage au ministère de l'intérieur, Chaptal fit beaucoup de bien. Ce fut lui qui autorisa les Filles de la Charité et les dames de Saint-Thomas de Villeneuve à reformer leurs associations. C'est aussi sous son inspiration que fut rendu l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX, « pour assurer la conservation des écoles de charité qui avaient échappé à la vente des biens des anciennes fondations scolaires confisquées par la Révolution. » (Alexis Chevalier. *Les Frères des Écoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution*. Paris, 1887, in-8, p. XII.) — En ventôse an X, Bonaparte retira à l'intègre ministre, pour la confier à Fourcroy, la direction de l'instruction publique.

(2) On peut se faire une idée des instructions dont le premier Consul munissait les fonctionnaires en mission, en lisant celles des aides de camp Lauriston et Lacuée, citées par Thiers (*Histoire du Consulat*, p. 358 de l'éd. in-4). Elles sont justement des mois de pluviôse et ventôse an IX.

(3) Cette observation très judicieuse est de M. Rocquain, à qui l'on doit la publication partielle des rapports des conseillers d'État. — J'ai dépouillé avec le plus grand soin son précieux volume qui n'a pas été utilisé jusqu'ici autant qu'il aurait dû l'être.

cas, leur compétence était incontestable et tous étaient des esprits distingués, ouverts, mûris dans la vie politique et rompus à la pratique de l'administration.

Le tableau que tous, même ceux à qui cet aveu devait le plus coûter, tracent de l'instruction publique, est vraiment navrant. Je vais analyser avec soin cette partie de leurs rapports. A la vérité, les défenseurs de l'œuvre scolaire de la Révolution ont sommairement écarté leur témoignage comme entaché de partialité. Je remarquerai à mon tour que ce procédé de récusation est infiniment plus commode, mais beaucoup moins concluant, que la discussion des faits.

Le premier des rapports cités par M. Rocquain est de Français (de Nantes). Il se rapporte à cinq départements du sud-est (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes). On est frappé, en le lisant, du caractère très concret des observations de son auteur et du souci qu'il a pris de présenter des statistiques exactes et des chiffres sévèrement contrôlés. Voici le passage qui concerne notre question : « Il n'y a pas la dixième partie de la population qui sache lire. Les anciens curés et vicaires apprennent à lire aux enfants; les anciennes religieuses tiennent les écoles de filles; de sorte que l'ancien ordre de choses, à cet égard, est revenu. Les Basses-Alpes n'ont pas d'école centrale. Les quatre autres écoles, qui coûtent environ 120,000 francs, n'ont pas, entre elles, deux cents élèves, tandis qu'autrefois un collège, qui avait 30,000 francs de rentes, avait, au moins, trois cents élèves. Là comme ailleurs, les chaires de grammaire générale, d'histoire, belles-lettres et législation sont désertes. Les chaires de mathématiques, chimie, latin, dessin sont un peu plus suivies, parce que les sciences ouvrent des carrières lucratives. On s'attend partout à un nouveau système, qui donne quelque encouragement aux écoles secondaires et crée des centres d'instruction moins multipliés, mais plus appropriés aux usages de la vie et qui, ne consistant pas seulement en des cours utiles aux hommes faits, fassent marcher de front l'instruction et l'institution (*sic*), et tiennent

les élèves sous le régime d'une discipline salutaire (1). »

L'inspection de la septième division militaire (Hautes-Alpes, Drôme, Isère) fut confiée à Duchâtel. Il dit peu de chose de l'instruction publique, et il présente la situation sous un jour aussi défavorable que la plupart de ses collègues : « L'instruction publique est florissante à Grenoble; ses écoles et leurs maîtres peuvent être offerts pour modèles. Elle fait quelques efforts à Chambéry ; elle est presque nulle à Montélimar; elle l'est tout à fait à Gap... On a de la peine à trouver dans certains départements, tel que celui des Hautes-Alpes, des hommes pour les fonctions municipales, faute des premières notions, des premiers éléments de l'instruction (2). »

Les départements voisins (Ain, Doubs, Jura, Haute-Saône), visités par Thibaudeau, sont encore moins favorisés. Quant aux écoles primaires, « tout, lisons-nous dans le rapport, est à refaire dans cette partie (3). Les instituteurs sont très peu suivis et méritent peu de l'être. Il n'y en a point pour les filles. Les écoles centrales sont peu fréquentées, et [le sont] principalement pour les cours de dessins et de mathématiques. On réclame une instruction secondaire. Les bâtiments affectés aux ci-devant collèges pourraient être consacrés à ces écoles; les villes se chargeraient de la dépense (4). »

La situation dans la dix-neuvième division (Rhône, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal) est exposée, en quelques lignes, par Najac. On observera l'identité presque absolue des faits observés par les auteurs des rapports et leur unanimité dans l'exposé des causes qu'ils leur attribuent : « Les écoles primaires n'ont jamais été pleinement organisées. L'organisation des écoles centrales est incomplète. Ces établissements laissent à désirer un meilleur plan. Il n'y a, en général, ni régularité dans l'enseignement, ni subordination, ni tenue et, souvent, ni conduite de la part des professeurs. Une partie

(1) Rocquain, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 321.
(3) Thibaudeau était pourtant un des auteurs de la loi de l'an IV, qui avait été préparée par la commission des onze dont il faisait partie.
(4) Rocquain, p. 338.

des membres du jury est sans instruction ou n'a pas la confiance publique. »

S'il était une région où les lois scolaires auraient dû être pleinement appliquées et sortir tous les effets dont elles étaient susceptibles, c'était assurément la première division (Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise). Nulle part l'action du gouvernement ne pouvait se faire plus directement sentir, nulle part aussi les ressources matérielles et les ressources intellectuelles ne pouvaient être plus abondantes. Et pourtant, quels étaient les résultats obtenus? Les prescriptions de la loi relatives aux écoles primaires n'ont pas été entièrement exécutées. Peu d'écoles ont été établies, et quant à celles qui ont reçu, des arrêtés de l'administration départementale, une existence fictive, « la plupart manquent d'instituteurs, » et il n'y en a presque aucune qui soit suivie, soit parce qu'on n'a pu assurer aux maîtres un traitement suffisant, soit en raison « du défaut d'une instruction morale conforme aux préjugés et aux habitudes des parents ». A Paris, il y a « *douze* écoles en activité. Encore ces écoles n'ont-elles qu'environ *quarante* élèves, terme moyen, pour chacune, ce qui n'est pas le dixième des besoins de cette commune. » On voit le bénéfice que Paris avait retiré de la Révolution, au point de vue spécial de l'instruction primaire. Dès la fin du dix-septième siècle, la ville et les faubourgs possédaient 334 écoles soumises à la juridiction du chantre de Notre-Dame; 167 d'entre elles étaient réservées aux filles (1). Il y fallait joindre les écoles de charité, celles des maîtres écrivains et des congrégations religieuses. Il est vrai qu'en l'an IX, les écoles privées s'étaient rouvertes de toutes parts : « Ces établissements, remarque Lacuée, sont beaucoup plus suivis que les écoles publiques... : *les opinions religieuses y sont enseignées.* » Quant aux *vues d'amélioration*, le rapport les résume dans le vœu d'une école par commune, la suppression de l'enseignement moral (2), l'établissement d'une contribution sur tous les habi-

(1) Ph. Pompée. *Rapport historique sur les écoles primaires de la ville de Paris...* 1re partie. Paris, Impr. royale, 1839, in-8, p. 177 seq.

(2) Évidemment, c'est de l'enseignement *civique* que Lacuée veut parler.

tants des communes, au marc le franc des impositions, c'est-à-dire le retour aux pratiques de l'ancien régime.

Les observations de Lacuée relativement aux écoles centrales sont identiques à celles de ses collègues : mauvaise distribution des objets d'étude, désertion de certaines chaires (dans plusieurs départements, les professeurs de législation, de grammaire générale et d'histoire « ne comptent que deux à trois élèves »). Avec peu de dépense, on encouragerait facilement les établissements privés qui ont du succès, mais dont « le nombre est moins grand qu'avant la Révolution ».

Les administrateurs sont unanimes à réclamer « un autre mode d'instruction » secondaire. Ils voudraient un établissement et un pensionnat par arrondissement. « Le vœu, quant au mode d'enseignement, serait de le réduire à ce qu'il était dans les différents collèges, sauf à donner plus d'étendue aux sciences mathématiques et aux sciences naturelles (1) ». Si les Assemblées de la Révolution avaient réalisé simplement ces idées raisonnables et pratiques, émises, pendant presque tout le dix-huitième siècle, par les esprits éclairés, on n'aurait pas eu à déplorer, pendant des années, la suppression presque totale de tout enseignement.

Le plus intéressant des rapports publiés par M. Rocquain est assurément celui où Fourcroy a rendu compte de sa mission dans la quatorzième division (Calvados, Manche, Orne). Cette pièce est d'autant plus digne d'attention que son auteur avait plus nettement affirmé son admiration pour la loi de brumaire an IV, et spécialement pour le système des écoles centrales. En outre, à l'époque où nous sommes, Fourcroy était plus que jamais préoccupé des questions pédagogiques et méditait le projet de loi qu'il devait soumettre, l'année suivante, au conseil d'État. Enfin, il prend soin d'avertir le gouvernement qu'il a porté, dans son enquête, une attention spéciale à tout ce qui concerne le service de l'enseignement. Je vais donc analyser très complètement cette partie de son travail.

(1) Rocquain, p. 243-247.

Il constate d'abord que la loi n'a été que très incomplètement exécutée : « L'instruction publique, dont on parle tant et sur laquelle on n'a rien fait, depuis la fin de la Convention nationale, souffre, dans tous les départements, à cause de l'espèce d'inquiétude où sont tous les esprits sur la stabilité de tout ce qui existe. Trop de projets, et des projets trop différents entre eux, ont été proposés, depuis six ans, pour n'avoir pas semé des alarmes qui opposent plus ou moins d'obstacles à l'exécution complète de la loi du 3 brumaire an IV. Si l'on ajoute à cette cause d'incertitude et d'oscillation dans les esprits l'éloignement que plusieurs ont encore pour les institutions républicaines, et surtout pour celles qui sont dues à la Convention, on aura la vraie théorie des difficultés que l'administration rencontre de toutes parts, pour terminer l'organisation des diverses écoles. Ce que je vais dire des trois départements de la quatorzième division militaire conviendra au plus grand nombre des autres départements de la République, parce que les difficultés et les obstacles y sont les mêmes. »

La Manche n'a que 177 écoles primaires organisées, sur 425, « et une cinquantaine d'institutrices très peu instruites » ; dans l'Orne, où « il devrait y avoir 180 instituteurs et 50 institutrices, il s'en faut de beaucoup que ces fonctionnaires soient établis. Cette partie a été fort négligée jusqu'ici » ; dans le Calvados, « il n'y a que très peu d'écoles primaires en activité », sur les 249 dont la création avait été résolue.

Nous voilà renseignés sur le nombre des instituteurs. Quelle est leur valeur intellectuelle et morale et quelle est, par suite, la fréquentation scolaire ? Les institutrices de la Manche « n'ont plus la confiance des habitants, non plus que la grande majorité des instituteurs. Outre la mauvaise conduite, l'immoralité et l'ivrognerie de beaucoup de ces derniers, il paraît certain que le défaut d'instruction sur la religion est le motif principal qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants à ces écoles : on préfère les envoyer chez des maîtres particuliers que l'on aime mieux payer, parce qu'on espère y trouver une meilleure instruction, des mœurs plus pures et des prin-

cipes de religion auxquels on tient beaucoup dans le département de la Manche. » Il en est de même dans l'Orne et le Calvados. En résumé, « les écoles primaires sont presque sans organisation dans les trois départements de la quatorzième division militaire ; cette partie de la loi du 3 brumaire est presque restée sans exécution et les enfants des citoyens peu fortunés, ceux des habitants des campagnes, restent sans aucune ou presque sans aucune source d'instruction. Deux générations de l'enfance sont à peu près menacées de ne savoir ni lire ni écrire, ni les premiers éléments du calcul. »

L'opinion publique réclame le rétablissement des anciens collèges, nombreux autrefois dans la région ; les conseils d'arrondissement de la Manche ont émis, à cet égard, des vœux « fortement » exprimés. « Le désir de revoir ces établissements est généralement prononcé. Une des plus fortes preuves de ce désir et de ce vœu doit être tirée du succès qu'ont eu quelques établissements, faits par des particuliers, qui imitent les anciens collèges. » Malgré tout, Fourcroy reste fidèle au système des écoles centrales qu'il entreprend de défendre contre les « déclamations » de leurs détracteurs. L'école du Calvados est florissante, « ses professeurs sont tous des hommes distingués dans les sciences. » Les cours d'histoire naturelle, de dessin et de mathématiques sont fort suivis. Le rapporteur omet, sciemment peut-être, les renseignements qui se rapportent à la fréquentation des autres cours. Un pensionnat annexé à l'école centrale végète avec 15 jeunes gens. — L'école de la Manche n'a pas de pensionnat; ses professeurs sont « des gens de mérite dont on est très content ». Il y a environ 200 élèves. Le dessin est la partie la plus suivie; les mathématiques, l'histoire naturelle et la physique viennent ensuite; la législation n'a pas d'élèves. — L'école de l'Orne n'a que 120 écoliers. « Plusieurs professeurs, étant des prêtres mariés, empêchent quelques parents d'y envoyer leurs enfants. » Il n'y a pas de cours de législation, « le professeur étant au Corps législatif » ; comme partout, les élèves fréquentent presque exclusivement les cours de dessin et de science. On voit que Fourcroy n'est pas difficile à contenter,

quand il énonce ces faits et ces chiffres, comme preuve « de l'amélioration et du succès soutenu » des écoles centrales.

En dépit de la loi du 14 frimaire an IV. Caen avait conservé une école de médecine, dont le rapport demande le maintien, malgré les abus qui s'y étaient perpétués. On a transféré dans la même ville le cours d'hydrographie, ci-devant professé à Quillebœuf; les élèves y sont assez nombreux. Deux sociétés savantes remplacent l'ancienne Académie de Caen. Alençon possède « un lycée qui ne travaille que faiblement ». La société d'agriculture de Saint-Lô, détruite par la Révolution, n'a pas été restaurée.

Quant aux jurys d'instruction, la Manche n'en a point pour les écoles primaires. Celui de l'école centrale est de cinq membres, gens de mérite, mais habitant des villes différentes et procédant illégalement par correspondance. Le jury d'Alençon « n'est pas composé d'hommes très forts ». Celui de Caen « ne contient qu'un homme capable et vraiment au courant de ses fonctions (1) ».

Si l'on observe que la Normandie était, sous l'ancien régime, une des provinces où le bienfait de l'instruction était le plus largement répandu, si l'on songe qu'elle possédait alors une université assez florissante, des collèges très nombreux et très fréquentés, des petites écoles dans presque toutes les paroissses, on s'expliquera qu'en l'an IX, la situation de l'enseignement y ait été un peu moins déplorable qu'ailleurs; mais, en même temps, on se verra contraint de constater que là, comme dans toute la France, dix années de révolution avaient suffi pour accumuler les ruines et créer un état de choses de tout point inférieur à l'ancien.

Dans son rapport sur la 12e division (Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Vendée, Loire-Inférieure), Fourcroy n'a pas traité *ex professo* de la situation de l'enseignement. Il en dit pourtant un mot dans un mémoire sur *les Prêtres*, où ses sentiments anticatholiques se donnent librement carrière. Il y déclare, par exemple, que « l'Assemblée constituante a man-

(1) Rocquain, p. 192-203. Cette enquête est de floréal an IX.

qué une belle occasion de servir l'humanité : elle pouvait faire dominer en France le protestantisme, beaucoup plus tolérant et plus facile à détacher du gouvernement (*sic*) que le catholicisme. » Ses aveux n'en ont que plus de prix quand il se voit contraint, par l'évidence des faits, de constater la vitalité du sentiment religieux dans les masses et de déclarer qu'il est de l'intérêt du gouvernement « de ne pas résister à cette pente nationale ». Il va jusqu'à proposer de rendre les presbytères aux anciens curés, « en les astreignant à apprendre à lire et à écrire aux enfants des paysans. Ils leur apprendraient, en même temps, la religion catholique; mais il est bien reconnu que c'est un mal inévitable. Les parents n'envoient point leurs enfants chez les maîtres où l'on n'enseigne point la religion; ils l'exigent de ceux qu'ils paient pour les instruire. Défendre d'ailleurs aux maîtres d'école d'en parler, c'est la faire désirer davantage par les pères et mères (1). »

Barbé-Marbois, qui visita la 13e division (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et Vilaine, Morbihan), est très bref sur la question qui nous occupe : « Les écoles centrales doivent être promptement réformées. Les professeurs de langues mortes, de mathématiques et de dessin ont presque seuls des élèves. Les professeurs d'histoire et de législation n'ont point de disciples, et plusieurs ont la bonne foi de convenir qu'il est impossible d'en faire venir à leurs leçons. Malheureusement, il n'y a dans quelques villes ni écoles primaires, ni écoles secondaires, et il faut que le professeur de latin enseigne à ses écoliers jusqu'à l'écriture. A Saint-Malo, ville de troisième ordre, l'enseignement est aussi peu avancé qu'à Pontivy, bourg d'une médiocre importance. »

L'enquête des conseillers d'État nous renseigne donc sur l'application et les résultats de la loi de l'an IV dans 34 départements, appartenant à des régions très diverses de l'ancienne France. Les faits énoncés sont à peu près identiques, les conclusions ne peuvent donc que se ressembler. Pour l'instruction primaire : écoles très peu nombreuses, maîtres fort

(1) Rocquain, p. 148-155 (nivôse an IX).

peu recommandables, par suite fréquentation presque nulle et invasion générale de l'ignorance. Pour l'instruction secondaire : abandon à peu près total de l'enseignement littéraire, vogue presque exclusive, quoique restreinte, de l'enseignement scientifique, défaut d'organisation intérieure dans les écoles centrales, désir universel du retour à l'ancien système d'enseignement. Tel est le terme auquel devait fatalement aboutir la loi du 3 brumaire, et les esprits libres de préjugés n'éprouvent aucun étonnement en voyant consignées, dans les rapports de l'an IX, des conclusions auxquelles les amène nécessairement l'examen *a priori* du legs funeste de la Convention.

IV.

Les règles de l'induction nous permettraient d'étendre, sans témérité, à tout le territoire les observations faites en 34 départements, par les conseillers d'État; mais nous n'avons pas besoin de recourir à ce procédé. Nous possédons, en effet, l'analyse détaillée des vœux émis par tous les conseils généraux pour leurs deux premières sessions.

Ils avaient été établis par la loi du 28 pluviôse an VIII; leurs membres étaient nommés par le gouvernement. Entre autres attributions, ils étaient « spécialement chargés de transmettre au ministre de l'intérieur leur opinion sur l'état et les besoins de chaque département ».

Dès leur première réunion, qui se tint en thermidor an VIII, les assemblées départementales portèrent leur attention sur l'instruction publique et formulèrent, relativement à ce service important, des vœux nombreux (1). Je vais essayer de les

(1) Ils remplissent les pages 159-170 de l'*Analyse des procès-verbaux des conseils généraux de département*, *publiée par ordre du ministre de l'intérieur*. *Session de l'an VIII*. A Paris, de l'imprimerie de la République, an IX. 1 vol. in-4° de 259 p. Comme l'indique le titre, les vœux sont simplement analysés d'une manière sommaire. Sur 98 départements, y compris les départements réunis, 79 se sont occupés, dans cette session, de l'enseignement national ; 71 appartiennent à l'ancienne France, 8 aux pays réunis. 13 départements français n'ont pas émis de vœux sur l'instruction publique : Alpes (Hautes-), Aube,

classer méthodiquement, et je citerai les plus importants. Tandis que les textes de l'an IX ont été assez souvent reproduits et discutés, ceux de l'an VIII ont été jusqu'ici négligés par tous les historiens de l'instruction publique.

La première impression qui se dégage de l'analyse officielle, c'est l'unanimité de l'opinion sur ces deux points : nécessité de la restauration et du développement de l'enseignement primaire, tombé dans une absolue décadence; condamnation du système des écoles centrales jugé par l'opinion avec une extrême sévérité, en même temps que le retour aux anciens établissements est réclamé de toutes parts.

31 départements appellent instamment l'attention du gouvernement sur la situation déplorable de l'instruction primaire, la nécessité de multiplier les écoles et d'assurer le sort des instituteurs, tout en n'imposant pas aux familles de trop lourds sacrifices (1). Je citerai seulement quelques textes. « Le conseil demande que l'on établisse avec plus de soin les écoles primaires, afin que la jeunesse reçoive les premières leçons indispensables » (Haute-Loire, p. 163). — « Le conseil sollicite une bonne organisation pour les écoles primaires; l'ignorance est au comble dans les campagnes » (Loire-Inférieure, p. 163). — « Les écoles primaires n'existent pas » (Mayenne, p. 164). — « Le conseil demande que toutes les communes soient obligées de se procurer un instituteur, qui serait examiné et reçu par un jury établi près de la préfecture, etc. » (Moselle, p. 185). — « Le conseil demande la réorganisation des écoles primaires » (Basses-Pyrénées, p. 167). — « Le conseil invite le gouvernement à s'occuper de la morale et de l'instruction, propose d'autoriser chaque commune à se procurer un instituteur et une institutrice et à les rétribuer

Eure, Eure-et-Loir, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Landes, Loiret, Lot-et-Garonne, Marne, Marne (Haute-). Je laisse de côté, dans mon exposé, les vœux des départements réunis.

(1) Aisne, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Côtes-du-Nord, Gard, Gironde, Hérault, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Lozère, Mayenne, Meurthe, Moselle, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Somme, Tarn, Var, Vienne.

de façon à ce qu'ils puissent enseigner *gratis* les pauvres et exiger peu des parents en état de payer » (Haute-Saône, p. 168).

Quand il s'agit des écoles centrales, un département se déclare satisfait sans réserve : « l'école centrale est bien bonne » (Bouches-du-Rhône, p. 160); dans l'Allier (p. 159), « on se loue des professeurs, mais on désire une autre forme d'école »; enfin dans les Côtes-du-Nord (p. 161), « quoique l'état de l'instruction soit très florissant, on demande de nouveaux règlements. » Partout ailleurs, les plaintes sont unanimes, et je ne trouve pas moins de 23 départements (1) qui demandent soit la suppression des écoles centrales, soit la diminution de leur nombre, soit leur réforme. Voici quelques-unes des formules adoptées : « Ni suite, ni plan dans l'instruction, qui n'a ni chef, ni gradation; plaintes du peu d'exactitude des professeurs, qui ne s'occupent que du pensionnat qu'ils ont chez eux » (Charente, p. 180). — « On propose de grandes réductions dans le nombre des écoles centrales, et on désire qu'on applique les fonds provenant de cette économie à l'établissement d'écoles secondaires » (Creuse, p. 161). — « Le conseil invite le gouvernement à réduire le nombre des écoles centrales à une par arrondissement de tribunal d'appel » (Meurthe, p. 164). — « Le conseil observe que les écoles centrales n'atteindront le but qu'on se propose, que si on met à leur tête un chef qui exerce une puissance immédiate » (Bas-Rhin, p. 167). — « Le conseil pense que les écoles centrales deviennent inutiles dans l'état actuel des écoles primaires, et qu'il serait préférable d'employer les fonds destinés à cette dépense à établir, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un collège particulier » (Saône-et-Loire, p. 168). — « Le conseil demande que les écoles centrales soient dirigées dans un but plus utile » (Seine-Inférieure, *ibid.*). — « Suppression de l'école centrale » (Vaucluse et Vendée, p. 169).

(1) Aisne, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Creuse, Drôme, Gard, Isère, Lot, Lozère, Meurthe, Nièvre, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Tarn, Vaucluse, Vendée, Vosges.

En même temps, 31 départements demandent qu'on établisse des écoles secondaires dans les chefs-lieux d'arrondissement et qu'on restaure leurs anciens collèges (1) (ici, l'identité des textes est telle que je crois inutile de faire des citations); 7 conseils généraux réclament des pensionnats ou des sections de prytanée; 3 conseils voudraient des professeurs de langues vivantes; 2, des écoles spéciales; 4 appellent l'attention du gouvernement sur l'enseignement de la chirurgie; 12 départements proposent l'institution ou le rétablissement des cours d'accouchement.

Les vœux émis dans la session de l'an IX sont beaucoup plus nombreux. Ils n'occupent pas moins de 125 pages dans la statistique officielle (2), où ils sont classés en articles distincts. De plus, le ministère de l'intérieur a pris soin de terminer le recueil par un résumé statistique. Je le reproduis textuellement, eu égard à sa brièveté, en faisant observer qu'il se rapporte, non seulement à l'ancien territoire, mais encore aux départements réunis : « 37 conseils généraux demandent qu'on crée ou qu'on améliore l'instruction publique : 22, *par le rétablissement des communautés enseignantes*; 20, par le rétablissement des anciens collèges; 5, par des prytanées ou sections de prytanée; 10, en *prenant la religion pour la base de l'éducation*; 19, par l'amélioration ou le maintien des écoles centrales; 13 par leur réduction au nombre des arrondissements des tribunaux d'appel ou des divisions militaires; 17, par leur suppression. — 82 *désirent des écoles secondaires*; 58, des écoles primaires; 14, des écoles de médecine; 15, un règlement sur le mode d'admission des médecins; 33, des cours d'accouchement; 7, des écoles de droit; 14, des écoles de dessin, peinture et musique, etc.; 19, des pensionnats (3). »

(1) Ain, Allier, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Cantal, Côte-d'Or, Creuse, Haute-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Loire-Inférieure, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vienne, Vosges, Yonne.

(2) *Analyse des procès-verbaux des conseils généraux de département. Session de l'an IX*. Paris, de l'imprimerie de la République, an X, in-4 de 838 pp. 523-648.

(3) *Ibid.*, p. 806.

La plupart des textes ont été recueillis par Albert Duruy (1), ce qui me dispense d'en citer un grand nombre.

L'article premier du recueil réunit les vœux généraux sur l'état de l'enseignement : on le déclare « presque ou à peu près nul, nul, absolument nul, vicieux » dans les départements de la Charente (p. 525), du Finistère (p. 526), de la Gironde (*ibid.*), du Lot (p. 529), de Maine-et-Loire (*ibid.*), de la Haute-Marne (*ibid.*). Si, dans la Nièvre (p. 561), on peut signaler « des progrès faibles », on déclare, dans le Puy-de-Dôme (*ibid.*), que « le mode actuel a produit les plus fâcheux résultats ».

On regrette ouvertement l'ancien régime, les fondations dilapidées : « Les écoles primaires, les régences particulières des bourgs, les collèges de plein exercice formaient une instruction graduée, proportionnée aux âges, aux capacités. Tous ces établissements étaient entretenus par des fondations, par des fabriques, par de légères rétributions des particuliers. Tout a été vendu ; il reste même peu de bâtiments. Qu'en est-il résulté? les enfants ont été livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant » (Aisne, p. 524). — « Plusieurs écoles que la Révolution a fermées jouissaient autrefois de revenus donnés par des particuliers. Que sont devenus leurs titres ? » (Loire, p. 528.)

On veut la restauration de l'enseignement religieux, dont la suppression a rendu les écoles désertes : « L'instruction publique est presque nulle dans toute la France, parce qu'on a voulu s'écarter de la pratique confirmée par l'expérience : on ne parle ni de la Divinité, ni des principes de la morale. On croit donc qu'il faut en revenir à ce qui se faisait anciennement » (Ille-et-Vilaine, p. 527). — « Le renversement de la religion a inspiré les préjugés contre les écoles centrales » (Bas-Rhin, p. 532).

Nous venons de voir enfin que 22 départements demandent en termes formels le rétablissement des communautés enseignantes.

(1) P. 180-199. Quelques textes ont été donnés par le *Dictionnaire de Pédagogie*, 1re partie, au mot *Consulat*, et reproduits par M. A. Babeau, p. 263-266.

Si nous passons aux vœux relatifs aux écoles centrales, nous trouverons, il est vrai, certains départements qui se louent de ces établissements et parlent avec estime des maîtres qui les dirigent, mais, là même, on voudrait, le plus souvent, une réforme : « L'école centrale fait le plus grand bien et ses professeurs, distingués par leurs talents, méritent la reconnaissance publique » (Aveyron, p. 541). — « L'école centrale a eu des succès, dès son origine, et ils sont allés toujours croissant » (Gard, p. 545). — L'école centrale est bien composée, mais les élèves sont peu nombreux » (Gironde, *ibid.*). — « On applaudit à l'établissement de l'école centrale et on la loue des succès obtenus ; mais l'enseignement qu'on y propose ne sera d'aucune utilité tant qu'on n'établira pas des écoles secondaires » (Jura, p. 547) (1).

Beaucoup de conseils généraux renouvellent, en les accentuant, les plaintes de l'an VIII : « L'école centrale n'offre au département qu'une énorme augmentation de dépenses sans aucun espoir de dédommagement. Renoncer complètement à des innovations dont tout démontre la futilité et revenir aux anciens établissements » (Ariège, p. 540). — « Réformer l'école centrale, elle n'atteint pas le but de son institution » (Aude, *ibid.*). — « L'école centrale, insuffisante même pour l'éducation strictement nécessaire » (Charente-Inférieure, p. 541). — « L'immoralité des professeurs a détruit les espérances que donnait ce bel établissement ; il ne compte aujourd'hui que 60 élèves » (Loire, p. 547). — « Supprimer l'école centrale, elle est incohérente dans ses parties ; lui substituer une école secondaire » (Maine-et-Loire, p. 549). — « L'école centrale n'est fréquentée que par 40 à 50 élèves ; le vice de l'enseignement établi par la loi de brumaire comprime le zèle des professeurs » (Hautes-Pyrénées, p. 552). — « Les reproches faits aux écoles centrales sont leurs dépenses ex-

(1) Cf. Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Hérault, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne. Ces louanges, accordées à des écoles à l'endroit desquelles on savait le gouvernement mal disposé, me paraissent un témoignage de la liberté laissée aux conseils généraux, dans l'expression de leurs vœux sur l'instruction publique.

cessives, le petit nombre de leurs élèves et le peu de proportion de leur enseignement avec les connaissances des jeunes gens qui s'y présentent » (Rhône, p. 554) (1).

Mais ce qui peut donner la plus juste idée de l'état de l'opinion relativement aux changements opérés par la Révolution dans l'organisation de l'enseignement, ce sont les réclamations, à peu près unanimes, des départements, au sujet de leurs anciens collèges et des écoles secondaires par lesquelles ils voudraient les voir remplacer. En l'an VIII, elles ont été demandées par 31 départements; l'année suivante, 82 conseils généraux sollicitent le gouvernement de les établir. La cause du système inauguré par la loi de l'an IV était ainsi définitivement jugée et l'insuccès complet des nouveaux établissements, parfaitement reconnu.

La situation des écoles primaires n'est pas moins sévèrement caractérisée. De toutes parts, on se plaint du petit nombre des écoles, du mauvais choix des maîtres; de toutes parts, on insiste sur la nécessité de reconstituer la dotation des établissements ruinés par la Révolution. Je laisse de côté les textes, pourtant bien éloquents, reproduits par A. Duruy (2), et j'en cite quelques-uns de ceux qu'il n'a pas transcrits : « Il n'y a pas plus de deux ou trois communes qui aient des instituteurs dignes d'éloges » (Ariège, p. 572). — « On demande des instituteurs dans toutes les mairies et *même dans les communes populeuses* » (Aveyron, p. 573). — « *Restaurer* les écoles primaires, afin que les enfants de tout âge et de tout sexe y trouvent l'instruction qui leur est nécessaire » (Eure, p. 574). — « Il y a peu d'institutrices, le plus grand nombre des instituteurs est médiocre; s'assurer de la capacité et de la moralité des instituteurs et surtout ajouter l'ensei-

(1) Cf. Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Aube, Calvados, Cantal, Cher, Corrèze, Drôme, Haute-Garonne, Indre, Landes, Haute-Loire, Loiret, Lot, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Oise, Vaucluse, Vendée, Haute-Vienne.

(2) On y peut remarquer la constante répétition des formules lamentables fournies par les statistiques des préfets et les vœux de l'an VIII : « Instruction à peu près nulle, nulle, absolument nulle; état affligeant; désorganisation complète, etc. »

gnement de la religion aux pratiques de l'enfance » (Gironde, p. 175). — « Assurer le traitement des maîtres sur ... les fondations pieuses encore existantes, perçues par les domaines nationaux » (Maine-et-Loire, p. 577). — « Remplacer la valeur des maisons et propriétés qui servaient à la dotation des instituteurs, provenant des ci-devant fabriques » (Seine-et-Oise, p. 580). — « Confier les écoles pour l'un et l'autre sexe à des établissements du genre de ceux qui avaient mérité la confiance publique; prendre le traitement des instituteurs, sur les biens affectés à l'instruction et, en cas d'insuffisance, sur les centimes additionnels » (Somme, *ibid.*).

J'aurais pu multiplier les citations, mais à quoi bon s'exposer à lasser la patience du lecteur? Les textes que je lui ai mis sous les yeux suffisent amplement à donner l'idée de l'état de l'opinion publique, en l'an VIII et en l'an IX (1), sur les mérites de la loi du 3 brumaire et sur les résultats de son application.

Le 15 germinal an X, l'illustre Portalis résumait ainsi, à la tribune du Corps législatif, les idées des conseils généraux sur la question d'enseignement et sur la question religieuse: « Écoutons la voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leur vœu sur ce qui se passe, depuis dix ans, sous leurs yeux.

« Il est temps, disent-ils, que les théories se taisent devant « les faits. Point d'instruction sans éducation et point d'éducation sans morale et sans religion.

« Les professeurs ont parlé dans le désert, parce qu'on a « proclamé imprudemment qu'il ne fallait jamais parler de « religion dans les écoles.

« L'instruction est nulle, depuis dix ans; il faut prendre la « religion pour base de l'éducation.

« Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au « vagabondage le plus alarmant.

« Ils sont sans idée de la Divinité, sans notion du juste et

(1) Je cite *in extenso*, aux Documents inédits, recueillis à la fin du volume, toutes les délibérations des conseils généraux dont les copies ont été jointes à l'enquête de l'an IX.

« de l'injuste. De là, des mœurs farouches et barbares ; de là, « un peuple féroce.

« Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle « devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort des « générations futures. »

« Ainsi toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société (1). »

IV.

Il existe une autre source d'informations, extrêmement précieuse et presque totalement ignorée jusqu'ici. Je veux parler des réponses données, en germinal an IX et durant les mois suivants, par les conseils d'arrondissement, au questionnaire de Chaptal.

Que résulte-t-il de l'examen attentif de ces documents qui, presque toujours, ne laissent rien à désirer au point de vue de la précision?

D'abord, ce fait incontestable que l'opinion publique se prononçait très énergiquement en faveur du retour aux anciennes pratiques au regard de l'enseignement secondaire et que le système des écoles centrales était condamné presque partout. Pour reconnaître l'exactitude de cette affirmation, il suffira de jeter un coup d'œil sur les textes reproduits plus loin (2).

Ensuite, que la dotation des collèges, plus ou moins considérable selon les lieux, mais suffisant presque partout à l'entretien des maîtres, grâce à leur désintéressement et à une économie prodigieuse, avait été engloutie, à peu près tout entière, dans la banqueroute de la Révolution. Les conseils d'arrondissement, en plus d'une région, déclaraient que la République avait le devoir d'acquitter les charges des biens puisqu'elle s'en était emparée; beaucoup d'entre eux réclamaient la concession de biens nationaux invendus aux nouveaux établissements, en remplacement de ceux qu'avaient perdus les collèges; d'autres se contentaient de solliciter « la

(1) *Archives parlementaires*, 2e série, t. III, p. 413.
(2) Voir les Documents, à la fin du volume.

bienfaisance nationale »; quelques-uns enfin offraient de subir, pour l'indispensable restauration des écoles secondaires, un surcroît de charges sous forme d'imposition locale.

L'enquête de l'an IX prouve encore par des faits précis que, malgré les exceptions impératives des lois, les bâtiments scolaires n'avaient pas partout échappé aux aliénations, et spécialement ceux qui appartenaient aux congrégations vouées à l'enseignement public. Quant aux immeubles invendus, ils avaient été, trop souvent, transformés en magasins militaires, en casernes, en prisons, en hôpitaux, en usines et ils se trouvaient, pour la plupart, dans un effrayant état de dégradation.

Le personnel ancien était, d'ordinaire, dispersé. Quelques-uns des maîtres avaient péri; beaucoup avaient été déportés; d'autres s'étaient réfugiés aux armées; un très petit nombre d'entre eux avaient continué leurs fonctions, notamment dans les écoles centrales. On insiste parfois sur la profonde misère où végètent les ci-devant régents de collèges, instituteurs, maîtresses d'école, religieuses. Celles-ci, fort regrettées des populations, aussi bien que les Frères, ont recommencé en beaucoup d'endroits à instruire les petites filles, et on se loue fort de leurs services. On fait peu de cas des maîtres admis par les jurys d'instruction ; on se lamente de toutes parts sur l'ignorance de la jeunesse et les progrès de l'immoralité.

En somme, l'œuvre scolaire de la Révolution est universellement condamnée, en l'an IX. Le peuple est absolument dégoûté autant qu'effrayé des résultats qu'elle a produits. « On entend, dit M. Taine, la plainte sourde et vaste des parents, qui ne peuvent plus donner d'instruction à leurs enfants, filles ou garçons, aucune instruction ni la secondaire ni la primaire (1). »

V.

L'étude des statistiques départementales, publiées en l'an IX et en l'an X par les préfets, laisse absolument la même im-

(1) *Le Régime moderne*, p. 213.

pression. Aux passages qu'elles consacrent à l'enseignement national, on retrouve les mêmes plaintes, les mêmes regrets, les mêmes vœux.

Ici encore, de longs extraits sont inutiles et je me contenterai d'un résumé rapide, renvoyant le lecteur, pour le surplus, aux statistiques elles-mêmes (1) ou aux extraits qu'en ont donnés MM. Babeau (2), Duruy (3) et Buisson (4).

J'ai pu consulter 21 de ces notices. Quatre d'entre elles signalent un état de choses plus ou moins satisfaisant, relativement à l'instruction primaire. Le préfet de l'Aube constate que « dans presque toutes les communes du département, il y a un instituteur primaire qui remplit les mêmes fonctions que les anciens maîtres d'école. A cet égard, l'instruction n'a ni perdu ni gagné... Cependant, les changements successifs apportés à l'organisation de l'instruction publique ont porté un grand préjudice à l'éducation de la génération qui s'élève ». — Dans les Basses-Pyrénées, « il existe, dans presque toutes les communes, des instituteurs, qui donnent les premiers principes de l'écriture et de l'arithmétique ». — Dans le Lot-et-Garonne, « quoiqu'elles soient à peu près partout dans le même état d'imperfection, les écoles primaires remplissent néanmoins une partie de leur objet; répandues sur tous les points du département, elles y augmentent chaque année le nombre des enfants qui savent lire, écrire et un peu de calcul. » — Enfin, dans le Tarn, « l'instruction publique, négligée pendant quelques années, présente chaque jour un aspect plus satisfaisant. Le nombre de maîtres d'école répandus dans les campagnes est assez considérable ».

Partout ailleurs, on se plaint énergiquement. L'instruction primaire, disent les préfets, est « singulièrement négligée » (Aisne, Vosges); elle « laisse beaucoup à désirer » (Drôme); elle « ne cesse de languir » (Gers, Lozère, Rhône); elle est

(1) Elles sont cataloguées à la Bibliothèque nationale sous les nos L ^{31} 9, 10, 11.

(2) P. 247-256.

(3) P. 467-479.

(4) *Dictionnaire de Pédagogie*, articles *Aisne*, *Hautes-Alpes*, *Aube*, *Aude*, *Drôme*, *Lot-et-Garonne*, *Lozère*, *Oise*, *Tarn*.

« vicieuse » (Vendée) ; elle est « presque nulle » (Aude, Cher, Haute-Saône) ; elle est « nulle » (Hautes-Alpes, Sarthe) ; « les écoles sont en petit nombre et mal organisées » (Oise, Deux-Sèvres). — Le mauvais choix des instituteurs est une des causes de l'état affligeant des écoles primaires : ils sont « peu instruits » (Vosges) ; « asservis, pour la plupart, à d'aveugles routines » (Aisne, Lot-et-Garonne) ; « ils n'ont guère les moyens ni la volonté d'exercer convenablement leurs utiles fonctions » (Drôme) ; dans le Gers, « très peu d'entre eux sont en état d'enseigner » ; dans l'Ardèche, « on gémit de voir, dans les communes les plus considérables, l'enfance livrée, en général, à l'impéritie de maîtres d'école dont la presque totalité n'entend rien aux premiers éléments de la langue française » ; dans la Sarthe, on parle aussi de leur « impéritie », mais on flétrit de plus leur « inconduite ».

Les préfets sont généralement d'accord avec les assemblées départementales sur la nécessité de réformer les écoles centrales et de restaurer les anciens collèges. « On ne peut se dissimuler que les pertes qu'a fait éprouver à cette ville (Bourges) et au département la suppression des anciens établissements ne sont pas réparées par les nouvelles institutions » (Cher). — « Les collèges, les universités ont été remplacés par les écoles centrales. Mais, avant 1789, chaque ville avait son collège, et il n'existe, dans chaque département, qu'une école centrale : un grand nombre de pères de famille ne peuvent y envoyer leurs fils. On remédierait à cet inconvénient en établissant des écoles secondaires » (Drôme). — Mêmes vœux dans l'Aude, dans les Hautes-Alpes, dans l'Aube. — Dans sept départements (Aude, Bas-Rhin, Hautes-Alpes, Lozère, Rhône, Sarthe, Vosges), on déclare que les écoles centrales sont très peu fréquentées. — Si ailleurs (Cher, Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne, Tarn, Vienne), on leur décerne quelques éloges, on est contraint de reconnaître qu'il n'y a guère d'élèves que pour les cours scientifiques, et surtout pour le dessin. D'autre part, les écoles libres, qui se sont rouvertes dans le Bas-Rhin, le Lot-et-Garonne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, jouissent, dans une large mesure, de la confiance du public.

VI.

J'arrive enfin à la loi de floréal an X, aux rapports et aux discussions qui ont précédé les votes du Tribunat et du Corps législatif (1). Le projet était l'œuvre de Fourcroy, qui le présenta à cette dernière assemblée dont les suffrages étaient requis par la Constitution de l'an VIII.

Pour bien comprendre cette discussion où, comme toujours, je chercherai uniquement des témoignages et des faits, il est nécessaire d'en préciser le thème en indiquant sommairement les principales dispositions de la loi. Elle comprenait 9 titres et 44 articles. « L'instruction sera donnée : 1° dans les écoles primaires établies par les communes ; 2° dans les écoles secondaires établies par les communes ou tenues par des maîtres particuliers ; 3° dans des lycées et des écoles spéciales entretenus aux frais du trésor public. » — Quatre articles suffisent pour régler la grave question des écoles primaires : elles pourront appartenir à plusieurs communes ; les maîtres seront nommés par les conseils municipaux ; les communes leur assureront le logement ou une indemnité, et ils percevront la rétribution scolaire sur leurs élèves, dont un cinquième pourra en être exempté pour cause d'indigence ; le taux de cette rétribution et les exemptions seront déterminés par le conseil municipal ; les sous-préfets seront spécialement chargés du soin des écoles primaires. — On donnera le nom d'écoles secondaires aux établissements fondés par les communes et les particuliers, où l'on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques ; le gouvernement encouragera l'établissement des écoles secondaires et récompensera la bonne ins-

(1) Le *Moniteur* n'a donné que des analyses sommaires de la plupart des discours prononcés dans la discussion de floréal an X. Presque tous ont été imprimés à très petit nombre et se trouvent à la Bibliothèque nationale (L^e 50 n°s 104-107, 109, 126 et L^e 51, n°s 566, 568, 570-574). Ces brochures sont toutes réimprimées dans les *Archives parlementaires* (2e série, t. III), que j'ai sous les yeux.

truction qui y sera donnée, « soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées à ceux des élèves de chaque département qui se seront le plus distingués et par des gratifications accordées à cinquante maîtres de ces écoles qui auront eu le plus d'élèves admis aux lycées. Il ne pourra être établi d'écoles secondaires, sans l'autorisation du gouvernement »; elles seront, ainsi que les écoles privées du même ordre, sous la surveillance des préfets.

Les titres les plus importants de la loi sont ceux qui concernent les lycées (titre IV) et les élèves nationaux (titre VII). Il sera fondé, pour l'enseignement des lettres et des sciences, au moins un lycée par arrondissement de tribunal d'appel; leur programme comprendra les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, les éléments des sciences physiques et mathématiqnes; le nombre minimum des professeurs sera de huit; la direction sera confiée à un proviseur, un censeur et un procureur, qui, après la première formation des lycées, devront être mariés ou l'avoir été; chaque lycée aura un bureau d'administration, composé de fonctionnaires et de magistrats; trois inspecteurs généraux visiteront les lycées, au moins une fois par an, et en arrêteront la comptabilité; pour la première nomination des professeurs, les trois inspecteurs généraux et trois membres de l'Institut examineront les candidats et en présenteront deux pour chaque place au choix du premier Consul; les vacances seront remplies par celui-ci, qui choisira le titulaire entre deux sujets présentés, l'un par les inspecteurs généraux, l'autre par le bureau réuni au conseil d'administration et aux professeurs. Les élèves des lycées seront ceux que le gouvernement y placera, ceux des écoles secondaires admis au concours, les pensionnaires et externes présentés par leurs parents. Les lycées devront être organisés entièrement dans le cours de l'an XIII, et à mesure qu'ils le seront, « le gouvernement déterminera celles des écoles centrales qui doivent cesser leurs fonctions. » — 6,400 pensionnaires seront entretenus aux frais de la République dans les lycées et les écoles centrales; 2,400 seront choisis

par le gouvernement, parmi les fils des militaires et des fonctionnaires qui auront bien servi la République, et, transitoirement, parmi les citoyens des départements réunis; les 4,000 autres seront pris dans un nombre double d'élèves des écoles secondaires, qui seront présentés au gouvernement, d'après un examen et un concours.

J'omets les dispositions accessoires et les titres relatifs aux écoles spéciales, de droit, de médecine, de sciences, des arts, du dessin. Je transcris seulement l'article 43 : « Le gouvernement autorisera l'acceptation des dons et des fondations des particuliers en faveur des écoles ou de tout autre établissement d'instruction publique. Les noms des donateurs seront inscrits à perpétuité dans les lieux auxquels leurs donations seront appliquées (1). »

Le 30 germinal, Fourcroy présenta le projet au Corps législatif et en développa les motifs.

« Le gouvernement, dit-il, en portant ses regards et sa vigilance sur l'état actuel des écoles publiques, en les comparant avec le besoin et les vœux des citoyens, a reconnu que plusieurs des institutions anciennes exigeaient quelques réformes et que celles qui ont été établies par la loi du 3 brumaire an IV, quoique dirigées par des vues plus grandes et plus libérales que les anciens collèges et les universités qu'elles ont remplacées, n'avaient point obtenu tout le succès que le législateur en avait espéré... *Éclairé sur l'état actuel des écoles centrales, il n'a pu se dissimuler que le peu d'utilité du plus grand nombre de ces écoles ne permettait pas de les maintenir.*

« *Effrayé de la nullité presque totale des écoles primaires et des suites que doit amener un état de choses qui laisse une grande partie de la génération dénuée des connaissances indispensables*, il a senti que la réorganisation de ces écoles était un des besoins les plus urgents et qu'il était impossible d'en ajourner plus longtemps l'exécution.

« Les écoles spéciales de sciences et d'arts utiles, soit celles

(1) *Archives parlementaires*, vol. cité, p.476-478.

qui ont résisté aux orages de la Révolution, soit celles dont on doit l'établissement à la Convention nationale, n'ont pas moins appelé l'attention du gouvernement. En général, les institutions d'études supérieures ont eu des avantages plus marqués, soit par l'ancienneté même de l'existence de quelques-unes d'entre elles et par l'habitude contractée d'en suivre l'instruction, soit par l'utilité plus prochaine et plus immédiatement sentie des objets d'enseignement qu'on y trouve. Mais ces écoles offrent encore des lacunes indispensables à remplir. Il n'y a pas d'écoles de droit, dont il est impossible de se passer. Trois écoles de médecine sont trop peu nombreuses pour l'étendue du territoire et pour la population actuelle de la France. »

Cette fois, Fourcroy est rigoureusement dans le vrai : nullité des écoles primaires; insuccès des écoles centrales; nombre trop restreint des écoles spéciales, dont quelques-unes pourtant ont rendu de grands services, et des écoles de médecine; destruction, sans compensation appréciable, de l'enseignement nécessaire du droit; tel est en quelques mots l'exact résumé de l'œuvre scolaire de la Révolution.

Suivons maintenant le rapporteur dans la justification, très malaisée au point de vue pédagogique, du projet évidemment insuffisant qu'il apporte au Corps législatif. Nous allons retrouver l'optimiste de l'an IV, toujours plein de confiance dans la législation qu'il discute.

« Avec de pareilles dispositions, il serait difficile que les petites écoles ne fussent pas établies; elles permettent l'emploi de tous les moyens ; elles ne supposent pas ces *rapports de calcul entre les écoles et la population* que repoussent toutes les circonstances de localités. » Cette critique des idées de la Convention est fondée, tout comme celles qui vont suivre. « Le gouvernement, en recherchant les causes qui ont empêché, jusqu'à présent, l'organisation de ces écoles, malgré les efforts de plusieurs Assemblées et malgré les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, les a reconnues dans une trop grande uniformité de mesures et dans la véritable impossibilité de payer les maîtres sur les fonds publics. L'expérience de ce qui se

faisait autrefois l'a convaincu qu'il en faut confier le soin aux administrations locales, qui y ont un intérêt direct et qui en feront, dans chaque commune, une affaire de famille... Il faudra faire revivre la bienfaisance, si naturelle au cœur des Français, et qui renaîtra promptement, lorsqu'on connaîtra le respect religieux que le gouvernement veut porter aux dotations locales. » Il était bon d'instruire les citoyens de ces dispositions toutes nouvelles du pouvoir. La dilapidation systématique des vieilles fondations, opérée par les anciens amis de Fourcroy, était bien faite pour refroidir l'ardeur de « la bienfaisance, si naturelle au cœur des Français ».

Le rapporteur explique ensuite comment l'État se trouve dans l'impuissance de rétablir les anciens collèges. Il eût été infiniment plus simple de ne pas les détruire et de ne pas dilapider leur dotation.

« Le gouvernement regrette que l'état des finances ne lui ait pas permis d'entreprendre l'établissement des écoles secondaires et de recréer ce que les collèges anciens avaient d'utile, en élaguant les abus qui s'y étaient introduits. Ce n'est qu'après avoir reconnu que les moyens nécessaires pour cette opération importante ne sont pas en ce moment à sa disposition, qu'il a cru devoir adopter un autre mode... Il aurait fallu plus de 2,000,000 de dépenses annuelles pour établir, aux frais du trésor public, 250 écoles secondaires; et cependant ce nombre indispensable eût été inférieur à celui des collèges qui existaient avant 1789 et qui devaient, presque tous, leur existence à des fondations particulières. » On se voit donc contraint de profiter de quelques maisons qui ont survécu, de quelques établissements privés qui se sont fondés et qui prospèrent (1). Par les moyens indiqués au titre III de la loi, le gouvernement essaiera de les encourager, tout comme il secondera les villes qui voudraient rouvrir leurs anciens collèges.

Fourcroy comprenait-il qu'en faisant le panégyrique des

(1) Fourcroy cite avec des éloges particuliers les écoles de Sorrèze, de Juilly et de la Flèche, restaurées par quelques membres des congrégations qui les avaient dirigées avant la Révolution.

lycées nouveaux dont la création est le centre et l'idée maitresse de son projet, il faisait l'amère critique des écoles centrales, qu'il avait si fort admirées et si longtemps défendues? Oui, sans doute, puisque, plus d'une fois, il établit la comparaison en termes formels. Au surplus, un nouveau revirement d'opinion n'était pas pour l'effrayer. Donc, les lycées ne seront pas, comme les écoles centrales, coulés dans un moule uniforme. Désormais, on tiendra compte des circonstances locales, qui « exigent impérieusement une diversité dans le nombre des sciences enseignées ». Il n'y aura plus simplement des étudiants, mais des élèves et même des pensionnaires. « L'enseignement sera progressif, depuis *les premiers principes des langues et de la littérature des anciens qui doivent commencer toute éducation libérale* jusqu'aux éléments des sciences, qui ont reçu un si grand accroissement en France durant le dernier tiers du dix-huitième siècle. » Il y aura, non plus des cours libres, mais « des classes *successives* et *graduées* ».

Un grand progrès sera réalisé par l'institution des fonctionnaires chargés de l'administration des lycées : « Le vide laissé, dans la loi du 3 brumaire, sur cette partie, a rendu incertaine, variable ou nulle l'administration des écoles centrales. » Chacun des nouveaux établissements sera donc gouverné par un proviseur, un censeur et un procureur. « Un bureau composé des principaux magistrats et du proviseur vérifiera les comptes et aura la surveillance générale et le maintien de l'ordre. Cette marche ancienne de l'administration des écoles a eu trop d'effets heureux, pour qu'on ne s'empresse pas de l'emprunter des temps antérieurs à la Révolution. L'institution des trois inspecteurs généraux, nommés par le premier Consul, sera la clef de la voûte et tiendra toutes les parties de l'administration studieuse (*sic*) dans une activité soutenue. »

Après avoir motivé les dispositions relatives à la nomination des administrateurs et professeurs des lycées, Fourcroy parle du nombre de ces établissements : « Tel est le système des écoles destinées à remplacer, tout à la fois, et une partie des anciens collèges et les écoles centrales. Quoique le mini-

mum du nombre des lycées ne soit que le tiers du nombre de ces dernières, en supposant qu'on n'en établisse qu'un par arrondissement de tribunal d'appel, il embrassera réellement et plus d'objets d'enseignement et des parties d'instruction plus utiles et, d'ailleurs, six années d'expérience ont bien prouvé que *le nombre des écoles centrales qui se sont distinguées a toujours été au-dessous de celui qui est porté ici pour le minimum des établissements qu'on propose.* Sous ce rapport, il n'y aura donc réellement point de suppression et tout annonce, au contraire, qu'il y aura un véritable accroissement de l'instruction publique. »

Le rapporteur développe ensuite les titres relatifs aux écoles spéciales, lesquelles d'ailleurs n'existèrent jamais, pour la plupart. Puis il s'efforce de faire accepter le principe des bourses nouvelles, moyen essentiel, selon lui, d'assurer une clientèle aux nouveaux établissements. « Pour fonder les institutions littéraires et scientifiques sur une base solide, il faut *commencer par y attacher des élèves et peupler les classes d'étudiants, pour ne pas courir le risque de ne les peupler que de professeurs.* Tel est le but qu'on a voulu frapper, en créant un nombre assez considérable de pensions nationales pour que leur fonds, distribué dans les lycées, puisse suffire à leur entretien. » Joignez à ce motif la reconnaissance nationale pour les familles qui ont bien mérité du pays, la pensée sagement politique de hâter l'assimilation des départements réunis, l'influence que la perspective des bourses pourra avoir sur les écoles secondaires.

Fourcroy revient, une fois de plus, sur les libéralités qu'on espère, en faveur des établissements d'enseignement : « Je dois répéter ici que le gouvernement, frappé *des malheurs dont a été suivie la destruction presque totale des dotations anciennes des établissements d'instruction* et de la nécessité de rappeler la bienfaisance et l'amour des lettres à l'une de ses plus douces et de ses plus utiles conceptions, est bien décidé à entourer ces dotations du respect le plus inaltérable et le plus profond. »

Enfin, le rapporteur explique que l'exécution du projet

entrainera une dépense d'environ 8,000,000 de francs (1).

Le Corps législatif renvoya le projet au Tribunat. Le rapport, confié à Jacquemont, fut lu dans la séance du 4 floréal (2).

Il crut devoir débuter par une longue digression historique et philosophique, qui n'offre aucun intérêt. Il n'en est pas de même de son appréciation de la loi du 3 brumaire an IV et de ce qu'il dit de son application.

« Vous connaissez, citoyens tribuns, toutes les espèces d'entraves qui retardèrent l'exécution de cette loi. L'esprit de parti repoussa, dans la plupart des campagnes, les instituteurs primaires qui, privés des rétributions qu'ils devaient tirer de leurs élèves, se trouvèrent réduits au simple traitement qui leur était alloué par les administrations de département, pour leur tenir lieu du logement et du jardin qu'on ne voulait pas leur livrer; encore ce faible secours ne leur fut-il point continué, après la disparition du papier-monnaie, et la plupart furent obligés de reprendre les travaux ruraux pour assurer leur subsistance.

« L'établissement des écoles centrales essuya également tous les genres d'obstacles que les mêmes causes, d'une part, et, de l'autre, les rivalités des villes, les longueurs des formes administratives, la préparation des locaux destinés à les recevoir pouvaient naturellement y apporter. *Elles s'organisèrent lentement, difficilement et plusieurs même n'ont d'autre existence que leur nom*.

« Quelques dispositions de la loi nuisaient elles-mêmes au succès de ces écoles. Équivoquement placées sous la surveillance de l'administration centrale et de leur jury, elles manquaient d'une direction immédiate qui liât toutes les parties de l'enseignement, les assujettit à un ordre relatif et progressif et maintînt l'exécution des règlements intérieurs qui devaient les ordonner sur le but de leur institution. Elles n'offrirent pendant longtemps que des cours séparés à côté les uns des

(1) *Archives parlementaires*, vol. cité, p. 479-485.

(2) J'ai déjà cité, dans les chapitres précédents, de brefs fragments de ce rapport; mais il sera utile, je crois, d'en présenter ici, dans son ensemble, la partie essentielle.

autres et non un système combiné d'instruction commune... La division des cours et la fixation de l'âge pour y être admis étaient une disposition nuisible à l'ordre des études, qui, d'un côté, ôtait quelquefois aux jeunes gens les moyens d'en embrasser le cercle entier, et qui, de l'autre, les obligeait à en négliger des parties nécessaires, lorsqu'ils avaient passé l'âge auquel ces cours étaient destinés. Ces entraves furent néanmoins écartées, par la nécessité même de s'y soustraire.

« La nomination des professeurs par les jurys, qui à leur tour étaient nommés par les administrations des départements, ne présentait point une garantie suffisante de la bonté des choix, puisque les administrateurs pouvaient bien ne pas se connaître en hommes capables de juger les titres des candidats. La dépendance du jury livrait ensuite le sort des professeurs aux caprices et aux passions de ces administrateurs, et, à toutes les époques de nos dissensions intérieures, les écoles se trouvaient plus ou moins désorganisées par des destitutions dont l'esprit de parti était même plus souvent le prétexte que la cause.

« Mais ce sont les passions révolutionnaires qui s'opposèrent, avec le plus d'efficacité, à la consistance qu'elles auraient pu prendre. Il suffisait qu'elles eussent été une création du régime nouveau pour en éloigner la plus grande partie des jeunes gens dont les familles demeuraient attachées à l'ancien ordre de choses. Les opinions politiques, connues ou présumées, des professeurs devenaient souvent un motif de réprobation pour leur doctrine, auprès des parents qui nourrissaient des opinions contraires. Il en résultait qu'à chaque mouvement, qu'à chaque mutation parmi les professeurs, des élèves désertaient les cours et faisaient place à de nouveaux élèves qui ensuite les abandonnaient de même.

« Enfin, il est juste d'ajouter que le gouvernement ne s'occupa guère des moyens de faire prospérer ces établissements. »

Jacquemont craignait-il d'en avoir trop dit? Se souvenait-il qu'il avait été membre de la Commission d'instruction publique sous le Directoire? Il semble qu'après de si sévères cri-

tiques, il devrait avouer l'insuccès des écoles centrales; il préfère néanmoins plaider les circonstances atténuantes et affirmer leur succès relatif. Il constate aussi que, depuis l'apaisement des troubles, les écoles libres, primaires et secondaires, « se reproduisent spontanément ».

On peut négliger, sans inconvénient, le reste de son rapport, qui n'est pas autre chose que le panégyrique détaillé du projet de loi et de l'exposé des motifs. Il est inutile d'ajouter qu'il concluait à l'adoption (1).

La discussion s'ouvrit le surlendemain. Dix orateurs y prirent part. Chassiron demanda des écoles d'agriculture, dans un discours sans intérêt. Challan lui succéda à la tribune. Je ne trouve rien à signaler dans son opinion, au point de vue historique; il suit pas à pas le projet et en loue les dispositions (2).

La harangue de Jard-Panvilliers n'a pas été imprimée, et nous n'en possédons qu'une brève analyse: il n'est pas hostile au projet; il l'aurait cependant voulu plus complet, et aurait désiré, notamment, des écoles gratuites dans les grandes villes, la dilatation, au point de vue scientifique, du programme des écoles secondaires, la multiplication des lycées.

Carion-Nisas, au contraire, s'éleva avec énergie contre la loi proposée. Il eut l'audace de parler avec irrévérence du système d'éducation introduit par J.-J. Rousseau, « qui n'avait pas su être père et voulut régenter ceux qui ont acquis ce titre. Cependant, quel bien ont produit les théories nouvelles, quels grands hommes sont sortis de l'école fondée par les philosophes du dernier siècle? Aucun, et le peuple, dont le jugement est toujours infaillible, a senti la nécessité de revenir à l'ancien mode d'enseignement. Le projet répond à ce vœu et, sous ce rapport, il mérite nos applaudissements, mais il n'est point exempt d'erreurs. »

L'orateur souhaiterait qu'il y eût un corps particulier auquel fût confiée l'éducation publique. « Comment voulez-vous con-

(1) *Archives parlementaires*, vol. cité, p. 493-499.

(2) On peut signaler dans ce discours des considérations judicieuses e fort bien présentées contre la gratuité absolue.

server une bonne tradition d'enseignement, si vous ne chargez pas de l'instruction de la jeunesse un corps spécial? Celui que je propose d'établir pourrait être formé d'après l'ancienne congrégation de l'Oratoire. »

Loin d'approuver le système du gouvernement qui exclut les célibataires de la direction des lycées, Carion-Nisas voudrait qu'elle leur fût exclusivement confiée. Il désire aussi que le projet soit « coordonné » avec le Concordat (1).

Dans la séance du 7 floréal, on entendit d'abord un discours insignifiant de Carret (du Rhône). Duchesne, qui lui succéda à la tribune, attaqua vivement le projet. Il critiqua, non sans esprit, les pompeux développements que Jacquemont avait donnés à des idées assez banales, dans la première partie de son rapport, et insista sur l'extrême importance de l'instruction primaire pour le développement de la civilisation et de la prospérité matérielle du pays. Pour lui, les dispositions proposées dans le titre II du projet de loi seront tout à fait impuissantes à procurer l'établissement et l'entretien des écoles populaires. « Tout est illusion, dit-il, dans cette partie du nouveau système : son succès ne repose, d'une part, que sur le zèle constant des conseils généraux des communes; de l'autre, que sur la bonne volonté et sur la générosité des parents qui jouiront d'une certaine aisance. Peut-on bien se flatter d'organiser partout l'instruction publique et de la rendre uniforme, avec de tels éléments? L'expérience de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent dans les campagnes n'annonce-t-elle pas, au contraire, que l'insouciance des administrateurs des communes, leurs petites rivalités entre elles, le défaut de fonds spécialement affectés à l'instruction et l'indigence ou l'avarice des parents contribueront, comme par le passé, d'opposer une barrière insurmontable à l'enseignement public? »

Duchesne voudrait que l'État établît de 2 à 4 maîtres d'école, dans chaque arrondissement de justice de paix, « sauf à les répartir selon les convenances et selon les besoins de la population ». On leur assurerait le logement fourni par la com-

(1) *Archives parlementaires*, vol. cité, p. 519-526.

mune, un traitement de300 francs, imputé sur le trésor et les rétributions, « modiques mais forcées, » auxquels les parents seraient assujettis, pour chaque élève fréquentant les écoles, « et dont un cinquième de ceux-ci resterait affranchi, conformément au projet ». On aurait ainsi environ 14,400 écoles, soit 4,320,000 francs à assurer, à quoi on parviendrait sans peine en réduisant à 2,400 les 6,400 bourses demandées pour les lycées.

Passant aux écoles secondaires, Duchesne trouve le « projet défectueux, impraticable et même, jusqu'à un certain point, injuste ». Il est d'avis « que la plus grande liberté pourra seule favoriser l'accroissement des écoles secondaires et continuer à faire fleurir celles qui existent. Par là même que le gouvernement ne peut salarier les écoles secondaires, il faut que ses agents se bornent à une simple inspection de police sur ces établissements, et il ne doit ni soumettre leur existence à son autorisation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans l'enseignement plus ou moins varié qu'on y observera. » Pourquoi restreindre le programme des écoles secondaires et leur interdire de le dilater à l'égal de celui des lycées? « Déjà l'on a reconnu les services que les établissements particuliers rendent à la société... Il n'y a donc aucun motif d'imposer à ceux qui les dirigent, ni aux communes qui voudront en former de semblables, des entraves toujours décourageantes et qui ne pourront que nuire à leur succès. »

L'orateur reconnaît que le titre relatif aux lycées « renferme d'excellentes vues », mais il s'élève énergiquement contre le système de pensions nationales qu'on y propose. Rien de plus juste, selon lui, que d'élever aux frais de l'État les fils des militaires et des fonctionnaires méritants; mais la concession de 4,000 bourses aux élèves des écoles secondaires lui semble une source « d'abus, de faveurs pour les uns, d'injustices pour les autres ». Il vaudrait infiniment mieux reporter sur l'enseignement primaire 3,000,000 de francs environ que coûteront ces 4,000 bourses. Duchesne votera, en conséquence, contre le projet.

Duvidal, qui prit la parole dans la même séance, crut de-

voir faire, à son tour, l'histoire sommaire de l'enseignement public. Tout en blâmant le programme de nos vieux établissements, il ne dissimule pas leurs progrès dans les derniers temps de l'ancien régime : « Si le choix de l'instruction administrée dans les collèges n'était pas aussi heureux qu'on eût pu le désirer, on ne saurait nier que la discipline et la surbordination n'y fussent bien maintenues; qu'une longue expérience n'y eût beaucoup perfectionné la méthode d'enseignement et *que même, depuis plusieurs années, le zèle et le talent des professeurs ne suppléassent, en grande partie, au peu d'étendue de la tâche qui leur était assignée. C'était un édifice gothique dans lequel il y avait beaucoup à conserver; trop de précipitation l'a fait écrouler, et le malheur des temps en a dispersé les précieux débris.* » L'exactitude de ces formules est remarquable. L'orateur signale aussi, très nettement, les erreurs dans lesquelles étaient tombés les législateurs de l'an IV, surtout dans la création des écoles centrales, erreurs qui devaient fatalement amener leur insuccès. Duvidal approuve la loi dans son ensemble, sauf en ce qui regarde l'exclusion des célibataires, édictée par l'article 18, et termine par une allusion discrète à l'enseignement religieux, dont il souhaite évidemment l'introduction dans les écoles publiques (1).

Dans son discours, prononcé le 8 floréal, Daru, tout en faisant un éloge emphatique de Rousseau, tout en plaidant les circonstances atténuantes en faveur des hommes de la Convention, ne put s'empêcher de reconnaître l'impuissance de leurs efforts et l'inanité de leur œuvre. Il en donna la raison en termes fort précis : « Les écoles nouvelles furent lentes à s'organiser, non que la France ne pût fournir un assez grand nombre de maîtres : *c'étaient les élèves* qui manquaient. L'opinion, plus forte que toutes les lois, repoussa cette institution, malgré ce qu'elle avait d'utile. Quelle fut la cause de cette résistance? Je ne crois pas me tromper en l'attribuant aux opinions religieuses. Rien de plus juste, sans doute, que ce sentiment qui dit à l'homme

(1) Les trois discours du 7 floréal sont *in extenso* dans les *Archives parlementaires*, vol. cité, p. 527-536.

qu'on ne peut pas plus lui défendre que lui ordonner de croire; rien de plus naturel que les alarmes que durent concevoir des parents lorsqu'on leur proposa de confier leurs enfants à un maître qui garderait le plus profond silence sur la religion qu'eux-mêmes professaient. »

S'il en était ainsi avec l'externat des écoles centrales, qu'arrivera-t-il avec l'internat des lycées? Il est donc essentiel, si l'on veut le succès des nouveaux établissements, d'y introduire l'enseignement religieux. Sans cela, les écoles seront désertes et l'action du clergé deviendra plus forte que jamais. Or, « une expérience éternelle a averti le gouvernement de se méfier de l'influence des prêtres ». Je cite ce mot, qui ne fait pas grand honneur à Daru, pour montrer que sa proposition était dictée non par le sentiment chrétien, mais par une sage politique et par les leçons d'une expérience de dix années. Au surplus, il renvoie à une loi ultérieure l'introduction effective de l'enseignement religieux dans les établissements de l'État, et accepte le projet.

Le dernier orateur entendu fut Siméon, qui s'efforça de répondre aux objections de Duchesne; on peut relever dans son discours quelques faits intéressants, ce qui concerne, par exemple, l'existence d'un nombre considérable de petites écoles avant la Révolution (1). Pareille constatation avait été faite plus d'une fois à la tribune des Cinq-Cents.

Le projet fut adopté, par 80 voix contre 9. Jacquemont, Jard-Panvilliers et Siméon furent chargés de soutenir le vœu du Tribunat devant le Corps législatif (2).

Cette assemblée entendit deux tribuns, Jard-Panvilliers et Siméon et deux orateurs du gouvernement, Fourcroy et Rœderer. Le mot discussion serait impropre : tout le monde était

(1) « Si tous les cultivateurs et les artisans ne savent pas lire et écrire, ce n'est pas que leurs parents n'aient pu faire les modiques frais de cette première instruction; ce n'est pas qu'avant la Révolution, il n'y eût, presque dans chaque village, un homme qui, sous un titre moins pompeux que le titre d'instituteur primaire, ne fût en état de montrer, à très bon compte, à lire et à écrire aux enfants qu'on lui envoyait; mais le goût des parents ne s'était pas tourné de ce côté. »

(2) *Archives parlementaires*, vol. cité, p. 537-542.

d'accord, et on se borna, de part et d'autre, à peu près exclusivement, à célébrer la munificence du gouvernement et les mérites de la loi nouvelle. On eût dit que le Tribunat et le gouvernement avaient donné à leurs orateurs, pour unique instruction, le vers du pasteur de Virgile : *Alternis dicetis, amant alterna Camœnæ.* Il y a là pourtant quelques justes critiques des lois et des créations de la Convention et aussi des observations fondées relativement à l'état de l'enseignement sous l'ancien régime. Les orateurs du gouvernement promirent beaucoup en son nom, ils s'efforcèrent de répondre aux objections de détail présentées au Tribunat, et ce fut tout (1). La loi fut naturellement votée à une très forte majorité : 251 boules blanches, contre 27 boules noires (2).

La loi de floréal an X clôt, au point de vue de l'enseignement, la période révolutionnaire, puisqu'elle en annule la législation. Désormais, toutes les mesures prises par les pouvoirs publics n'auront plus d'autre objet que la réaction contre le système de la Convention et le retour aux institutions anciennes. Il convient donc d'arrêter à cette date l'histoire de l'œuvre scolaire de la Révolution.

(1) Pour éviter d'inutiles redites, je me contenterai d'indiquer ici : dans le discours de Jard-Panvilliers, l'appréciation des lois de brumaire an III et brumaire an IV et les détails sur leur exécution (*Arch. parl.* vol. cité, p. 545), ce qui regarde les écoles centrales (*Ibid.*, p. 547) et les écoles spéciales promises par le projet (*Ibid.*, p. 549) ; — dans le discours de Fourcroy, ses observations sur l'enseignement secondaire ancien et nouveau (*Ibid.* p. 552-553); — dans celui de Siméon une juste appréciation des services rendus par les vieilles universités et les anciens collèges (*Ibid.*, p. 568). On peut en rapprocher celle de Rœderer (*Ibid.*, p. 570).

(2) *Ibid.*, p. 572.

CONCLUSION.

Il me reste à résumer avec impartialité les résultats que je crois acquis.

La Révolution a trouvé la France pourvue d'un vaste système d'enseignement public. L'édifice était immense, mais il était ancien, il était délabré; certaines de ses dispositions intérieures ne répondaient plus aux aspirations et aux besoins d'une société profondément modifiée. Il fallait réparer les brèches que le temps avait ouvertes dans ses murs, il fallait remanier sa structure intérieure, il fallait l'agrandir largement. Le jeter à terre était une folie, puisque tout manquait pour le reconstruire : les plans sérieusement médités, le temps, les ressources.

Qu'il y eût des imperfections, des lacunes, des vices même dans la constitution de nos vieux établissements, qu'il fût urgent d'y remédier, que tel fût le devoir de la puissance publique, personne ne le nie, et, pour ma part, je l'avoue très franchement. Mais je n'admets pas que la nécessité s'imposât de tout renverser; d'engloutir dans la banqueroute universelle, au profit de spéculateurs sans scrupules et de politiciens véreux, des biens patiemment accumulés et libéralement consacrés à leur destination spéciale; de persécuter et de disperser un personnel en majorité honnête, intelligent et tout prêt à s'associer aux réformes sérieuses et pratiques. Au [illegible]

Tel ne fut pas le sentiment des constituants et des conventionnels. « A mon avis, disait, en 1882, M. Jules Simon, à l'Académie des sciences morales, ce qui a causé partout l'échec de l'enseignement public pendant la Révolution, c'est qu'au milieu de beaucoup d'idées justes, élevées et fécondes, s'était glissé une idée mortelle, l'idée de l'épuration et de la table rase. » Au lieu « d'améliorer », on « détruisit »; au lieu d'encourager, on persécuta et, le plus souvent, quand il s'agit de reconstruire, on fut sourd, de parti pris, aux conseils de l'expérience, on demanda des « plans géométraux » à des théoriciens incompétents, entêtés par suite d'idées absolues et purement spéculatives.

J'ai dit « le plus souvent »; car il reste à l'actif de la Convention quelques écoles spéciales, quelques grands établissements scientifiques, dont les bienfaits furent réels et durables. Ces bienfaits, je ne les ai pas dissimulés. Remarquons-le, du reste, une fois encore : ici on se contenta presque uniquement de confier les débris épars des institutions de l'ancien régime à des hommes spéciaux qui, ayant eu part autrefois à leur fonctionnement, surent les réunir dans un ordre plus rationnel, les adapter aux progrès des sciences, en tirer, par conséquent, un meilleur parti.

Mais quand il s'agit d'un pays tel que le nôtre, les disciplines scientifiques ne sauraient être l'unique idéal. Qu'était devenu, en dehors d'elles, le haut enseignement? Je sais bien qu'au regard des belles-lettres, il n'existait guère, avant 1789, qu'au Collège de France; je sais aussi que les facultés de médecine et de droit étaient tombées dans un discrédit mérité, parce qu'elles étaient restées étrangères au large mouvement intellectuel du temps. Je n'ignore pas qu'il était nécessaire de porter hardiment la main sur leur organisation et leurs méthodes. Mais, ici encore, il fallait procéder avec maturité et sagesse, élever, restaurer et non pas détruire. Or, on a surtout détruit. A la vérité, on n'a pas tardé à comprendre qu'une restauration immédiate de l'enseignement médical s'imposait. La Convention a donc créé trois écoles de santé, supérieures, je l'avoue, aux facultés qu'elles remplaçaient, mais bien insuf-

fisantes pour satisfaire à d'immenses besoins. A-t-on obtenu quelque résultat appréciable par l'institution dans chaque école centrale d'un professeur de législation, privé de toute assistance intellectuelle et sans disciples le plus souvent? Tous les documents de l'époque ont répondu négativement à cette question. Voilà pourtant où on en était venu et voilà ce que l'enseignement supérieur devait gagner au nouvel état de choses.

Les résultats acquis furent aussi misérables dans les deux autres ordres de l'instruction publique. Quel était le point de départ, quel était le terme où l'on était parvenu à cet égard, après treize ans de Révolution?

Pour l'enseignement secondaire, en s'en tenant même aux chiffres trop faibles de Villemain, 108 collèges de plein exercice et 454 établissements plus ou moins incomplets ont disparu. Ils ont été remplacés, pendant quelques années, par une centaine d'écoles centrales, dont les deux tiers au moins ont été désertes et que leur organisation condamnait fatalement à l'impuissance. Ces écoles supprimées à leur tour, la France n'aura plus, en l'an IX, qu'un lycée à huit professeurs par arrondissement de cour d'appel et un nombre indéterminé d'écoles secondaires, abandonnées au bon vouloir des communes et à l'industrie des particuliers.

Dans les anciens collèges, sur 77,247 élèves, 33,422 bénéficiaient, sans qu'il en coûtât rien au budget, de la gratuité totale et 7,199 de la gratuité partielle. En l'an X, l'État, impuissant à supporter la charge de l'enseignement primaire et, en grande partie du moins, celle de l'enseignement secondaire, assure des bourses, aux frais des contribuables, à 6,400 élèves nationaux.

L'instruction populaire était en progrès constant depuis la fin du dix-septième siècle; les écoles étaient de plus en plus nombreuses, leur dotation s'accroissait de jour en jour; leur programme était très élémentaire, mais l'opinion le tenait pour suffisant; leurs maîtres jouissaient, pour la plupart, de l'estime publique.

Il aurait fallu, par une action gouvernementale suivie, pro-

gressive, patiente, régulariser, accentuer, étendre en toutes les provinces le mouvement qui s'était produit en faveur de la diffusion des lumières dans le peuple, multiplier les écoles, élargir leur enseignement, élever la valeur intellectuelle des maîtres.

Les assemblées de la Révolution se gardèrent d'en user de la sorte. Elles bouleversèrent radicalement l'ancienne organisation, retirèrent le droit d'enseigner à de nombreuses catégories de citoyens, ruinèrent les établissements; puis, cette œuvre de destruction une fois accomplie, on vit se succéder des lois incohérentes, contradictoires, inapplicables, dont les moins mauvaises, en supposant qu'elles eussent été appliquées, n'auraient pas constitué, dans la plupart des départements, un progrès appréciable.

Tous les efforts de la Convention pour substituer ses écoles primaires aux petites écoles de l'ancien régime et pour remplacer par son instruction civique l'éducation chrétienne ont été impuissants : on l'a prouvé par mille témoignages.

La loi de l'an X consacre, comme celle de l'an IV, un système qui a tous les inconvénients de l'ancien, sans en avoir les avantages : le pouvoir central n'intervient pas plus qu'autrefois dans l'institution des écoles et abandonne cet important service à l'initiative des communes; — le choix des maîtres, laissé libéralement autrefois à la communauté tout entière des habitants, est donné aux conseils municipaux; — le traitement fixe que l'instituteur avait le droit de réclamer, en vertu de la déclaration de 1724, est supprimé et remplacé par un logement ou une indemnité; — pas la moindre dilatation du programme des ci-devant petites écoles; l'enseignement religieux passé sous silence; — la gratuité, autrefois étendue à tous les indigents, restreinte par la disposition fixant le maximum des élèves dispensés de la rétribution.

Faisons observer enfin que la dilapidation des fondations anciennes, la vente des maisons d'école paralysera, pendant bien des années, les efforts tentés pour le développement de l'enseignement populaire.

Les hommes de la Révolution ont-ils eu, du moins, l'honneur de découvrir et de formuler les idées fécondes qui sont de-

venues, en matière d'enseignement, le patrimoine commun des hommes éclairés de tous les partis, les idées dont se sont inspirés les gouvernements réguliers qui ont eu, dans ce siècle, la tâche de relever les ruines accumulées sur notre sol? Non. Il suffit de lire les Cahiers pour se convaincre que ces idées étaient très répandues dans les dernières années de l'ancien régime et que le clergé notamment n'avait cessé de les proclamer et d'en poursuivre l'application.

Voilà la vérité historique, vérité établie avec des centaines de textes contemporains, avec des chiffres officiels dont l'exactitude est incontestable. Encore une fois, ce ne sont pas des affirmations sans preuve et des discours même éloquents qui changeront sur ce point l'opinion des gens qui savent et qui pensent.

NOTES ET DOCUMENTS.

A

L'Enquête de 1791-1792.

Le Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative résolut, en novembre 1791, de réunir, au moyen d'une enquête dont le soin serait confié aux directoires de district, les éléments d'un tableau général des établissements existant en France et surtout « des fonds actuellement consacrés à l'instruction dans toute l'étendue de l'empire (1) ».

Une circulaire fut rédigée à cet effet par Dupin et adoptée par le Comité, dans sa séance du 23 novembre. Elle était accompagnée de deux tableaux, l'un relatif aux « Revenus des établissements de tout genre », l'autre aux « Dépenses » des mêmes établissements. Le premier était partagé en 17 colonnes : 1° nom des municipalités; 2° désignation des établissements; 3° revenus fonciers; 4° droits réels fonciers non supprimés; 5° droits réels fonciers supprimés; 6° rentes constituées, créances et capitaux; 7° sommes affectées sur les revenus municipaux; 8° souscriptions; 9° rétributions payées par les élèves; 10° bourses; 11° dimensions et distribution des bâtiments; 12° valeur locative des bâtiments; 13° bâtiments donnés à loyer ; 14° dimensions et valeur locative des cours et terrains vides; 15° étendue et valeur locative des jardins potagers et fruitiers; 16° étendue des jardins d'agrément; 17° observations. — Le deuxième tableau comprenait 11 colonnes : 1° nom des municipalités; 2° désignation des établissements; 3° nombre et désignation des professeurs, maîtres, boursiers et autres membres; 4° honoraires et pensions; 5° rétributions casuelles; 6° entretien des biens et bâtiments; 7° entretien du mobilier; 8° dépenses domestiques; 9° dettes non constituées; 10° dettes constituées; 11° observations.

(1) Guillaume, p. 29 seq.

Les membres du Comité se partagèrent la correspondance avec les départements et firent parvenir aux districts, avec la circulaire de Dupin, une autre circulaire signée par chacun d'eux et donnant des instructions détaillées sur la façon de remplir les tableaux. — Le 15 décembre, le ministre de l'intérieur, Cahier, stimula par une nouvelle lettre le zèle des administrations départementales (1).

Leur zèle n'était pas très grand, ou bien les districts et les municipalités ne se pressaient pas d'entrer dans leurs vues. L'enquête se fit lentement et, ce semble, ne s'étendit pas à tout le territoire.

Les documents adressés au Comité se trouvaient, jusque dans ces derniers temps, dispersés dans les innombrables dossiers de la série F[17] des Archives nationales. Un archiviste aussi dévoué que savant, M. Lelong, les y a tous découverts, au prix de recherches immenses, et les a réunis en fort bon ordre dans onze cartons, cotés F[17], 1311-1317. Les départements auxquels ils se rapportent sont les suivants : F[17], 1311. Ain, Aisne, Allier, Ariège, Basses-Alpes, Aude, Aveyron. — F[17], 1312[A]. Calvados, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or. — F[17], 1312[B]. Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme. — F[17], 1313. Eure, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers. — F[17], 1314[A]. Hérault, Isère, Ille-et-Vilaine. — F[17], 1314[B]. Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Lot. — F[17], 1315[A]. Manche, Meurthe, Meuse, Morbihan, Moselle. — F[17], 1315[B]. Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais. — F[17], 1316. Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales. — F[17], 1317[A]. Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe. — F[17], 1317[B]. Seine, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Haute-Vienne, Vosges.

Pour compléter cet ensemble, dans la mesure du possible, le ministère s'est adressé aux archivistes des départements, qui ont envoyé de nombreuses pièces dont on a fait d'exactes copies. De ce chef, les dossiers des Archives nationales ont reçu de notables accroissements, et on a pu y faire figurer quelques départements qui n'y étaient pas primitivement représentés : Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Finistère, Indre-et-Loire, Loire, Lozère, Marne, Mayenne, Orne, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vienne. L'enquête intéresse, au total, 69 départements.

Mais il s'en faut de beaucoup que les réponses de tous les districts de ces 69 départements soient réunis dans leurs dossiers respectifs. Les districts de toute la France étaient au nombre de 527 ; 217 seulement sont ici représentés.

Néanmoins, ce qui reste de l'enquête de 1791-1792 constitue un ensemble considérable de renseignements précieux, et il est tout à

(1) Guillaume, p. 46.

fait désirable que le ministère de l'instruction publique donne suite à l'idée qu'on avait eue de mettre au jour cette riche collection de textes dont la publication avait été préparée, avec infiniment de zèle et de science, par MM. Rocquain et Lelong.

J'ai fait de nombreux emprunts à cette enquête au cours du présent volume, notamment au chapitre I. J'y ai trouvé des preuves nouvelles des conséquences déplorables amenées par les lois des deux premières Assemblées de la Révolution, relativement au clergé, aux ordres religieux, aux corporations enseignantes, à la suppression des dîmes, des droits féodaux et des octrois.

L'enquête de 1791-1792 est très instructive en ce qui concerne la richesse des dotations possédées par les établissements de tout ordre. Elle met en pleine lumière l'ingénieuse prévoyance avec laquelle on les avait constituées, le zèle des pouvoirs locaux et du clergé pour les intérêts moraux et matériels de l'enseignement public, l'ardeur avec laquelle toutes les classes de la nation souhaitaient le maintien et le développement des établissements de tout degré. Ces aspirations ne sont pas celles d'un peuple abruti et soigneusement maintenu dans l'ignorance.

Spécialement au point de vue de l'enseignement primaire, l'enquête de 1791-1792 démontrera solidement sa diffusion considérable dans un assez grand nombre de provinces.

J'ai consacré une longue étude à cette enquête dans la *Revue des questions historiques* (juillet 1891, p. 143-203). On y trouvera un inventaire méthodique de ce vaste fonds d'archives et le relevé exact des innombrables renseignements qu'il donne sur l'état et la dotation des petites écoles, des collèges et séminaires et de dix de nos anciennes universités.

B

Une apologie récente de l'École normale de l'an III et des écoles centrales.

Mon travail était imprimé en grande partie, quand M. Picavet, maître de conférences à l'École des hautes études, a donné au public un ouvrage considérable (1) où se trouve une assez vive défense de quelques-unes des fondations scolaires de la Convention. J'ai lu avec beaucoup de soin les pages qui leur sont consacrées par l'historien des *Idéologues*, sans y trouver d'arguments qui m'aient convaincu.

Il est d'abord question (p. 32-37) de l'École normale de l'an III. M. Picavet traite sommairement les questions qui s'y rapportent et ne nous apprend, à son sujet, rien que nous ne sachions déjà. Il n'admet pas les appréciations sévères de Cousin et d'A. Duruy. « Ce sont, dit-il, des adversaires historiques et philosophiques, dont il faut examiner et contrôler le jugement. » Récusera-t-il aussi Daunou, Fourcroy, Roger-Martin, les orateurs du conseil des Cinq-Cents, qui, eux, ne sont pas « des adversaires historiques et philosophiques », et qui, tous, ont reconnu, sans hésitation, l'insuccès incontestable de l'entreprise? « Il faudrait, dit-il encore, pour porter un jugement définitif et exact, avoir, avec les douze volumes (2) qui contiennent les cours et les conférences, la liste des 1,400 élèves des départements, avec une biographie de chacun d'eux assez détaillée pour déterminer ce qu'il savait en entrant aux écoles normales, ce qu'il a fait par la suite. » J'ai analysé ci-dessus les *neuf* volumes où sont les cours et les conférences; et, d'autre part, on est assez renseigné sur la composition hétérogène de l'auditoire, pour savoir pertinemment qu'il était, dans son immense majorité, fort incapable de profiter des leçons scientifiques, beaucoup trop élevées, et des autres cours, presque tous médiocres, qu'il entendit. D'ailleurs, le seul exa-

(1) *Les Idéologues. Essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc., en France, depuis* 1789. Paris, 1891, in-8°.

(2) Voir la note bibliographique de la page 154. Si M. Picavet avait examiné avec attention les *Séances*, il aurait vu que, sur 12 volumes de ce recueil, 3 (VII-IX) sont remplis par des travaux scientifiques composés en l'an IX.

men du décret du 9 brumaire an III et du règlement de l'école permet d'affirmer que l'organisation en était fort mal entendue et que les moyens qu'on y mit en action n'étaient nullement ordonnés à la fin qu'on se proposait.

Aux p. 37-61 de son livre, M. Picavet esquisse une apologie des écoles centrales. Pour la rendre concluante, il aurait fallu, je crois, démontrer que leur constitution au regard du programme, des méthodes, de la discipline était rationnelle; puis, qu'en fait, elles recrutèrent un nombre suffisant d'élèves auxquels fut dispensé un enseignement utile et fécond. Il était malheureusement impossible de mener à bon terme une telle entreprise. Il n'est guère d'hommes versés dans les questions pédagogiques qui aient cru possible de justifier théoriquement, dans son ensemble et dans ses détails, le système d'enseignement secondaire adopté en brumaire an IV. Quant aux résultats obtenus, les contemporains furent à peu près unanimes à les déclarer lamentables. Le lecteur qui aura suivi mon exposé n'aura pas eu de peine à se convaincre de l'exactitude absolue de cette affirmation, que je réitère ici.

Quel a été le procédé de discussion de M. Picavet? Il a mis en usage un petit nombre de monographies, quelques articles de la *Revue de l'enseignement secondaire et supérieur*, qui m'avaient échappé, je l'avoue, et la *Décade philosophique* (1). Il y a relevé, en grand nombre, les noms de braves gens, inconnus ou oubliés pour la plupart, qui ont enseigné dans les écoles centrales et il a dressé la liste de leurs ouvrages non moins oubliés. Qu'est-ce que ces énumérations peuvent bien prouver? que le système était bon? que ces maîtres, pieusement exhumés, eurent des élèves en nombre suffisant? que leur enseignement eut d'heureux fruits? C'est là justement ce qu'il aurait fallu démontrer et M. Picavet ne le démontre pas. — Si son livre avait paru assez tôt pour que j'en pusse faire usage, il m'aurait permis d'ajouter quelques mentions à ma bibliographie des écoles centrales (2) et quelques chiffres à ceux que j'ai donnés relativement à leur fréquentation. A cet égard, ses 25 pages com-

(1) La *Décade philosophique, littéraire et politique* était un recueil périodique, fondé, en floréal an II, par Ginguené et qui disparut en septembre 1807. En vendémiaire an XIII (septembre 1804), on avait remplacé au frontispice le mot *Décade* par celui de *Revue*. La collection comprend 54 vol. in-8°.

(2) Voici les indications bibliographiques complémentaires fournies par M. Picavet : Feuvrier. *Le Collège de l'Arc, à Dôle;* — Xambeu. *Histoire du collège de Saint-Sever; Histoire du collège de Saintes;* — Mauricet. *L'École centrale du Morbihan* (*Revue de l'enseignement secondaire et supérieur*, 1er juin 1889); — A. Bénet. *École centrale du Calvados, exercice public et distribution solennelle des prix, an VII* (*Ibid.*, t. X, p. 273); — A. Gautier. *Le Collège de Rouen, aujourd'hui lycée Corneille.*

pactes auront leur utilité. Modifieront-elles l'opinion des lecteurs éclairés? Je ne le crois pas. On y trouvera seulement la confirmation de faits que je n'ai pas niés, tant s'en faut : la réelle valeur de quelques-uns des professeurs des écoles centrales, le succès relatif d'un petit nombre d'entre elles. Mais le procès de l'institution n'en sera pas revisé.

C

L'enquête de l'an IX.

Le 25 ventôse an IX, le ministre de l'intérieur, Chaptal adressait aux préfets la circulaire que voici : « Une école centrale par département ne suffit pas à l'instruction publique. Depuis dix ans, on réclame, de toutes parts, le rétablissement de ces collèges florissants où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante.

« C'est au moment où la paix continentale appelle l'attention du gouvernement sur tous les genres d'améliorations dont nos institutions sont susceptibles, qu'il doit porter ses regards sur la première et la plus puissante de toutes, l'instruction publique.

« *Mais pour ne plus rien donner à la théorie trompeuse des illusions* et assurer à la jeunesse française une instruction convenable et pourtant appropriée aux moyens, aux besoins, aux convenances, aux localités, je vous invite à me fournir une réponse prompte et exacte aux questions suivantes.

« Vous profiterez de la session actuelle des conseils d'arrondissement pour obtenir les renseignements dont j'ai besoin.

« 1° Quel était le nombre des établissements d'instruction publique dans l'arrondissement, avant la Révolution?

« 2° Quel était le nombre des maîtres et élèves pour chacun?

« 3° Quel était le genre d'instruction qu'on y donnait?

« 4° Quels étaient les ressources et les revenus de chaque établissement?

« 5° Existe-t-il encore, de disponibles ou de non aliénés, des bâtiments autrefois consacrés à l'instruction publique et quel est leur état?

« 6° Existe-t-il encore des revenus affectés à ces établissements?

« 7° Les anciens professeurs ou maîtres de l'enseignement vivent-ils encore et quel est leur état actuel?

« 8° Quelle est l'opinion du conseil d'arrondissement sur les avantages de ces maisons d'éducation?

« 9° Quelles ressources offre-t-il pour en faciliter le rétablissement?

« Aussitôt que chaque conseil d'arrondissement vous aura fait connaître son opinion, vous me la transmettrez dans le plus bref délai, avec votre avis motivé (1). »

On a cru longtemps que les dossiers de cette importante enquête étaient perdus. Ils existaient pourtant en partie (pour une quarantaine de départements), aux archives de la Sorbonne. Ils ont été intégralement transcrits dans ces derniers temps, et ces copies, qui forment une liasse de 900 pages in-folio environ, ont été déposées dans la série F[17] des Archives nationales. En même temps, le ministère de l'instruction publique prescrivait des recherches dans les archives départementales, d'où sont venues d'assez nombreuses transcriptions (2).

J'ai étudié, avec beaucoup de soin, ces documents, où les deux tiers des arrondissements français sont actuellement représentés. J'ai dressé un tableau statistique résumant, en ce qui concerne l'enseignement secondaire (3), les réponses 1,2,4,5 et 6. J'y ai ajouté une note, le complétant, dans la mesure du possible, par des renseignements empruntés à l'enquête de 1791-1792. J'ai reproduit textuellement, ou du moins par une consciencieuse analyse, les opinions des conseils d'arrondissement sur la huitième question. La citation des réponses 3,7 et 9 offrait moins d'intérêt et aurait demandé trop de place (4). J'ai cru plus utile de donner les délibérations des conseils généraux et les avis motivés des préfets, qui se trouvent joints aux réponses des conseils d'arrondissement.

(1) *Moniteur* du 4 germinal an IX.

(2) Les copies conservées aux Archives nationales forment deux liasses, cotées, l'une : F17. Enquête de l'an IX, documents de la Sorbonne ; l'autre : F17. Enquête de l'an IX, documents des archives départementales. J'indique ainsi la source des textes que je publie plus loin : A. S., pour la première liasse ; A. D., pour la seconde. Sur la proposition de M. X. Charmes, que je prie d'agréer ici l'expression de ma vive gratitude, M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu permettre qu'on me communiquât, à Bordeaux, ces précieux dossiers.

(3) La plupart des conseils d'arrondissement ne se sont occupés dans leurs réponses que des anciens collèges. Il en est pourtant plusieurs qui ont parlé des établissements d'enseignement supérieur et des petites écoles, notamment de celles qu'avaient fondées les congrégations religieuses. Les renseignements que fournit, à cet endroit, l'enquête de l'an IX, sont très intéressants. Mais la difficulté de les résumer sous forme de tableau statistique et aussi les proportions qu'a prises peu à peu le présent travail m'ont contraint, à mon grand regret, de les laisser de côté.

(4) J'en ai dit un mot, ci-dessus, p. 319-320.

D

ENQUÊTE DE L'AN IX.

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1).

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Ain.	*Belley*	8	350	9,950 et pens.	Reste un capital de 50,300.	Disponibles.
	Jujurieux	3	65	1,800	Propriétés vendues.	École prim.
	Saint-Rambert..	2	60	1,200	Id.	Id.
	Bourg..........	9	220	8,000 et secours de la province.	Id.	École centrale
	Pont-de-Vaux..	5	70	s. mp. [1,500 et r. s.]	»	Réparations nécessaires.
	Saint - Trivier - de-Courtes...	3	60	s. mp. [[illegible]00 et r. s.]	»	Id.
	Nantua........	[7]	120	800 et pensions.	Propriétés vendues.	Sous-préfect.
	Trévoux	2	90	,300 du gouvernement.	Impayés depuis la Rév.	Délabrés.
	Châtillon - les - Dombes......	3	80	s. mp. [1,000].	»	Prison.
	Montluel	4	60	s. mp. [800].	»	École prim.
	Thoissey	8	280	8,000 et pensions	Propriétés vendues.	Id.
Aisne.	*Laon*...........	[7]	»	[$1,947^{l} 7^{s} 6^{d}$]	»	Non aliénés.
	Chauny	»	»	»	»	»
	La Fère	»	»	»	»	»
	Saint-Quentin..	3	»	2 prébendes, fonds. rentes.	»	»
	Ribemont.	»	»	Collège fondé [cap. 12,000 l].	»	»
	Soissons..... ..	9	tr. nombr.	8.400 et r. s.	Néant.	Gendarmerie.
	Vervins..... ..	2	»	Vicaires de la paroisse.	»	
	Aubenton	4	»	Mes payés et logés par la maison de Condé.	»	Vendus pour la plupart.
	Guise	»	»	»	»	
	Saint-Michel-Rochefort.......	3	»	Les prof. étaient religieux de l'abbaye.	»	

(1) Voici la clef des principales abréviations : **r. s.**, *rétribution scolaire ;* — **s. mp.**, *subvention municipale ;* — **pens.**, *pensions ;* — **mes**, *maîtres ;* — **c.-d.**, *ci-devant ;* — *les chiffres entre crochets proviennent de l'enquête de* 1791-1792 ; — *les noms des chefs-lieux d'arrondissement sont en italiques.*

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Basses-Alpes.	*Barcelonnette*..	7	200	1,885 et r. s.	1,670	»
	Ibid., école de philosophie des Dominicains.........	2	15 à 20	[Revenu du couvent : 3,000].	»	»
	Castellane......	2	40 à 60	Biens-fonds et rentes.	Biens aliénés, rentes doivent être au grand livre.	Réparations nécessaires.
	Entrevaux......	2	40 à 60	Id.	Id.	Id.
	Annot..........	2	40 à 60	Id.	Id.	Id.
	Soleilhas.......	2	40 à 60	Id.	Id.	Aliénés.
	La Mure........	2	40 à 60	Id.	Id.	Id.
	Senez..........	2	40 à 60	Id.	Id.	Id.
Htes-Alpes.	*Briançon*.......	»	»	Subvent. munic.	Supprimés.	Réparations faciles.
	Embrun.......	14	250 à 300	18,000	Néant.	Réparabl., ont servi d'hôp. militaire.
	Gap...........	8	180	5 à 6.000	Id.	École centrale.
Ardennes.	*Rethel*..........	5	»	»	»	»
	[Arrt de *Rocroy*.] Antheny......	1	»	»	»	»
	Regnowez......	[3]	»	»	»	»
Ariège.	*Pamiers*.......	»	»	»	»	»
	Saint-Girons..	»	»	»	»	École centrale
Aube.	*Troyes*.........	12	300	7.000	Néant.	Répar. nécess.
	Ervy...........	1	20	400 et r. s.	Id.	Disponibles.
	Nogent-s-Seine.	plusieurs.	»	»	»	»
Aude.	*Carcassonne*...	12	160	10.000	300 à l'hospice.	École centrale
	Castelnaudary.	9	100	12,600	2,600 à l'hospice.	Facilement reparables.
	Limoux.......	8	180 à 240	4 à 5,000	Néant.	Très dégradés
	Narbonne......	11	300	7,500 de rente et proprietes.	Id.	Très dégradés
Aveyron.	*Millau*.........	4	30 à 40	Biens-fonds et s. mp. [2.500].	Néant.	Aliénés.
	Sant...........	7	100	3.686	Id.	Maison comm.
Calvados.	*Bayeux*........	5	200	»	»	»
	Lisieux........	7	»	Biens eccles.	Néant.	Répar. nécess.
	Ibid. coll. pphie et phys.......	2	»	Biens eccles.	Id.	Id.
Cantal.	*Aurillac*.......	10	400	15.000	Néant.	Tr. dégradés.
	Mauriac.......	7	3 à 400	14 à 17,500	Id.	Dépérissent singulièrem.
	Saint-Flour....	10	300 à 450	12,000	Id.	Écoles prim.
	Ibid., sémin....	»	80 à 100	4,000	Id.	Ecole centrale

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Charente.	*Angoulême*.....	5	20	11,000	Néant.	Caserne pour prisonniers
	La Rochefoucauld	1	2 ou 3	Biens ecclés. [500] et r. s.	Quelques rentes non amorties.	Aliénés en gr. partie.
Char.-Inf.	*La Rochelle*	10	130 à 150	25,000	Néant.	Existent.
	Saintes	7	150	Biens-fonds et pensions.	Id.	École centr.
	Saint-Jean-d'Angely.....	5	60	Aux frais des bénédictins.	3,500	Considérables et beaux.
Corr^{ze}.	*Brives*	»	»	»	Néant.	»
Creuse.	[Arr^t d'*Aubusson*] Felletin .	8	180	2,000	12	»
Côte-d'Or.	*Beaune*.........	»	»	»	»	»
	Arnay..........	[3]	»	[1,200 aux prof.]	»	Acquis par la ville.
	Dijon (coll. et université)...	36	»	[61,332]	»	»
	Châtillon-sur-Seine.........	[4]	»	[2,100]	»	»
	Semur	[4]	»	[1,200. s. m. et r. s.]	»	»
	Saulieu	[3]	»	[1336]	»	»
C.-du-Nord.	[Arr^t de *Lannion*]Tréguier	7	400	3,000	540	Non aliénés.
	Saint-Brieuc...	8	3 à 400	2,200 et r. s. (1,500)	Néant.	Gendarmerie.
Dordogne.	*Bergerac*.......	3 ou 4	»	»	»	»
	Périgueux	11	400	Plus de 20,000.	Néant.	École centr.
	Ibid., sém.....	»	»	Plus de 12,000.	»	»
	Ibid., collège de pphie et physique.	»	»	propriét. valant 30,000.	»	Très délabrés.
	[Arr^t de *Ribérac*] Mussidan	3	100 à 120	Pensions et donation d'un ecclés. [940].	»	Existent; enclos vendu.
	Sarlat.........	10	120	[11,000]	Néant.	Très délabrés.
Doubs.	*Besançon*.......	13	600	28,447 et 250 arpents de bois.	6,174	École centr.
	Ibid., sém......	7	400	26.602 et 250 ouvrées vignes.	1602^l 14^s	Hôpital milit.
	Ibid., collège Bénédictins..	4	40	Biens fonds et rentes.	193^l 18^s 4^d.	Aliénés.
	Ornans.........	4	40	Subv. municip.	»	Il n'y en avait pas.
	Quingey........	2	80	4 à 5,000	»	Existent.
	Pontarlier.....	»	tr. nombr.	Subv. municip.	»	Quelq. répar. nécessaires.
Drôme.	*Die*............	»	»	800	»	Aliénés.
	Montélimar....	6	200	4,200	Fonds aliénés.	id.
	[Arr^t de *Nyons*] Le Buis.......	1	25	Tenu gratuitement.	»	id.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Eure.	[Arr^t *des Andelys*] Gisors....	»	»	Menues dîmes et rentes.	Néant.	»
	Bernay.	[3]	»	352 et r. s.	»	»
	Evreux.........	»	»	Menues dîmes et rentes.	«	»
	Conches........	[1]	»	Menues dîmes et rentes.	Néant.	»
	Vernon.........	[7]	[180]	Menues dîmes et rentes.	Id.	»
Finistère.	*Quimper*.......	9	4 à 500	11,000	1,030 pour les deux maisons.	École centr.; c. d. club et prison.
	St-Pol de Léon.	6 ou 7	4 à 500	»		Caserne.
	Pleyben	»	nombreux.	»	»	»
	Pont-Croix	»	nombreux.	»	»	»
	Brest...........	»	»	»	»	»
	Morlaix........	»	»	»	»	Maison d'arrêt
Gard.	*Alais*	très nombr.	200 à 300	18 à 20,000	Néant.	Non vendu.
	Nîmes..........	13	200	10,000	Id.	École centr.
	Ibid., sémin....	4	tr. nombr.	[9,713].	Id.	Aliénés.
	Beaucaire......	7	50 à 60	Plus de 3.000 [3625 l 18s].	Id.	Id.
	Uzès...........	1	15 à 20	[720 et r. s.].	Id.	Existent.
	Bagnols........	6	60	3,000 et pens	Id.	Aliénés.
	Villeneuve, coll. d. Bénédictins	3 ou 4	10 à 12	Les Bénédictins enseignaient gratuitement.	Id.	Id.
	Ibid. (Éc. lat. de la collégiale).	3	15 à 20	Les bénéficiers enseignaient gratuitement.	Id.	Id.
Haute-Garonne.	[Arr^t de *Muret*] Rieux........	2	»	Prébende et subv. épiscop.	Néant.	»
	Saint-Gaudens.	3	300	Prébende canoniale.	Id.	Salles de l'hôtel-de-ville, autrement affectées.
	Ibid., collège pphie, dominicains.......	2		406 l. des états du Nébouzan.	Id.	Aliénés.
	Ibid., sém.....	»		»	Id.	Très délabrés.
	Saint-Béat......	1	»	Aux frais de l'évêque.	»	»
	Saint-Martory ..	1	»	Id.	»	»
	[Ar^t de *Villefranche*] St-Félix..	4	120	2,950	150	En bon état.
Gers.	*Auch*...........	12	5 à 600	30,000	Néant.	En bon état.
	Ibid., pensionn.	6	130 à 150	Pensions.	Id.	Id.
	Gimont.........	4	50 à 60	[4,300]	Id.	Existent.
	Lectoure.......	6	200	[4,925]	»	»
Gironde.	*Bordeaux*......	16	212	Tr. richem. doté.	Immeubles valant 59,000.	École centr.
	Cadillac........	4	40	Subv. des habit. pensions.	»	Affermés par la régie.
	Bazas..........	6	35	Biens ruraux et subv. munic.	»	Très délabrés.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Gironde (*suite*).	*Libourne*	3	Beaucoup plus qu'à Bazas.	S. mp. et r. s.	»	Dégradés.
	Castillon	1	Id.	Subv. des habit.	»	»
	Saint-Émilion	3	Id.	Biens ruraux.	»	»
	Sainte-Foy	1	Id.	Biens ruraux.	»	»
Hérault.	*Lodève*	[5]	»	[3,426]	»	»
	Saint-Pons	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine.	*Redon*	[1]	»	[300 et r. s.]	»	»
	Rennes	11	»	30,000	« Quelques barraques ».	École centr.
	[Arrt de *Saint-Malo*]. Dol	»	»	Subv. épiscop. et r. s.	»	Aliénés.
	St-Servan, sém.	»	»	»	»	A la ville.
	Vitré	4	»	8 à 9,000, à charge de messes,	Néant.	Aliénés.
	La Guerche	1	»	335	80	Existent.
Indre.	*Le Blanc*	2	40 à 50	1,200 et r. s.	Biens vendus.	»
	Saint-Gaultier	8	100 à 150	1,516 et bois.	Biens vendus.	Non aliénés.
	Saint-Benoît	1	»	Sans revenu.	»	»
	[Arrt de *Châteauroux*]. Valençay	1	»	»	»	Aux mains de la nation.
	Buzançais	1	»	»	»	Id.
	Argenton	1	»	r. s.	»	Id.
	Châtillon	1	»	Octrois.	Néant.	Id.
	Palluau	1	»	Prébende.	Id.	Id.
	Levroux	1	»	Id.	Id.	Id.
	La Châtre	1	»	Id.	Id.	Aliénés.
	Neuvy-st-Sépulc.	1	»	Id.	Id.	Existent.
	Cluis-Dessus	1	»	Fondation.	Id.	Id.
	Aigurande	1	»	Id.	Id.	Id.
	Issoudun	3	130	1,400, blé, r. s.	Id.	En bon état.
	Vatan	1	50	1,540	Id.	»
Indre-et-L.	*Tours*	11	210 à 280	26,000.	Néant.	Aliénés.
	Amboise	2	40 à 60	300 et r. s.	Id.	Id.
Isère.	*Grenoble*, coll. royal	12	180	12,826	Néant.	École centr.
	Ibid., coll. pphie.	2	15 à 20	Rev. des domin.	Id.	Aliénés.
	Ibid., sém.	4	36 à 40	30 à 36,000 (charges : 24 à 30,000).	Néant, les rentes sont perçues par la Répub.	Établisst du génie.
	Saint-Marcellin	6	20 à 30	[650]	Un cap. de 4,500	Aliénés.
	[Arrt de *La Tour-du-Pin*]. Bourgoin	7 à 12	30 à 40	Subv. partic. et pension.	»	Id.
	Six pens. partic.	»	15 à 20, chacun.	»	»	»
	Vienne	11	200	33,000	Néant.	Dégradés.
Jura.	*Dôle*	10	600	15,000	Néant.	Non vendus.
	Lons-Saulnier	4 à 5	20 à 40	Subv. mp. et r. s.	Id.	Tr. dégradés, c. d. caserne p. prisonn.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Jura (*suite*).	Orgelet........	[3]	»	600 [s. mp. 820]	Néant	Existent.
	Saint-Amour....	[3]	»	[s. mp. 800]	Id.	Aliénés.
	Poligny........	[4]	»	[8,325]	Id.	Existent.
	Arbois..........	[7]	[nombr.]	»	Id.	Aliénés.
	Salins..........	9	200	4,000[4,573l 8s.9d]	800 dus par la ville	A la ville.
	Saint-Claude..	[6]	»	1,854 [2,604]	Néant.	Incendié accidentellem.
Landes.	*Dax*, collège...	7	70	»	»	»
	Ibid., pet. sém.	2	40	»	»	»
	Ibid., gr. sém..	5	50	»	»	»
	Mont-de-Marsan	5	40	»	»	»
	Aire, gr. sémin.	5	50	»	»	»
	Ibid., pet. sém.	7	110	[5,100]	»	»
	Saint-Sever....	»	»	»	»	École centr.
Loire.	*Montbrison*....	10	120	13,000	Néant.	Préfecture.
	N.-D. de Grâce, près St-Rambert	16	200	17,000 et pens.	Id.	Aliénés.
	Roanne.......	12	200	11,000	Qq. rentes sans conséquence.	École centr.
Hte-Loire.	*Brioude*........	9	»	6,000	Néant.	Réparables.
	Le Puy.........	9	»	40,000	Id.	École centr.
	Ibid., sémin....	4	»	14 à 15,000	Id.	Tr. dégradés, c. d. caserne p. prisonn.
Loire-Inférieure.	*Ancenis*........	7	300 à 350	1,000 et pens.	Biens vendus.	En bon état.
	Nantes.........	14	400	»	»	»
	Machecoul.....	2 ou 3	100	Subvent. du seigneur et pens.	»	»
	Savenay.......	2	»	1,000 à 1,200.	Néant.	»
	Couëron.......	1	»	150 [et s. mp.534]	Id.	»
	Guérande......	1	40	300	79 œillets de marais salants.	Un bât. dispon.
Loiret.	*Orléans*........	9	»	40,000	»	École centr.
	Ibid., grand et pet. sémin....	[7]	»	[30,000]	»	»
	Meung.........	6	»	Maisons et rent.	»	Existent.
Lot.	*Cahors*.........	17	600	25,000	800.	École centr.
	Ibid., grand et pet. sémin....	»	180	30,000	Néant.	Dégradés.
	Figeac.........	6	150	12,874	Id.	Id.
	[Arrt de *Gourdon*]. Souillac (Mes partic.)..	3	»	»	»	»
Lozère.	*Mende*..........	8	180 à 210	[Environ 5,000]	Néant.	École centr.
Maine-et-Loire.	*Angers*.........	8	2 à 300	15,000	Néant.	Aliénés en partie ; tribunal.
	Ibid., 2 sém....	»	2 à 300	»	Id.	École centr.
	Baugé..........	4	100	500, bât. et terres	60.	Non aliénés.
	Beaufort........	»	»	bât., terres, etc.	230.	Assez beaux.
	[Arrt de *Cholet*]. Beaupréau...	»	env. 200	Rev. modiques.	Néant.	C. d. caserne pour prisonn.
	Saumur.......	10	200	Env. 7,500	Id.	C. d. manutention.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Manche (1).	*Avranches*.....	7	800	Se suffisait.	»	École centr.
	Coutances......	8	700	Préb.et 400; r.sc.	400 dues par la ville.	Aliénés en partie.
	Mortain........	4	100 à 200	1,200 du gouvern. et secours du duc d'Orléans.	Néant.	Détruits.
	Saint-Lô.......	6	150	800 et r. s.	Id.	Appartenaient à l'hospice.
	Bérigny........	1	45 à 55	Terres et bâtim.	Id.	Affermés par la nation.
	Valognes.......	7	600	5,000	1,000	C.d.caserne et magas.à fourr.
Marne.	*Châlons-s.-Mar.*	10	140	25,000	Néant.	École centr.
	Epernay.......	2	50	4,200	142	École prim.
	Dormans.......	1	25	1,160	Néant.	Aliénés.
	Montmirail.....	1	25	Subv. de la vil. et de la fabriq., r.s.	Id.	Id.
	Sézanne........	2	50	1,180.	Id.	A la ville.
	Vertus.........	2	40	Aux frais des bénédictins	Id.	Existent.
	Reims..........	12	600	38,600	Fonds aliénés, rentes à la nat.	Très dégradés c. d. caserne.
	Ay.............	1	20	800	»	Il n'en existait pas.
	Ste-Menehould.	3	80	Frais faits par l'hôpit. et pens. sur une abbaye.	Néant.	A l'hospice.
	Vitry..........	8	160	B. fonds et 2,200, (subv. municip.)	Id.	Dégradés, c.d. caserne.
Haute-Marne.	*Chaumont*.....	7	150	8,000	80 arp. de bois.	École centr.
	Bourmont......	2	50	1,400	Néant.	Aux mains de la nation.
	Ville-s.-Aujon..	1	20	6 à 700	Id.	Il n'en existait pas.
	Vassy.........	»	»	»	»	»
	Saint-Dizier....	»	»	»	»	»
	Joinville.......	»	»	Bois.	»	»
	Montiérender..	»	»	»	»	»
Mayenne.	*Laval*..........	5	200	4,200 et r. s.	Néant.	Aliénés.
	Evron..........	4	130	109,75.	Id.	Réparat. urg.
	Chât.-Gontier..	8	400	3,000,pens.et r.s.	Id.	Qq.répar.néc.
	Craon..........	3	100	400 à 450, pens. et r. s.	Id.	Aliénés.
	Mayenne.......	8	450	800; 1,750(s.mp.); r. s.	Id.	Répar. nécess.
	Céaucé........	»	»	»	Id.	Reste le log' des maîtres.
	Ernée..........	4	100 à 125	2,360 et droits sur l'octroi.	Id.	En tr. mauvais état.
	Jublains.......	»	»	»	Id.	Reste le log' des maîtres.
	Lassay.........	2	100	800 et 15 fr. par élève.	Id.	Il n'y en avait pas.
	Oisseau........	»	»	»	Id.	Reste le log. des maîtres.
	Villaines.......	2	70 à 80	1,200	Id.	En bon état.

(1) Les textes ont été publiés par M. Carline, t. II, p. 182 seq.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Meurthe.	*Nancy*.........	10	300 à 350	8,000	213 arpents.	École centr.
	Pont-à-Mousson	16	300	12,000	225 arpents et qqs. cens.	En bon état.
Meuse.	*Bar-le-Duc*.....	5	90 à 100	6 à 7,000	Néant.	En bon état.
	Ligny..........	5	60 à 70	6 à 7,000	Un petit bois.	Gendarmerie.
	Commercy.....	3	40 à 50	3,000	Néant.	Ateliers milit.
	Saint-Mihiel, chan. régul...	3	environ 50	5,000 et chauff. dans les bois communaux.	Id.	Aliénés.
	Ibid., bénédict.	3	50	Aux frais des religieux.	»	Alién. en part.
	Ibid., carmes..	3	20	Id.	»	Aliénés.
	[Arrt de *Montmédy*], Stenay...	2	40	Ceux du couv. des dominic.	Qqs rentes et cens.	En bon état.
	Montfaucon....	1	20	1,200	Néant.	Il n'en existait pas.
	Verdun........	9	200	18,000 [23,143].	Id.	École centr.
	Clermont.......	1	15 à 20	1,700	Id.	Il n'en existait pas.
	Varennes......	1	10 à 15	Sec. de l'archev. de Reims.	Id.	Id.
Nièvre.	*Château-Chinon*..........	2	»	S. mp.	»	»
	Moulins-Engilbert..........	2	»	S. mp.	»	»
	Luzy...........	2	»	300 et maison.	»	»
	Clamecy.......	5	tr. nombr.	3,600 et s. mp.	37	Tr. dégradés.
	Corbigny.......	1	»	S. mp. (200), r. s.	»	Il n'en existait pas.
	Lormes........	1	20 à 30	S. mp. modique.	»	Id.
	Tannay.........	3	60	Préb. et terres.	4 hommées de vigne et 10 fr.	En assez bon état.
	Cosne.........	»	»	S. mp. (200).	»	Existent.
	Donzy..........	1	40	300, blé et r. s.	Existent.	Id.
	La Charité......	1	20	S. mp. (1,100) et r. s.	Id.	Id.
	Prémery........	1	60	S.mp.(300) et r.s.	Id.	Id.
	Nevers.........	8	250	12 à 15,000.	140 arpents.	Id.
	Saint-Saulge...	1	70	Logement et 270.	Néant.	Id.
Nord (1).	*Dunkerque*.....	6	100	»	»	»
	Bergues........	7	120	»	»	»
	Hondschoote...	1	»	»	»	»
	Hazebrouck....	6	220	»	»	»
	Bailleul........	5	70	»	»	»
	Cassel..........	3	20	»	»	»
	Estaires........	2	70	»	»	»
	Merville........	4	30	»	»	»
	Lille, coll. St-Pierre........	9	200	Bénéf. du chap.	Néant.	Aliénés.
	Ibid., coll. de la ville.........	9	200	30,000	7,000	Aux mains de l'autor. milit.
	Ibid., coll. des Augustins....	4	assez peu nombreux.	»	Biens vendus.	Aliénés.

(1) D'après la statistique du préfet Dieudonné, dont copie est jointe au dossier.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Nord (*suite*).	Tourcoing......	2	60	Revenus assez considérables.	Presque rien.	»
	Armentières....	»	60	Id.	Id.	»
	La Bassée......	3	»	Id.	Id.	»
	Cambrai.......	7	300	»	»	»
	Le Cateau......	7	300	»	»	»
	Avesnes........	5	100	»	»	»
	Maubeuge......	5	150	»	»	»
	Landrecies.....	1	30	»	»	»
	Le Quesnoy....	4	30	»	»	»
	Bavay..........	10	250	»	»	»
	Valenciennes...	8	400	»	»	»
	Bouchain.......	3	80	»	»	»
	Orchies........	4	60	»	»	»
	Douai, coll. du roi...........	5	80	»	»	»
	Ib., coll. d'Anchin.........	10	180	»	»	»
	Ib., coll. St-Waast	9	250	»	»	»
	Ib., coll. Anglais.	9	160	»	»	»
	Ib., plus, 12 sém. sans enseign.	»	»	»	»	»
Oise.	*Beauvais*.......	[9]	[250 à 300]	10,580	Néant.	Aliénés.
	Clermont.......	1	30	12 à 1,400	Id.	Très délabrés, école prim.
	Compiègne....	9	»	12,000	Id.	En bon état.
	Noyon..........	»	»	Preb. can. et bourses.	Presque tout vendu.	Non aliénés.
	Senlis..........	4	100 à 120	3,000 (préb.) r. s. pens.	Néant.	»
	Ib., coll. de Génovéfains.....	5	150	3 préb. et pens.	Id.	Très délabrés.
	Crépy..........	2	30 à 40	1,000 à 1,200 (préb.).	Id.	Répar. nécess.
Orne.	*Alençon*........	10	150 à 300	10,792	74	École centr.
	Séez............	4	60 à 100	2,400, subv. de l'évêque, pens.	Néant.	En mauv. état.
	Domfront......	5	400	4,000	Id.	Beaux.
	[Arrt d'*Argentan*]. Rabodange........	2	12 à 15	maison et jard.	Existent.	Non aliénés.
	Mortagne......	4	40 à 50	700, r. s.	Néant.	Aliénés.
Pas-de-Calais.	*Arras*...	14	4 à 500	25 à 30,000	Néant.	Démolis.
	Bapaume.......	3	»	[1,200] de la ville	»	»
	Béthune........	9	2 à 300	18,000	Néant.	Aliénés.
	Lens...........	4	»	200 de la v., les prof., vicaires à la paroisse.	»	Tr. dégradés.
	Boulogne	7	140	6,000	Néant.	Aliénés.
	Calais..........	4	80	1,280	Id.	Id.
	Montreuil......	5	»	S. mp. et r. s.	»	En bon état.
	Hesdin.........	6	»	30 à 40 bourses.	Biens vendus p. la plupart.	Id.
	Saint - Omer, coll. St-Bertin.	2	60	Rentes.	Reste une partie	Aliénés.
	Ib., coll. des jésuites wallons	13	360 à 380	20,000	Id.	Tr. délabrés

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
P. de Cal.	St Omer, collège Anglais......	16	120 à 150	6,000 du gouv., pens., sec. d'Angleterre.	B. fonds aliénés, reste une part. des rentes.	Très délabrés.
	Saint Pol......	5	100	500 s. mp.	»	En bon état.
Puy-de-Dôme.	*Clermont*......	12	800	[9,640]	Néant.	En tr. bon état.
	Billom......	10	400	30,000	Id.	Id.
	Riom......	12	250 à 300	16,000	Id.	En ass. bon ét.
	Effiat......	37	200	14,000	Id.	Aliénés, détr. en partie.
	Thiers......	12	220	11,200	Id.	Tr. dégradés.
Basses-Pyrénées.	Bayonne, coll.	6	60 pens.; externes (?)	1,200 (préb.) et r. s.	Néant.	Répar. nécess.
	[illegible] séminaire	4	28 à 30	Biens et pens.	Id.	Hôpital milit.
	Larressore......	8	60 à 70	Id.	Id.	Aliénés.
	[illegible]	4	»	10,477 17 8.	Aux mains de la nation.	Id.
	[illegible] séminaire......	»	100 à 130	»	»	Id.
	[illegible]	10 à 11	130	Variables (au moins 18,000 et 12,000 [illegible])	1,015	École centr.
	[illegible]	25 à 30 [illegible]	200	25,000	Presque rien.	Loués (État).
[illegible]	[illegible]	10	»	15,000 et [illegible]	»	En part. détr.
	[illegible]	»	30	6,000	»	Pensionnat particulier.
	[illegible]	2	30	4,000 et pens.	»	Vendus ou échangés.
[illegible]	[illegible]	»	300 à 350	80,000 et 15,000 de s. mp.	immeubl. vend.	Tr. dégradés.
	[illegible]	»	300 à 350			Peu considér.
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»	[illegible]
[illegible]	[illegible]	»	200	»	Biens vendus.	Entrepôt et caserne.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	En mauv. état.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	Id.	Id.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	Id.	École centr.
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Id.	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]			à la ville. En bon état.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	300	Répar. nécess.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	300	En ass. bon ét.
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Néant.	Aliénés.
	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	Id.	Id.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Sarthe.	*La Flèche*......	très nomb.	400	150,000	18,000 environ.	Pensionnat particulier.
Seine-et-Marne.	*Coulommiers* ..	1	»	300 de l'évêque.	Néant.	Ecole partic.
	Ferté-Gaucher..	1	»	Id.	Id.	Aliénés.
	Rozoy.........	1	»	Id.	Id.	Id.
	Rebais.........	»	300	»	»	Id.
	Fontainebleau .	»	»	»	»	École centr.
	Nemours.......	»	70 à 90	»	»	»
	Meaux, sém. coll.	7	100	30,000	11,000, avec charges.	Existent intégralement.
	Crécy..........	1	»	»	»	Aliénés.
	Juilly..........	9	300	»	»	Établ. partic.
	[Arr^t de *Melun*]. Chaumes.....	3	très fréquenté	Assez gros revenus.	»	Aliénés.
	Provins........	7	30	7,601.10.	143^f et 95 perch. de bois.	Collégeencore en exercice.
S.-et-Oise.	*Pontoise*	5	100	10,000 environ.	981	Bien entreten.
	Versailles......	6	220 à 250	Doté par la cour et la maison d'Orléans.	Néant.	Tr. dégradés.
Seine-Inférieure.	*Dieppe*.........	8	150 à 200	7,994^l 1^s 6^d.	Néant.	Caserne et prison.
	Eu.............	9	150 à 200	16 à 17,000	200	École prim.
	Le Havre.......	3	150	1,730	530 aux mains de la nation.	Id.
	Neufchâtel.....	2	80 à 90	160, s. mp. et r. s.	Néant.	Le coll. se tenait à l'hôtel de ville.
	Gournay.......	1	très peu	Prébende.	Id.	Maison louée par la ville.
	Aumale........	3	100	770 et subv. des seign. et hab.	Id.	Bien entreten.
	Rouen..........	13	7 à 800	60,600	Id.	École centr.
Deux-Sèvres.	*Bressuire*	5	60 à 70	Pens. et r. s.	»	Brûlés.
	Thouars........	12	190	2,950, pens. et r. s.	Néant.	Démolis.
	Melle	2	60	2,600	6	En ass. bon ét.
	Niort	15	200	8,859^l 18^s et pens.	282	Id.
	Saint-Maixent..	4	70 à 80	2,373^l 13^s.	Néant.	Id.
	Parthenay.....	2	30 à 40	600 et r. s.	Id.	Aliénés.
Tarn.	*Alby*..........	9	300	10,000	77	Alién. en part., école centr.
	Castres	7	360	B. fonds et 2,200 du diocèse.	Néant.	Quelq. répar. nécessaires.
	Sorrèze........	70	400	18 à 20,000 au monast.; pens.	B. fonds vendus.	Racheté par Dom Ferlus.
	Gaillac	3	»	S. mp. et r. s.	»	Bât. communaux, vendus.
	Rabastens......	1	»	»	»	Aliénés.
	Cordes.........	1	»	S. mp.	»	Id.
	Montmiral......	1	»	Id.	»	»
	Lavaur........	9	120	6,300	Néant.	En bon état.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Tarn-et-Garonne.	*Castelsarrazin.*	3	nombreux	600, s. mp.	Néant.	Loué au profit de la ville.
	Montech........	1	»	S. mp.	Id.	»
	Beaumont......	3	»	1,200	Id.	Aliénés.
	Montauban	10	200	12,000	Id.	Tr. dégradés.
	Moissac........	7	200	8,000	Id.	Id.
	Caylus	4	140	S. mp. (1,600) et r. s.	Id.	Il n'en existait pas.
	Lauzerte	8	150	B. fonds et s.mp. (1,500)	Id.	Aliénés.
Var.	*Draguignan*....	12	80	B.fondsetrentes [4,625]	B. f. aliénés, rentes à la nation.	»
	Saillans........	3	12	B.fondsetrentes (730)	Id.	»
	Toulon.........	17	plus de 200	6,000 et maison de campagne.	Néant.	Dégradés (c.d. caserne).
	Hyères.........	3	20	Immeubles.	Id.	Aliénés.
Vaucluse.	*Apt*............	5	100	S. mp.	Néant.	Répar.nécess.
	Avignon	12	3 à 400	12,000	Id.	
	Ibid., séminaire St-Charles....	2		16,000	Id.	
	Ibid., séminaire Ste-Garde	2	400	8,000	Id.	Aliénés ou employés à des serv. publ.
	Ibid., sémin. dit coll. de Rome.	2		15,000	Id.	
	Cavaillon, sém.-collège.......	3 ou 4	50	4,000	Id.	
	Carpentras	4	200	7,000	Id.	École centr.
	Orange.........	8	150	»	Id.	Aliénés ou employés à des serv. publ.
	Valréas.........	3 ou 4	50	»	Id.	
Vienne.	*Châtellerault*...	3	130 à 150	Préb. (800) et r.s.	Néant.	Quelq. répar. nécessaires.
	Loudun........	3	60 à 80	2,400	Id.	Tr. délabrés.
	Montmorillon..	5	80	Excéd. des rentes de l'hospice.	Restent 4,000 à l'hospice.	C. d. caserne.
	Poitiers , coll. Ste-Marthe ...	9	710	40,000	»	Tr. dégradés.
	Ibid.,coll. dominicains......	2		»	»	»
	Ibid.,pet.sémin.	»	»	»	»	Caserne.
	Ibid.,gr. sémin.	»	»	»	»	Hospice.
Haute-Vienne.	[Arrt de *Bellac*.] Magnac.......	9	300	[S. mp.], r. s. et pens.	»	Aliénés.
	Limoges, grand coll..........	12	500	37,072	Néant.	École centr.
	Ibid.,coll. dominicains.......	4	50	Rev. de la communauté et un domaine.	Id.	»
	Eymoutiers	4	80	B. fonds et s.mp. (200)	Un petit pré.	En bon état.
	[Arrt de *Rochechouart.*] S. Junien.......	3	100	1,800 et r. s.	Néant.	Aliénés.
	Saint-Yrieix...	1	50	630 et r. s.	Id.	Il n'y en avait pas.
	Saint-Germain-les-Belles	1	»	Payé par le chap.	Id.	Id.

Départements.	Désignation des établissements.	Maîtres.	Élèves.	Revenus en 1789.	Revenus en l'an IX.	Bâtiments.
Vosges.	*Épinal*........	8	[210 à 230]	800 et l'entretien de ch. profess.	Néant.	Préfecture et école centr.
	Remiremont....	3	120	»	»	Il n'y en avait pas.
	Plombières.....	1	50	»	»	Id.
	[Arrt de *Saint-Dié*.] Senones.	3	[50]	Entretenu par l'abbé.	Néant.	Aliéné.
Yonne.	*Auxerre*.......	9	200	10 à 12,000	340 arpents de bois.	En mauv. état.
	Avallon........	7	120 à 130	5 à 6,000	Néant.	Servent à l'instruction.
	Vézelay........	1	20 à 30	13 à 1,400 (préb.).	Id.	Id.
	Joigny.........	4	60	Capital de 40,000 et s. mp. (2,360).	Id.	Alién. en part.
	Villeneuve-sur-Yonne........	1	»	»	»	»
	Sens...........	6	100 à 120	18,584	300 et 65 arpents de bois.	Très dégradés
	Tonnerre......	5 à 6	40 à 50	3,000	Néant.	Existent.
	Noyers.........	2 à 3	50 à 60	500	Id.	Id.

Soit 434 séminaires et collèges, pour 205 arrondissements appartenant à 69 départements.

A ces renseignements statistiques, fournis par l'enquête de l'an IX, on peut joindre les suivants, tirés de l'enquête de 1791-1792. Quand il y a plusieurs chiffres, le premier indique le nombre des maîtres, le second celui des élèves, le troisième celui des revenus, les chiffres manquants étant indiqués par un guillemet (»).

Ain. Maitres de latin à Coligny, Bagé (s. mp. 800), Pont-de-Veyle (s. mp. 500,) — Gex. 4 mes.

Allier. Moulins, coll. de doctrinaires. — Souvigny, régent latin. — Gannat, *id.* s. mp. (150). — Montmarault, *id.*

Ardèche, Viviers. Sémin.-coll. 6; »; 1,200. — Tournon, éc. milit.. — Joyeuse. — Aubenas, 7; 120; 5,000.

Ardennes. Grandpré, éc. latine, 12 élèv. — Charleville. — Givet, 12 élèv. — Revin, cours de philos. et théol. tenu par les dominicains, 30 élèv. — Sedan, coll. Rev. : 9,120; *ibid.*, sémin. 15 élèv. — Carignan, 1; 20; 800. — Mouzon, 2; 45; 1,500. — « La plupart des curés recevaient chez eux des élèves pour le latin. »

Ariège. Mirepoix, rég. lat., 500.

Aveyron. S. Geniez, sémin.-coll., 3; »; 2,500. — Laguiole, *id.* 4; »; 2,394.

Calvados. Beaumont, éc. milit., 22 mes, appointts : 10,500. — Caen, 3 collèges.

Charente. Ruffec.

Cher. Vierzon 1; »; 3,145. — Mehun-sur-Yèvre 1; »; 200. — Graçay, préb. (1,000). — Sancerre, 1; »: 200 et r. s. — Leré, 1, »; 200. et r. s. — Saint-Amand, 2; »; 200 et r. s. — Châteauneuf s. mp. (100) et r. s. — Sancoins, s. mp. (230) — Dun-le-Roy, préb. (1045l 16s 9d). — Aubigny, rég. lat., s. mp. (430).

Côte-d'Or. Auxonne, rég. lat. s. mp. (300) et r. s. — St-Jean de Losne, *id.*, 550^l de la fabrique. — Nuits, *id.*, s. mp. (500) — Montbard, s. mp.

Côtes-du-Nord. Dinan, 10; 250; 3,700. — Guingamp, 1; »; s. mp. (120). — Plouguernevel, sémin.-coll., 2 m^es, élèv. nombreux.

Corrèze. Tulle, coll. 10; »; 6,763. *Ibid.* sémin. 2; »; 8,900. — Beaulieu, 1; »; 280 et r. s. — Ussel. 3; 65; 1,200. — Treignac. 3; »; 1,000. — Uzerche, 1; »; 300 et r. s.

Eure. Breteuil, 1; 25 à 30; 500, maison et jardin.

Eure-et-Loir. Nogent-le-Rotrou, 8; »; 2,889.

Gard. Dans le district de Sommières, quelques maîtres de latin. — Pont-Saint-Esprit. 1; »; s. mp. (150) et logement.

Haute-Garonne. Rieux, sémin. supprimé en 1791. Rev.: 1,485^l 12^s. — Miremont, rég. lat., prêtre, 600, à charge de messes. — Grenade, rég. lat., 450^l. — Valentine, *id.*, 400. — St-Bertrand, *id.*, 300. — Saint-Félix, 2 rég. lat., 3,100. — Toulouse, coll. roy., 14; »; 45,453. Coll. de l'Esquille, 9; »; 13,640. Collèges de boursiers de l'université (Foix; Ste Catherine; Mirepoix; St Martial et Pelegri; Narbonne; Secondat; Maguelonne; Périgord), rev. tot.: 76,845^l.

Gers. Nogaro, rég. lat. préb. (1,700) et r. s. — Condom. 13; »; 5681^l 10^s.

Hérault. Montpellier, 9; »; 16,501; — Béziers, 12,358. — Agde, sém. — coll. 8; »; 11,153. — Pézenas, 12; »; 6,921.

Ille-et-Vilaine. Rennes, pet. sémin. 3; »; env. 20,000; grand sémin. 6; »; 17,830; maison de Kergus, Rev.: 37,850.

Loiret. Un coll. à Montargis.

Lozère. Chirac, sém. Rev.: 3,000.

Manche. Cherbourg, éc. lat. s. mp. (110).

Morbihan. Vannes, 8 m^es.

Nièvre. Decize, rég. lat., s. mp. (1000) et r. s.

Hautes-Pyrénées. Tarbes, 12; »; 3,859 et 9,732 de pensions. — A Hos et Tournay, écoles préceptoriales. — Bagnères, 1 rég., s. mp. (180).

Haute-Saône. Vesoul, 8; »; 4,374. — Gy, rég. lat. — Gray, 7; »; 9,025 et 200 mesures de blé. — Lure, rég. lat., 200^l du chapitre. — Champlitte, coll. Augustins, 2; »; s. mp. (400).

Sarthe. La Flèche, coll. de la ville, 3 maisons, et r. s. — Le Mans, 15; 166; 19,670. — Sablé, 4; »; 4,385. — Sillé, 1 m^e (900). — St Calais, 2 m^es.

Seine. Biens des collèges : Rev.: 1.009.000. — Biens de l'université et des sémin. Rév.: 275.000.

Seine-Inférieure. Rouen, sémin. Joyeuse, 5; 66; 3,367. Sémin. St-Nicolas, »; 5; 66. 42,885^l 10^s. — Pensions pour le latin, à Bolbec et Fresquienne.

Var. Brignoles, 3; »; s. mp (1300). — Fréjus, 2; »; 2,060. — St Maximin, 7; »; 619^l 5^s et s. mp.

Haute-Vienne. Le Dorat. 3; »; préb. préceptoriale, et revenus en grains. — Bellac, 800. — Saint-Léonard et Paynac, prèb. précept.

Vosges. Neufchâteau, 100 élèv. — Lamarche, 20 à 30 élèv. — Bulgnéville. 20 à 30 élèv.

Au total, 551 séminaires et collèges grands et petits, dans 77 départements. plus ou moins complètement représentés dans les deux enquêtes.

E

Enquête de l'an IX.

2. VŒUX DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Ain. (A. S.) Résumé du préfet. « Les conseils d'arrondissement sont d'accord pour déclarer qu'ils verraient, avec grande satisfaction, le rétablissement de ces maisons d'éducation (les collèges); que le bien qu'elles produisaient est le garant de celui qu'elles pourraient produire encore... Que si une seule maison d'éducation par arrondissement pouvait paraître suffisante au gouvernement, on ne pourrait s'empêcher de placer des écoles intermédiaires, depuis les écoles centrales jusqu'aux petites écoles des communes où l'on n'apprend qu'à lire, écrire et chiffrer. Ces petites écoles sont d'une absolue nécessité. »

Aisne. (A. D.) *Laon.* « Les anciens collèges présentaient l'avantage d'être placés d'une manière plus rapprochée des citoyens; il serait à désirer que tous ceux qui existaient avant la Révolution fussent rétablis et que, dans le cas où ce rétablissement pur et simple entraînerait quelques difficultés, le gouvernement en créât un, au moins, par arrondissement communal. Des talents mais aussi de la moralité des professeurs dépendraient, surtout au moment d'un rétablissement, l'opinion publique et la confiance des pères de famille. » — Doter ces établissements en biens-fonds d'un revenu égal à ce que le gouvernement alloue à l'école centrale.

Saint-Quentin. « Il y a, à Soissons, une école centrale, où les citoyens peuvent aller pour se perfectionner dans toutes les connaissances; mais, pour y réussir, il faut avoir plus que des principes, et on puiserait dans les collèges les connaissances nécessaires. »

Alpes (Basses-). (A. D.) *Barcelonnette.* « Le conseil ne trouve pas de termes assez énergiques pour peindre les avantages que l'arrondissement retirait de cet établissement (le collège de Barcelonnette)... Les moyens d'instruction ayant manqué depuis 1790, tous les jeunes gens qui, à cette époque, avaient de 15 à 18 ans ont perdu 12 ans qu'ils ne peuvent plus remplacer, et l'on s'aperçoit avec peine que

la génération comprise dans cette époque est bien loin de consoler des pertes que l'arrondissement a éprouvées. Ce pays est donc absolument ruiné et tombera dans l'ignorance et la barbarie, si l'on ne se hâte d'y réorganiser l'instruction publique. »

Castellane. « Le conseil sollicite de la bienveillance du gouvernement de replacer de pareils établissements (collèges et petites écoles) dans les lieux les plus populeux de l'arrondissement. »

Alpes (Hautes-). (A. S.) *Briançon.* « Le conseil voit avec peine, ainsi que tous ses concitoyens, combien le défaut de ces [anciennes] maisons d'éducation a porté un coup funeste à l'instruction publique. »

Embrun. On demande la restauration du collège de cette ville.

Gap. « Le rétablissement de l'ancien collège ne peut être que d'une très grande utilité. » — Supprimer, à l'école centrale, les chaires de législation, de physique, de chimie et de langues mortes, qui ont toujours eu très peu d'élèves. Les autres ont été très suivies; mais « le zèle s'est ralenti », en raison « du défaut d'écoles intermédiaires »; si on n'en établit pas, « l'ignorance s'accroîtra d'une manière effrayante ».

Ardennes. (A. D.) *Rethel.* « Il est indispensable qu'il y ait, dans chaque commune, un instituteur et une institutrice primaires... La vieille génération tient à ce qu'on y enseigne le culte catholique, et cette opiniâtreté rend les écoles nationales moins fréquentées. — Il faut des écoles secondaires; elles sont demandées de tous les points de la France; partout, on reconnaît cette vérité que ce n'est point assez d'une école centrale par département, où très peu de parents ont le moyen d'envoyer leurs enfants et où, faute d'échelons intermédiaires, on se trouve élevé, avec un esprit trop faible encore, à des études disproportionnées. »

Rocroy. « Il est peu de parties qui aient été négligées autant que l'instruction publique. Déjà, dans sa session de l'an VIII, le Conseil s'était élevé contre l'espèce d'abandon dans lequel on paraissait laisser cette partie essentielle d'une bonne administration.... On a tenté de remplacer les [anciens] établissements par les écoles centrales, mais l'expérience a convaincu que le but était bien loin d'être rempli; il en est résulté seulement des dépenses énormes pour le gouvernement et nulle instruction publique. »

Vouziers. « L'instruction est assez négligée dans l'arrondissement. Il n'existe point d'école primaire dans chaque commune de son ressort, de sorte que celles qui sont dépourvues d'instituteurs n'ont aucune ressource pour faire apprendre à lire et écrire aux enfants. Les instituteurs sont fort peu instruits : il faudrait qu'avant de pou-

voir enseigner, il y eût un examen et concours pour s'assurer de la capacité des instituteurs. »

Aube. (A. D.) *Troyes.* « Le conseil pénétré de l'utilité de ces établissements (collèges, maisons de frères et de sœurs, petites écoles) en regrette la suppression et en demande le rétablissement. »

Nogent-sur-Seine. « Le conseil ne peut que réitérer le vœu et le désir émis par lui, dans le procès-verbal de sa session de l'an VIII, pour l'établissement de plusieurs maisons d'instruction dans les communes les plus populeuses de son ressort, surtout dans celles où il existait déjà des collèges, et il invite le conseil général et le préfet du département de solliciter de la bienveillance du gouvernenent l'autorisation et les fonds nécessaires. »

Aude. (A. S.) *Carcassonne.* « Le conseil a pensé que le collège rendait des services plus réels à l'enseignement que l'école centrale qui lui a été substituée; qu'il existait entre tous les membres d'un même corps une solidarité d'honneur et d'intérêt qui les faisait ordinairement concourir avec zèle à l'avantage commun; qu'un régime intérieur, tel que celui qui y avait lieu, est absolument nécessaire pour préserver les professeurs des inconvénients de l'indépendance et pour donner aux parents une garantie de leurs mœurs et de leur conduite. »

Castelnaudary. Le conseil demande le rétablissement du collège « dont le mode d'enseignement était conforme au vœu général ».

Limoux. « Le conseil pense que, depuis la suppression du collège, l'éducation est extrêmement négligée et que l'établissement d'une d'école secondaire dans cette ville est d'une nécessité indispensable. »

Aveyron. (A. S.) *Millau.* « Le conseil pense et ne doute nullement que ces établissements (collèges, écoles des frères et des sœurs) ne fussent d'une très grande utilité et que leur rétablissement ne soit commandé par les plus puissants motifs de bien public. »

Calvados. (A. D.) *Bayeux.* Moyens proposés pour rétablir, dans les communes, l'instruction publique : retirer des états des domaines nationaux les presbytères non aliénés; les remettre à la disposition des maires, pour l'établissement des écoles primaires et le logement des instituteurs ; rendre aux communes toutes les anciennes fondations d'écoles, soit en bâtiments ou en rentes, comprises actuellement dans les propriétés nationales et les faire régir et administrer par les maires, comme les biens communaux; autoriser une imposition locale; pour les chefs-lieux d'arrondissement, mettre à la disposition des communes chefs-lieux tout ou partie d'un bâtiment national non aliéné, pour l'établissement d'un cours public d'éducation composé de cinq classes (1° lecture, écriture, premier calcul, gram-

maire; 2° dessin; 3° éléments de mathématiques; 4° principes des langues latine et grecque; 5° traduction du latin et du grec et principes de géographie, d'histoire et de littérature).

Caen. « L'établissement d'une seule école centrale, dans ce département, n'est pas suffisant et le rétablissement de deux collèges dans cette commune paraît de la plus grande utilité. »

Falaise. On renouvelle la demande d'un collège.

Lisieux. « L'opinion très prononcée du conseil est que les différents collèges [de l'arrondissement] soient rétablis, et il observe qu'il y avait, avant leur suppression générale, 4 à 500 écoliers, sans compter les élèves du culte. »

Vire. « Ce n'est pas à la seule dissidence des opinions qu'il faut attribuer l'insouciance apparente des communes sur les moyens de faire instruire la jeunesse; presque partout où il y avait des écoles fondées, les logements ont été vendus, ainsi que les fonds qui y avaient été attachés. » Vœu pour qu'on suspende la vente des presbytères et qu'on les concède aux communes qui les réclament pour l'instruction publique.

Cantal. (A. S.) *Aurillac.* On semble souhaiter le rétablissement du collège de cette ville, sans le dire expressément; mais on s'étend longuement sur les avantages que présente le local.

Mauriac. « Tous les bons citoyens de l'arrondissement gémissent sur la désertion du collège du chef-lieu et appellent à grands cris son rétablissement. »

Saint-Flour. « Une école centrale par département ne suffit pas, comme l'a judicieusement pensé le ministre. Il existe entre elles et les écoles primaires un intervalle immense, qui laisse un vide effrayant dans les divers degrés d'instruction. Il en résulte que peu de sujets sont en état de suivre les cours de l'école centrale et que, malgré toutes les dispositions naturelles ou suppléées par le travail, ils ne peuvent faire que des études superficielles. Quant au très grand nombre, les cours et un temps irréparable sont perdus, ainsi que l'argent de leurs familles. Pour remédier à tout, le conseil pense, à l'unanimité, que le rétablissement des collèges, sous quelque nom qu'on les désigne, est indispensable. »

Charente. (A. S.) *Angoulême.* Le conseil avait demandé l'établissement d'écoles intermédiaires. Le préfet, dans son rapport, s'élève fortement contre cette proposition; il voudrait qu'on remaniât l'organisation des écoles centrales.

Charente-Inférieure. (A. S.) *La Rochelle.* « Il serait urgent de remettre les [anciens] établissements en vigueur. »

Saintes. « L'ancien collège étant très avantageusement remplacé

par l'école centrale, le conseil se borne à souhaiter, pour l'avantage des concitoyens des autres arrondissements, que l'on [en] suive le mode d'instruction dans les collèges qui pourront y être établis. »

Saint-Jean d'Angely. On demande le rétablissement du collège : « L'intérêt public et celui des mœurs le réclament et les habitants le désirent ardemment. »

Corrèze (A. D.) *Brives*. « On pourrait affecter au collège [de Brives] le revenu des biens nationaux invendus dans l'arrondissement, attendu que ceux dépendant dudit collège ont été vendus. »

Côte-d'Or (A. D.) *Beaune*. « L'instruction est toujours négligée; plusieurs communes n'ont pas d'instituteurs. Cependant le gouvernement doit sentir la nécessité de procurer à chaque citoyen les premiers éléments des connaissances. Tout homme doit savoir lire, écrire et compter. — L'école centrale est organisée de la manière la plus satisfaisante, mais le second degré d'instruction manque toujours; les principales communes de l'arrondissement sont privées de tout secours. Ceux qui les habitent n'ont pas les ressources nécessaires pour entretenir leurs enfants dans la ville où est la principale école. »

Châtillon-sur-Seine.-« Comment se défendre du sentiment d'une profonde douleur, en portant ses regards sur l'état de dégradation où sont tombées les campagnes, par l'écroulement de l'instruction publique? Ne cherchons plus cette heureuse alliance de l'autorité paternelle avec la considération qu'obtenaient de la jeunesse les premiers instituteurs. L'établissement des écoles primaires, formé sur un mauvais plan, ayant pour objet de répandre des idées nouvelles que mille obstacles, mille passions combattaient, trop resserré dans le nombre des instituteurs tombés dans l'avilissement par le défaut de rétribution, ne pouvait sans doute ni remplacer ce que l'ancien système avait d'utile, ni corriger ce qu'il avait de vicieux. » —Vœux : multiplier les écoles primaires; « former, dans chaque arrondissement, un établissement d'instruction propre à compléter le premier enseignement et à préparer aux écoles supérieures. »

Semur. « Le conseil d'arrondissement est bien convaincu que celui du département portera une attention majeure sur la partie de l'instruction publique tellement négligée qu'elle est dans une décadence absolue, en ce que la plupart des communes se trouvent sans écoles primaires et que, dans celles qui en sont pourvues, les instituteurs ne remplissent en aucune manière l'honorable mission qu'ils ont reçue... L'indemnité de logement et les rétributions sont insuffisantes et rebutent les professeurs en état de remplir ces

fonctions.» — Vœu : dans chaque arrondissement, une école secondaire salariée par le gouvernement.

Côtes-du-Nord (A. D.) *Lannion.* « Le rétablissement d'un collège dans l'arrondissement est réclamé par le conseil, depuis sa première réunion. C'est, sans contredit, le plus urgent de ses besoins. Depuis sa suppression, l'éducation est entièrement abandonnée et une population de 80,000 âmes est entièrement privée d'instruction. Si on n'apportait pas un prompt remède à cet état de choses, l'ignorance deviendrait telle qu'il serait impossible de trouver, dans la suite, des personnes en état de remplir les fonctions publiques.

Saint-Brieuc. Après avoir fait un complet éloge des anciens collèges, on ajoute : « Mais Saint-Brieuc a ses écoles centrales, qui promettent d'heureux résultats. Pour les assurer encore, le conseil d'arrondissement pense que l'établissement d'un directeur chargé de la même surveillance générale, pourvu de la même autorité que l'était un principal de collège et qui remplirait en même temps une des chaires, et [l'établissement d'] une seconde chaire de langues anciennes au moins, ajoutée à celle qui est déjà établie, seraient des moyens très utiles. Il faut encore que la moralité soutenue des professeurs inspire toujours aux familles une confiance qui augmente le nombre des élèves. — L'école des frères [à Saint-Brieuc] offrait des avantages si généralement reconnus que le conseil du deuxième arrondissement se dispense de les développer. Deux des principaux étaient l'uniformité et la stabilité d'une instruction graduelle et l'économie. »

Dordogne (A. S.) *Bergerac.* L'instruction a été de tout temps négligée dans l'arrondissement; « il n'y a rien à rétablir, et il faut tout créer »; donner des maîtres d'école aux campagnes; les surveiller; rétablir les jurys. « Le plus grand nombre d'entre eux (des maîtres) s'occupent de la fonction qui leur est confiée, avec indifférence, sans goût et sans moyens; souvent il n'y a aucun garant de leur moralité. » Placer un instituteur principal à Bergerac, dans une maison nationale.

Périgueux. Vœu pour le rétablissement des classes, de la sixième aux humanités; alors les élèves pourraient suivre avec avantage les cours de l'école centrale.

Ribérac. Inutile de rétablir l'ancien mode d'instruction; on voudrait un établissement dirigé par deux maîtres éclairés, « dans les principes du gouvernement ».

Sarlat. Vœu pour le rétablissement du collège de cette ville.

Doubs (A. D.) *Besançon.* « Dans les campagnes, les moyens d'instruction publique, si simples et si bornés qu'on puisse les supposer,

sont à peu près nuls; du reste, ils ne sont pas assez multipliés; il en résulte que tout est à recréer... — Si, dans les écoles centrales, on ne cultive pas assez l'étude de la langue latine, il faut convenir que dans l'ancien collège, comme presque partout, on employait à ce travail les premières années de l'enfance et de la première jeunesse... Le collège n'offrait pas les mêmes ressources que les écoles centrales qui donnent, il est vrai, moins de développements à l'enseignement des langues anciennes, mais qui, à cette branche, unissent heureusement l'étude de toutes les sciences nécessaires et utiles. » — On regrette la suppression de l'université et on demande l'établissement d'écoles spéciales, surtout pour la médecine.

Eure (A. D.). Résumé du préfet : « Le vœu unanime des conseils d'arrondissement est en faveur des anciens établissements d'instruction. »

Gard (A. S.) *Alais.* « Les avantages du rétablissement du collège seraient incalculables. »

Nîmes. « La suppression du collège a mis les professeurs de l'école centrale dans la nécessité de proportionner l'instruction aux besoins et de rendre leurs cours aussi élémentaires qu'il a été possible, pour suppléer au défaut de première instruction secondaire; mais on s'écarte, par là, du but qui a fait instituer les écoles centrales, et, malgré le zèle des professeurs auquel il faut rendre justice, on ne remédie point entièrement aux inconvénients qui se font sentir. Il serait donc essentiel de rétablir l'ancien collège; les jeunes gens y recevraient une première instruction qui les mettrait à même de suivre ensuite les cours de l'école centrale et les professeurs de cette école, trouvant des esprits déjà préparés, pourraient donner à leurs leçons toute l'étendue dont elles sont susceptibles, ce qu'ils ne peuvent faire actuellement, attendu le peu d'instruction des élèves qui se présentent et la nécessité d'employer un long temps à leur apprendre les premiers éléments de chaque science. — L'établissement des frères et des sœurs des écoles chrétiennes était excellent, et sa destruction a enlevé une précieuse ressource à la classe indigente du peuple. On a essayé de les suppléer, en ouvrant des écoles primaires, c'est-à-dire en chargeant quelques instituteurs particuliers de l'instruction gratuite d'un petit nombre d'enfants; mais ces instituteurs n'ayant pas été payés, ils n'ont qu'un titre sans fonctions, et d'ailleurs l'enseignement, ainsi disséminé, ne saurait être profitable et surveillé comme il a besoin de l'être, surtout dans les petites écoles. » — Fonder des sortes de congrégations civiles, ayant une règle et une dis-

cipline. — Le collège de Beaucaire était utile, mais principalement aux habitants de cette ville. Il serait à désirer qu'il fût remplacé par un établissement analogue.

Uzès. « Le conseil a déjà fait connaître, lors de la première session, son opinion sur l'instruction publique et le mauvais état où elle se trouve; il a cru qu'il conviendrait de placer une école secondaire, entre les premiers éléments de l'instruction et les écoles centrales. Le conseil pense qu'il est impossible de rétablir les écoles telles qu'elles étaient avant la Révolution, puisque les éléments qui composaient ces établissements manquent aujourd'hui. »

Le Vigan. « Le conseil, pénétré des avantages des (anciennes) maisons et instruit par l'expérience, eût désiré qu'elles eussent survécu aux orages du temps. On y voyait une direction continuelle vers la morale publique, qui est le plus ferme appui des institutions; les arts et les belles-lettres y étaient cultivés avec soin et avec le plus grand succès, parce que leur enseignement était confié à des hommes qui s'y livraient par goût et par devoir, et qui étaient eux-mêmes assujettis à des règles dont il ne leur était pas permis de s'écarter. Tout y était exact, clair, méthodique et uniforme; les jeunes élèves y trouvaient tous les soins paternels qu'ils auraient pu recevoir dans le sein de leurs familles et il n'existe pas d'exemple qui puisse prouver que la confiance des parents avait été trompée. Les maisons d'éducation d'aujourd'hui sont loin d'offrir des résultats aussi heureux. Cette liberté illimitée de se livrer à l'enseignement public a produit celle de mettre dans l'instruction des systèmes, des paradoxes qui ont eu plus ou moins de faveur, suivant les couleurs dont leurs auteurs ont su les embellir et l'on peut dire avec raison qu'il y a aujourd'hui autant de manières d'enseigner qu'il y a de maîtres différents. L'intérêt est le mobile puissant qui dirige les divers instituteurs. Pour former les hommes aux idées libérales et aux sentiments généreux, il faut qu'ils soient instruits par les leçons de l'expérience; et comment cela peut-il être dans ces maisons où il n'existe aucune règle présente, et où les élèves sont presque toujours les témoins des faiblesses et des tracasseries qui s'élèvent, à chaque pas, dans le cours de la vie privée? En général, on y voit parmi les jeunes élèves beaucoup de dissipation, fort peu de vraie émulation et des progrès lents. Les parents ne peuvent point se flatter de cette sécurité dans laquelle ils vivaient sur le compte de leurs enfants, quand il les avaient placés dans les anciennes maisons d'éducation. Ces considérations bien senties et beaucoup d'autres qui n'ont

pu échapper à l'observateur clairvoyant servent toutes à faire regretter les anciens établissements. Le conseil désirerait les voir rétablir sous les lois des institutions républicaines. »

Haute-Garonne (A. D.) *Muret.* « Il est certain que les établissements qui ont existé dans cet arrondissement étaient très imparfaits et très insuffisants. Ils opéraient pourtant quelque bien; et on est forcé de convenir que l'instruction publique souffre encore de leur suppression et de désirer l'établissement de quelque autre institution qui puisse perfectionner l'éducation publique. »

Saint-Gaudens. Vœu pour le rétablissement des anciennes maisons d'éducation, « ne fût-ce. que pour le renouvellement des mœurs, dont la décadence empire journellement...Les corporations (états, chapitres, séminaires, etc.) n'existant pas plus que les moyens qui les soutenaient, il paraîtrait que le gouvernement, qui a profité de leurs propriétés, devrait suppléer les ressources, qui sont nulles. »

Gers (A. D.): *Auch.* « Le conseil, qui voit depuis longtemps la perte qu'a éprouvée le département du Gers, par la cessation de l'enseignement du collège (d'Auch), estime qu'il est du plus grand intérêt de renouveler cet établissement et que c'est le seul moyen de rétablir les mœurs. »

Lectoure. Le conseil appuie le vœu de la municipalité de Lectoure pour le rétablissement de son collège.

Gironde. *Bordeaux* (Arch. de la Gironde). « Aujourd'hui qu'un gouvernement qui se distingue autant par sa sagesse que par ses hauts faits et ses vastes conceptions va former des institutions appropriées aux besoins, ne convient-il pas, surtout par rapport à l'instruction publique, d'attirer ses regards sur le passé? Mais la tâche est immense; elle est au-dessus des forces du conseil : il a si peu de temps à y consacrer. — Rien ne presse davantage pourtant que de s'occuper réellement de l'instruction publique : elle est dans une décadence complète. Nous parlons encore agréablement, mais la barbarie et l'ignorance sont tout près de nous. Comment remplacer les secours que tirait autrefois l'instruction publique des congrégations religieuses? Où trouver des hommes qui, comme alors, soient appelés successivement, d'après une observation régulière de leurs mœurs, de leurs connaissances, de leur aptitude à l'enseignement, à remplir des fonctions pénibles et obscures, du dégoût desquelles un principe religieux peut seul peut-être les dédommager? A quoi serviront les professeurs que l'éclat de leurs grands talents appelle à remplir les chaires de la capitale, si les premiers rudiments ont été négligés? — Nous dirons bien que ce n'est pas

assez d'une école centrale par département, qu'il y avait autrefois un collège à Cadillac, que le couvent des bénédictins de la Sauve offrirait un local convenable sous tous les rapports, pour un établissement de ce genre; que hors Bordeaux, l'éducation de la jeunesse serait moins chère, plus saine et plus fructueuse; qu'il faut des écoles intermédiaires entre l'école primaire où l'on apprend à lire et à écrire, ce qui suffit pour les bons habitants des campagnes, et les écoles centrales, où ne peuvent guère paraître que ceux que leurs études ont déjà conduits à ce point d'instruction où ils ont à choisir entre la carrière fournie par le commun des hommes et celle qui conduit aux hautes sciences. — Mais les maîtres, où sont-ils? Comment les choisira-t-on? Une rétribution pécuniaire tiendra-t-elle lieu de stimulant, de surveillance, d'encouragement? — Il y avait autrefois des universités. Il faudrait voir ce qu'elles étaient, quels services elles pouvaient rendre. — Toutes les opinions religieuses sont tolérées : c'est très bien. Mais toutes les pratiques religieuses sont exclues des établissements d'instruction publique : c'est peut-être trop. Il y aurait des difficultés sans doute à les y admettre, puisque les mêmes ne sauraient convenir à tous, ce qui conduirait peut-être à approprier différents établissements à différents cultes. Mais l'absence de toute pratique religieuse éloignera des lieux de l'instruction publique, et surtout de les y tenir en pension, les enfants dont les parents tiennent à ce qu'ils aient des opinions religieuses. Nous ne savons pas jusqu'à quel point ceux qui disent que la morale suffit à tout pensent ce qu'ils disent, quand, du théâtre des systèmes, ils descendent à l'examen de leurs intérêts privés. S'ils sont parvenus à se débarrasser du frein des opinions religieuses, peuvent-ils bien se répondre à eux-mêmes que ce qu'ils ont conservé de morale, ils ne le doivent point aux impressions que leur firent jadis les prétendus préjugés dont ils ont secoué le joug? Non, eux-mêmes ne veulent pas sérieusement que les leçons d'une morale qui n'a d'autre mobile, au fond, que notre intérêt personnel soient les seules règles des actions de leurs enfants. Eux aussi, ils désirent que l'amour, le respect, l'obéissance qu'ils en attendent leur soient également commandés par la religion. » (10 germinal an IX.)

Lesparre (même source). « Le conseil demande qu'en attendant une organisation générale, il soit établi dans chaque commune populeuse un instituteur primaire, auquel il serait donné une rétribution proportionnée aux localités, pour lui tenir lieu de traitement. »

Libourne (même source). « Le conseil général, composé d'hommes instruits, sentira vivement les désordres qui naissent de l'absence des établissements d'instruction. Le conseil [d'arrondissement] se borne à

l'inviter de vouloir méditer le projet qui a été proposé à ce sujet par le citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur. Il déclare qu'il forme des vœux pour son adoption, parce qu'il lui paraît renfermer les moyens de donner à l'enseignement la force, la facilité même qui promettent son succès. »

Hérault (A. D.) *Lodève* (an X). « Pour l'instruction publique, on réclamait, avant la Révolution, les plus grandes réformes; dans la Révolution, pour les réformer mieux, on crut devoir détruire tous les établissements; on promit, dès lors, de les rétablir sur des bases meilleures. Cette promesse a été plusieurs fois réitérée solennellement; on a même, plusieurs fois, tenté de l'effectuer; divers plans ont été proposés, discutés, adoptés; aucun n'a encore atteint le but qu'on devait se proposer. »

Saint-Pons (an X). « L'instruction publique, négligée depuis longtemps, fixe particulièrement l'attention du conseil. Avant la Révolution, la ville de Saint-Pons jouissait d'un collège où la jeunesse de l'arrondissement venait puiser les premiers éléments des sciences. Depuis la suppression de cet établissement, elle languit dans l'ignorance, manquant de ressources pour aller chercher, dans des lieux plus éloignés, les moyens d'instruction qu'elle trouvait dans ses foyers mêmes. La situation centrale de la ville de Saint-Pons rend indispensable l'établissement d'une maison d'instruction, d'autant qu'elle possède, dans ses murs, un édifice national où l'on pourrait, à peu de frais, pratiquer cet établissement. »

Ille-et-Vilaine (A. S.) *Rennes*. « Le conseil ne peut se dissimuler que le mode d'enseignement suivi dans le collège (de Rennes) était vicieux; qu'on négligeait l'étude de la langue et de la littérature française pour s'occuper principalement du latin qu'une année passée dans le monde faisait oublier; qu'on mettait entre les mains des élèves des livres d'histoire, sans leur enseigner préalablement la géographie. Mais il doit à la vérité de dire que, tout imparfait qu'il était, il valait encore beaucoup mieux que celui qu'on lui a substitué. Les parties de ce dernier, isolées, n'y font point un tout. L'élève des écoles primaires, quelques dispositions qu'il ait, ne saurait franchir l'espace qui le sépare de l'instruction donnée dans l'école centrale. Le conseil attend donc du gouvernement qu'il s'empressera de rétablir le collège et qu'il mettra en harmonie toutes les parties de l'enseignement, en choisissant ou faisant composer de bons livres élémentaires et en appelant aux fonctions de professeurs des hommes dignes de la confiance par leurs talents et leurs vertus. — Les ressources naturelles seraient le rétablissement des biens-fonds dont le gouvernement s'est emparé, et dont il pourrait faire le réta-

blissement en biens nationaux invendus, principes déjà adoptés pour les hospices civils. Au surplus, l'école centrale, telle qu'elle est aujourd'hui, offre une ressource de 27,000 francs qui est acquittée par le département. Cette somme serait suffisante pour la réorganisation. »

Saint-Malo. « On avait vu en France le siècle du génie, des talents et des vertus; séduit par tant de richesses réelles, on voulut encore y ajouter. Rien de bon, rien de bien quand on cherche le meilleur et le mieux. En conséquence, on mit son amour-propre à bouleverser et à détruire; on n'eut garde d'oublier ce qui concernait l'éducation : elle fut anéantie. De magnifiques projets se succédèrent, durant dix années, et moururent en voyant le jour. Cependant un gouvernement éclairé veut enfin revoir ce qui était, pour savoir ce qui peut être... » — On demande le rétablissement des anciennes écoles.

Vitré. Réclamations analogues.

Indre (A. S.) *Le Blanc.* On réclame énergiquement la restauration des anciens établissements.

Châteauroux. Même vœu. On indique, comme moyens, l'assignation « d'un revenu égal à celui établi autrefois sur les octrois supprimés et les chapitres dont la nation a les propriétés ».

La Châtre. « C'est avec peine qu'on a vu la suppression des établissements et avec joie qu'on les verrait renaître. »

Issoudun. « Les établissements multipliés que cette ville a réunis avant la Révolution ont eu l'avantage de fournir des ressources tellement précieuses qu'il n'existe qu'un vœu, celui de voir renaître l'instruction et la saine morale. En effet, plus l'instruction sera négligée, moins il y aura de sujets propres à être employés. »

Indre-et-Loire (A. S.) *Tours.* « L'instruction soignée des collèges doit faire désirer le rétablissement de ces sortes de maisons, même leur multiplication dans cet arrondissement. »

Isère. (A. S.) *Grenoble.* (Le préfet, dans son rapport, résume les vœux formulés séparément par le conseil, à propos de chacun des anciens établissements de cette ville). 1. « L'opinion du conseil est que l'école centrale remplace avantageusement le *collège;* que l'enseignement y est plus varié, moins long, moins fastidieux, plus utile aux diverses classes de la société, et que les élèves y sont infiniment plus nombreux qu'ils ne l'étaient dans ce collège. D'après ce motif, il a émis un vœu formel pour le maintien de cette école, mais, afin d'en perfectionner l'enseignement, il a demandé qu'il y fût établi un professeur de langues vivantes et un professeur de langues anciennes, et que la chaire de chimie et de physique ex-

périmentale ... y soit conservée. » — 2. « Le peu de succès qu'avait, avant la Révolution, le *collège de philosophie et théologie des Dominicains* n'en fait pas désirer le rétablissement au conseil, qui préfère, avec tous les hommes instruits, l'école centrale. » — 3. On désire le maintien de l'*école de chirurgie.* — 4. Le conseil d'arrondissement et le conseil général ont déjà voté des fonds pour le *cours d'accouchement* fondé en 1781. — 5. Mêmes vœux pour le *cours* et le *jardin de botanique.* — 6. Le conseil n'avait émis aucun vœu relativement aux anciennes *écoles des frères et des sœurs*, aux *orphelinats*, etc. « Cependant, ajoute le préfet, ces établissements étaient d'une utilité générale pour l'instruction de la classe indigente; on ne peut les remplacer qu'en organisant uniformément les écoles primaires. Cette organisation est généralement désirée. » — 7. « La cessation générale de l'étude de la théologie, l'inutilité de son enseignement dans les établissements publics ont empêché le conseil d'émettre son vœu sur le *séminaire* et de présenter des ressources pour son rétablissement. »

Saint-Marcellin. Vœu pour le rétablissement du collège « très utile » de cette ville.

La Tour-du-Pin. Le conseil demande au moins un collège, qui serait insuffisant sans des pensionnats particuliers.

Vienne. Vœu pour le rétablissement du collège et du pensionnat de Vienne, « l'arrondissement étant privé de tous moyens d'éducation. »

Jura (A. S.). *Extrait du travail des conseils d'arrondissement, sur l'instruction publique, par le secrétaire général de la préfecture.* « Les conseils d'arrondissement ne présentent pas sur cette question leur vœu seul, mais celui de tous les administrés qui, depuis longtemps, réclament avec instance l'ancien ordre de choses pour l'instruction publique. L'expérience n'a que trop démontré que, depuis les premiers changements apportés à ce genre d'éducation, l'instruction a été sans fruits, la jeunesse est tombée dans une insubordination, même dans un dérèglement, dont il est difficile de la retirer. »

Loire (A. S.) *Montbrison.* Établir une maison d'éducation à l'instar du ci-devant collège. « Le conseil ne fait que répéter, pour la millième fois, le vœu ardent pour la prompte restauration de cet établissement, réclamée tout à la fois par l'ignorance toujours croissante et par la fortune des pères de famille, beaucoup diminuée par l'effet de la Révolution. »

Roanne. « Le conseil est convaincu, par sa propre expérience, des avantages de ces anciens établissements; et, s'il lui était permis d'exprimer un vœu pour la composition d'un collège qui procurât aux

citoyens une instruction plus étendue que celle qu'on recevait anciennement dans ces maisons d'éducation, il dirait que la manière qui lui a paru la meilleure pour rendre ces établissements plus utiles serait d'y placer deux professeurs de langues, un professeur de belles-lettres, un de grammaire générale et philosophie, un de physique et histoire naturelle, un de mathématiques, un de dessin, un bibliothécaire qui donnerait trois leçons d'histoire et de géographie par décade, un directeur ou principal chargé de diriger l'établissement et de donner deux ou trois leçons de morale par décade. »

Haute-Loire (A. S.). Résumé du préfet. « Les conseils d'arrondissement et le conseil général ont voté le rétablissement des anciens collèges et la suppression, ou du moins une organisation différente, de l'école centrale. Ils ont motivé leur opinion sur la nécessité de multiplier et d'étendre les moyens d'instruction publique, sur la convenance de les rapprocher des élèves peu fortunés et le besoin de graduer les études, sur le peu de fréquentation des écoles centrales et les dépenses considérables qu'elles entraînent. »

Loire-Inférieure (A. D.) *Ancenis.* « Les mœurs ont été considérablement altérées par la guerre civile. Le rétablissement de l'instruction publique est urgent; c'est le seul moyen qu'ait le gouvernement pour se former une pépinière de sujets et rétablir l'ordre social. »

Nantes. « Le conseil d'arrondissement a déjà émis une opinion sur l'ancien mode d'éducation et les maisons où elle était administrée. Cette opinion est consignée dans son procès-verbal et, sans prétendre diminuer le mérite des nouvelles écoles et des professeurs qui y sont attachés, il a dit que les préventions populaires entouraient de considération et de regrets les anciens établissements d'instruction publique, et que ces préventions ne devaient pas être rejetées, lorsqu'elles étaient générales. Il serait long et cependant peu difficile d'établir une comparaison entre le nouveau mode et l'ancien; la démarche du ministre de l'intérieur prouverait à bien des gens que ce dernier ne perdrait pas au parallèle. »

Paimbœuf. « Ces établissements (les petites écoles fondées) n'étaient pas un grand avantage, la modicité des rétributions qu'on donnait aux maîtres de l'enseignement ne permettant pas de les faire diriger par des hommes instruits. — Il serait à désirer que le gouvernement pût fonder dans chaque arrondissement communal un certain nombre d'écoles secondaires où l'on enseignerait l'arithmétique, les premiers éléments de la géométrie, la géographie, la grammaire, etc. Ils seraient, respectivement à nous, utilement placés dans les principales villes de cet arrondissement. »

Savenay. « Rétablir cette branche essentielle de prospérité nationale, en répandant, autant que possible, sur le sol français, un nombre d'établissements d'éducation, proportionné à la population. Le conseil demande qu'il soit établi une école secondaire à Guérande. »

Loiret (A. D.) *Orléans.* « Le conseil d'arrondissement n'énoncera pas sur cet objet les vérités malheureuses, déjà aussi fortement senties par le gouvernement que par le conseil. La lettre du ministre de l'intérieur du 25 ventôse dernier prouve que le gouvernement sait combien toute la France gémit sur le nouveau système d'éducation, fruit d'une théorie défectueuse. Joindre la nouvelle manière d'enseigner à l'ancienne paraît être le vœu du gouvernement; il est aussi celui du conseil d'arrondissement, qui est convaincu que les écoles centrales rempliraient le but de leur institution, si elles étaient l'avant-dernier échelon de l'instruction. Mais le point intermédiaire entre ces écoles et les écoles primaires n'existant pas, le but n'est pas rempli : la preuve en est dans la perte presque entière de deux générations pour l'instruction. Ce serait vouloir tomber dans l'immoralité et l'ignorance la plus absolue que de ne point établir ce point intermédiaire. Le gouvernement est tellement pénétré de cette vérité qu'il a fait plusieurs demandes au conseil d'arrondissement sur le rétablissement des collèges, auxquelles le conseil répondra ci-après. Il sait qu'il ne peut trop fortement énoncer avec quel empressement il désire le rétablissement des collèges. Il le sollicite pour la ville d'Orléans et celle de Meung, lieux où il en existait anciennement dans son arrondissement. Le gouvernement considérera surtout qu'en mettant plus d'économie dans l'administration des écoles centrales, on pourrait fournir en grande partie à la dépense des collèges, où un excellent professeur, dans les provinces et particulièrement à Orléans, se contentait de 1,500 l. et du logement; d'autant plus qu'il paraît possible de n'avoir qu'une école centrale pour trois départements, puisque aucune des écoles centrales actuelles n'a assez d'élèves et que le manque d'émulation et de connaissances préalables pour profiter de ce genre d'instruction manque (*sic*) aux sujets et rend nulle l'instruction qu'ils cherchent à acquérir dans ces écoles... Le conseil souffre de voir la démoralisation absolue dans laquelle est enchaînée la jeunesse; il a reconnu que ce malheur tient à l'instruction actuelle : énoncer toutes les vérités de la saine philosophie à des esprits qui ne sont pas assez formés pour n'en tirer que de justes conséquences, est la plus fausse des théories... — Les écoles primaires, étant seules à même de donner l'instruction à la portion de nos concitoyens

qui ne peuvent se porter à de plus grandes études, nous semblent nécessiter la plus grande attention, puisque ce sont ces instituteurs qui influent le plus sur les principes moraux de cette classe précieuse; et l'expérience nous prouve malheureusement qu'une partie des instituteurs primaires des cantons ruraux de notre arrondissement manque de moralité et d'instruction. C'est à l'époque du chaos révolutionnaire que la plus grande partie furent choisis, et lors de la revision du jury d'instruction, ils furent maintenus par manque de sujets, et aussi parce que nous étions à peine sortis de l'état de terreur qui nous influence encore sans le savoir... — Si le conseil émet ce vœu, c'est qu'il sait qu'il est celui de tous ceux qu'il représente. »

Lot (A. S.). Résumé du préfet. « Les sous-préfets et conseils d'arrondissement ont tous exprimé le vœu de voir rétablir les maisons d'éducation existant avant la Révolution. Ils n'ont vu que ce moyen de faire renaître le goût des sciences et de répandre sur tous les points du département l'instruction et la morale. »

Lozère (A. S.). Résumé du préfet. « Les conseils proposent dans chaque chef-lieu de justice de paix une école primaire pour l'un et l'autre sexe. Marvejols demande un collège. Partout, on attend avec impatience l'organisation prochaine des établissements d'instruction publique. Plusieurs communes s'empresseraient de seconder le gouvernement de tous leurs moyens; les unes offrent des bâtiments; les autres, de recevoir (*sic*) des impositions; le plus grand nombre enfin souscrira volontiers à tous les sacrifices qu'on exigera d'elles. »

Maine-et-Loire (A. S.) *Angers*. On est satisfait de l'école centrale; on souhaiterait de la voir complétée par un pensionnat.

Baugé. « Il est très intéressant de faire revivre le collège de Baugé dont le local est encore assez beau, quoiqu'on en ait diminué la valeur par la vente inconsidérée de la pièce de terre y attenant... Il faudrait lui accorder 1,000 ou 1,200 fr. de rentes en biens nationaux. » — Même vœu relativement au collège de Beaufort.

Beaupréau. « L'intérêt de tout l'arrondissement, le vœu des pères de famille réclament le rétablissement du collège. Les biens nationaux invendus dans la commune de Beaupréau et celles voisines lui procureraient des ressources suffisantes. Le choix des professeurs serait délicat et d'abord difficile. La plus sévère probité, les mœurs les plus pures seraient les premières conditions pour être admis. Le conseil confie particulièrement cet article au génie bienfaisant du ministre de l'intérieur. »

Saumur. Rétablir le collège du chef-lieu, et non celui de Doué qui « était déjà tombé à l'époque de la Révolution ».

Segré. « Le conseil sent l'avantage et la nécessité de soustraire la jeunesse à l'ignorance à laquelle elle semble destinée, si l'on n'organise pas promptement des établissements d'instruction publique à la portée de toutes les classes de citoyens. »

Manche (A. S.). Vœux unanimes pour la restauration de l'enseignement et le rétablissement des collèges (1).

Marne (A. S.). *Extrait analytique des procès-verbaux des conseils d'arrondissement.* — *Châlons.* « Le conseil d'arrondissement est d'avis que le rétablissement du collège serait très utile; que les écoles centrales ne suffisent point pour remplacer les anciennes institutions, qu'il n'y a pas assez de gradation dans le présent mode d'enseignement, pas assez de cohérence et d'ensemble pour profiter de l'instruction et lui donner une marche harmonique et uniforme, et qu'il est indispensable d'effectuer les changements indiqués par l'expérience. »

Épernay. « Le conseil d'arrondissement est d'avis que le système d'éducation est incomplet, qu'il existe un vide funeste entre les établissements de premier enseignement et les écoles centrales; il vote le rétablissement des collèges, comme écoles secondaires et intermédiaires. » Réduire le nombre des professeurs de l'école centrale; imposer au besoin des centimes additionnels. « Dans tous les [cinq] collèges mentionnés au présent extrait, on enseignait la morale et l'on apportait une attention spéciale à en faire observer les règles. Il était tellement notoire que cette partie essentielle n'était négligée nulle part et qu'elle était regardée partout comme essentielle, qu'on a cru inutile d'en traiter à l'article du genre d'instruction. »

Reims. « Le conseil d'arrondissement pense que les collèges, à qui la génération présente doit son instruction et ses lumières, ne sauraient être trop promptement rétablis, sauf les modifications indiquées par l'expérience dans le plan d'enseignement. Il exprime unanimement le vœu de leur rétablissement. »

Sainte-Menehould. « Le conseil pense que le rétablissement des collèges serait un bienfait pour la société, et il vote unanimement le rétablissement de celui de Sainte-Menehould pour l'utilité de l'arrondissement. »

Vitry. « L'opinion du conseil d'arrondissement est que le rétablissement des collèges est commandé par le besoin pressant de la jeunesse qui, depuis trop longtemps, est en quelque sorte condamnée à l'ignorance et à l'oisiveté; qu'il est urgent d'arrêter le progrès

(1) Je me contente de ce résumé plus que sommaire, les textes relatifs à l'enquête de l'an IX dans ce département ayant été publiés *in extenso*, pour la plupart, par M. Cardine, ouv. cité, t. II, p. 181 seq.

de ces fléaux et de s'occuper des moyens de rouvrir la carrière de l'instruction publique. »

Haute-Marne (A. D.) *Chaumont.* « L'instruction publique languit dans les campagnes. Les citoyens qui les habitent, privés de faire instruire leurs enfants dans les villes, les laissent croupir dans la plus profonde ignorance. — Les avantages de ces maisons (les anciens collèges) consistent principalement dans l'ordre du travail auquel les élèves étaient sévèrement astreints, dans la régularité des mœurs qu'on exigeait de la jeunesse, dans la subordination des maîtres à un chef qui dirigeait tout; dans le rapprochement des petits collèges qui, exigeant peu de dépenses, mettaient les parents peu fortunés en état de faire instruire leurs enfants. » — (En l'an X, Chaumont demande un lycée, offre pour cela des bâtiments et appuie sa demande sur l'état de l'école centrale « qui fleurit depuis son institution et a donné des sujets qui se sont distingués dans les premières écoles de Paris ».)

Langres. On demande un collège ou une école centrale, l'établissement dans toutes les paroisses de maîtres d'école qui viendront, durant les vacances, suivre des cours dans le collège ou école secondaire du chef-lieu. — (En l'an X, on réclame la suppression de l'école centrale, « l'expérience ayant démontré que l'établissement d'une école centrale par département est plus onéreux qu'utile, depuis qu'il y a des collèges dans les autres villes ».)

Vassy. « L'éducation actuelle de la jeunesse de l'arrondissement a fixé douloureusement l'attention de l'assemblée. Nul régent, nul instituteur; il y a bien quelques maîtres d'école dans quelques communes, mais sans talents, parce qu'ils sont presque sans salaire; sans moralité parce qu'ils sont sans surveillance et que, prenant la licence pour la liberté, ils croient ne dépendre que d'eux-mêmes... S'il en est ainsi dans tout le reste de la République, on doit le dire avec les accents de l'amertume : cette nation déjà si célèbre par sa prééminence dans les sciences est menacée de retomber dans la barbarie. » Le conseil fait des vœux pour l'exécution du plan de Chaptal, tout en lui reprochant de ne pas s'occuper de l'enseignement des filles. (An X. « Dans les villes, nul régent; dans les campagnes, seulement quelques maîtres d'école ineptes. Il faudrait établir dans les campagnes des écoles primaires, et le conseil croit encore l'éducation des personnes du sexe assez importante pour que le gouvernement s'en occupe. »)

Mayenne (A. D.) *Château-Gontier.* « L'opinion du conseil est toute en faveur du rétablissement des collèges de Château-Gontier et de Craon. Son vœu à cet égard est très prononcé. »

Mayenne. Vœux pour la restauration des collèges de Mayenne, Ernée, Lassay et Villaines.

Meurthe (A. D.) *Nancy.* Critique extrêmement sévère des anciens établissements, devenus tout à fait inutiles; « il faut donc un autre plan d'instruction adapté au régime actuel et qui sache conduire les jeunes citoyens aux différents états qu'il est dans l'intérêt de la République de protéger. Ce plan existe, il est mis en pratique; il ne s'agit que de le compléter et de le perfectionner ».

Meuse (A. S.). Résumé du préfet. « Les conseils d'arrondissement demandent le rétablissement des collèges comme d'une institution utile, avantageuse pour le plus grand nombre et produisant des sujets capables de remplir les emplois publics. Ils observent que les écoles centrales ne remplissent pas l'objet qui a déterminé leur établissement, qu'elles ne sont profitables qu'aux citoyens aisés et à ceux qui se destinent à l'étude des hautes sciences, enfin qu'elles ne répandent pas assez l'instruction qui est nécessaire à tous et qu'on trouvera dans le rétablissement des collèges. Le conseil général du département a manifesté le même vœu, dans sa première session, et l'a renouvelé lors de sa réunion du 30 germinal dernier. »

Nièvre (A. S.) *Château-Chinon.* « En remettant les choses sur l'ancien pied, il ne peut en résulter que de grands avantages. »

Nevers. « Le conseil pense qu'il est indispensable de rétablir ces collèges et maisons d'enseignement (les collèges de Nevers et Saint-Saulge), si nécessaires pour le maintien des mœurs et l'éducation de la jeunesse. » Modifier le programme.

Nord (A. D.) *Lille.* « Nos dissensions intestines, nos convulsions politiques, les malheurs publics et privés qui en sont la suite, les changements arrivés dans l'organisation des écoles, les différentes branches d'enseignement que la loi a établies et que la routine ne connaissait pas, le peu de considération dont on a entouré les professeurs : voilà les causes qui ont retardé l'instruction publique. On ne peut se dissimuler cependant, et c'est l'opinion des membres du conseil, que les anciens collèges, tels qu'ils étaient établis, avaient des avantages. Les élèves, en entrant au collège en bas âge et en passant annuellement de degré en degré d'instruction, développaient leur intelligence; l'ordre qui y régnait tranquillisait les parents. D'ailleurs, un professeur de langues à l'école centrale ne suffit pas pour l'arrondissement de Lille, dont la population est de près de 240,000 âmes; cela est senti par tous ceux qui ont fait quelques études. Le conseil émet le vœu de voir établir à Lille un collège tel qu'il était avant l'établissement de l'école centrale, en conservant néanmoins ce dernier établissement. »

Oise (A. D.) *Beauvais.* Le rétablissement d'une maison d'éducation serait très avantageux, pourvu qu'on ne s'en tînt pas absolument au programme classique.

Compiègne. « Le conseil pense que le rétablissement du collège [de cette ville], tel qu'il était avant la Révolution, procurerait à l'arrondissement des avantages infinis. Il a pour garant de cette opinion la haute réputation dont jouissait ce collège qui attirait des élèves de toutes parts et surtout de la Belgique. Noyon a tout perdu à la Révolution... et cette commune, qui a produit des hommes tels que Calvin, a des droits particuliers aux faveurs du conseil général. »

Senlis. « Le conseil est d'avis que le rétablissement de ces maisons (les deux collèges de Senlis et celui de Crépy) est indispensable. Dès sa première session de l'an VIII, il en a fait sentir tous les avantages. Ce n'est que par ce moyen qu'on donnera aux élèves les connaissances premières sans lesquelles ils ne seront jamais en état de suivre les cours de sciences qui se donnent dans les grandes écoles. — [Quant aux ressources,] le conseil les a déjà indiquées dans sa première session. L'école centrale coûte annuellement 51,000 fr. Elle n'a pas 60 élèves dans tous les cours; il y a des professeurs qui n'ont pas fait de cours, dans l'année dernière... Répartir ces fonds sur les collèges à établir dans les arrondissements, en réservant quelque chose pour les professeurs de hautes sciences dans un des points les plus commodes du département. »

Orne (A. S.). Résumé du préfet. *Alençon.* « L'opinion du conseil est que le rétablissement des collèges d'Alençon et de Séez serait nécessaire à la restauration de l'instruction publique sur son territoire, sauf les modifications dont la raison et l'expérience démontrent l'utilité. »

Argentan. Le conseil et le sous-préfet demandent instamment un collège dans le chef-lieu de l'arrondissement.

Domfront. « L'instruction publique... que réclament également la morale et la saine politique, ne peut être trop tôt accordée aux vœux des pères de famille de l'arrondissement. » Le conseil insiste sur la demande qu'il avait faite d'établir à ses frais une école intermédiaire à Domfront; l'assemblée départementale, ayant accueilli cette proposition, ne peut se dispenser de lui assurer la sanction du gouvernement.

Mortagne. « Un collège établi dans cette ville offrirait un degré d'instruction intermédiaire entre les écoles primaires et celles centrales, qui conviendrait à une infinité de citoyens peu fortunés. »

Pas-de-Calais (A. S.). Les états certifiés, par le préfet, le 24 thermidor an IX, sont ordinairement relatifs à une seule ville ou com-

mune. Presque partout, on réclame énergiquement la restauration des anciens établissements. A *Boulogne*, on fait l'éloge des frères des écoles chrétiennes; on dit à propos de l'école centrale : « Le système d'enseignement y est assurément meilleur que dans les collèges, plus complet et plus favorable à cette nombreuse classe de la société destinée à cultiver les arts et à se livrer au commerce; mais les cours des écoles centrales supposent déjà quelques connaissances acquises, et il y a évidemment une lacune entre ces écoles et celles du premier degré. Si l'on rétablissait les collèges avec l'ancien plan d'instruction, on craint qu'ils ne soient à peu près déserts. Il est à désirer que la France entière ait enfin un système d'enseignement qui réunisse à ce qu'il y avait de bon sous l'ancien régime tout ce qui lui manquait du côté de l'esprit philosophique. On doit former à Boulogne un établissement du second degré et le composer de bons maîtres. » — On demande, à *Calais*, un collège dirigé par quatre professeurs. — A *Saint-Omer*, on propose un plan d'instruction comportant quatre degrés. — A *Aire*, une école centrale pour quatre ou cinq départements et la restauration des collèges. — A *Béthune* : « Le conseil pense que non seulement l'établissement d'une maison d'éducation dans chaque arrondissement serait avantageux, mais qu'il est absolument nécessaire. On ne peut voir, sans gémir, la nullité absolue dans laquelle est tombée la partie si intéressante de l'éducation morale des enfants, depuis la Révolution. Aucun genre de principes ne leur est inspiré, faute de ressources publiques; peu de parents veulent ou peuvent y suppléer. De là, il est impossible qu'il ne s'élève une génération de citoyens ignorants, par conséquent inutiles, si même ils ne deviennent dangereux. » Établir un collège à Béthune; « il serait juste que les biens de ce collège ayant été vendus au profit de la République, le gouvernement les remplaçât par des biens nationaux non vendus. » — A *Arras* : « L'arrondissement étant le plus populeux du département, le défaut d'éducation s'y fait principalement sentir... Le mal s'aggrave de plus en plus; le dégoût des sciences croît d'une manière effrayante; l'inertie, la paresse forment une seconde nature dans l'esprit d'une jeunesse abandonnée à elle-même; la plupart des jeunes gens ne présentent que des automates dont la patrie ne peut attendre aucun secours. Le conseil réclame l'attention du gouvernement à cet égard. Tout retard est irréparable. » Créer un collège et un établissement pour la classe indigente. « Ces institutions ne seront utiles qu'autant que la subordination existera entre les membres qui doivent les composer; il est difficile que cette subordination ait lieu sans corporation, à moins qu'on ne suive le plan de l'Université de Paris :

les élèves et les maîtres qu'elle a formés seront toujours regrettés; quant aux écoles primaires, la société des frères des écoles chrétiennes paraît la plus propre à ces sortes d'enseignements si difficiles à exercer, par les soins minutieux qu'ils exigent. Le conseil regrette de ne pouvoir montrer au gouvernement que des ruines à la place où existaient ces établissements : le vandalisme semble s'être acharné particulièrement sur la commune d'Arras. » — A *Bapaume* : « Il serait nécessaire et très essentiel de rétablir ces maisons d'éducation (le collège et les écoles de frères et de sœurs), notamment celle primaire pour les garçons. » — A *Saint-Pol* : « Le conseil pense qu'il serait très avantageux de remplacer le collège de Saint-Pol en y établissant une école secondaire; il a la conviction que ces maisons d'éducation (de Saint-Pol, de Montreuil et d'Hesdin) étaient infiniment avantageuses, en ce que les habitants des campagnes, même les moins aisés, s'empressaient de procurer à leurs enfants l'instruction qu'ils trouvaient, pour ainsi dire, auprès de leurs foyers, sans déplacement considérable, par conséquent à peu de frais, conviction qui acquerrait, s'il était possible, de nouveaux et douloureux degrés lorsqu'on considère le honteux et funeste état d'ignorance et l'immoralité, qui en est presque toujours le fruit, où croupit depuis la Révolution la jeunesse des campagnes et même des petites villes, ignorance, suite nécessaire du trop grand éloignement des établissements d'instruction et de l'insuffisance de l'éducation qu'on y donne. »

Puy-de-Dôme (A. S.) *Ambert*. « Le conseil pense qu'il ne faudrait pas trop multiplier les établissements et surtout ceux qui sont relatifs à la connaissance des grands éléments. » — Il voudrait pourtant un collège au chef-lieu d'arrondissement et désigne un bâtiment où l'on pourrait l'installer.

Clermont. Vœu énergique pour la restauration des collèges de Clermont et de Billom. « Sollicités dès l'origine par les besoins et les convenances, ils sont aujourd'hui réclamés par les mêmes motifs. L'expérience a prouvé qu'avec un seul établissement de ce genre par département, les dix vingtièmes de la jeunesse destinée aux arts sont incapables d'en profiter.»

Issoire. On demande la création d'un collège. « Il n'y avait, à la vérité, aucun établissement de ce genre avant la Révolution; mais ce sera un des bienfaits du nouvel ordre de choses en faveur de l'arrondissement le plus nombreux du département. »

Riom. « Le conseil d'arrondissement avait émis son vœu, dans le procès-verbal de la session de l'an VIII, pour le rétablissement de l'école (collège) de Riom; il pense qu'il serait également avantageux

pour l'instruction de la jeunesse du département et même de ceux environnants de rétablir aussi l'école d'Effiat. »

Thiers. « Les autorités constituées ne sauraient trop se hâter de prendre des mesures d'exécution pour assurer à la jeunesse citoyenne de leur ressort l'instruction convenable et applicable aux localités. Le ci-devant séminaire ne peut, sous aucun rapport, être rétabli dans son ancien état, mais un collège ou école secondaire, à peu près sur le pied de celui qui existait auparavant, sauf les modifications introduites par le progrès des lumières ou l'art perfectionné de l'enseignement, est d'une grande utilité, d'une utilité indispensable pour cet arrondissement; les motifs les plus déterminants, tirés des causes physiques et morales, se réunissent pour accélérer le rétablissement du ci-devant collège de Thiers. »

Basses-Pyrénées (A. S.) *Bayonne.* On demande trois établissements : à Bayonne, St-Jean de Luz et Hasparren.

Mauléon. Vœu pour la restauration du collège de cette ville.

Oloron. Même vœu relativement au collège de Sainte-Marie.

Orthez. Établissement d'un collège.

Pau. Collège ou école centrale, un établisement y peut devenir important. Créer un pensionnat : « Le conseil émet son vœu pour que, quelque parti qu'on adopte, il soit établi, dans chaque maison d'éducation, un chef chargé de surveiller toutes les branches de l'enseignement. »

Rhône (A. D.) 2e arrondissement de *Lyon.* « Le besoin d'instruction publique se fait sentir tous les jours avec une nouvelle force; sous quelque dénomination que soient désignés les établissements qui doivent la propager, on ne saurait trop se hâter de les former et de les multiplier. Les écoles primaires, quoique instituées par la loi, ne sont en activité nulle part; entre ces écoles et les écoles centrales, il existe un intervalle que la jeunesse ne peut franchir sans intermédiaire. Les écoles secondaires, les prytanées ou toute autre école qui pourra remplir ce vide funeste à l'éducation publique seront reçues comme un nouveau bienfait du gouvernement. »

Saône-et-Loire (A. S.) *Autun.* « Le rétablissement du grand séminaire ne pourrait avoir rapport qu'au rétablissement de la religion catholique; mais il serait utile de rétablir le petit séminaire où les études de philosophie étaient excellentes, et d'autant plus intéressantes pour la société qu'en instruisant les élèves dans les sciences, on s'appliquait à former leur cœur et à leur inspirer, dans l'âge le plus critique, des principes que la plupart portaient dans les divers états qu'ils embrassaient. Les circonstances rendent cet établissement d'autant plus nécessaire qu'il importe davan-

tage de ne pas confier indifféremment à toutes sortes de mains les deux objets importants auxquels cet établissement était destiné. Un collège à Autun, bien tenu, serait de la plus grande utilité. Celui central (l'école centrale) n'a donné aucune ressource. Les parents sont forcés d'envoyer leurs enfants dans des villes éloignées pour les faire instruire, ce qui les constitue en dépense. Ceux qui ne peuvent faire cette dépense négligent leur éducation et les enfants n'ont ni mœurs ni moralité. »

Châlon-sur-Saône. « Le conseil exprime un vœu unanime, et se déclare à cet égard l'organe de sentiment et de volonté de tout l'arrondissement, pour le prompt rétablissement du collège. »

Charolles. Même vœu qu'à Châlon-sur-Saône, et dans les mêmes termes.

Louhans et *Mâcon.* « L'avantage [du rétablissement des collèges] se reconnaît sur la différence que l'on reconnaît en mal dans les mœurs. »

Seine-et Marne (A. S.) *Coulommiers.* On demande un collège.

Fontainebleau. « Le conseil est d'avis qu'il est de l'intérêt public que le gouvernement veuille bien s'occuper de maisons d'éducation gratuite dans les villes de Fontainebleau, Nemours et Montereau. » Éloge des frères des écoles chrétiennes dont plusieurs, nommés instituteurs primaires, s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction des habitants du chef-lieu d'arrondissement. — « Les progrès de l'école centrale établie à Fontainebleau ne laissent rien à désirer à cette ville pour l'instruction publique. »

Meaux. « Le conseil forme le plus grand désir de rétablir le collège. »

Melun. Le conseil demande un collège, « mais, en se bornant pour le moment à cette proposition, il ne peut s'empêcher de regretter l'extinction des maisons où les enfants des deux sexes recevaient une éducation proportionnée à l'état qu'ils voulaient embrasser. Car il est à craindre que les communes chargées de se pourvoir désormais d'instituteurs ne restent indifférentes sur un objet aussi intéressant. D'ailleurs, on peut prévoir que des instituteurs isolés, mal choisis et mal payés, ne professeraient pas avec autant de succès que les frères des écoles chrétiennes et les sœurs grises, qui avaient fait un long apprentissage de l'enseignement. En conséquence, le conseil fait connaître ici le désir qu'il a de voir renouveler les établissements de ce genre dans les villes de Melun, Brie, Chaumes et Tournan. »

Provins. On demande le maintien du collège du chef-lieu, qui, par une rare fortune et grâce au zèle intelligent de la municipalité,

avait continué ses exercices pendant tout le cours de la Révolution.

Seine-et-Oise (A. D.) *Corbeil.* « L'état actuel de l'instruction publique est dans une telle décadence qu'il n'est pas de bons citoyens, amis de l'ordre et de l'honneur national, qui puissent l'envisager sans douleur et sans présager pour la génération qui s'élève l'avenir le plus affligeant. Livrée, dès le berceau, à la tyrannie des passions dont elle apporte en naissant le germe, la jeunesse est sans appui contre leur fougue et ne peut, à défaut de guide, se garantir des écueils sur lesquels elle se précipite et où elle trouve sa perte. En effet, l'instruction publique, si intéressante à la société, est, on ne peut en disconvenir, dans le plus déplorable anéantissement; la jeunesse naissante, condamnée à l'ignorance la plus humiliante; l'éducation, la plus négligée et la plus grossière; l'immoralité, la plus scandaleuse; l'ordre social, exposé à de continuelles et dangereuses atteintes. Aucune autorité n'est déjà plus respectée, celle paternelle même est presque entièrement méconnue. La cause première en doit être attribuée aux convulsions révolutionnaires... Le conseil estime que l'établissement des écoles primaires est une institution vicieuse et qui ne remplira jamais les vues bienfaisantes du législateur, et, s'il en pouvait résulter quelque faible avantage, cet avantage ne s'appliquerait qu'aux communes seules où elles sont placées; car, comment admettre que les parents des communes éloignées de 2, 3 et 4 kilomètres de l'école primaire puissent jamais se déterminer à y envoyer de jeunes enfants, soit dans la saison brûlante, soit dans celle de l'hiver, des glaces et des frimas? Aussi, le plus grand nombre des communes de l'arrondissement se sont-elles choisi, suivant leur ancien usage, de nouveaux instituteurs particuliers; mais, d'un côté, les instituteurs tant primaires que particuliers ne peuvent, du moins la majeure partie, donner à l'instruction publique l'activité désirable pour sa restauration et, de l'autre côté, les communes sont dans l'impuissance de salarier, comme elles le faisaient autrefois, leur instituteur. Les maisons destinées à l'usage des anciennes écoles, les principaux fonds qui faisaient la dotation des instituteurs ont été vendus comme biens nationaux. Au moyen de ces ventes, il ne reste plus aux communes de ressources pour l'instruction. Il est donc indispensable, pour sa restauration et son encouragement, que le gouvernement vienne à leur secours, et le conseil invite en conséquence celui de ce département à solliciter de la bienveillance et de la générosité nationale le remplacement, au profit des dites communes, soit en rentes provenant des ci-devant fabriques et clergé, soit de tout autre manière que le gouvernement jugera convenable, des différents biens qui appartenaient aux ci-devant écoles. »

Étampes. Il y a un jury d'instruction, mais les instituteurs agréés par lui n'obtiennent pas, d'ordinaire, les 150 francs accordés par la loi de l'an IV; ceux auxquels on a concédé l'usage des presbytères, les laissent tomber en ruines. « L'absence de la plupart des qualités morales du plus grand nombre de ces instituteurs rend nuls et quelquefois pernicieux les fruits qu'on pourrait attendre de cet établissement. La misère entraîne les instituteurs à tous les vices; du mélange des sexes résulte une infinité d'abus contraires aux bonnes mœurs. Tel est l'état actuel de l'instruction primaire dans les communes rurales du cinquième arrondissement. » — Dans les communes populeuses, il existe des instituteurs particuliers « qui, pour la plupart, ne se soutiennent que par des intrigues, des rivalités et, ce qui est encore plus dangereux, par esprit de parti ». — Il existe des pensionnats à Dourdan et à Étampes. On voudrait un collège. — D'anciennes religieuses se sont réunies pour l'instruction publique, « ce dont elles s'acquittent avec ce zèle et cette moralité dont il serait à désirer que l'exemple fût suivi ». Les rétablir dans celles de leurs maisons qui ne sont pas aliénées.

Mantes. « Si l'instruction publique, dans cet arrondissement comme presque partout, considérée dans son premier degré, est presque nulle, le conseil en peut, avec raison, attribuer la cause au défaut de lumières et le plus souvent au défaut de conduite des personnes préposées à l'enseignement des enfants... Le Conseil ne craint pas de le dire : une réforme générale est nécessaire et ce sera d'elle seule qu'on pourra attendre la cessation de ces abus funestes et l'établissement propre à remplir convenablement cet objet de premier intérêt. »

Pontoise. « Le Conseil, dès sa première session, a senti le vide affreux où se trouve cette partie essentielle de l'ordre public. La bonne éducation, disait-il, fait le bon citoyen. Il est donc intéressant pour le soutien du gouvernement que les écoles primaires soient établies et qu'elles le soient de manière à pouvoir être fréquentées facilement par les enfants de toutes les communes. » On constate le trop grand éloignement des écoles et on demande qu'il en soit établi deux par commune, autant que possible, pour garçons et filles. « Le Conseil croirait trahir ses devoirs, les besoins de la portion du peuple qu'il représente et l'attente du gouvernement, s'il gardait le silence dans un moment où la dépravation des mœurs aflige les amis de l'ordre social. La démoralisation actuelle est la suite de la mauvaise éducation ou plutôt du défaut d'éducation. Une loi désastreuse, celle du 7 brumaire an II, a frappé une masse d'hommes, dont un nombre considérable propageait les lu-

mières et l'instruction. L'article 12 de cette loi porte qu'aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être élu instituteur national. C'est de cette loi dont le conseil entend parler et il en demande le rapport. Alors, ceux de ces hommes condamnés à l'inaction qui seront propres à donner des leçons de sciences et de morale concourront à la restauration des études et, par une suite nécessaire, au progrès des lumières, au rétablissement des bonnes mœurs et à la pratique de toutes les vertus sociales et religieuses, qui constituent seules l'homme de bien. » — L'assemblée propose l'établissement d'une école normale pour les instituteurs et les institutrices primaires. — « Le conseil renferme dans son arrondissement un grand nombre de religieuses; elles se sont vouées, dès l'enfance, à la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. Le gouvernement pourrait faire appel à cette intéressante portion du peuple, en les invitant à concourir au bien public en se chargeant de l'instruction des élèves destinées à instruire la jeunesse dans les campagnes. La supérieure d'un établissement semblable qui existait à Paris vient de donner des élèves de ce genre aux communes de Louvres, Marly-la-Ville et Chantilly, où elles remplissent, avec le plus grand succès, les fonctions d'institutrices et d'hospitalières. — Pour assurer l'existence des instituteurs de l'un et l'autre sexe dans les communes où ils étaient établis, et dont la plupart possédaient des immeubles, des rentes sur l'État ou les particuliers qui ne sont pas servies ou qui ont été aliénées au profit de la nation, le conseil propose l'estimation des immeubles, d'après leur revenu en 1790, et la constitution par le trésor public de rentes intégrales de pareille valeur, avec la continuation intégrale de celles qui étaient dues, avant la Révolution, par la République ou autres établissements, corps et communautés qu'elle représente et des arrérages qui peuvent en être dus, ainsi que la restitution de ceux perçus par le receveur du droit d'enregistrement; la continuation du service desdites rentes par les particuliers qui sont tenus d'en faire le payement annuel ainsi que des arrérages qui peuvent en être dus; et, dans le cas où ces divers revenus ne suffiraient pas pour fournir à chaque instituteur 500 fr. et à chaque institutrice 400 fr., le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'en compléter le montant par des centimes additionnels aux contributions des communes où cette mesure serait nécessaire, comme charge locale desdites communes. Plusieurs qui possédaient avant la Révolution des maisons d'école s'en trouvent dépouillées par la vente qui en a été faite au profit du trésor public. Le conseil croit qu'il faudrait que la valeur des édifices aliénés soit constatée et que

le trésor constitue des rentes de pareille valeur au profit des communes. » — Établir une école secondaire dans les bâtiments du ci-devant collège de Pontoise; distraire, à son profit, 3,000 ou 4,000 fr. sur les fonds de l'école centrale.

Versailles. « Le conseil a pensé que l'ancien collège présentait un avantage qui ne se rencontre pas dans l'organisation actuelle de l'école centrale, celui d'un pensionnat où les parents et surtout ceux domiciliés dans les autres communes de l'arrondissement avaient la faculté de procurer à leurs enfants une éducation suivie, tant sous le rapport de l'instruction que sous celui de la morale civile et religieuse. Les élèves, étant à demeure dans ce collège, étaient surveillés à toute heure par les instituteurs, tandis qu'aujourd'hui le régime de l'école centrale n'offre pas à la sollicitude paternelle la garantie de cette surveillance continue sur les mœurs des élèves qui sont isolés et indépendants. Le système d'éducation des collèges formait le cœur et l'esprit des élèves, celui des écoles centrales ne forme que l'esprit, ne tend qu'à faire des hommes instruits et non des citoyens probes et vertueux. C'est là sans doute qu'il faut chercher la source de cette sorte de discrédit, de défaveur où languit l'école centrale. Le collège de Versailles était florissant, l'école centrale est déserte. On y voit un petit nombre d'élèves suivant quelques cours, auprès d'instituteurs recommandables quant aux talents et aux connaissances, et, parmi ces instituteurs, il en est qui ne comptent pas un seul élève. Ce ne sont pas seulement des professeurs d'arts et de sciences qu'il faut au père de famille, il veut des professeurs de morale jouissant de l'estime et de la considération publiques. » Toute ressource manquant et les bâtiments du collège étant très délabrés, son rétablissement semble impossible; on demande donc une section du Prytanée. — « Jetant ensuite les yeux sur l'état de l'instruction publique dans toutes les communes de l'arrondissement, le conseil ne peut exprimer avec quelle peine il a observé la stagnation profonde où est plongée cette partie, la plus essentielle de l'administration. Le système des écoles primaires est sans exécution et, dans la plupart des communes, il n'y a ni instituteur ni institutrice. Quelques pensionnats isolés assurent l'éducation aux enfants des citoyens aisés, mais la classe la plus nombreuse, celle du peuple des campagnes, en est privée et elle regrette à juste titre les anciens maîtres d'école de paroisse et les sœurs grises, auprès desquels les enfants des deux sexes recevaient gratuitement les premiers éléments de l'éducation. »

Deux-Sèvres (A. S.) *Melle.* « Le conseil d'arrondissement partage avec tous les bons citoyens le regret que les biens du collège de

Melle aient été vendus; il désirerait qu'ils fussent remplacés. »

Niort. « Le conseil pense qu'il en résulterait (du rétablissement des anciennes maisons d'éducation) le plus grand avantage, parce qu'elles établiraient entre les écoles primaires et les écoles centrales un intermédiaire qui n'existe pas dans le régime actuel et que l'on peut regarder comme indispensable, pour mettre les élèves à même de profiter de ce dernier genre d'instruction. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un professeur de l'école centrale puisse suffire à l'enseignement de 30, 20 et même 12 élèves qui ne se trouvent pas de même force. Il serait donc bien avantageux de voir ces nouveaux établissements se former à Niort et à Saint-Maixent. Ils seraient, de plus, une ressource pour les pères de famille à qui leurs facultés ne permettent pas de mettre leurs enfants en pension pour acquérir les connaissances préliminaires, indispensables aux sciences. »

Parthenay. Rapport du sous-préfet. « Le conseil pense qu'un des plus pressants besoins qui se fassent sentir est celui de l'instruction publique et qu'il est instant d'établir à Parthenay une école secondaire, qui offrirait à la ville et à tout l'arrondissement l'avantage de pouvoir faire instruire la jeunesse à moins de frais qu'à Niort ou à Poitiers; que cet établissement pourrait acquérir de l'importance, à raison de l'éloignement où se trouve Parthenay des villes où il y a des écoles centrales. Le conseil exprime le vœu formel de cet établissement. »

Thouars. « L'opinion du conseil est qu'il importe autant à l'intérêt public qu'à celui particulier de l'arrondissement et des contrées voisines de rétablir les deux collèges de Thouars et de Bressuire. Ce sera le seul moyen de procurer à une jeunesse nombreuse, dont les parents ne sont pas assez facultueux (*sic*) pour subvenir aux dépenses de pensions coûteuses et éloignées, une éducation propre à les rendre utiles à la société et à l'État. »

Tarn (A. S.) *Alby.* « Le conseil pense que l'éducation donnée dans le ci-devant collège, d'ailleurs favorable aux mœurs et ayant longtemps mérité la confiance publique, n'était cependant propre qu'à former des gens d'église ou de robe; mais cet établissement est remplacé avec avantage par l'école centrale, laquelle est, elle-même, susceptible de beaucoup d'améliorations. Le conseil insiste encore sur la nécessité de conserver et de perfectionner les écoles primaires. »

Castres. « Le conseil pense qu'on ne saurait trop s'empresser de rétablir les maisons d'éducation publique, dont la suppression a privé d'instruction les quatre cinquièmes de la génération qui s'a-

vance. Il est inutile d'insister sur l'extrême insuffisance de l'école centrale placée au chef-lieu du département, puisque le ministre l'exprime dans la première phrase de sa circulaire. » — On s'étend sur le préjudice causé aux classes pauvres et moyennes par la suppression de l'instruction publique et gratuite. — On estime qu'il y aurait inconvénient à employer tous les anciens maîtres, dispersés actuellement et hostiles, pour la plupart, aux idées nouvelles. D'ailleurs, « on doit des égards et de la reconnaissance à tant de bons citoyens qui, malgré les circonstances les plus pénibles de la Révolution, ont fait les plus louables efforts pour répandre l'instruction au milieu de la barbarie. »

Gaillac. « L'insuffisance des moyens d'éducation est universellement reconnue. De toutes parts, on sollicite des établissements plus à la portée des citoyens que les écoles centrales. L'éducation est également le premier besoin de l'individu et du corps social. Le conseil d'arrondissement, pénétré de l'abandon affligeant auquel est livrée l'enfance de la génération qui s'élève, a saisi avec empressement l'occasion que lui offre la sollicitude du gouvernement, pour réclamer avec force l'institution la plus nécessaire à toutes les classes de citoyens. Bien peu de pères de famille peuvent profiter du secours des écoles centrales. Une école secondaire par arrondissement est d'une absolue nécessité. »

Lavaur. Réitération du vœu émis, dans la session précédente, pour le rétablissement du collège de Lavaur. « Le conseil a, tous les jours, l'occasion de se convaincre de nouveau de la nécessité de recréer l'instruction publique dans cette ville. La génération actuelle, presque entièrement perdue pour les beaux-arts, les sciences et les belles-lettres, fait un devoir impérieux de préserver du fléau de l'ignorance la race future, aujourd'hui l'espoir de la patrie. »

Tarn-et-Garonne (1). *Castelsarrasin.* (A. D.) On souhaite le rétablissement des anciennes maisons d'éducation.

Moissac et *Montauban* (A. S.). Vœu pour le rétablissement. (Voir ci-dessus : *Lot.*)

Var (A. D.) *Draguignan.* « Il est essentiel pour l'éducation publique de rétablir les collèges de Draguignan et de Seillans.

Toulon. « Le Conseil ne peut dissimuler que les élèves profitaient mieux dans le collège de Toulon, soit pour l'instruction, soit pour les mœurs, qu'à l'école centrale. L'instruction y était beaucoup mieux régularisée et les mœurs y étaient soumises à une surveil-

(1) Ce département n'a été formé qu'en 1808. En l'an IX, l'arrondissement de Castelsarrasin appartenait à la Haute-Garonne; ceux de Moissac et de Montauban faisaient partie du Lot.

lance qui en garantissait la pureté. — Le genre d'enseignement auquel se livraient les frères à Toulon, qui était tout en faveur de la classe indigente, serait très utile à rétablir dans cette ville. — Le conseil pense également qu'il serait avantageux de rétablir la maison d'éducation pour les filles dans la ville de Toulon, cette éducation n'étant pas moins importante que celle des garçons. — La population d'Hyères nécessite le rétablissement du collège. »

Vaucluse (A. S.). Rapport du préfet résumant les réponses de tous les arrondissements : « Le vœu unanime des conseils d'arrondissement d'Avignon, de Carpentras et d'Apt est pour le rétablissement des anciens collèges, en rectifiant les vices de leur organisation, perfectionnant le mode d'instruction publique et la dirigeant vers un but national et avantageux aux divers états dont se compose la société. Le conseil d'arrondissement d'Orange n'a pas fait connaître son vœu à cet égard. — Le vœu des conseils d'arrondissement est motivé sur la facilité qu'avaient les pères de famille de faire élever leurs enfants, lorsque ces divers établissements existaient; sur les ressources qu'ils offraient, ressources qui n'ont pas été remplacées par d'autres moyens et dont on est privé depuis leur suppression; sur la nécessité enfin de mettre l'instruction à la portée de tous et la justice qu'il y aurait d'en faire partager le bienfait à plus de citoyens. — Les avantages de ces établissements sont démontrés par la situation de l'instruction publique dans le département de Vaucluse avant la Révolution, comparée à l'état de nullité absolue où elle est tombée depuis. En effet, il n'existe aujourd'hui qu'un seul établissement de ce genre, l'école centrale, et les conseils d'arrondissement observent qu'il est infructueux par la nature même de son organisation et n'est d'aucune utilité pour la très grande majorité, presque la totalité des habitants. Tous les avantages de cette école peu fréquentée (elle ne compte que 68 élèves), ces avantages, si toutefois il en existe quelqu'un, sont pour la seule ville de Carpentras où elle est fixée et pour ses habitants. Car, sur les 68 élèves qu'elle réunit, 49 sont de cette ville et presque tous les autres, des communes voisines et assez rapprochées pour que ceux qui fréquentent l'école puissent aller prendre les leçons et revenir coucher dans leur maison. Les habitants des pays plus éloignés n'osent y envoyer leurs enfants, parce que, n'y ayant à Carpentras aucun pensionnat, ils craignent que, n'y étant ni soignés ni surveillés, ils n'achètent par des pertes irréparables le peu d'instruction qu'ils en rapporteraient. — Le rétablissement de collèges dans les chefs-lieux d'arrondissement, des pensionnats établis dans les collèges obvieraient à ces inconvénients, multiplieraient les moyens d'ins-

truction], rendraient aux pères de famille la facilité qu'ils avaient autrefois de faire élever leurs enfants et propageraient l'instruction. »

Vendée (A. D.) *Sables d'Olonne*. « Le conseil rappelle à la sollicitude de celui du département combien il est intéressant de presser le retour de l'instruction dans les principales communes. Un des moyens d'y parvenir paraît être de remettre à leur disposition les presbytères non vendus. La loi le veut et cependant les communes n'ont pu l'obtenir. »

Vienne (A. D.) *Châtellerault*. « Le conseil ne peut trop insister sur le prompt rétablissement des maisons d'éducation. La population de Châtellerault, qui s'élève à près de 10,000 âmes, le manque absolu de maîtres pour enseigner les arts utiles et agréables, tout sollicite avec instance le gouvernement de prendre les moyens les plus sûrs et les plus prompts pour préserver la génération qui s'élève de tomber dans l'ignorance et le désordre. »

Loudun. « Le conseil ne peut que rendre grâces au gouvernement de ce qu'il veut bien porter ses regards paternels sur l'instruction publique. Le rétablissement du collège de Loudun présenterait de grands avantages pour tout l'arrondissement, sous le rapport que la jeunesse trouverait une instruction plus facile et beaucoup moins dispendieuse, instruction dont bien des citoyens ne peuvent profiter à raison de ce que leurs facultés ne leur permettent pas de soutenir leurs enfants dans l'école centrale. »

Montmorillon. « Les biens qui servaient de dotation au collège ayant été aliénés par la République et à son profit, on peut l'en indemniser en biens nationaux qui existent encore, jusqu'à la concurrence des besoins de son établissement et son entretien. Les pensions des élèves, sans être exagérées, peuvent être portées à un taux qui offre des économies, avec lesquelles on pourra salarier les professeurs qui seront chargés de l'instruction. »

Poitiers. Le conseil réclame, avant tout, la restauration de l'enseignement religieux et moral. Il rappelle l'existence de nombreuses communautés religieuses et ecclésiastiques, qui pourvoyaient largement à l'instruction et au soulagement des pauvres. « Elles n'ont même pas cessé, depuis la Révolution, de rendre des services en ce genre. Aussi tous les habitants ont-ils demandé qu'elles fussent réintegrées dans [celles de] leurs maisons qui ne sont pas vendues, et le conseil invite le préfet à faire droit à cette demande. »

Haute-Vienne (A. D.) *Bellac*. « Le conseil pense que le rétablissement du collège de Magnac présente pour l'arrondissement des avantages inappréciables. Ce collège jouissait d'une réputation jus-

tement acquise par le genre d'éducation qu'on donnait aux élèves et par les sujets distingués qui en sortaient tous les ans. Le souvenir de son ancienne splendeur ne pourrait que contribuer au succès de celui qu'on y établirait. »

Limoges. Le vœu général est pour la restauration des collèges, dont l'enseignement a produit d'excellents résultats. « Les efforts qui depuis la Révolution ont été faits pour les vivifier (les établissements d'enseignement) ont été ou insuffisants ou infructueux, soit par le défaut de surveillance sur ces établissements, soit par le choix des sujets choisis (*sic*) pour remplir les places de professeurs, soit encore par le défaut de confiance des parents qui n'a pas toujours été mal fondé... Une courte leçon donnée, chaque jour, à l'école centrale est insuffisante, laisse aux élèves trop de moments pour la dissipation; des professeurs isolés, pour ainsi dire, dans leur réunion, à défaut de chef et de surveillance; des maîtres qui, en majeure partie, négligent d'instruire les parents, par un bulletin décadaire, des progrès de leurs élèves ainsi que de leur moralité, sont loin de mériter la confiance. Par ces raisons, ceux qui, au-dessus du besoin, ont des enfants à leur charge se voient dans la nécessité d'ajouter à la privation de les voir le sacrifice de leur aisance et quelquefois de leurs facultés pour leur procurer au loin une instruction convenable. » — « Il est nécessaire de propager l'instruction si nécessaire (*sic*) dans les communes rurales, où il est quasi impossible de trouver des hommes lettrés pour remplir les fonctions de maire et d'adjoint. »

Rochechouart. « Le conseil d'arrondissement emet un vœu bien formel pour le rétablissement du collège de Saint-Junien. »

Vosges. *Épinal* (A. S.). Le collège [de cette ville] a été de tout temps très utile; « avant comme depuis la Révolution, il a été la meilleure source d'enseignement dans les Vosges, » mais on demande que l'école centrale du département soit conservée au chef-lieu. — « Nous saisissons cette occasion, citoyen préfet, pour vous prier de faire prendre des renseignements sur l'instruction primaire, pour que, dans les communes les plus populeuses de cet arrondissement, où il y avait autrefois des religieuses et sœurs chargées de l'enseignement des filles, on y rétablisse des écoles particulières pour ces filles, pour leur enseigner, non seulement à lire et à écrire et les premiers éléments de l'arithmétique, mais encore à filer, tricoter et coudre. En leur donnant ces instructions convenables à leur sexe, on évitera, en même temps, les abus de réunir un trop grand nombre d'enfants des deux sexes dans la même école. »

Mirecourt (A. D.) « Le conseil croit que l'établissement de mai-

sons d'éducation dans l'arrondissement est d'autant plus nécessaire que les fortunes n'y sont que médiocres. Il faudrait des établissements d'instruction à Charmes, Mirecourt et Darney, où il y eût au moins deux instituteurs, l'un pour les langues et les belles-lettres, et l'autre pour les mathématiques et la géographie. »

Neufchâteau (A. D.). « Le conseil observe que la plupart des écoles centrales ont peu d'élèves. »

Remiremont (A. S.). Établir au chef-lieu d'arrondissement une école secondaire; la distance empêche les parents d'envoyer leurs fils à l'école centrale; « de plus, l'éducation qu'on y reçoit n'est pas celle qui convient à la classe commune. »

Saint-Dié (A. S.). « Les avantages qui résultaient des anciens établissements étaient inappréciables, puisqu'ils procuraient à l'État des hommes qui en faisaient l'ornement et la gloire, en même temps qu'ils en étaient le soutien. Le conseil, dans sa première session, a déjà réclamé l'établissement de ces maisons ou au moins d'une école secondaire. Il en a justifié la nécessité sous les rapports de la morale et de la politique; il ne peut qu'y persister. »

Yonne (A. S.) *Auxerre*. « Le conseil pense que le rétablissement du collège d'Auxerre est indispensable pour ouvrir à la jeunesse un premier degré d'instruction qui la mette à portée de recevoir celle des écoles centrales. »

Avallon. « Le conseil regarde comme indispensable le rétablissement du collège d'Avallon dans son ancien état, quant à la distribution des classes et au nombre des professeurs, pour l'instruction gratuite de la jeunesse. Cet établissement, tel qu'il est aujourd'hui, est un de ceux du département qui mérite le plus l'attention du gouvernement. Il a fourni des sujets distingués à l'École polytechnique et à l'École de médecine de Paris. »

Joigny. « Que le collège soit remplacé par une école secondaire; l'utilité en est vivement sentie. »

Sens. « Le conseil pense qu'il conviendrait qu'une école secondaire remplaçât l'ancien collège. Cet établissement est vivement sollicité par la ville de Sens pour le bien de l'instruction. »

Tonnerre. « Le conseil a exprimé son vœu pour le rétablissement des collèges de Tonnerre et de Noyers. »

F

Enquête de l'an IX.

3. DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Calvados (A. D.). — 29 germinal an IX. « Tous les procès-verbaux des conseils d'arrondissement attestent le défaut presque absolu d'instruction dans les campagnes. La fluctuation des opinions, la violence extravagante des partis, soutenus presque toujours par la plus crasse ignorance, ont successivement placé et déplacé dans les écoles des hommes que le même jour voyait souvent revêtus de l'étole, coiffés du bonnet rouge et ceints du baudrier. Il en est rejailli sur le nom même d'instituteur une sorte d'insouciance, pour ne pas dire de mépris, qui peut avoir éloigné de l'enseignement beaucoup d'hommes honnêtes et assez instruits. » — Nombre de maisons d'école et de presbytères ont été aliénés. — « Les villes ont un peu moins perdu du côté de l'instruction première, mais toutes regrettent les collèges où les jeunes citoyens trouvaient, sans quitter les foyers paternels, tous les degrés de l'instruction complète et graduelle assortie à leur âge. Il y avait aussi, pour les filles, des moyens d'éducation que, sous ce point de vue, rien encore n'a pu remplacer. » — Il existe quelques pensionnats isolés pour les deux sexes. — « L'école centrale, distinguée par le talent de ses professeurs, a déjà produit d'excellents élèves, mais l'organisation de ces grands corps d'enseignement a besoin d'être perfectionnée, et le conseil général croit que, pour y réunir un concours d'élèves propres à y exciter le degré d'émulation qui forment les vrais savants et les grands artistes, il est nécessaire d'en réduire le nombre et de n'en laisser subsister que dans les chefs-lieux des arrondissements d'appel. » — Le conseil loue l'école de médecine à laquelle on a annexé, en floréal an VIII, un cours d'accouchement. Caen vient d'obtenir un cours d'hydrographie.

Côte-d'Or (A. D.). — 26 germinal an IX. Le conseil précise d'abord l'état de l'enseignement à Dijon. L'école centrale compte

9 professeurs et un bibliothécaire, 400 élèves, c'est-à-dire autant que l'ancien collège; en dehors de l'école, deux professeurs enseignent l'anatomie et l'art des accouchements; il existe six écoles primaires réunissant 250 élèves, presque tous garçons. — « Le défaut d'établissement d'écoles secondaires, dans les villes du département qui devraient en avoir, y a laissé l'enseignement dans un état d'insuffisance singulièrement affligeant et non moins nuisible à l'intérêt de la société qu'à celui des individus. — Le gouvernement nous dispensera de lui tracer le tableau de la situation vraiment déplorable des campagnes, sous le rapport de l'instruction; les inconvénients qui en résultent sont innombrables. Il nous saura gré de ne pas lui faire partager le sentiment douloureux que nous éprouvons, en jetant les yeux sur cette partie de l'administration. — *Du progrès ou de la décadence de l'instruction.* L'ancien collège et l'université avaient ensemble 36 maîtres qui, outre ce qui fait l'objet des cours de l'école centrale, enseignaient les langues vivantes, la matière médicale, le droit romain, le droit canonique et la théologie; 900 élèves des deux sexes fréquentaient quatre écoles primaires; deux maîtres de chapelle, entretenus aux frais des chapitres, enseignaient la musique à 14 enfants. » — Le conseil préfère à l'enseignement du collège celui de l'école centrale; il y faudrait « peut-être » quatre professeurs de langues et littératures anciennes, et une chose très utile serait d'obliger les jeunes gens à suivre un ordre et une série dans leurs études. — « Dijon a perdu beaucoup, en ce qui concerne l'instruction primaire, tant par le nombre des élèves que par le degré d'instruction, et la décadence est sensible en cette partie. » — A Beaune, Semur, Saulieu, il existait des collèges pour les humanités, la rhétorique, la logique et la physique; à Châtillon, un collège où l'on enseignait les humanités, la rhétorique, le grec, la morale, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, le droit public; à Arnay-le-Duc, un collège non moins renommé, quoique moins complet; dans les autres villes, des professeurs d'humanités. « Cet exposé, comparé à celui de la situation actuelle, suffira pour faire sentir au gouvernement jusqu'à quel point l'enseignement est déchu dans toutes ces villes et avec quelle ardeur le conseil doit solliciter la formation de nouveaux établissements qui puissent compenser les pertes qu'elles ont faites. — *Campagnes.* Ici, la décadence est encore plus sensible à proportion. Cela tient à plusieurs causes, mais particulièrement à la différence du sort des anciens et des nouveaux instituteurs. Ceux-ci n'ont que le logement et une très modique rétribution pour un petit nombre d'enfants, qu'on ne leur envoie que pendant l'hiver. Ceux-là, outre le logement et une

rétribution honnête pour un plus grand nombre d'enfants, avaient quelques portions de terre que leur accordaient les communes, des quêtes utiles, un casuel, résultat des services qu'ils rendaient aux églises, un autre dans les fonctions d'arpenteurs, etc. » Le conseil souhaite qu'on établisse des écoles dans les communes importantes; si on assure une honnête aisance aux instituteurs, on pourra faire de bons choix. — Éloge des professeurs de l'école centrale qui enseignaient, presque tous, avant la Révolution; « l'excellente méthode qu'ils emploient dans l'enseignement avance rapidement les progrès de leurs élèves; si toutes les écoles centrales étaient composées comme celle de ce département, on n'aurait certainement pas à déplorer aussi généralement la décadence de l'instruction. » — Plusieurs instituteurs des villes sont dignes d'éloges, plusieurs autres incapables et sans considération; « ceci s'applique bien fortement aux instituteurs des campagnes et ne souffre malheureusement que de rares exceptions. »

Finistère (A. D.). — An IX. « L'instruction publique est à peu près nulle dans ce département. La principale cause de sa décadence est la dissidence des opinions politiques et religieuses et le défaut le plus absolu de ressources dans le premier degré de l'enseignement. Il n'y a point d'écoles secondaires; il y a peu d'écoles primaires, par conséquent presque aucun élève pour l'école centrale. Le fanatisme repousse l'instruction; il n'en veut admettre aucune; les instituteurs découragés abandonnent leur profession ou s'y livrent avec indifférence. » — Vœux : établir autant que possible une école par commune ou village de 500 habit.; les maîtres seraient secrétaires des communes; établir des écoles secondaires dans chaque arrondissement, « comme degré immédiat pour passer aux écoles centrales ». — « Le conseil croit ne devoir proposer aucune modification à l'école centrale; il maintient seulement la demande de la suppression de la chaire de législation, qui serait remplacée par une chaire de langue anglaise, et de la place de bibliothécaire, dont les fonctions seraient remplies par celui des professeurs qui serait le moins occupé. Le laboratoire de chimie et le cabinet de physique et d'histoire naturelle ont les besoins les plus urgents (1). »

(1) Le même conseil disait, en l'an X : « Il y avait précédemment à Quimper un collège de 500 élèves, un autre, à Saint-Pol-de-Léon, de 250 à 300 élèves et d'excellentes écoles secondaires à Brest, Plouguernevel et Morlaix. Tout cela est aujourd'hui remplacé par quelques pensionnats, abandonnés aux faibles moyens de quelques particuliers, et par une école centrale déjà supprimée dans le nouvel établissement de l'instruction publique et dans laquelle on peut compter, au plus, 250 élèves qui ne suivent guère que les cours de mathé-

Gironde (Arch. de la Gironde). — 28 germinal an IX. « *Écoles primaires.* Les écoles primaires manquent dans beaucoup de communes.

« A Bordeaux, plusieurs citoyens sont munis de diplômes; chaque municipalité en a conservé trois ou quatre.

« Il y a peu d'institutrices.

« Parmi les maîtres, quelques hommes de mérite et plusieurs médiocres.

« Il conviendrait de s'assurer de la capacité et de la moralité des instituteurs, et surtout qu'on ajoutât l'enseignement de la religion aux études de l'enfance.

« Ceux qui ont réfléchi sur la durée et l'importance des premières impressions doivent sentir combien cette omission est funeste.

« Ce qui s'oppose encore aux progrès des élèves, c'est la multiplicité des jours de congé. Ceux qui sont attachés au culte chrétien empêchent leurs enfants d'aller aux écoles les jours consacrés au repos par le culte, tandis que les instituteurs sont forcés de fermer les jours de décadi; ainsi, au lieu de corriger et de remédier aux abus qu'entraînait la multiplicité des fêtes, cet abus s'est augmenté.

« Plusieurs arrondissements demandent l'établissement d'écoles secondaires ou de collèges.

« *École centrale.* Fort bien composée ; les élèves en petit nombre, les cours de dessin et de mathématiques sont les plus suivis.

« Quelques professeurs de cette école se sont réunis pour former un établissement public, supplémentaire de l'école centrale. Les élèves qui sont en état de suivre les cours de cette école y sont envoyés; on donne aux autres une instruction nécessaire pour qu'ils puissent les suivre à leur tour. Cet essai réussit et le gouvernement devrait favoriser de pareils établissements.

« En effet, les écoles centrales ne doivent servir qu'au complément de l'instruction; les écoles particulières ne paraissent pas jusques à présent avoir fourni des sujets en proportion de leur nombre et de la population, ce qui prouve la décadence de l'enseignement.

matiques et de dessin. Le vide funeste de l'instruction provient de la dissidence des opinions religieuses et politiques des parents que l'esprit de parti écarte ou que des suggestions fanatiques détournent des institutions républicaines, qui, n'apercevant dans le régime intérieur de ces écoles ni l'enseignement de la morale ni aucunes règles bien établies d'ordre et de discipline pour réprimer la licence ou bien diriger les passions de la jeunesse, finissent, par des motifs différents, par sacrifier l'éducation de leurs enfants. » (Même source.)



« *De la décadence de l'enseignement*. L'on ne peut accuser ni le défaut de zèle et de talents dans les professeurs, ni le peu d'aptitude des habitants pour les sciences, ni l'insouciance et l'apathie des parents, c'est le mode d'enseignement lui-même qui est vicieux : il n'y a rien de gradué ni d'intermédiaire entre le premier et le dernier degré d'instruction.

« D'ailleurs, pour que l'instruction réussisse, il est nécessaire que l'éducation marche de pair avec celle ; le germe des sciences et des belles-lettres est étouffé, quand celle-ci est mauvaise ou négligée.

« La diminution de l'autorité paternelle, l'ébranlement des opinions religieuses et morales, le manque d'ordre et de règle, rendent l'éducation domestique tout au moins dangereuse. C'est un malheur dû au temps et aux événements. C'est au gouvernement et au temps à y remédier.

« *Il n'y a point d'éducation nationale*. Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Les systèmes modernes nous ont-il donné de plus grands hommes que ceux qui ont illustré les siècles de François Ier, de Louis XIV et de Louis XV ? Les collèges étaient la pépinière d'où ils sont sortis. Le gouvernement a demandé des renseignements aux conseils d'arrondissement sur ces établissements et sur les professeurs qui existent encore; les conseils d'arrondissement n'ont pu répondre à temps à ces demandes.

« Sans doute, il y a eu des choses utiles dans l'établissement des collèges, et il faut les conserver; sans doute, il y a eu des abus, et il faut ou les éviter ou les corriger ; mais ils étaient fondés sur les deux grands principes essentiels de tout établissement public : l'intérêt particulier bien évident pour les individus et les familles, et une bonne organisation.

« Pour que l'instruction des collèges produise donc les mêmes avantages, ne conviendrait-il pas que le gouvernement favorisât l'établissement de sociétés enseignantes qui auraient un régime particulier et qu'il leur accordât des exemptions, des préférences et des privilèges?

« *De l'influence des instituteurs*. Une organisation propre à assurer le choix des sujets et l'emploi raisonné de leurs talents, qui maintiendrait la subordination si nécessaire partout, qui fixerait irrévocablement le sort des professeurs et leur imprimerait un caractère particulier moral et religieux, attirerait nécessairement la confiance et le respect; et si l'on pense qu'il n'y a pas de bonne instruction sans bonne éducation, de bonne éducation sans bonne morale, de bonne morale sans religion, on ne se contentera pas de faire entrer celle-ci

pour quelque chose seulement dans un plan d'instruction nationale; elle en sera la base.

« C'est au gouvernement à envisager, sous les points de vue d'une politique sage et profonde, les avantages qui peuvent en résulter pour le bonheur des citoyens. C'est surtout à lui de calculer l'influence que peut avoir l'application de ces principes, pour le maintien de l'ordre politique, dans un état où l'on veut la liberté sans anarchie et sous un gouvernement qui à la gloire de vaincre et de pacifier veut ajouter celle de rétablir tout ce qui est bon et durable.

« *Des dispositions des habitants pour l'instruction.* Les habitants de ce département ont de l'aptitude pour l'instruction, mais la vivacité de leur imagination et la mobilité de leur esprit exigent qu'une éducation régulière les accoutume, par l'habitude, à la tenue, à l'ordre et à la constance... »

En fait de moyens d'émulation, le conseil général propose le rétablissement des anciens grades, comme condition d'admission aux emplois, ou quelque institution analogue; il réitère la demande faite en l'an VIII d'une école spéciale de chirurgie; il réclame des objets d'art et constate que l'école centrale n'a pas de cabinet d'histoire naturelle et que le cabinet de physique servant aux cours appartient à un particulier; il voudrait qu'on imprimât aux fêtes nationales un caractère religieux.

Ille-et-Vilaine (A. S.). « Le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'intérieur (1). (Rapport adopté dans la séance du 28 germinal an IX.)

« L'instruction publique est presque nulle dans toute la France; il est aussi impossible de nier ce fait qu'il serait dangereux de s'abuser sur ses conséquences.

« Les anciennes méthodes d'enseignement, fondées sur l'expérience, s'étaient perfectionnées avec elles; elles ont servi à former les talents des hommes distingués dans tous les genres qui ont honoré la France et à répandre généralement les connaissances utiles, et cela devrait suffire pour qu'on ne se permît pas de les juger avec dédain.

« Cependant des esprits superficiels ont cherché à discréditer une pratique consacrée par tant de succès; des censures tranchantes, des déclamations peu sensées ont acquis, quelque temps, une malheureuse

(1) Quoique cette pièce soit fort longue, j'ai cru devoir la reproduire *in extenso*, en raison du sens pédagogique très rare et très exercé dont l'auteur de ce rapport remarquable donne constamment la preuve.

influence : de là, les incertitudes des pères de famille, le découragement des maîtres, le relâchement des élèves, l'avilissement de l'instruction et la décadence incontestable de tous les genres de littérature, dont les progrès dépendent de l'étude approfondie des grands maîtres.

« L'époque de la Révolution vint ajouter beaucoup de causes à celles qui déjà avaient fait rétrograder l'instruction publique. Les anciens maîtres furent, pour la plupart, proscrits alors pour des opinions religieuses et forcés d'abandonner leurs travaux. Toute espèce d'enseignement disparut avec ceux qui en avaient conservé jusque-là la précieuse tradition.

« Après de longues calamités, on conçut enfin l'idée louable de lutter contre le progrès effrayant de l'ignorance; mais les idées nouvelles influèrent sur le plan qui fut adopté; et cependant la tendance des esprits n'était plus la même, les effets des innovations avaient fait sentir généralement le besoin de revenir aux utiles leçons de l'expérience. Les écoles centrales furent établies ou plutôt décrétées et salariées, et partout elles ont été désertes.

« Ces établissements, restés inutiles, doivent être jugés par cela seul. Il y a un vice radical dans toute institution proscrite par un dissentiment universel. Loin de faire de malheureux efforts pour dissimuler ce vice, il faut travailler de bonne foi à en découvrir les causes et le remède. Une méthode d'instruction intéresse tous les pères de famille. Ils forment le véritable jury à l'approbation duquel elle est soumise. Un gouvernement réparateur s'occupe avec soin de recueillir leur vœu, au lieu d'établir entre lui et eux une lutte déplorable et de s'obstiner à leur présenter des plans qu'il s'obstinent, de leur côté, à repousser.

« Dira-t-on que si les écoles centrales ne sont pas fréquentées, c'est parce que l'instruction est moins en honneur? Ce serait démentir les faits et calomnier l'esprit public pour étayer de vains systèmes. Partout on sent le besoin d'un enseignement public, partout on réclame avec force ce bienfait du gouvernement, partout on cherche à suppléer à des établissements indispensables par des écoles particulières, qui ont nécessairement beaucoup d'inconvénients.

« On parle de préjugés. Ce sont eux, dit-on, qui font négliger les écoles nouvelles. Mais est-elle donc un préjugé, cette défiance si raisonnable qui se refuse à des essais dangereux? Devons-nous donc, après tant d'exemples, sacrifier encore la génération naissante à des spéculations hasardées, à des théories vieillies presque en naissant et que la majorité de la génération actuelle ne regarde plus déjà que comme de vains préjugés de son enfance?

« Le vice essentiel du système actuel d'instruction a frappé les esprits les moins exercés. Au lieu d'un cours unique d'enseignement, dans lequel venaient se placer successivement les éléments des différentes sciences, dans lequel on n'entreprenait une étude nouvelle que lorsque les précédentes y avaient préparé, on a isolé chaque partie de l'instruction et cette erreur grossière l'a rendue entièrement nulle.

« Quand on aurait pu donner à chaque cours ainsi isolé une étendue suffisante, on eût encore perdu des avantages inappréciables. Il est nécessaire de réunir les genres d'étude qui se touchent, d'enseigner ensemble les sciences qui dépendent les unes des autres.

« Pouvait-on mieux placer, par exemple, la métaphysique des langues que vers la fin de l'étude d'une langue particulière? Les élèves n'ont plus alors qu'à généraliser les notions qui leur sont familières, qu'à préciser celles de leurs idées qui peuvent être restées vagues, qu'à compléter leurs connaissances dans ce genre. Par ce moyen, on peut les conduire, sans efforts, depuis les règles les plus simples jusqu'aux discussions les plus approfondies. En s'écartant de cette marche, une chaire de grammaire générale peut-elle être de quelque utilité? Le professeur qui la remplira pourra-t-il se faire entendre?

« Il en est de même de la plupart des autres professeurs. Comment peut-on enseigner les belles-lettres ou l'histoire à des élèves qui voudront commencer leurs études par l'un ou l'autre de ces cours, sans aucune connaissance de la grammaire ou des langues anciennes et modernes, sans savoir parler correctement, sans pouvoir lire dans leur langue les ouvrages où l'historien et le littérateur trouvent des faits, des règles et des exemples?

« Il est vrai que les élèves ont la faculté de suivre en même temps différents cours; mais est-ce à eux à juger de la liaison de sciences qui leur sont inconnues, à employer à propos les principes de l'une pour faciliter l'étude de l'autre? C'est ici la partie la plus délicate de l'instruction et, au lieu de diriger les élèves, on ne craint pas de s'en rapporter à cet égard à leur choix capricieux.

« Mais quand il serait possible qu'ils sussent apprécier les rapports qui unissent les sciences, quand ils seraient en état de tracer un plan d'études avant d'en avoir fait aucunes, ce discernement prématuré serait encore sans fruit pour eux. Pour que l'instruction présente de l'ensemble, il ne suffit pas de faire choix des études qui doivent s'allier, qui se prêtent les secours mutuels, il faut encore qu'elles soient dirigées par les mêmes maîtres : sans cela, chacun,

adoptant une méthode particulière, rapporte toutes ses leçons à son objet; il n'y a pas d'unité dans l'enseignement.

« Un autre inconvénient des écoles centrales, c'est que, pour faire parcourir aux jeunes étudiants un grand nombre de cours particuliers, il a fallu restreindre beaucoup la durée de chacun d'eux. Chaque professeur reçoit tous les ans de nouveaux élèves et recommence incessamment un ouvrage inutile qu'il est condamné à ne jamais terminer. Qui ne sait que dans la langue latine, par exemple, l'élève qui apporte le plus de dispositions et d'application ne peut faire, dans une année, que de bien faibles progrès? Un seul professeur est, cependant, chargé d'enseigner les langues anciennes. Quelque indispensable que soit cette partie de l'enseignement, il eût mieux valu la rejeter sans détours que de présenter à cet égard un plan dérisoire, qui ne nous préserverait pas de la honte de voir abandonner des études auxquelles notre littérature doit une grande partie de son éclat.

« C'est cependant contre cette partie de l'ancienne instruction, qu'on a répété le plus de lieux communs. Le latin ne sert à rien, ont dit les réformateurs novices, et l'on n'enseignait pas autre chose dans ces anciens collèges.

« Si l'on veut dire que l'étude des langues anciennes n'est pas nécessaire pour remplir les devoirs communs de la vie civile, qu'elle est inutile à tous ceux qui ne peuvent chercher dans les lettres ni des secours ni des délassements, on n'énonce alors qu'une vérité triviale. Si l'on prétend que la langue latine soit sans importance pour toutes les études littéraires et pour celles les sciences qui s'y rapportent; que l'orateur, le poète, l'historien, le jurisconsulte et le médecin puissent y renoncer, ainsi que tous ceux qui, sans se livrer à une profession spéciale, veulent cultiver les sciences et les arts et y trouver des jouissances et des ressources, on dit alors une absurdité qui ne mérite pas d'être réfutée. Si l'on ajoute enfin que tous ces hommes sont inutiles chez un peuple tel que le nôtre; que leurs travaux ne sont pas dignes de la sollicitude et des encouragements du gouvernement, c'est revenir à la plus pure théorie du vandalisme. Si des systèmes irréfléchis pouvaient nous faire oublier les langues des anciens peuples policés, la nôtre même ne serait pas longtemps épargnée; on en viendrait jusqu'à contester la perfection dont elle est redevable aux grands écrivains des derniers siècles; et déjà, cette folie n'est plus à naître. Mais, pour nous faire adopter de nouvelles théories littéraires, qu'on nous montre, du moins, les chefs-d'œuvre qu'elles ont produits; et qu'il nous soit permis, en attendant, de continuer d'étudier ceux qui ont, jusqu'ici, honoré l'esprit humain.

« Il est absolument faux, du reste, que l'enseignement ancien fût borné à la langue latine, et cette objection semblerait annoncer que ceux qui la font avaient trop négligé l'instruction dont ils parlent, pour être en état de la juger.

« Des huit années qui formaient la durée ordinaire des anciens cours, il n'y en avait pas une qui fût exclusivement consacrée à l'enseignement du latin. Dès la première, les élèves joignaient les premiers éléments de la langue française à ceux de la latine, ils acquéraient en même temps des notions de mythologie indispensables pour pouvoir lire, dans la suite, les auteurs anciens. Les années suivantes étaient employées, en partie, à l'étude de l'histoire et de la géographie, de la grammaire générale et des principes de la littérature; les deux dernières années étaient remplies par ce qu'on appelait le cours de philosophie; l'étude des mathématiques et de leur application aux sciences physiques occupait, depuis quelque temps, les trois quarts de ce cours. On parle beaucoup de mathématiques aujourd'hui. La vérité est que cette étude, importante sans doute, n'est guère moins négligée que les autres. Il sortait toujours des anciens colléges un certain nombre de sujets qui avaient parfaitement appris le cours de mathématiques qu'on leur mettait sous les yeux, et ces cours sont les mêmes dont on se sert encore aujourd'hui. Les autres élèves s'arrêtaient plus tôt, mais presque tous faisaient des progrès plus rapides qu'on en fait aujourd'hui, tant sont précieux les avantages de l'émulation, de l'habitude du travail acquise de bonne heure.

« Il est encore une idée utile sur laquelle il nous paraît nécessaire de revenir à l'ancienne expérience. L'enseignement doit avoir de l'unité, et le plus sûr moyen de parvenir à ce but est de charger un seul homme de l'inspection générale de chaque établissement, de la direction des différents maîtres et de la surveillance de toutes les études. Dans chaque collège, un principal remplissait cette utile fonction. Ils n'ont point été remplacés dans le nouveau plan, et c'est encore un de ses vices.

« Enfin, nous croirions manquer à notre devoir, si nous n'indiquions pas au gouvernement une des principales causes de l'éloignement général qu'on a montré pour les écoles centrales : on y essaye l'étude de toutes les sciences, excepté la plus importante, la science des mœurs.

« Les devoirs de l'homme en société, les règles invariables de la morale, l'idée salutaire d'une divinité bienfaisante qui en fait la base la plus solide, le besoin d'une intervention divine pour consacrer le pacte social : tous ces principes si naturels et si utiles pa-

raîtraient-ils donc indignes d'entrer dans l'éducation qu'on nous propose? On semble éviter avec précaution tout ce qui peut les rappeler. D'où peut venir cette étonnante réserve? Aurait-on encore attaché l'idée d'un préjugé aux fondements essentiels de l'ordre social; et si l'on en reconnaît l'importance, pourquoi chaque génération ne s'empresserait-elle pas de les transmettre à celle qui lui succède?

« Telles sont les réflexions qu'on a généralement faites; elles sont nées du besoin si vivement senti de l'ordre public et de tout ce qui peut y conduire. Il ne s'agit pas, sans doute, de faire un objet d'enseignement public des dogmes particuliers de tel ou tel culte. La loi les protège également, n'accorde de privilèges à aucun, mais les principes communs à tous, consacrés par l'assentiment général, précieux par leurs effets, chers aux amis de l'humanité, ne sauraient être indifférents. Le premier objet de l'instruction publique doit être de servir à les perpétuer; ils s'allieront naturellement à toutes les branches de l'enseignement, s'il n'est confié qu'à des hommes qui les respectent. Alors le père de famille cessera de craindre que l'instruction générale ne contrarie ses opinions particulières; il ne redoutera plus l'effet d'argumentations dangereuses, de théories suspectes, non moins obscures et plus funestes que l'ancienne scolastique.

« D'après ce petit nombre d'observations générales que nous n'avons pu qu'indiquer, il nous semble que l'instruction publique doit être partagée en trois classes.

« Les écoles primaires doivent être destinées à cette partie de l'instruction que la patrie doit fournir, à tous, les moyens d'acquérir. On doit y enseigner à lire, à écrire et à calculer.

« Les écoles secondaires, auxquelles on peut donner le nom d'écoles centrales, de collèges ou telle autre dénomination aussi indifférente, doivent avoir pour objet les principes de la littérature et des sciences. On doit s'attacher principalement à l'enseignement des langues française et latine, de la géographie et de l'histoire, de la grammaire générale et de la logique qui n'est que le complément des belles-lettres, de la physique et des mathématiques.

« Il nous paraît essentiel, comme nous l'avons dit, de ne point isoler les différentes branches de l'instruction et de réduire l'enseignement à un cours unique, dont l'ordre soit uniformément réglé et ne puisse être interverti par les élèves. La première année, par exemple, serait destinée aux élèves des langues française et latine qui paraissent devoir concourir ensemble. Lorsque les élèves se sont familiarisés aux premiers éléments d'une science, l'étude en devient bien

moins pénible et on peut y ajouter d'autres occupations. Ainsi, dans les années suivantes, on joindrait successivement aux premières études celles des objets que nous venons d'indiquer, dans l'ordre que l'on jugerait convenable. Le cours serait terminé par les sciences physiques et mathématiques qui sont plus indépendantes des autres études.

« Nous ne pouvons trop répéter que la morale et les principes qui en font la base doivent se joindre à toutes les parties de l'enseignement, et le choix des maîtres est le principal moyen de remplir cet objet. Les deux modes de nomination entre lesquels il faut opter sont le concours et l'élection. Le concours ne peut faire connaître que les talents et souvent même assez imparfaitement. Cependant, il faut y réunir et les mœurs les plus recommandables et de la maturité et cette aptitude particulière qu'exige l'enseignement. L'élection fournit le moyen d'apprécier toutes ces qualités; mais elle doit être confiée à un jury nombreux pris nécessairement dans la liste départementale, et par préférence parmi les pères de famille, à moins qu'on aime mieux confier cette importante fonction aux autorités déjà existantes.

« Il paraîtrait nécessaire d'attacher à chaque collège une école de dessin qui serait séparée des autres et qui pourrait être fréquentée indifféremment par tous les élèves.

« Il semble que les cours d'enseignement ainsi réglés doivent être fixés à 8 années; l'expérience a appris que les enfants ne peuvent commencer les études de ce genre avant 10 ou 12 ans et qu'ils doivent les terminer vers 18 ou 20 ans, pour se livrer ensuite aux études spéciales qu'exigent les professions diverses auxquelles ils se destinent.

« Nous pensons, au reste, qu'une école publique par département est suffisante. Lorsque les anciens collèges se trouvaient rapprochés, loin que les études y fussent meilleures, elles semblaient, au contraire, y languir. Il faut le concours d'un aussi (assez?) grand nombre d'élèves pour entretenir entre eux l'émulation. Il faut aussi trouver des professeurs habiles. Ils ont toujours été rares et ils le seront encore plus, pendant quelque temps. Chaque département a déjà un local affecté aux écoles centrales; les biens des collèges ont été vendus, mais les centimes additionnels actuellement employés à ce genre de dépense doivent suffire.

« L'instruction publique doit être terminée par les écoles spéciales pour l'enseignement des sciences, qui appartiennent à des professeurs particuliers. Il paraît indispensable d'établir des écoles pour toutes les parties de la jurisprudence, dans les villes où siègent des tribunaux d'appel.

« Le génie civil et militaire exige un enseignement particulier.

« Il est nécessaire d'avoir dans la République un certain nombre d'établissements pour l'étude des langues qui ne peuvent entrer dans l'enseignement des collèges, telles que la langue grecque, les langues orientales anciennes et modernes et plusieurs langues vivantes de l'Europe. Enfin, la médecine, et toutes les sciences qui s'y rapportent doivent avoir des écoles spéciales.

« Nous devons exprimer ici le vœu de nos concitoyens pour obtenir, à Rennes, un établissement de ce genre. Si ce vœu n'était déterminé que par des motifs particuliers, nous nous garderions d'en occuper le gouvernement, mais la demande que notre département a formée, depuis longtemps, est fondée sur l'intérêt général. Il est nécessaire d'avoir une école de médecine dans les départements de l'ouest, d'après l'éloignement où ils sont de la capitale. La ville de Rennes se trouve au centre de ces départements; elle possédait autrefois un collège de médecine et de chirurgie; des cours publics y avaient été fondés par les ci-devant États de Bretagne; les anciens professeurs les continuent encore gratuitement, avec un zèle digne d'éloges. Tous ces motifs se réunissent pour nous faire espérer le succès de la demande que nous renouvelons. »

[Suit l'analyse des réponses des conseils d'arrondissement.]

Lot-et-Garonne (A. D.). — 29 germinal an IX. « L'enseignement des écoles primaires est à peu près nul, au moins dans les campagnes. Le 15 vendémiaire an VII, la ci-devant administration centrale faisait monter le nombre des instituteurs de ces écoles à 121 et celui des institutrices à 23. La plupart languissaient alors dans le besoin. Depuis cette époque, le sort des uns et des autres, loin de s'être amélioré, s'est aggravé d'une façon déplorable. Plusieurs ont abandonné un état qui ne leur procurait ni argent, ni considération, et ceux qui restent encore semblent s'être anéantis dans l'oubli qui devance et suit leur misère... Nous pouvons regarder l'instruction comme nulle dans les campagnes. Si, dans les villes, elle existe encore, on doit l'attribuer au logement qu'on donne à l'instituteur, ce qui lui paie les frais d'un loyer coûteux, surtout s'il est père de famille, mais l'institution n'en est guère plus florissante. Son état ne laisse pas d'être précaire et bien voisin de l'abandon. — ... Il ne faut pas perdre de vue que l'état désastreux de l'instruction primaire est un exemple frappant des torts irréparables que font aux institutions les plus utiles les changements trop fréquents dans leur organisation. Sans cette instruction primaire, on ne peut recevoir toutes les autres. Il n'est pas douteux que sa restauration ne

fût suivie d'une plus grande affluence à l'école centrale. » — Mettre les écoles sous la surveillance immédiate des pères de famille. « Il paraît qu'on regrette les corporations et qu'on craint néanmoins leurs inconvénients. » La famille est la vraie, naturelle et incorruptible corporation.

Manche. M. Cardine a publié (t. II, p. 168-180) le rapport adopté par le conseil général dans sa séance du 29 germinal an IX. En voici l'analyse sommaire : Importance de l'enseignement public; insuffisance du programme des anciens collèges au point de vue du français, de l'histoire et de la géographie, des sciences. Les écoles centrales établies, « après quelques années de tourmentes révolutionnaires qui nous reportaient rapidement vers les siècles de l'ignorance »; il faut les conserver, parce qu'on n'a que trop senti les funestes effets de l'instabilité des institutions scolaires et en raison des dépenses auxquelles elles ont donné lieu, mais il est nécessaire de les améliorer; c'est ainsi que, pour l'étude des langues anciennes, on est tombé d'un excès dans un excès contraire; explication de l'insuccès relatif des écoles centrales de la région, tirée surtout des troubles politiques dont les départements de l'ouest ont été le théatre, du défaut de pensionnats établis auprès des écoles, de l'absence de tout enseignement religieux; dans les pensionnats à fonder, il faudrait restaurer la discipline des anciens collèges. — Tout en conservant les écoles centrales, autoriser des écoles intermédiaires dans les villes qui possédaient autrefois des maisons de ce genre; donner le choix des professeurs à un jury d'instruction qui s'enquerrait non seulement de leur science, mais de leur moralité; multiplier les écoles primaires; sauf quelques exceptions, en fonder dans toutes les communes; salarier convenablement les maitres au moyen de centimes additionnels; les faire choisir par le conseil municipal et les huit citoyens de l'endroit dont la famille serait la plus nombreuse, mais avec la ratification du préfet, accordée sur l'avis du sous-préfet. Suivent les vœux conformes, en 28 articles.

Haute-Marne (A. D.). — Germinal an IX. « C'est avec une vive douleur que le conseil se voit contraint d'avouer que, dans le département, ainsi que dans la plupart des autres, l'instruction publique se ressent encore des coups funestes que lui ont portés ces temps de crise et d'orage dont nous sommes enfin délivrés. Partout l'enseignement est dans un etat de desorganisation, qui le rend presque nul chez le peuple le plus ingénieux de la terre; presque tout accès aux arts et aux sciences est fermé à la jeunesse... D'abord, les premières classes de l'instruction manquent absolument. Nulle part, des écoles primaires et secondaires n'offrent à l'enfance

et à la jeunesse, dans les campagnes et dans les communes plus considérables, les premiers moyens de s'instruire. On ne peut trop s'empresser de remplir ces lacunes énormes, surtout celle des écoles primaires, dont la privation jette tous les pères de famille dans la consternation. » Autoriser toutes les communes à établir des écoles; on y enseignerait la lecture, l'écriture et les premiers éléments de la grammaire et du calcul; on pourvoirait aux dépenses par des centimes additionnels et une rétribution scolaire de 0f25 par mois; les presbytères invendus sont encore en grand nombre. — « Quant aux écoles secondaires, on en établirait dans toutes les communes où existaient ci-devant des collèges; elles seraient composées d'au moins deux professeurs, dont l'un donnerait aux élèves les premiers éléments des langues savantes et des humanités, si indispensables pour former le goût, polir et adoucir les mœurs, et dont l'utilité ne peut être méconnue que chez des nations abruties par l'ignorance et la barbarie. L'autre professeur continuerait d'instruire les élèves dans le calcul et les autres sciences analogues. Les fonds attachés aux anciens collèges et qui sont encore, en grande partie, entre les mains de la Nation, pourraient servir à créer la plupart de ces établissements, dont le besoin est universellement senti et que réclament hautement presque tous les départements... — [Quant aux] écoles centrales, l'avantage de leur institution et l'utilité de leurs travaux se font assez généralement remarquer par d'heureux effets, et celle de la Haute-Marne est recommandable par le zèle de ses instituteurs. Cependant, l'on peut observer que plusieurs des professeurs qui composent ces écoles sont superflus et inutiles, dans la plupart des communes où elles se trouvent placées... Dans la plupart des départements, comme dans celui de la Haute-Marne, les cours d'histoire naturelle, de chimie, de botanique, de législation sont absolument déserts et ne comptent presque pas d'étudiants. » Les supprimer, diminuer le traitement des professeurs, « trop magnifiquement traités. » — « Il existait, dans toutes les villes du département, des établissements de filles, connues sous différents noms, qui étaient uniquement consacrées à l'instruction des jeunes personnes du sexe et notamment pour les enfants des familles pauvres, comme celles de Saint-Thomas de Villeneuve. Le ministre de l'intérieur, par son arrêté du 13 pluviôse, a autorisé ces filles de Saint-Thomas à continuer d'administrer leurs soins aux malades à domicile et à former des élèves pour l'éducation des enfants. Le conseil sollicite le même avantage pour le département de la Haute-Marne. Toutes les maisons appartenant à cette institution existent encore dans le département, excepté à Langres où elle a été vendue et démolie;

mais il serait facile d'y suppléer par la concession d'un autre bâtiment national (1). »

Vendée (A. D.). — Germinal an IX. « Les écoles publiques sont à peu près nulles. L'école centrale, placée à Luçon, est peu suivie. Quatre chaires seulement y sont en activité et comptent en tout 30 élèves. Il vaudrait mieux supprimer cette institution et y suppléer par quatre écoles intermédiaires, placées à Fontenay, aux Sables, à Luçon et à Montaigu. — Il faudrait, pour les campagnes, des instituteurs primaires plus instruits que ceux qu'on y rencontre ordinairement, surtout dans le Bocage ; mais ils auront bien des difficultés à surmonter, et nous estimons que l'instruction ne pourra percer dans les campagnes que quand le fanatisme sera rassis. Car, tel est le préjugé que le peuple ne confierait pas l'éducation de ses enfants à quelqu'un qu'il supposerait seulement disposé à leur parler de certains principes avoués par le gouvernement. »

(1) *Session de l'an X* : « En reportant ses regards sur le passé, on a eu à regretter, jusqu'à ce moment, les anciens établissements d'instruction publique qui avaient été des siècles à se former. Ce n'est pas qu'ils fussent les meilleurs possibles : ils présentaient sans doute quelques vices dans le mode de l'instruction et des abus dans l'administration ; mais au moins paraissaient-ils mieux appropriés au développement de l'esprit humain que les écoles centrales, qui laissent entre elles et les écoles primaires un vide immense, qui n'est presque jamais franchi par la génération qui s'élève. » Tout en louant, à grand renfort d'épithètes, la loi de l'an X, l'assemblée départementale critique les dispositions relatives aux écoles privées, simplement agréées par le gouvernement, et la seule concession d'un local faite à ces établissements et à ceux de même nature fondés par les communes. « Le conseil, dans sa dernière session, avait cru devoir réclamer les fonds encore existants des collèges et une indemnité pour ceux vendus. Il croit devoir dans ce moment insister d'autant plus particulièrement qu'on n'a rien fait pour les écoles secondaires. » (Même source.)

G

Enquête de l'an IX.

4. AVIS MOTIVÉS DES PRÉFETS.

Hautes-Alpes (A. S.). — 27 prairial an IX. « La Révolution a porté un coup funeste à l'instruction publique. Dans ce département, tous les établissements sont détruits et l'école centrale, qui les remplace, ne compte presque point d'élèves. C'est sans doute un mal incalculable, dans un pays qui ne prospère ni par le commerce ni par l'industrie, et qui, jusqu'à présent, n'a pu offrir à ses habitants de chances heureuses qu'autant qu'ils ont su, par l'instruction et les connaissances acquises, aller utiliser leur existence et se livrer à des spéculations avantageuses dans des départements plus fortunés.

« Autrefois, Gap avait un collège fréquenté par tous les jeunes gens appartenant aux familles aisées, soit de la ville, soit des environs. — Embrun avait un collège fameux, bien doté, tenu par des professeurs estimés. Aussi y trouvait-on 400 élèves qui y accouraient de toutes parts et même du Piémont, où ce collège jouissait d'une grande célébrité. C'était là que s'élevait encore cette pépinière d'instituteurs rustiques qui quittaient leur chaumière, pendant l'hiver, pour aller donner quelques leçons de grammaire française et latine dans les pays méridionaux. — Enfin, Briançon avait des instituteurs particuliers, des moines qui se vouaient à l'instruction de la jeunesse et qui réunissaient ensemble jusqu'à 150 élèves, indépendamment des écoles qui s'ouvraient, pendant l'hiver, dans la plus grande partie des communes rurales.

« Tous ces établissements sont tombés, les revenus ont disparu, les maisons se sont dégradées; l'ignorance a étendu son empire, et le mal est tel aujourd'hui qu'il ne faut que gémir sur la génération qui va nous remplacer.

« On a cherché, il est vrai, à établir des écoles primaires, dont le but très louable était de mettre à la portée de tous cette partie de l'instruction qui est nécessaire à tous les hommes, et il faut convenir

que, sous ce point de vue, elles eussent opéré le plus grand bien dans les campagnes. Mais il était impossible au législateur de calculer tous les obstacles à vaincre. Les vieilles habitudes, l'esprit d'opposition aux lois républicaines, le fanatisme, le défaut de moyens pour salarier les instituteurs, tout a conspiré pour empêcher cette organisation salutaire. En vain les législatures ont-elles sans cesse ramené l'attention sur cet objet important. Le désordre des finances, les oscillations politiques, la guerre, les partis, les diverses révolutions dans le gouvernement ont paralysé tous les efforts, étouffé la voix de ceux qui appelaient à grands cris cet utile établissement.

« Les écoles centrales ont eu les plus heureux résultats, dans certains départements; elles ont avantageusement remplacé, effacé même les anciens collèges; elles deviennent un foyer de lumières, l'espérance des sciences et des arts. Mais dans d'autres départements, elles ne sont recommandables que par le zèle des professeurs; les cours déserts ou abandonnés attestent la dissipation des jeunes gens et l'insouciance funeste des pères de famille.

« En vain affecte-t-on de s'élever contre l'organisation de ces écoles, de s'excuser sur les méthodes d'enseignement qui y sont adoptées : la véritable raison de leur abandon n'est que trop souvent un éloignement marqué pour tout ce qui a tenu et tient au nouvel ordre de choses.

« On avait senti depuis longtemps qu'il y avait un trop grand intervalle entre les écoles primaires et l'école centrale, et ceux-là même qui rejetaient toute idée d'écoles secondaires auraient voulu que les cours des écoles centrales fussent rendus plus élémentaires et, dès lors, à la portée de ceux qui auraient parfaitement possédé tout ce qu'on devait enseigner dans les écoles primaires.

« Il faut convenir que ce changement, bon en lui-même, ne suppléerait que très imparfaitement à la création d'écoles intermédiaires; et, d'ailleurs, les écoles primaires ne sont point organisées, elles ne le seront peut-être pas de longtemps et cependant le temps s'écoule, la jeunesse s'énerve ou s'abrutit dans les frivolités et les vices. Il faut donc un remède.

« ... Je crois qu'indépendamment de l'école centrale qui doit être conservée pour l'instruction de ceux qui se sentent appelés vers les hautes sciences, une école secondaire par arrondissement devient indispensable dans ce département. On n'a, dans ce moment, aucun moyen pour les créer. Tout ce qui alimentait jadis les collèges a disparu. Il faut qu'une mesure quelconque nous en donne les moyens. On trouverait encore des hommes capables.... »

Aude (A. S.). — 18 thermidor an IX. « Le rétablissement des études est, dans tout ce département, le vœu des pères de familles et de tous les amis des lettres et des mœurs. Une seule école est insuffisante. Cette vérité est trop bien sentie pour avoir besoin d'être démontrée. On ne peut, de toutes les parties du département, y venir chercher l'instruction, sans des dépenses et un déplacement qui ne se concilient pas avec l'intérêt du plus grand nombre.

« Mais cette école unique n'a pas seulement l'inconvénient de n'être pas à la portée de tous : une partie des choses qu'on y enseigne est sans utilité pour la plupart des citoyens. Les formes de l'enseignement y sont vicieuses et presque arbitraires. Les professeurs, indépendants de toute autorité dans le choix de leurs cours comme dans le mode d'instruction, le sont bien plus encore dans leur conduite. Aucun lien ne les attache l'un à l'autre ni à l'établissement commun, dont le succès devrait être l'ouvrage de tous. Aucune discipline intérieure ne garantit aux parents la bonté des mœurs ni la sainteté des principes de ceux qui sont chargés de former le cœur des enfants.

« Il ne faut pas qu'on puisse jamais regarder l'enseignement des sciences et des lettres comme une chose distincte et indépendante de l'art de former les mœurs. L'instruction de la jeunesse ne mériterait plus le nom d'éducation si elle n'embrassait aussi le soin de donner de bonnes habitudes...

« L'objet des études dans l'école centrale, son régime anarchique et les vices de son organisation en éloignent donc un grand nombre de ceux mêmes qui ne trouveraient aucun obstacle dans la distance de leur domicile et la modicité de leurs facultés.

« Aussi, de toutes parts, dans ce département, on semble rappeler les collèges que la Révolution a détruits, mais on les rappelle avec les améliorations dont ils étaient susceptibles... (modifier les programmes, perfectionner les méthodes, etc.)

« ... L'instruction bien plus générale donnée par les frères des écoles chrétiennes est encore plus regrettée que celle des collèges, parce qu'elle était à la portée de toutes les classes du peuple. La restauration de cet utile institut serait, dans ce pays, reçu avec presque autant de reconnaissance que celle des sœurs de charité... Dans la seule ville de Carcassonne, plus de 600 enfants d'artisans étaient instruits de tout ce qu'ils avaient besoin de savoir. Quelle école primaire remplira jamais avec autant de succès et autant d'étendue, dans les villes, ce que les frères des écoles chrétiennes exécutaient dans celle-ci avec si peu de frais? »

Cantal (A. S.). — 27 messidor an IX. Le préfet, après avoir cons-

tató que les renseignements fournis par les conseils d'arrondissement « contiennent la plus grande exactitude », exprime l'avis « que le gouvernement remplace, le plus tôt possible, la plus grande partie des écoles centrales, et notamment celle du Cantal, par le rétablissement des collèges, dégagés de tous leurs abus. »

Charente (A. S.). — 5e jour complémentaire an IX. « L'instruction publique, avant la Révolution, était, dans ce département, dans l'abandon le plus déplorable, abandon favorisé par l'incurie d'un gouvernement aveugle et les vues dominatrices de quelques citoyens des plus marquants qui redoutaient les lumières parce qu'elles pouvaient contrarier leurs ambitions et leur orgueil. A l'époque de la création des écoles centrales, des motifs impérieux sollicitaient donc, ici plus qu'ailleurs, un établissement de cette importance; mais, il faut le dire, plus on avait besoin de former des hommes et, par conséquent, des citoyens, moins on se hâtait de le faire.

« L'organisation de cette école n'a paru longtemps qu'un simple projet. A dater de son établissement, elle a eu deux adversaires incorrigibles : l'un est la malveillance, qui la considère comme l'appui d'une liberté sage et durable ; l'autre est le demi-savoir, non celui qui outre follement les innovations, mais celui dont les décisions tranchantes proscrivent tout ce qui n'est pas consacré par d'antiques erreurs.

« Cet obstacle et beaucoup d'autres tirés du défaut de local et de ressources pécuniaires n'ont pas découragé le zèle des professeurs. Ils n'ont, en général, rien négligé pour suppléer au silence de la loi sur les moyens d'exécution, pour remplir des fonctions d'autant plus utiles qu'elles arrachent une jeunesse intéressante, l'espoir de tous les bons citoyens, à une contagion de mœurs dont trop de communes offrent l'exemple. »... (Le préfet s'est fort intéressé à l'école; il a hâté l'établissement de la bibliothèque, fait nommer des professeurs de physique et d'histoire naturelle; il voudrait fonder un pensionnat. Pendant l'an IX, le nombre des élèves est monté à 200.)

« Au surplus, je m'occupe d'un règlement qui étendra l'étude des langues anciennes, en l'affectant à des cours qui n'en sont pas spécialement chargés, mais avec lesquels elle peut se concilier, qui mettra de la gradation dans les classes, désignera les objets qui doivent marcher de front et enfin coordonnera le système des études jusqu'à leur achèvement. »

Charente-Inférieure (A. S.). — 1er messidor an IX. « Les conseils de la Rochelle et de Saint-Jean d'Angely paraissent vivement réclamer le rétablissement de leurs collèges, sous des formes constitutionnelles. Ce désir de leur part me paraît être fondé sur des

motifs bien louables. Celui surtout qui justifie d'autant plus leur réclamation porte sur le peu de fortune de leurs concitoyens, qui les prive d'envoyer leurs enfants dans des écoles centrales éloignées de leur domicile. De mon côté, je ne vous dissimulerai pas que cette raison entre pour beaucoup dans la dépopulation des écoles centrales et les prive de beaucoup d'élèves qu'il serait encore temps d'arracher du sein de l'ignorance. Cette opiniâtreté de leur part porte le coup le plus funeste au progrès des sciences. J'estime donc que, pour concilier les intérêts de tous, il serait de la plus grande utilité de former dans ces deux villes des établissements d'instruction publique. »

Dordogne (A. S.). — 14 prairial an IX. « On a reconnu, et vous avez rendu cette vérité bien frappante, citoyen ministre, qu'un des plus grands obstacles au succès des écoles centrales est le défaut d'établissements secondaires, qui préparent les élèves à l'intelligence des cours, en quelque sorte fugitifs, de ces écoles. Le mouvement révolutionnaire a suspendu le cours de l'instruction. A cette première cause s'en est jointe une non moins puissante, l'ignorance et, il faut bien le dire, l'immoralité du petit nombre d'instituteurs primaires. Il n'y a plus d'enfants en état de suivre les cours des écoles centrales. Ces causes vont cesser sans doute, mais on ne peut assurer que les instituteurs des villes et encore moins les maîtres d'écoles des communes rurales puissent jamais préparer suffisamment les élèves au mode d'enseignement des écoles centrales. Ils apprendront à lire, à écrire et à chiffrer, ils donneront même, si l'on veut, les premiers éléments de la latinité; mais, transplantés à l'école centrale, leurs élèves seront découragés, ou, s'ils persistent, ils n'acquerront qu'une instruction incomplète et éphémère. Il faut donc ou supprimer les écoles centrales ou remplir le vide existant entre elles et les écoles primaires par des établissements enseignant au moins une partie des sciences professées dans les premières.

« La suppression des écoles centrales peut être utile dans les grandes cités où il y a assez de professeurs et d'élèves pour établir plusieurs collèges, entre lesquels une émulation rivale serait le garant du plus grand succès de tous. Mais, dans les départements privés de ce double avantage, je ne crois pas me tromper en pensant que cette suppression serait funeste. On n'a pas peut-être assez considéré toutes les causes qui ont empêché ou retardé le succès de ces écoles, auxquelles on doit d'avoir fait naître dans beaucoup de départements le goût des mathématiques et du dessin qui y était, on peut le dire, ignoré. »

Eure (A. S.). — Rapport non daté. « Dans la plus grande par-

tie des communes, l'éducation de la jeunesse est négligée. Les instituteurs sont, en général, assez mauvais; ils ont peu de conduite et de moyens d'instruction..... L'organisation [de l'enseignement] est partout vivement désirée et sollicitée. »

Gironde (A. S.). — 9 prairial an IX. Ce département est représenté dans l'enquête de l'an IX par trois lettres du préfet, le citoyen Dubois, conseiller d'État. Ce fonctionnaire, non content de provoquer et recueillir les réponses des conseils d'arrondissement, avait cru devoir composer, de toutes pièces, un nouveau plan d'enseignement. Ses opinions particulières n'offrant pas beaucoup d'intérêt, on n'en trouvera point ici l'exposé. — Le citoyen Dubois ne semble pas avoir été satisfait des réponses qu'avait provoquées le questionnaire ministériel. Conseils d'arrondissement et conseil général avaient également demandé le retour aux anciens errements. Après avoir fait connaître leurs vœux, le préfet ajoute : « Veut-on sérieusement rétablir les collèges, ces institutions si dédaignées, si outragées même quand on les avait, et qu'on paraît tant regretter, maintenant qu'on en a dissous les éléments? L'entreprise offrirait des difficultés peut-être insurmontables. En supposant néanmoins qu'on veuille la tenter, il y aurait plusieurs questions secondaires à résoudre. Donnerait-on aux collèges l'ancienne forme d'organisation, le même plan d'instruction hiérarchique et distributive? Cet ordre de choses trancherait trop, à côté de tant d'autres institutions nouvelles. Les organiserait-on d'une manière analogue aux idées philosophiques qu'on est jaloux de conserver et de perpétuer? Ce seraient, dans le vrai, des écoles centrales, sous un autre nom. » Le préfet traite ensuite de la difficulté de trouver des professeurs. En leur imposant le célibat, on réduirait notablement les frais des collèges, mais la chose est-elle possible? Si le personnel est composé d'hommes mariés, la dépense augmentera dans des proportions considérables; car, même « en leur donnant de quoi vivre, on ne peut ne pas toujours assurer l'existence de leur ménage, et, dès lors, les inquiétudes inséparables de l'administration d'une famille tournent au préjudice de la méditation et de l'étude. » D'autre part, leur introduction dans les cadres de l'enseignement offre certains avantages longuement développés dans le rapport, où se trouvent ensuite examinées et résolues négativement les questions de la restauration des anciennes congrégations et de l'établissement d'une corporation laïque enseignante. — La suite de ce très long document a un intérêt historique : « Il me paraît que, si l'on modifiait convenablement les institutions créées par la loi du 3 brumaire an IV et si on les dégageait de tout ce que l'expérience y a pu découvrir de dé-

fectueux, on ferait un grand pas vers la restauration des lettres. Ces institutions ont l'avantage de n'être plus nouvelles. Les préventions que leur opposa l'ignorance ou la haine du nouveau régime sont à peu près vaincues. Elles sont en harmonie avec les autres institutions politiques, avec la saine philosophie, avec les idées reçues. Immédiatement dirigées par l'autorité publique, surveillées par ses dépositaires, il serait bien plus facile de leur imprimer une direction avantageuse aux mœurs et à l'esprit public que si le gouvernement les abandonnait à l'arbitraire d'hommes en quelque sorte étrangers à la société et qui bientôt croiraient ne plus dépendre de lui. J'invoque ici l'expérience du passé. — Divers projets relatifs à l'instruction publique ont vu le jour depuis le commencement de la Révolution. On parle sans cesse de les raviver, mais rien ne s'exécute. De puissants obstacles entravent sur ce point les vues sages et politiques du gouvernement. Jusqu'à quand existeront-ils? On l'ignore, mais il y a lieu de craindre que le défaut de moyens pécuniaires n'ajourne encore longtemps cette partie de l'organisation sociale. — Cependant, le nombre des hommes instruits diminue tous les jours; ils ne sont pas remplacés. Dix ans d'interruption dans les études ont porté le coup le plus funeste aux lettres. Cette lacune se fera sentir pendant un demi-siècle. Déjà, dans plusieurs communes, on ne trouve plus de sujets capables d'exercer les fonctions de maire et d'adjoint (1); le défaut d'applicateurs y laisse les lois sans action, sans autorité. Il en résulte des désordres qui, restés impunis, en provoquent de plus grands et se propagent dans les communes mêmes qui ont des fonctionnaires. Dans une conjoncture aussi critique, un administrateur, témoin des progrès rapides que fait l'ignorance et incertain si l'impuissance où est le gouvernement d'y remédier durera longtemps encore, doit-il se borner à appeler sur ces objets la sollicitude des dépositaires de l'autorité? — J'ai conçu, citoyen ministre, un plan d'organisation qui, ne fût-il que provisoire, opérera d'utiles effets... Etc. »

(1) Dans une autre lettre au ministre (29 prairial), après avoir réitéré ces doléances, le préfet de la Gironde ajoute : « J'apprends que, dans ces mêmes communes, aujourd'hui si dépourvues de sujets, on trouvait, en 1790, des hommes très éclairés. Ils ont vieilli ou disparu. L'ignorance est le partage des générations qui viennent de leur succéder. Effet pernicieux de l'insuffisance de nos institutions! On aurait prévenu ce malheur, citoyen ministre, si au lieu de voltiger de projets en projets, sans jamais rien exécuter, on eût abordé cette question importante, avec l'intention bien prononcée de restaurer l'instruction publique. » Ces constatations ont leur prix sous la plume d'un fonctionnaire évidemment peu suspect de tendresse pour l'ancien système d'enseignement.

Ille-et-Vilaine (A. S.). — 4 vendémiaire an X. « Je ne puis que vous exprimer, citoyen ministre, le vœu de tous les bons citoyens, de tous les pères de famille pour que l'instruction publique soit organisée. Les écoles primaires sont nulles; elles n'ont pas été établies dans la plupart des communes. L'école centrale est suivie... Je ne puis, dans l'état actuel, me livrer à faire, avec le jury d'instruction, un règlement général. On désirerait plus d'ensemble et de rapport dans les leçons des professeurs, qui pourraient aussi les donner plus longues et plus fréquentes, en imposant aux élèves l'obligation de s'exercer sur les matières choisies. »

Indre (A. S.). — 28 floréal an IX. « Rien n'est plus digne de fixer l'attention du gouvernement que l'état d'abandon dans lequel se trouve l'instruction publique, et rien ne demande des mesures plus promptes et plus efficaces. Jusqu'à présent, l'instruction publique a été l'objet de belles théories et d'éloquents discours; mais, au milieu de ces théories et de ces discours, elle est restée ensevelie sous les décombres de la Révolution, et il est à craindre que l'on n'en ressente que trop les funestes effets.

« Des écoles centrales ont été instituées, des écoles secondaires et primaires ont été promises.

« Les écoles centrales n'ont pas encore reçu une organisation complète. Beaucoup de règlements leur ont manqué. Elles ont été formées sur des plans trop vastes et qui ne peuvent s'appliquer à toutes les localités; elles ont flotté au milieu des incertitudes. Le découragement en a été la suite et il a été souvent la cause du peu d'utilité dont ont été les talents de plusieurs hommes appelés à l'enseignement public.

« Les écoles secondaires n'ont été établies nulle part. — Les écoles primaires l'ont été dans quelques lieux, mais, presque partout, elles ont été abandonnées et, presque partout dans les campagnes, il n'y a nul moyen d'instruction. »

Loire (A. S.). — 9 germinal an IX. « Les écoles primaires ne sont pas et n'ont jamais été organisées... Ce département offre peu de citoyens propres à l'enseignement; l'école centrale en fournit la triste certitude, encore que les professeurs soient presque tous étrangers. »

Haute-Loire (A. S.). — 27 floréal an IX. Rétablir des écoles secondaires : « Après une lacune aussi considérable dans les études, lorsqu'une jeunesse nombreuse, rougissant de son oisiveté, réclame, de toutes parts, une instruction convenable, on ne saurait trop se hâter... Mais l'organisation des écoles secondaires ne me semble pas emporter nécessairement la suppression des écoles centrales.

Au contraire, la nécessité de graduer de plus en plus les études, d'offrir aux talents un plus grand essor et à l'opulence plus de moyens réclame leur conservation.

« L'opinion publique, frappée de l'indépendance des professeurs et du défaut de surveillance intérieure, réclame, depuis longtemps, quelques changements dans leur organisation. Elle voudrait que le plan d'études y fût plus précisé, le choix des professeurs fait avec plus de soin, leur dépendance d'un chef mieux établie, mais en respectant toujours les bases essentielles et fondamentales d'une institution qui, marchant jusqu'à ce jour sur les décombres et à peine sortie des langes, a pourtant obtenu du succès et qui n'a besoin que de la protection d'un gouvernement juste et d'une réforme intérieure pour en obtenir un plus grande encore. »

Lot (A. S.). — 12 thermidor an IX. Étant donné le vide existant entre les écoles primaires et les écoles centrales, « celles-ci doivent donc être désertes, et c'est ce qu'on voit avec douleur... L'état des professeurs est précaire ; nul rapport, nulle liaison, nulle conformité d'intérêt entre eux, par conséquent nulle règle, nulle discipline. » Il en résulte qu'ils ne sont pas respectés. Rétablir dans chaque école centrale un principal et l'enseignement de la morale. — Mieux répartir qu'autrefois les maisons d'éducation pour les filles ; grand éloge des Mirepoises (1) et proposition de leur rétablissement : « Depuis leur suppression, l'ignorance et la mauvaise conduite des jeunes personnes sont à leur comble, et l'on regrette tous les jours plus amèrement la perte d'une fondation aussi nécessaire au maintien des mœurs. »

Maine-et-Loire (A. S.). — 12 messidor an IX. « L'arrondissement d'Angers n'a rien à désirer relativement à l'enseignement. L'école centrale, qui est au chef-lieu, joint au précieux avantage de posséder des professeurs habiles l'avantage peut-être encore plus rare de réunir des établissements scientifiques du plus grand intérêt : une bibliothèque nombreuse, riche et de la plus belle tenue, un jardin botanique des plus complets qui existent en France, un musée de peinture dont une ville de second ordre s'enorgueillirait, enfin des cabinets d'histoire naturelle et de physique, qui ne sont pas, à la vérité, aussi complets qu'ils pourraient l'être, mais où on remarque néanmoins de grandes richesses. Ainsi donc, quelle que doive être la forme ultérieure de l'enseignement, tous les éléments d'une excellente maison

(1) C'étaient des « filles séculières, sans vœux, apportant une dot qui leur était rendue, si elles demandaient à sortir ; ce qui était très rare. » (*Ibid.*, réponses du conseil d'arrondissement de Cahors.

d'éducation se trouvent rassemblés à Angers, mieux que dans beaucoup de villes plus importantes. Le seul établissement qui manque à l'école centrale est celui d'un pensionnat, sans lequel elle ne peut se promettre des succès durables. »

Le préfet appuie « les justes réclamations » de Saumur : « N'est-il pas étonnant en effet qu'une ville de 10 à 12,000 habitants, qui est l'entrepôt d'un commerce considérable, qui renferme dans son sein plusieurs édifices nationaux et beaucoup d'hommes instruits, ne présente pas plus d'établissements d'éducation que le dernier village du département, c'est-à-dire quelques instituteurs primaires au-dessous de leur état et sans considération personnelle? » Y établir une école centrale secondaire.

Il existait « à Beaupréau un collège, où l'on faisait d'assez bonnes humanités et qui comptait de 2 à 300 élèves. C'était une pépinière inépuisable pour le clergé, et c'est peut-être à cet établissement qu'il faut attribuer la ferveur religieuse qui règne dans tout cet arrondissement. L'éducation qu'on y recevait, dirigée par les Sulpiciens, était singulièrement austère et sombre et se composait d'une multitude de pratiques mystiques et minutieuses ». Il serait bon de le rétablir, mais « l'inconvénient que présentera cet établissement c'est que, s'il est confié à des prêtres, il est à craindre que l'enseignement n'y soit jamais libéral et que le fanatisme ne vienne à jeter dans cet arrondissement de plus profondes racines; et s'il était dirigé par des professeurs séculiers, il est à craindre qu'il n'obtiendra pas, de longtemps, la confiance universelle ».

Manche (A. S.). — 16 prairial an IX. Le préfet écrit au ministre en lui envoyant les résultats statistiques demandés : « Vous y verrez que partout le rétablissement des anciens collèges ou l'établissement d'une école secondaire par arrondissement est vivement réclamé et que l'opinion des conseils est unanime à cet égard. En effet, la grande distance qui existe entre les écoles centrales et les écoles primaires ne permet pas aux jeunes élèves de se livrer avec fruit à l'étude des diverses sciences que l'on enseigne dans les premières, puisque à peine ils savent lire et écrire correctement, quand ils sortent des petites écoles. Une école secondaire est donc absolument indispensable pour donner aux jeunes gens les premières notions des sciences qu'ils voudront cultiver. Tous les arrondissements du département attendent, avec la plus grande impatience, ce nouveau bienfait d'un gouvernement juste et éclairé, et mon avis sur cet objet si important ne peut que leur être très favorable. Je n'ai rien à ajouter aux renseignements que je vous transmets; tous reposent sur la plus exacte vérité. »

Marne (A. S.). — 8 vendémiaire an X. « La restauration de l'enseigement secondaire, si ardemment désirée et pour laquelle l'insuffisance des écoles centrales est universellement reconnue, demanderait le rétablissement des trois collèges qui existaient avant la Révolution, au lieu de l'école centrale unique qu'on y a substituée. L'utilité de ces trois collèges pour la propagation des études se démontre par la comparaison du nombre d'élèves qu'ils réunissaient avec celui des élèves existant à l'école centrale : 900 à 1,000 jeunes gens, répartis dans ces trois établissements, y recevaient annuellement l'instruction publique, lorsque 150 au plus la reçoivent aujourd'hui à l'école centrale. Former des établissements d'instruction publique sur divers points, c'est faciliter aux citoyens le moyen d'instruire leurs enfants, en les rendant moins onéreux, moins dispendieux, par leur rapprochement de la demeure des pères de famille. Rétablir les collèges, c'est le vœu de tous, mais, en les rétablissant, il faut en corriger le mode d'enseignement, en y faisant les réformes indiquées par l'expérience. C'est le vœu des sages. »

Haute-Marne (A. D.). — Dans une lettre du 10 thermidor an IX, le préfet discute et approuve en grande partie les vœux du conseil général, reproduits ci-dessus, p. 412.

Mayenne (A. D.). — 19 floréal an IX. « L'école centrale, qui est établie à Laval, offre aux parents et aux élèves un surcroît d'avantages et de moyens d'instruction que l'ancien collège n'a jamais possédés. L'école centrale est complète et nous avons des professeurs recommandables par leur zèle et leurs lumières. Ainsi je ne vois pas ce que nous pourrions désirer de mieux. Mais il me paraîtrait très utile qu'eu égard à la population et à l'importance de la commune, il y eût des instituteurs principaux qui disposeraient les élèves à passer à l'école centrale (1). »

Basses-Pyrénées (A. S.). — 5 thermidor an IX. Le préfet appuie les vœux des conseils d'arrondissement (Cf. ci-dessus, p. 387).

Pyrénées-Orientales (A. S.). — 8 prairial an IX. « Des réclamations s'élèvent de tous côtés sur le trop grand intervalle qui sépare l'école centrale des écoles primaires, qui sont le premier degré d'instruction. La nécessité d'un degré secondaire d'instruction est généralement reconnue. A la vérité, les pensionnats existant auprès des écoles centrales remplacent jusqu'à un certain point les écoles dont il s'agit, mais ces établissements sont, pour la plupart, le fruit

(1) Le sous-préfet de Mayenne au préfet du département (8 floréal an X) : « Si l'on tarde à rétablir les 4 collèges de Mayenne, Ernée, Villaines et Lassay, l'ignorance qui, depuis leur chute, a fait tant de progrès, deviendra bientôt générale. » (Même source.)

de spéculations particulières; ils n'ont ni le caractère public des anciens collèges, ni les avantages d'instruction gratuite qu'on y recevait. Des écoles du deuxième degré, placées dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, sont donc indispensables. Les jeunes gens, après les avoir parcourues, seront bien mieux préparés à suivre avec fruit les cours de l'école centrale.

Après avoir exposé les avantages des anciens établissements et énuméré les institutions que souhaite le département, le préfet continue en ces termes : « La situation de l'école centrale est et a toujours été très satisfaisante, puisque le nombre des professeurs a toujours été complet; ces professeurs donnent régulièrement leurs leçons, chaque jour, suivant un ordre établi par l'administration et approuvé, dans le temps, par le ministre. L'enseignement n'a jamais été dépourvu d'élèves, quoique certaines parties aient été constamment plus suivies que d'autres, celles, par exemple, où les principes de la littérature et la connaissance des langues anciennes sont moins nécessaires ou presque inutiles. Ainsi le cours de dessin, qui ne demande aucune étude préparatoire, réunit un plus grand nombre d'élèves : il en comptait, au commencement de l'an IX, un nombre considérable qui se porte encore à 60; 25 sujets environ suivent le cours de mathématiques; 30 élèves à peu près sont répartis entre les autres professeurs. Le moment actuel offre la vraie situation de l'école. C'est ordinairement vers le milieu de l'année que les écoliers sont fixés d'une manière invariable dans les différents cours. Plusieurs, durant les premiers mois, les essayent plutôt qu'ils ne les suivent. Les uns, faute de dispositions ou de principes préalables, les autres, ne se trouvant pas au niveau des principes élémentaires, d'autres, par une légèreté naturelle à leur âge, passent d'un cours à l'autre, au gré de leurs caprices, et sans [en] tirer aucun profit pour les progrès des sciences. Cette liberté qu'ils ont de courir ainsi au hasard dans la carrière des études nuit à plusieurs sujets, qui pourraient la parcourir avec honneur, si on avait pu les assujettir à une marche plus méthodique et plus régulière. Mais les professeurs n'ont aucun moyen pour fixer leur inconstance et leurs goûts disparates, qui contrastent souvent avec leurs véritables dispositions et qui heurtent la progression nécessaire des connaissances. Les élèves qui restent dans les cours, après l'épuration spontanée des premiers mois, travaillent en général avec cette application qui garantit le succès. La distribution des prix, qui suit les examens à la fin de l'année, excite parmi eux beaucoup d'émulation.

« Il n'est pas douteux que l'établissement de l'école centrale ait ranimé les études dans cette partie de la République. L'idiôme

particulier du pays y cède peu à peu à l'influence de l'instruction... »

Saône-et-Loire (A. S.). — 23 messidor an IX. « Les demandes des conseils d'arrondissement sont d'autant plus justes que l'école centrale, fixée à Autun, est le seul établissement d'instruction publique que la loi leur ait accordé. L'aveugle manie d'indemniser pour des pertes que de semblables moyens ne peuvent jamais couvrir, jeta vers l'extrémité de ce département le foyer de lumière qui eut dû être placé au centre. Il est résulté de ce privilège vraiment calamiteux que l'école a été constamment déserte et que, dernièrement, vous avez été obligé de suspendre de leurs fonctions des professeurs dont les classes n'étaient suivies par personne. Leur moralité (1) pouvait sans doute contribuer à éloigner la confiance des parents, mais le défaut de proximité, autant que cette autre cause, réduit à l'inaction un établissement qui eût fleuri ailleurs... L'école centrale portait avec elle le germe de mort : les mauvais professeurs et une situation inabordable aux trois quarts de la population.

« Pour sortir de cet état affligeant, le département de Saône-et-Loire, dont le nombre des habitants est de près de 450,000, voudrait avoir, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, une maison d'éducation avec des professeurs, dont les élèves appliqués pussent immédiatement entrer aux écoles des degrés supérieurs. Je dois dire que ces chefs-lieux sont heureusement placés; ils joignent encore à la centralité topographique l'avantage de posséder les anciens bâtiments consacrés à l'instruction. Avec peu de frais, on pourrait les rendre à leur première destination, et bientôt seraient réparés les ravages faits à l'éducation morale par de funestes [in]novations. Quelques établissements recouvreraient encore de faibles restes de patrimoine, non aliénés. A Autun principalement, des bois appartenant au collège ont été ajoutés au domaine national, à cause de leur étendue. Je pense qu'on pourrait les en distraire et les restituer. Enfin, avec les dépenses destinées à l'école centrale actuelle, vous avez de quoi doter les maisons d'éducation demandées par chaque arrondissement. A ces premiers secours viendraient se joindre naturellement les produits du pensionnat. L'ordre et l'économie feraient le reste. »

Seine-et-Marne (A. S.). — 28 messidor an IX. « Je ne vous dirai pas, citoyen ministre, que la France entière demande le rétablisse-

(1) C'étaient les anciens professeurs du collège, ex-oratoriens, tous mariés (*Ibid.*, 7e rép. du conseil d'arrondissement d'Autun).

ment des anciens collèges. Le projet, rempli de vues saines et profondes sur les moyens de relever l'instruction publique, que vous avez publié prouve bien que vous êtes convaincu de l'insuffisance du système actuel. Pour partager cette opinion, que l'on compare le nombre des élèves dans chaque département, lorsque les principales villes avaient des collèges, avec celui que contient aujourd'hui chaque école centrale, et on reconnaîtra une diminution des quatre cinquièmes. Après avoir fait ce premier rapprochement, si l'on veut examiner notre jeunesse dans les différentes classes de la société, on ne doutera plus de l'état véritablement alarmant où se trouve l'instruction publique... »

Seine-Inférieure (A. D.). Je crois devoir me contenter d'analyser l'*Avis motivé du préfet au ministre sur le rétablissement des collèges*, en raison de l'étendue de cette pièce. D'après ce fonctionnaire, ce rétablissement est impossible, faute d'argent, faute de maîtres, faute d'élèves. — a) Faute d'argent : La religion, encore plus que la politique, avait fait les frais de la dotation des établissements d'instruction publique; les moines et les corporations ecclésiastiques se vouaient souvent à l'enseignement. « En 1789, la majorité des maîtres appartenait à l'ordre du clergé et était salariée de ses biens. Ils ont disparu ou plutôt ont reçu une destination nouvelle et meilleure sans doute; mais, comme il est difficile d'opérer un grand bien, sans qu'il en résulte un inconvénient plus ou moins étendu, il faut aussi convenir que la dispersion de ces biens offre, dans le système de l'instruction publique, une lacune impossible à remplir. On sait que quelques corps enseignants avaient des dotations indépendantes » (par exemple : une partie de la ferme des postes pour l'université de Paris; des prestations sur les aides et gabelles pour d'autres universités; des maisons, propriétés et rentes pour les collèges). « Cette seconde espèce de dotations n'a pas été plus respectée que la première; les éléments mêmes en ont été dispersés sous le souffle de la Révolution. Il ne reste de cet antique patrimoine de l'instruction que quelques édifices transformés ici en casernes, là en prisons, et, partout, dans un si misérable état que je ne prononce pas s'il serait plus économique de les réparer que d'en élever de nouveaux. » Les biens des établissements d'enseignement étaient administrés, partout, « avec une sévérité remarquable »; les professeurs se contentaient tous du plus strict nécessaire; « ces hommes excellents s'occupaient de toute autre chose que de combinaisons de fortune. Ceci posé, il ne faut pas se laisser séduire par des idées chimériques d'un meilleur ordre et d'une plus grande économie. Il faut reconnaître qu'on serait trop heureux, si on obtenait aujour-

d'hui les mêmes résultats aux mêmes frais. De toutes parts, on regrette les résultats, de toutes parts on réclame le rétablissement des anciens collèges. Le premier pas à faire, et celui-là est indispensable, est de trouver annuellement une somme égale à celle que fournissaient aux anciens collèges : 1° le clergé; 2° le trésor public; 3° les dotations particulières. Quand même l'État se chargerait seul de cette énorme dette », il ne pourrait aboutir. Dans certaines provinces, un Oratorien coûtait 500 francs pour tous frais. « C'était une admirable conséquence de la religion que ces congrégations, mais elle est perdue sans retour. Il faut essayer d'en faire de semblables au nom de la politique. » — b) Faute de maîtres. Il reste, tout au plus un quart des anciens professeurs, attachés aux écoles centrales dont, sans doute, on n'a pas l'intention de les tirer. Les autres, plus ou moins avantageusement placés, ne reprendront pas leurs anciennes fonctions. Autrefois, ces anciens maîtres et les émérites formaient leurs jeunes collègues; « où est cette pépinière, le plus riche espoir des générations futures? Tout cela est encore perdu et dispersé. Sans doute, on trouvera, et de reste, de ces hommes qui se chargent, pour de l'argent, d'enseigner ce qu'ils n'ont jamais appris; des jurys d'instruction qui délivreront des certificats, des préfets qui distribueront des commissions. Ces scandales existent déjà dans nos écoles centrales. J'atteste toute notre impuissance; elle est malheureusement trop manifeste pour qu'il soit nécessaire d'en soudoyer de nouveaux témoins. » — c) Faute d'élèves. Sous l'ancien régime, l'organisation de la société favorisait singulièrement l'enseignement secondaire, moyen nécessaire d'obtenir des places et des honneurs. Actuellement, les lettres anciennes ne procurent pas l'ombre d'un profit. S'il y avait 1,500 élèves dans les anciens collèges de la Seine-Inférieure, 1,200 y avaient été appelés par l'espoir de trouver dans l'éducation qu'on y recevait une occasion de fortune. Les 300 autres, appartenant à des familles riches, y allaient chercher la formation littéraire comme un objet de luxe. Dans les circonstances présentes, on ne trouverait pas 100 élèves en tout. — Il est donc impossible de rétablir les anciens collèges; il vaut mieux réformer le système actuel en s'inspirant du plan de Chaptal. « Les écoles centrales sont trop nombreuses : réduisons-les des deux tiers. Il manque des écoles intermédiaires entre les écoles centrales et les écoles primaires : que cette lacune soit promptement remplie, qu'on place des écoles secondaires dans les principaux chefs-lieux d'arrondissement, mais qu'elles ne soient pas trop nombreuses, de peur qu'elles ne rassemblent plus le nombre de sujets nécessaire pour éveiller l'émulation. — Je recommande essentiellement les

écoles primaires; je gémis chaque jour sur l'abandon où on laisse les enfants dans nos campagnes, les enfants du pauvre surtout. »

Rétablir les conditions, les degrés, les épreuves garantissant la capacité des hommes qui se destinent à l'enseignement public. Abandonner les noms, s'il le faut, pourvu qu'on retrouve les choses.

Deux-Sèvres (A. S.). — 5 floréal an IX. « Le préfet, en adhérant aux vues et aux motifs présentés par le conseil d'arrondissement [de Niort], pense que, sans l'instruction intermédiaire qui est réclamée de toutes parts, le système actuel d'enseignement reste incomplet et ne peut produire les heureux résultats qu'on en doit attendre. Il importe qu'à Niort et à Saint-Maixent, l'éducation reçoive ce complément essentiel, et d'autant plus qu'il n'existe dans ces villes aucun moyen d'instruction à la portée des citoyens d'une fortune médiocre. Il s'y est bien levé des pensionnats dont l'état florissant rivalise avec celui de l'école centrale, mais les élèves externes n'y sont point admis et la classe la plus nombreuse, celle des citoyens peu aisés, ne peut procurer à ses enfants que l'instruction très bornée des écoles primaires. »

Tarn (A. S.). — 3 thermidor an IX. Le préfet partage l'opinion des conseils d'arrondissement sur le rétablissement des collèges. « Sans doute, l'institution des écoles centrales produit chaque jour un nouveau bien. Le zèle et le talent des professeurs qui y sont chargés de l'enseignement mérite de justes éloges, et les progrès de leurs élèves prouvent qu'ils ont des droits réels à la reconnaissance nationale. Mais, malgré l'existence des écoles centrales, il n'en est pas moins vrai que la suppression des maisons d'éducation publique a diminué sensiblement la masse des lumières. L'expérience n'a que trop démontré combien il importe d'inspirer à la jeunesse l'amour des sciences et des arts et de ne pas livrer à une dissipation qui dégénère en licence ses moments rapides et précieux. »

Vaucluse (A. S.). « Le citoyen ministre de l'intérieur est supplié de prendre en considération le vœu des conseils d'arrondissement, leur réclamation pour le rétablissement des collèges, l'état de dépérissement, de nullité même dans lequel est tombée l'instruction publique, depuis leur suppression, et dont leur rétablissement seul pourrait prévenir le retour. »

Vienne (A. D.). « Il me serait difficile de rien ajouter à ce qu'ont dit les différents conseils sur l'utilité des établissements d'instruction publique; et aucun département n'en a peut-être plus besoin que certains arrondissements de celui de la Vienne.

« L'université de Poitiers était autrefois fameuse par ses écoles



de droit, qui étaient très fréquentées des étudiants de toutes les parties de la France, et ces écoles ont produit, en différents temps, des jurisconsultes bien célèbres.

« L'école centrale a remplacé l'université et remplit bien son objet. L'enseignement est bon, mais le cours de législation peu suivi. Il n'y a point d'écoles secondaires dans le département et très peu d'écoles primaires. On n'a pu parvenir à en créer dans plusieurs cantons, à défaut de fonds pour assigner un traitement aux instituteurs; les habitants des campagnes sont cependant trop pauvres ou trop insouciants pour donner des rétributions aux instituteurs, en sorte que ceux-ci ne peuvent compter que sur leur modique traitement, qui ne peut suffire pour les entretenir, les gens aisés ayant ordinairement des instituteurs chez eux.

« Je me suis déjà occupé des moyens de rétablir les sœurs grises dans les maisons qu'elles occupaient ci-devant, dans deux des faubourgs de Poitiers. Ces sœurs y étaient fort utiles, tant parce qu'elles enseignaient ci-devant la jeunesse que par les consolations et les secours qu'elles donnaient aux malades. » La municipalité et le conseil d'arrondissement les réclament; le préfet tâchera de restaurer leurs établissements, « avec précaution ». — « Leurs maisons sont occupées aujourd'hui par des institutrices qui remplissent assez mal leur objet et dont la conduite n'est peut-être pas à l'abri des représailles. »

Un pensionnat près l'école normale serait très utile. — Le rétablissement des Filles de l'Union chrétienne présente des difficultés.

Yonne (A. S.). — 11 thermidor an X. Après avoir donné les réponses des conseils d'arrondissement, le préfet ajoute : « J'ai également consulté le conseil du département. Ces autorités ont manifesté leurs regrets sur l'état actuel de l'instruction et ont émis le vœu d'une nouvelle organisation, au moins pour le premier et le second degrés. Il existe à la vérité, dans le chef-lieu du département, une école centrale. Le bienfait d'un tel établissement est vivement apprécié, particulièrement au chef-lieu, mais son influence ne se fait sentir que faiblement dans les autres parties du département. La plupart des jeunes gens se trouvent dans l'impossibilité de le fréquenter, à cause de leur éloignement ou de la modicité de leur fortune. On remarque encore qu'il y a trop de distance entre les notions données dans les écoles primaires et les sciences professées dans les écoles centrales, pour que, d'un seul pas, le jeune élève puisse s'élever des premières aux autres. C'est sur ces considérations qu'est fondé le vœu du conseil général du dé-

partement et des conseils d'arrondissement pour le rétablissement des anciens collèges ou écoles secondaires, où on donnerait les premières connaissances, nécessaires pour arriver aux sciences enseignées dans les écoles supérieures. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE v

CHAPITRE I.

LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE.

I. La situation en 1789. — L'état de l'opinion. — Les deux premières assemblées ne promulguent pas de lois scolaires proprement dites, mais la désorganisation de l'Église amène celle de l'enseignement... 1

II. Effets de la suppression des octrois et de la dîme; effets de la confiscation des biens ecclésiastiques.. 4

III. Dispersion du personnel par la Constitution civile du clergé, les lois sur le serment et la suppression des congrégations.................... 8

IV. La situation à la fin de 1792.. 17

CHAPITRE II.

LES LOIS DE LA CONVENTION.

I. *Avant Thermidor*. La loi du 12 décembre 1792. — Confiscation des biens des collèges. — La loi du 30 mai 1793. — Réorganisation du Muséum. — Adoption, sous une forme atténuée, du plan de Lepelletier. — Suppression des Académies et des Écoles militaires. — Le décret du 15 septembre 1793. — Les décrets de vendémiaire, brumaire et frimaire an II. — Mesures diverses.. 22

II. *Après Thermidor*. L'École polytechnique. — L'École normale. — Décret organique de brumaire an III sur les écoles primaires. — Le décret de ventôse sur les écoles centrales. — Le Bureau des longi-

Pages.
tudes. — L'École des langues orientales. — Le Conservatoire des arts et métiers. — Les écoles de santé. — La loi de brumaire an IV, dernier mot de la Convention en matière d'enseignement........ 39
III. Appréciation générale de la législation scolaire de cette assemblée. — Incompétence des législateurs, mobilité de leurs idées, leur passion politique et antireligieuse. — Les décrets utiles........ 61

CHAPITRE III.

LES ÉCOLES PRIMAIRES, DE L'AN II A L'AN X.

I. L'application des décrets de frimaire an II et brumaire an III....... 70
II. La loi de brumaire an IV. Les écoles sont très peu nombreuses sous le régime de cette loi, faute de bâtiments et de maîtres........ 78
III. Effets produits par la suppression de l'enseignement religieux et l'introduction de l'enseignement civique........ 96
IV. L'école officielle désertée. Les écoles libres et chrétiennes persécutées par le Directoire........ 101
V. L'échec absolu de la Révolution sur le terrain de l'enseignement primaire........ 107

CHAPITRE IV.

LES ÉCOLES CENTRALES, DE L'AN III A L'AN X.

I. La question et les sources........ 109
II. *Le plan d'études.* Lacune entre les écoles primaires et les écoles centrales; choix et disposition des matières du programme; insuffisance de l'enseignement littéraire; les langues, les belles-lettres, l'histoire, la grammaire générale; la législation; l'enseignement scientifique; la suppression de l'enseignement moral et religieux........ 113
III. *Les méthodes.* Les cours oraux substitués aux classes; l'excessive liberté laissée aux élèves pour le choix des cours et l'assiduité; absence de tout moyen d'émulation; défaut de livres élémentaires.... 130
IV. *L'organisation et la discipline.* Nombre et placement des écoles; budget; autorités préposées à l'enseignement; choix des maîtres; leur valeur; situation matérielle qui leur est faite; indépendance réciproque des professeurs; effets sur leur enseignement de la liberté qu'on leur laisse........ 136
V. *Résultats obtenus.* Désertion des écoles centrales; hostilité de l'opinion à leur égard; le radicalisme de la révolution scolaire accomplie par leurs fondateurs compromet et ajourne les réformes utiles........ 144

CHAPITRE V.

L'ÉCOLE NORMALE DE L'AN III.

Pages.

I. La question et les sources... 153
II. L'École normale supérieure est-elle fille de la Convention?.......... 155
III. La première idée de l'École normale, émise en prairial an II; le rapport de Lakanal, sa discussion; le décret du 9 brumaire an III........... 157
IV. Les mesures préparatoires; le règlement; les professeurs et les élèves. 166
V. Histoire intérieure de l'École normale; les leçons, d'après le recueil des *Séances*... 174
VI. Histoire extérieure de l'École; discussions, à son sujet, à la tribune de la Convention; rapport de Daunou concluant à sa suppression; ses derniers jours... 187

CHAPITRE VI.

L'ŒUVRE UTILE.

I. Le Muséum d'histoire naturelle.. 201
II. L'École polytechnique.. 204
III. Les Écoles de santé... 208
IV. Le Conservatoire des Arts-et-Métiers; l'École des langues orientales vivantes; le Bureau des Longitudes...................................... 210
V. L'Institut... 213
VI. Le Collège de France pendant la Révolution........................... 215

CHAPITRE VII.

LES DÉBATS DES CONSEILS DU DIRECTOIRE.

I. Intérêt historique des débats scolaires des Conseils.................. 220
II. Discussion de l'an IV sur les livres élémentaires : Lakanal, Barbé-Marbois, Fourcroy.. 223
III. Rapport de Fourcroy sur les écoles centrales, messidor an IV....... 231
IV. Motion d'ordre de Roger-Martin, en frimaire an V; rapport de Daunou sur les écoles spéciales.. 235
V. Discussion du 10 prairial an V : Dumolard, Boissy d'Anglas, etc..... 239
VI. Après fructidor. Débats de brumaire an VI : Roger-Martin, Barailon, Pison-Dugalland, Luminais.. 241

Pages.
VII. Reprise de la discussion en frimaire : Maugenest, Mortier-Duparc, Ehrmann........ 259
VIII. Mesures oppressives contre les écoles libres, discutées en ventôse et germinal an VI : Chazal, Luminais, Gay-Vernon, Roger-Martin........ 263
IX. Nouveau projet de Roger-Martin sur les écoles primaires, ventôse an VI........ 266
X. Motions d'ordre de Dulaure et Heurtaut-Lamerville, en messidor an VI. 269
XI. La grande discussion de l'an VII : rapports et discours de Roger-Martin, Heurtaut-Lamerville, Bonnaire, Briot, Dulaure, Sonthonax, etc........ 272
XII. Faits constatés dans les débats des Conseils........ 286

CHAPITRE VIII.

LE CONSULAT.

I. *Rapport et projet de loi* de Chaptal, en brumaire an IX........ 289
II. La mission des conseillers d'État........ 302
III. Les vœux des conseils généraux, en l'an VIII et en l'an IX........ 311
IV. Les réponses des conseils d'arrondissement au questionnaire de Chaptal 319
V. Les statistiques préfectorales........ 320
VI. La discussion de la loi de floréal an X........ 323

Conclusion........ 338

NOTES ET DOCUMENTS.

A. L'enquête de 1791-1792........ 343
B. Une apologie récente de l'École normale de l'an III et des écoles centrales........ 346
C. L'enquête de l'an IX........ 349
D. Enquête de l'an IX. — 1. Renseignements statistiques sur les établissements d'enseignement secondaire........ 351
E. Enquête de l'an IX. — 2. Vœux des conseils d'arrondissement........ 365
F. Enquête de l'an IX. — 3. Délibérations des conseils généraux........ 399
G. Enquête de l'an IX. — 4. Avis motivés des préfets........ 415

FIN.

